



Numericable Group

Société anonyme au capital de 123 942 012 euros

Siège Social :

Tour Ariane,
5 Place de la Pyramide, 92088
La Défense, Cedex

794 661 470 RCS Nanterre

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



La présente actualisation a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 octobre 2014 sous le numéro D.14-0803-A01. Elle complète le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 10 octobre 2014 sous le numéro R.14-063.

Le document de référence et son actualisation ne pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ils ont été établis par l'émetteur et engagent la responsabilité de leurs signataires.

Des exemplaires du document de référence et de son actualisation sont disponibles sans frais auprès de Numericable Group, Tour Ariane, 5 Place de la Pyramide, 92088, La Défense Cedex, France, ainsi que sur les sites Internet de Numericable Group (www.numericable.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

NOTE

Dans la présente actualisation du document de référence, les expressions la « Société » et « Numericable Group » désignent la société Numericable Group et le « Groupe » et le « Groupe Numericable » désignent Numericable Group et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble à la date de cette actualisation ; l'expression « Groupe Combiné » désigne le groupe tel qu'il existera après la réalisation des acquisitions de SFR et Virgin Mobile France ; les expressions « SFR », « Groupe SFR » désignent Société française du radiotéléphone (« SFR ») et ses filiales ; « Groupe SFR Combiné » désigne SFR et ses entités combinées (dont SIG 50 et ses filiales) prises dans leur ensemble à la date de cette actualisation.

La numérotation des Chapitres et Sections dans la présente actualisation du document de référence reprend la numérotation des Chapitres et Sections du document de référence qui sont actualisés au titre de la présente actualisation.

Informations prospectives

La présente actualisation contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections de la présente actualisation du document de référence et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans la présente actualisation sont données uniquement à la date de la présente actualisation du document de référence. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans la présente actualisation afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans la présente actualisation. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » de cette actualisation et du document de référence. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date de la présente actualisation du document de référence, pourraient également avoir un effet défavorable.

Glossaire

Un glossaire définissant certains termes techniques utilisés dans la présente actualisation du document de référence ainsi qu'un index des abréviations utilisées figurent au Glossaire en Annexe I du document de référence.

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	3
1.1 NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	3
1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	3
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES ET AUTRES DONNÉES	5
4. FACTEURS DE RISQUE	14
5. INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE	48
5.2 INVESTISSEMENTS	48
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	51
7. ORGANIGRAMME	173
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	174
9. ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE	177
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX DU GROUPE	219
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES ET LES OBJECTIFS	246
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	249
14.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS	255
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS	256
15.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX	256
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	259
16.1 MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	259
16.3 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	259
16.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	259
17 SALARIÉS	260
17.2 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	260
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	261
18.3 STRUCTURE DE CONTRÔLE	261
18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.....	269

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE	270
20.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	270
20.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	272
20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	280
21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	285
22. CONTRATS IMPORTANTS.....	290
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	295
ANNEXE I Comptes consolidés intermédiaires condensés du Groupe Numericable au 30 septembre 2014	
ANNEXE II Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires condensés du Groupe Numericable au 30 septembre 2014	
ANNEXE III Comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour la période de six mois close le 30 juin 2014	
ANNEXE IV Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour la période de six mois close le 30 juin 2014	
ANNEXE V Comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011	
ANNEXE VI Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011	

1. PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1 NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Eric Denoyer, Président-Directeur général de Numericable Group.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 octobre 2014 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes de la Société une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations relatives à Numericable Group portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente actualisation du document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble des informations relatives à Numericable Group de l'actualisation du document de référence.

Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux de la Société relatif aux comptes consolidés intermédiaires condensés pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 figure en annexe II et contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1, 2.3 et 2.4 de l'annexe qui exposent les modalités de l'accord conclu avec Vivendi en vue du rachat de SFR et les modalités de financement de cette acquisition. »

S'agissant des informations relatives à SFR, SIG 50 et leurs filiales contenues dans la présente actualisation du document de référence, celles-ci sont incorporées par référence dans le Document d'information enregistré ce jour par l'Autorité des marchés financiers (le « Document E »), et ont fait à ce titre l'objet d'une attestation du Président-Directeur général de SFR, s'agissant des informations relatives à SFR et ses filiales, qui précise:

(i) avoir obtenu de la société Vivendi S.A., le rapport d'audit des contrôleurs légaux de la société Vivendi S.A. relatif aux comptes combinés des sociétés SFR, SIG 50 et leurs filiales relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 figurant en annexe VI de la présente actualisation du document de référence incorporée par référence dans ledit Document E, et que ce rapport précise :

« Nous avons effectué un audit des comptes combinés des sociétés SFR, SIG 50 et de leurs filiales (ci-après « le Groupe ») relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011. Les comptes combinés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tels que adopté dans l'Union Européenne, le patrimoine et la situation financière du « Groupe », aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011 ainsi que les résultats de ses opérations pour chacun des exercices écoulés. » et contient, par ailleurs, un paragraphe d'observation sur la note « Base de préparation » de l'annexe aux comptes annuels combinés du « Groupe » qui expose notamment le contexte, le périmètre de la combinaison et les conventions retenues pour l'établissement de ces comptes combinés ;

(ii) avoir obtenu de la société Vivendi S.A, le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux de la société Vivendi S.A. relatif aux comptes combinés semestriels condensés des sociétés SFR, SIG 50 et leurs filiales relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2014 figurant en annexe IV de la présente actualisation du document de référence incorporée par référence dans ledit Document E, et que ce rapport précise : « Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes combinés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne relative à l'information financière intermédiaire. » et contient, par ailleurs, un paragraphe d'observation sur la note « Base de préparation » de l'annexe aux comptes combinés semestriels condensés du « Groupe » qui expose notamment le contexte, le périmètre de la combinaison et les conventions retenues pour l'établissement des comptes combinés semestriels condensés ; et

(iii) avoir obtenu des contrôleurs légaux de la société SFR S.A. une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes de SFR S.A. et ses filiales données dans ledit Document E ainsi qu'à la lecture d'ensemble des informations relatives à la présentation des actifs apportés contenues à la section 5.1 dudit Document E.

Le 28 octobre 2014

Eric Denoyer
Président-Directeur général

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES ET AUTRES DONNÉES

Le Chapitre 3 « Informations financières sélectionnées et autres données » du document de référence est complété par les informations suivantes relatives à la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 du Groupe Numericable et les informations suivantes relatives aux exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 et la période de six mois close le 30 juin 2014 du Groupe SFR Combiné.

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières sélectionnées et autres données aux dates et pour les périodes indiquées ci-dessous. Les informations financières sélectionnées sont des données consolidées, préparées sur les mêmes bases que celles présentées à la Note 1.4 des comptes consolidés annuels du Groupe Numericable figurant à la Section 20.1.1 « Comptes consolidés du Groupe » du document de référence. Ces informations financières sélectionnées sont tirées des comptes consolidés intermédiaires condensés non audités du Groupe aux, et pour les périodes de neuf mois closes, le 30 septembre 2014, établis conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », norme du référentiel IFRS relative à l'information financière intermédiaire, et figurant (avec le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux y afférent) aux Section 20.5.3 « Comptes consolidés intermédiaires condensés du Groupe Numericable au 30 septembre 2014 » et Section 20.5.4 « Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires condensés du Groupe Numericable au 30 septembre 2014 » de la présente actualisation du document de référence.

Informations financières sélectionnées relatives à Numericable

Données du compte de résultat (Numericable Group)	Période de neuf mois close le 30 septembre	
	2014	2013
<i>(en millions d'euros)</i>		
	<i>(Non auditées)</i>	
Chiffre d'affaires	995,4	968,9
<i>Chiffre d'affaires généré par le segment B2C⁽¹⁾</i>	660,6	645,4
<i>Chiffre d'affaires généré par le segment B2B⁽¹⁾</i>	240,3	225,5
<i>Chiffre d'affaires généré par le segment wholesale⁽¹⁾</i>	94,5	98,0
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	443,1	436,3
<i>Taux de marge de l'EBITDA</i>	44,5%	45,0%
Amortissements et dépréciations.....	(230,2)	(219,0)
Résultat d'exploitation	212,9	217,3
Résultat financier	(427,2)	(148,8)
Impôt sur les sociétés.....	36,5	(8,3)
Résultat des sociétés mises en équivalence..	(0,1)	(0,1)
Résultat net des activités poursuivies	(177,8)	60,0
Résultat net attribuable aux propriétaires de l'entité	(177,8)	60,0

⁽¹⁾ Le chiffre d'affaires des segments est présenté ici après les éliminations inter-segment.

Données du bilan (Numericable Group)	Au 30 septembre	
	2014	
(en millions d'euros)	(Non auditées)	
Ecarts d'acquisition	1 484,9	
Autres immobilisations incorporelles	295,9	
Immobilisations corporelles	1 521,0	
Titres mis en équivalence	3,0	
Autres actifs financiers non courants.....	7,7	
Impôts différés d'actifs	247,9	
Total de l'actif non-courant	3 560,4	
Stocks	42,3	
Créances clients	439,8	
Autres actifs financiers courants.....	4,0	
Créances d'impôt.....	3,2	
Quasi disponibilités	9 509,1	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14,2	
Total de l'actif courant.....	10 012,6	
Actifs destinés à être cédés	-	
Total actif	13 573,0	
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de l'entité.....	(51,5)	
Passifs financiers non-courants.....	12 528,6	
Total des passifs non-courants.....	12 703,3	
Total des passifs courants	921,0	
Passifs destinés à être cédés.....	-	
Total passif et capitaux propres	13 573,0	

Données du tableau des flux de trésorerie (Numericable Group)	Période de neuf mois close le 30 septembre	
	2014	2013
(en milliers d'euros)	(Non auditées)	
Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts décaissés et impôt sur les sociétés	350 538	425 711
Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles	365 859	414 421
Flux net de trésorerie affectés aux opérations d'investissements	(9 142 491)	(204 023)
Flux net de trésorerie affectés aux opérations de financement	8 689 444	(197 494)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(87 188)	12 904

Autres données financières	Période de neuf mois close le 30 septembre	
	2014	2013
(en millions d'euros)	(Non auditées)	
EBITDA⁽¹⁾	443,1	436,3
EBITDA ajusté⁽²⁾	466,1	453,6
Marge de l'EBITDA ajusté⁽²⁾	46,8%	46,8%
Dépenses d'investissement	250,2	205,9

- (1) L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations. Bien que l'EBITDA ne doive pas être considéré comme une unité de mesure alternative au résultat d'exploitation et aux flux de trésorerie net générés par les activités opérationnelles, le Groupe estime qu'il fournit des informations utiles concernant la capacité du Groupe à respecter ses obligations futures au titre du service de la dette.
- (2) L'EBITDA ajusté est égal à l'EBITDA (*i.e.*, le résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations) ajusté en fonction de certains éléments, tel que présenté dans le tableau ci-dessous. Le Groupe estime que cette unité de mesure est utile aux lecteurs de ses comptes combinés annuels dans la mesure où elle leur fournit une mesure des résultats d'exploitation qui exclut certains éléments que le Groupe considère comme hors de l'exploitation récurrente de ses activités ou n'ayant pas d'impact sur sa trésorerie, rendant plus lisibles les tendances et fournissant des informations concernant les résultats d'exploitation du Groupe et sa génération de flux de trésorerie qui permettent aux investisseurs de mieux identifier les tendances de sa performance financière. Il ne doit pas être considéré comme une mesure alternative au résultat d'exploitation et peut ne pas être comparable à d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres sociétés. Le tableau ci-dessous fournit un rapprochement de l'EBITDA ajusté et de l'EBITDA pour les neuf mois clos le 30 septembre 2014 et 2013:

<i>(en millions d'euros)</i>	Pour les neuf mois clos le	
	30 septembre	
	2013	2014
	<i>(non audités)</i>	
EBITDA	436,3	443,1
Frais de conseil liés au refinancement de la dette ^(a)	1,5	1,7
Frais de conseil liés à l'acquisition de SFR		6,8
Coûts de restructurations liées à des acquisitions ^(b)	1,1	2,9
Provisions / coûts liés à des contrôles fiscaux et de sécurité sociale.....	0,2	(1,1)
CVAE ^(c)	9,2	9,0
Dépréciation accélérée des équipements ^(d)	4,2	-
Pénalités ^(e)	1,1	-
Coût des stock-options.....	-	3,7
EBITDA ajusté	453,6	466,1

- (a) Honoraires payés dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe (comptabilisés en autres charges opérationnelles).
- (b) Coûts de restructuration encourus dans le cadre des acquisitions par le Groupe d'Altitude Télécom et SFR (comptabilisés en achats externes et charges de personnel).
- (c) A compter du 1er janvier 2010, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), une taxe française sur la valeur ajoutée des entreprises assise sur la valeur ajoutée générée par une société, a partiellement remplacé l'ancienne taxe professionnelle (comptabilisée en impôts et taxes).
- (d) Charges hors trésorerie résultant de la dépréciation accélérée des décodeurs et des routeurs haut débit qui ont été rendus endommagés ou qui n'ont pas été rendus par les abonnés ayant résilié leur abonnement et de passage en résultat de la valeur nette comptable des actifs rendus aux collectivités dans le cas de biens de retour en fin de DSP
- (e) Pénalités payées à SFR du fait d'un délai dans le déploiement de réseaux de fibre verticaux conformément à un contrat de déploiement de fibre conclu en 2008 (comptabilisées en achats externes).

<i>(en millions d'euros)</i>	Période de neuf mois close le 30	
	septembre	
	2013	2014
	<i>(Non audités)</i>	
Chiffre d'affaires B2C (avant éliminations inter-segment)	648	665
<i>Chiffre d'affaires numérique</i>	507	523
<i>Chiffre d'affaires analogique</i>	22	17
<i>Chiffre d'affaires collectif</i>	51	50
<i>Chiffre d'affaires fibre optique marque blanche</i>	68	74
Chiffre d'affaires B2B (avant éliminations inter-segment)	228	243
<i>Chiffre d'affaires voix</i>	84	94

Chiffre d'affaires données	144	149
Chiffre d'affaires Wholesale (avant éliminations inter-segment).....	141	156
Chiffre d'affaires voix.....	62	64
Chiffre d'affaires DSL.....	34	31
Chiffre d'affaires données	45	61

(Numericable Group)	Pour les neuf mois clos le 30 septembre	
	2014	2013
	<i>(Non auditées) (en millions d'euros)</i>	
Chiffre d'affaires combiné.....	995,4	968,9
Chiffre d'affaires généré par le segment B2C ⁽¹⁾	660,6	645,4
Chiffre d'affaires généré par le segment B2B ⁽¹⁾	240,3	225,5
Chiffre d'affaires généré par le segment wholesale ⁽¹⁾	94,5	98,0

Données d'exploitation

Données d'exploitation B2C

(Non audités)

(en milliers sauf pour les pourcentages, les RGUs par utilisateur individuel et l'ARPU)

Implantation⁽²⁾

Foyers desservis ⁽³⁾	9 975	9 932
Triple-play disponible.....	8 603	8 493
Fiches EuroDocsis 3.0 installées.....	5 817	5 093
Abonnés numériques individuels	1 285	1 252
Multi-play ⁽⁴⁾	1 083	1 019
Télévision en offre isolée.....	171	201
Autre ⁽⁵⁾	31	32
Utilisateurs finaux marque blanche ⁽⁶⁾	362	334

Nombre total d'utilisateurs individuels numériques.....	1 647	1 586
--	--------------	--------------

Abonnés individuels à la télévision analogique.....	68	88
---	----	----

Total des utilisateurs individuels.....	1 715	1 674
--	--------------	--------------

RGUs individuels TV ⁽⁷⁾	1 134	1 144
--	-------	-------

RGU individuels Internet ⁽⁷⁾	1 095	1 032
---	-------	-------

RGU individuels téléphone fixe ⁽⁷⁾	1 070	1 000
---	-------	-------

RGU individuels téléphonie mobile ⁽⁷⁾	236	167
---	-----	-----

Total des RGU individuels⁽⁷⁾.....	3 535	3 343
---	--------------	--------------

Nombre de RGU individuel par utilisateur individuel ⁽⁷⁾	2,61	2,49
--	------	------

Abonnés collectifs (<i>bulk subscribers</i>) ⁽⁸⁾	1 774	1,797
---	-------	-------

Taux de résiliation (<i>churn</i>) – abonnés individuels.....	19,1%	18,6%
---	-------	-------

Triple-play.....	15,2%	16,8%
------------------	-------	-------

ARPU mensuel—abonnés numériques individuels (nouveaux clients)⁽⁹⁾	43,3€	41,1€
---	--------------	--------------

ARPU mensuel—abonnés numériques individuels (base d'abonnés)⁽⁹⁾.....	42,1€	41,4€
--	--------------	--------------

Données d'exploitation B2B

Prise de commande (en milliers d'euros) ⁽¹⁰⁾	4 631	4 650
Grands comptes	66%	77%
SMEs	34%	23%

Données d'exploitation du segment wholesale

Utilisateurs finaux DSL marque blanche (Bouygues ex-Darty)(en milliers).....	89	132
--	----	-----

- (1) Le chiffre d'affaires des segments est présenté ici après les éliminations inter-segment.
- (2) Les données d'exploitation relatives à l'implantation du Groupe et à sa pénétration sont présentées à la clôture de la période concernée.
- (3) Un foyer est considéré comme « desservi » s'il peut être connecté au système de diffusion sans extension supplémentaire du réseau.
- (4) Multiplay inclut les services dual-play (Internet et téléphonie fixe, téléphonie fixe et télévision, télévision et Internet).
- (5) Comprend les abonnés aux offres Internet, de téléphonie fixe et de téléphonie mobile isolées.
- (6) Utilisateurs finaux fibre optique en marque blanche (*i.e.*, ne comprenant pas les utilisateurs finaux DSL en marque blanche), conformément à la politique établie de communication financière d'Ypsos France ainsi qu'à la segmentation comptable du Groupe (activités marque blanche en fibre optique compris dans le segment B2C et activités marque blanche en DSL compris dans le segment Wholesale).
- (7) *Revenue Generating Units*. Chaque abonné individuel a une offre de télévision par câble, d'Internet haut débit, de téléphonie fixe ou de téléphone mobile sur le réseau du Groupe. Ainsi, un abonné direct souscrivant à toutes les offres B2C du Groupe compterait pour quatre RGU. Abonnés direct marque de Numericable uniquement (*i.e.*, ne comprenant pas les abonnés marque blanche ou les abonnés collectifs).
- (8) Les abonnés collectifs sont des abonnés à un contrat collectif conclu entre un câblo-opérateur et un gestionnaire d'immeuble ou un syndicat de copropriété.
- (9) Les données d'exploitation relatives à l'ARPU sont présentées en euros par mois (hors TVA) pour les périodes indiquées et ne reflètent pas l'ARPU provenant des utilisateurs finaux marque blanche ou des abonnés collectifs.
- (10) Les nouvelles commandes du segment B2B sont un indicateur d'augmentation du chiffre d'affaires généré par les nouveaux contrats B2B, une unité de mesure qui indique la valeur mensuelle récurrente des nouvelles commandes pour une période donnée. Cet indicateur comprend le chiffre d'affaires supplémentaire généré par les nouveaux contrats signés pendant une période donnée. Il est comparable au produit de l'ARPU des nouveaux clients multiplié par le volume de nouveaux clients sur le segment B2C.

Pour le trimestre clos le 30 septembre

	2013	2014
	<i>(Non audités) (en millions d'euros)</i>	
Chiffre d'affaires	319	332
<i>Chiffre d'affaires généré par le segment B2C</i> ⁽¹⁾	204,0	215,0
<i>Chiffre d'affaires généré par le segment B2B</i> ⁽¹⁾	79,6	74,1
<i>Chiffre d'affaires généré par le segment wholesale</i> ⁽¹⁾	32,6	29,8
Chiffre d'affaires B2C (avant éliminations inter-segment)	216	222
<i>Chiffre d'affaires numérique</i>	169	175
<i>Chiffre d'affaires analogique</i>	7	5
<i>Chiffre d'affaires collectif</i>	17	16
<i>Chiffre d'affaires fibre optique marque blanche</i>	23	26
Chiffre d'affaires B2B (avant éliminations inter-segment)	74	79
<i>Chiffre d'affaires voix</i>	26	29
<i>Chiffre d'affaires données</i>	48	50
Chiffre d'affaires Wholesale (avant éliminations inter-segment)	30	32
<i>Chiffre d'affaires voix</i>	13	9
<i>Chiffre d'affaires DSL</i>	9	7
<i>Chiffre d'affaires données</i>	9	16

Données d'exploitation B2C

Taux de résiliation (<i>churn</i>) – abonnés individuels.....	19,3%	19,8%
Triple-play.....	17,7%	15,2%
ARPU mensuel – nouveaux abonnés numériques individuels (nouveaux clients)⁽²⁾	39,1€	42,4€
ARPU mensuel—abonnés numériques individuels (base d'abonnés)⁽²⁾	41,9€	43,0€

Données d'exploitation B2B

Prise de commande (en milliers d'euros) ⁽³⁾	1 488	1 289
Grands comptes	77%	66%
SMEs	23%	34%

⁽¹⁾ Le chiffre d'affaires des segments est présenté ici après les éliminations inter-segment.

⁽²⁾ Les données d'exploitation relatives à l'ARPU sont présentées en euros par mois (hors TVA) pour les périodes indiquées et ne reflètent pas l'ARPU provenant des utilisateurs finaux marque blanche ou des abonnés collectifs.

⁽³⁾ Les nouvelles commandes du segment B2B sont un indicateur d'augmentation du chiffre d'affaires généré par les nouveaux contrats B2B, une unité de mesure qui indique la valeur mensuelle récurrente des nouvelles commandes pour une période donnée. Cet indicateur comprend le chiffre d'affaires supplémentaire généré par les nouveaux contrats signés pendant une période donnée. Il est comparable au produit de l'ARPU des nouveaux clients multiplié par le volume de nouveaux clients sur le segment B2C.

Informations financières sélectionnées relatives au Groupe SFR Combiné

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières sélectionnées et autres données du Groupe SFR Combiné aux dates et pour les périodes indiquées ci-dessous.

Les informations financières sélectionnées aux 31 décembre 2011, 2012 et 2013 et pour les exercices clos le 31 décembre 2011, 2012 et 2013, ont été tirées des comptes combinés du Groupe SFR figurant à la Section 20.5.7 « Comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 » de la présente actualisation. Ces comptes combinés ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et ont été audités par KPMG Audit, un département de KPMG S.A., et Ernst & Young et Autres, commissaires aux comptes. Le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes combinés annuels figure à la Section 20.5.8 de cette actualisation.

Les informations financières sélectionnées aux 30 juin 2013 et 2014 et pour les périodes de six mois clos les 30 juin 2013 et 2014, ont été tirées des comptes combinés intermédiaires condensés non audités du Groupe SFR figurant à la Section 20.5.5 « Comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour la période de six mois close le 30 juin 2014 » de la présente actualisation. Ces comptes combinés intermédiaires condensés ont été établis conformément à la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adoptée par l'Union Européenne relative à l'information financière intermédiaire et ont été revus par KPMG Audit, un département de KPMG S.A., et Ernst & Young et Autres, commissaires aux comptes. Le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes combinés condensés figure à la Section 20.5.6 « Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes combinés intermédiaires condensés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour la période de six mois close le 30 juin 2014 » de cette actualisation.

Données du compte de résultat (Groupe SFR Combiné) <i>(en millions d'euros)</i>	Pour l'exercice clos le 31 décembre			Pour les semestres clos le 30 juin	
	2011	2012	2013	2013	2014
				<i>(Non audités)</i>	
Chiffre d'affaires	12 183	11 288	10 199	5 108	4 909
Coût des ventes.....	(6 857)	(6 299)	(6 129)	(2 925)	(2 985)
Coûts commerciaux et de distribution.....	(1 932)	(2 222)	(2 199)	(1 108)	(1 024)
Frais généraux.....	(1 102)	(978)	(699)	(351)	(472)
Autres produits opérationnels.....	14	11	2	0	5
Autres charges opérationnelles.....	(84)	(270)	(169)	(52)	(73)
Résultat opérationnel	2 222	1 530	1 005	672	360
Produits d'intérêts de la trésorerie.....	1	3	3	2	2
Produits d'intérêts sur la dette.....	(209)	(220)	(232)	(121)	(118)
Coût net du financement	(208)	(217)	(229)	(120)	(116)
Autres produits financiers.....	8	2	2	1	1
Autres charges financières.....	(70)	(34)	(24)	(9)	(7)
Résultat financier	(270)	(249)	(251)	(128)	(123)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.....	(17)	(13)	(12)	(1)	(4)
Résultat des activités avant impôt	1 935	1 267	742	543	234
Impôt sur les résultats.....	(535)	(516)	(315)	(213)	(105)
Résultat net	1 400	752	426	330	129
<i>Dont attribuable</i>					
Au groupe	1 399	746	420	326	124
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>	1 399	746	420	326	124
<i>Aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	1	6	6	4	4
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>	1	6	6	4	4

Donnés du bilan (Groupe SFR Combiné)
(en millions d'euros)

	Au 31 décembre			Au 30 juin
	2011	2012	2013	2014
				(Non audités)
ACTIF				
Ecarts d'acquisition.....	5 188	5 188	5 188	5 266
Immobilisations incorporelles.....	3 117	4 082	3 931	3 795
Immobilisations corporelles.....	4 244	4 468	4 532	4 437
Titres mis en équivalence.....	49	138	152	158
Impôts différés actifs.....	109	157	127	119
Autres actifs non courants.....	149	161	185	171
Actifs non courants.....	12 855	14 194	14 115	13 945
Stocks.....	356	245	240	260
Créances clients et autres créances.....	3 015	2 544	2 558	2 670
Autres actifs financiers courants.....	2	2	2	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	228	267	394	157
Actifs courants.....	3 601	3 057	3 194	3 089
TOTAL ACTIF.....	16 456	17 252	17 309	17 034
PASSIF				
Réserves combinées.....	1 248	2 098	1 860	6 252
Résultat.....	1 399	746	420	124
Capitaux propres, part du groupe.....	2 647	2 844	2 281	6 377
Interêts ne donnant pas le contrôle.....	4	8	11	8
Capitaux propres combinés.....	2 651	2 852	2 291	6 384
Provisions non courantes.....	137	173	156	173
Emprunts et dettes financières non courants.....	4 490	1 561	1 248	39
Impôts différés passifs.....	0	1	2	4
Autres passifs non courants.....	633	597	540	523
Passifs non courants.....	5 259	2 333	1 947	739
Provisions courantes.....	236	408	335	256
Emprunts et dettes financières courants.....	2 896	6 506	7 846	5 044
Dettes fournisseurs et autres dettes.....	5 412	5 136	4 874	4 585
Autres passifs financiers courants.....	3	17	17	26
Passifs courants.....	8 546	12 067	13 071	9 911
TOTAL PASSIF.....	16 456	17 252	17 309	17 034

Données du tableau des flux de trésorerie (Groupe SFR Combiné)
(en millions d'euros)

	Pour l'exercice clos le 31 décembre			Pour les semestres clos le 30 juin	
	2011	2012	2013	2013	2014
					<i>(Non audités)</i>
Résultat net, part du groupe	1 399	746	420	326	124
Neutralisations					
Intérêts	1	6	6	4	4
Impôt sur les sociétés (courant et différé)	535	516	315	213	105
Autres charges (dont +/- value de cession d'actifs financiers)	(11)	5	2	1	29
Résultat financier	270	249	251	128	123
Résultat des sociétés mises en équivalence	17	13	12	1	4
Amortissements et provisions opérationnelles	1 569	1 745	1 549	798	729
Plus ou moins value de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	7	7	8	1	(4)
Impôts payés	(643)	(537)	(299)	(284)	(124)
Variation du besoin en fonds de roulement	54	143	(305)	(592)	(272)
Flux nets des activités opérationnelles	3 197	2 892	1 960	596	718
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 845)	(2 765)	(1 665)	(629)	(557)
Acquisition d'entités combinées nette de trésorerie acquise	(48)	(30)	(3)	(0)	(36)
Acquisition d'autres immobilisations financières	(68)	(15)	(37)	(21)	(8)
Investissements	(1 962)	(2 809)	(1 705)	(650)	(600)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	13	13	17	3	9
Cession d'entités combinées nette de trésorerie cédée	20	13	10	10	-
Cession d'autres immobilisations financières	2	3	3	0	31
Désinvestissements	35	30	29	13	40
Variation nette du BFR lié aux investissements corporels et incorporels	23	15	38	(206)	(266)
Flux affectés aux activités d'investissements	23	15	38	(206)	(266)
Flux nets des activités d'investissements	(1 903)	(2 765)	(1 638)	(844)	(825)
Intérêts versés	(209)	(219)	(232)	(121)	(118)
Intérêts reçus	1	3	3	2	2
Dividendes versés	(1 458)	(538)	(985)	(983)	(1)
Remboursements emprunts (y compris emprunts obligataires)	(447)	(1 019)	(15)	200	(58)
Variation de la dette actionnaire	2 142	2 144	1 066	(6)	60
Variation des autres dettes financières	(1 144)	(455)	(25)	102	(8)
Autres flux liés aux activités financières	(40)	(5)	(7)	(4)	(8)
Flux nets des activités de financement	(1 155)	(89)	(195)	244	(130)
Variation de la trésorerie					
Ouverture	89	228	267	267	394
Clôture	228	267	394	263	157
Variation de la trésorerie	139	38	128	(4)	(237)

EBITDA (Groupe SFR Combiné)
(en millions d'euros)

	Pour l'exercice clos le 31 décembre			Pour les semestres clos le 30 juin	
	2011	2012	2013	2013	2014
					<i>(Non audités)</i>
EBITDA	3 800	3 299	2 766	1 470	1 190

4. FACTEURS DE RISQUE

Le chapitre 4 est complété et modifié comme suit, par les informations relatives à SFR et au Groupe Combiné, tel qu'il existera après la réalisation des acquisitions de SFR et Virgin Mobile France.

La section 4.1.3 est remplacée par la section suivante relative au Groupe Combiné:

4.1.3 Une faiblesse prolongée ou une détérioration des conditions macroéconomiques en France pourrait affecter négativement les activités, la situation financière et les résultats opérationnels de SFR et du Groupe Numericable.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, SFR et le Groupe Numericable ont réalisé l'intégralité de leurs chiffres d'affaires en France. Ils sont dès lors fortement dépendants de l'évolution de la conjoncture économique française.

L'économie française a récemment connu une faible croissance ou récession, et même si les prévisions présentent de légères augmentations, la croissance reste fragile, le gouvernement français estimant que le PIB de la France devrait augmenter de seulement 0,4 % en 2014 et de 1,0 % en 2015 (source : Banque de France ; FMI Octobre 2014). Une mauvaise performance de l'économie française, notamment en raison d'une éventuelle résurgence de la crise de la dette de la zone euro, pourrait avoir un impact négatif direct sur les habitudes de dépenses des consommateurs ainsi que sur les entreprises, tant en ce qui concerne les produits que leurs niveaux d'utilisation. Une telle mauvaise performance pourrait (i) rendre la captation de nouveaux abonnés et clients par le Groupe Combiné plus difficile, (ii) augmenter la probabilité que certains abonnés ou clients du Groupe Combiné réduisent le niveau des services souscrits ou résilient leurs souscriptions et (iii) rendre plus difficile le maintien par le Groupe Combiné de son ARPU ou de ses prix B2B aux niveaux actuels. En particulier, une part significative du chiffre d'affaires du Groupe Combiné sur le marché B2C est générée par la télévision payante premium et les offres multi-play. Les dépenses des consommateurs étant affectées en période d'incertitude économique, ceux-ci pourraient considérer que ces produits premium ne sont pas essentiels ou ne présentent pas un bon rapport qualité-prix, et par conséquent, opter pour des offres non-premium du Groupe Combiné ou des offres moins coûteuses de la part de ses concurrents, ou encore résilier ou décider de ne pas renouveler leurs abonnements. Même si l'impact sur le segment B2B est plus limité que sur le segment B2C, le Groupe Combiné est également confronté au risque que, pendant les périodes de récession macroéconomique, les entreprises diminuent leur demande de services ou négocient des prix de plus en plus bas.

La Section 4.1 « Risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du Groupe » est complétée par les informations suivantes relatives à SFR.

Risques relatifs au secteur des télécommunications pour SFR

4.1.8 Le Groupe SFR est soumis à une forte pression concurrentielle.

Le marché des télécommunications en France est caractérisé par une concurrence intense et une maturité avancée. Au niveau national, le Groupe SFR est en concurrence avec les autres opérateurs de télécommunications (notamment Orange, Bouygues Telecom et le groupe Iliad au travers de sa marque Free), ainsi que les MVNOs pour le marché mobile.

Le Groupe SFR est également concurrencé par de nouveaux acteurs opérant dans des domaines d'activités spécifiques : fournisseurs de services ou de contenus, tels que les moteurs de recherche, les services de messageries instantanées, les services de VoIP ou encore les fournisseurs de terminaux et d'OS.

Sur le marché Grand Public, la concurrence se traduit par une pression accrue sur les prix, entraînant une baisse de l'ARPU et une augmentation du taux de résiliation des clients, qui a conduit le Groupe SFR à adapter ses politiques tarifaires. La concurrence se traduit également par une amélioration constante de la qualité des offres et des services proposés sur le marché.

Sur le marché Entreprises, la pression concurrentielle est forte et pourrait augmenter. Cela se traduit par des offres intégrant de plus en plus de services, notamment informatiques, et une complexité des offres de services proposées (data, sécurité, etc.). Sur ce marché, le Groupe SFR fait également face à la concurrence d'autres acteurs tels que les fournisseurs d'infrastructures, les fournisseurs informatiques de solutions de réseau et les fournisseurs de logiciels, les intégrateurs, les opérateurs locaux et internationaux ainsi que les réseaux d'initiative privés.

Par ailleurs, des opérations de consolidation dans le domaine de l'Internet et du téléphone mobile en France et en Europe, ainsi que la possible entrée sur le marché d'opérateurs étrangers en France, pourraient modifier de manière significative le marché des télécommunications. Le Groupe SFR pourrait ne pas être en mesure de concurrencer ces nouveaux acteurs, notamment ceux disposant d'importantes ressources financières et techniques.

Dans ce contexte, la pression concurrentielle à laquelle le Groupe SFR doit faire face et les mesures prises par le Groupe SFR afin de s'adapter à cette pression concurrentielle pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

4.1.9 L'entrée de nouveaux acteurs sur le marché des télécommunications pourrait affecter le positionnement du Groupe SFR sur la chaîne de valeur.

Le développement de nouvelles technologies et de nouveaux services de télécommunications a favorisé l'émergence sur le marché des télécommunications de nouveaux acteurs, tel que l'entrée de Free sur le marché français au début de l'année 2012, fournisseurs de services ou de contenus, tels que les moteurs de recherche, les services de messageries instantanées, de VoIP (Voice over Internet Protocol), ou encore les fournisseurs de terminaux et d'OS (Operating System), dont les services concurrencent déjà et pourraient encore concurrencer davantage les offres des opérateurs de télécommunications.

Ces nouveaux acteurs pourraient s'intercaler entre les opérateurs de télécommunications et le client final exposant ainsi le Groupe SFR à un risque de dégradation ou de perte de la relation avec le client final, dans un environnement où cette relation est génératrice de valeur. En outre, ces fournisseurs de services ou de contenus, pourraient directement proposer leurs services aux

consommateurs finaux en ne faisant appel aux opérateurs de télécommunications que pour la fourniture d'accès. SFR et les autres opérateurs de télécommunications risqueraient ainsi de ne plus être l'interface directe des clients et de devenir seulement des fournisseurs de services.

En outre, le principe de la neutralité du net implique l'égalité de traitement de tous les flux de données sur Internet et interdit à un opérateur de télécommunications de bloquer ou de limiter le contenu Internet. Le Groupe SFR doit en conséquence assurer une connexion sans entrave à tous les contenus, applications ou services mis à la disposition des utilisateurs finaux par ces nouveaux acteurs. Les flux correspondants ont un impact sur le débit et la capacité des réseaux mis à disposition par le Groupe SFR sans que celui-ci ne bénéficie de la valeur produite ou associée, le cas échéant, à ces contenus, applications ou services. Le Groupe SFR ne peut en effet facturer ses clients que pour le réseau mis à disposition et non pour les services connectés utilisés. Dès lors, le Groupe SFR pourrait être contraint de réaliser des investissements significatifs afin d'être en mesure de faire face à des flux toujours plus importants de données et une demande croissante de la part de ses clients. Les investissements réalisés pourraient toutefois ne pas être suffisants afin de maintenir la qualité et la capacité du réseau du Groupe SFR.

Dans ce contexte, même si le Groupe SFR s'efforce de maintenir la qualité de ses relations avec ses clients et de développer des offres intégrant de nouveaux services ou produits, l'entrée de nouveaux acteurs pourrait affecter le positionnement du Groupe SFR sur la chaîne de valeur. Le Groupe SFR pourrait, ainsi, être exposé à la perte de parts de marché (aussi bien sur le marché Grand Public que sur le marché Entreprises) et/ou à la perte d'une partie de la valeur produite par les services et les contenus au profit de ces nouveaux acteurs ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe Combiné.

4.1.10 Le Groupe SFR pourrait ne pas être en mesure d'anticiper, d'identifier et de proposer des services et produits « différenciants ».

Le marché des télécommunications est caractérisé notamment par une évolution rapide des technologies, services et fonctionnalités, l'introduction fréquente de nouveaux produits, et la mise en place de nouveaux standards et pratiques du secteur rendant les technologies et les systèmes actuels obsolètes.

SFR doit en conséquence être en mesure de poursuivre ses adaptations aux évolutions rapides des technologies, des habitudes de consommation et de la demande de ses clients. En particulier, en l'absence d'activités de recherche et développement dédiées, SFR doit avoir la capacité d'identifier, d'agréger et de proposer des services et produits innovants et différenciés par rapport à ses concurrents, notamment en valorisant la qualité des services associés aux offres proposées. A cet effet, SFR maintient une veille constante sur les innovations et services afin d'améliorer en permanence les offres qu'il propose à ses clients. La réactivité de SFR pour l'intégration de ces innovations est une condition essentielle pour lui permettre de rester compétitif face à ses concurrents. Le Groupe SFR ne peut toutefois garantir qu'il sera en mesure d'anticiper et d'identifier les services et produits répondant aux attentes de ses clients ou prospects, ou d'adapter ses produits et services existants aux technologies nouvelles. SFR pourrait ne pas réussir à commercialiser ces services et produits dans les délais nécessaires. En outre, SFR pourrait engager des dépenses importantes afin de renouveler son offre de produits et de services ou de la promouvoir. De plus, SFR ne peut pas garantir que les offres de produits et les fonctionnalités des services développées rencontreront le succès attendu ou qu'elles permettront à SFR d'atteindre ses objectifs. Par ailleurs, les offres proposées par d'autres

acteurs peuvent ne pas être soumises aux mêmes contraintes réglementaires que les opérateurs de télécommunications, du fait notamment de leurs secteurs d'activités ou de leur localisation, tels que les fournisseurs de contenu OTT (over-the-top) ; ces offres pourraient perturber l'environnement concurrentiel, notamment le positionnement sur le marché des opérateurs tels que SFR.

Dans ce contexte, le Groupe SFR pourrait ne pas réussir à se différencier de ses concurrents dans son offre de produits et de services et voir ainsi sa part de marché actuelle décroître et son rôle se réduire à celui d'un fournisseur d'accès avec des services à faible valeur ajoutée. Le Groupe SFR pourrait en outre perdre des parts de marché aussi bien sur le marché Grand Public que sur le marché Entreprises. De telles évolutions pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe Combiné.

Les sections 4.2.2, 4.2.9, 4.2.10 et 4.2.13 sont remplacées par les sections suivantes relatives au Groupe Combiné.

4.2.2 La pression exercée sur le service clients pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité respective de SFR ou du Groupe Numericable.

Le nombre de contacts gérés par les services clients de SFR et du Groupe Numericable peut varier considérablement dans le temps. Le lancement de nouvelles offres de produits peut faire peser une pression importante sur leurs services clients. Une pression accrue sur ces fonctions est liée à un degré de satisfaction des consommateurs en baisse.

Par exemple, sur le marché B2B et le marché de gros du Groupe Numericable, les clients exigent que les services soient extrêmement fiables et qu'ils soient rétablis très rapidement en cas de défaillance. Des pénalités sont souvent dues si les critères de qualité de services et/ou délais de rétablissement attendus ne sont pas respectés. En outre, l'installation des produits peut s'avérer complexe, nécessitant des connaissances spécialisées et des équipements coûteux, les retards et les problèmes de services pouvant entraîner à la fois des pénalités et la perte potentielle d'un client. Sur ces aspects, le Groupe Numericable compte sur son personnel clé expérimenté en relations clients pour gérer tout problème ou demande de clients, et la perte de tels salariés peut entraîner une perte de clients.

En outre, le Groupe Numericable a, par le passé, fait face à des niveaux importants d'insatisfaction de la part de ses clients en raison de difficultés d'exploitation, tant sur le segment B2C que sur le segment B2B. Sur le segment B2C, ces niveaux d'insatisfaction provenaient principalement des difficultés d'exploitation résultant de l'intégration des activités des différents câblo-opérateurs acquis par le Groupe Numericable en 2005 et en 2006. Le Groupe Numericable estime que le degré de satisfaction de ses clients est actuellement élevé. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant au maintien de ce degré de satisfaction à l'avenir.

Des améliorations du service clients pourraient s'avérer nécessaires afin de permettre d'atteindre le niveau de croissance voulu et, si SFR et le Groupe Numericable ne réussissent pas à effectuer ces améliorations et à atteindre cette croissance, cela pourrait, à l'avenir, engendrer des difficultés en termes de service clients, et porter atteinte à leur réputation, contribuer à une augmentation du taux de résiliation et/ou limiter ou ralentir leur croissance future.

4.2.9 Les pertes de données, le vol de données, l'accès non-autorisé et le piratage pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation et l'activité respectives de SFR ou du Groupe Numericable et sur leur responsabilité, y compris pénale.

Les activités de SFR et du Groupe Numericable dépendent de la sécurité et de la fiabilité de leurs systèmes de technologie d'informations. Les technologies utilisées afin de disposer d'un accès non-autorisé, de désactiver ou de détériorer un service ou de saboter des systèmes changent fréquemment et ne sont souvent pas reconnues avant leur lancement contre leur cible. En conséquence, SFR et le Groupe Numericable pourraient ne pas être à même de les anticiper ou de mettre en œuvre des contre-mesures efficaces et efficaces au moment opportun.

Si des tiers tentaient de, ou parvenaient à, porter atteinte à tout système de technologie d'informations de SFR ou du Groupe Numericable ou à violer leurs systèmes de technologie d'informations, ils pourraient être en mesure de détourner des informations confidentielles, de causer des interruptions dans les activités de SFR ou du Groupe Numericable, d'accéder aux services de SFR ou du Groupe Numericable sans avoir payé, de détériorer leurs ordinateurs ou de porter atteinte d'une autre manière à leur réputation ou à leur activité. Bien que SFR et le Groupe Numericable continuent d'investir dans des mesures visant à protéger leurs réseaux, tout

accès non autorisé à leur service de télévision par câble pourrait entraîner une baisse du chiffre d'affaires, et toute incapacité à répondre aux atteintes à la sécurité pourrait avoir des conséquences dans le cadre des accords de SFR ou du Groupe Numericable avec les fournisseurs de contenus, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe Combiné, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. De plus, en tant que fournisseur de services de communications électroniques, SFR ou le Groupe Numericable pourrait être tenu responsable de la perte, la diffusion ou la modification inappropriée des données de leurs clients ou d'un public plus large ou de leurs conditions de stockage, qui sont acheminées sur ses réseaux ou stockées sur leurs infrastructures. Dans de telles circonstances, le Groupe Combiné pourrait être tenu responsable ou faire l'objet de contentieux, devoir payer des dommages et intérêts ou faire l'objet d'amendes ou de publicités défavorables qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

4.2.10 Les risques liés à l'environnement et l'exposition aux champs électromagnétiques de télécommunication sont des sujets de préoccupation pour l'opinion publique.

SFR exploite quelques installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en France métropolitaine et à la Réunion, notamment pour ses data centers. SFR reste attentif aux risques environnementaux qui pourraient survenir ou être découverts à l'avenir et s'est doté de programmes visant à assurer le respect des réglementations applicables en la matière.

SFR et le Groupe Numericable exercent leurs activités dans un contexte de préoccupation de l'opinion publique sur d'éventuels effets sur la santé des ondes électromagnétiques (émissions de radiofréquences par les antennes relais, émissions de radiofréquences par les terminaux mobiles, Wifi etc.). Ces préoccupations sont exprimées dans de nombreux pays et interviennent dans un contexte de déploiement par les opérateurs mobiles d'un réseau de quatrième génération (4G).

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) indique dans un aide-mémoire n° 193 de juin 2011 qu'« à ce jour, il n'a jamais été établi que le téléphone portable puisse être à l'origine d'un effet nocif pour la santé ». Cependant, certaines études font état d'effets à long terme pour la santé liés à l'utilisation des équipements radioélectriques et notamment des téléphones mobiles. En mai 2011, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), sous l'égide de l'OMS a classé comme « peut-être cancérigènes pour l'homme » les champs électromagnétiques de radiofréquences notamment associés à l'utilisation du téléphone sans fil. Par ailleurs, en mai 2014, une étude française (étude de l'Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement de Bordeaux – ISPED) a évoqué un risque accru de développement de tumeurs cérébrales.

Plusieurs rapports (tels que Grenelle des ondes (2009), Rapport BioInitiative 2012, la mise à jour de l'avis et rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en octobre 2013 et des recommandations de la Mission Sobriété fin 2013) ont été publiés à sur les effets des champs électromagnétiques sur la santé humaine.

Les pouvoirs publics et les autorités sanitaires ont établi différentes mesures de précaution d'usage destinées à réduire l'exposition aux champs des téléphones mobiles. Certains pays, dont la France, ont de plus adopté des réglementations fixant des valeurs limites d'exposition du public.

SFR recommande par précaution dans ses conditions générales d'abonnement, à l'instar des autorités sanitaires, de limiter l'exposition aux champs électromagnétiques émis par le téléphone mobile de l'abonné grâce à des actions aisées à mettre en œuvre. Par ailleurs, les nouvelles publications, scientifiques ou émanant des pouvoirs publics et des autorités sanitaires, font l'objet d'un suivi par une équipe dédiée au sein de SFR en vue de l'identification des actions à mettre en œuvre au regard des publications successives.

De futures publications, scientifiques ou émanant des pouvoirs publics et des autorités sanitaires établissant un lien direct entre usage d'un téléphone mobile et problèmes de santé pourraient conduire à des évolutions législatives et réglementaires de nature à entraîner le démantèlement d'antennes et la raréfaction des sites, générant ainsi des coûts supplémentaires pour SFR et pour le Groupe Numericable. Par ailleurs, de telles évolutions pourraient entraîner notamment une diminution de l'utilisation des services de télécommunications mobiles et des réseaux Wifi ainsi qu'une multiplication des litiges, en particulier si un effet nocif devait un jour être établi scientifiquement.

Le 26 juin 2014, le Sénat a adopté, en première lecture, une proposition de loi «relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques» après l'adoption d'une première version de texte par l'Assemblée Nationale, en janvier dernier. Ce texte étant encore dans le circuit parlementaire (il devrait a priori passer en seconde lecture à l'Assemblée Nationale début 2015), il est difficile d'identifier précisément à ce stade les obligations éventuelles qui pèseraient sur les opérateurs. Le Groupe SFR estime, en l'état actuel de la proposition de loi, que ses dispositions pourraient notamment, d'une part, conduire à une complexification des procédures d'implantation des antennes-relais et, d'autre part, freiner l'implantation de ces dernières, ce dernier point dépendant du contenu qui sera finalement donné à l'objectif de sobriété de l'exposition du public aux champs électromagnétiques, qui figure dans la proposition de loi adoptée en première lecture par le Sénat.

Les craintes générées par les éventuels risques liés aux ondes électromagnétiques sur la santé peuvent par ailleurs conduire les tiers à agir contre SFR ou le Groupe Numericable, par exemple en introduisant des actions en vue de demander le retrait d'antennes ou de pylônes, ce qui pourrait affecter la conduite des activités du Groupe Combiné et le déploiement du réseau et avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe Combiné.

4.2.13 L'impossibilité pour SFR et le Groupe Numericable de protéger leur image, leur réputation et leur marque pourrait avoir une incidence défavorable significative sur leur activité.

Les marques sous lesquelles le Groupe Numericable et SFR vendent leurs produits et services, incluant « Numericable », « Completel », « SFR », « RED », « Formules Carrées », « SFR La Carte » et marques associées sont des marques reconnues en France.

Ces marques ont été développées par le biais de campagnes marketing extensives, promotions sur Internet et contacts clients et l'utilisation d'une force de vente et de réseaux de distribution dédiés. Le succès de SFR et du Groupe Numericable dépendent de leur capacité à maintenir et améliorer l'image et la réputation de leurs produits et services existants et à développer une image et une réputation positive pour ses nouveaux produits et services. Par exemple, l'image du Groupe Numericable est liée en particulier à son produit clé, LaBox, pour lequel il a beaucoup investi dans des campagnes de marketing et réseaux de distribution commerciale. Tout problème quant à (i) la qualité, la fiabilité et le rapport qualité/prix de ses produits et

services, (ii) la qualité de ses centres d'appels ou (iii) sa capacité à fournir le niveau de service annoncé, pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'image et la réputation des produits et services de SFR et du Groupe Numericable, notamment LaBox. Un événement ou une série d'événements qui porte atteinte de manière significative à la réputation de l'une ou plusieurs des marques de SFR ou du Groupe Numericable ou de l'un ou plusieurs des produits de SFR ou du Groupe Numericable, comme LaBox, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur de cette marque ou de ce produit et sur le chiffre d'affaires qu'ils génèrent. La restauration de l'image et de la réputation des produits et des services de SFR ou du Groupe Numericable peut être coûteuse et n'est pas toujours possible.

Tant SFR que le Groupe Numericable s'appuient sur la législation sur les droits d'auteur, les marques et les brevets pour établir et protéger leurs droits de propriété intellectuelle, mais aucune garantie ne peut être donnée que les mesures qu'ils ont prises ou les mesures qu'ils comptent prendre à l'avenir seront suffisantes pour éviter la violation de leurs droits de propriété intellectuelle. La mauvaise publicité, une action en justice ou d'autres facteurs pourraient entraîner une dégradation importante de la valeur de la marque de SFR ou du Groupe Numericable, ce qui pourrait entraîner une baisse de la demande des consommateurs et avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de SFR ou du Groupe Numericable.

La section 4.2.6 est supprimée.

La Section 4.2 « Risques relatifs aux activités du Groupe » est complétée par les informations suivantes relatives à SFR et aux acquisitions de SFR et Virgin Mobile par le Groupe.

Risques relatifs aux activités de SFR

4.2.16 Le Groupe SFR pourrait être exposé à une défaillance des réseaux de télécommunications et/ou des systèmes d'informations.

La fiabilité et qualité (tant en termes de service que de disponibilité) de ses réseaux et systèmes d'informations, en particulier pour les activités mobile et fixe, constituent des éléments clés pour les activités de SFR, la continuité de ses services et la confiance de ses clients. En particulier, les systèmes d'informations utilisés par le réseau de boutiques, le site Internet et le service client de SFR, permettant notamment les ventes et souscriptions de produits et services et la gestion des comptes des clients, pourraient en cas d'indisponibilité, perturber de manière significative l'activité de SFR.

En outre, les projets techniques de SFR en cours tant sur les systèmes d'informations que sur les réseaux et les plans de migrations, prévus à court et moyen terme, concernant certains équipements du réseau mobile peuvent générer un risque accru de défaillances des réseaux et des systèmes d'informations. En particulier, la qualité des réseaux pourrait être impactée par le déploiement du réseau de quatrième génération (4G) ainsi que par les travaux de rénovation concomitants des réseaux de deuxième (2G) et de troisième générations (3G), nécessitant notamment des interventions techniques fréquentes. De tels travaux peuvent ainsi générer des pannes ou des interruptions de services pour les clients du Groupe SFR. Aussi, les infrastructures de télécommunications et la sécurité physique des sites sont vulnérables du fait de la survenance possible de catastrophes naturelles ou de tout autres événements similaires (intempéries, inondations, incendies, coupures de courant, séismes, actes de terrorisme, vandalisme, etc.) pouvant entraîner des destructions importantes sur des sites techniques de SFR, et ainsi générer des coûts de réparation significatifs. Par ailleurs, les dégâts causés par ces catastrophes pourraient avoir des conséquences à long terme susceptibles d'entraîner des coûts significatifs à la charge de SFR. En outre, les réseaux et les systèmes d'informations de SFR peuvent également être sujets à des attaques externes, des intrusions, des attaques par déni de service se traduisant par l'envoi d'un nombre important de requêtes visant à saturer le réseau, et/ou des actes de malveillance pouvant générer des pannes ou des interruptions de services.

De plus, SFR peut également être exposé à des risques de pénalités financières en cas de non-respect d'engagements contractuels vis-à-vis de ses clients B2C, B2B ou wholesale, en particulier s'agissant de la qualité des services rendus. Par ailleurs, le développement des ressources utilisées par les consommateurs (par exemple, les visioconférences, la téléprésence et le cloud computing pour les clients B2B), des objets connectés et de nouveaux terminaux (smartphones, tablettes, etc.), peuvent générer des risques de saturation des réseaux en raison des volumes importants de data qu'ils génèrent ou favorisent.

Bien que SFR ait décidé de renforcer les dispositifs de plans de secours informatiques et mis en place un plan global de sécurisation et de suivi afin de s'assurer que les fonctions vitales des systèmes informatiques étaient contrôlées de façon efficace et sont sécurisées, il ne peut être assuré que ces dispositifs de secours seront capable de couvrir toutes les informations que SFR utilise et conserve, comme escompté.

La période de fin d'année est une période de ventes extrêmement sensible. Un défaut majeur des systèmes d'information ou de tout élément de la chaîne de production et logistique lors de cette période aurait des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires. Pour prévenir ce type de risque, SFR évite d'intervenir sur le réseau et les systèmes d'information pendant cette période de l'année (à partir de mi-novembre).

La défaillance des réseaux ou des systèmes d'informations liée à la survenance des événements décrits ci-dessus peut générer un défaut de qualité ou une interruption de service pour certains, voire l'ensemble des clients de SFR, et plus particulièrement pour certaines entreprises pour lesquelles le service rendu revêt une importance stratégique. Ceci pourrait ainsi affecter la réputation de SFR et avoir des conséquences financières directes ou indirectes défavorables (telles que des pénalités financières, etc.) et, plus généralement, avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe Combiné.

4.2.17 Les activités du Groupe SFR dépendent de sa capacité à maintenir la qualité des produits et services qu'il distribue.

SFR doit intégrer les nouvelles technologies afin de s'adapter à l'évolution technologique constante des produits et services de télécommunications. Ces nouvelles technologies pourraient ultérieurement s'avérer difficiles à mettre en œuvre et avoir un impact négatif sur la qualité des produits et services de SFR. L'absence de maîtrise des technologies ainsi intégrées ou tout défaut des produits et services de SFR pourrait porter atteinte à sa réputation et entraîner un ralentissement ou un arrêt de la commercialisation de ces produits et services, une augmentation des coûts du service clients, des frais de remplacement et de suppression des produits défectueux ainsi qu'une perte de chiffre d'affaires qui pourrait être accrue en cas de perte de confiance des consommateurs.

SFR pourrait également ne pas réussir à s'adapter aux technologies existantes ou nouvelles afin de répondre aux besoins des clients dans un délai approprié.

Enfin, même si SFR entend continuer à proposer un service client de qualité, le maintien de ce niveau de qualité pourrait requérir des investissements importants et SFR ne peut garantir qu'il parviendra à maintenir un niveau de qualité satisfaisant, notamment en cas de recours à des prestataires tiers. Toute insatisfaction de ses clients pourrait affecter sa réputation ou entraîner des pertes de marché.

La réalisation de tout ou partie des risques décrits ci-dessus pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe Combiné.

4.2.18 L'activité du Groupe SFR implique des dépenses d'investissements importantes.

L'activité de SFR requiert des investissements importants pour l'entretien, la modernisation et le développement de son réseau, éléments clés de la croissance de SFR. De plus, SFR supporte des dépenses d'investissement significatives pour le déploiement des nouvelles technologies et continuera à réaliser des dépenses d'investissement importantes afin de développer la 4G, (pour l'achat des fréquences et le déploiement des infrastructures de réseaux) et la fibre optique (pour le déploiement de l'infrastructure). De plus, SFR est tenu de respecter certains engagements de couverture et de déploiement du réseau au titre du FttH et de ses licences mobiles, ce qui lui impose également de réaliser des investissements importants et continus. Le Groupe SFR pourrait en outre se porter acquéreur de nouvelles fréquences octroyées par l'ARCEP et les autorités administratives locales dans les années à venir, notamment les fréquences 700 MHz, afin d'améliorer la qualité de ses offres mobiles et défendre son positionnement concurrentiel. De telles fréquences sont souvent mises aux enchères et peuvent être onéreuses à acquérir, notamment du fait de la disponibilité limitée du spectre. Compte tenu de l'évolution du marché et des technologies ainsi que du développement des offres de fréquences, SFR pourrait devoir engager de nouvelles dépenses significatives avant d'avoir rentabilisé les dépenses

préalablement engagées. Si la demande du marché diminue pour ces services, cela pourrait également limiter la capacité de SFR à couvrir ses investissements en nouvelles fréquences, réseaux et infrastructures. Voir les Sections 10.6.3.2 et 10.6.4 de la présente actualisation du document de référence.

Par ailleurs, les nouveaux usages et l'utilisation de multiples applications augmentent les besoins en bande passante, ce qui pourrait engendrer une saturation des réseaux et imposer aux opérateurs de télécommunications des investissements supplémentaires afin d'augmenter la capacité de leurs infrastructures. La structure du marché français des télécommunications ne permet pas aux opérateurs de télécommunications de faire supporter leurs coûts d'investissements au consommateur final proportionnellement au volume de data consommé. Ainsi, les opérateurs de télécommunications pourraient ne pas bénéficier des revenus tirés de la demande croissante en contenus, alors qu'ils supportent les coûts de cette demande au travers de leurs investissements dans les infrastructures.

Le Groupe SFR est par ailleurs tenu à certaines obligations d'accès et/ou de couverture de son réseau fibre et/ou mobile, notamment au titre de ses licences mobiles, telles que des obligations d'accueil en itinérance ou de mutualisation des réseaux sur certaines zones de déploiement. Les conditions de mise en œuvre de ces obligations peuvent être réglementées et certains tarifs sont régulés, tels que les tarifs du roaming au sein de l'Union européenne. Du fait de ces contraintes, SFR pourrait ne pas être en mesure d'exploiter son réseau dans des conditions économiquement favorables, ce qui pourrait affecter la rentabilité de ses investissements.

L'absence de marges et ressources suffisantes ou de capacité à se financer à des conditions favorables pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de SFR à maintenir la qualité de son réseau, de ses produits et de ses services, ainsi que sur sa capacité à déployer et étendre la couverture de son réseau, ce qui pourrait impacter le positionnement concurrentiel de SFR sur le marché français et sa croissance sur le long terme. Par ailleurs, SFR ne peut garantir que les investissements engagés, notamment dans la 4G ou la fibre optique, seront rentables et/ou que les services associés rencontreront le succès commercial escompté.

4.2.19 Les résultats de SFR se sont dégradés au cours des dernières années et cette tendance pourrait se poursuivre.

Le chiffre d'affaires de SFR a diminué, passant de 12 183 millions d'euros en 2011 à 11 288 millions d'euros en 2012 puis à 10 199 millions d'euros en 2013 et de 5 108 millions d'euros pour le premier semestre de 2013 à 4 909 millions d'euros pour le premier semestre de 2014. L'EBITDA de SFR a également diminué sur la même période, passant de 3 800 millions d'euros en 2011 à 3 299 millions d'euros en 2012 puis à 2 766 millions d'euros en 2013 et de 1 470 millions d'euros pour le premier semestre de 2013 à 1 190 millions d'euros pour le premier semestre de 2014 (dans chaque cas sans retraitement pour les besoins de la CVAE). SFR considère que les baisses de chiffres d'affaires sont dues aux baisses des prix de la téléphonie mobile du fait d'un marché ultra concurrentiel et des tarifs plus bas imposés par l'ARCEP et que les diminutions de l'EBITDA reflètent ce chiffre d'affaires en diminution, qui ne seront pas totalement compensés par la baisse des coûts. Bien que SFR ait mis en œuvre depuis 2012 un plan pluriannuel afin d'adapter son organisation au marché évolutif, des évolutions économiques défavorables pourraient se produire, la compétition sur les prix pourrait continuer et même s'intensifier et les régulateurs pourraient continuer à imposer des tarifs encore plus bas, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation financière et les résultats opérationnels du Groupe Combiné.

4.2.20 SFR pourrait être exposé à des risques sociaux liés aux conséquences de l'adaptation du Groupe SFR à l'évolution permanente des marchés.

SFR intervient sur des marchés très concurrentiels en évolution permanente qui lui imposent, afin de préserver sa compétitivité et son efficacité, une recherche constante d'adaptation, d'anticipation et l'adoption de nouvelles mesures. Ceci entraîne des modifications régulières des organisations qui imposent aux ressources humaines concernées de s'adapter. Ce processus implique en particulier la capacité à mobiliser les compétences ainsi qu'à motiver et aligner les équipes sur les objectifs de SFR. Il en résulte qu'à cette occasion, les activités de SFR pourraient parfois être affectées par une détérioration des relations sociales avec ses employés, les instances représentatives du personnel ou les syndicats. La capacité de SFR à maintenir de bonnes relations avec ses collaborateurs, les instances représentatives du personnel et les syndicats est donc déterminante dans la réussite de la conduite des divers projets. En 2014, les négociations avec les organisations syndicales représentatives ont donné lieu à la conclusion de quinze accords collectifs signés par la plupart des organisations mais des difficultés à conclure des accords collectifs à l'avenir ne peuvent pas être exclues.

Dans ce contexte, certaines structures du Groupe SFR doivent ou devront consulter leurs instances représentatives du personnel pour mener à bien ses projets en cours et à venir, ce qui est susceptible de ralentir la réalisation de certaines opérations.

De plus, les décisions envisagées pourraient être mal acceptées par les collaborateurs, et entraîner une détérioration du climat social pouvant mener à des baisses de productivité, à de possibles conflits sociaux (arrêts de travail, perturbations, etc.). De telles situations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats opérationnels du Groupe Combiné.

4.2.21 SFR est dépendant de ses fournisseurs pour certaines fonctions clés, produits et services.

SFR externalise la fourniture de certains services à des acteurs externes (autres opérateurs de télécommunications, fournisseurs, sous-traitants, partenaires commerciaux etc.). Par exemple, SFR a notamment confié à des prestataires tiers certains services informatiques nécessaires à la fourniture par SFR des services proposés à ses clients. SFR s'appuie ainsi sur des prestataires tiers, notamment pour superviser certaines de ses infrastructures, développer des solutions informatiques, ou fournir, installer et maintenir les équipements mis en place chez les clients particuliers et professionnels. SFR s'approvisionne par ailleurs auprès de différents fournisseurs pour les produits intégrés dans ses offres ou pour les matériels et logiciels qu'il utilise. SFR a également recours à des fournisseurs de contenus (éditeurs de chaînes ou bouquets) pour ses offres triple play et quadruple play.

SFR a mis en place une politique d'achat multi-sourcing pour certains produits et services et veille à la place des fournisseurs dans la chaîne de production. SFR considère qu'il dispose généralement de la possibilité de changer de fournisseurs et utilise des produits standardisés et substituables. Toutefois, SFR a également une politique mono-sourcing pour certains équipements de télécommunications, notamment s'agissant du cœur du réseau, par zone géographique et par type d'équipements. Bien que les produits et services soient standardisés et substituables, une pénurie de certains éléments sur le marché ou la hausse significative de leurs prix pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats opérationnels ou les perspectives du Groupe SFR. Par ailleurs, SFR peut, pour certains services ou produits très spécifiques, être en situation de dépendance à l'égard de certains fournisseurs. SFR considère ainsi être en relation de dépendance commerciale à l'égard d'un

fournisseur de terminaux. En conséquence, toute augmentation significative du prix des produits concernés ainsi que toute dégradation ou toute modification des relations avec ce fournisseur pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats opérationnels ou les perspectives du Groupe Combiné.

De plus, certains contrats peuvent prévoir des quantités minimum de commandes et/ou de volumes, que SFR pourrait ne pas être en mesure de satisfaire en fonction de la demande des consommateurs, et ainsi engendrer le cas échéant le paiement de pénalités financières. Par ailleurs, les activités de SFR peuvent être affectées par des mouvements sociaux déclenchés par les salariés de ses fournisseurs. L'intervention d'acteurs externes peut par ailleurs générer des problématiques liées à l'identification et à la répartition des responsabilités entre SFR et ses fournisseurs. SFR pourrait en outre ne pas être en mesure de se désengager de certaines de ses obligations contractuelles, ce qui pourrait faire obstacle à ses objectifs de rationalisation de ses relations contractuelles, de revue de sa stratégie commerciale et de baisse possible du volume d'achats, visant à optimiser les conditions d'exécution des contrats et à redéfinir les besoins et les marges de manœuvre de SFR envers ses fournisseurs. Si la majorité des contrats conclus avec les prestataires de services contiennent des clauses protectrices des intérêts de SFR en cas de non-renouvellement de leurs contrats avec le Groupe SFR ou de défaillance des prestataires tiers dans la fourniture des services ou produits, SFR pourrait se trouver en difficulté s'il ne parvenait pas à y remédier rapidement, en particulier si ces événements généraient des perturbations ou s'avéraient porter atteinte à la continuité des activités de SFR. SFR peut également être amené à gérer des problématiques liées à des fournisseurs ou sous-traitants en difficulté (en état de cessation des paiements par exemple).

La survenance de l'un de ou de tous ces risques pourrait porter atteinte aux relations entretenues par SFR avec ses clients, entraîner une perte d'une partie de sa clientèle et détériorer l'image et la réputation de SFR et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats opérationnels.

4.2.22 Le Groupe SFR est dépendant de ses relations avec les MVNOs.

Outre les opérateurs de réseau, des opérateurs de réseau virtuels (MVNOs), dont l'activité dépend de l'accès au réseau de l'un ou plusieurs opérateurs de réseau, opèrent sur le marché des télécommunications mobiles. La fourniture de services mobiles de bout en bout au profit des MVNOs est un enjeu financier et commercial sensible pour le Groupe SFR, qui accueille 16 MVNOs contractants sur son réseau.

Le degré de concurrence sur ces services s'est intensifié au cours des dernières années et le marché wholesale auprès des MVNOs a évolué, notamment par le statut de « Full MVNO » qui permet aux opérateurs virtuels d'émettre leurs propres cartes SIM, de disposer de la base de données centrale gérant les droits des abonnés et de certains éléments de cœur de réseau, permettant à ces opérateurs une plus grande autonomie. Par ailleurs, des opérations de consolidation sur le marché, notamment des opérations de rachat de MVNOs par des opérateurs de télécommunications, pourraient impacter à la baisse le marché wholesale auprès des MVNOs et les parts de marché de SFR.

La capacité de SFR à renouveler ses contrats existants avec les MVNOs ou à conclure de nouvelles relations contractuelles à l'expiration de ces contrats, le cas échéant à des conditions commerciales intéressantes, dépend de divers facteurs commerciaux et opérationnels qui peuvent ne pas être sous le contrôle de SFR. L'incapacité de SFR à maintenir ou à renouveler les relations avec les MVNOs, voire à développer son activité avec ceux-ci, pourrait entraîner

des pertes de marché et avoir un impact défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe Combiné.

Risques relatifs aux acquisitions de SFR et de Virgin Mobile

4.2.23 L'intégration de SFR dans le Groupe pourrait avoir pour résultat des difficultés opérationnelles et autres conséquences défavorables.

La réalisation de l'acquisition et l'intégration de SFR, et dans une moindre mesure de Virgin Mobile, dans le Groupe Numericable pourrait créer des difficultés opérationnelles et des dépenses imprévues et poser d'importants défis administratifs, financiers et de gestion en ce qui concerne l'activité du Groupe. Ces défis comprennent :

- l'intégration au sein de l'activité actuelle du Groupe de manière rentable, y compris en ce qui concerne l'infrastructure réseau, les systèmes d'information et de contrôle financier, le marketing, la valorisation de la marque, le service client et les offres de produits et services ;
- des difficultés juridiques, réglementaires, contractuelles, sociales ou autres imprévues ou non divulguées résultant de l'acquisition ;
- l'intégration de différentes cultures d'entreprise et de gestion des équipes ;
- la rétention et/ou le renouvellement de contrats matériels avec des partenaires d'affaires, fournisseurs et certains clients B2B ; et
- la rétention, le recrutement et la formation du personnel clé, en ce compris l'équipe de direction des entités acquises.

En outre, les garanties de passif consenties par Vivendi dans le cadre de l'acquisition de SFR sont limitées et le Groupe ne peut donc notamment pas garantir qu'elles couvriraient tous passifs relatifs à SFR qui apparaîtraient postérieurement à l'acquisition ou des passifs connus à cette date mais qui s'aggravaient ultérieurement.

L'incapacité du Groupe à intégrer efficacement SFR et Virgin Mobile dans le Groupe Numericable pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe et ses résultats d'exploitation.

En outre, avant l'acquisition, SFR fonctionnait comme une entité du groupe Vivendi. À ce titre, SFR bénéficiait des systèmes opérationnels et systèmes de support du groupe Vivendi, y compris le support technologique, back office, comptable et autres systèmes. La convention d'assistance conclue avec Vivendi prévoit que le montant des services fournis par Vivendi est facturé à SFR sur la base de 0,1% du chiffre d'affaires consolidé de SFR (hors Maroc Telecom et hors revenus découlant de la vente d'équipement). Par conséquent, le Groupe pourrait encourir des coûts supplémentaires en lien avec ces systèmes ainsi que d'autres coûts que SFR pourrait encourir à la suite de sa sortie du groupe Vivendi. SFR bénéficiait également du financement et des polices d'assurance du groupe Vivendi, que le Groupe devra remplacer. Enfin, ces acquisitions ont nécessité, et continueront probablement à demander beaucoup de temps et d'attention de la part de la direction du Groupe, au détriment du temps et de l'attention consacrés à la gestion de l'activité courante du Groupe.

4.2.24 Les synergies attendues de l'acquisition du Groupe SFR pourraient ne pas se matérialiser.

Avec l'acquisition du Groupe SFR, le Groupe Numericable s'attend à bénéficier de certaines synergies, détaillées par ailleurs dans la présente actualisation (voir le Chapitre 12 « Informations sur les tendances et objectifs » de la présente actualisation du Document de référence). Le Groupe Numericable pourrait ne pas réaliser certaines ou toutes les synergies attendues de ces acquisitions. Parmi les synergies auxquelles le Groupe s'attend actuellement figurent les opportunités de proposer des produits et des offres respectifs du Groupe Numericable et SFR à des clients existants du Groupe Combiné, les synergies de réseau et autres synergies opérationnelles. Les synergies estimées résultant de l'acquisition de SFR par le Groupe sont sujettes à un certain nombre d'hypothèses relatives au calendrier, à l'exécution et aux coûts associés à la réalisation des synergies. Ces hypothèses sont par essence incertaines et sont sujettes à des risques et incertitudes divers et significatifs en termes d'activité, d'économie et de concurrence. Il ne peut y avoir de certitude que ces hypothèses s'avèreront correctes et, par conséquent, le montant total des synergies que le Groupe réalisera effectivement et/ou leur timing de réalisation pourrait différer significativement (et être significativement moindre) des synergies actuellement attendues et estimées par le Groupe. En outre, le Groupe pourrait supporter des coûts importants du fait de l'intégration de SFR et pour parvenir aux synergies attendues. Le Groupe pourrait ne pas parvenir à intégrer avec succès certaines ou toutes ces activités comme cela est actuellement anticipé, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe.

4.2.25 L'acquisition de SFR est conditionnée à l'obtention de certaines autorisations administratives dont la remise en cause éventuelle pourrait avoir pour effet de retarder la réalisation de l'acquisition de SFR.

La réalisation de l'acquisition de SFR par la Société est soumise à certaines autorisations administratives, qui ont toutes été obtenues à ce jour, dont l'autorisation préalable de l'Autorité de la concurrence. Comme toute décision émanant d'une autorité administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours devant les juridictions compétentes. Au cas où les décisions administratives d'autorisation de cette opération seraient suspendues ou remises en cause, cela pourrait avoir pour effet de différer la réalisation de l'acquisition, ce qui aurait pour conséquence de faire supporter à la Société des charges financières accrues au titre du financement de l'acquisition, ainsi qu'un éventuel retard dans la mise en œuvre des synergies attendues du rapprochement ou de rendre plus difficile sa mise en œuvre et pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière, l'activité ou les perspectives de la Société.

4.2.26 L'acquisition de SFR pourrait entraîner la mise en œuvre de clauses de changement de contrôle.

SFR détient certaines licences et autorisations administratives et a conclu divers contrats, partenariats, pactes d'actionnaires régissant certains accords de joint-venture, contrats avec les fournisseurs ou clients et des accords avec des fournisseurs de contenus et tout autre contrat contenant des clauses de changement de contrôle. Certaines de ces clauses pourraient être mises en œuvre par l'acquisition par le Groupe de SFR dans la mesure où Vivendi ne sera plus l'actionnaire contrôlant de SFR. Le déclenchement de ces clauses pourrait entraîner la perte de droits et avantages contractuels ou entraîner la mise en œuvre d'autres clauses, telles que des promesses de vente et/ou des options d'achat portant sur des titres détenus par SFR, la résiliation de contrats ou leur renégociation. Cela serait en particulier le cas (i) dans l'hypothèse de la résiliation de contrats relatifs à l'occupation du domaine public conclus avec Réseau Ferré

de France (« RFF ») ayant permis l'établissement du réseau de transmission optique de SFR et/ou (ii) dans l'hypothèse de l'exercice par le partenaire de SFR de la promesse de vente consentie au bénéfice du groupe La Poste contenue dans le pacte d'actionnaires relatif à La Poste Telecom (société détenue à 49% par SFR et 51% par le groupe La Poste ayant une activité de MVNO et dont SFR est le fournisseur) et/ou dans l'hypothèse de l'exercice par le partenaire de SFR d'options d'achat consenties au bénéfice de Vinci Energies contenues dans les pactes d'actionnaires relatifs à Synérail Construction et Synérail Exploitation (dont Synérail, société titulaire du contrat de partenariat GSM-R attribué par RFF et détenue à par SFR, Vinci (Vinci Energies et Vinci Concessions) et AXA (à hauteur de 30% chacune) et TDF à hauteur de 10%, a chargé respectivement de la construction et de l'exploitation du réseau de télécommunications mobiles GSM-R développé pour les applications et les communications ferroviaires).

En outre, certains des contrats d'approvisionnement conclus par SFR avec divers fournisseurs ne peuvent pas être transférés à des tiers. Par ailleurs, SFR a conclu des accords avec divers fournisseurs pour la fourniture de combinés contenant des clauses prévoyant un droit de résiliation au bénéfice du contractant en cas de changement de contrôle de SFR. A la suite de l'acquisition, SFR pourrait ne plus bénéficier de certains de ces contrats si les contractants concernés venaient à les résilier, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.

4.2.27 Les acquisitions de SFR et Virgin Mobile donneront lieu à l'enregistrement par le Groupe Numericable d'écarts d'acquisition importants, qui pourraient ensuite faire l'objet de dépréciations en cas de survenance d'événements défavorables liés aux hypothèses sous-jacentes concernant les résultats et flux de trésorerie des activités acquises.

Les acquisitions de SFR et Virgin Mobile donneront lieu à l'enregistrement par le Groupe Numericable d'écarts d'acquisition importants. Ces écarts seront comptabilisés sur la base de l'excédent du coût d'acquisition du Groupe SFR et de Virgin Mobile rapporté à la juste valeur des actifs nets à la date d'acquisition. Pour les besoins des « Comptes Consolidés Condensés Pro Forma (non audités) du Groupe au 30 juin 2014 », un écart d'acquisition provisoire de 10 553 millions d'euros a été comptabilisé suite à la conclusion de l'acquisition de SFR et un écart d'acquisition provisoire de 348 millions d'euros a été comptabilisé suite à la conclusion de l'acquisition de Virgin Mobile.

Ces montants sont provisoires et le montant définitif de chaque écart d'acquisition devra être déterminé à sa juste valeur à la date d'acquisition correspondante. Les montants des écarts d'acquisition pourraient être significativement différents. Voir la note 3 aux Comptes Consolidés Condensés Pro Forma (non audités) du Groupe au 30 juin 2014.

De surcroît, après la comptabilisation des montants définitifs des écarts d'acquisition, le Groupe pourrait ultérieurement rencontrer des problématiques imprévues du fait des activités acquises ou les conditions de marché pourraient se dégrader, ce qui serait susceptible d'affecter négativement les rendements anticipés des activités ou la valeur des actifs incorporels ainsi que d'entraîner une évaluation de l'écart d'acquisition comptabilisé et des actifs incorporels recouvrables pour une activité donnée.

Conformément aux normes IFRS, à chaque date de clôture, le Groupe Numericable examine la valeur comptable de ses actifs corporels et incorporels (à l'exception des écarts d'acquisition, dont la valeur est examinée annuellement ou dès lors que des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable) afin de déterminer s'il existe une indication que la valeur comptable de ces actifs pourrait ne pas être recouvrable par leur

utilisation continue. Le cas échéant, le montant recouvrable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est revu afin de déterminer le montant de la dépréciation. Le montant recouvrable est le plus élevé des deux montants suivants : son prix de vente net (juste valeur après déduction des coûts de vente) et sa valeur d'utilité.

Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les évaluations actuelles par le marché de la valeur temporelle de l'argent et les risques spécifiques liés à l'actif (ou à l'unité génératrice de trésorerie). Si la valeur nette de réalisation de l'actif (ou unité génératrice de trésorerie) est estimée à une valeur inférieure à celle de sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée. Une dépréciation est immédiatement comptabilisée comme une charge prise en compte dans le résultat d'exploitation au compte de résultat.

L'écart d'acquisition est évalué pour déterminer l'existence d'une dépréciation, annuellement ou lorsqu'un changement de circonstances indique que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie sont déterminés sur la base des calculs de valeur d'usage, qui dépendent de certaines hypothèses clés, notamment des projections d'abonnés, de chiffre d'affaires, des coûts et des dépenses d'investissements (incluant le niveau de modernisation de l'infrastructure du réseau) par l'équipe dirigeante sur une période de cinq ans. Si les projections de l'équipe dirigeante changent, l'estimation du montant recouvrable de l'écart d'acquisition ou de l'actif pourrait baisser de manière importante et entraîner une dépréciation. Bien qu'une dépréciation n'affecte pas les flux de trésorerie reportés, la baisse du montant recouvrable estimé et la charge comptable associée du compte de résultats pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

De plus, en relation avec ces acquisitions, lors de la finalisation du montant d'écart d'acquisition, certains actifs identifiables acquis tels des licences, marques déposées et bases clients arriveront en fin de vie et seront amortis. Ainsi, les résultats futurs des activités du Groupe Numericable pourront être affectés de manière significative par l'amortissement de dépenses en relation avec l'acquisition de tels actifs identifiables.

4.2.28 Pour la préparation de la présente actualisation du document de référence, le Groupe s'est appuyé sur les informations fournies ou rendues disponibles par Vivendi concernant le Groupe SFR.

Les informations historiques relatives au Groupe SFR incluses dans cette actualisation du document de référence (en ce compris les informations comptables et financières) ont été obtenues par le Groupe Numericable sur la base des documents mis à la disposition du public par Vivendi et ses filiales, notamment dans le cadre de l'information réglementée prévue aux articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, et le Groupe Numericable s'est appuyé sur ces informations, ainsi que sur certaines informations supplémentaires fournies par Vivendi et/ou SFR lors de la préparation de la présente actualisation du document de référence. Sous réserve de ce qui précède, les investisseurs sont invités à prendre connaissance des documents mis à la disposition du public par Vivendi et les informations publiques relatives à SFR, toute information relative à SFR incluse dans la présente actualisation, et les informations financières pro forma incluses dans la présente actualisation, et à prendre en considération, en toutes hypothèses, l'impact significatif pour le Groupe de l'acquisition décrite dans la présente actualisation du document de référence.

4.2.29 L'information financière pro forma pourrait ne pas être représentative des performances futures.

Lors de la préparation de l'information financière pro forma incluse dans le document de référence, le Groupe Numericable a retraité les informations financières historiques sur le fondement des informations actuellement disponibles et de certaines hypothèses que le management juge raisonnables afin de refléter, sur une base pro forma, l'impact, en autres, des opérations suivantes : (i) les acquisitions de SFR et de Virgin Mobile et (ii) le nouveau plan de financement et de refinancement du Groupe Numericable. Voir la Note 2 « Base de préparation » et la Note 3 « Ajustements pro forma » dans les notes relatives à l'information financière pro forma condensée consolidée non auditée pour une description des ajustements et hypothèses réalisés lors de la préparation de cette information financière pro forma. Les estimations et hypothèses sous-jacentes à l'information financière pro forma incluse dans le document de référence pourraient différer significativement des résultats réels du Groupe. Dès lors, l'information financière pro forma incluse dans le document de référence ne reflète pas les résultats qui auraient été effectivement atteints si les opérations susmentionnées s'étaient produites à la date prévue ou lors des périodes considérées, ni les performances futures. L'information financière pro forma ne reflète pas non plus l'impact de tout évènement autre que ceux discutés dans l'information financière pro forma non auditée et les notes qui y sont relatives.

4.2.30 Le Groupe pourrait ne pas être capable de mettre en œuvre ou d'adapter sa stratégie d'entreprise de manière efficace postérieurement aux acquisitions.

Le Groupe a fondé sa stratégie, et en particulier sa décision d'acquérir SFR et Virgin Mobile, sur sa vision du marché, notamment l'importance des réseaux fibres et mobiles et de la convergence fixe/mobile. Le Groupe, cependant, évolue dans un marché affecté par une instabilité économique, concurrentielle et réglementaire et le Groupe doit régulièrement adapter son modèle économique afin de prendre en compte les changements de marché, tels que le développement de politiques de tarification spécifiques, l'adaptation de ses coûts structurels, la rationalisation de son organisation opérationnelle et l'adaptation de sa stratégie commerciale. Si les mesures prises par le Groupe ne répondent pas aux demandes, attentes ou habitudes du consommateur, cela aura un effet défavorable sur les retours sur investissements effectués, les objectifs financiers, parts de marché et revenus générés. En conséquence, tout développement de la stratégie d'entreprise du Groupe qui ne sera pas suffisamment adapté aux tendances réelles et aux demandes, attentes ou habitudes du consommateur dans le marché des télécommunications pourra avoir un effet défavorable important sur son activité, sa condition financière, et ses résultats opérationnels.

Les sections 4.4.7 et 4.4.8 sont remplacées par les sections suivantes relatives au Groupe Combiné.

4.4.7 L'introduction en droit français d'une action collective ouverte aux associations de défense des consommateurs pourrait augmenter l'exposition du Groupe à des contentieux significatifs.

A compter du 1er octobre 2014, la loi française permet aux consommateurs d'adhérer à une action de groupe exercée par une association de défense des consommateurs afin d'obtenir réparation des dommages matériels subis à l'occasion d'un acte de consommation. Compte tenu des activités B2C du Groupe Combiné, en cas de contestation de consommateurs afférentes à des produits ou services offerts par le Groupe Combiné, le Groupe Combiné pourrait être confronté, comme l'ensemble des opérateurs du secteur, à d'éventuelles actions collectives auxquelles pourraient adhérer de nombreux clients qui souhaiteraient obtenir réparation d'éventuels préjudices. En pareille hypothèse, et à supposer d'éventuelles pratiques et préjudices avérés ou même seulement allégués, le Groupe Combiné pourrait faire face à des montants de réclamations significatifs. De plus, de telles actions pourraient porter atteinte à la réputation du Groupe Combiné.

4.4.8 Le Groupe Combiné est soumis à des exigences en termes de protection de la confidentialité et de la sécurité des données.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe Combiné doit collecter et traiter des données personnelles. La loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978 impose des obligations sur le responsable du traitement de données (c'est à dire, l'entité qui détermine les finalités du traitement des données et les procédures de traitement des données), concernant les informations et les données personnelles des individus, l'obtention de leur consentement (notamment pour l'utilisation de *cookies*), les formalités de déclaration et de transfert de données hors de l'Union Européenne. Tout manquement à ces obligations peut entraîner des sanctions pénales et financières à l'encontre du Groupe Combiné et nuire à sa réputation. La loi Informatique et Libertés impose également aux fournisseurs de services de communications électroniques accessibles au public, tel que le Groupe Combiné, l'obligation de notifier toute violation en matière de sécurité. La violation de ces obligations pourrait conduire à des poursuites contre le Groupe Combiné. En outre, un projet de règlement européen en date du 25 janvier 2012 sur la protection des données à caractère personnel a été approuvé par le Parlement Européen le 12 mars 2014. Ce règlement aura une incidence sur les procédures et la mise en œuvre du traitement des données personnelles par le Groupe Combiné et augmentera considérablement les sanctions qui pourraient être imposées au Groupe si les nouvelles règles n'étaient pas respectées. Le projet de règlement devrait être adopté d'ici à 2016. Aucun calendrier précis pour l'adoption de ce projet de règlement n'a cependant été établi. Les modifications apportées à la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel sont susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe Combiné.

Le développement des activités d'hébergement de données pour différents clients augmentera le risque de voir la responsabilité du Groupe Combiné engagée en matière de protection et de sécurité. Et ce d'autant plus que le Groupe SFR exerce une activité d'hébergement de données relatives à la santé des personnes soumise à agrément, ce qui le soumet à des obligations spécifiques prévues par le Code de la santé publique telles que l'obtention et le maintien d'un agrément. Si le Groupe Combiné manque à ses obligations ou ne respecte pas les exigences applicables au traitement des données personnelles, il pourrait faire l'objet de sanctions pénales et financières susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe Combiné.

En outre, le Groupe Numericable et le Groupe SFR ont pris des mesures pour assurer la fiabilité de leurs systèmes de protection des données personnelles et de sécurité, ainsi que pour réduire les risques éventuellement causés par une violation de la sécurité ou des données à caractère personnel qu'il traite. Le Groupe Combiné a donc mis en place des ressources spécifiques dédiées à la protection des données ainsi qu'un processus interne qui répond à l'obligation de notifier à la Commission Nationale Informatique et des Libertés (la « CNIL ») toute violation de sécurité relative aux données personnelles. Malgré les mesures adoptées par le Groupe Combiné pour protéger la confidentialité et la sécurité des données, demeure le risque de possibles attaques ou violations des systèmes de traitement de données, qui pourraient donner lieu à des sanctions et nuire à sa réputation. Le Groupe Combiné pourrait être contraint de supporter des coûts supplémentaires afin de se protéger contre ces risques ou d'en limiter les conséquences, ce qui pourrait à son tour avoir un impact significatif négatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses perspectives. En outre, toute perte de confiance des clients du Groupe Combiné à la suite de ces événements pourrait conduire à une baisse importante des ventes et avoir un impact défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe Combiné.

La Section 4.4 « Risques réglementaires et juridiques » est complétée par les informations suivantes relatives à SFR.

Risques réglementaires et juridiques relatifs à SFR

4.4.9 SFR pourrait ne pas être en mesure d'obtenir, de maintenir ou de renouveler les licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités.

Certaines des activités de SFR dépendent de l'obtention ou du renouvellement de licences délivrées par des autorités de régulation, notamment l'ARCEP dans le domaine des télécommunications, et le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel), dans le domaine de l'audiovisuel.

La procédure d'obtention ou de renouvellement de ces licences peut être longue et complexe. En outre, ces licences peuvent ne pas être obtenues ou renouvelées. Si SFR ne parvenait pas à obtenir en temps utile ou à conserver les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer ses activités, sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques pourrait s'en trouver altérée.

L'acquisition des licences représente par ailleurs un coût élevé dont l'échéancier varie en fonction de la mise aux enchères des fréquences concernées. Ce coût pourrait en outre être renchéri en raison d'une forte pression concurrentielle dans le domaine des télécommunications. Ainsi, une mise aux enchères de la bande de fréquences 700 MHz à laquelle les opérateurs de télécommunications pourraient participer à la fin de l'année 2015, serait susceptible de générer des dépenses significatives pour SFR selon un échéancier non déterminé à la date de la présente actualisation. En outre, SFR pourrait ne pas se voir attribuer les licences d'utilisation souhaitées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe Combiné. Le calendrier de la mise aux enchères de ces fréquences serait arrêté début 2015.

Par ailleurs, dans le cadre des licences attribuées aux filiales de SFR, ces dernières se sont engagées à se conformer à certaines obligations (couverture de population, mutualisation dans certaines zones, accueil en itinérance). SFR est ainsi tenu de déployer un réseau radioélectrique de troisième (3G) et quatrième générations (4G) respectant certains taux de couverture de la population métropolitaine selon un calendrier donné. Dans le cadre de ses licences de quatrième génération (4G), SFR devra à terme, si certaines conditions sont satisfaites, faire bénéficier Free Mobile d'une itinérance sur une partie de son réseau 4G. Le Groupe SFR doit en outre couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz et dans le cadre de sa licence 2G les centres bourgs identifiés dans le cadre du programme « zones blanches » et faire droit aux demandes raisonnables de mutualisation en zone de déploiement prioritaire. Le Groupe SFR doit également faire droit aux demandes raisonnables d'accueil des MVNO, sur l'ensemble de son réseau mobile à très haut débit ouvert au public en France métropolitaine. L'absence de respect de l'un de ces engagements pourrait mettre en risque le Groupe SFR par rapport à ses obligations réglementaires et l'exposer éventuellement à des sanctions (sanctions pécuniaires, suspension totale ou partielle ou retrait de licence). Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe Combiné.

4.4.10 Le statut juridique du réseau de SFR est complexe et le droit public régit principalement le réseau, ce qui pourrait affecter la stabilité des droits de SFR.

Le réseau de télécommunications de SFR est essentiellement constitué de l'infrastructure physique (conduits, têtes de réseau, commutateurs et stations radioélectriques) dans laquelle le matériel de télécommunications (principalement les câbles) est installé. Ces éléments du réseau

de SFR sont soumis à des régimes juridiques différents. SFR n'étant propriétaire que de certains terrains accueillant ces infrastructures physiques, l'infrastructure étant établie sur le domaine public ou sur des propriétés privées, il a conclu des concessions, servitudes, baux ou encore des IRU avec les propriétaires des terrains.

Pour l'établissement d'une partie importante de son réseau de télécommunications et de son réseau hertzien, SFR a ainsi conclu des conventions d'occupation du domaine public avec des personnes publiques ou est titulaire d'autorisations d'occupation du domaine public. Au titre de ces conventions ou des autorisations, SFR peut installer les équipements de son réseau le long de routes, d'autoroutes, de voies de chemins de fers ou de canaux par exemple. Aucun transfert de propriété n'est opéré dans ce cadre.

Ces conventions sont conclues pour des durées très variables, de 3 à 25 ans, les conventions ayant les durées les plus courtes prévoyant généralement leur renouvellement tacite. L'occupation du domaine public par SFR est, comme pour tous les occupants du domaine public, toujours précaire et par nature intuitu personae. Les personnes publiques avec lesquelles SFR a conclu ces conventions ou qui ont attribué ces autorisations peuvent ainsi résilier à tout moment ces conventions d'occupation du domaine public pour faute ou pour motif d'intérêt général, certaines conventions excluant en outre toute indemnisation dans ce cas.

SFR ne dispose pas d'un droit à renouvellement de ces conventions. Si SFR ne parvenait pas à obtenir un tel renouvellement, la société concernée aurait l'obligation, à l'expiration de ces conventions, (i) de remettre en état le site à la demande du gestionnaire ou du propriétaire du domaine public concerné (ii) et de lui transférer, dans certains cas en contrepartie du paiement d'une indemnité ou, dans certains cas gratuitement, la propriété des installations établies sur le domaine concerné.

Si SFR perdait tout ou partie des droits relatifs à son réseau, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe Combiné.

4.4.11 Les activités de SFR et leur développement dépendent de la capacité de SFR à conclure et maintenir des partenariats avec d'autres acteurs dans le domaine des télécommunications.

Accord de mutualisation entre Bouygues Telecom et SFR

Le 31 janvier 2014, Bouygues Telecom et SFR ont conclu un accord de mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles. Cet accord a pour objectif de permettre aux deux opérateurs d'offrir à leurs clients respectifs une meilleure couverture géographique et une meilleure qualité de service tout en optimisant les coûts et investissements engagés dans ce cadre.

Les premières livraisons de plans cellulaires sont intervenues le 30 avril 2014. A cette occasion, chaque opérateur a pris connaissance des plans de déploiement de son partenaire, les échanges d'informations techniques sur les sites lors de l'élaboration de l'accord de mutualisation ayant été interdits par l'ARCEP. Cet échange d'informations a conduit, le 24 octobre 2014, à adapter l'accord et plus particulièrement certains choix d'ingénierie retenus à une date où chacune des parties à la négociation ne disposait pas de toutes les données pertinentes sur le réseau de son partenaire. La date d'achèvement du réseau cible a été décalée d'un an, de la fin de l'année 2017 à la fin 2018, pour tenir compte des retards de déploiement intervenus antérieurement.

SFR pourrait être exposé à différents risques liés à la mise en œuvre de l'accord de mutualisation. L'accord organise le déploiement du réseau mutualisé entre les deux opérateurs. Tout retard dans sa mise en œuvre peut affecter la capacité du Groupe SFR à atteindre les objectifs de couverture géographique et de qualité de service mentionnés ci-dessus. La mise en œuvre du partenariat nécessitera en outre des dépenses d'investissement importantes.

SFR sera dépendant de Bouygues Telecom pour la partie du réseau dont il sera responsable en matière d'exploitation. En particulier, il ne bénéficiera d'aucun contrôle opérationnel direct sur la partie du réseau géré par Bouygues Telecom qui sera mutualisée. SFR ne sera donc pas en mesure de contrôler la qualité du réseau fourni aux clients concernés ou de piloter la mise en œuvre des travaux ou des mesures correctrices nécessaires en cas de défaillance. En outre, SFR sera exposé au risque de défaillance de Bouygues Telecom.

Le partenariat mis en place pourrait également ne pas produire les synergies attendues, notamment en termes de couverture géographique ou de qualité de service.

En cas de défaillance et/ou d'arrêt total ou partiel du partenariat, SFR devrait redéployer un réseau dans les zones jusqu'alors couvertes par l'accord de mutualisation afin de maintenir sa couverture géographique et la qualité de ses services. Un tel redéploiement pourrait représenter des dépenses importantes pour SFR. En outre, SFR ne peut garantir qu'il sera en mesure, dans un tel scénario, de mettre en place une couverture équivalente à celle dont bénéficiaient ses clients dans le cadre de l'accord de mutualisation.

Les autorités compétentes pourraient, à l'avenir, prendre des décisions remettant en cause l'économie globale et/ou la validité de l'accord de mutualisation.

Enfin, des tiers pourraient également chercher à avoir accès au réseau mutualisé et agir contre le Groupe SFR et son partenaire. Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence concernant l'accord de mutualisation, alléguant qu'il constituait une pratique anti-concurrentielle. L'instruction au fond est en cours. Pour plus d'informations sur cette procédure, voir Section 20.8.5.12 « Orange Contre SFR et Bouygues Telecom (accord de mutualisation) » de la présente actualisation.

Accord pour le déploiement de la fibre optique en zones moyennement denses entre SFR et Orange

SFR a conclu avec Orange le 14 novembre 2011, un accord de co-investissement portant sur le déploiement de la fibre optique FttH pour la couverture des zones moins denses (ZMD) de la France métropolitaine.

SFR doit réaliser ou cofinancer la couverture de 10 millions de logements au titre de cet accord. Afin d'éviter les recoupements, l'accord désigne, pour chaque commune, l'opérateur responsable du déploiement, qui devra ensuite faire bénéficier l'autre opérateur de l'accès à son réseau. Cet accord prévoit ainsi qu'à l'horizon 2020, SFR déploiera la fibre optique (FttH) dans 2,4 millions de logements, et Orange dans 7,6 millions de logements. Chacun deviendra un client de l'autre sur le marché Opérateurs, en souscrivant des IRUs, dans les zones où il ne déploiera pas la fibre optique lui-même.

SFR a annoncé entamer avant la fin 2015 tous les déploiements horizontaux sur les ZMD qu'elle compte couvrir et s'est engagée à les achever, au plus tard, dans les cinq années suivantes. En cas de non-respect de ce calendrier contractuel de déploiement, Orange pourra procéder à ses propres déploiements sur les zones initialement attribuées à SFR.

En cas de retard de déploiement, SFR pourrait ainsi perdre l'opportunité de mettre en place son propre réseau et serait dépendant du réseau déployé par Orange et de la souscription aux offres de gros d'Orange, ce qui pourrait en outre l'exposer à une perte de parts de marché et de revenus.

Accord de partenariat entre SFR et Vodafone

SFR a mis en place un partenariat exclusif avec Vodafone depuis 2011 permettant à chacune des parties de proposer à leurs clients professionnels une offre de téléphonie globale internationale.

Ce partenariat comprend également un accord sur l'itinérance internationale (*roaming*) privilégiant l'utilisation du réseau Vodafone pour les clients SFR souhaitant se rendre à l'étranger ou du réseau SFR pour les clients Vodafone souhaitant se rendre en France.

En cas de résiliation de ce partenariat, SFR pourrait ne plus être en mesure de proposer des offres ou services comparables à ses clients, ce qui pourrait entraîner une perte de clients et également une baisse des ventes sur d'autres produits. En outre, compte tenu de la nature du partenariat et des services proposés, il pourrait être difficile pour SFR de trouver un partenaire susceptible de proposer des services équivalents.

Contrat lié au réseau de télécommunications mobiles GSM-R

Le Groupe SFR possède une participation minoritaire de 30% dans la société Synérail qui a conclu un contrat de partenariat avec Réseau Ferré de France pour la conception, la construction, le déploiement, l'exploitation, la maintenance et le financement du réseau de télécommunications mobiles GSM-R. Le projet GSM-R vise à mettre en place un réseau privé de télécommunications dédié aux besoins des professionnels du transport ferroviaire. Il permet de constituer un réseau européen avec un système unique de communication, compatible et harmonisé entre les réseaux ferrés, en remplacement des systèmes radio nationaux existants. Ce contrat d'une durée de 15 ans à compter du 24 mars 2010 et d'un montant total d'un milliard d'euros prévoit le déploiement progressif de ce réseau. Le Groupe SFR intervient également en tant que prestataire de services dans la phase d'exploitation du réseau GSM-R. Des retards de déploiement dus au Groupe SFR ou l'impossibilité d'atteindre les objectifs prévus par le contrat pourraient mettre en risque le Groupe SFR au regard de ses obligations contractuelle vis-à-vis de ses principaux partenaires.

La survenance de l'un des éléments décrits ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe Combiné.

4.4.12 SFR est dépendant de ses droits de propriété intellectuelle, qui pourraient ne pas être protégés de manière adéquate.

SFR détient un portefeuille de marques, de brevets, de dessins et modèles et de noms de domaine conséquent et diversifié. Les activités de SFR sont fondées dans une large mesure sur ses droits de propriété intellectuelle et SFR mène une politique active de protection et de gestion de ceux-ci.

SFR détient (en pleine propriété ou en licence) des droits de marques et brevets et des demandes de brevets dans l'Union Européenne et en particulier en France, ainsi qu'en dehors du territoire européen (notamment aux Etats-Unis, au Japon et en Chine). Comme tout déposant de droits de propriété intellectuelle, SFR pourrait connaître des difficultés dans l'obtention de droits de

propriété intellectuelle en raison d'éventuelles antériorités ou des conditions relatives à l'enregistrement du titre concerné. Par ailleurs, SFR ne peut garantir que les dépôts et enregistrements effectués en vue de l'obtention de droits de propriété intellectuelle aboutiront à leur délivrance, notamment en cas de contestation par des tiers dans le cadre de procédures d'opposition ou de nullité des droits. Les droits obtenus pourraient en outre se révéler insuffisants pour assurer une protection adéquate ou un avantage concurrentiel, tel qu'une exclusivité d'exploitation.

SFR pourrait dépendre de ses salariés ou de tiers concernant la titularité de certains droits de propriété intellectuelle. SFR a développé une politique concernant les inventions et créations réalisées par ses employés et mandataires sociaux dans l'exercice de leur mission, laquelle prévoit un transfert des droits accompagné d'une récompense ou rémunération supplémentaire. Certaines dispositions contractuelles prévoyant le transfert des droits de propriété intellectuelle à l'employeur pourraient toutefois se révéler insuffisantes pour satisfaire les formalités prescrites par les dispositions impératives du Code de la propriété intellectuelle, de sorte que le transfert effectif de ces droits (en ce compris les droits d'auteur sur les logiciels) à SFR pourrait être contesté par ses employés dans certaines circonstances. Par ailleurs, certains droits de propriété intellectuelle utilisés par SFR peuvent avoir été développés en commun et être détenus en copropriété avec des tiers, ce qui implique un risque de dépendance vis-à-vis des autres copropriétaires. Ce risque de dépendance pourrait également concerner certains brevets secondaires dépendants de technologies appartenant à des tiers.

Certains droits de propriété intellectuelle essentiels exploités par SFR dans le cadre de ses activités sont et/ou pourraient toutefois être détenus par des tiers ayant conféré une licence à SFR, dont les termes limitent les droits d'exploitation de SFR, et dont le non-respect pourrait aboutir à des contentieux significatifs, notamment en ce qui concerne les logiciels. En particulier, certains contrats de licence contiennent des clauses pouvant conduire à mettre un terme à l'exploitation des droits concernés en cas de changement de contrôle affectant SFR.

Malgré les efforts de SFR pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, des tiers pourraient tenter de porter atteinte à ses droits. SFR pourrait avoir des difficultés à protéger efficacement ses droits ou ses droits futurs et à en empêcher les utilisations non autorisées, notamment dans les pays étrangers, ce qui pourrait générer des coûts importants. SFR a mis en place une politique de surveillance des atteintes potentielles à ses droits de propriété intellectuelle (notamment, marques et noms de domaine), et confie la gestion de ses précontentieux à des cabinets d'avocats spécialisés. La gestion par SFR de son important portefeuille de droits de propriété intellectuelle représente un coût significatif, qui pourrait être augmenté dans le cadre d'actions en justice introduites par SFR pour faire valoir ses droits ou si SFR devait protéger ses droits contre des attaques de tiers.

SFR pourrait par ailleurs se voir assigner en contrefaçon sur le fondement de l'atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait résulter en sa condamnation à une interdiction d'exploitation et à des dommages et intérêts conséquents. En effet, le secteur des télécommunications se caractérise par une haute concentration de droits de propriété intellectuelle, ce qui multiplie le risque de contentieux résultant des activités de SFR et fondés sur les droits antérieurs de tiers. Ainsi, à l'image de ses concurrents ou d'autres sociétés exerçant leurs activités dans des domaines requérant une maîtrise technologique, SFR est notamment exposé au risque de procédures initiées par des *trolls* de brevet ou *Non Practicing Entity* (NPE). Ces entités ont pour principale voire unique activité d'acquérir ou de détenir des brevets qu'elles n'exploitent pas elles-mêmes. Elles proposent des licences portant sur les brevets qu'elles détiennent et cherchent à obtenir des licences croisées. Le cas échéant, elles

agissent en justice en violation desdits brevets dans le but d'obtenir un dédommagement. De tels contentieux portent généralement sur des montants très importants, de sorte qu'ils représentent un risque significatif pour SFR. Ceci pourrait obliger SFR à conclure des contrats de licence concernant certaines technologies essentielles à ses activités, notamment en ce qui concerne les brevets essentiels à la technologie 3G et 4G.

L'impossibilité pour SFR de parvenir à protéger efficacement certains éléments significatifs de ses droits de propriété intellectuelle et de sa technologie pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe Combiné.

4.4.13 SFR utilise des logiciels dits « libres » dans le cadre de son activité.

Les logiciels « libres » sont des logiciels reposant sur les notions de partage et de libre exploitation des codes sources. Ils sont soumis à des types spécifiques de licences, par exemple la licence GNU GPL (*General Public License*), qui permettent aux utilisateurs de modifier et exploiter les codes sources sans autorisation préalable des titulaires de droit.

Toutefois, selon le type de licence, les versions modifiées des logiciels « libres » ou les développements intégrant des logiciels « libres » peuvent devoir être soumis à la même licence « libre » et être librement accessibles et exploitables par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels « libres ». De plus, de manière générale, aucune garantie contractuelle n'est accordée par les titulaires de droit pour ce type de logiciels (notamment en termes de garantie d'éviction). Par ailleurs, il existe des incertitudes liées au droit applicable à ce type de licence et à l'interprétation des stipulations qui y sont prévues, ainsi qu'en matière de chaîne de titularité des droits sur ces logiciels.

En conséquence, SFR supporterait les risques en cas de défaillance ou d'actions en contrefaçon concernant ce type de logiciels. De plus, l'utilisation par SFR de tels logiciels pourrait avoir un impact sur la propriété des logiciels développés par SFR sur une telle base, notamment en termes d'exclusivité et de licence (l'utilisation ou l'intégration de tels composants logiciels « libres » pouvant entraîner l'application du régime des logiciels « libres » en tout ou partie). Cette situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe Combiné.

4.4.14 Risques spécifiques au réseau national de distribution.

SFR distribue ses produits et services à destination du grand public et des entreprises directement ou indirectement au travers de son réseau national de distribution. Dans le cadre de l'activité B2C, cette distribution intervient principalement sous l'enseigne « Espace SFR ». Pour la distribution indirecte, SFR s'appuie sur des partenaires indépendants, parmi lesquels figurent les sociétés SFD et Cinq sur Cinq, dans lesquelles il dispose directement ou indirectement de participations minoritaires.

Le marché des télécommunications est caractérisé par une évolution rapide des habitudes et besoins des clients. En conséquence, SFR s'attache à adapter au fur et mesure son réseau de distribution pour répondre aux nouvelles caractéristiques du marché. Cette mutation du réseau de distribution implique une adaptation régulière pour la distribution indirecte et donc pour l'ensemble de ses partenaires indépendants. Toutefois, certains d'entre eux pourraient ne pas avoir la possibilité ou pourraient ne pas souhaiter mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Par ailleurs, SFR fait face, pour des montants sensibles, à des contentieux émanant d'anciens partenaires ou de partenaires actuels relatifs, notamment à des demandes de requalification de contrat de partenariat en contrat d'agent commercial, d'indemnisation en raison de la rupture de la relation commerciale, d'application du statut de gérant salarié ainsi qu'à des demandes de leurs propres salariés relatives à la reconnaissance de la qualité d'employeur de SFR et à l'application du statut social applicable au sein de l'UES conventionnelle SFR (Voir Section 20.8.5.15 « Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team) » de la présente actualisation du document de référence).

Bien que SFR ait déjà mis en place une politique d'adaptation de ses outils contractuels afin de prévenir ces risques et conduise une politique de défense adaptée, il ne peut toutefois pas garantir que de telles demandes ne vont pas se généraliser et que les arguments de fait ou de droit développés par SFR pour s'opposer à ces revendications trouveront un écho favorable auprès des juridictions. SFR pourrait, en particulier, se voir contraint à une application du statut social de SFR en dehors de l'UES conventionnelle actuelle.

De telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'organisation actuelle de la distribution de SFR et le contraindre à l'adapter; plus généralement, ces évolutions pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe Combiné.

4.4.15 SFR est impliqué dans des procédures judiciaires ou administratives et dans des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties.

Dans le cours normal de ses activités, SFR est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives et peut également faire l'objet d'enquêtes et d'audits. Les équipes dirigeantes peuvent être mobilisées dans le cadre de ces procédures et enquêtes. Ces procédures et enquêtes dont l'issue est par nature incertaine peuvent entraîner des dommages et intérêts significatifs (dont certains, notamment mais pas seulement, relatifs à des réclamations reçues depuis le dernier arrêté des comptes) et/ou une atteinte à l'image de SFR, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Les procédures principales dans lesquelles SFR est impliqué sont décrites à la Section 20.8 « Procédures judiciaires et d'arbitrage » de la présente actualisation du document de référence.

4.4.16 Les contrôles et contentieux fiscaux, les décisions défavorables des autorités fiscales ou des changements de conventions fiscales, lois, règlements ou interprétations qui en sont faites pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et les flux de trésorerie du Groupe.

Les risques fiscaux généraux décrits en Section 4.4.4 du document de référence sont applicables au Groupe SFR, à l'exception des développements relatifs à l'application du taux réduit de TVA sur les services de télévision et aux contrôles fiscaux spécifiques à Numericable Group.

4.4.17 L'Union européenne pourrait continuer à imposer des baisses des frais d'itinérance pour l'utilisation des téléphones mobiles au sein de l'EEE.

Au cours des dernières années, l'Union européenne a instamment demandé aux opérateurs mobiles de diminuer les frais d'itinérance sur l'utilisation des téléphones mobiles dans l'Union. Conformément au Règlement (UE) 531/2012 du 13 juin 2012 sur l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile au sein de l'Union, les tarifs de gros et de détail des prestations

d'itinérance rendues par les opérateurs mobiles font l'objet d'un encadrement tarifaire. De nouvelles baisses des tarifs d'itinérance pourraient être imposées par l'UE dans les prochaines années. A cet égard, le 3 avril 2014, le Parlement européen a adopté sa position sur le projet de règlement « marché unique des communications électroniques » élaboré par la Commission européenne, prévoyant la suppression des frais d'itinérance de détail au sein de l'UE à compter de décembre 2015 et une consultation sur l'opportunité de la modification des tarifs d'itinérance de gros.

Ces baisses de tarifs et évolutions réglementaires pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du groupe combiné.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

Le Chapitre 5 « Informations concernant le Groupe » du document de référence est complétée par les informations suivantes.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Investissements historiques

La Section 5.2.1 « Investissements historiques » du document de référence est complétée par les informations suivantes relatives à la période de neuf mois close le 30 septembre 2014.

Le tableau ci-après détaille le montant des dépenses d'investissement par type de dépense : (i) des investissements engagés pour le maintien en l'état du réseau, dit de « maintenance » (c'est-à-dire des investissements requis quelle que soit l'activité commerciale afin de servir les clients existants avec la même qualité et le même service (par exemple, systèmes d'information, systèmes électriques, systèmes de refroidissement)), (ii) des investissements engagés pour le raccordement des nouveaux clients (équipements clients (e.g., décodeurs), coûts de raccordements, etc.), et (iii) des investissements engagés pour la montée en charge et la rénovation du réseau (y compris le passage en EuroDocsis 3.0 et le projet DSP92), sur la période de neuf mois close le 30 septembre 2014.

(en millions d'euros)	Dépenses d'investissement « de maintenance »	Dépenses d'investissement relatives aux nouveaux clients	Dépenses d'investissement de rénovation
Période de neuf mois close le 30 septembre 2014	85	112	53

5.2.3 Investissements futurs

Projet d'acquisition de Virgin Mobile

Le 27 juin 2014, Numericable Group a signé avec les actionnaires du holding du groupe opérant en France sous l'enseigne Virgin Mobile, Omer Telecom Limited, l'accord définitif d'acquisition portant sur l'intégralité du capital d'Omer Telecom Limited pour un prix correspondant à une valeur d'entreprise de 325 millions d'euros. L'acquisition s'inscrit dans l'accélération de la stratégie du Groupe de complémentarité entre le réseau haut et très haut débit et la téléphonie mobile.

Cette opération est soumise à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence, qui a été demandée et qui devrait intervenir avant la fin 2014.

Vivendi s'est engagé à financer à hauteur de 200 millions d'euros cette acquisition (sous forme de diminution du prix de cession des titres SFR devant être payé par le Groupe) et restera tenu par cet engagement après la cession des titres SFR au Groupe si le rachat de Virgin Mobile n'est pas encore définitivement réalisé à cette date de cession.

Virgin Mobile France a été fondé en 2006, et constitue le MVNO le plus important du marché français en termes de nombre d'abonnés, fort de sa réputation en matière d'innovation et d'un service client performant offrant une large gamme de tarifs et d'options de contrats, répondant aux différents besoins des clients. Virgin Mobile France opère uniquement en France.

Virgin Mobile France a investi dans le développement d'une infrastructure complète de MVNO (« full MVNO », c'est-à-dire qu'il exploite ses propres éléments de cœur de réseau et ses équipements d'interconnexion mais doit utiliser le réseau radio d'un autre opérateur), lui permettant ainsi de bénéficier plus largement des sources de revenus générés par les consommateurs, comprenant les frais de terminaison d'appel, et de réduire ses coûts. Cela procure également une flexibilité stratégique supplémentaire en donnant un plus grand contrôle de ses clients. 77% des clients de Virgin Mobile étaient sur l'infrastructure « full MVNO » le 31 mars 2014.

Virgin Mobile possède également un réseau de distribution avec un portefeuille de 76 points de vente monomarque Virgin Mobile (indépendants ou en propre) et une plateforme en ligne bien établie.

Virgin Mobile fournit ses services mobiles en utilisant les réseaux d'Orange, SFR et Bouygues Telecom et, pour la 4G, SFR et Bouygues Telecom.

Le tableau suivant fournit certains indicateurs de performance clés pour Virgin Mobile aux 31 mars 2013 et 2014 :

<i>(en millions)</i>	Au 31 mars 2013	Au 31 mars 2014
Clients post-payés	1,35	1,32
Clients pré-payés	0,37	0,35
Nombre total de clients	1,71	1,67
ARPU pour le mobile (comprenant la marge liée à l'assurance)	24,3	23,2
ARPU haut débit (comprenant l'OTT)	29,8	33,4

Source : Virgin Mobile

Comme d'autres opérateurs de téléphonie mobile en France, Virgin Mobile s'est adapté aux conditions difficiles du marché, notamment la concurrence intense. Cela a causé une pression à la baisse sur l'ARPU et sur la base de clientèle, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Virgin Mobile a continué de se concentrer sur des propositions innovantes et un service client de premier ordre pour se différencier malgré un marché fortement concurrentiel. Au 1^{er} octobre 2014, 93% des abonnements post-payés étaient positionnés sur des offres lancées ou modifiées postérieurement à l'entrée sur le marché de Free en janvier 2012.

Les offres de Virgin Mobile sont disponibles avec une carte SIM seule ou avec un téléphone mobile (et un engagement de 24 mois). Le tableau suivant décrit les offres de Virgin Mobile France en mars 2014:

Données	100 Mo de données 3G+		1 Go de données 3G+	3 Go de données (H+/4G)	5 Go de données H+/4G + 1 Go de données en Europe	
	Appels/SMS/ MMS	2 heures d'appel et SMS/MM S illimités	Appels illimités et SMS/MMS illimités	2 heures d'appel et SMS/MMS illimités	Appels illimités vers 52 pays (France + international) et SMS/MMS illimités	4 heures d'appel et SMS/MMS illimités

Carte SIM seulement, prix mensuel	3,99 euros	9,99 euros	9,99 euros	19,99 euros	19,99 euros	29,99 euros
Avec téléphone mobile, prix mensuel	13,99 euros	19,99 euros	19,99 euros	39,99 euros	29,99 euros	52,99 euros

Virgin Mobile propose également des offres OTT et quadruple-play, Studio Box et Virgin Box. Studio Box est disponible pour un supplément de 10 euros par mois et fournit un accès enrichi aux chaînes de la TNT (*replay, timeshifting*), à des chaînes supplémentaires (Paramount, Game one, etc.), et également à un service de VOD (400 films et des programmes pour les enfants ainsi qu'un large catalogue de VOD à la carte), avec un décodeur fourni par Netgem. La Virgin Box est disponible dans le cadre d'une offre quadruple-play à partir de 29,98 euros par mois et inclut une offre triple-play standard (internet jusqu'à 25 Mbps par seconde, appels illimités vers les lignes fixes et 100 pays, appels vers les mobiles illimités en option, TV et VOD), avec un modem et un décodeur basé sur un équipement sans superflu (« *no-frills* ») de SFR et tous les services fournis par SFR.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

La Section 6.1 « Présentation générale » est complété par les informations suivantes relatives au Groupe Combiné.

Le Groupe Combiné

Seul grand câblo-opérateur français à l'heure actuelle, le Groupe Numericable est avant tout actif sur les segments de la télévision payante, d'Internet et de la téléphonie fixe, où il s'adresse aux marchés du B2C, du B2B et au segment wholesale. Au 31 décembre 2013 et au 30 juin 2014, le Groupe Numericable comptait 1,7 million d'abonnés individuels (en ce compris les clients Marque Blanche). Le Groupe Numericable a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 1 314,2 millions d'euros et un EBITDA ajusté de 615,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et un chiffre d'affaires consolidé de 663,7 millions d'euros et un EBITDA ajusté de 310,1 millions d'euros au titre du premier semestre 2014. Le 20 juin 2014, un protocole d'accord établissant le cadre contractuel général de, et décrivant les différentes étapes devant conduire à, la réalisation de l'acquisition de SFR par Numericable Group (le « Protocole d'Accord »), a été conclu entre Numericable Group, Altice et Vivendi. Le projet d'acquisition du contrôle exclusif de SFR a été autorisé le 27 octobre 2014 par l'Autorité de la concurrence (voir Section 20.9.3 de la présente actualisation du document de référence).

SFR est le deuxième opérateur de télécommunications de France (source : estimations du Groupe); actif sur les marchés de la téléphonie mobile et de l'internet fixe et mobile, il s'adresse aux segments du B2C, du B2B et du wholesale. Au 31 décembre 2013 et au 30 juin 2014, SFR comptait environ 5,2 millions de clients haut débit et un total d'environ 21,4 millions de clients pour la téléphonie mobile représentant une part de marché en volume de 24 % sur le marché Grand Public mobile, et de 21 % sur le marché Grand Public de l'Internet haut débit à fin juin 2014 (source : estimations de SFR sur la base des informations de l'ARCEP). SFR a généré un chiffre d'affaires consolidé de 10 199 millions d'euros et un EBITDA de 2 766 millions d'euros (sans réintégration de la CVAE) au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, et un chiffre d'affaires de 4 909 millions d'euros et un EBITDA (sans réintégration de la CVAE) de 1 190 millions d'euros au titre du premier semestre 2014. Les activités mobiles et fixes de SFR sur le segment B2C ont contribué, respectivement, pour 4 741 millions d'euros et 2 132 millions d'euros au chiffre d'affaires de SFR pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 et de 2 149 millions d'euros et 1 067 millions d'euros au chiffre d'affaires de SFR pour le semestre clos le 30 juin 2014.

L'acquisition de SFR par le Groupe Numericable permettra le rapprochement de l'unique câblo-opérateur majeur en France avec un opérateur intégré de réseaux mobile et fixe de premier plan. Le Groupe Combiné bénéficiera de synergies de réseau, opérationnelles et autres synergies qui lui permettront de réaffecter des dépenses d'investissement afin d'accélérer ses investissements en déploiement du réseau fibre et ainsi de soutenir l'innovation en matière de produits et de services afin de mieux répondre à la demande croissante en matière de très haut débit et de services de nouvelle génération. Cette combinaison créera le principal opérateur alternatif de télécommunications en France pour tous les segments clés du marché français des télécommunications : segments du B2C fixe et mobile, des services B2B et du wholesale. En termes de chiffre d'affaires, le Groupe Combiné deviendra en outre le plus important opérateur alternatif de télécommunications avec un chiffre d'affaires pro forma combiné de 11 472 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 et un EBITDA pro forma ajusté de 3 459 millions d'euros pour la même période et un chiffre d'affaires pro forma combiné de 5 722 et un EBITDA pro forma ajusté de 1 639 millions d'euros pour le semestre clos le 30 juin 2014.

Marché du B2C fixe. Les services B2C du Groupe Combiné rassembleront l'ancrage câble et fibre du Groupe Numericable, couvrant 10 millions de foyers, dont 8,6 millions ayant accès à l'offre « triple-play » (téléphonie, Internet, télévision) et 5,6 millions ayant accès à la

fibre, et le réseau dégroupé de SFR et son réseau fibre qui couvre 2,0 millions de foyers au 30 juin 2014 (bien qu'une partie importante des réseaux de fibres existants du Groupe Numericable et de SFR se chevauche, avec le Groupe estimant qu'environ 0,4 millions de foyers éligibles au réseau fibre de SFR ne se chevauchent pas avec la couverture du réseau du Groupe). Le Groupe Combiné sera un des principaux opérateurs de triple-play et de téléphonie mobile sur le marché B2C et exploitera ce qui sera, d'après les estimations du Groupe Numericable, le premier réseau fibre de France, capable de fournir des vitesses de téléchargement atteignant 200 Mbps et permettant la distribution de contenus et de services audiovisuels premium (télévision haute définition, télévision en trois dimensions) générant une meilleure valeur ajoutée pour ses offres « triple play ». Grâce au million d'abonnés au numérique « multi-play » du Groupe Numericable, aux 0,2 millions d'abonnés au réseau FTTH de SFR et aux 0,4 millions d'abonnés en marque blanche du Groupe Numericable (par le biais d'un accord avec Bouygues Télécom), le Groupe Combiné sera leader du marché français d'accès à Internet fixe très haut débit (qui est définie par l'ARCEP comme un haut débit à capacité de vitesse supérieure à 30 Mbps), représentant environ 55% du total des connexions fixes à très haut débit au 30 juin 2014 (hors utilisateurs marque blanche) (source : estimations du Groupe basées sur les données de l'ARCEP). Le Groupe Numericable considère que le réseau fibre Groupe Combiné, étendu et de haute qualité, sera de la dimension adéquate afin d'offrir des services « triple-play » et des services à très haut débit à des prix compétitifs. Avec un total de 25,4 millions de foyers connectés au haut débit au 30 juin 2014 (source : ARCEP), SFR et le Groupe Numericable avaient respectivement une part du marché français du haut débit d'environ 21 % et de 4 % (source : estimations du Groupe basées sur les données de l'ARCEP). Le Groupe Numericable considère que le Groupe Combiné sera idéalement positionné pour permettre aux abonnés DSL de bénéficier d'une offre câble et ce au rythme du churn naturel, pour attirer de nouveaux clients, et pour réaffecter les dépenses d'investissement prévues par SFR afin d'accélérer le déploiement du réseau fibre. En outre, le Groupe Combiné continuera d'offrir des offres groupées, incluant les produits de télévision payante, de l'accès à Internet haut débit et de téléphonie fixe actuellement offerts par le Groupe Numericable, et sera à même de fournir des offres complètes compétitives en y ajoutant les services mobiles de SFR.

Marché du B2C en téléphonie mobile. Le Groupe Numericable estime que le Groupe Combiné sera le second opérateur de téléphonie mobile en France pour le nombre d'abonnés, offrant des services de téléphonie mobile et/ou de données aux 14,3 millions clients B2C de SFR au 30 juin 2014. Le Groupe Numericable considère que la solide position de marché de SFR dans le segment de la téléphonie mobile permettra au Groupe Combiné d'être un des principaux opérateurs convergents de France, avec une offre de « quadruple-play » attrayante, basée sur l'innovation et s'appuyant sur des réseaux fixes et mobiles compétitifs, pour répondre à une demande accrue en matière de vitesse de connexion et de bande passante. Le Groupe Numericable considère également que la marque SFR, présente en France depuis plus de 25 ans, est connue pour la fiabilité de son réseau et pour la qualité de son service clients. SFR s'adapte à l'évolution du paysage français des télécommunications, qui a vu en 2012 l'arrivée d'un quatrième acteur, par la simplification de son modèle commercial et de son offre aux clients. Au 1^{er} juillet 2014, le réseau SFR couvrait plus de 30% de la population de France métropolitaine avec la 4G, et plus de 99 % avec la 3G. SFR a généré un chiffre d'affaires en téléphonie mobile B2C de 4 741 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 et un chiffre d'affaires de 2 149 millions d'euros pour le semestre clos le 30 juin 2014.

Marché du B2B. Dans le segment B2B, la combinaison des marques Completel et SFR Business Team créera le plus important opérateur alternatif en France vis-à-vis de l'opérateur historique. Le Groupe Combiné bénéficiera de solides relations avec ses clients grands comptes et avec les entités du secteur public, et aura la capacité de répondre à la demande croissante des

PME en services vocaux et de données de plus en plus sophistiqués. Le Groupe Combiné offrira des services de données, y compris des services IP VPN, LAN to LAN, Internet, des services de sécurité, d'hébergement et de « cloud computing », des services de téléphonie mobile et services vocaux, en particulier les services d'appels vocaux, VoIP et Centrex. D'après les estimations du Groupe Numericable, le Groupe Combiné bénéficiera d'un important réseau combiné fibre et DSL en France, avec une part de marché d'environ 20 % au 31 décembre 2013 dans le segment du B2B (d'après les estimations internes du Groupe Numericable).

Marché de gros. Dans le segment de gros, le Groupe Combiné sera le principal acteur alternatif national, offrant des services de gros de connectivité d'appels vocaux fixe et mobile, des services de gros de connectivité de données, des services de gros d'infrastructure fibre ainsi que des offres « triple-play » DSL et THD en marque blanche. Le Groupe Combiné offrira un large portefeuille de produits à une importante base d'opérateurs nationaux et internationaux. Il sera le principal opérateur alternatif en concurrence avec l'opérateur historique, s'adressant à tout le spectre du marché de gros et fournissant des services aux opérateurs locaux, nationaux et virtuels, ainsi qu'aux opérateurs internationaux opérant en France.

Logique industrielle

La combinaison des deux réseaux premium et hautement complémentaires du Groupe Combiné créera le réseau convergent intégré le plus étendu et le plus avancé au sein des opérateurs alternatifs en Europe. La nature complémentaire des deux réseaux s'explique par :

- *Un réseau de base complet fixe.* Le Groupe Combiné rassemblera l'infrastructure nationale de fibre interurbaine de SFR, qui comporte environ 50 000 kilomètres de lignes de fibre optique et plus de 160 réseaux MAN, ainsi que les 80 réseaux MAN du Groupe Numericable, constituant ainsi une infrastructure fibre dense et complète en France.
- *Le principal réseau fibre à accès local en France.* Au 30 juin 2014, le Groupe Numericable raccordait 5,6 millions de foyers en technologie FTTB et au 1^{er} septembre 2014, 2,0 millions de foyers étaient éligibles à l'offre SFR en technologie FTTH (bien qu'une partie importante des réseaux existants du Groupe Numericable et de SFR se recoupe). Le Groupe Numericable considère qu'il possède le réseau fibre à destination des ménages le plus avancé en France, avec environ 5,6 millions de foyers reliés par la fibre au 30 juin 2014. Ajoutés au 2,0 million de foyers éligibles à la fibre de SFR au 30 juin 2014 et à ses 6 500 nœuds de raccordement ADSL haut débit, cela renforcera la portée du réseau fibre du Groupe Combiné et offrira la possibilité de permettre aux abonnés DSL de bénéficier d'une offre câble et ce au rythme du churn naturel. L'objectif du Groupe Combiné sera d'atteindre 12 millions de foyers raccordés par fibre d'ici 2017 et 15 millions de foyers raccordés par fibre d'ici 2020.
- *Un réseau mobile de pointe.* À la fin de 2013, le réseau national de téléphonie mobile de SFR était constitué de près de 18 500 sites, couvrant plus de 99 % de la population française avec ses services 3G, et plus de 30 % de la population française avec les services 4G. Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues ont signé un accord stratégique de partage de réseaux. Les deux opérateurs doivent déployer, un nouveau réseau mobile partagé couvrant 57 % de la population. Cet accord permettra aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de bénéficier d'importantes économies. La réalisation du réseau partagé est attendue en 2018.

Les synergies réalisées grâce à la combinaison des réseaux du Groupe Combiné devraient contribuer significativement à la croissance du chiffre d'affaires et à la rentabilité future du Groupe Combiné.

Les données de revenus du Groupe SFR Combiné citées dans la section 6 « Aperçu des activités » sont des données de revenus combinés. Les estimations du Groupe SFR Combiné dans la section 6 sont fondées sur les données publiques ARCEP et les rapports d'activité des différents opérateurs de télécommunications.

La Section 6.1 « Présentation générale » est complétée par les informations suivantes relatives au Groupe SFR Combiné.

6.1 PRESENTATION GENERALE DU GROUPE SFR COMBINE

Avec un chiffre d'affaires combiné de 10,2 milliards d'euros et un EBITDA de près de 2,8 milliards d'euros en 2013 et un chiffre d'affaires combiné de 4,9 milliard d'euros et un EBITDA de près de 1,2 milliards d'euros au premier semestre 2014, le Groupe SFR est le premier opérateur alternatif de télécommunications en France. Créé en 1987, le Groupe SFR s'est progressivement développé pour devenir un opérateur intégré, avec des services diversifiés dans la téléphonie et l'Internet fixe et mobile distribués sur l'ensemble des marchés des télécommunications : marché Grand Public, marché Entreprises et marché Opérateurs. Il compte à fin juin 2014 plus de 21 millions de clients mobiles et plus de 5,2 millions de clients Internet fixe.

Sur le marché Grand Public, qui correspond aux offres et services commercialisés auprès de la clientèle grand public et professionnelle (moins de 3 salariés) en France métropolitaine, le Groupe SFR a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de près de 6,9 milliards d'euros (soit 67% de son chiffre d'affaires total) et au premier semestre 2014 un chiffre d'affaires de 3,2 milliards d'euros (soit 65% de son chiffre d'affaires total). Il répond à l'ensemble des besoins des clients grâce à une gamme complète d'offres et de services, à la fois dans les services mobiles (offres d'abonnement mobiles avec et sans engagement, offres prépayées ainsi que des offres Internet mobiles hors voix) et dans les services fixes (offres Internet fixes et services associés). Fort de cette position sur les services mobiles et fixes, le Groupe SFR a également développé une gamme d'offres convergentes *quadruple play* intégrant à la fois des services de téléphonie fixe et mobile, un accès à Internet en haut et très haut débit et un accès à la télévision. Il se positionne également sur des services additionnels tels que la domotique ou le Cloud. Cette diversité d'offres a permis au Groupe SFR de développer une base de clients importante (14,3 millions de clients mobiles et plus de 5,2 millions de foyers abonnés à l'Internet haut débit dont environ 238 000 clients en fibre optique en France métropolitaine à fin juin 2014).

Sur le marché Entreprises, qui comprend les offres de services à destination des grands comptes, des PME/TPE et des administrations publiques en France métropolitaine, le Groupe SFR a réalisé un chiffre d'affaires de près de 1,8 milliard d'euros en 2013 (soit 18% de son chiffre d'affaires total) et de 884 millions d'euros au premier semestre 2014 (soit 18% de son chiffre d'affaires total). A l'instar du marché Grand Public, il s'appuie également sur une gamme de services enrichie en connectivité mobile (voix, données, MtoM, services de gestion) et en connectivité fixe (Internet, téléphonie commutée, VoIP). Le Groupe SFR a également développé un catalogue de services additionnels qui, intégré aux offres traditionnelles, permet de répondre aux besoins numériques croissants des entreprises, notamment en termes de communications unifiées, de sécurité, d'applications métiers via le Cloud ou encore de prise en compte des besoins de mobilité. Ce portefeuille d'offres de services permet de couvrir les différents segments de clients (grands comptes, PME/TPE et administrations publiques en France métropolitaine) de la manière la plus pertinente, ce qui se traduit par une base de plus de 160 000 clients à fin 2013.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2013 sur le marché Opérateurs et sur les autres activités¹, qui comprend principalement (i) les offres de services aux opérateurs mobiles virtuels, les MVNOs, ou aux opérateurs mobiles étrangers dont les clients utilisent le réseau du Groupe SFR, ainsi que (ii) les services de transmission de voix et de données, (iii) les services de gros s'appuyant sur l'infrastructure réseau en fibre optique ou en revente des offres d'Orange et (iv) les offres DSL

¹ Le chiffre d'affaires Opérateurs et Autres recouvre le chiffre d'affaires réalisé par la division Opérateurs du Groupe SFR, celui réalisé par SRR qui exerce son activité à la Réunion et à Mayotte et par SFR Collectivités et ses filiales auprès des collectivités locales et recouvre enfin les éliminations inter segments.

marque blanche destinées aux opérateurs de télécommunications et aux fournisseurs d'accès à Internet clients du Groupe SFR, a représenté 1,5 milliard d'euros (soit 15% du chiffre d'affaires total) et 810 millions d'euros au premier semestre 2014 (soit 16,5% de son chiffre d'affaires total). L'étendue et la qualité des réseaux du Groupe SFR, ainsi que son expérience de plus de 15 ans au service des opérateurs lui ont permis de bénéficier d'une position certaine sur ce marché, avec plus de 200 clients opérateurs (tant français qu'internationaux). Le Groupe SFR propose notamment des services pour acheminer leur trafic (voix et données fixe et mobile), des offres d'infrastructure (hébergement, bande passante), des terminaisons d'appels en France et vers l'international ou encore des produits en "marque blanche" pour les propres clients des opérateurs. Cette activité lui permet d'optimiser l'utilisation de ses infrastructures de réseau fixe et mobile via la revente de trafic à des opérateurs tiers, tout en réalisant des économies d'échelle.

Les positions solides du Groupe SFR sur les différents marchés des télécommunications – Grand Public, Entreprises et Opérateurs, en matière de fixe comme de mobile – lui permettent de bénéficier de sources de revenus diversifiées et font de lui un opérateur intégré, qui dispose des technologies et des savoir-faire nécessaires pour accompagner ses clients dans leurs besoins numériques.

- Sur le marché Grand Public, fixe et mobile, le Groupe SFR compte aujourd'hui plus de 20 millions de clients (14,3 millions sur le mobile, 0,8 million sur la téléphonie fixe sans accès Internet et plus de 5,2 millions sur l'Internet fixe), ce qui représente une part de marché en volume de 24 % sur le mobile, et de 21 % sur l'Internet haut débit à fin juin 2014 (source : estimations de SFR sur la base des informations de l'ARCEP). Le Groupe SFR estime aussi être un des leaders en termes d'offres convergentes de téléphonie mobile, fixe, Internet et télévision.
- Sur le marché Entreprises, le Groupe SFR compte environ 160 000 clients, parmi lesquelles figurent aussi bien des grands comptes que des PME ou des administrations publiques. 90 % des entreprises du CAC 40 sont clientes du Groupe SFR. Le Groupe SFR estime sa part de marché valeur à fin 2013 à environ 33 % sur le mobile et à 14 % sur le fixe.
- Le Groupe SFR estime par ailleurs être l'un des leaders du marché Opérateurs, bénéficiant de la confiance de plus de 200 clients opérateurs parmi lesquels figurent les principaux opérateurs français et étrangers ; il accueille notamment 16 MVNOs contractants sur son réseau. Il estime par exemple sa part de marché volume sur les MVNOs à plus de 50% à fin juin 2014.

Depuis sa création en 1987 par la Compagnie Générale des Eaux (CGE), le Groupe SFR a constamment évolué pour devenir un opérateur convergent. Une succession d'opérations de croissance externe combinées à des développements internes lui ont permis de se positionner avec succès comme un opérateur intégré avec des réseaux mobile et fixe de haute qualité.

Pour faire face aux bouleversements récents qui ont eu lieu sur le marché (intensité concurrentielle liée à l'arrivée d'un quatrième acteur sur le mobile en janvier 2012, baisse réglementaire des tarifs des terminaisons d'appels), le Groupe SFR a décidé de lancer en 2012 un plan de transformation global visant à s'adapter à ces évolutions et à anticiper les enjeux qu'elles représentent pour son activité. Ce plan de transformation vise à simplifier le modèle économique du Groupe SFR et à l'adapter aux enjeux du numérique.

Le Groupe SFR a ainsi redéfini son catalogue d'offres et de services. Une rationalisation du portefeuille d'offres a été engagée et s'est traduite par une réduction significative du nombre de plans tarifaires et de références de terminaux mobiles proposés (divisé par 2 entre 2011 et 2013). En parallèle, pour répondre au mieux aux attentes de ses clients, la proposition de valeur des offres du Groupe SFR a été réarticulée autour de trois axes principaux : une refonte des prix et un enrichissement du contenu de ses offres « Carrés » pour adresser le segment premium, le lancement d'offres no-frills sous la marque « RED » afin de s'adresser aux clients sensibles au prix et peu aux services d'accompagnement, et enfin le renforcement de ses partenariats (par exemple La Poste Mobile) pour cibler des marchés plus spécifiques.

Le Groupe SFR a également revisité et simplifié l'ensemble des interactions avec ses clients sur chacune des étapes du parcours client (recherche d'information, souscription, paiement, gestion de compte, service après-vente, renouvellement, etc.). Il a également optimisé l'utilisation de ses circuits de distribution tout en renforçant la numérisation des relations clients (notamment développement de la facturation électronique ou du service client en *self-care*). Les systèmes et plateformes informatiques ainsi que les processus en interne ont été rationalisés afin d'accroître l'efficacité opérationnelle et d'optimiser les coûts. Enfin, le Groupe SFR a revu son organisation interne et finalisé en 2013 un plan de départs volontaires qui a concerné 873 employés.

Les premiers effets positifs de ces différentes initiatives se sont concrétisés dès 2013 sur le marché Grand Public avec le retour de dynamiques commerciales positives dans le mobile et dans le fixe. Ce plan de transformation a en outre contribué à une réduction des coûts opérationnels du Groupe SFR de plus d'un milliard d'euros entre 2011 et 2013.

Concernant l'activité Grand Public mobile, le Groupe SFR a su attirer en 2013 de nouveaux clients, avec une base de clients abonnés en hausse de 279 000² au cours de l'année, grâce notamment à une forte augmentation de la part de marché sur les ventes nettes abonnés (6% de part de marché ventes nettes abonnés au quatrième trimestre 2013 contre -17% en 2012). Sur le premier semestre 2014, le parc abonnés mobile Grand Public a légèrement reculé de 17 000 abonnés.

Concernant l'activité Grand Public fixe, le Groupe SFR a su s'adapter dans un contexte fortement concurrentiel grâce notamment à son réseau en fibre optique avec le changement d'offres d'une partie de sa clientèle ADSL au profit d'offres FttH et la conquête de nouveaux clients. A fin juin 2014, le Groupe SFR comptait environ 238 000 clients sur son réseau fibre. Par ailleurs, le Groupe Numericable a prévu de fournir des prestations de services de gros d'accès activé très haut débit en marque blanche à SFR, afin de permettre à SFR de fournir des services 1P TV et des services multi-play aux utilisateurs finaux.

Ayant pour objectif d'offrir un service toujours plus riche à ses clients sur l'ensemble des activités, le Groupe SFR ne se contente pas d'entretenir son positionnement reconnu sur son cœur de métier, les services de télécommunications. Il met en œuvre une politique d'innovation visant à améliorer l'expérience numérique de ses clients, tant dans la lignée de ses services traditionnels que dans des secteurs adjacents. Cette diversification sélective focalisée sur les usages émergents, basée à la fois sur du développement en propre et des partenariats clés, positionne le Groupe SFR comme un acteur de référence à même d'accompagner au mieux ses clients dans la transformation numérique et d'en capter la croissance attendue.

² Hors purge technique de 92 000 lignes inactives liée à une migration du système de facturation Grand Public.

Le Groupe SFR a su nouer des partenariats privilégiés (exclusifs dans certains cas) avec des OTT³ ce qui lui permet de développer des propositions innovantes à ses clients :

- sur le mobile, le Groupe SFR met par exemple à disposition de ses clients des services de contenus supplémentaires, voire exclusifs au sein des offres, lui conférant ainsi une image d'opérateur innovant et à l'écoute de ses clients. Pour les offres *premium*, ces services incluent un kiosque de presse numérique (LeKiosk), un service d'information routière communautaire en temps réel (iCoyote), et des offres de musique (Napster), vidéo (CanaPlay) et jeux (SFR Jeux). La gamme *no-frills* a également été enrichie grâce au partenariat du Groupe SFR avec YouTube, permettant de visionner en illimité les vidéos disponibles sur YouTube en 4G au sein de la formule RED 5Go 4G ;
- sur le fixe, le Groupe SFR a lancé en novembre 2013 une offre numérique innovante de décodeur télévision avec Google Play, destinée principalement aux foyers qui n'ont pas accès, du fait de contraintes de débit, à des offres de télévision par ADSL, et qui représentent un tiers des ménages français (source : ARCEP). Elle donne accès à la fois aux services de télévision du Groupe SFR (TNT, télévision à la demande, Club Vidéo SFR) et aux services de Google (moteur de recherche, Chrome, applications du Play Store). En juin 2014, une offre convergente associant notamment ce décodeur et l'offre mobile Red – « Red + Box » - a été lancée, à destination d'un public jeune et technophile (« Digital Natives »). Egalement en juin 2014, SFR a lancé une offre premium, la « Box Home de SFR », incluant l'offre Triple play Evolution, le service de sécurité et domotique « Home » (décrit ci-dessous) ainsi qu'un choix de contenus premium ou les appels illimités vers les mobiles d'Europe.

Le Groupe SFR a également développé des produits et des solutions innovantes en propre, après les avoir testés auprès d'une communauté de plus de 60 000 technophiles au sein de l'Atelier SFR⁴:

- le Groupe SFR a ainsi lancé une nouvelle offre accompagnant les clients Grand Public dans la transformation numérique qui prend place au sein même de leur foyer et a été ainsi le premier opérateur à lancer une offre Grand Public dans le domaine de la domotique : Home by SFR, destinée aux foyers souhaitant une solution intégrée en matière d'automatisation et de sécurité du domicile (en partenariat avec Europ Assistance et Legrand) ;
- pour rendre l'information accessible à tout moment, en tous lieux, et depuis n'importe quel terminal, SFR a enrichi sa proposition de nouveaux services via le Cloud et des solutions de convergence, qui effacent les frontières entre fixe et mobile. Les clients Grand Public fixe SFR ont ainsi notamment accès à leur service de télévision SFR TV à distance sur n'importe quel terminal.

³ Les acteurs dits OTT (« Over the Top ») utilisent les infrastructures installées par d'autres acteurs, dont les opérateurs, pour fournir des services, parmi lesquels figurent, notamment, la diffusion de flux audio et/ou vidéo.

⁴ L'Atelier SFR est la plateforme Web communautaire de tests et de co-création du Groupe SFR sur des sujets d'innovation et de nouveaux usages.

La Section 6.2 « Présentation du secteur et du marché » présente le secteur et marché du Groupe Combiné et remplace la présentation du secteur et du marché du document de référence, qui était relative à Numericable Group seul.

6.2 PRESENTATION DU SECTEUR ET DU MARCHE

Le marché français des télécommunications est le troisième plus gros marché en Europe, représentant un chiffre d'affaires total d'environ 48 milliards d'euros en 2013 (Source : IDC, ScreenDigest). Si le Groupe intervient dans tous les secteurs du marché des télécommunications, son activité est centrée sur les secteurs les plus attractifs : Internet à très haut débit fixe, télévision payante et services B2B de nouvelle génération (services de données avancés, IP VPN, hébergement et services de cloud). La France est l'un des plus importants marchés d'Europe en termes d'accès à Internet haut débit fixe, avec environ 25,4 millions d'abonnements au haut débit fixe au 30 juin 2014 (Source : ARCEP). Disposer d'une bande passante plus large devient de plus en plus important pour les abonnés B2C. Il y avait 9,2 % de lignes très haut débit au 30 juin 2014 en France (source : ARCEP), ce qui est un niveau bas toutefois comparé au niveau dans d'autres pays européens. Une augmentation moyenne annuelle du taux de pénétration pour Internet très haut débit (comprenant les connexions de câble et de fibre optique) de 31 % est estimée entre 2013 et 2017, avec 28 % de lignes très haut débit prévues en France en 2017 (Source : IDC). Sur le marché mobile, le nombre total de cartes SIM continue d'augmenter, de 73,1 millions de cartes au 31 décembre 2012 à 76,8 millions d'abonnés au 31 décembre 2013 à 78,4 cartes au 30 juin 2014 (Source: ARCEP), soutenu par le dynamisme du marché en France : l'augmentation du taux de pénétration des mobiles, smartphones et tablettes et la croissance des offres quadruple play. Néanmoins, la valeur du marché mobile français a diminué après l'entrée sur le marché de la téléphonie mobile du quatrième opérateur début 2012, qui a notamment eu pour conséquence de baisser les tarifs des offres mobiles en France. Les prix d'abonnements mobiles en France ont atteint des niveaux qui sont parmi les plus bas en Europe pour des offres comparables à la date de la présente actualisation du document de référence. Sur les segments B2C et B2B, la consommation de données a augmenté et les besoins de données sont devenus plus complexes, les services de nouvelle génération demandés nécessitant des débits et une capacité de bande passante plus élevés.

6.2.1 Marché B2C

Le Groupe Combiné est présent en France métropolitaine et s'adresse à une population d'environ 66 millions d'habitants et plus de 29 millions de foyers au 31 décembre 2013 (Source : IDC). Au 31 décembre 2013, le réseau du Groupe raccordait environ 9,9 millions de foyers, soit 35 % de foyers français.

Le segment B2C français d'accès à Internet est un segment mature, avec au 30 juin 2014, 25,4 millions foyers équipés d'un accès à Internet haut débit (Source : ARCEP). En termes d'accès à Internet très haut débit, défini par l'ARCEP comme un accès à Internet dont le débit crête descendant est supérieur ou égal à 30 Mbps, le marché français présente néanmoins un taux de pénétration relativement faible, avec seulement 9,2 % de foyers disposant d'un accès à Internet très haut débit au 30 juin 2014 (Source : ARCEP). Ce niveau de pénétration est faible par rapport aux pays voisins de la France où le taux de pénétration, en 2013, s'élevait à 58 % en Belgique, 59 % aux Pays-Bas, et 24 % en Allemagne, respectivement (Source : IDC). Le Groupe Combiné estime qu'une telle sous-pénétration peut constituer une opportunité de croissance attractive, les abonnés B2C commençant à privilégier un débit et une capacité de bande passante plus élevés pour leur utilisation Internet.

Le marché français d'accès à Internet haut débit est l'un des plus concurrentiels en Europe, avec un dégroupage important et des concurrents historiques solides. Le réseau de ligne fixe

d'Orange comprend une boucle locale desservant l'ensemble de la population française et le dégroupage permet aux autres fournisseurs d'accès DSL d'y accéder à un prix régulé par l'ARCEP. Selon l'ARCEP, au 30 juin 2014, 90,3 % de la population française pouvait accéder à des offres de détail compétitives grâce au dégroupage, ce qui fait de la France un des leaders européens dans le domaine du dégroupage (Source : ARCEP). Tous les opérateurs réputés exercer une influence significative ont l'obligation d'offrir un accès dégroupé à leur boucle locale et à leurs infrastructures associées dans des conditions non-discriminatoires, ce qui entraîne une concurrence plus accrue sur le marché. Voir la Section 6.12.1.1 « Le cadre réglementaire européen des communications électroniques » de la présente actualisation du document de référence.

Au 31 décembre 2013, Orange, Free (Iliad), SFR et Bouygues Télécom ont fait état d'un volume de clients de services à large bande de 10,1 millions, 5,6 millions, 5,2 millions et 2,0 millions, respectivement (Source: rapports respectifs des sociétés pour 2013).

Le marché de la téléphonie mobile B2C français est un marché mature, bien qu'il ait connu des changements importants ces dernières années avec l'entrée d'un quatrième opérateur en téléphonie mobile en janvier 2012. Le taux de pénétration de la téléphonie mobile en France a progressé de façon constante, d'un taux de pénétration (y compris les cartes SIM MtoM (des cartes pour objets communicants) pour la population totale d'environ 105% au 31 décembre 2011, à 112% au 31 décembre 2012, 117% au 31 décembre 2013 et 119% au 30 juin 2014 (Source: ARCEP).

6.2.1.1 Convergence du secteur

La convergence du segment B2C en France est le résultat de la volonté des consommateurs de recevoir des services multimédia et de télécommunications d'un opérateur unique et à un prix attractif. En réponse, les opérateurs proposent des services de télévision, d'Internet haut débit et de téléphonie fixe regroupés en offres composées appelées offres « double-play » (deux services fournis ensemble), « triple-play » (trois services – téléphonie, Internet, télévision – fournis ensemble) ou « quadruple-play » (téléphonie, Internet, télévision et téléphonie mobile fournis ensemble). Les offres « quadruple play » sont disponibles sur le marché français depuis 2009 (Bouygues Télécom). SFR et Orange ont introduit des offres « quadruple play » en 2010, Numericable a suivi en 2011 et Free en 2012.

Le Groupe estime que les offres de services groupés permettent aux fournisseurs de services multimédia et de télécommunications de satisfaire les besoins de communication et de divertissement des consommateurs, et attirent de nouveaux clients grâce à l'amélioration de la valeur des offres.

Sur le marché français, les services triple-play sont fournis au travers de deux principales plateformes technologiques de distribution : le réseau fibre optique/câble du Groupe Numericable et les réseaux DSL d'Orange, Iliad, Bouygues et SFR, sans préjudice des autres offreurs de gros. Les réseaux fibre optique/câble bidirectionnels sont particulièrement adaptés à la fourniture de services triple-play qui nécessitent une large bande passante. Initialement conçu pour la transmission de quantités importantes de données, le réseau hybride de fibre et de câble coaxial du Groupe Numericable, basé sur une technologie FTTB, lui permet de fournir des vitesses élevées, quelle que soit la distance jusqu'au client. Inversement, la vitesse réelle des réseaux DSL varie selon la distance au point d'accès à la boucle locale, la vitesse diminuant avec l'éloignement géographique du client par rapport à ce point d'accès (les vitesses maximales annoncées sont pour les clients situés dans un rayon d'un kilomètre du point d'accès le plus proche). Afin d'augmenter et d'harmoniser la vitesse

des réseaux, Orange a commencé à investir dans la construction d'un réseau FTTH. Iliad et SFR ont également commencé à déployer des réseaux FTTH. Au 30 juin 2014, environ 715 000 abonnés étaient connectés aux réseaux FTTH (Source : ARCEP). Le Groupe Combiné estime que sa technologie FTTB constitue un atout par rapport à la technologie FTTH privilégiée par plusieurs de ses concurrents. La technologie FTTB permet en effet un déploiement de la fibre optique pour atteindre généralement les zones limitrophes de l'immeuble des abonnés du Groupe, telles que le sous-sol d'un immeuble d'habitation, avec la connexion finale aux habitations individuelles étant réalisée par un moyen alternatif, non-optique, généralement par câble coaxial.

6.2.1.2 Internet haut débit

(a) Introduction

L'accès à Internet haut débit, souvent abrégé « haut débit », est une connexion Internet à haut débit de données. La Recommandation I.113 du Secteur de la Normalisation de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) définit le « haut débit » ou « large bande » comme une capacité de transmission supérieure au débit primaire du RNIS, située autour de 1,5 ou 2 Mbps. La France, avec 25,4 millions d'abonnements haut débit au 30 juin 2014 (Source : ARCEP), est l'un des plus importants marchés de l'accès à Internet haut débit en Europe. Cependant, en termes d'accès à Internet très haut débit, le marché français présente un taux de pénétration relativement peu élevé, avec seulement 9,2 % de foyers disposant d'un accès à Internet très haut débit au 30 juin 2014 (Source : ARCEP). Le Groupe estime qu'une telle sous-pénétration constitue une opportunité de croissance attractive pour le Groupe en tant que fournisseur fiable d'accès à Internet très haut débit : les smartphones et les tablettes tactiles se multiplient et étant de plus en plus utilisés pour des fonctions multimédia, les abonnés B2C demandent à la fois plus de bande passante (pour s'adapter à l'augmentation du nombre moyen d'écrans par foyer) et des vitesses de téléchargement plus rapides (pour s'adapter à l'usage des services multimédia).

Les principales technologies d'accès à Internet haut débit sont le DSL (VDSL2) et la fibre optique/câble. Les modems à numérotation analogique, l'accès à Internet par câble électrique et la technologie de boucle locale sans fil sont également disponibles en France, bien que dans une moindre mesure. La croissance des taux de pénétration du marché du haut débit semble être plus rapide.

(b) Principales plateformes de distribution – DSL, VDSL2, fibre optique et câble

Le DSL est la première plateforme d'accès à Internet haut débit en France, comptant 22,6 millions d'abonnements au 30 juin 2014 et représentant environ 89 % du marché global français du haut débit et très haut débit (Source : ARCEP). Cette situation résulte de plusieurs facteurs : l'environnement réglementaire qui a encouragé la concurrence sur le DSL grâce au dégroupage et aux prix de gros réglementés ; la consolidation relativement récente de l'activité câble en France et le faible niveau de la connexion par câble (seulement 35 % de foyers français) ; le fait que la modernisation des réseaux câblés soit relativement récente ; et les niveaux relativement bas du déploiement de la fibre optique.

Le DSL offre actuellement aux consommateurs une vitesse maximale de 28 Mbps alors que le câble offre actuellement aux consommateurs une vitesse maximale de 200 Mbps. Les vitesses de ces technologies étant une moyenne peuvent toutefois être moins élevées en pratique. En pratique, les vitesses DSL dépendent des distances entre le point d'accès à la boucle locale et le foyer.

La technologie FTTH, qui nécessite une liaison par fibre directement chez l'abonné, offre actuellement aux consommateurs une vitesse maximale de 1 Gbps. La différence majeure entre les réseaux FTTH et le réseau fibre/câble (FTTB) du Groupe réside dans le fait que pour le FTTB la connexion verticale (à l'intérieur de l'immeuble) à l'abonné utilise le câble coaxial. Les vitesses du FTTH sont en théorie infinies, limitées seulement par les équipements utilisés pour fournir du haut débit, et par aucune autre limitation inhérente aux câbles en fibre. Les vitesses du FTTB sont toutefois limitées en fonction du nombre d'utilisateurs se servant de la connexion dans un immeuble donné, un nombre plus élevé d'utilisateurs nécessitant le déploiement de la fibre optique dans l'immeuble pour continuer à atteindre les mêmes vitesses élevées que celles offertes par le FTTH.

Le déploiement des réseaux FTTH en France a commencé lentement. L'installation de ce type de technologie représente un investissement en capital et en temps, et nécessite des travaux de génie civil et de câblage, que ce soit de façon horizontale pour accroître le nombre de villes couvertes ou de façon verticale au sein des immeubles. Le gouvernement considère que les réseaux FTTH constitueront une part significative de son plan d'investissement à long-terme et a annoncé en février 2013 un plan de déploiement de 20 milliards d'euros et l'objectif de fournir un accès à Internet très haut débit à 50 % de la population d'ici 2017 et 100 % d'ici 2023. Le gouvernement a promis de verser 3 milliards d'euros de subventions aux collectivités locales pour le déploiement des réseaux FTTH (Source : Investissements d'avenir – développement de l'économie numérique). Plusieurs municipalités ont d'ores et déjà alloué des subventions aux opérateurs de réseaux qui installent des connexions FTTH. Cette tendance devrait se poursuivre, certains départements, municipalités et régions, tels que les Hauts-de-Seine, Amiens et Louvain, par exemple, ayant conclu des partenariats public-privé afin d'encourager de tels investissements. Au 30 juin 2014, le nombre d'abonnés à Internet haut débit FTTH s'élevait à environ 715 000, représentant environ 30,5 % du marché français d'Internet très haut débit, et environ 3,4 millions de foyers pouvaient être connectés aux réseaux FTTH, dont 2,0 millions de logements éligibles via la mutualisation (Source : ARCEP). SFR et Free ont tous deux signé des accords avec Orange relatifs au déploiement de la fibre optique dans des zones moins denses de France. Conformément aux conditions posées par l'ARCEP, les opérateurs tiers pourront également avoir accès à l'infrastructure déployée par un opérateur, y compris par des projets de co-financement, pour leurs propres offres d'Internet très haut débit.

La technologie VDSL2 est une solution alternative. Les réseaux DSL pourront être améliorés, et une portion a déjà été améliorée, grâce à la technologie VDSL2, dont l'utilisation a été autorisée par le gouvernement en avril 2013 et qui fournit des vitesses de bande passante moyennes jusqu'à 50 Mbps (Source: ARCEP).. Plus particulièrement, le déploiement du VDSL2 nécessite seulement le rajout de cartes VDSL2 dans des DSLAMs déjà déployés et n'implique pas d'intervention physique chez l'abonné. De plus, le déploiement de cette technologie va s'accélérer à partir d'octobre 2014 compte tenu de l'avis favorable du comité d'experts cuivre qui permet la commercialisation, à partir de cette date, du VDSL2 en distribution indirecte sur l'ensemble des lignes depuis un NRA sur la boucle locale de cuivre d'Orange. Au 30 juin 2014, 2,8 millions de lignes étaient éligibles au très haut débit par VDSL2 (source ARCEP). L'ARCEP a par ailleurs annoncé que 4,45 millions de lignes seraient éligibles au très haut débit par VDSL2 au cours de l'automne 2014.

La technologie par câble ou fibre optique devient une plateforme de plus en plus importante pour l'accès à Internet haut débit en France à la suite de la mise en place de la stratégie du Groupe qui consiste à poursuivre l'amélioration de ses réseaux, à fournir de nouveaux services numériques aux abonnés, et à tirer parti des relations avec les clients existants et à

mener des initiatives de promotion de la marque. Au 30 juin 2014, les abonnés au très haut débit représentaient environ 9,2 % de la totalité des abonnements Internet haut débit (Source : ARCEP), mais le Groupe Numericable était le premier acteur sur ce marché. Le Groupe Numericable offre actuellement aux clients câble des vitesses Internet qui peuvent atteindre 200 Mbps, et son réseau modernisé et ses décodeurs sont capables d'offrir des vitesses allant jusqu'à 400 Mbps moyennant des dépenses d'investissements supplémentaires pour le Groupe.

Le tableau suivant illustre la répartition entre les services Internet haut débit et les services Internet très haut débit en France, entre le 31 décembre 2011 et le 30 juin 2014 (Source : ARCEP) :

(en milliers)	Au 31 Décembre			Au 30 juin	
	2011	2012	2013	2013	2014 ⁽¹⁾
Nombre d'abonnés haut débit et très haut débit sur réseaux fixes	22 737	23 975	24 936	24 400	25 400
Nombre d'abonnés haut débit	21 389	22 369	22 870	22 623	23 055
dont abonnés xDSL	20 984	21 981	22 461	22 252	22 630
dont autres abonnés haut débit	405	389	409	370	425
Nombre d'abonnés très haut débit	1 348	1 606	2 066	1 777	2 345
dont abonnements en fibre optique de bout en bout	197 ⁽³⁾	314 ⁽³⁾	558	426	715
dont autres abonnements très haut débit \geq 30 et < 100 Mbps	685	670	743 ⁽²⁾	659 ⁽²⁾	810 ⁽²⁾
dont autres abonnements très haut débit \geq 100 mbps	466	621	764	691	820
Evolutions du nombre total d'abonnés haut et très haut débit					
Accroissement net sur un an, en millions	1 390	1 238	951	1 086	1,000
Accroissement net sur un an, en %	6,5 %	5,4 %	4,0 %	4,7%	4 %

(1) Résultats provisoires.

(2) Inclut la connexion VDSL2 dont le débit est \geq 30 Mbps.

(3) Inclut la connexion FTTO (Fiber-To-The-Office).

Dans le tableau ci-dessus, les abonnés du Groupe apparaissent sur les lignes « abonnés très haut débit \geq 30 et < 100 Mbps » et « abonnés très haut débit \geq 100 mbps ». Au 30 juin 2014, Numericable comptait 1,062 million d'abonnés numériques individuels (classifié comme abonnés très haut débit par l'ARCEP) auquel s'ajoutent 366 000 abonnés marque blanche, sur un total de 2,345 millions d'abonnés très haut débit dans le marché. Au 30 juin 2014, SFR comptait 238 000 d'abonnés FttH.

Le Groupe Combiné est également en concurrence avec des opérateurs qui utilisent des technologies alternatives pour l'accès à Internet haut débit, telles qu'Internet mobile 3G et 4G. Au 30 juin 2014, il y avait, sur le marché français, un nombre global de 78,4 millions de cartes SIM (dont 75,2 millions de cartes « actives »), et, au 31 mars 2014, 38,3 millions d'abonnés 3G mobile actifs (Source : ARCEP). Orange, Bouygues Télécom, SFR et Free ont également déployé des offres basées sur le 4G/ Long Term Evolution (« LTE »), permettant la fourniture d'un service Internet haut débit mobile plus rapide. En octobre 2011, Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free ont obtenu des licences pour la gamme de spectre de 2,6 GHz, adaptée au

déploiement des réseaux 4G/LTE. Orange, SFR et Bouygues Télécom ont déjà annoncé avoir atteint un million d'abonnés 4G chacun. L'offre 4G de Free a débuté en décembre 2013.

Par ailleurs, des technologies alternatives d'accès à Internet pourraient être introduites à l'avenir. Ces technologies devraient encore renforcer la concurrence, ou pourraient amener les opérateurs à augmenter leurs dépenses d'investissements afin d'apporter des modernisations supplémentaires. La concurrence de ces technologies alternatives, notamment sur les prix, pourrait s'intensifier à l'avenir.

6.2.1.3 Télévision payante

(a) Introduction

Le marché français de la télévision est l'un des plus importants en Europe, avec environ 27 millions de foyers équipés d'un téléviseur et un taux de pénétration combiné de la télévision payante d'environ 77 % au 31 décembre 2013 (prévu d'augmenter à 82 % en 2017) (Source : ScreenDigest). Comme sur les autres marchés européens, le comportement des consommateurs B2C de services de télévision en France est de plus en plus centré sur les services de télévision numérique, innovante, HD, l'Ultra-HD, la TV-3D ainsi que les services de télévision interactive tels que la VOD, nécessitant une grande largeur de bande passante et des plateformes de distribution bidirectionnelles.

(b) Plateformes de diffusion

En France, les plateformes de diffusion des signaux de télévision comprennent le satellite, l'IP (DSL/FTTH), le réseau câblé du Groupe Numericable, les systèmes terrestres (TNT) et le OTT. Les téléspectateurs qui possèdent les équipements de télévision appropriés peuvent recevoir les signaux et regarder les programmes d'environ 25 chaînes de télévision gratuitement (sans abonnement) par la TNT. Afin d'avoir accès à plus de chaînes ou de contenus, les téléspectateurs doivent s'abonner à des services de télévision payante. Le marché de la télévision payante en France se partage entre la télévision payante standard, sous forme de bouquets de chaînes standard, c'est-à-dire les chaînes de la TNT ainsi que des chaînes à faible valeur ajoutée, et la télévision payante premium sous la forme d'offres de chaînes premium, spécialisées en sport, cinéma et autres chaînes thématiques. On observe une augmentation des dépenses pour les services de télévision payante en France avec un montant total des abonnements ayant atteint environ 6,3 milliards d'euros en 2013 (source : Digiworld Yearbook 2014). Les opérateurs historiques de télévision payante doivent faire face à une concurrence croissante de la télévision gratuite (y compris la TNT) et d'autres alternatives à la télévision payante (télévision « over-the-top » ou OTT et télévision de rattrapage), l'avantage concurrentiel de la télévision payante (programmes de grande qualité et services premium) et la fidélité de la base d'abonnés existante ont contribué à la pérennité de la télévision payante (faible sensibilité aux prix et faible taux de résiliation). Au 31 décembre 2012, on comptait environ 20,6 millions d'abonnés aux services de télévision payante en France, répartis comme suit : 49 % utilisaient l'IPTV, 32 % le satellite, 8,1 % le câble et 7 % la TNT (Source : ScreenDigest). Cette répartition des services de télévision payante en France n'inclut pas les achats de contenu sur Internet en OTT, qui représente un marché émergent.

Alors que les offres du Groupe Numericable sont distribuées exclusivement sur sa plateforme câblée, le Groupe Canal+ distribue ses offres sur l'ensemble des plateformes de diffusion : DSL, TNT, satellite et réseau câblé du Groupe (dans ce dernier cas, seulement pour les chaînes propres à Canal+, appelées Les Chaînes Canal+). Le Groupe Canal+ propose deux offres complémentaires : une offre premium constituée des Chaînes Canal+ et un bouquet multi-

chaînes connu sous le nom CanalSat. Ces deux offres complémentaires peuvent être souscrites ensemble ou séparément. Le Groupe Canal+ a développé autour de ses offres de nombreux services à forte valeur ajoutée, tels que CanalPlay (télévision à la demande (qui n'est pas disponible par satellite et qui est donc disponible sur le réseau câblé du Groupe)), la HD ou encore la diffusion multi-écrans. Au 30 juin 2014, le Groupe Canal+ comptait 9,5 millions d'abonnements, et 6,0 millions d'abonnés individuels, en France (Source : résultats premier semestre 2014 de Vivendi). Le Groupe a négocié des accords avec les fournisseurs de contenu qui lui permettent de grouper les contenus disponibles dans les offres CanalSat à ses propres offres ; actuellement ses concurrents peuvent proposer des offres CanalSat uniquement en tant que service additionnel et facturées séparément, puisque CanalSat détient les droits de distribution de ces contenus sur le satellite et le DSL.

Par rapport au Groupe Canal+, le Groupe Numericable est surtout en concurrence avec les offres CanalSat, le contenu de leurs offres étant similaire (le contenu des chaînes Canal+ étant exclusif au Groupe Canal+). Il y a plusieurs offres CanalSat. CanalSat Panorama (environ 90 chaînes, promotion de €15,90 par mois pendant 12 mois, ensuite €24,90 par mois), CanalSat Séries Cinémas (environ 20 chaînes, promotion de €15,90 par mois pendant 12 mois, ensuite €19,90 par mois), CanalSat Panorama et CanalSat Séries Cinéma ensemble (promotion de €24,90 par mois pendant 12 mois, ensuite €39,90 par mois). Il y a aussi l'offre Grand CanalSat, qui inclut CanalSat Panorama, CanalSat Cinema Series et d'autres options et chaînes (€8,90 par mois (€4,90 par mois avec des chaînes adultes). Les chaînes Foot+ et beIn Sport ne sont pas incluses mais peuvent être ajoutées en option.

(i) Câble

Le Groupe Numericable est l'unique câblo-opérateur majeur en France. Il existe également des petits câblo-opérateurs régionaux, qui, ensemble, représentent moins de 1 % des réseaux câblés français en fonction du nombre total de foyers desservis. Les revenus des opérateurs de réseaux câblés proviennent principalement des frais d'abonnement payés par les clients pour les services fournis. Le Groupe estime que l'accès direct aux clients dont il dispose lui permet d'identifier et de répondre localement à leurs demandes de produits et services spécifiques plus facilement et ainsi de mieux les servir. Les services fournis par les réseaux câblés sont caractérisés par une technologie facile à utiliser, une installation adaptée des équipements chez les clients et une fiabilité des signaux protégés diffusés directement chez eux. Les abonnés à la télévision câblée peuvent accéder à des services clients fournis par le câblo-opérateur à la demande. Le câble offre également aux abonnés une qualité de service élevée, notamment une excellente qualité d'image, de multiples chaînes HD, la compatibilité avec la 3D et des offres de VOD.

Au vu de l'évolution du marché vers des offres groupées de services multimédia et de télécommunications, la part de marché de la télévision câblée devrait bénéficier de la capacité du câble à fournir des services triple-play bénéficiant d'une large bande passante, une vitesse rapide et une capacité bidirectionnelle.

(ii) Satellite

Le satellite tient une place importante sur le marché de la télévision française, en particulier pour les produits premium. Les abonnés au satellite peuvent opter pour la télévision par satellite gratuite ou la télévision par satellite payante. Les opérateurs satellite diffusent à l'échelle nationale des signaux numériques directement aux téléspectateurs. Pour recevoir le signal satellitaire, les téléspectateurs doivent disposer d'une parabole, d'un récepteur satellite et d'un décodeur TV. Ils doivent également être en possession d'une carte (« smart card ») pour accéder aux services de télévision par abonnement et premium diffusés par satellite. Les opérateurs

satellite de télévision gratuite n'ont pas de relation contractuelle avec les téléspectateurs et ne perçoivent donc aucun frais d'abonnement ou autres redevances de leur part.

La diffusion par satellite présente un certain nombre d'avantages concurrentiels par rapport aux services de télévision par câble, notamment une gamme plus large de programmes disponibles sur une zone géographique plus vaste, en particulier en zones rurales. Inversement, le Groupe estime que le satellite est moins largement disponible en zones urbaines en raison des restrictions à l'installation de paraboles satellite. Le Groupe considère que le satellite présente en outre les inconvénients suivants par rapport au câble : (i) des coûts initiaux élevés pour obtenir et installer une parabole; (ii) le manque de services d'entretien réguliers, qui, à l'inverse, sont fournis par les câblo-opérateurs ; et (iii) la vulnérabilité de la réception des signaux satellitaires aux interférences externes, telles que des conditions climatiques défavorables.

(iii) DSL / VDSL2

Les offres triple- et quadruple-play du Groupe Numericable et du Groupe SFR sont principalement en concurrence avec les offres DSL d'Orange, Free et Bouygues, qui proposent actuellement des services de télévision à des clients connectés au réseau du Groupe en utilisant les connexions Internet DSL haut débit, et avec CanalSat, qui propose des offres de télévision payante premium sur les réseaux d'Orange, Free, SFR et Bouygues Télécom. Bien que la technologie DSL couvre une clientèle potentielle plus vaste (couvrant, pour Orange, sa boucle locale et pour les autres, la partie de la boucle locale d'Orange qui a été dégroupée), le Groupe Combiné estime que la supériorité de sa technologie fibre optique/câble en termes de qualité, de fiabilité et de richesse des contenus lui permettront de remettre en question ce constat dans les années à venir dans les zones où le Groupe a déployé son réseau fibre optique/câble. Voir la Section 6.6 « Le réseau du Groupe » du document de référence et la Section 6.6 « Le Réseau du Groupe SFR » de la présente actualisation du document de référence. Le Groupe estime que la télévision par DSL présente un inconvénient par rapport au câble : l'ajout de services de télévision sur un réseau DSL a pour effet de saturer le réseau et de diminuer la largeur de bande passante disponible pour les autres services offerts, en particulier les services Internet haut débit qui nécessitent une large bande passante. Toutefois, le déploiement du VDSL2 pourrait atténuer les effets de cet inconvénient. En outre, les clients de fournisseurs DSL doivent souscrire séparément à des chaînes premium, telles que CanalSat, alors que celles-ci sont comprises dans certaines offres groupées du Groupe Numericable.

(iv) Télévision numérique terrestre payante

Les services de télévision câblée du Groupe sont également en concurrence avec les opérateurs de télévision numérique terrestre (TNT) payante tels que le Groupe Canal+. La TNT n'offre actuellement qu'un nombre limité de chaînes et aucun service de télévision interactive, fournissant surtout de la télévision gratuite, mais la qualité de l'image fournie est bonne.

(v) OTT et autres technologies émergentes

Le Groupe Combiné est confronté à une concurrence croissante des méthodes alternatives de diffusion de services de télévision autres que par les réseaux câblés traditionnels. Par exemple, les sites et les agrégateurs de contenu en ligne diffusant des programmes « over-the-top » (« OTT ») sur un réseau haut débit, tels qu'Amazon, Apple et Google, sont déjà devenus des concurrents et devraient se renforcer à l'avenir. Des télévisions connectées ou « smart » facilitent l'utilisation de ces services.

L'OTT désigne une diffusion haut débit de contenus vidéo et audio sans que le fournisseur d'accès à Internet ne soit impliqué dans le contrôle ou la distribution du programme (son rôle se limitant au transport des paquets IP), par opposition à l'achat de programmes vidéo ou audio auprès d'un fournisseur d'accès à Internet, tels que les services vidéo de VOD ou d'IPTV. Hors de France, l'OTT connaît un grand succès. L'ampleur de la concurrence qu'exerceront effectivement ces technologies alternatives sur le système de télévision câblée du Groupe en France n'est pas encore connue. En particulier, l'OTT en France est affecté par la « chronologie des médias » en France, qui oblige les services de VOD par abonnement à respecter un délai minimum de 36 mois entre la sortie en salle d'un film en France et sa disponibilité dans un catalogue de VOD par abonnement, mais qui ne s'applique pas aux séries ou films qui ne sont pas diffusés en salle.

Netflix a lancé des offres sur le territoire français le 15 septembre 2014, proposant un mois gratuit pour essai et ensuite des forfaits commençant à 7,99 euros par mois pour un écran en qualité standard et jusqu'à 11,99 euros par mois pour quatre écrans en qualité HD. De surcroît, Bouygues Telecom et Orange ont annoncé avoir conclu des accords avec Netflix aux termes desquels leurs clients respectifs pourront accéder directement sur leur télévision au service illimité de vidéo à la demande par abonnement de Netflix dès novembre 2014 (source : communiqué de Bouygues Télécom et site Internet Orange.fr). L'offre de télévision avec Google Play de SFR comprend également l'accès à Netflix.

Le Groupe Canal+ propose CanalPlay, une offre similaire à celle de Netflix. CanalPlay est disponible pour 7,99 euros par mois pour un ordinateur, une tablette ou un smartphone et pour 9,99 euros par mois pour une télévision, un ordinateur, une tablette et un smartphone (sur Free, Bouygues Telecom, Apple TV et Xbox 360), avec un mois gratuit d'essai.

Apple TV est également un concurrent et permet la diffusion de contenus sur la télévision, avec un accès aux contenus disponibles dans iTunes et chez d'autres fournisseurs (CanalPlay, YouTube).

Google TV est également disponible, soit directement sur certaines télévisions, soit avec un boîtier décodeur, et offre des contenus à la demande ainsi que l'accès à des applications, YouTube... Il y a également d'autres fournisseurs de services VOD, tels que Jook et Filmo TV.

D'autres fournisseurs de technologies et/ou de contenus pourraient proposer des offres en France. Par exemple, Amazon propose des offres de contenus aux Etats-Unis mais pas encore en France.

Les offres de ces fournisseurs ou d'autres fournisseurs de contenus et/ou de technologies pourraient accroître la pression concurrentielle de façon significative sur le marché français, impactant les prix et la structure des offres. Néanmoins, de telles technologies pourraient contribuer à l'augmentation de la demande pour les services d'accès à Internet très haut débit proposés par le Groupe.

6.2.1.4 Téléphonie

(a) Téléphonie fixe

Les lignes de voix commutée traditionnelles sont en déclin depuis quelques années à mesure qu'elles sont remplacées par les lignes VoIP et la téléphonie mobile. Plus généralement, la téléphonie fixe est devenue un produit basique, qui est désormais généralement groupé dans des offres multi-play. Les services de ligne fixe sont par conséquent devenus dépendants d'une offre

Internet haut débit de qualité. La tarification forfaitaire pour la téléphonie fixe est devenue le standard de marché.

Le marché de la téléphonie fixe B2C en France fait également face à la pression exercée par les opérateurs alternatifs, à la baisse des prix de la téléphonie mobile et des tarifs d'interconnexion, ainsi qu'aux technologies alternatives d'accès et autres méthodes de téléphonie par Internet offertes sur les connexions Internet haut débit. Le Groupe s'attend à une concurrence de plus en plus exacerbée à l'avenir, en particulier sur les prix.

(b) Téléphonie mobile

La France est l'un des plus importants marchés de téléphonie mobile en Europe. Au 30 juin 2014, il y avait un total de 78,4 millions de cartes SIM en France, représentant un taux de pénétration de 119% de la population française (Source: ARCEP), un chiffre qui a augmenté de façon constante ces dernières années. Le taux de pénétration de la téléphonie mobile historiquement bas, combiné avec la baisse des prix du marché, a entraîné une augmentation significative de la souscription d'abonnements en téléphonie mobile. Cette croissance est principalement soutenue par le segment des contrats d'abonnement, qui a progressé d'environ 8,0 % en volume en 2013, le segment des contrats prépayés ayant décliné de -14 % pendant la même période (Source: ARCEP). L'augmentation du segment des contrats d'abonnement et le déclin du segment des contrats prépayés sont principalement dus à la volonté des clients de changer d'offres au profit du post-payé. Les revenus des services mobiles sur le marché de détail ont néanmoins baissé entre 2011 et 2013, passant de 18,9 milliards d'euros en 2011 à 15,1 milliards d'euros en 2013 (hors revenus du marché entre opérateurs et revenus de détail des services à valeur ajoutée) (source : ARCEP). La baisse de ces revenus observée sur la période 2012-2013 est principalement attribuable à deux effets :

- les baisses tarifaires sont notamment la conséquence de l'arrivée d'un quatrième opérateur de réseau mobile, Free en janvier 2012. Cette intensification de la concurrence a eu pour effet de rendre les tarifs des offres mobiles en France parmi les plus bas en Europe à la date de la présente actualisation. Cette tendance se retrouve particulièrement sur le marché de détail, mais se répercute aussi sur les marchés des entreprises et de gros ;
- les tarifs des terminaisons d'appels ont été divisés par 2,5 entre 2011 et 2013 (source : ARCEP – Grands Dossiers – les terminaisons d'appel). Néanmoins, à l'avenir, l'impact qu'une éventuelle diminution de ces tarifs pourrait avoir sur les revenus des opérateurs devrait être limité, étant donné le niveau particulièrement bas atteint en France comparé au reste de l'Europe (0,8 centimes pour la terminaison d'appel vocal mobile en métropole depuis le 1er juillet 2013 pour l'ensemble des opérateurs – source : ARCEP – Grands Dossiers – les terminaisons d'appel ; environ 1,94 centimes en moyenne pour le reste de l'Europe au 30 juin 2014 – source : Body of European Regulators for Electronic Communications BEREC). La baisse des revenus tirés de l'itinérance (*roaming*), liée à la réduction des tarifs de gros et de détail de l'itinérance intra-européenne, a également eu un impact sur le chiffre d'affaires du secteur. Cette baisse devrait se poursuivre dans les années à venir, du fait des évolutions attendues des tarifs de roaming à la baisse, résultant à la fois des changements réglementaires et des propositions commerciales des opérateurs.

(i) *Segmentation du marché*

Historiquement, il y avait seulement trois opérateurs de réseaux mobiles en France : Orange, SFR et Bouygues Télécom. Iliad s'est vu octroyer la quatrième licence mobile en 2009 et a lancé un service de téléphonie mobile en janvier 2012 sous la marque Free. L'entrée de Free

a perturbé le marché, avec une intensification de la concurrence due à la stratégie de fixation des prix de Free qui a introduit sur le marché des offres commerciales nouvelles à prix réduit. Avant l'entrée de Free, la plupart des contrats post payés étaient basés sur un usage limité (ex : quatre heures de communications) et des téléphones portables subventionnés. Free a largement introduit des packages sans téléphone portable et avec des services externalisés limités mais en fournissant des offres communications et données illimitées (3G) à un très faible coût (19,99€/mois pour son offre clé). D'autres concurrents ont également introduit des marques à bas prix telles que B&You (Bouygues Télécom) et Sosh (Orange). SFR a également adapté sa stratégie en lançant sa marque low-cost « SFR RED ». Free a rapidement gagné des parts de marché pour atteindre environ 8 millions de clients mobiles au 31 décembre 2013, moins de deux ans après son lancement commercial (source : communiqué d'Iliad).

Le marché mobile français est également caractérisé par une part importante d'abonnements post payés. Les abonnements post payés représentaient 79 % du marché mobile français (à l'exclusion des territoires d'outre-mer français et les SIMs MtoM) au 30 juin 2014 (Source: ARCEP). Cela est principalement dû à la substitution des offres prépayées par les offres post-payées à bas prix (ex : 2€ par mois) avec un petit nombre d'heures de communication (ex : deux heures de communication) et sans Internet.

Ces dernières années, les MVNOs tels que Virgin Mobile, NRJ Mobile, La Poste Mobile et Numericable ont également utilisé les réseaux des opérateurs mobiles pour vendre des produits mobiles portant leurs propres marques. La migration de clients vers les MVNOs semble s'être stabilisée, avec des MVNOs représentant une part de marché combinée de 11,6% du marché mobile en France au 30 juin 2014 (Source : ARCEP).

Au 31 décembre, 2013, Orange, SFR, Bouygues et Iliad (Free) faisaient état d'un total de clients mobiles de 27,0 millions, plus de 21,3 millions, 11,1 millions et 8,0 millions, respectivement (Source: rapports des sociétés pour l'exercice 2013), alors que le nombre total de clients de MVNOs sur le marché atteignait 8,1 millions (Source : ARCEP).

(ii) Dynamiques de fixation des prix

Ces dernières années, l'accroissement de la concurrence sur le marché mobile français a eu pour résultat des prix de marché inférieurs. Par conséquent, le revenu moyen par utilisateur a décliné de plus de 30% entre fin 2011 et le 31 mars 2014 (source : ARCEP), principalement du fait du changement d'offres de certains abonnés au profit du post-payé. Suite à cette chute, les prix mobiles en France sont parmi les plus bas en Europe. La France dispose actuellement des prix mobiles les moins élevés pour des offres comparables parmi les principaux opérateurs, y compris pour les produits low-cost, incluant les appels illimités, les SMS/MMS illimités, l'internet 1, 2 ou 3 Go, sans subvention, dans chaque pays (KPN, Vodafone aux Pays-Bas; Orange et Play en Pologne ; offre Proximus 5GB, Base et Mobistar en Belgique ; Swisscom, Sunrise et Orange en Suisse ; Movistar, Orange et Vodafone en Espagne ; Tim et Vodafone en Italie ; T Mobile, Vodafone et O2 en Allemagne ; O2, Vodafone et EE au Royaume-Uni) ; pour la France, les offres Red, Sosh, B&You et Free à 19,99 euros. Les prix de la téléphonie mobile en France sont particulièrement bas en comparaison de la faible densité de population qui requiert des investissements importants pour offrir une couverture géographique nationale suffisante.

(iii) 4G / LTE

Le marché français accuse un retard historique par rapport aux autres marchés européens en termes de consommation mobile de données. En dépit de la concentration élevée d'abonnements post-payés, l'évolution du marché a été historiquement plus lente concernant les services de données. Récemment, cette tendance a changé dans la mesure où les opérateurs ont commencé à lancer des offres 4G à prix réduit.

Free a été le premier opérateur à introduire la 4G sans surcoût supplémentaire en décembre 2013. D'autres opérateurs sur le marché ont aligné leurs prix pour la 4G avec ceux de Free, tous les opérateurs de réseaux mobiles proposant à présent des packages 4G tout compris similaires à 20 euros par mois en prix de départ.

(iv) Tarif de terminaison des appels mobiles

Les tarifs de terminaison des appels mobiles ont été réduits par les régulateurs à travers l'Europe. En France, l'ARCEP a annoncé en 2011 qu'elle allait réduire les tarifs de terminaison des appels mobiles (de façon symétrique pour les principaux opérateurs, Free n'était pas compris car il devait encore lancer son exploitation commerciale). Fin juin 2011, Orange et SFR facturaient 0,03 euros la minute tandis que Bouygues facturait 0,034 euros. La nouvelle réglementation requérait des opérateurs qu'ils réduisent le tarif à 0,02 euros la minute à compter du 1er juillet 2011, 0,015 euros à compter du 1er janvier 2012, 0,01 euros au 1er juillet 2012 et enfin 0,008 euros à compter du 1er janvier 2013. Par conséquent, la France a le tarif de terminaison des appels mobiles le plus bas en Europe avec une marge limitée pour de nouvelles réductions de tarifs ; en comparaison, le tarif moyen en Europe est de 0,0258 euros (Source: Body of European Regulators for Electronic Communications).

(v) Spectre mobile et couverture réseau

Les communications mobiles sont assurées par l'utilisation d'un ensemble de fréquences allouées aux différents opérateurs par le régulateur. Aujourd'hui, les quatre principaux opérateurs bénéficient d'un spectre de fréquence varié, allant de 800 à 2 600 MHz, et permettant de proposer l'ensemble des technologies 2G, 3G et 4G.

Quatre opérateurs de réseaux principaux sont ainsi présents sur le marché des services mobiles en France métropolitaine au 30 juin 2014, avec les différents opérateurs de réseau virtuels (MVNOs) représentant une part de marché de 11,6% (source : ARCEP).

De manière générale, les licences d'exploitation du spectre en France sont généralement accordées pour une période de vingt ans et les opérateurs peuvent uniquement utiliser la technologie visée dans la licence sur chaque bande du spectre. Les autres opérateurs ont des positions très similaires sur les bandes du spectre, ce qui leur permet une concurrence effective sur toutes les technologies. Les enchères de fréquences les plus récentes en France ont été l'enchère pour le 800 MHz en décembre 2011 et l'enchère pour le 2.6GHz en septembre 2011.

(vi) Evolutions technologiques

Sur les réseaux mobiles, afin d'accompagner la forte croissance de l'Internet mobile, les opérateurs se sont engagés, en ligne avec la volonté affichée des pouvoirs publics, dans le développement d'infrastructures mobiles de très haut débit, qui viendront compléter la couverture 3G déjà déployée. Dès l'automne 2012, certains opérateurs ont ouvert leurs réseaux de quatrième génération (4G) en utilisant des fréquences différentes (800 MHz, 2600 MHz ou 1 800 MHz). La 4G permet d'offrir des capacités et des débits très supérieurs

(jusqu'à des débits théoriques descendants à 100 Mbps) à ceux qu'autorise la génération précédente 3G+ (HSPA+ : débits théoriques descendants jusqu'à 42 Mbps).

6.2.2 Marché entreprises fixe (B2B)

A la suite de la libéralisation du marché français des télécommunications en 1996, un grand nombre d'opérateurs de télécommunications ont pénétré le segment B2B, en offrant des services de téléphonie fixe, un accès à Internet par ligne fixe, des liens d'accès aux données et, plus récemment, des services de cloud computing. Le marché B2B des grands comptes est très concurrentiel et compte parmi ses principaux acteurs Orange, SFR, Bouygues, Comptel ainsi que des acteurs internationaux. Le marché des autres comptes est dominé par Orange, concurrencé par des acteurs de dimension locale.

Les attentes des clients B2B diffèrent de celles des abonnés B2C en particulier concernant le besoin de vitesses de bande passante fiables et symétriques (c'est-à-dire des vitesses élevées aussi bien en débit descendant qu'en débit montant). Les clients B2B exigent que les services soient extrêmement fiables et qu'ils puissent être rétablis rapidement en cas de défaillance (généralement sous peine de pénalités financières). Les clients B2B exigent également des vitesses de bande passante symétriques, alors que les abonnés B2C se satisfont généralement de débits asymétriques fournissant des vitesses de téléchargement (débits descendants) plus rapides et des débits montants plus lents. Les clients B2B exigent également une sécurité accrue et sont en mesure d'imposer des pénalités (monétaires ou autres) aux opérateurs si les conditions contractuelles ne sont pas respectées. Ces exigences ont un impact sur les solutions technologiques offertes aux clients B2B et expliquent des prix plus élevés sur le segment B2B.

La pénétration de l'Internet mobile est en augmentation sur le marché B2B, notamment avec de plus en plus de smartphones avec forfait incluant des données. En matière de connectivité fixe, le marché B2B est aujourd'hui caractérisé par une pénétration croissante de la fibre optique, liée à l'augmentation de la consommation de données.

Les attentes des clients se portent de plus en plus sur des offres convergentes proposant un ensemble de services compétitifs : téléphonie fixe, qui converge de plus en plus avec les données via la VoIP, téléphonie mobile et accès à Internet (avec une demande de plus en plus forte pour les accès à très haut débit). Ces offres convergentes sont particulièrement destinées aux TPE et PME à la recherche de solutions « tout-en-un ».

Elles participent au développement de services de communications unifiées destinés aux entreprises, et sont marquées par la convergence de la téléphonie mobile et fixe et par le développement d'outils de collaboration (messagerie professionnelle, messagerie instantanée, visio-conférence, outils de partage).

Au-delà des services aux entreprises, les opérateurs présents sur le marché B2B proposent des services adjacents et complémentaires, dont des services de communications unifiées et outils de collaboration, mais aussi des services de centre d'appels ou de gestion de la présence sur Internet, et des services de sécurité managée, hébergée ou non, qui accompagnent la pénétration des services de communications *Internet protocol* (IP) et le travail à distance (notamment backup en ligne, pare-feu, gestion et protection des terminaux ou accès sécurisé aux ressources situées dans un réseau d'entreprise).

En matière de connectivité, le marché est caractérisé par une pénétration croissante de la fibre optique, liée à l'augmentation de la consommation de données.

6.2.2.1 Voix

Le segment B2B pour les services d'appels vocaux est extrêmement sensible à l'évolution des prix, avec des clients sophistiqués et des contrats à durée relativement courte (un an). La capacité à faire face à la concurrence de manière efficace dépend en partie de la densité du réseau, et certains concurrents du Groupe disposent d'un réseau plus vaste et plus dense.

Ces dernières années, le marché B2B a connu un changement structurel marqué par le passage des services de voix commutée traditionnels aux services VoIP.

6.2.2.2 Services de données

Sur le segment B2B, pour les services de données, la capacité à transporter des quantités importantes de données et l'accès aux technologies les plus récentes revêtent une très grande importance pour les clients. Sur le marché des données, la consommation a augmenté de façon significative et, actuellement, les clients recherchent souvent des solutions combinées d'infrastructures et de logiciels.

La pression sur les prix est forte sur ce marché concurrentiel. Inversement, l'utilisation de services de transmission de données a augmenté de manière significative. Le Groupe s'attend à une croissance continue de la demande de services de données et de bande passante B2B, notamment en raison des facteurs suivants :

- la convergence entre les services d'appels vocaux et de données, tels que la VoIP, qui conduit à une plus grande demande pour de solides solutions réseaux ;
- l'augmentation de l'utilisation de smartphones avec forfait incluant les données ;
- la centralisation des équipements IT d'entreprises installées sur plusieurs sites, y compris la réunion de leurs serveurs en un site unique ce qui augmente les besoins de connectivité des sites périphériques de ces entreprises ;
- l'émergence de nouvelles applications professionnelles, telles que la visioconférence ;
- la demande des plus grandes entreprises d'un accès plus rapide, d'une virtualisation croissante, de centres de données et de services de sécurité améliorés ;
- l'augmentation de la numérisation dans les administrations publiques ;
- une plus grande utilisation par les entreprises de taille moyenne des services de données complexes, tels que le cloud computing ; et
- l'utilisation accrue des réseaux sans-fil internes par les professionnels.

Les clients recherchent actuellement une optimisation et une rationalisation maximales de leurs besoins par l'utilisation de centres de données. Les entreprises grands comptes ont tendance à rechercher des solutions de réseau spécialisées pour contrôler leur chaîne de services de bout en bout et possèdent souvent leur propre infrastructure. Les autres entreprises sont plus susceptibles de faire appel en fonction de leurs besoins :

(i) aux solutions « infrastructure en tant que service » (« *infrastructure as a service* » ou IaaS/cloud) pour répondre à leurs besoins en termes de disponibilité, de stockage et de

sécurité des données. L'« infrastructure en tant que service » peut désormais offrir à ces entreprises des solutions de stockage et de sauvegarde de données qui autrement seraient trop coûteuses ; ou

(ii) à une infrastructure sur mesure et sécurisée jusqu'au niveau « intergiciel », « logiciel en tant que service » (« *software as a service* »).

Le Groupe fait actuellement face à la concurrence des fournisseurs de logiciels et d'autres fournisseurs IT de solutions de données et de réseau, et la frontière entre eux et les fournisseurs d'infrastructures et de solutions de données tels que le Groupe devient de plus en plus floue. Les partenariats entre les fournisseurs IT et les fournisseurs d'infrastructures deviennent de plus en plus communs et constituent une source supplémentaire de concurrence.

Une croissance particulière est attendue dans les services d'externalisation de l'hébergement des données. La complexité et les coûts croissants de la gestion des systèmes informatiques poussent en effet les entreprises à se tourner vers des solutions de cloud. Celui-ci désigne un ensemble de ressources et de services fournis à distance, et donc accessibles, pour l'utilisateur, de manière flexible, sur différents terminaux. Les opérateurs ont déjà développé des partenariats sur des projets de cloud « souverain » sur le territoire français (Groupe SFR avec Bull et la Caisse des Dépôts et Consignations via Numergy, Orange et Thales via Cloudwatt ainsi que Bouygues Telecom avec Microsoft). Ce cloud dit « souverain » est destiné aux administrations mais aussi aux entreprises privées françaises. Il doit permettre de stocker des informations sensibles telles que des données personnelles administratives, des renseignements liés à l'e-santé ou encore des informations économiques nécessitant un maximum de sécurité.

Le marché B2B comprend également l'Internet des objets. L'Internet des objets recouvre un ensemble d'objets connectés : au sens large, il inclut les terminaux de communication, mais aussi des objets inertes, équipés par exemple de puces RFID, et des machines sur lesquelles ont été installés des systèmes d'électronique embarquée équipées de cartes SIMs (MtoM). Ces objets et machines connectés se développent dans un certain nombre de marchés adjacents pour des utilisations dans des secteurs spécifiques, tels que la domotique, la santé et la sécurité, mais aussi l'énergie et les transports, qui sont au coeur des projets de ville numérique. Ainsi, en France, le nombre de cartes SIMs MtoM est passé de 3,4 millions fin 2011 à 6,9 millions fin 2013 à 7,6 millions au 30 juin 2014 (source : ARCEP).

6.2.2.3 Clients

Le segment B2B est également défini par les besoins différents des clients, qui varient en fonction de la taille de l'entreprise. Les grandes entreprises sont des clients sophistiqués et très sensibles à l'évolution des prix. La vitesse, la capacité, la sécurité et la fiabilité sont également très importantes. Ils ont tendance à dégroupier les services et à les soumettre fréquemment à des appels d'offres. Les plus petites entreprises sont plus aptes à les grouper et à donner plus d'importance à la proximité du fournisseur.

6.2.3 Marché de gros

Le marché des télécommunications de gros comprend trois secteurs : services de gros de connectivité d'appels vocaux (voix), services de gros de connectivité de données et services de gros d'infrastructure fibre noire. Le segment wholesale des services voix comprend les services de terminaison d'appels fixe et mobile ainsi que d'interconnexion pour les

opérateurs dont le réseau de voix commuté est peu développé ou inexistant. Le segment wholesale des services de données comprend le transport des données pour les opérateurs dont le réseau est peu développé ou inexistant ainsi que des services de réseau mobile pour les opérateurs MVNO. Le nouveau marché de gros d'infrastructure fibre optique noire basé sur la commercialisation de connexions par fibre optique, sans aucun service lié à la voix ou aux données, se développe parallèlement au déploiement du FTTH et de la 4G et implique principalement des liens horizontaux de fibre optique et de raccordement au backbone.

En France, Orange bénéficie d'une position de leader sur le marché de gros des télécommunications et sur le marché de gros des données, sur lequel les opérateurs locaux jouent un rôle important. Sur le marché de gros des services de fibre optique, Orange bénéficie d'une part de marché d'environ 70 % au 31 décembre 2013 (Source : estimations du Groupe).

- *Voix*. Le marché de gros pour les services d'appels vocaux est extrêmement volatil. Les opérateurs lancent généralement des appels d'offres annuellement et choisissent le fournisseur uniquement en fonction de la disponibilité et des prix du fait du peu de différence en termes de qualité de services entre les opérateurs dans le secteur des services d'appels vocaux. La concurrence se fait par conséquent principalement sur les prix et sur la densité du réseau, ainsi que sur la flexibilité des opérateurs et leur capacité à offrir des solutions sur mesure à leurs clients. Sur le segment de voix en gros, la tarification est généralement basée sur le modèle de tarification à coût majoré, avec des tarifs d'interconnexion établis par l'ARCEP. Les tarifs d'interconnexion réglementés ont diminué à mesure que le secteur des télécommunications est devenu mature. Voir la Section 6.12.1.1 « Le cadre réglementaire européen des communications électroniques » de la présente actualisation du document de référence. Le marché de gros voix inclut également les reventes en gros pour les MVNOs et le « roaming » mobile :

o *Reventes en gros pour les MVNOs* : La fourniture de services mobiles de bout en bout au profit des MVNOs est un enjeu majeur pour les opérateurs et le degré de concurrence sur ces services s'est intensifié au cours des dernières années. Le marché de gros MVNO a évolué notamment à travers la signature dès 2011 des premiers contrats « Full MVNO ». Le statut de « Full MVNO » permet aux opérateurs virtuels (exemple NRJ Mobile) d'émettre leurs propres cartes SIM, de disposer de la base de données centrale gérant les droits des abonnés, et de certains éléments de coeur de réseau. Ce modèle offre aux MVNOs une plus grande maîtrise des services et une autonomie commerciale accrue, mais implique également pour eux des coûts plus élevés (déploiement, maintenance technique). De surcroît, les accords de MVNO ont affecté les flux de trafic et ont conduit à une augmentation des volumes de trafic téléphonique du fixe vers le mobile, ce qui génère des prix de gros supérieurs. En particulier, l'arrivée de Free sur le marché du mobile en janvier 2012 a entraîné une augmentation significative des volumes d'appels depuis les mobiles vers les fixes et entre mobiles.

o *Itinérance mobile (roaming)* : Afin de continuer à proposer des services de communication mobiles en dehors de leur pays d'origine, les opérateurs négocient par ailleurs des accords d'itinérance (*roaming*). Les services de communication au sein de l'Union Européenne sont soumis à des plafonds de prix à la fois sur le marché de détail et sur le marché de gros. En France, des prestations de *roaming* mobile existent entre opérateurs nationaux sur des zones géographiques dites « zones blanches » dans lesquelles un seul opérateur a déployé un réseau et accueille le trafic des autres opérateurs de réseau. Le

déploiement de réseau mobile ainsi que les prestations d'accueil qui y sont rattachées sont encadrés par l'ARCEP.

- *Services de données.* Le marché de gros pour les services de données est moins volatil que le marché des services d'appels vocaux. La concurrence dépend principalement, outre les prix, de la qualité des services et des avancées technologiques.

- *Infrastructure.* Le marché de gros pour les infrastructures de fibre optique noire est plus ouvert que les marchés de gros de connectivité voix et données étant donné que la fourniture de ces services ne nécessite pas de disposer d'un réseau national dense et ne comprend aucun service qui nécessiterait des compétences techniques. Par exemple, certaines villes en France ont construit leurs propres réseaux locaux de fibre optique et sont par conséquent des fournisseurs de gros d'infrastructures (i.e., ils louent la fibre optique aux opérateurs de télécommunications).

La croissance du marché de gros résulte de la croissance de la demande de capacité de réseau qui a augmenté de façon significative ces dernières années.

Une autre tendance du marché français consiste dans le développement de partenariats public-privé entre les collectivités locales et les opérateurs d'infrastructure pour l'installation ou la modernisation des réseaux FTTB, ou le déploiement de réseaux verticaux FTTH/FTTO. Le Groupe a déjà été sélectionné, et espère encore l'être à l'avenir, comme entité en charge de la construction de certains nouveaux réseaux ou de l'amélioration des réseaux existants. Voir la Section 6.5.3.2.3 « Service de gros d'infrastructure » du document de référence.

Des opérateurs et des consortiums d'opérateurs et d'entreprises de construction ont aussi commencé à déployer leurs réseaux de fibre verticale FTTH dans des immeubles d'habitation afin de louer le droit d'utilisation de ces réseaux à d'autres opérateurs de télécommunications conformément au statut dit des opérateurs d'immeubles, notamment par le biais de partenariats public-privé avec les collectivités locales. Le Groupe intervient dans ce domaine grâce à ses relations issues de son activité de services collectifs, puisqu'il s'agit d'un moyen de maintenir et construire des relations avec ses clients.

La Section 6.3 est remplacée par la section suivante relative au Groupe Combiné.

6.3 FORCES ET ATOUTS CONCURRENTIELS DU GROUPE

Le Groupe Numericable estime que le Groupe Combiné bénéficiera des atouts suivants :

6.3.1 Principal opérateur alternatif disposant d'une position solide sur tous les segments d'un marché des télécommunications attractif

Avec un chiffre d'affaires d'environ 48 milliards d'euros en 2013, la France est le troisième marché de télécommunications en Europe (source : IDC, Screen Digest). En dépit d'une forte croissance en volume, le marché français des télécommunications a récemment connu une baisse en valeur, essentiellement en raison de la pression sur les prix du marché de la téléphonie mobile, suite à l'arrivée d'un quatrième acteur en 2012 et à la baisse des tarifs réglementés de terminaison d'appels. Le Groupe Combiné disposera de positions de premier plan dans tous les principaux segments du marché français des télécommunications, où il sera ainsi le principal concurrent de l'opérateur historique. Avec un chiffre d'affaires pro forma de 11 472 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 et de 5 722 millions d'euros pour le premier semestre 2014, le Groupe Combiné opérera sur les segments du B2C, B2B et de gros et sera en mesure d'offrir des services complets à la clientèle, incluant des produits premium d'accès à Internet, de téléphonie mobile et de contenus.

Marché B2C fixe. La France est l'un des plus gros marchés d'Europe en accès Internet haut débit, avec au 30 juin 2014, environ 25,4 millions d'abonnements haut débit fixe (source : ARCEP). Le marché du haut débit fixe a connu une forte croissance au cours des dernières années, en raison d'une pénétration croissante des foyers et des recettes moyennes par utilisateur relativement stables, qui ont entraîné en 2013 une croissance en valeur de 3,7 % (source : IDC). Le Groupe Combiné sera le deuxième opérateur du marché du haut et très haut débit fixe, rassemblant les 5,2 millions de clients haut débit fixe qu'avait SFR en juin 2014 et la base de clients très haut débit fixe de Numericable, qui était de 1,1 million de clients au 30 juin 2014, représentant ensemble 25 % du marché total d'accès à Internet fixe haut et très haut débit (source : estimations du Groupe basées sur les données de l'ARCEP). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, la France avait encore un taux de pénétration insuffisant dans le segment à forte croissance du haut débit à très haut débit, avec seulement 10 % du total de raccordements en très haut débit. IDC prévoit que la pénétration du marché français du très haut débit croîtra à un taux annuel composé de 31 % dans la partie marchés entre 2013 et 2017, atteignant 28 % des raccordements haut débit totaux d'ici 2017. Le Groupe Combiné sera un des leaders du marché dans le segment du très haut débit, avec 1,3 million d'abonnés représentant, au 30 juin 2014, 55 % du total de lignes fixes à très haut débit (source : estimations du Groupe basées sur les données de l'ARCEP). Le Groupe Numericable a l'intention d'exploiter le réseau fixe de haute qualité du Groupe Combiné et l'image de marque et les capacités de distribution de SFR, pour répondre à la demande croissante en vitesse et en bande passante, avec des offres « multiple-play » à des prix compétitifs sur le marché B2C fixe.

Marché B2C mobile. Grâce à sa marque SFR, le Groupe Combiné sera le deuxième opérateur de téléphonie mobile en France en intégrant les 14,3 millions de clients grand public en téléphonie mobile qu'avait SFR au 30 juin 2014 (source : estimations du Groupe). Le marché français B2C de la téléphonie mobile a connu un changement important, en janvier 2012, avec l'arrivée d'un quatrième opérateur de téléphonie mobile, ce qui a intensifié la concurrence sur le marché et exercé une importante pression à la baisse sur l'ARPU. Après deux années de forte baisse des prix, suite à l'arrivée de ce quatrième opérateur en janvier 2012, le Groupe Numericable s'attend à ce que cette pression sur les tarifs s'atténue, car les tarifs de téléphonie mobile post payée en France sont désormais parmi les plus faibles d'Europe et sont restés relativement

stables au cours des derniers trimestres. Une part de plus en plus faible du marché de la téléphonie mobile en France est également représentée par les clients utilisant les services prépayés. SFR est présent dans tous ces segments, avec ses offres « Formules Carrées », qui ciblent le marché de la téléphonie mobile post-payée premium, ses offres « RED » qui ciblent le marché de la téléphonie mobile de base post-payée et une gamme prépayée à des tarifs attractifs sous la marque « SFR La Carte ». Au 30 juin 2014, près de 80% des clients de SFR sur le marché B2C de la téléphonie mobile étaient sur des abonnements post-payés. Le Groupe Numericable considère que la combinaison du réseau très haut débit câble/fibre de Numericable et des réseaux de SFR de 3G+ et/4G de pointe permettra au Groupe Combiné de proposer des forfaits « quadruple-play » attractifs, répondant à la demande croissante en vitesse et largeur de bande provenant de foyers multi-écrans, pour un usage aussi bien interne qu'externe au foyer.

Télévision payante. Le marché français de la télévision est l'un des plus importants d'Europe, avec un taux de pénétration d'environ 77 % au 31 décembre 2013 (prévu d'augmenter à 82% en 2017) (source : ScreenDigest). Le Groupe Numericable fournit à ses clients un contenu premium, comprenant un grand choix de chaînes haute définition, de chaînes de télévision de rattrapage, un des catalogues de vidéo à la demande (VOD) les plus fournis du marché, des services vidéo OTT intégrés et des applications novatrices de médias sociaux. Le Groupe considère que l'offre de contenu de grande qualité de la télévision payante du Groupe Combiné sera un différentiateur important dans son offre de produits groupés et convergents.

Marché B2B. Au cours des dernières années, le marché français des télécommunications B2B a connu un changement structurel, avec une diminution des services vocaux avec commutation et une augmentation du nombre et de la complexité des services VoIP et des services de données. En particulier, les besoins des PME en services de données ont changé, devenant davantage consommateurs de bande passante et plus complexes. Les besoins des clients en haut débit favorisent les acteurs ayant une couverture de réseau solide, comme c'est le cas du Groupe Combiné, grâce à son réseau dense et capillaire, associant les 80 réseaux MAN du Groupe Numericable aux plus de 160 réseaux MAN de SFR, et à la connexion directe par fibre de ce réseau aux sites principaux de ses clients, leur fournissant de hautes vitesses symétriques et un service fiable. En ligne avec l'évolution des besoins du marché, le Groupe Numericable a aussi développé des solutions de données de pointe, entre autres « l'infrastructure en tant que service » et les services IP VPN. Le Groupe Numericable estime que le Groupe Combiné aura une part de marché d'environ 20 % sur le segment B2B (d'après les estimations internes du Groupe Numericable) et deviendra le principal concurrent d'envergure pour l'opérateur historique, qui jouit actuellement d'une position de marché très favorable. Le Groupe Numericable a l'ambition de tirer parti du réseau commercial et des forces de vente du Groupe Combiné pour augmenter sa part de marché dans ce segment et s'adresser à des segments de marché adjacents tels que les services informatiques hébergés (« cloud ») et les communications entre machines (MtoM).

Marché de gros. Sur le marché des télécommunications de gros, le Groupe Combiné jouira d'une position favorable pour exploiter son avantage unique en termes de réseau et fournir des solutions à des prix attractifs aux besoins à court terme des opérateurs, tout en tirant parti de sa structure de coûts pour obtenir des marges intéressantes. Ceci inclut la vente de circuits et de connexions par fibres optiques aux opérateurs internationaux ou locaux ayant des sous-réseaux en France, la location de droits d'usage irrévocable (« IRU ») et d'une capacité de largeur de bande sur son réseau, ainsi que la vente de connexions point à point à d'autres opérateurs nationaux, par exemple des sites radio de transit pour le déploiement de la 3G et de la 4G. Le Groupe Numericable s'attend à une croissance de ces secteurs, en raison de l'augmentation du trafic mondial de données et de la migration des technologies existantes vers les technologies

Ethernet et les technologies par fibres, du besoin d'une bande passante plus importante et de la construction d'un nombre croissant d'antennes en lien avec le déploiement de la couverture 4G par les opérateurs. Le Groupe Combiné consolidera la position de numéro deux de SFR sur le marché, tant dans le segment de la téléphonie de gros mobile que fixe, grâce aux capacités de gros importantes de Numericable dans le domaine de la fibre (source : estimations du Groupe). Le Groupe Combiné disposera de liens avec des opérateurs historiques de MVNOs français (tels que La Poste Mobile) et avec des opérateurs de réseau vocal fixe (Bouygues Télécom), ainsi qu'avec des acteurs internationaux de premier plan. Le Groupe Numericable a par ailleurs l'intention de continuer à promouvoir ses offres de gros réactives et adaptées, de façon à exploiter pleinement son infrastructure de réseau et maximiser le rendement de ses actifs de réseau.

6.3.2 Un avantage conséquent en matière d'infrastructure sur chacun des marchés du Groupe Combiné, qui associe des réseaux fixes et mobiles complémentaires et à la pointe de la technologie

Le Groupe Numericable estime bénéficier sur le marché français d'un avantage conséquent en ce qui concerne les réseaux fixes. Au regard de l'infrastructure actuelle des opérateurs dans le secteur des télécommunications, le réseau du Groupe Combiné sera grâce à Numericable, le seul réseau central alternatif de bout en bout de France à disposer d'une infrastructure de boucles locales et sera complété par la présence DSL de SFR et par son réseau fibre interurbain. Ce réseau de fibre hautement avancé fournit de hautes vitesses de téléchargement et s'appuie sur un puissant *backbone*. Le Groupe Combiné disposera d'un réseau de câble moderne et bénéficiera en France d'un avantage de précurseur en matière de fibre optique. Sur le segment B2C, le réseau FTTB / équipé en EuroDocsis 3,0 du Groupe Numericable fournit actuellement à ses clients une vitesse de téléchargement atteignant 200 Mbps, raccordant environ 5,6 millions de foyers au 30 juin 2014, soit environ 56 % du nombre total de foyers raccordés par Numericable, tandis que le réseau fibre de SFR dessert 2,0 millions de foyers au 1^{er} septembre 2014. Le nombre de foyers desservis par les réseaux FTTH respectifs d'Orange, Bouygues et Free reste nettement inférieur (avec un total de 3,4 millions de foyers desservis par les réseaux FttH en total au 30 juin 2014 selon l'ARCEP) ; le Groupe Combiné cherchera à consolider son avantage technologique en desservant plus de 12 millions de foyers avec la fibre d'ici 2017 et 15 millions de foyers raccordés par fibre d'ici 2020. Le Groupe Numericable considère que l'acquisition de SFR permettra au Groupe Combiné d'accroître significativement la pénétration de la fibre à très haut débit, en particulier à travers la possibilité pour les abonnés SFR DSL de bénéficier d'une offre câble et ce au rythme du churn naturel.

A travers le réseau mobile de SFR, le Groupe Numericable considère que le Groupe Combiné aura un des réseaux mobiles les plus étendus et les plus avancés parmi les acteurs alternatifs français. Le réseau SFR avait une couverture 3G de plus de 99 % de la population à fin 2013. Fin 2012, SFR a été le premier opérateur français à offrir l'Internet à haut débit en téléphonie mobile (4G) aux clients particuliers et professionnels. En juin 2014, la 4G couvrait plus de 30 % de la population française. SFR remplace un grand nombre de ses antennes en les dotant de la technologie single-RAN (2G/3G/4G) avec transmission par fibre, ce qui réduira les coûts de maintenance et garantira une infrastructure de qualité sur le long terme. La combinaison du réseau fibre fixe à haute connectivité du Groupe Combiné avec les réseaux mobiles 4G de haute qualité de SFR permettra au Groupe Combiné de répondre à une demande en données sur téléphone mobile en forte croissance, en fournissant des connexions fibre de transit haut débit pour le raccordement au réseau RAN de téléphonie mobile.

Du fait du niveau élevé de ses investissements passés et grâce au fait qu'il est propriétaire de réseaux locaux, d'anneaux MAN et d'un backbone, le Groupe Combiné bénéficiera d'un avantage en termes de coûts par rapport aux opérateurs concurrents alternatifs, lesquels doivent s'appuyer en partie sur les réseaux ou la technologie d'autres opérateurs pour fournir leurs services. Le fait qu'il soit propriétaire de l'essentiel de ses réseaux apportera également au Groupe combiné une plus grande capacité à maîtriser les coûts, à déterminer les dépenses en immobilisations supplémentaires les plus rentables et à générer des marges importantes.

6.3.3 Le Groupe Combiné sera le principal fournisseur multi-play de services très haut débit, avec une offre à forte valeur ajoutée à destination des clients français, fournissant des opportunités de vente additionnelles dans les services fixes et mobiles

S'appuyant sur un réseau technologiquement avancé et sur des offres novatrices, le Groupe Combiné disposera de positions de premier plan en ce qui concerne les offres « multiple-play », en offrant aux clients à des tarifs attractifs groupés sous forme de produits différenciés de télévision payante, d'accès Internet à très haut débit, de téléphonie fixe et de téléphonie mobile. Le Groupe Numericable considère que l'existence des activités de télévision payante, de téléphonie haut débit et de téléphonie fixe du Groupe Combiné et sa capacité renforcée à offrir des services avancés de téléphonie mobile lui offriront l'opportunité d'accroître le taux de pénétration de ses forfaits premium et « multi-play ». En mettant en œuvre cette stratégie de produits groupés et en augmentant la pénétration du « triple-play » et du « quadruple-play », le Groupe Combiné sera en mesure d'accroître le revenu moyen par utilisateur (l'ARPU) de ses services câble et/ou FTTB.

Les principales offres multiplay, et notamment « quadruple-play » du Groupe Combiné auront aussi comme objectif la réduction du taux de désabonnement.

Très haut débit. Le réseau du Groupe Numericable sera complété par le réseau fibre SFR et permettra au Groupe Combiné de fournir un accès Internet très haut débit aux clients qu'il dessert par son réseau de câble, avec des vitesses atteignant actuellement 200 Mbps, la plus haute vitesse disponible à grande échelle sur le marché français. Le réseau du Groupe Numericable a été construit et mis à jour pour faire face aux exigences croissantes de vitesse et de bande passante des clients. La possibilité pour les clients DSL SFR de souscrire à une offre câble / fibre, au rythme du churn naturel, permettra d'accroître la pénétration du réseau du Groupe Numericable, afin de réduire les coûts de location du dernier kilomètre et de créer des opportunités de vente additionnelles.

Un contenu complet de télévision payante premium. Le Groupe Numericable considère que le Groupe Combiné sera en mesure d'offrir à ses clients des avantages importants en termes de contenu. Il entretient des rapports directs et de long terme avec les principaux fournisseurs de contenus et chaînes de télévision, et est actuellement le seul fournisseur de haut débit contractuellement en mesure d'offrir du contenu payant avec un forfait à facture unique (exclusivité partagée avec CanalSat). Les offres du Groupe Combiné incluront une vaste gamme de chaînes haute définition, ainsi qu'un des catalogues de vidéo à la demande (VOD) les plus fournis du marché, avec plus de 30 000 programmes et films disponibles.

Services avancés de téléphonie mobile. Grâce au réseau mobile de SFR, le Groupe Combiné sera en mesure de fournir à ses clients un accès à l'une des offres mobiles 4G les plus avancées du marché, offrant une vitesse de connexion plus importante et des avantages en matière de temps d'attente sur le réseau par rapport à la 3G. SFR a en outre rénové et simplifié son offre clients : les offres « SFR Carrées » ciblent des clients qui exigent des produits premium, des

téléphones mobiles subventionnés, un réseau de distribution physique, des services aux clients, tandis que les offres « SFR RED » ciblent les clients SIM-only, plus attentifs aux coûts qu'à la fourniture de services et d'un appareil mobile subventionné.

Téléphonie de ligne fixe. Les forfaits « multiple-play » du Groupe Combiné continueront d'inclure des services de téléphonie de ligne fixe.

6.3.4 La notoriété de la marque SFR et son réseau de distribution de détail serviront de base à une croissance future

Le Groupe Numericable considère que la notoriété de la marque SFR et la solidité de son réseau de distribution de détail permettront au Groupe Combiné d'exploiter son importante infrastructure fixe et mobile ainsi que son offre de produits les meilleurs de leur catégorie, pour stimuler la croissance.

Forte image de marque. Le Groupe Numericable considère que la marque SFR est reconnue par ses clients pour la fiabilité de son réseau et pour la haute qualité de son service-client de grande qualité.

Réseau de distribution multicanaux. SFR bénéficie aussi d'un solide réseau de distribution Grand Public incluant des canaux physiques et des canaux numériques. Ses canaux de distribution physique comprennent un réseau étendu de magasins qui, au 30 juin 2014, comportait environ 750 boutiques physiques (via des contrats de distribution). La plate-forme en ligne de SFR vient compléter les magasins physiques à travers des services à valeur ajoutée (soutien technique, bulletins d'information), à travers sa boutique en ligne qui sert de vitrine à toute son offre produits et de canal de distribution principal pour les offres « SFR RED ». Le réseau multicanaux de SFR s'appuie sur ses équipes de service-client, qui offrent une gamme de services détaillée et complète, couvrant l'ensemble des besoins des clients (tels que la gestion des plaintes, le support technique, les programmes de fidélisation et de vente).

6.3.5 Génération de flux de trésorerie

Sur une base pro forma, le Groupe Combiné a généré un EBITDA ajusté de 3 459 millions d'euros pour 2013 et un EBITDA ajusté de 1 639 millions d'euros pour le premier semestre 2014. À la suite de l'acquisition de SFR, le Groupe Combiné détiendra environ 100 % de SFR et bénéficiera des flux de trésorerie générés par SFR. Le Groupe Numericable considère que la base de clients du Groupe Combiné, vaste et diversifiée, ainsi que sa structure d'abonnements mensuels, lui apporteront un certain niveau de prédictibilité vis-à-vis des flux de trésorerie à venir. La capacité du Groupe Combiné en termes de génération de trésorerie est un résultat direct de la focalisation rigoureuse du Groupe Numericable et de SFR sur l'optimisation des coûts et l'efficacité d'organisationnelle, ainsi que sur une politique d'investissements prudente.

6.3.6 Une direction expérimentée et le soutien d'un actionnaire de référence, ainsi qu'un historique démontré de création de synergies et d'intégration

Une direction expérimentée ayant fait preuve de ses capacités d'intégration. La direction du Groupe Combiné a une expérience étendue dans le secteur du câble et des télécommunications, en particulier sur le marché français. Le Groupe Numericable a été créé suite à une combinaison réussie de plusieurs actifs de câble en France, que la direction existante du Groupe Numericable et son actionnaire de contrôle, Altice, ont consolidé avec succès en en faisant une société rentable totalement intégrée. En outre, en 2007, le Groupe Numericable a racheté Completel et a nettement amélioré sa rentabilité tout en lui permettant de croître de façon importante. Eric

Denoyer est Président-Directeur général du Groupe Numericable depuis janvier 2011. Il était auparavant directeur général de la division du marché de gros de Completel. Thierry Lemaitre est directeur financier du Groupe Numericable depuis mai 2010. Avant d'intégrer le Groupe Numericable, il était directeur financier de Wanadoo et responsable mondial du contrôle financier des divisions de services fixes et mobiles de France Télécom.

Fort soutien de l'actionnaire de référence. L'actionnaire de contrôle du Groupe Numericable, Altice, dispose d'une grande expérience dans l'investissement dans le secteur des télécommunications dans le monde entier et démontré sa capacité à effectuer des rachats créateurs de valeur grâce à exploitation optimisée. Diverses acquisitions réalisées par Altice, par exemple au Benelux, au Portugal et en Israël, soulignent sa capacité à mener à bien l'intégration et à augmenter l'EBITDA, y compris dans le cas de situations de convergence entre les services fixes et mobiles. Altice est soutenue par un actionnaire entrepreneur, Patrick Drahi, son fondateur, qui, en tant que président en exercice du conseil d'administration, a 20 ans d'expérience dans la détention et la gestion de sociétés dans le secteur du câble et des télécommunications. Parmi ses accomplissements, on compte la reconstruction du marché français du câble et des télécommunications entre deux entités, Numericable et Completel. Après réalisation de l'augmentation de capital et l'acquisition de SFR, Altice détiendra 59,67 % du Groupe Combiné, et en aura donc le contrôle.

La Section 6.4 est remplacée par la section suivante relative au Groupe Combiné.

6.4 STRATEGIE

Le Groupe Numericable a l'intention d'exploiter et de continuer de moderniser son réseau de qualité pour répondre sur tous ses marchés aux besoins croissants en matière de très haut débit et de rapidité et de fiabilité d'accès au réseau. Il prévoit de continuer à offrir des produits et des services novateurs pour favoriser la création de croissance et la qualité offerte aux clients.

6.4.1 Tirer parti de ses réseaux à la pointe de la technique pour fournir la meilleure expérience d'utilisateur aux clients français

Le Groupe Combiné cherchera à exploiter la combinaison des réseaux de pointe et hautement complémentaires du Groupe Numericable et de SFR. Le Groupe Numericable considère que cette combinaison créera le réseau fixe à base de fibre en tout ou partie le plus avancé de France, capable de fournir aux clients une expérience d'utilisateur plus riche tout en optimisant la structure de coûts du Groupe Combiné. En outre, le Groupe Combiné cherchera, pour offrir au marché les services mobile et « quadruple-play » les plus attractifs, à s'appuyer sur le réseau mobile de SFR, en particulier sur la qualité de son réseau 4G.

6.4.2 Réaliser des synergies de réseau et d'exploitation afin d'améliorer la génération de flux de trésorerie et de financer un nouveau déploiement de la fibre

Le Groupe Combiné cherchera à exploiter l'efficacité opérationnelle et les économies d'échelle créées par l'acquisition de SFR. Le Groupe Combiné considère que les Opérations sont soutenues par une forte logique sectorielle dans la mesure où elles combineront deux sociétés complémentaires. Le Groupe Numericable s'attend aussi à ce que cette acquisition permette de réaliser des synergies dans différents domaines, aussi bien du point de vue des coûts que de celui des dépenses d'investissement, en particulier concernant le réseau, le marché B2C, le marché B2B, et l'exploitation des activités. Le Groupe vise les synergies suivantes :

- sur le marché B2C, des synergies d'environ 210 millions d'euros d'EBITDA et d'environ 90 millions d'euros de dépenses d'investissement à l'horizon 2017 grâce
 - au renouvellement naturel vers des offres câble ou fibre de la base DSL de SFR au rythme du taux de résiliation naturel. En considérant que le réseau de Numericable Group couvre 35% du territoire, le Groupe estime qu'environ 20% à 30% des clients DSL SFR devrait souscrire à une offre câble/fibre de Numericable Group. Cette augmentation de la base client câble/fibre et la réduction de la base DSL devrait générer des économies de coûts (notamment sur les frais de dégroupage de la boucle locale payés à Orange) ;
 - l'ARPU de clients de Numericable Group est aujourd'hui plus élevé que celui des clients SFR en partie grâce à l'inclusion dans les offres de Numericable Group de contenus et de services premium. L'augmentation de la base client câble/fibre et la réduction de la base DSL devraient permettre une augmentation globale de l'ARPU de l'ensemble combiné ; et
 - à la concentration des efforts commerciaux sur les zones où le réseau câble/fibre est déployé grâce à la puissance de la marque SFR et sur un développement de la gamme et de la qualité de services proposés ;

- sur le marché B2B, des synergies d'environ 145 millions d'euros d'EBITDA à l'horizon 2017 grâce à :
 - une meilleure efficacité commerciale grâce au redéploiement des forces de vente, permettant une meilleure couverture du client, entraînant une baisse du taux de résiliation et augmentant la vente de produits à haute valeur ajoutée ;
- sur le réseau, des synergies d'environ 95 millions d'euros d'EBITDA et d'environ 160 millions d'euros de dépenses d'investissement à l'horizon 2017 résultant de
 - l'optimisation du transfert de données entre les points terminaux du réseau, principalement les antennes mobiles du SFR, et le cœur du réseau. Aujourd'hui, SFR utilise des infrastructures tierces pour réaliser ce transport. Il est envisagé d'utiliser les infrastructures de Numericable Group à l'avenir, ce qui permettra des économies de coûts ;
 - l'optimisation des réseaux DSL de Completel et de SFR ;
 - l'optimisation du déploiement fibre de SFR ; et
- d'autres d'environ 280 millions d'euros d'EBITDA et d'environ 125 millions d'euros de dépenses d'investissement à l'horizon 2017 résultant de :
 - l'optimisation des achats ;
 - l'optimisation des dépenses commerciales et l'optimisation du portefeuille de marques ; et
 - l'optimisation des coûts informatiques/IT grâce à une simplification des processus et des offres.

La direction du Groupe Numericable vise des synergies qui auront un impact sur l'EBITDA du Groupe Combiné de 730 millions d'euros et qui auront un impact sur les dépenses d'investissement du Groupe Combiné de 375 millions d'euros à l'horizon 2017. Toutefois, cette estimation de synergies se base sur un certain nombre d'hypothèses faites en se fiant à l'information dont dispose le Groupe Numericable et sur l'appréciation de la direction du Groupe Numericable qui s'est appuyée sur cette information. Les hypothèses prises pour l'estimation des synergies sont par essence sujettes à diverses incertitudes et risques commerciaux, économiques et concurrentiels qui pourraient faire que les résultats réels diffèrent significativement de ceux qui sous-tendent l'estimation des synergies.

Les objectifs présentés ci-dessus ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfices du Groupe Combiné mais résultent de ses orientations stratégiques et de son plan d'actions. Ces objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe Combiné. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire ainsi qu'au succès de l'intégration de SFR au sein du Groupe. En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de référence et de la présente actualisation du document de référence pourrait avoir un impact sur les activités,

les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe Combiné et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous. La réalisation de ces objectifs suppose en outre le succès de la stratégie du Groupe présentée dans cette Section. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans la présente section.

6.4.3 Fournir une qualité de service attractive en triple-play et quadruple-play sur le marché B2C

Fournir des services de très haut débit, des contenus de haute qualité et des services premium de téléphonie mobile aux clients B2C. En tirant parti de son infrastructure de réseau, de son accès à du contenu premium et de la large base de clients et de la marque SFR, le Groupe Combiné cherchera à offrir aux clients existants et nouveaux B2C les meilleurs forfaits « triple play » et « quadruple-play » du marché français. Les clients du Groupe Combiné sont de plus en plus demandeurs d'offres de produits groupés et le Groupe Numericable s'attend à ce que le Groupe Combiné bénéficie d'un revenu moyen par utilisateur plus élevé que ceux du Groupe Numericable et de SFR individuellement avant la combinaison et avec un taux de désabonnement réduit.

Exploiter l'importante base clients de SFR afin de vendre les produits très haut débit et de télévision payante du Groupe Numericable. S'il est prévu que les clients DSL de SFR puissent souscrire à une offre câble / fibre au rythme du churn naturel, le Groupe Numericable a également l'intention de tirer parti de la forte image de marque de SFR et de son réseau de boutiques, pour accroître sa part de marché en attirant de nouveaux clients à la recherche de plus grandes vitesses et de plus haut débit. Suite à l'acquisition de SFR, le Groupe Numericable espère à élargir la clientèle haut débit de SFR, et à des produits « multiple-play ».

6.4.4 Une stratégie et une qualité de service adaptée sur le segment téléphonie mobile

Afin de faire face aux changements récents sur le marché de la téléphonie mobile, SFR a simplifié en profondeur son modèle commercial et son offre clients. Le Groupe Numericable a l'intention de poursuivre cette stratégie.

Moderniser et simplifier la structure des offres. Suite à l'arrivée d'un nouvel opérateur de téléphonie mobile proposant des offres très basiques mais économique, SFR a significativement simplifié sa structure d'offres de téléphonie mobile et adapté ses nouveaux plans aux besoins évolutifs de ses clients. Le nombre de formules offertes a été divisé par deux, tant sur le marché du B2C que sur celui du B2B. Parallèlement, SFR a revisité et rationalisé son réseau de boutiques pour se concentrer sur les meilleurs emplacements.

Adapter le positionnement de marque pour couvrir tous les segments de clientèle. Le Groupe Numericable a l'intention de couvrir tous les segments du marché français de la téléphonie mobile, l'offre « Formules SFR carrées » couvrant le segment premium du marché post payé et l'offre « SFR RED » ciblant le marché en croissance de la téléphonie basique. En outre, le Groupe Numericable a l'intention de proposer des offres prépayées à des prix attractifs.

Développer des services novateurs. SFR investit par ailleurs dans des opportunités visant à soutenir la croissance du chiffre d'affaire de la téléphonie mobile, en particulier à travers le développement de services novateurs supplémentaires.

6.4.5 Exploiter de nouvelles opportunités de croissance sur les marchés des entreprises et de gros

Le passage aux services de nouvelle génération. Le Groupe Combiné cherchera à servir la demande croissante du marché B2B en matière de services de nouvelle génération : services RVP-IP, services d'hébergement ou de cloud qui exigent un très haut débit et offrent des marges plus élevées. Le réseau fibre du Groupe Combiné sera à la fois puissant et flexible : sa grande capacité de bande passante permettra d'offrir ces services de nouvelle génération et pourra pleinement s'adapter aux futurs services qui exigeront une capacité plus grande de largeur de bande et une fiabilité accrue. Le Groupe Combiné bénéficiera également d'une gamme complète de services destinés à répondre à l'évolution des besoins des clients du marché B2B, avec en particulier plus d'une centaine de centres de données exploités par SFR et trois centres de données exploités par le Groupe Numericable.. Le Groupe Numericable a l'intention de tirer parti sur la combinaison de son réseau et de son expérience en matière d'architecture de réseau critique pour faire croître sa base de clients et augmenter son offre de produits de données à marge importante.

Redéployer efficacement les forces de vente vers le marché B2B. Le Groupe Numericable s'attend à devenir un concurrent de taille pour l'opérateur historique sur le marché B2B avec une part de marché combinée qui était d'environ 20 % en 2013 (d'après les estimations internes du Groupe Numericable). Tandis que les marques SFR Business Team et Completel étaient auparavant en concurrence sur des comptes d'entreprise clés, et n'avaient pas toujours suffisamment de ressources pour entrer en concurrence sur d'autres comptes avec l'opérateur historique, le Groupe Combiné devrait être en mesure de redéployer stratégiquement ses forces de vente de façon à s'adresser pleinement à tous les sous-segments du marché B2B. Ce faisant, le Groupe Numericable a l'intention de continuer à gagner des parts de marché sur ce segment et de pénétrer des segments de marché adjacents comme les services informatiques hébergés et les communications MtoM.

6.4.6 Asseoir l'avantage du Groupe Numericable en matière d'infrastructure à travers l'accélération du déploiement de la fibre

Accélérer le déploiement du réseau fibre et améliorer la pénétration en matière de foyers desservis. Au 30 juin 2014, le Groupe Numericable avait le plus grand réseau fibre de France, raccordant 8,6 millions de foyers activés en « triple-play », dont 5,6 millions ont été pleinement améliorés vers le réseau EuroDocsis 3,0 tandis que 2,0 millions de foyers étaient éligibles à la fibre de SFR au 30 juin 2014 (même si une partie importante des réseaux de fibres existants du Groupe Numericable et de SFR se recoupe). Le Groupe Numericable considère que le réseau fixe du Groupe Combiné constituera un avantage concurrentiel. Aussi, une fois modernisé, ce réseau constituera un pan essentiel de la stratégie du Groupe Combiné. A cet égard, le Groupe Numericable projette d'ailleurs d'accélérer la modernisation du réseau vers EuroDocsis 3,0 et d'étendre de manière stratégique la couverture du réseau fibre du Groupe Combiné. Le Groupe Numericable a pour ambition d'élargir la couverture de son réseau fibre jusqu'à un total de 12 millions de foyers raccordés d'ici 2017 et 15 millions de foyers raccordés par fibre d'ici 2020, ce qui consolidera son avantage concurrentiel.

6.4.7 Prochaines étapes

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie décrite ci-dessus et sur la base de critères financiers particulièrement stricts sur le plan des retours sur investissement, le Groupe a identifié les éléments clés suivants comme susceptibles d'être mis en œuvre relativement rapidement et à moindre coût :

- sur le marché B2C :
 - changement d'image de marque (haut de gamme et services de base), sur la base des marques SFR et Virgin Mobile, respectivement, et de sites web et stratégies de distribution dédiés ;
 - lancement d'offres haut-débit pour les abonnés SFR en s'appuyant sur l'expérience du Groupe en matière de marque blanche, avec pour objectif d'augmenter le taux de pénétration de l'offre câblée du Groupe et d'accroître l'ARPU ;
- sur le marché B2B, optimisation rapide de la couverture des grands comptes, que le Groupe estime représenter environ 50% du marché, suivie ensuite progressivement par celle des autres marchés.
- concernant le réseau :
 - optimisation du déploiement 4G, afin d'accélérer son développement et d'améliorer la qualité du service sans accroître les dépenses d'investissement ;
 - optimisation du réseau mobile (*mobile backhauling*) SFR par le biais de la connexion à court terme des antennes relais de SFR au backbone de Numericable ;
 - interconnexion des réseaux de fibre optique longue-distance de SFR aux MAN de Numericable ;
 - optimisation du plan de déploiement de fibre optique et réallocation du programme de dépenses d'investissement actuel ; et
 - économies des coûts d'exploitation en conséquence de la vente des réseaux DSL de Completel (conformément aux engagements pris auprès de l'Autorité de la concurrence, voir Section 20.9.3 de la présente actualisation du document de référence).

La Section 6.5 « Description des activités du Groupe » est complétée par les informations suivantes relatives au Groupe.

Au 30 septembre 2014, environ 420 000 unités LaBox étaient déployées.

La Section 6.5 « Description des activités du Groupe » est complétée par les informations suivantes relatives à SFR.

6.5 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE SFR

Le Groupe SFR offre des services de télécommunications mobiles et Internet/fixes sur trois marchés : Grand Public, Entreprises, et Opérateurs. Au 30 juin 2014, le Groupe compte près de 21,4 millions de clients mobile et plus de 5,2 millions de clients Internet.

Evolution du parc mobile et du parc Internet fixe du Groupe SFR entre 2011 et 2013 (données au 31 décembre 2011, 2012 et 2013) et entre juin 2013 et juin 2014:

Parc client (en milliers)	2013	2012	2011	juin-14	juin-13
Mobile	21 354	20 690	21 463	21 379	20 957
% évol vs n-1	+3,2%	-+3,6%		+2,0%	
Internet	5 257	5 075	5 019	5 299	5 164
% évol vs n-1	+3,6%	+1,1%		+2,6%	
dont Grand Public Internet haut-débit	5 209	5 039	4 994	5 248	5 122
dont Clients Fibre	197	126	97	238	155

Le marché Grand Public correspond aux offres et services commercialisés auprès de la clientèle grand public et professionnelle (moins de 3 salariés) en France métropolitaine.

Le marché Entreprises comprend les offres de services à destination des grands comptes, des PME/TPE et des administrations publiques en France métropolitaine.

Le marché d'Opérateurs comprend (i) les offres de services aux opérateurs mobiles virtuels, les MVNOs, ou aux opérateurs mobiles étrangers dont les clients utilisent le réseau du Groupe SFR, ainsi que (ii) les services de transmission de voix et de données, (iii) les services de gros s'appuyant sur l'infrastructure réseau en fibre optique et (iv) les offres DSL marque blanche destinés aux opérateurs de télécommunications et aux fournisseurs d'accès à Internet clients du Groupe SFR.

La présentation du chiffre d'affaires du Groupe SFR est le reflet de chacun de ces marchés. Le chiffre d'affaires Opérateurs et autres comprend également les revenus générés par SRR, filiale du Groupe SFR, présente à La Réunion et à Mayotte à destination du Grand Public et des Entreprises, et SFR Collectivités et ses filiales, ainsi que les éliminations inter-segment.

Evolution du chiffre d'affaires par segment entre 2011 et 2013 et entre juin 2013 et juin 2014 :

Chiffre d'Affaires (en millions d'euros)	2013	2012	2011	juin-14	juin-13
Grand Public	6 873	7 974	8 982	3 215	3 467
% évol vs n-1	-13,8%	-11,2%		-7,3%	

6.5.1 Marché Grand Public⁵

Fin juin 2014, en France métropolitaine, le Groupe SFR comptait via ses offres Grand Public mobile et fixe 14,3 millions de clients mobile et plus de 5,2 millions de clients Internet fixe haut et très haut débit, dont environ 5 millions de clients ADSL et environ 238 000 clients Fibre.

Le Groupe SFR propose également des offres convergentes *quadruple play* fixe/mobile ainsi que des services adjacents à destination du Grand Public, notamment dans le Cloud ou la domotique. Enfin, afin de recruter et servir ses clients, le Groupe SFR a développé une approche de distribution et de relation client multi-canal.

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires du marché Grand Public du Groupe SFR en 2011, 2012, 2013 et les premiers semestres de 2013 et 2014 :

Chiffre d'Affaires (en millions d'euros)	2013	2012	2011	juin-14	juin-13
Grand Public	6 873	7 974	8 982	3 215	3 467
% évol vs n-1	-13,8%	-11,2%		-7,3%	
Entreprises	1 789	1 871	1 868	884	903
% évol vs n-1	-4,4%	+0,2%		-2,1%	
Opérateurs et autres	1 536	1 442	1 333	810	738
% évol vs n-1	+6,5%	+8,2%		+9,8%	
Chiffre d'affaires total combiné	10 199	11 288	12 183	4 909	5 108
% évol vs n-1	-9,6%	-7,3%		-3,9%	
part des revenus Grand Public	67%	71%	74%	65%	68%
part des revenus Entreprise	18%	17%	15%	18%	18%
part des revenus Opérateurs et autres	15%	13%	11%	17%	14%

Parc client (en milliers)	2013	2012	2011	juin-14	juin-13
Mobile	21 354	20 690	21 463	21 379	20 957
% évol vs n-1	+3,2%	-+3,6%		+2,0%	
Internet	5 257	5 075	5 019	5 299	5 164
% évol vs n-1	+3,6%	+1,1%		+2,6%	
dont Grand Public Internet haut-débit	5 209	5 039	4 994	5 248	5 122
dont Clients Fibre	197	126	97	238	155

6.5.1.1 Offres mobiles

Le Groupe SFR est principalement présent sur le segment des abonnements post-payés (80% de son parc mobile à fin juin 2014 contre 20% pour les offres prépayées). Les évolutions récentes

⁵ Les prix indiqués dans cette section s'entendent TTC et sont issus du catalogue SFR « Le Guide » valable du 23 septembre au 17 novembre 2014.

du marché l'ont conduit à renforcer la différenciation de son offre et notamment à enrichir ses offres premium. Le Groupe SFR en tant que premier opérateur alternatif intégré est cependant présent sur l'intégralité du marché Grand public, y compris le segment *no-frills*, comme en témoigne la taille de sa base de clients mobile.

6.5.1.1.1 Offres premium post-payées - formules Carrées

Les formules Carrées constituent l'offre *premium* de téléphonie mobile post-payée. Elles se déclinent en huit forfaits. Le prix de ces formules varie de 9,99€ TTC par mois (prix sans terminal pour Carré 2H+50 Mo avec un engagement de 12 mois) à 149,99€ TTC par mois (Carré International Premium avec un terminal subventionné et un engagement de 24 mois). Ces offres comprennent toutes des SMS et MMS illimités mais intègrent un volume en voix et en données Internet variable en fonction du forfait choisi. Les clients abonnés à ces formules bénéficient tous du réseau très-haut débit Internet (Dual Carrier et/ou 4G). Les formules Carrées permettent de bénéficier d'un terminal subventionné et sont enrichies par un ensemble de services : un contenu exclusif « Extra » au choix (iCoyote, Napster, CanalPlay, SFR Jeux, Le Kiosk, L'Equipe), accès à SFR Cloud (capacité de stockage de 10 ou 100 Go selon les forfaits), et certaines d'entre elles s'accompagnent des options SFR TV (accès à la télévision en direct ou à la demande depuis son mobile) ou MultiSurf (cartes SIM additionnelles permettant le partage de données avec d'autres appareils). Des « services Carrés » (Silver, Gold ou Platine) recouvrent un ensemble de prestations ou d'avantages, tels que le prêt de mobile ou le renouvellement à des conditions avantageuses, plus ou moins étendues selon le forfait choisi. Certaines de ces offres sont également disponibles en forfaits bloqués. Enfin, les clients des formules Carrées peuvent bénéficier de remises « Multi-Packs » s'ils souscrivent également à une offre box de SFR.

6.5.1.1.2 Offres « no-frills » post-payées - « RED » :

Le Groupe SFR propose également à ses clients quatre forfaits RED post-payés sans engagement, sans terminal, et disponibles à la souscription et à l'accompagnement principalement via un site Internet. Ces offres sont commercialisées entre 4,99€ et 25,99€ TTC par mois. Les clients des forfaits RED ont accès aux mêmes technologies de réseau que les clients des formules Carrées : ils peuvent notamment opter pour le forfait RED 5 Go, qui offre un accès au réseau 4G et, de manière illimitée, aux vidéos YouTube. En revanche, les clients des forfaits RED ne bénéficient pas des services associés aux formules Carrées, et ne sont pas éligibles aux remises « Multi-Packs ».

6.5.1.1.3 Offres prépayées – « SFR La Carte » :

Le Groupe SFR propose des offres prépayées aux prix attractifs sous la marque SFR La Carte. Après l'achat, au prix de 9,90€ TTC, d'une carte SIM, celle-ci peut ensuite être rechargée par téléphone, sur Internet, par l'achat de coupons ou tickets recharge dans des points de vente physiques, ou via des distributeurs automatiques de billets de banques partenaires du Groupe SFR. Plusieurs gammes de recharges prépayées sont accessibles aux clients : elles proposent de la voix, des SMS et MMS ainsi que des packages de données. Elles sont vendues entre 5€ et 95€ selon leur nature et la durée de validité des crédits (d'une semaine à cinq mois).

6.5.1.1.4 Offres d'accès distant – « Connecté Partout » :

Le Groupe SFR propose deux forfaits pour tablettes permettant d'accéder à son réseau très haut débit mobile (Dual Carrier et/ou 4G), ainsi que d'utiliser de manière illimitée le service SFR Wifi. Ces offres donnent accès à une sélection de tablettes à prix réduit (avec un engagement de

24 mois, et incluent l'option SFR TV). Sans engagement, elles sont vendues à 14,99€TTC par mois pour 5 Go d'utilisation de données (24,99€TTC pour 12 Go). Avec engagement de 24 mois et accès à une tablette à prix réduit, elles sont vendues à 24,99€ TTC pour 5 Go d'utilisation de données (34,99€TTC pour 12 Go).

Le Groupe SFR propose aussi pour les tablettes une offre prépayée destinée à un usage occasionnel. L'utilisateur achète une carte SIM, au prix de 7,99€TTC, et bénéficie d'un crédit de 200 Mo utilisable pendant deux semaines et rechargeable par la suite.

Enfin, le Groupe SFR propose des offres de clés Internet et de kits prépayés « prêt à surfer » (recharges SFR Connecté Partout).

6.5.1.2 Offres de téléphonie fixe

Le Groupe SFR comptait environ 781 000 foyers clients de téléphonie fixe sans accès Internet associé au 30 juin 2014 en France métropolitaine. Il existe deux types d'offres proposés par le Groupe SFR :

- les offres de présélection (sélection appel par appel ou présélection automatique), le client conservant son abonnement auprès d'Orange ; et
- les offres incluant l'abonnement à la ligne téléphonique, le client souscrivant son abonnement téléphonique directement auprès du Groupe SFR et non plus auprès d'Orange.

L'offre de téléphonie fixe du Groupe SFR comprend des options telles que la messagerie vocale, la fonctionnalité de conférence à trois, la portabilité du numéro actuel du client, et les services de transfert d'appel, de répondeur et de rejet des appels anonymes.

6.5.1.3 Offres Internet fixe et services liés

Le Groupe SFR comptait plus de 5,2 millions de foyers clients Internet fixe en France Métropolitaine au 30 juin 2014, ayant opté soit pour une connexion haut débit (offre « La Box de SFR », avec l'ADSL et le VDSL sous réserve d'éligibilité), soit pour une connexion très haut débit allant jusqu'à 1 Gbps en débit descendant (offre « La Fibre de SFR », sous réserve d'éligibilité). L'ensemble des foyers clients d'une offre Internet fixe du Groupe SFR dispose d'un accès illimité à Internet.

6.5.1.3.1 Offre Internet fixe seul (*one-play*)

Le Groupe SFR propose des offres avec Internet fixe seul qui permet un accès Internet haut débit avec le service de téléphonie en présélection (sans présélection, coût additionnel de 5€ TTC par mois).

6.5.1.3.2 Offres groupées (*double-play*)

Le Groupe SFR propose par ailleurs des services d'accès à Internet dans le cadre d'offres groupées, dites *double-play*, qui incluent également un service de téléphonie illimité vers les fixes en France métropolitaine, dans les DOM⁶ et vers plus de 100 destinations internationales, ainsi que vers les mobiles en Chine, aux Etats-Unis et au Canada. Les clients peuvent également

⁶ Guyane Française, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.

souscrire à une option de téléphonie illimitée vers les mobiles en France métropolitaine et dans les DOM (hors Mayotte) pour 5€ par mois, sans durée d'engagement et à une option « 2h/Algérie » permettant d'appeler les fixes et mobiles pour 7,50€ par mois, sans engagement.

6.5.1.3.3 Service de télévision IP dans le cadre des offres *triple play*

Un service de télévision IP peut s'ajouter aux services Internet et téléphonie, dans le cadre de deux offres dites *triple play*. L'offre *triple play* « La Box de SFR » est proposée au tarif de 29,99€ TTC par mois pour les clients dégroupés et 34,99€ TTC par mois pour les clients non dégroupés, tarifs auxquels se rajoute l'option télévision choisie par le client (2€ ou 3€ par mois en fonction de l'option). L'offre *triple play* « La Fibre de SFR » est proposée au tarif de 35,99€ TTC par mois (dont 3€ d'option télévision). Il existe quatre options télévision à 2€ ou 3€ TTC par mois pour les clients ayant souscrit à cette offre *triple play* :

- l'offre de télévision Evolution à 3€ par mois incluant 170 chaînes (dont 33 en HD), permettant d'utiliser la télévision comme plateforme *Mediacenter* et qui inclut une interface de navigation 3D intuitive, un décodeur qui permet des enregistrements numériques à distance sur un disque dur de 500 Go, et une option de contrôle du direct ;
- l'offre de télévision classique est destinée aux clients ayant souscrit en ligne aux offres box de SFR, moyennant une location du décodeur de 2€ par mois. Cette offre ne permet pas le contrôle du direct, ni l'enregistrement ;
- l'offre de télévision par satellite, disponible pour 2€ par mois, inclut plus de 80 chaînes ; et
- l'offre de télévision avec Google Play est notamment destinée aux clients qui ne peuvent pas bénéficier de services de télévision enrichis, du fait des caractéristiques techniques de leur ligne (également incluse dans l'offre Red+Box). Grâce à un décodeur dédié de télévision SFR avec Google Play, proposé à 3€ par mois, ils ont accès à 25 chaînes, via la TNT, ainsi qu'à des services enrichis de télévision tels que la télévision et la vidéo à la demande et un guide des programmes et radios. Cette offre permet également d'accéder sur son téléviseur aux services Google Play, YouTube, Google Chrome, Google Photos, à la recherche Google et aux applications du Play Store et en options payantes par mois à BeIN SPORTS, Canal Play, et au service de vidéo à la demande Netflix.

Par ailleurs, les clients peuvent souscrire à des services additionnels de télévision enrichis, en option (plus de 200 chaînes additionnelles, télévision à la demande/replay, vidéo à la demande, guide des programmes, radio, jeux à la demande).

L'ensemble de ces options permet en outre un accès à la télévision sur ordinateur et un accès à l'application SFR TV grâce à laquelle le client peut continuer à bénéficier des services de télévision de sa box depuis son téléphone mobile. La majorité des clients des offres Internet du Groupe SFR ont opté pour des offres *triple play*. Au 30 juin 2014, SFR comptait environ 3,3 millions de clients à son offre de télévision (soit, plus de 63% des clients Internet haut et très haut débit fixe).

6.5.1.4 Offres convergentes fixe/mobile

Le Groupe SFR développe sa stratégie d'équipement des foyers en favorisant la convergence via un catalogue d'offres flexibles pour les clients qui souhaitent à la fois disposer d'un abonnement mobile premium et fixe. Ces offres bénéficient en outre de tarifs attractifs via des remises « Multi-Pack ».

6.5.1.5 Services adjacents

SFR Cloud : le Groupe SFR propose, avec l'ensemble de ses formules Carrées mobiles et de ses offres Internet fixe, un espace de stockage en ligne, dit « SFR Cloud ». Les clients du Groupe SFR peuvent y déposer leurs contenus multimédias (musique, photos et vidéos), les retrouver ensuite sur leurs appareils connectés (ordinateurs, smartphones et tablettes), et les partager. Le Groupe SFR considère que cet espace de stockage en ligne avec un hébergement en France est sécurisé et confidentiel.

Home by SFR : le Groupe SFR a été le premier opérateur à lancer une offre Grand Public dans le domaine de la domotique parmi les opérateurs de télécommunications, avec ses offres innovantes Home by SFR. L'offre Home by SFR fonctionne avec toutes les box Internet, y compris celles des autres opérateurs, et se décline en deux gammes d'abonnements: le pack Home Sécurité à 9,99€ TTC par mois et le pack Home Sécurité Premium à 19,99€ TTC par mois qui offre des services additionnels comme par exemple la vidéo en temps réel ou encore l'intervention sur site 24h/24h en plus des services inclus dans le pack de base (dissuasion d'intrusion, alertes illimitées, pilotage à distance).

Box Home de SFR : le Groupe SFR a lancé en juin 2014 une offre premium, la « Box Home de SFR », incluant l'offre Triple play Evolution, le service de sécurité et domotique « Home » ainsi qu'un choix de contenus premium ou les appels illimités vers les mobiles d'Europe. L'offre complète est commercialisée au tarif de 48,99€ (y compris 3€ d'option TV) par mois en zone dégroupée (+5€/ mois en zone non dégroupée).

6.5.1.6 Commercialisation et marketing

Le Groupe SFR commercialise ses produits en s'appuyant sur différents réseaux de distribution.

6.5.1.6.1 Espaces SFR

Le Groupe SFR disposait pour le Grand Public (via des accords de distribution) à fin juin 2014 d'environ 750 boutiques physiques appelées « Espaces SFR » en France, parmi lesquels figurent huit « *Experience stores* » (magasins de plus de 150 m² implantés dans des zones à très fort trafic et visibilité qui proposent des espaces de démonstrations et de tests présentant les derniers produits et innovations). Ce réseau fait l'objet d'investissements réguliers dans un objectif de modernisation et de maintien de la qualité de l'expérience des clients en magasins.

SFR propose également un service de « web to shop » permettant à ses clients de commander en ligne (sur le web ou via la télévente) un produit (par exemple un mobile dans le cadre de la souscription d'un abonnement ou d'un renouvellement de mobile) et d'aller le chercher dans l'espace SFR le plus proche de son domicile. En fonction de la disponibilité du produit souhaité, il peut être récupéré par le client sous 48 heures (service lancé en 2013) ou sous 2 heures (service lancé mi-2014).

Par ailleurs, SFR a développé le service E-propale, qui permet l'émission de devis par tous les canaux à l'occasion d'un contact client. Ces devis peuvent ensuite être concrétisés par une vente par le client lui-même en ligne ou par l'ensemble des canaux. Le service devrait être complètement déployé d'ici fin 2014.

6.5.1.6.2 Points de ventes, grâce à des partenariats conclus avec les grands groupes multimarques de détaillants français

Le Groupe SFR s'appuie également sur un réseau de distribution de points de vente grâce à des partenariats conclus avec les grands groupes de détaillants français (magasins spécialisés, grande distribution, bureaux de tabac).

En particulier, le Groupe SFR a conclu un partenariat avec la Fnac pour distribuer ses offres via un espace dédié dans les 24 plus grands magasins de la Fnac.

6.5.1.6.3 Site Internet

Le Groupe SFR offre ses produits sur son site Internet (www.sfr.fr), qui reçoit plus de 120 millions de visites par mois. Ce site présente l'ensemble des offres du Groupe SFR à destination du Grand Public, et met en avant des promotions exclusives, à la fois sur les offres d'abonnement et sur une gamme de terminaux mobiles et accessoires. Le Groupe SFR estime que ce site Internet est un outil performant, qui lui permet de répondre aux besoins de ses clients, tant sur les offres premium (formules Carrées) que sur les offres no-frills (formules RED).

6.5.1.6.4 Téléphone

Certaines offres sont par ailleurs commercialisées par téléphone.

Le Groupe SFR s'attache particulièrement à développer la complémentarité des différents canaux qu'il a développés pour répondre aux attentes et besoins de ses clients. Par exemple, le Groupe SFR a mis en place un service de commandes sur Internet, retirables en magasin.

6.5.2 Marché Entreprises⁷

L'évolution des usages fait apparaître de nouvelles tendances sur le marché Entreprises, qui renforcent les enjeux de performance, de fiabilité et, plus généralement, de sécurité. Le développement du nomadisme et du travail à distance, mais aussi la multiplication des échanges et du travail collaboratif, entraînent une croissance des usages de données, en mobilité notamment, sur l'ensemble des terminaux des clients, et créent de nouveaux besoins en matière de virtualisation des applications et des données. Le Groupe SFR y répond aujourd'hui via un catalogue de solutions standardisées à destination de l'ensemble des clients.

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires du marché Entreprises du Groupe SFR en 2011, 2012, 2013 et sur les premiers semestres de 2013 et 2014 :

⁷ Les prix indiqués dans cette section s'entendent HT et sont issus du catalogue SFR à fin septembre 2014.

Chiffre d'Affaires (en millions d'euros)	2013	2012	2011	juin-14	juin-13
Entreprises	1 789	1 871	1 868	884	903
% évol vs n-1	-4,4%	+0,2%		-2,1%	

Si un certain nombre de tendances sont communes au sein du marché Entreprises, les différents segments de clients présentent des besoins particuliers. Le Groupe SFR utilise la segmentation suivante afin de répondre à ces attentes spécifiques : les grands comptes, les PME/TPE (les TPE représentant les entreprises dont le nombre de salariés est compris entre 3 et 19 salariés) et les administrations publiques en France métropolitaine.

- pour les grands comptes, il propose, via des forces commerciales internes, des solutions sur mesure, fiables et sécurisées, fondées sur la combinaison de produits standardisés et de prestations complémentaires plus spécifiques. Des solutions de fiabilité et de sécurité similaires sont proposées au sein de produits standardisés au segment entreprises via des réseaux de distribution partenaires ;
- le segment des PME/TPE est adressé via des solutions standardisées, efficaces, fiables et prévisibles en termes de coûts.

La nature intrinsèque de l'activité des clients Entreprises et la croissance de la complexité dans les usages poussent aujourd'hui à une simplification de l'offre fournisseurs. Le Groupe SFR répond pleinement à ces besoins via des offres de communications unifiées « tout-en-un ».

Enfin, le Groupe SFR a développé un ensemble de solutions adjacentes, complémentaires des offres traditionnelles, et qui s'inscrivent dans une volonté future de développement sur des segments à forte croissance (Cloud, MtoM,...)

6.5.2.1 Un catalogue de solutions standardisées, fiables et sécurisées, à destination de l'ensemble des clients

6.5.2.1.1 Offres voix et données

Les offres mobiles du Groupe SFR destinées à l'ensemble des segments du marché Entreprises, comprennent cinq forfaits voix et données de téléphonie mobile et suivent le même schéma que les offres Grand Public avec des options additionnelles intégrant notamment SMS/MMS illimités ainsi que différents niveaux d'utilisation de data, et quatre forfaits d'accès données destinés aux tablettes et ordinateurs proposant des accès Internet allant de 5 Mo à 8 Go suivant les offres.

6.5.2.1.2 Offres services de gestion et pilotage

Des services de pilotage financier sont proposés aux entreprises. Ils mettent à leur disposition des outils simples, dont un tableau de bord des dépenses et consommations des télécommunications, qui leur permettent de gérer efficacement leur flotte de terminaux.

Les offres de gestion et sécurité des terminaux sont proposées à l'ensemble des clients. L'offre de *Mobile Device Management* (MDM) permet de gérer et sécuriser leur flotte de smartphones et de tablettes à distance, notamment par l'effacement des informations de l'entreprise en cas de vol. Les terminaux sont configurés de façon centralisée via une plateforme Cloud.

6.5.2.1.3 Offres voix fixe

Les offres voix fixe recouvrent deux forfaits de téléphonie fixe de la gamme SFR Office, proposés à l'ensemble des clients. Ils incluent les appels vers les fixes et mobiles de la flotte SFR interne de l'entreprise avec un accompagnement privilégié : service client dédié, garantie de rétablissement en moins de 4h avec déplacement d'un technicien si nécessaire, et choix d'une facturation unique, consolidée, ou distincte.

6.5.2.1.4 Offres Data fixe

Le Groupe SFR propose à l'ensemble de ses clients deux offres de Data fixe :

- l'offre SFR DSL, une solution Internet haut débit adaptée qui comprend un accès Internet ADSL mono-site jusqu'à 20 Mbps, ainsi que la fourniture d'un routeur Wifi.
- l'offre SFR Connect, qui propose un accès à la fibre dédiée ou SDSL monosite, avec des débits symétriques et garantis jusqu'à 1 Gbps en fibre ou 16 Mbps en SDSL, et un routeur principal⁸.

6.5.2.2 Un catalogue de solutions spécifiques au segment des PME / TPE, à fort potentiel commercial

6.5.2.2.1 Voix et données spécifiques aux PME / TPE

A destination des professionnels et des TPE, les forfaits proposés par le Groupe SFR reprennent la segmentation des forfaits Grand Public. Les formules Carrées comprennent par ailleurs des avantages spécifiques additionnels adaptés aux professionnels et aux TPE comme notamment, la prise de rendez-vous prioritaire dans les espaces SFR, un service client dédié, la technologie Femto offerte, une deuxième carte SIM remboursée, ainsi qu'une réduction de 10 % sur chaque ligne mobile à partir de deux lignes Carrées 4G souscrites.

Les offres mobiles à destination des PME apportent également des services de téléphonie professionnelle (services d'annuaire d'entreprise, gestion de flotte – espace client, alerte conso, solutions de pilotage financiers, etc.) avec des terminaux sélectionnés pour répondre aux besoins professionnels, bénéficiant d'un service d'échange 24h sur site.

6.5.2.2.2 Services fixes spécifiques aux PME / TPE

Le Groupe SFR propose une version Pro de sa box Internet à destination des structures de petite taille, qui intègre des services adaptés à ce segment. Il propose également pour les PME/TPE des solutions d'accès Internet haut débit et très haut débit avec des services de sécurité adaptés aux besoins des entreprises (sécurité de connexion et règles de filtrage, disponibilité de l'accès avec accès de secours, visibilité applicative, etc.). Enfin, le Cloud Business Store permet à ces clients d'accéder à un catalogue d'applications correspondant à leur secteur d'activité.

6.5.2.3 Des solutions spécifiquement adaptées aux segments des grands comptes

L'offre SFR Ipnet, destinée aux grands comptes et aux entreprises, comprend un accès multisites en France et à l'international (réseau privé virtuel avec garantie d'acheminement et

⁸ Routeur Cisco IPv6 ready.

priorisation du trafic de données). Elle permet de transporter et sécuriser les informations entre tous les sites de l'entreprise en France et à l'international, améliorant ainsi la performance de ses applications.

L'offre SFR Ethernet, destinée spécifiquement aux grands comptes, inclut un accès à un réseau LAN permettant de relier les réseaux locaux de l'entreprise au moyen d'un support très haut débit. Elle permet ainsi de répartir et de partager les ressources réseau (réseau LAN, serveurs...) de l'entreprise cliente, et de relier ses sites principaux (sièges, datacenters) via une architecture flexible point-à-point, avec une large gamme de débits et d'accès (de 6 Mbps à 1 Gbps).

6.5.2.4 Offres de communications unifiées (« tout-en-un »)

Trois solutions de communications unifiées sont proposées sous forme de packs, garantissant une solution hébergée dans son intégralité chez SFR, avec un standard téléphonique centralisé monosite ou multisites, et des services de convergence fixe/mobile.

6.5.2.4.1 Pack Business Corporate

Le Pack Business Corporate est proposé spécifiquement aux clients grands comptes. Ce pack est une solution de téléphonie et de communications unifiées en mode Cloud, qui s'adapte à chaque entreprise et repose sur trois piliers principaux : des fonctionnalités riches de communications unifiées, un paiement à l'usage, et la garantie d'un interlocuteur unique pour une plus grande simplicité de gestion. Ce Pack est une offre globale comprenant une plateforme de services en cœur de réseau et un accès voix opérateur centralisé, construit sur le réseau SFR Ipnnet du client. Il propose un accompagnement personnalisé de bout en bout (conception, déploiement, exploitation), des fonctionnalités avancées de téléphonie d'entreprise, une messagerie unifiée, un numéro unique fixe ou mobile, et un service de softphone⁹. Ce Pack permet également de bénéficier de fonctionnalités à forte valeur ajoutée : une messagerie unifiée, et une continuité de service quel que soit le terminal (fixe ou mobile). Il favorise par ailleurs les accès distants ou en mobilité.

6.5.2.4.2 Pack Business Entreprises

Le Pack Business Entreprises inclut une mise à disposition d'un chef de projet dédié pendant la phase de mise en place et installation sur site par des techniciens agréés. En plus des avantages offerts par un standard téléphonique (transfert d'appels, renvoi d'appels, conférences etc.), une série de services innovants liés à la téléphonie IP sont proposés. Le Groupe SFR propose une messagerie unique fixe et mobile, un numéro unique pour être joint à la fois sur le fixe et sur le mobile, ainsi qu'un service complet de convergence au tarif de 59 euros HT par mois (poste téléphonique inclus), et 36 euros HT par mois par ligne additionnelle.

6.5.2.4.3 Pack Business Entrepreneurs

Le Pack Business Entrepreneurs, proposé aux TPE, est axé sur les solutions de télécommunications et Cloud. Il est dédié aux entreprises de moins de 20 salariés, et proposé au prix de 159 euros HT par mois pour un engagement de 36 mois. Chaque ligne d'utilisateur sédentaire (ligne fixe) au-delà de la première ligne incluse coûte 36 euros HT par mois, tandis que chaque ligne additionnelle d'utilisateur nomade coûte 59 euros HT par mois.

⁹ Un softphone est un logiciel de téléphonie sur Internet, qui permet notamment de téléphoner depuis un ordinateur.

6.5.2.5 Un catalogue complet de solutions adjacentes, à fort potentiel de croissance

6.5.2.5.1 Offres de conférence et de partage

Le Groupe SFR propose un ensemble de solutions de conférence et des services de partage, adaptés aux besoins de ses clients de toutes tailles :

(i) Offre SFR Business Audioweb

L'offre SFR Business Audioweb est un service d'audioconférence qui permet également le partage et le transfert de documents. Il peut être augmenté de l'offre SFR Business Conferencing Visio, qui comprend des communications visio illimitées, le partage et le transfert de documents, un pack de matériel haute définition (écran, caméra, micro), ainsi que l'exploitation et la maintenance des équipements.

(ii) Offre SFR Business Sfere

L'offre SFR Business Sfere est proposée aux clients grands comptes. Elle comprend des services d'hébergement de site Internet et de messagerie professionnelle. L'entreprise cliente peut ainsi accéder aux statistiques de fréquentations de son site, et dispose d'un environnement de messagerie d'entreprise complet et accessible partout, incluant boîte mail, agenda, contacts et personnalisation des adresses mails.

6.5.2.5.2 Offres Machine-to-Machine

Les offres Machine-to-Machine (« **MtoM** ») permettent à un groupe de machines fixes ou mobiles d'échanger des informations avec un serveur central, par exemple des services de géolocalisation (GPS) ou de paiement par carte bancaire.

(i) Les solutions de connectivité MtoM

Le Groupe SFR propose des offres de connectivité standards. Pour répondre aux besoins spécifiques liés à des projets critiques, sensibles et/ou à volumétrie importante, le Groupe SFR a développé un système de gestion industrielle de cartes SIM MtoM qui permet de proposer des tarifs et des fonctionnalités différents en fonction de chaque phase du projet du client et d'optimiser ainsi ses chances de réussite.

(ii) Les solutions Métiers MtoM

Le Groupe SFR propose des solutions packagées d'encaissements par cartes bancaires.

- Le *Pack MoneyStore* propose aux commerces sédentaires une solution complète fixe ou mobile comprenant un terminal de paiement électronique. Il offre un nombre de transactions illimité, un forfait de communication mensuel ainsi qu'un service de maintenance incluant le remplacement du terminal en 24h. Ces services sont disponibles pour 34,90 euros HT par mois avec terminal ou 15 euros HT par mois sans terminal.
- Le *Pack Money-n-Go*, pour les encaissements nomades, est également disponible au même tarif de 34,90 euros HT par mois.

(iii) Solution m-Alert Absolu

Le Groupe SFR propose également des services de sécurité des biens et des personnes. La solution *m-Alert Absolu*, est une solution d'alerte géolocalisée de poche à partir d'un mini boîtier de géolocalisation GPS et des réseaux intelligents mis en place par le Groupe SFR. Ce dispositif novateur est destiné à tous les professionnels ayant des métiers à risques, aux salariés isolés (professionnels en situation d'itinérance, techniciens nomades, médecins, infirmières etc.) et aux personnes dépendantes qui peuvent être localisées en cas de besoin. Le Pack m-Alert Absolu est proposé au tarif de 25 euros HT par mois sur 24 mois.

6.5.2.5.3 Cloud : Offres infrastructures et IaaS

Sur le marché du Cloud, le Groupe SFR est présent via ses propres offres et celles issues de son investissement dans le projet de Cloud souverain Numergy dans lequel il participe à hauteur de 47% du capital social, aux côtés de Bull et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Une offre Infrastructure à la demande de type IaaS (Infrastructure as a Service), nommée Suite Infrastructure Cloud, est proposée aux clients, notamment aux grands comptes. L'offre est composée d'un service d'hébergement de serveurs virtuels dans un environnement partagé. Elle permet à l'entreprise de gérer, optimiser et faire évoluer une partie ou même l'ensemble de ses infrastructures de systèmes d'information à la demande et en fonction de ses besoins. Il s'agit ainsi d'une solution d'externalisation des ressources informatiques, dans un environnement sécurisé. Cette solution IaaS couvre les besoins de type Cloud Public ou Privé. Le Cloud Public implique un hébergement des applications et/ou du site Internet dans un environnement sécurisé à destination d'utilisateurs tiers, tandis que le Cloud Privé implique une infrastructure réservée à l'usage exclusif d'une seule organisation dans un environnement sécurisé et cloisonné.

Le Groupe SFR complète son portefeuille par un service d'hébergement, un service d'accélération de contenus et des services managés, clé en main. Par ailleurs, grâce à son partenariat avec Hewlett-Packard, le Groupe SFR est le premier partenaire français à proposer une solution de débordement (lorsque les capacités internes sont saturées) dans le Cloud pour les clients utilisant la technologie Hewlett-Packard.

6.5.2.5.4 Cloud : solutions de collaboration

Le Groupe SFR propose une Suite Stockage Cloud qui répond aux besoins de stockage, de partage et de sauvegarde des données des entreprises, et cela de manière sécurisée. Cette solution tout-en-un, facturée à l'usage, regroupe trois services complémentaires :

- SFR stockage : service de stockage de données qui respecte l'ergonomie des applications métiers auxquelles l'entreprise est habituée.
- SFR Sync : service de synchronisation automatique des données d'une entreprise, rendues disponibles sur tous les postes et outils de travail des collaborateurs. Les fichiers sont sauvegardés et leur accès est sécurisé.
- SFR Backup : service de sauvegarde automatique des données de l'entreprise qui les rend accessibles depuis n'importe quel terminal. La sécurité des données est assurée par un service de chiffrement de l'ensemble des accès et du stockage, pour une confidentialité optimale.

Parmi ses solutions de collaboration Cloud, le Groupe SFR propose également l'offre Collaboration Office 365, qui regroupe dans une même licence utilisateur les outils Microsoft Office (messagerie professionnelle, conférence et messagerie instantanée, site de partage de documents en ligne, et applications bureautique), et les rend ainsi accessibles en ligne à tout moment.

6.5.2.5.5 Autres solutions Cloud

Le Cloud Business Store est un portail de vente de solutions SaaS (*Software as a Service*) destinées aux entreprises, TPE et professionnels. Il leur donne accès à un catalogue de solutions logicielles en ligne innovantes et performantes. Les entreprises et professionnels peuvent y trouver, en outre des solutions de bureautique (Microsoft Office 365), des solutions de gestion de la relation client, de comptabilité, d'archivage, de marketing, d'e-mailing, de sécurisation, ou même de traduction de conversations téléphoniques. Ces solutions peuvent être déployées de manière flexible, sur tous les terminaux et en mobilité. Ces solutions incluent notamment un système d'envoi de lettre recommandée 100 % numérique (e-velop by SFR), un système de sécurisation de la navigation Internet (SFR Proxy Cloud), un service de diffusion de messages multicanal (SFR Push Contact), un outil d'édition simplifiée de sites Internet (SFR Mon Site Business), et un bureau virtuel dans le Cloud (SFR Explorateur de Cloud).

6.5.2.5.6 Offres de cybersécurité

La sécurité informatique est au cœur des métiers d'opérateurs de télécommunications et Cloud. Fort de son expérience dans ce domaine, le Groupe SFR a construit un catalogue de services de sécurité.

(i) Protection et sécurité de l'accès Internet

Le Groupe SFR a lancé ses premiers services managés en matière de protection et de sécurité de l'accès Internet dès 2005. Il propose aujourd'hui des services intégrés et managés, et des solutions de sécurité Internet en SaaS, telles que le filtrage Internet (Proxy SaaS). Il travaille en étroite collaboration avec des spécialistes de la sécurité pour répondre aux exigences de sécurité de ses clients. Le Groupe SFR propose également des solutions de gestion sécurisée des terminaux et d'accès distant avec des réseaux privés virtuels (VPN), et des solutions d'authentification sécurisées, notamment dans les solutions Cloud.

(ii) Renforcement des niveaux de protection sur les informations de l'entreprise

Le Groupe SFR propose des solutions de synchronisation, de stockage et de *backup* de données. Le Groupe SFR apporte également des réponses aux menaces dites évoluées, telles que les tentatives d'intrusion dans les systèmes ou les attaques en déni de service.

Les offres de services de sécurisation des données informatiques « packagées » s'articulent autour de quatre thématiques : Terminaux, Réseau, Internet et Cloud. Le Groupe SFR propose un accompagnement avec des ingénieurs certifiés par les éditeurs de solutions partenaires.

6.5.2.5.7 Offres de relation client

(i) Numéros spéciaux

Le Groupe SFR est opérateur de collecte de numéros spéciaux depuis près de quinze ans. Environ 6 000 entreprises sont clientes des numéros spéciaux du Groupe SFR (N°08AB, N°09, N°3BPQ, Proximum). Au total, plus de 150 000 numéros activés sur le réseau SFR ont totalisé plus de 2 milliards de minutes en 2013.

(ii) Accueil téléphonique : gamme Portal Vocal

La gamme Portail Vocal a été conçue pour accompagner les entreprises dans leur effort d'optimisation et d'automatisation de leur accueil téléphonique. Elle comprend un ensemble de solutions packagées et adaptées aux besoins de chaque client, qui se décline sous de nombreuses offres (Pack Contact, Pack Interactif, Pack VXML, Pack Vocal Premium).

(iii) Centres de contact : solutions « Genesys by SFR » et « Centre de Contacts Cross-Canal »

Les solutions « Genesys by SFR » et « Centre de Contacts Cross-Canal » couvrent respectivement les centres d'appels pour les très grands comptes (au-delà de 1 000 téléconseillers) et le milieu de marché (50 à 500 téléconseillers). Ces solutions hébergées permettent aux entreprises de gérer leurs contacts entrants de manière homogène, quel que soit le canal utilisé par le client (notamment téléphone, e-mail, courrier, fax, chat, réseaux sociaux ou avatars). Permettant une vision client à 360°, ces solutions requièrent une forte intégration avec le système d'information du client. Il s'agit ainsi de solutions à la demande, fortement personnalisées.

La solution Centre de Contacts Cross-Canal existe également en version packagée, non personnalisable, pour les PME (moins de 20 téléconseillers).

(iv) La gestion des campagnes marketing

Le Groupe SFR propose trois solutions de gestion de campagnes marketing sortantes multi-canal : l'offre Diffusion MultiCanal, destinée aux grandes entreprises, Pack Diffusion, pour les PME, et SFR Push Contact, commercialisée auprès des professionnels et TPE. Ces trois offres permettent d'envoyer des messages (unitaires ou en mode marketing direct) via le canal le plus adapté à la cible : SMS, MMS, e-mail, fax ou annonce vocale. La gestion de ces campagnes s'opère au moyen d'un extranet en ligne ou d'*Application Programming Interface*.

L'offre E-velop fournit à l'ensemble des clients un service de lettres recommandées 100 % numériques, avec accusé de réception, qui facilite la gestion administrative de l'entreprise. Cette solution dispose de la force juridique associée à l'envoi d'une lettre recommandée classique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat. Les recommandés sont scellés et identifiés par un identifiant unique.

6.5.2.6 Services d'intégration.

Le Groupe SFR propose des services intégrés en particulier par l'intermédiaire de Telindus France, société acquise au 2^{ème} trimestre 2014.

Telindus offre aux entreprises des services de conseil, d'intégration et d'exploitation dans les domaines des réseaux d'entreprise (LAN, WiFi), des data center (virtualisation et exploitation), de la sécurité informatique et des communications unifiées. Les services de Telindus rendus principalement sur le site de l'entreprise complètent les services de SFR (communication unifiée, IaaS, SaaS, cybersécurité) rendus principalement en mode hébergé (« cloud ») et permettent une montée en puissance avec des offres de services hybrides ou intégrées.

6.5.3 Opérateurs et autres

Le Groupe SFR est présent sur le marché des offres aux opérateurs : il fournit à ces derniers des offres de services (voix et données fixe et mobile) pour acheminer leur trafic ou leur fournir des produits « en marque blanche » pour leurs propres clients ainsi que des offres d'infrastructures (hébergement, fourreaux et fibre).

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires du marché Opérateurs et autres du Groupe SFR en 2011, 2012, 2013 et sur les premiers semestres de 2013 et 2014 :

Chiffre d'Affaires (en millions d'euros)	2013	2012	2011	juin-14	juin-13
Opérateurs et autres	1 536	1 442	1 333	810	738
% évol vs n-1	+6,5%	+8,2%		+9,8%	

Le Groupe SFR estime que l'étendue et la qualité de ses réseaux, combinés à ses 15 ans d'expérience dans ce marché font de lui un opérateur de référence, tant pour ses solutions pour le fixe, que pour les offres sur le marché des opérateurs mobiles virtuels. Une large gamme d'offres a été conçue pour répondre à leurs besoins : transport et collecte de voix et de données, terminaison d'appels en France et vers l'international, réseau de fibre optique, accès DSL, services IP et Ethernet, bande passante et hébergement.

Cette offre est complétée par la conclusion d'un nouvel accord historique de partenaire privilégié avec l'opérateur Vodafone qui permettra au Groupe SFR de continuer à bénéficier d'avantages commerciaux, économiques, technologiques et de partages d'information selon les mêmes modalités que les opérateurs locaux contrôlés par Vodafone.

6.5.3.1 Solutions de voix fixe

Le Groupe SFR répond aux besoins de transport de voix national et international à travers des offres de transit, de collecte et de terminaison d'appels. Ces solutions permettent notamment à des opérateurs tiers en France ou à l'étranger d'utiliser le réseau du Groupe SFR pour se connecter aux réseaux des autres opérateurs auxquels leur client n'est pas connecté directement.

Le Groupe SFR propose également des offres clé-en-main à des acteurs locaux innovants (« switchless » en particulier) pour la présélection, le dégroupage de la voix fixe, la revente de l'abonnement et des services à valeur ajoutée (numéros 08xx) qui permettent à ceux-ci d'être les interlocuteurs uniques de leur client en gérant l'ensemble de sa facture voix. Le Groupe SFR complète sa proposition à ces acteurs par des offres de VoIP (Voix sur IP – appels téléphoniques par Internet) et d'accès à Internet qui leur permettent de proposer une solution globale répondant aux besoins en télécommunications de leurs clients finaux entreprises.

6.5.3.2 Solutions pour opérateurs mobiles

Le Groupe SFR propose des offres complètes sur le marché des opérateurs mobiles virtuels (« MVNO ») destinées aux opérateurs ne disposant pas de réseau et souhaitant commercialiser une offre mobile. Le Groupe SFR propose des offres aux « Full MVNOs » (offre de collecte mobile voix, SMS et données), aux « MVNOs light » (services mobiles bout en bout : national, appels vers l'étranger, *roaming*, etc.), et aux intégrateurs de MVNO qui fournissent des solutions clé en main. Le Groupe SFR accueille aujourd'hui sur son réseau 16 MVNOs contractants dont 3 Full MVNO (Virgin Mobile, NRJ Mobile et Mundio).

6.5.3.3 MVNOs et opérateurs étrangers en situation d'itinérance

Sur son réseau mobile, le Groupe SFR accueille les clients d'opérateurs étrangers en situation d'itinérance afin de leur offrir la continuité de service voix et données en France (*roaming*). Les 571 accords que le Groupe SFR a conclus avec la plupart des opérateurs mobiles étrangers lui permettent de couvrir 275 destinations, et d'offrir ainsi un service équivalent à ses clients lorsqu'ils sont dans un pays étranger.

6.5.3.4 Solutions de données, bande-passante, hébergement et infrastructures

Pour répondre aux besoins de connectivités Internet, le Groupe SFR propose des offres d'accès à Internet de bout en bout (à destination résidentielle ou d'entreprise). Ces solutions permettent à l'opérateur de bénéficier du réseau et du support de SFR. Le Groupe SFR propose également des offres de transit IP/Peering.

Le Groupe SFR répond aux besoins de connectivité des opérateurs internationaux lorsque les clients internationaux de ceux-ci souhaitent raccorder leurs points de présence en France. Il permet ainsi à des opérateurs internationaux de construire des offres sans couture intégrant la France à leur proposition (IP VPN internationaux).

Enfin, le Groupe SFR dispose de capacités d'hébergement d'équipements informatiques et de télécommunications, qu'il commercialise notamment auprès d'acteurs internationaux en complément de ses fournitures de connectivité et de transport de données. Son offre d'infrastructures comprend également la commercialisation de l'accès à ses fourreaux ou la mise à disposition de fibres.

De la même façon, sur la base de son déploiement de boucles locales FttH, le Groupe SFR va être amené à développer ses services de gros basés sur son infrastructure en fibre optique via la vente d'offres d'IRU¹⁰ dans les zones moins denses notamment. En zone très dense, le Groupe SFR intervient également en qualité d'opérateur d'immeubles, ce qui consiste à déployer la fibre verticalement dans les immeubles, et à permettre aux autres opérateurs d'avoir accès à cette infrastructure.

6.5.3.5 Activités de la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR)

La Société réunionnaise du radiotéléphone, filiale du Groupe SFR, opère à la Réunion et à Mayotte sur les marchés Grand Public et Entreprises. Dans le mobile, cette filiale est titulaire d'une licence GSM (deuxième génération) et d'une licence UMTS (troisième génération) et couvre plus de 99 % de la population en 2G et 96% en 3G à La Réunion.

¹⁰ Vente du droit d'utilisation des lignes de fibre optique du Groupe SFR aux autres opérateurs.

Sur le marché Grand Public, SRR propose des offres fixes et mobiles. Les offres mobiles sous marque SFR Réunion¹¹ comprennent quatre formules Carrées (forfaits), deux forfaits Carrés bloqués, et une formule de carte prépayée. Sous la marque NRJ Mobile à destination principalement des jeunes, sont proposés une formule de carte prépayée et une formule bloquée.

- Les formules Carrées sont disponibles avec ou sans engagement, et avec ou sans terminal. Leurs tarifs (avec engagement de 12 mois et terminal) varient de 19€ à 89€ TTC par mois, selon le package de voix, de SMS/MMS et de data.
- Le Groupe SFR propose également deux forfaits bloqués Carrés, également disponibles avec ou sans engagement et avec ou sans terminal, pour des tarifs variant de 19 € à 29€ TTC par mois (avec engagement de 12 mois et terminal).
- Les cartes prépayées La Carte et NRJ Mobile sans engagement sont disponibles au prix de 15€
- Enfin, le Groupe SFR propose des offres d'accès distant : les offres Carré tablette et clé, et SFR La Carte Internet.
- Les offres fixes à destination du Grand Public comprennent une offre *triple play* au tarif de 49,90€ TTC par mois, ainsi qu'une offre incluant un abonnement téléphonique et un accès à Internet au tarif de 24,90€ TTC par mois (appels vers fixes métropole et La Réunion facturés 0,09€/par minute).

Sur le marché Entreprises, SRR propose des offres voix : les formules Carrées, allant de 19 à 89€ HT par mois (avec mobile et engagement), le compteur Evidence pour les flottes de terminaux de quinze lignes et plus. SRR fournit également des offres data, qui incluent des solutions MtoM ainsi que des formules Carrées pour tablettes et clés Internet. Sept de ses boutiques (« Espaces SFR ») sont par ailleurs dotées d'un accueil spécifique dédié aux entreprises.

Par ailleurs, SRR propose, via le site Internet redbysfr.re, des offres *no-frills* par le biais d'un forfait personnalisable et d'un forfait tout compris 1 Go.

A Mayotte, SRR couvre également les marchés Grand Public et Entreprises. Sur le mobile, elle couvre plus de 99 % du territoire (plus de 99% de la population) en 2G, et plus de 72 % du territoire (plus de 87% de la population) en 3G+. Sur le marché Grand Public, SRR propose, sous la marque SFR Mayotte, des offres mobile (formules Halo bloquées ou non, forfait bloqué 976 Mobile, cartes prépayées Yangou La Carte et 976 Mobile, clé Internet 3G+) et fixe (offres Neufbox, incluant une offre *triple play*). Sur le marché Entreprises, SRR propose, sous la même marque que celle utilisée sur le marché Grand Public, des solutions voix (Halo Pro) et des solutions data (Internet mobile 3G+, Internet MtoM).

6.5.3.6 Activités de SFR Collectivités

SFR Collectivités, filiale dédiée aux collectivités locales, a été créée aux fins d'accompagner la stratégie de déploiement des réseaux et des services du Groupe SFR dans le cadre des besoins

¹¹ Catalogue des offres valable au 30 septembre 2014.

des collectivités locales. Au-delà de la relation de coopération entre le Groupe SFR et ces collectivités, SFR Collectivités gère également les partenariats de long terme majeurs tels que les Réseaux d'Initiatives Publiques (« RIP »). Ces réseaux physiques construits par les collectivités territoriales avec une participation du secteur privé sont en majeure partie gérés sous forme de Délégations de Service Public (« DSP »). SFR Collectivités assure le déploiement de réseaux d'infrastructures fixe et mobile afin d'étendre l'attractivité et la couverture des territoires et peut accompagner les collectivités de la conception jusqu'à l'exploitation de ces réseaux de télécommunications. À la date du présent prospectus, le Groupe SFR est l'opérateur leader dans le domaine des réseaux d'initiatives publiques, avec 25 réseaux d'initiatives publiques à son actif.

6.5.4 Activités des Entités Mises en Equivalences

Les principales entités mises en équivalence sont :

6.5.4.1 La Poste Telecom

Le Groupe SFR détient 49% de la société La Poste Telecom qui commercialise sous la marque La Poste Mobile des offres de téléphonie, abonnements et offres prépayées, dans le réseau des bureaux de poste. La Poste Mobile est un MVNO (Opérateur Mobile Virtuel) sur le réseau SFR.

6.5.4.2 Synerail

Le Groupe SFR possède une participation de 30% dans la société Synérail, aux côtés de Vinci (Vinci Energies et Vinci Concessions) et AXA (AXA Infrastructure Investissement SAS, AXA UK Infrastructure Investissement SAS, AXA Infrastructure Partners FCPR) (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) et cette société a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans à compter du 24 mars 2010 et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il permet de constituer un réseau européen avec un système unique de communication, compatible et harmonisé entre les réseaux ferrés, en remplacement des systèmes radio nationaux existants. Ce réseau sera déployé progressivement sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France. Le Groupe SFR intervient également en tant que prestataire de services dans la phase de construction et d'exploitation du réseau GSM-R au travers des sociétés Synérail Construction et Synérail Exploitation qu'il détient conjointement avec Vinci Energies.

6.5.4.3 Numergy

Le Groupe SFR possède une participation de 46,7% dans la société Numergy, en association avec Bull (20%) et la Caisse des Dépôts (33,3%). L'objet de la société est le développement, l'exploitation et la commercialisation de services de *cloud computing*.

La Section 6.6 « Le réseau du Groupe » est complétée par les informations suivantes relatives à SFR.

6.6 LE RÉSEAU DU GROUPE SFR

A travers son réseau, le Groupe SFR a pour objectif d'apporter une expérience de qualité en haut débit et très haut débit à l'ensemble de ses clients particuliers, professionnels ou entreprises tant pour les services fixes que mobiles et quel que soit le lieu d'usage.

A cette fin, le Groupe SFR a investi dans des infrastructures réseau en propre, afin de pouvoir développer des services innovants et convergents de qualité, tout en maîtrisant ses coûts. Ces réseaux permettent d'acheminer les trafics voix et données, fixe et mobile, sur l'ensemble du territoire français, mais sont également interconnectés aux réseaux du reste du monde par des accords d'interconnexion ou via des transitaires.

Le Groupe SFR entend continuer à investir dans les technologies de pointe qui permettent d'anticiper les évolutions du marché et de couvrir les futurs besoins en termes de trafic. Ce choix se décline dans le mobile, notamment via le déploiement de la 4G, et également dans le fixe à travers le développement des réseaux très haut débit en fibre optique notamment. Afin de continuer à maîtriser ses coûts tout en améliorant la couverture et la qualité de ses réseaux, le Groupe SFR s'appuie sur les partenariats de partage de réseau conclus sur le très haut débit fixe (notamment avec Orange), et plus récemment sur le mobile (avec Bouygues Telecom).

6.6.1 Présentation générale du réseau du Groupe SFR

6.6.1.1 Une infrastructure complète de réseau en propre

Afin de proposer à l'ensemble de ses clients une expérience et une qualité d'usage de premier plan, le Groupe SFR a développé en propre un réseau de transport unique, permettant d'acheminer l'ensemble de son trafic mobile et fixe. Ce réseau est fondé sur une infrastructure moderne et de qualité, à la fois sur son cœur de réseau ("*backbone*") mais également sur ses réseaux d'accès mobile et fixe ; un développement rendu possible par les ressources mises à disposition depuis de nombreuses années pour le déploiement et de la maintenance des réseaux du Groupe SFR.

Le Groupe SFR dispose d'un des trois grands *backbones* en France (aux côtés d'Orange et de Numericable-Completel). Ce cœur de réseau représente une infrastructure de transport d'envergure nationale de près de 50 000 km en fibre optique, permettant de raccorder plus de 160 boucles métropolitaines sur le territoire. Il est accompagné d'un réseau dense de plus d'une centaine de centres de traitement de données ("*datacenters*"), répartis sur l'ensemble du territoire. Par exemple, le site du Groupe SFR le plus important, avec près de 12.000 m² occupés, héberge 62 opérateurs de télécommunications mondiaux qui traitent près de 50% du trafic Internet français.

Plus spécifiquement concernant son réseau d'accès mobile, le Groupe SFR détient un parc de près de 18 500 sites radios, constitués chacun d'un équipement d'émission/réception (station de base), d'équipements de transmission et d'infrastructures d'environnement (exemple : pylône, local technique, ateliers d'énergie, antenne,...). Ces sites radios sont reliés au cœur de réseau en fibre optique, via des raccordements en fibre optique ou des faisceaux hertziens en propre ou par le biais de liaisons louées à Orange. Il détient en propriété près de 5 200 pylônes, dont près de la moitié sont installés sur des terrains lui appartenant.

Pour opérer sur ce réseau mobile, le Groupe SFR a investi de manière importante dans l'achat de fréquences mobiles lors des différentes mises aux enchères organisées par les autorités de

régulation dans le passé. Il dispose ainsi aujourd'hui d'un catalogue de fréquences (2G/3G/4G) diversifié et d'une allocation de spectre suffisante pour couvrir ses besoins actuels et anticipés.

Fréquences	800 MHz	900 MHz	1800 MHz ¹²	2.1 GHz	2.6 GHz
Allocation du spectre du Groupe SFR (MHz)	2x10	2x10	2x20	2x19.8 + 5	2x15
Dates d'expiration	17/01/2032	31/01/2021	31/01/2021	17/07/2021	11/10/2031
Technologies actuelles¹³	4G (LTE)	2G (GSM), 3G (UMTS)	2G (GSM)	3G (UMTS)	4G (LTE)

Concernant son réseau d'accès fixe, le Groupe SFR s'appuie sur le réseau DSL dégroupé le plus large parmi les opérateurs alternatifs (environ 6500 Nœuds de Raccordement d'Abonnés « NRA » dégroupés au 1^{er} septembre 2014). Ce réseau dégroupé lui permet de mettre en place une activité de fournisseur d'accès à Internet en utilisant les liaisons de raccordement en cuivre d'Orange.

Depuis 2007, le Groupe SFR a également déployé ses propres liaisons de raccordement d'abonnés au moyen de fibre optique (Fibre to the Home - FttH) qui permet la fourniture de débit jusqu'à 1Gbps. Ce déploiement s'appuie sur un réseau de 270 Nœuds de Raccordement Optique (« NRO ») depuis lesquels partent des liaisons finales afin de raccorder en fibre optique ses clients particuliers et entreprises, lui permettant de s'affranchir des liaisons de raccordement cuivre d'Orange.

6.6.1.2 Un réseau performant et fiable

6.6.1.2.1 Une couverture étendue, permettant d'adresser les besoins en connectivité sur l'ensemble du territoire

(i) Couverture mobile

Via un déploiement significatif de ses sites radios sur les différentes technologies 2G et 3G, le Groupe SFR estime aujourd'hui couvrir l'ensemble des besoins en connectivité mobile sur le territoire métropolitain. Ainsi, au 1^{er} juillet 2014, le réseau GSM / GPRS (2G) du Groupe SFR couvre 99,7 % de la population française. Afin de soutenir les nouveaux usages de l'Internet mobile (trafic de données 3G en augmentation de 40% entre 2012 et 2013 sur le réseau du groupe SFR), il continue également d'étendre la couverture et la capacité de son réseau 3G. Ainsi, il estime disposer de la couverture la plus étendue sur les technologies UMTS / HSPA (3G / 3G+), qui couvre plus de 99 % de la population à fin 2013. Le réseau 4G de SFR couvre quant à lui à la même date plus de 30% de la population de France métropolitaine.

Afin d'assurer la meilleure couverture possible en très haut débit mobile, le Groupe SFR poursuit l'extension de la technologie Dual Carrier (réseau DC-HSDPA+, dernière évolution de la 3G), couvrant ainsi plus de 75% de la population et permettant de doubler les débits

¹² Situation de spectre « refarmée » sur les fréquences 1800 MHz après le 25 mai 2016.

¹³ Utilisation actuelle des technologies pour ces fréquences.

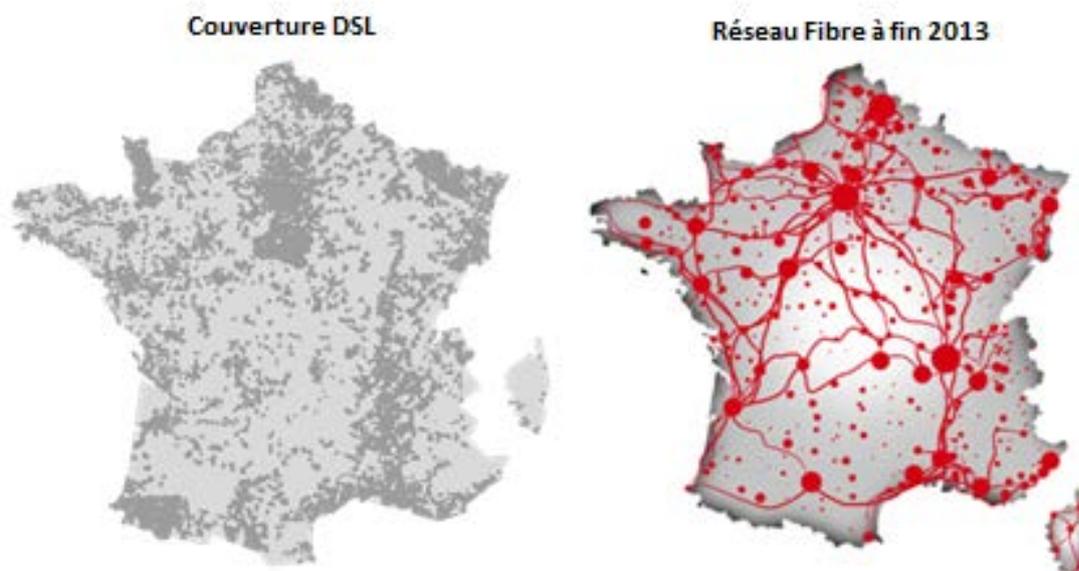
descendants jusqu'à 42 Mbps (source : déclaration du Groupe SFR à l'ARCEP au 1er juillet 2014).

Enfin, dans un souci continu d'adaptation aux nouveaux usages et d'amélioration de l'expérience pour ses utilisateurs, le Groupe SFR utilise l'ensemble des possibilités offertes par son infrastructure réseau et son choix de technologies. Ainsi, il a été en 2013 le premier opérateur à avoir déployé la 4G sur la ligne A du RER parisien, grâce à son partenariat avec la RATP. Il prévoit par ailleurs de l'étendre aux autres lignes de métro et de RER parisien.

(ii) Couverture fixe

Au 1^{er} Septembre 2014, le réseau fixe du Groupe SFR raccordait environ 6500 Nœuds de Raccordement d'Abonnés (« NRA ») et couvrait un parc de plus de 28 millions de lignes pouvant faire l'objet d'un dégroupage par SFR, pour ses services voix, Internet ou de télévision sur IP en fonction de l'éligibilité des lignes à ces services (source : Ariase). Ceci constitue le premier réseau dégroupé en France parmi les opérateurs alternatifs, avec plus de 87% de la population couverte à cette date. Par ailleurs, le Groupe SFR a construit un réseau optique permettant de relier ses 270 Nœuds de Raccordement Optiques (« NRO »), rendant ainsi éligibles à la fibre environ 2,0 millions de logements en France métropolitaine au 1^{er} septembre 2014.

La couverture en très haut débit fixe du Groupe SFR est complétée par un réseau WiFi apportant une couverture supplémentaire aux utilisateurs en situation de nomadisme avec les 4 millions de hotspots¹⁴ émis par les box des clients fixe en France ainsi que les 8 millions de hotspots dans 100 pays à l'étranger grâce à un accord avec l'opérateur international Fon.



¹⁴ Le système de hotspots SFR est un système communautaire qui permet aux clients SFR de se connecter à des bornes WiFi en mobilité grâce à un accès à des réseaux WiFi indépendants des réseaux individuels, émis par les box des clients fixe SFR.

6.6.1.2.2 Des performances des réseaux mobile et fixe en adéquation avec les principales attentes des utilisateurs

Le Groupe SFR a conçu, développé et déployé son réseau dans le but de répondre à l'ensemble des attentes des utilisateurs, à la fois sur les télécommunications mobiles et fixes.

Ainsi, sur le réseau mobile, où les notions de qualité d'usage et de taux d'échec sont particulièrement clés pour l'expérience et la satisfaction client, le Groupe SFR est focalisé sur sa capacité à déployer un réseau permettant des débits suffisants pour adresser les usages spécifiques de chacun de ses utilisateurs. Par exemple, il a été le principal opérateur mobile en France à s'appuyer sur ses fréquences basses dites « fréquences en or » (800 MHz) pour optimiser la couverture et la qualité de son réseau tout en s'appuyant sur ses fréquences hautes pour assurer des débits suffisamment élevés pour absorber la demande de trafic voix et données.

Sur le réseau fixe, la fiabilité de la connectivité et de l'équipement (notamment de la box) sur le long terme est clé pour la satisfaction des utilisateurs. Le Groupe SFR entend donc offrir une performance de premier plan sur l'ensemble des services du fixe (Internet, téléphone et télévision). Ainsi, le réseau DSL du Groupe SFR bénéficie notamment des plus bas taux d'échec de l'ADSL après 30 jours (source : ARCEP, mesures de la qualité de l'accès aux services fixe au 1^{er} trimestre 2014).

6.6.2 Poursuite du développement d'une infrastructure très haut débit pérenne, reposant sur les meilleures technologies disponibles

6.6.2.1 Réseau Mobile

6.6.2.1.1 Déploiement de la technologie 4G

(i) Déploiement graduel et systématique de la technologie Single-RAN

Le réseau d'accès mobile du Groupe SFR est constitué de plus de 18 500 sites radios, dotés d'un ou plusieurs équipements d'émission/réception (station de base) dédié chacun à une seule technologie (2G ou 3G) ou d'un équipement de dernière génération « Single-RAN » permettant la gestion des technologies 2G, 3G et 4G par le biais d'un seul et même équipement.

Le Groupe SFR met à profit son déploiement de la technologie 4G pour remplacer systématiquement ses anciennes antennes par la technologie Single-RAN, permettant ainsi de faire bénéficier ses clients d'un réseau très haut débit de qualité tout en profitant des avantages techniques et financiers de cette technologie.

En effet, cette technologie présente un certain nombre d'avantages techniques. Elle bénéficie tout d'abord d'une performance accrue (qualité de la voix mobile en couverture 4G ou 3G, augmentation de la capacité 3G) grâce à sa capacité à utiliser les technologies (3G/4G) et les fréquences (900MHz notamment) optimales. L'efficacité et la fiabilité des connectivités sont également optimisées, grâce à l'utilisation d'une technologie unique de transmission (comparée au recours à plusieurs technologies sur l'équipement alternatif dit en « Overlay »). Enfin, elle permet de faciliter les évolutions technologiques (introduction de la 3G 900 ou de la 4G 1800 par exemple), grâce à une simple évolution logicielle, sans intervention sur les composants physiques. Elle dispose en outre des prérequis pour évoluer vers les technologies LTE-Advanced (4G+) qui succèderont à la 4G à terme.

L'utilisation de la technologie Single-RAN permet également de générer un certain nombre de bénéfices économiques grâce notamment à la réduction du nombre d'équipements. Ainsi la réduction des opérations de maintenance permet de réaliser des économies sur les coûts d'exploitation, tandis que la facilitation des évolutions technologiques et la réduction du nombre de sites requis permettent de réduire les investissements.

Enfin, cette technologie améliore en parallèle l'expérience client grâce à une meilleure fluidité du réseau (due à une meilleure couverture et disponibilité) et des capacités accrues sur l'ensemble des fréquences concernées par cette technologie (2G/3G/4G). Cette performance additionnelle est en outre renforcée par la volonté du Groupe SFR de développer des raccordements en fibre optique (« lien *backhaul* »).

(ii) *Focus sur les « fréquences en or »*

Le Groupe SFR a été dès 2012 le premier opérateur à proposer une offre 4G suite à l'acquisition, en 2011, des fréquences 800 MHz, dites « fréquences en or », toujours dans un souci de répondre aux attentes de couverture des clients. Elles présentent en effet de meilleures propriétés de transmission (notamment à l'intérieur des bâtiments) que les fréquences plus élevées comme les 1 800 MHz et les 2 600 MHz, et requièrent également moins d'antennes pour couvrir une même surface.

Sur ces fréquences de 800 MHz, le Groupe SFR disposait ainsi, au 1er septembre 2014, de 3226 antennes autorisées, contre 3716 pour Orange, et 2529 pour Bouygues Télécom (source : ANFR) ; Free ne s'est pas vu octroyé de fréquences en or (800 Mhz) lors de la mise aux enchères de l'autorité de régulation en 2011.

Ce focus sur les « fréquences en or » permet dans un premier temps au Groupe SFR d'accélérer sa couverture géographique sur la technologie 4G, tout en répondant aux besoins de capacité actuels. Il se concentrera sur des investissements capacitaires progressifs dans un deuxième temps afin de répondre aux besoins de ses clients. Cet accroissement capacitair sera facilité par la technologie Single-RAN qui permet l'interchangeabilité des fréquences, et par l'activation des fréquences dites « hautes » (1 800 MHz et 2 600 MHz) qui permettront au Groupe SFR de proposer des débits descendants jusqu'à 115 Mbps.

6.6.2.2 Réseau Fixe

6.6.2.2.1 Déploiement progressif de la technologie FttH, reposant sur la fibre optique

Le Groupe SFR bénéficie d'une très bonne couverture historique sur la technologie DSL et souhaite aujourd'hui développer le très haut débit (débits supérieurs à 30 Mbps), afin de répondre à la croissance graduelle des usages.

Pour cela, le Groupe SFR a fait le choix de développer et de déployer la technologie FttH (« Fiber to the Home »), permettant d'adresser ces besoins grâce à une performance supérieure, notamment en termes de débit. A la date de la présente actualisation du document de référence plus de 2 millions de foyers sont desservis par SFR via la technologie FttH. Le Groupe SFR a également été pionnier sur l'augmentation du débit fibre, en étant le premier à commercialiser en 2013 une offre avec un débit à 1 Gbps (débit théorique descendant).

La technologie FttH bénéficie notamment d'une durée de vie supérieure aux autres technologies nouvelle génération, et présente des potentiels significatifs d'évolution (par exemple, le Groupe

SFR déploie depuis 2012 des équipements évolutifs vers la technologie XGPON, qui permettront de proposer des débits jusqu'à 10 Gbps, soit 10 fois plus que la technologie GPON utilisée actuellement). En outre, la symétrie des flux montants (« upload ») et descendants (« download ») de la fibre optique, associée à la performance accrue en termes de débit permettent le développement d'applications avancées comme la télémédecine. Enfin, elle n'est pas limitée techniquement par les distances aux nœuds de raccordement, contrairement à d'autres technologies comme le VDSL où le débit réel diminue à mesure que cette distance augmente.

6.6.2.2 Une approche pragmatique afin d'accélérer le déploiement des offres de haut et très haut débit fixe

Afin de répondre encore plus rapidement aux besoins croissants des utilisateurs, le Groupe SFR a défini une stratégie pragmatique qui va lui permettre d'accélérer le déploiement des offres de très haut débit.

Dans un premier temps, le Groupe SFR entend focaliser le déploiement de la technologie FttH sur les Zones Très Denses (« ZTD ») afin de maximiser la couverture de la population française, dans le cadre de l'accord passé avec Bouygues Telecom (se référer à la partie 6.6.2.3.2 « Accord de partage dans les réseaux fixes ») ; les Zones Moins Denses (« ZMD ») étant adressées via l'accord de déploiement conclu avec Orange (voir partie 6.6.2.3.2 « Accord de partage dans les réseaux fixes »). Sur le marché Entreprises, le déploiement des réseaux d'accès en fibre optique sera également focalisé sur les zones à fort potentiel, permettant ainsi la mutualisation des raccordements clients et la réduction des coûts de connexion. Cette optimisation sera facilitée par l'utilisation systématique d'une approche géomarketing.

En parallèle du déploiement de la fibre optique, le Groupe SFR entend également développer, de manière sélective et lorsque cela est pertinent, des technologies alternatives. Par exemple, il estime que le déploiement de la technologie VDSL (à moindre coût de déploiement comparé à la fibre optique) pourra lui permettre d'accélérer sa couverture en haut débit et entend donc la proposer aux foyers pouvant bénéficier du plein potentiel de cette technologie (>30 Mbps). A cet égard, le Groupe SFR a enrichi son offre « box » avec la technologie VDSL en 2013. Le nombre de foyers éligibles au Très Haut Débit grâce au VDSL2 a augmenté suite à la décision de l'ARCEP en date du 10 juillet 2014 mais sera cependant limité par les contraintes opérationnelles (distance aux nœuds de raccordement) et représentera en plein potentiel environ 15% de la totalité des foyers (Source : communiqué ARCEP du 10 juillet 2014).

6.6.2.3 Un engagement dans des accords de partage de réseau permettant le déploiement du très haut débit mobile et fixe tout en maîtrisant ses coûts

Afin d'optimiser la qualité et la couverture de ses réseaux et dans un but d'allocation optimale de ses investissements, le Groupe SFR a été l'un des opérateurs les plus actifs dans le développement de partenariats dédiés au partage de réseau, à la fois sur les infrastructures mobiles et sur les infrastructures fixes.

6.6.2.3.1 Accord de partage dans les réseaux mobiles

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord de mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles. Cet accord a pour objectif de permettre aux deux opérateurs d'offrir à leurs clients respectifs une meilleure couverture géographique et une meilleure qualité de service tout en optimisant les coûts et investissements engagés dans ce cadre.

SFR et Bouygues Telecom vont déployer sur une zone correspondant à 57 % de la population (soit l'ensemble du territoire en dehors des 32 plus grosses agglomérations de plus de 200 000 habitants et des zones blanches) un nouveau réseau partagé.

L'accord repose sur deux principes :

- d'une part, la création d'une société ad hoc commune, qui gère le patrimoine des sites radio mis en commun, à savoir les infrastructures passives et les emplacements géographiques sur lesquels sont déployés les infrastructures et les équipements télécoms. SFR et Bouygues Telecom conservent l'entière propriété de leurs équipements télécoms actifs et de leurs fréquences ;
- d'autre part, la prestation de service de RAN-sharing que se rendent mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé. Chaque opérateur a la responsabilité d'une partie du territoire partagé sur lequel il assure la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance du service de RAN-sharing.

SFR et Bouygues Telecom conservent une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale, et continuent de proposer des services différenciés grâce à la maîtrise de leur cœur de réseau et de leurs fréquences.

Cet accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de Bouygues Telecom et SFR s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens.

Par un communiqué de presse en date du 31 janvier 2014, l'ARCEP a accueilli favorablement cet accord sous réserve du respect de trois conditions : (i) le maintien de l'autonomie stratégique et commerciale des opérateurs, (ii) l'absence d'effet d'éviction de certains concurrents du marché et (iii) l'amélioration des services apportés aux utilisateurs en matière de couverture et de qualité de service.

Les premières livraisons de plans cellulaires sont intervenues le 30 avril 2014. A cette occasion, chaque opérateurs a pris connaissance des plans de déploiement de son partenaire, les échanges d'informations techniques sur les sites lors de l'élaboration de l'accord de mutualisation ayant été interdits par l'ARCEP. Cet échange d'informations a conduit, le 24 octobre 2014, à adapter l'accord et plus particulièrement certains choix d'ingénierie retenus à une date où chacune des parties à la négociation ne disposait pas de toutes les données pertinentes sur le réseau de son partenaire. La date d'achèvement du réseau cible a été décalée d'un an, de la fin de l'année 2017 à la fin 2018, pour tenir compte des retards de déploiement intervenus antérieurement.

6.6.2.3.2 Accords de partage dans les réseaux fixes

Le Groupe SFR a conclu en 2010 un accord de co-investissement avec Bouygues Télécom portant sur le déploiement de la fibre optique dans certaines communes en zones très denses. Cet accord prévoit de mutualiser les réseaux horizontaux en fibre optique entre leurs points de présence et chaque immeuble des communes retenues. Il doit permettre aux deux opérateurs d'accélérer et d'étendre le déploiement de leurs infrastructures FttH, au bénéfice de leurs clients respectifs dans les communes retenues, tout en réduisant leurs coûts de déploiement.

Le Groupe SFR a également conclu en 2011 un accord de co-investissement avec Orange pour le déploiement de la fibre dans les zones moins denses de France métropolitaine, qui portent sur 10 millions de logements. Cet accord prévoit qu'à l'horizon 2020, le Groupe SFR déploiera la

fibres (FttH) dans 2,4 millions de logements, et Orange dans 7,6 millions de logements. Chacun deviendra un client de l'autre en souscrivant des IRU¹⁵ dans les zones où il ne déploiera pas la fibre lui-même. Les autres opérateurs auront accès à ces infrastructures par le biais d'accords relevant du marché Opérateurs.

¹⁵ L'IRU (*Indefeasible right of use*) est un contrat conférant à son détenteur un droit permanent, irrévocable et exclusif d'usage de longue durée. Appliqué à la boucle locale en fibre optique, il permet à un opérateur de disposer d'un droit d'usage sur une boucle locale déployée par un autre opérateur via un paiement initial. Il s'agit donc d'une forme de co-investissement. Le droit de vendre demeure, lui, entre les mains du propriétaire de la boucle locale.

La Section 6.7 « Technologie et infrastructure » est complétée par les informations suivantes relatives à SFR.

6.7 TECHNOLOGIE ET INFRASTRUCTURE

En complément de la Section 6.6 « Le réseau du Groupe SFR » sur le statut actuel et les évolutions futures de ses réseaux fixes et mobiles, cette Section 6.7 « Technologie et Infrastructure » vise à décrire l'architecture générale du réseau de télécommunications du Groupe SFR sur chacun des principaux éléments le constituant (réseaux d'accès, réseaux de collecte, cœur de réseau et plateformes de services).

6.7.1 Présentation générale

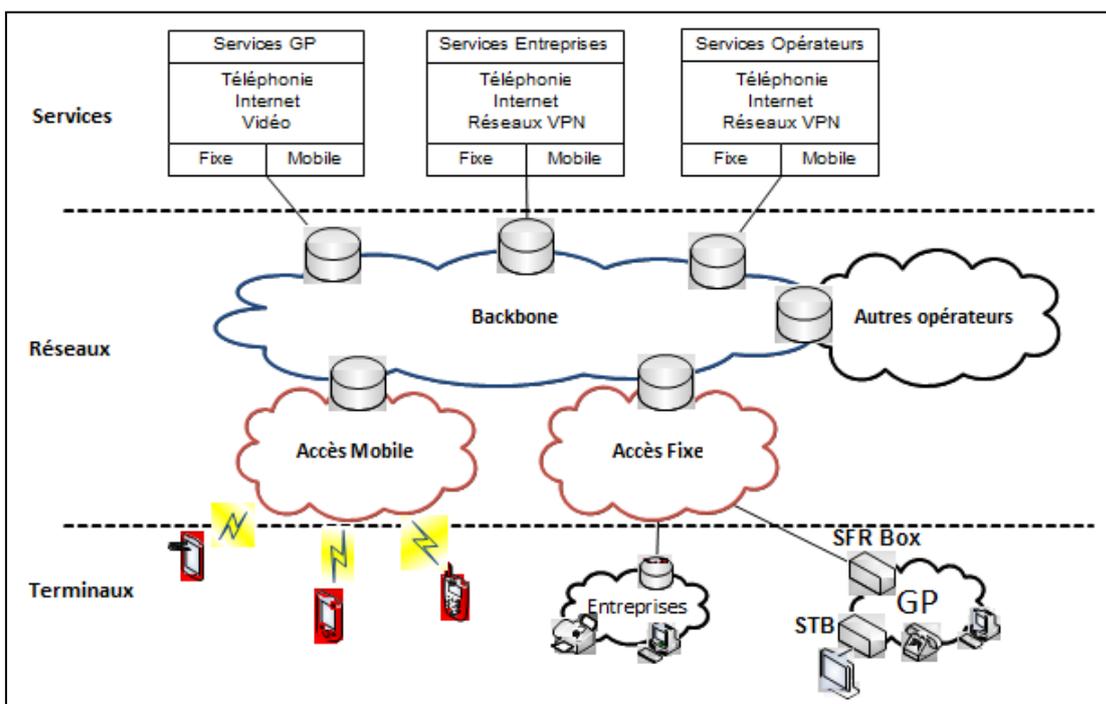
Architecture générale simplifiée d'un réseau de télécommunications



(Source: Groupe SFR, schéma réalisé en interne)

Le rythme des évolutions technologiques majeures dans le secteur des télécommunications est intense et va s'accroître notamment pour faire face au développement très rapide des usages de l'Internet, aussi bien dans le fixe que dans le mobile. En conséquence, le Groupe SFR a depuis plusieurs années entrepris de rationaliser ses réseaux, construits historiquement par SFR pour le mobile et par Neuf Cegetel pour le fixe.

Schéma simplifié du réseau du Groupe SFR



(Source: Groupe SFR, schéma réalisé en interne)

Les trafics sont collectés par le biais des réseaux d'accès, dédiés à la connexion des clients puis acheminés via le réseau de collecte vers le cœur de réseau.

La couche de services est portée par différentes plates-formes adaptées aux services (voix ou données) et à chacun des marchés couverts par le Groupe SFR : Grand Public, Entreprises, et Opérateurs.

6.7.2 Réseaux d'accès

6.7.2.1 Réseau d'accès mobile

Comme expliqué dans la Section 6.6.1 « Présentation générale du réseau du Groupe SFR », le réseau d'accès mobile du Groupe SFR comprend plus de 18 500 sites d'accès radio, constitués chacun :

- d'un ou plusieurs équipements d'émission/réception (station de base) dédiés chacun à une seule technologie (2G ou 3G), ou d'un équipement de dernière génération « Single-RAN » permettant la gestion des technologies 2G, 3G et 4G par le biais d'un seul et même équipement ;
- d'équipements de transmission permettant de raccorder les équipements d'accès radio au réseau de collecte et au cœur de réseau via de la fibre optique, des faisceaux hertziens (FH) ou encore des liaisons louées à Orange ; et
- d'infrastructures d'environnement telles que les ateliers d'énergie, les antennes, le local technique, le pylône supportant les antennes etc.

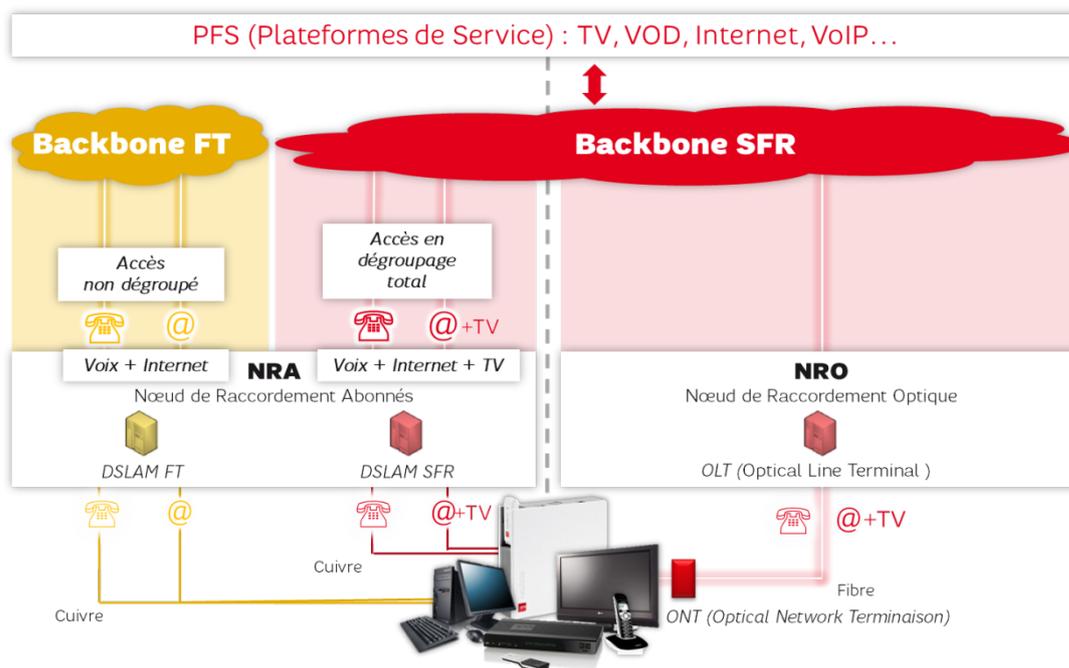
6.7.2.2 Réseau d'accès fixe

Historiquement, le dégroupage des liaisons de raccordement d'abonnés en cuivre d'Orange a permis au Groupe SFR de mettre en place une activité de fournisseur d'accès Internet.

Le réseau d'accès fixe du Groupe SFR permet d'acheminer les trafics voix ou données depuis l'équipement terminal situé chez le client jusqu'aux points de collecte.

Depuis 1987, le Groupe SFR déploie également ses propres liaisons de raccordement d'abonnés au moyen de fibres optiques (FttH) en utilisant la technologie GPON.

Typologie des accès sur le réseau fixe



(Source: Groupe SFR, schéma réalisé en interne)

6.7.2.2.1 DSL (Digital Subscriber Line)

Le « NRA » (Nœud de Raccordement d'Abonnés) est un bâtiment appartenant à Orange dans lequel se terminent tous les liens téléphoniques en cuivre d'une zone géographique donnée. La taille des NRA est très variable allant de quelques centaines à plusieurs dizaines de milliers de lignes. Dans ces NRA, le Groupe SFR a installé des équipements de type DSLAM (*Digital Subscriber Line Access Multiplexer*) qui permettent la connexion des clients majoritairement par le biais de la technologie ADSL2+. Depuis 2012, le Groupe SFR a déployé la technologie VDSL2 sur plus de 2600 NRA qui permet d'augmenter les débits pour les clients situés à moins de 1 km du DSLAM.

Le Groupe SFR assure la fourniture d'accès Internet sur liaison cuivre (DSL – *Digital Subscriber Line*) de deux manières :

- par l'installation d'équipements actifs appelés « DSLAM » (*Digital Subscriber Line Access Multiplexer*) dans les locaux NRA d'Orange, sur lesquels sont alors connectés les liens de raccordements des abonnés du Groupe SFR (solution dite de « dégroupage ») ;
- par l'achat d'un service de gros auprès d'Orange qui livre alors le trafic de l'ensemble des clients concernés sur des points de collecte (solution dite de « bitstream »).

6.7.2.2 FttH

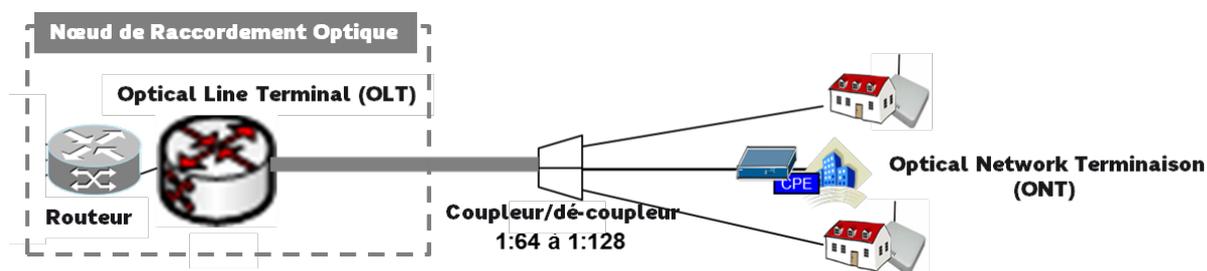
Pour raccorder les foyers en fibre optique, le Groupe SFR a fait le choix de déployer la technologie GPON qui permet un multiplexage de 64 ou 128 logements sur une même fibre. Cette technologie permet d'offrir des débits théoriques jusqu'à 1 Gbps dans le sens descendant vers l'abonné et offre l'avantage d'un réseau de distribution entièrement passif entre le « NRO » (Nœud de Raccordement Optique) et l'installation du client, ce qui réduit ainsi les coûts de déploiement et d'exploitation.

Dans les zones très denses, le Groupe SFR construit ses propres NRO et déploie ses fibres optiques jusqu'aux points de mutualisation (situés typiquement au pied de chaque immeuble). Le raccordement d'un client jusqu'au point de mutualisation est du ressort de l'opérateur d'immeuble qui gère seul les infrastructures déployées à l'intérieur du bâtiment.

En dehors des zones très denses, la partie de réseau optique mutualisée est plus importante. Des points de mutualisation sont définis pour chaque zone géographique et desservent chacun environ 1 000 logements avec une infrastructure partagée.

Dans les deux cas décrits ci-dessous, des coupleurs/dé-coupleurs optiques (*splitters*), situés dans les points de mutualisation, permettent de multiplexer les flux des clients sur une même fibre optique.

Schéma global d'un raccordement FttH



(Source: Groupe SFR, schéma réalisé en interne)

6.7.2.3 Wimax (*Worldwide Interoperability for Microwave Access*)

La Société du Haut Débit – SHD (« SHD »), filiale à 100% du Groupe SFR, est titulaire d'une licence d'exploitation de fréquences dans la bande des 3,5 GHz dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la technologie Wimax. Ces fréquences seront utiles à terme avec la neutralité technologique¹⁶ des fréquences et des services initiée par la Commission Européenne.

6.7.3 Réseaux de collecte

La collecte du trafic fixe, correspondant aux éléments de réseau situés entre l'accès côté clients et le *backbone*, se fait au moyen de fibres optiques, de liaisons louées et de Faisceaux Hertiens. Le réseau de collecte permet d'agréger et d'acheminer les flux entre les réseaux d'accès fixe ou

¹⁶ Principe selon lequel les bandes de fréquences sont disponibles pour tous les types de technologies et tous les types de services de communications électroniques.

mobile et le cœur de réseau supportant les services. Le transport des flux se fait en IP via le protocole Ethernet.

Le réseau de collecte du Groupe SFR s'appuie sur 161 boucles métropolitaines construites au cœur des villes.

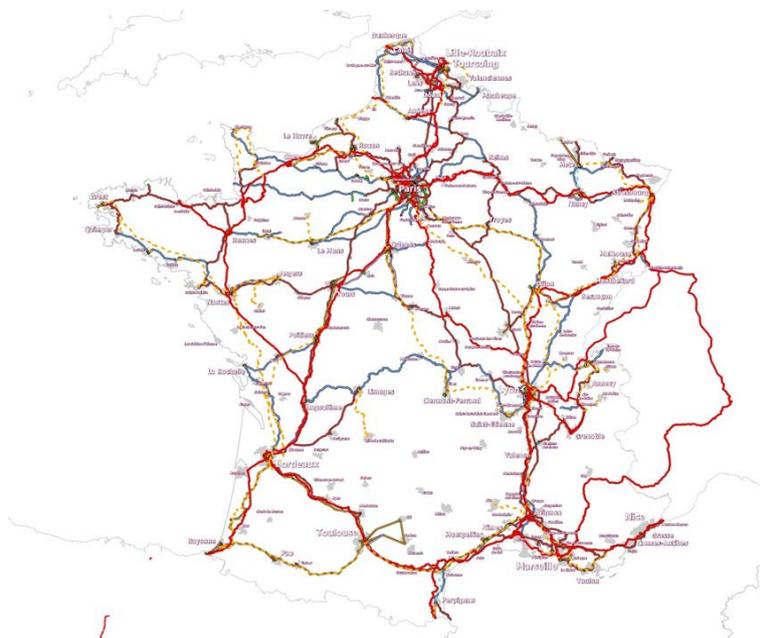
6.7.4 Réseau de transmission et réseau de transport IP

Pour son réseau de transmission optique, le Groupe SFR a choisi une architecture « maillée », c'est-à-dire construite sous forme de boucles reliées entre elles afin de sécuriser au mieux l'écoulement du trafic.

Historiquement, le Groupe SFR a construit son réseau de transmission optique sur la base de deux accords nationaux avec Réseau Ferré de France (« RFF ») et Voies Navigables de France (« VNF »). Le Groupe SFR a étendu ce vaste réseau de transmission en louant également des fibres à des tiers (Réseau de Transport d'Electricité (« RTE »), réseaux autoroutiers, réseaux métropolitains), et également à Orange, notamment pour le raccordement de NRA.

Pour faire face à la croissance du trafic, le Groupe SFR a mis en place les technologies optiques les plus performantes à ce jour, et notamment l'utilisation de débits à 100 Gbps sur les artères principales.

Carte du réseau de transmission



(Source: Groupe SFR)

Le Groupe SFR a construit un réseau de transport IP (*Internet Protocol*) multi-services et de très haute capacité. Il est situé au-dessus du réseau de transmission optique. Les routeurs de cœur de réseau sont en technologie « Nx100G » (c'est-à-dire supportant des liens d'une capacité unitaire de 100 Gbps).

Le réseau du Groupe SFR permet de gérer les services d'accès Internet utilisant les adresses au format IPv4 ou IPv6 pour les clients Grand Public, Entreprises, et Opérateurs. Il permet de transporter les flux voix, données et vidéos (services de télévision sur IP multicast ou de vidéo à la demande – VOD : *Video On Demand*).

6.7.5 Réseaux de service : cœur de réseau et plates-formes de services

Les réseaux supportant les services voix ou données sont schématiquement constitués de plusieurs plateformes de services, différentes selon le service concerné, raccordées entre elles. Pour un service donné, les plateformes et les équipements de réseau permettant de les interconnecter forment un cœur de réseau.

6.7.5.1 Cœur de réseau voix mobile

Le cœur de réseau voix mobile permet de gérer le trafic voix et les interconnexions vers les autres opérateurs. Depuis 2009, la voix est supportée en 2G et en 3G via le protocole IP sur une architecture de réseau « R4 » de dernière génération. Les plates-formes supportant les services de messages courts (SMS) et multi media (MMS) sont dimensionnées pour absorber les pics de trafic exceptionnels tels que ceux rencontrés par exemple à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le Groupe SFR a par ailleurs mis en place une infrastructure virtualisée (IaaS (« *Infrastructure as a service* ») adaptée au monde des télécommunications) lui permettant le lancement rapide de nouveaux services innovants.

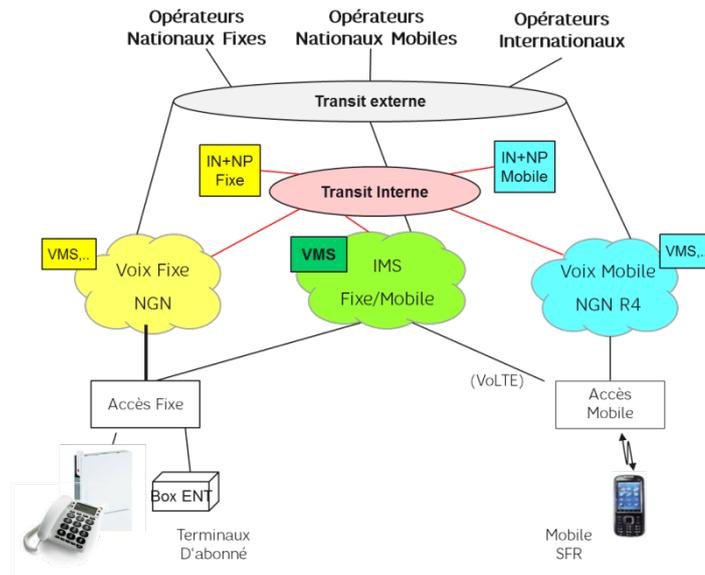
6.7.5.2 Cœur de réseau données pour le mobile

Le cœur de réseau de transmission de données pour le mobile est en cours de modernisation pour gérer le trafic de l'ensemble des clients utilisant les technologies 2G, 3G et 4G. Il est installé sur trois sites distincts et dispose d'un dimensionnement et de mécanismes assurant la disponibilité du service, y compris en cas de dommage important causé sur l'un des trois sites. Ce cœur de réseau de transmission de données gère les services WAP (*Wireless Application Protocol*), MMS, accès Internet grand public et entreprise, le service de contrôle parental, les services de télévision et de vidéo à la demande (*Video On Demand*) mobile.

6.7.5.3 Cœur de réseau voix fixe

Le Groupe SFR dispose d'un cœur de réseau voix sur IP pour ses clients du service fixe, assuré depuis 2011 par deux plates-formes de technologie IMS (*IP Multimedia Subsystem*) afin de faire face à la croissance du trafic. Cette plate-forme IMS est aujourd'hui utilisée notamment pour les services de téléphonie Grand Public, mais également entreprise et pour gérer la continuité d'appel entre les terminaux fixes et mobiles.

Le réseau voix mobile décrit ci-dessus au paragraphe 6.7.5.1 « Cœur de réseau voix mobile » de la présente actualisation est en cours d'évolution pour être complété d'un cœur IMS permettant de transporter directement sur le réseau 4G la voix (aujourd'hui transportée sur les réseaux 2G et 3G). Cela apportera notamment une amélioration sensible de la qualité de la voix et divisera par cinq le temps d'établissement d'un appel. Ainsi à moyen terme, la technologie IMS permettra une convergence des infrastructures de réseaux voix des services fixes et mobiles comme illustré dans le schéma ci-dessous.



(Source: Groupe SFR, schéma réalisé en interne)

Le Groupe SFR a également engagé un plan de modernisation en technologie IP de ses interconnexions voix avec les autres opérateurs.

6.7.5.4 Service de distribution de contenu pour le fixe

En plus des différents équipements de grande capacité présents dans le réseau pour traiter les flux de données, le Groupe SFR a mis en place une architecture de service de distribution de contenu ou *Content Delivery Network* (« CDN ») basée sur douze sites régionaux permettant ainsi diminuer le trafic de données sur son réseau de transport national. Ce CDN héberge en particulier les services de *Video On Demand*, le site internet sfr.fr, et est également ouvert pour des services tiers.

La Section 6.8 « Saisonnalité » est complétée des informations suivantes relatives à SFR.

La période de fin d'année est une période de ventes extrêmement sensible. Un défaut majeur des systèmes d'information ou de tout élément de la chaîne de production et logistique lors de cette période aurait des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires. Pour prévenir ce type de risque, SFR évite d'intervenir sur le réseau et les systèmes d'information pendant cette période de l'année (à partir de mi-novembre).

La Section 6.9 « Fournisseurs » est complétée par les informations suivantes relatives à SFR.

6.9 FOURNISSEURS

Le Groupe SFR a mis en place une politique d'achat *multi-sourcing* pour certaines technologies et veille en permanence à la place des fournisseurs dans la chaîne de production.

La répartition des principaux fournisseurs par grandes catégories est la suivante :

- huit fournisseurs principaux pour les terminaux mobiles ;
- cinq fournisseurs principaux pour les équipements de télécommunications ;
- dix fournisseurs principaux pour le déploiement de ces équipements et la maintenance ;
- quatorze fournisseurs principaux pour les systèmes d'informations ; et
- dix fournisseurs principaux pour les centres d'appel.

Concernant les terminaux mobiles, le Groupe SFR travaille avec les marques les plus reconnues du marché ainsi qu'avec des *Original Design Manufacturer* (ODM) pour lesquels le Groupe SFR utilise sa propre marque. Il est très important que le Groupe SFR ait accès à toutes les marques leader sur le marché. Par ailleurs, SFR peut, pour certains services ou produits très spécifiques, être en situation de dépendance à l'égard de certains fournisseurs. SFR considère ainsi être en relation de dépendance commerciale à l'égard d'un fournisseur de terminaux.

S'agissant des équipements de télécommunications, le Groupe SFR a une politique de *dual sourcing* avec des sociétés leaders dans ces domaines pour les équipements principaux du réseau SFR, en particulier sur les équipements radio. Le Groupe SFR considère qu'il n'y a donc pas de dépendance critique. Concernant le cœur du réseau, le Groupe SFR a plutôt une politique de *mono-sourcing* par type d'équipements pour des raisons de simplicité et du plus faible volume d'investissement concerné. Les sociétés concernées sont également leaders dans leurs domaines.

Concernant les systèmes d'informations, le Groupe SFR utilise soit des solutions reconnues sur le marché (Oracle, SAP), soit des solutions plus pointues pour lesquelles des dispositions spécifiques sont prévues contractuellement pour protéger les accès au code source. Le Groupe SFR considère qu'il n'y a pas de dépendance critique à cet égard.

Par ailleurs, le partenariat conclu avec Vodafone couvre également le domaine des achats et est particulièrement actif au niveau des terminaux mobiles.

Le Groupe SFR a ainsi développé et entretient des relations avec différents fournisseurs qui contribuent aux développements des innovations, à la qualité de service et à l'excellence opérationnelle vis-à-vis de ses clients dans un souci d'efficacité économique.

Le processus achat est constitué de cinq étapes qui décrivent l'ensemble du cycle de vie de la relation entre le Groupe SFR et ses fournisseurs.

La sélection des fournisseurs est une des étapes importantes pour le déploiement et la maintenance du réseau ainsi que pour les offres proposées par le Groupe SFR (terminaux, etc.). Elle est rigoureuse et fait appel à des critères objectifs intégrant la qualité des produits et des

prestations, les délais et les conditions de livraison ainsi que leurs coûts au sens coûts total de possession.

Cette évaluation tient compte également des engagements concernant :

- le respect des lois et réglementations applicables ;
- le respect des règles de confidentialité et de loyauté ;
- l'existence et l'application d'une politique RSE (Responsabilité Sociale et Environnement) adaptée à la nature des produits et prestations fournies.

Ces critères sont explicitement notifiés dans les contrats qui régissent les relations du Groupe SFR avec ses fournisseurs.

Une gouvernance est mise en place avec les fournisseurs principaux. Elle permet d'avoir une relation durable et équilibrée et concerne aussi bien le suivi de l'exécution, le partage et le suivi des objectifs que des échanges sur l'évolution des marchés et des technologies.

Depuis plusieurs années, le Groupe SFR met en œuvre une politique d'achat qui prend en compte les principes de responsabilité sociale et environnementale dans ses relations avec ses fournisseurs afin de mieux maîtriser les risques.

Les grands principes en sont les suivants :

- privilégier les fournisseurs qui répondent à ces enjeux ;
- prendre en compte ces critères dans les évaluations fournisseurs ;
- promouvoir et faire respecter le code d'engagement et d'éthique édité par SFR.

Tous les contrats d'achat conclus depuis deux ans incluent une clause « respect des lois et des règlements - Responsabilité sociétale ». Le Groupe SFR fait appel à une société spécialisée Ecovadis pour réaliser de manière régulière une évaluation de ses fournisseurs principaux. Celle-ci est réalisée sur une base documentaire et fait l'objet d'une démarche concertée avec le Fédération Française des Télécommunications. A la date de la présente actualisation du document de référence, 172 fournisseurs ont fait l'objet d'une évaluation.

Le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé (recyclage d'équipements, contacts téléphoniques, etc.) est intégré dans la politique d'achat et fait l'objet d'un suivi régulier. En 2013, le Groupe SFR a réalisé plus de 3 millions d'euros avec les entreprises du secteur adapté et protégé.

Le Groupe SFR forme régulièrement ses acheteurs. Un parcours d'intégration et de formation est suivi par tout nouvel arrivant dans la fonction. Celui-ci aborde la dimension achats responsable.

La Section 6.12 « Règlements des télécommunications » est remplacée par le descriptif suivant des dispositions réglementaires applicables au Groupe Numericable, au Groupe SFR et au Groupe Combiné.

6.12 REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS

Les activités du Groupe Combiné sont soumises aux lois et règlements régissant le secteur des télécommunications et de la société de l'information en France et dans l'Union européenne.

6.12.1 Réglementation des réseaux et services de communications électroniques

6.12.1.1 Le cadre réglementaire européen des communications électroniques

La majorité des dispositions réglementaires applicables en France dans le secteur des télécommunications figurent dans le Code des Postes et des Communications Electroniques (le « CPCE »). Les dispositions du CPCE sont principalement fondées sur les cinq directives suivantes, issues du « Paquet Télécoms 2002 » de l'Union européenne, lequel s'applique aux sept marchés pertinents définis par la recommandation 2007/879/CE du 19 décembre 2007 de la Commission européenne¹⁷ :

- Directive 2002/21/CE du 7 mars 2002, relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (la « Directive Cadre ») ;
- Directive 2002/19/CE du 7 mars 2002, relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (la « Directive Accès ») ;
- Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002, sur le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (la « Directive Service Universel ») ;
- Directive 2002/20/CE du 7 mars 2002, relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (la « Directive Autorisation ») ; et
- Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002, relative au traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (la « Directive Vie Privée et Electronique »).

Outre le Paquet Télécoms 2002, les textes suivants sont également applicables au secteur des télécommunications :

- Directive 2002/77/CE du 16 septembre 2002, relative à la concurrence sur les marchés des réseaux et des services de communications électroniques, (la « Directive Concurrence ») ; et
- Règlement (UE) 531/2012 du 13 juin 2012, concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union, qui prévoit des plafonnements des tarifs d'itinérance de gros et de détail facturés par les opérateurs mobiles. Pour les opérateurs de réseaux, la réglementation impose également l'obligation de faire droit aux demandes raisonnables d'accès en gros aux services d'itinérance, ainsi que la possibilité pour les clients de détail de choisir un opérateur d'itinérance alternatif, distinct de leur opérateur national à compter du 1^{er} juillet 2014.

¹⁷ En 2012, la Commission européenne a initié un processus de révision de cette recommandation notamment via une procédure de consultation dont les contributions ont été publiées en janvier 2014.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs d'itinérance maximum pouvant être appliqués par les opérateurs mobiles :

	Du 1 ^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013	Du 1 ^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014	Du 1 ^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017
Prix de détail			
Appels sortants (<i>par minute</i>)	0,29€	0,24€	0,19€
Appels entrants (<i>par minute</i>)	0,08€	0,07€	0,05€
SMS (par message)	0,09€	0,08€	0,06€
Data (par Mb de data transféré)	0,70€	0,45€	0,20€
Prix de gros			
Appels (par minute)	0,14€	0,10€	0,05€
SMS (par message)	0,03€	0,02€	0,02€*
Data (par Mb de data transféré)	0,25€	0,15€	0,05€*

* Demeure applicable jusqu'au 30 juin 2022.

En 2009, le Parlement et le Conseil européen ont adopté un nouveau règlement et deux nouvelles directives qui ont légèrement modifié le Paquet Télécom 2002, sans changer significativement le cadre réglementaire global (les « Directives 2009 »). Ces dispositifs, qui complètent le cadre réglementaire et confèrent des pouvoirs supplémentaires aux autorités réglementaires nationales (« ARN ») et à la Commission européenne sont les suivants :

- Règlement (CE) 1211/2009 du 25 novembre 2009, instituant l'Organe des Régulateurs Européens des Communications Electroniques (le « ORECE ») ainsi que l'Office, un organisme communautaire qui offre des services de soutien administratif et professionnel à l'ORECE. Plutôt que d'agir comme une agence européenne de régulation, le rôle de l'ORECE est de constituer un forum pour la coopération entre les ARN et la Commission. Ses responsabilités comprennent l'élaboration et la communication de lignes directrices et de meilleures pratiques réglementaires aux ARN ainsi que l'émission de rapports et d'avis à la Commission, au Parlement et au Conseil européen. A titre d'exemple, l'ORECE a notamment publié, le 29 mai 2012, un rapport sur la neutralité d'Internet et la gestion du trafic Internet en Europe ;
- Directive 2009/140/CE du 25 novembre 2009, modifiant les Directives Cadre, Accès et Autorisation. Cette nouvelle directive (i) introduit un ultime remède de séparation fonctionnelle pour résoudre les problèmes de concurrence, (ii) confère à la Commission européenne de nouveaux pouvoirs de recommandation sur les projets de mesures proposées par les ARN, (iii) facilite l'accès au spectre radioélectrique en permettant aux utilisateurs de transférer ou louer leurs droits d'utilisation à des tiers, et (iv) prévoit que les ARN devraient avoir le pouvoir d'assurer l'utilisation efficace du spectre et de prendre des mesures pour empêcher les obstacles anticoncurrentiels de certains opérateurs ; et
- Directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009, modifiant les Directives Service Universel et Vie Privée et Electronique et le Règlement (CE) 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs, afin (i) de renforcer les droits des utilisateurs de services de communications électroniques, (ii) d'étendre le service

universel au haut débit, et (iii) de garantir la qualité des services offerts ainsi que la transparence et la fluidité du marché.

Ces deux directives ont été transposées dans le CPCE par l'ordonnance 2011-1012 du 24 août 2011, le décret 2012-436 du 30 mars 2012 et le décret 2012-488 du 13 avril 2012. Le cadre réglementaire français a été légèrement modifié par deux autres décrets en 2012 :

- Décret 2012-513 du 18 avril 2012, relatif à la communication d'informations à l'Etat et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire. Ce décret fixe le cadre procédural et indique le type d'information que les opérateurs sont tenus de fournir aux entités gouvernementales locales ; et
- Décret 2012-1266 du 15 novembre 2012, relatif au contrôle de la sécurité et de l'intégrité des installations, réseaux et services des opérateurs de communications électroniques. Ce décret prévoit que le gouvernement français peut procéder à des audits et des contrôles sur la sécurité des réseaux des opérateurs.

Le 5 décembre 2012 puis le 11 septembre 2013, la Commission européenne a publié sur son site un projet de recommandation sur les obligations de non-discrimination cohérentes et les méthodes de comptabilisation des coûts afin de promouvoir la concurrence et d'améliorer l'environnement d'investissement sur le haut débit, qu'elle a soumis à l'ORECE, pour avis. Dans sa forme actuelle, la recommandation prévoit que les prix d'accès devraient être calculés en utilisant une approche de modélisation ascendante fondée sur un modèle qui comprend les infrastructures existantes (principalement des conduits), et celles qui seront entièrement construites lors de l'élaboration d'une nouvelle génération de réseaux d'accès. La recommandation précise que la Commission européenne prévoit que le prix moyen mensuel de l'accès dégroupé à la boucle locale de cuivre dans l'Union européenne résultera de l'application de la méthodologie recommandée pour se situer dans une fourchette de prix entre 8 euros et 10 euros (ainsi, le tarif de 8,90 euros actuellement en vigueur en France s'inscrit déjà dans cette fourchette). La recommandation établit également la méthodologie de comptabilisation des coûts qui doit être utilisée pour la réglementation asymétrique des réseaux en fibre optique, mais ne fixe pas en revanche la méthodologie pour la réglementation symétrique (voir ci-dessous pour plus de détails sur le modèle symétrique en vigueur en France).

Le 17 juin 2013, la Commission européenne et son vice-président ont tenu une réunion publique d'information pour relancer la mise en œuvre du « marché unique des télécommunications » dans l'Union européenne, dont les principales caractéristiques seraient les suivantes : (i) la création d'une procédure de passeport au sein de l'Union européenne et d'une autorisation unique pour la fourniture de services au sein de l'Union européenne, (ii) un accès harmonisé accordé aux opérateurs aux points d'entrée nécessaires pour la fourniture de services, la coordination en matière d'assignation des fréquences pour les services mobile et sans fil, et l'offre de « produits d'accès » harmonisés pour les opérateurs, et (iii) la possibilité pour les consommateurs au sein de l'Union européenne de profiter librement des services de télécommunications dans toute l'Europe en assurant un accès ouvert et non-discriminatoire aux services Internet, la transparence, et la possibilité de changer d'opérateur facilement et l'élimination des différences entre les frais d'itinérance appliqués aux appels/SMS nationaux et internationaux. Le 11 septembre 2013, la Commission européenne a publié une proposition de « paquet législatif » reprenant ces principes. Cette proposition a reçu un accueil favorable de la part du Conseil européen réuni les 24 et 25 octobre 2013 encourageant le législateur européen à procéder rapidement à un examen de celle-ci, en vue de son adoption dans le courant de l'année 2015. Le 21 janvier 2014, le Comité économique et social européen a également rendu un avis

favorable à la proposition de règlement de la Commission, tout en faisant observer que la Commission devrait réexaminer l'inclusion des services à haut débit dans le champ d'application de la prestation du service universel.

Concernant les frais d'itinérance pour l'utilisation des téléphones mobiles au sein de l'Union européenne, le 3 avril 2014, le Parlement européen a adopté sa position sur le projet de règlement « marché unique des communications électroniques » élaboré par la Commission européenne, prévoyant la suppression des frais d'itinérance de détail au sein de l'Union européenne à compter de décembre 2015 et une consultation sur l'opportunité de la modification des tarifs d'itinérance de gros.

Enfin, le 15 mai 2014, le Parlement et le Conseil européen ont adopté la Directive 2014/61/UE relative aux mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit. Cette directive vise à faciliter et à encourager le déploiement des réseaux de communications électroniques à haut débit en promouvant l'utilisation conjointe des infrastructures physiques existantes et en permettant un déploiement plus efficace de nouvelles infrastructures physiques afin de réduire des coûts liés à la mise en place de ces réseaux. Elle établit également des exigences minimales relatives aux travaux de génie civil et aux infrastructures physiques, en vue de rapprocher certains aspects des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres dans certains domaines. Les Etats membres ont jusqu'au 1^{er} juillet 2016 pour adopter les mesures nationales de transposition de cette directive.

6.12.1.2 Le cadre réglementaire français applicable aux communications électroniques

La mise en œuvre effective et le contrôle du cadre réglementaire européen relèvent de la responsabilité des ARN.

6.12.1.2.1 Les Autorités de régulation nationales

L'ARCEP

En France, l'ARN des communications électroniques est l'ARCEP, créée en janvier 1997. L'ARCEP veille à ce que les opérateurs se conforment aux lois et règlements codifiés dans le CPCE et, le cas échéant, qu'ils respectent les conditions de toutes les autorisations individuelles qui leur sont accordées.

Les activités du Groupe Combiné ne nécessitent pas d'autorisations spécifiques de l'ARCEP, sauf pour l'utilisation de fréquences tel que décrit à la Section 6.12.1.3.1 « Réseaux et fréquences » de la présente actualisation du document de référence. Toutefois, le Groupe Combiné doit déclarer ses activités et s'enregistrer auprès de celle-ci.

Dans le cas où un opérateur ne se conformait pas à la réglementation, les sanctions à disposition de l'ARCEP, prévues par l'Article L. 36-11 du CPCE, comprennent la limitation de la portée ou la réduction de la durée de la licence de l'opérateur, ainsi que la suspension ou même le retrait complet de l'enregistrement de l'opérateur. Elle peut également condamner les opérateurs à des amendes jusqu'à 3 % du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur, ou 5 % en cas de récidive et, si l'ARCEP identifie une atteinte grave et immédiate aux règles régissant le secteur, elle peut ordonner des mesures conservatoires sans obligation de notification préalable. En outre, si un manquement est susceptible de causer un préjudice grave à un opérateur ou au marché, le président de l'ARCEP peut présenter une requête d'urgence devant le Conseil d'Etat afin

d'enjoindre l'intéressé de se conformer aux règles applicables sous peine d'astreinte journalière et ce jusqu'à exécution. Le 5 juillet 2013, le Conseil constitutionnel, statuant sur une question préjudicielle de constitutionnalité posée par Numericable concernant l'Article L. 36-11 du CPCE, avait invalidé les pouvoirs de sanction de l'ARCEP prévus par les alinéas 1 à 12 de l'Article L. 36-11 du CPCE. L'ordonnance n° 2014-329 du 12 mars 2014 relative à l'économie numérique, complétée par un décret publié le 3 août 2014, a depuis sécurisé le pouvoir de sanctions de l'ARCEP. Elle a ainsi modifié les Articles L. 5-3, L. 36-11 et L. 130 du CPCE et institué une formation restreinte au sein de l'ARCEP chargée de prononcer les sanctions. Les membres de la formation restreinte ne participent pas à la préparation des actes de poursuite et d'instruction et ne prennent pas part aux délibérations de l'ARCEP relatives aux règlements des différends, à l'ouverture d'une enquête administrative, ainsi qu'aux mises en demeure. Les décisions de sanctions peuvent faire l'objet d'un recours de pleine juridiction et d'une demande de suspension présentée conformément à l'article L. 521-1 du Code de justice administrative devant le Conseil d'Etat.

C'est dans ce cadre que l'ARCEP, réunie en formation de règlement des différends, de poursuite et d'instruction (RDPI), a décidé les 9, 11 et 23 septembre 2014, de procéder à l'ouverture de 19 procédures à l'égard de plusieurs opérateurs pour des faits susceptibles de constituer des manquements aux obligations afférentes à leurs activités. Ces procédures concernent onze opérateurs des marchés fixe et mobile (dont Numericable et SFR). Elles portent notamment sur le déploiement des services mobiles, en particulier dans les zones les moins denses du territoire.

Débute désormais une phase d'instruction, visant à apprécier le comportement de chaque opérateur, qui peut conduire :

- à un non-lieu à poursuivre, si les interrogations de l'ARCEP trouvent une réponse satisfaisante;
- dans le cas contraire, à décider de mettre en demeure les opérateurs concernés de se mettre en règle avec leurs obligations dans un délai déterminé.

Le cadre réglementaire français est complété par les décisions et les règlements de l'ARCEP. Les décisions ARCEP peuvent se rapporter à une réglementation asymétrique – c'est à dire, qui s'applique aux opérateurs qui occupent une position dominante sur le marché – ou à une réglementation symétrique, c'est à dire qui s'applique à tous les opérateurs. Certaines décisions de régulation symétrique doivent être approuvées par le ministre des communications électroniques. En 2012, 2013 et 2014, les principales décisions prises par l'ARCEP concernant le Groupe Combiné sont les suivantes :

- Décision 2012-007 du 17 janvier 2012, modifiant les durées d'amortissement des actifs constitutifs de la boucle locale en cuivre d'Orange prévues par la décision 05-0834 en date du 15 décembre 2005. La décision de 2012 a conduit à une réduction des frais de dégroupage de 9 euros à 8,80 euros en 2012. Cependant, l'impact de cette décision sera partiellement compensé par les conséquences de la décision de l'ARCEP 2013-0001 du 29 janvier 2013 concernant le taux de retour sur capitaux applicable pour la comptabilisation des coûts, et le contrôle des frais des activités de téléphonie fixe réglementées d'Orange de 2013 à 2015, ce qui a donné lieu à une augmentation des frais de dégroupage à 8,90 euros au 1^{er} mai 2013 ;
- Décision 2012-1546 du 4 décembre 2012, fixant les contributions provisionnelles des opérateurs au coût du service universel pour l'année 2013 (voir ci-dessous pour des détails sur le service universel) ;

- Décision 2012-0039 du 17 janvier 2012 autorisant SFR à utiliser des fréquences dans la bande 800 MHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public. La part fixe de la redevance due par SFR pour l'utilisation de ces fréquences est de 1,065 milliard d'euros. SFR est tenu d'assurer un taux de couverture de 98% de la population métropolitaine dans les douze ans (de 90% de la population de chaque département métropolitain à couvrir) et de 99,6% dans les quinze ans (de 95% de la population de chaque département métropolitain à couvrir). SFR est également tenu de mettre en œuvre une mutualisation des réseaux et des fréquences et de fournir des prestations d'accès au réseau aux MVNOs ainsi qu'une offre reposant sur une architecture dite de MVNO étendu (« full-MVNO »);
- Décision 2013-1406 du 26 novembre 2013, fixant les contributions provisionnelles des opérateurs au coût du service universel pour l'année 2014 (voir ci-dessous pour des détails sur le service universel) ; et
- Décision 2014-0533 du 6 mai 2014, fixant l'évaluation définitive du coût net du service universel et les contributions des opérateurs pour l'année 2012 (voir ci-dessous pour des détails sur le service universel).

L'Autorité de la concurrence

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au libre jeu de la concurrence en vertu de l'article L. 461-1 du Code de commerce. Ses missions sont de contrôler les pratiques anticoncurrentielles, de contrôler les concentrations et de rendre des avis consultatifs en matière de fonctionnement des marchés.

Dans son rôle de contrôle des pratiques anticoncurrentielles, conformément aux articles L. 464-1 et 2 du Code de commerce, l'Autorité de la concurrence peut (i) imposer des sanctions pécuniaires, (ii) enjoindre aux entreprises de mettre fin aux pratiques, (iii) accepter des engagements susceptibles de mettre un terme à ses préoccupations de concurrence et (iv) imposer des mesures conservatoires en cas d'urgence. En vertu de l'article L. 464-8 du Code de commerce, ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours (en soi non suspensif) devant la Cour d'appel de Paris dans un délai d'un mois. L'arrêt de la Cour d'appel de Paris peut faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation dans un délai d'un mois.

Dans son rôle de contrôle des concentrations, conformément aux articles L. 430-1 et suivants du Code de commerce, l'Autorité de la concurrence doit donner son autorisation préalable aux opérations de concentration entre entreprises suffisamment importantes. Elle peut (i) autoriser la concentration, (ii) l'interdire ou (iii) subordonner son autorisation au respect d'engagements. En vertu de l'article R. 311- 1 du Code de justice administrative, les parties ainsi que les tiers intéressés peuvent former un recours (non suspensif en soi) en annulation ou en réformation devant le Conseil d'État dans un délai de deux mois.

Dans son rôle consultatif, conformément aux articles L. 462-1 et suivants du Code de commerce, l'Autorité de la concurrence rend des avis relatifs au fonctionnement des marchés à la demande du gouvernement, du Parlement, des juridictions, de personnes morales représentant des intérêts collectifs ou de sa propre initiative. Ces avis sont insusceptibles de recours.

6.12.1.2.2 Analyse du marché – réglementation asymétrique

L'analyse des marchés est la pierre angulaire du cadre de la réglementation asymétrique applicable aux opérateurs qui occupent une position dominante sur le marché. La

réglementation asymétrique, *ex ante*, se concentre sur les segments de marché – principalement les marchés de gros – dans lesquels des distorsions de concurrence et des positions dominantes ont été identifiées. Conformément à la Directive Cadre, au règlement (CE) 1211/2009 du 25 novembre 2009 instituant l’ORECE et aux articles L. 37-1 à L. 38-1 du CPCE, l’ARCEP est tenue, sous la supervision de la Commission européenne et de l’ORECE, et sur la base de la recommandation des autorités de concurrence françaises, (i) de définir les marchés pertinents en France, (ii) d’analyser les marchés pertinents et d’identifier les entreprises réputées exercer une influence significative sur les marchés en question, et (iii) décider ou non d’imposer à ces entreprises des obligations réglementaires en rapport avec les problèmes de concurrence identifiés.

Les premières et deuxièmes phases de cette analyse de marché ont été achevées, respectivement, fin 2007 et 2010. L’analyse du marché a été réalisée par l’ARCEP sur trois marchés distincts : le marché de la téléphonie fixe, le marché de la téléphonie mobile et le marché du haut débit. De 2010 à 2012, l’ARCEP a réalisé et achevé la troisième phase de son analyse du marché, qui couvre la période 2011-2014.

Le dégroupage de la paire de cuivre d’Orange constitue l’axe principal de la régulation sectorielle. C’est par le biais du dégroupage que se sont développées en France les offres multiservices, notamment les offres « *triple play* » sur les lignes téléphoniques qui le permettent.

Le dégroupage nécessitant de la part des opérateurs qui le mettent en œuvre d’importants investissements, l’extension de sa couverture géographique ne s’effectue que progressivement sur le territoire. En complément du dégroupage, les opérateurs alternatifs ont ainsi parfois recours, au niveau infranational, à l’offre de gros d’accès DSL activée d’Orange, offre leur permettant à ce jour de commercialiser sur l’ensemble du territoire des services d’accès à Internet et des services téléphoniques sur les marchés de détail.

La fourniture par Orange des offres de gros de dégroupage et d’accès DSL activés est encadrée par l’ARCEP. Pour la période mi-2011-mi-2014, le cadre réglementaire applicable aux offres de gros de dégroupage et d’accès DSL activés est défini par les décisions d’analyse des marchés de l’ARCEP 2011-0668 et 2011-0669 du 14 juin 2011.

Ces décisions ont conduit Orange à fixer ses tarifs d’accès à sa boucle locale selon les modalités tarifaires suivantes :

Tarif avant le 1 ^{er} avril 2014	Zone dégroupée		Zone non dégroupée	
	<i>Dégroupage Total</i>	<i>Dégroupage partiel</i>	<i>DSL activé total</i>	<i>DSL activé partiel</i>
Frais d'accès au Service	56	66	61	56
Tarif mensuel par accès	8,9	1,64	12,21	4,09
Tarif de collecte par client en ATM (76 kbit/s)			5,7	5,7
Coût récurrent mensuel par client	8,9	1,64	17,91	9,79

Source : SFR

Cependant, la nouvelle offre tarifaire de Orange applicable au 1er avril 2014 présente une hausse de 0,12 euro par mois pour l'accès total à la boucle locale, à la suite de la modification de la répartition de l'IFER faisant porter plus de poids à la composante ligne de cuivre en service au répartiteur principal. Parallèlement, Orange a augmenté le débit facturé par client de 76 kbit/s et par mois à 84 kbit/s et par mois entraînant une hausse du coût mensuel par client en zone non dégroupée de (i) 0,80 euro par client et par mois pour un accès total ou (ii) 0,90 euro par accès et par mois pour un accès partiel.

Ces décisions ont conduit Orange à fixer ses tarifs d'accès à sa boucle locale selon les modalités tarifaires suivantes :

Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2014	Zone dégroupée		Zone non dégroupée	
	<i>Dégroupage Total</i>	<i>Dégroupage partiel</i>	<i>DSL activé total</i>	<i>DSL activé partiel</i>
Frais d'accès au Service	56	66	61	56
Tarif mensuel par accès	9,02	1,64	12,41	4,39
Tarif de collecte par client en ATM (76 kbit/s)			6,3	6,3
Coût récurrent mensuel par client	9,02	1,64	18,71	10,69

Source : SFR

Le Groupe SFR anticipe des hausses pour les années 2015 à 2017 en raison de la hausse programmée de la composante ligne de l'IFER en application de l'article 71 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 et de la consommation toujours plus importante des clients ADSL de SFR en zone non dégroupée. Toutefois, afin de limiter les hausses subies pour les clients en zone non dégroupée, SFR a entrepris un programme de migration de ces clients en collecte ATM vers une collecte Ethernet présentant des tarifs plus avantageux d'environ 1 euro par mois et par client et permettant le développement d'offres de services plus riches (services de télévision notamment).

Les mesures réglementaires qui peuvent être imposées par l'ARCEP aux opérateurs réputés exercer une influence significative sur un marché pertinent (et, le cas échéant, sur un autre marché du secteur des communications électroniques étroitement lié à ce marché) sont énoncées aux articles L. 38, L. 38-2 (marchés de gros) et L. 38-1 (marchés de détail) du CPCE. Ces mesures comprennent l'obligation de publier des offres techniques et tarifaires détaillées d'interconnexion et d'accès, de fournir des services d'interconnexion ou d'accès dans des conditions non-discriminatoires, de faire droit aux demandes raisonnables d'accès aux installations de réseaux ou aux moyens qui y sont associés, de ne pas pratiquer des tarifs excessifs ou d'éviction sur le marché en question et de pratiquer des tarifs reflétant les coûts correspondants, d'isoler sur le plan comptable certaines activités, de fournir des services de vente au détail à des conditions non-discriminatoires, de ne pas grouper ces services de manière déraisonnable, de se conformer au mécanisme de plafonnement des prix fixés par l'ARCEP, et d'obtenir l'approbation de l'ARCEP des prix avant leur application. Pour les marchés de gros, dans le cas où les mesures ci-dessus ne seraient pas suffisantes pour résoudre les problèmes de

concurrence, l'ARCEP pourrait en outre imposer une séparation fonctionnelle des activités de gros de l'opérateur de communications électroniques en question.

Ni Numericable, ni Completel, ni SFR ne sont considérés par l'ARCEP comme des opérateurs réputés exercer une influence significative sur aucun marché pertinent, sauf sur les marchés pertinents de la terminaison d'appels sur leurs réseaux respectifs, à l'instar tous les autres opérateurs. Cela implique que Numericable, Completel et SFR doivent se conformer à la réglementation en vigueur pour les tarifs des terminaisons d'appels sur les réseaux fixes et mobiles. En fait, les opérateurs de téléphonie fixe, dont Numericable, Completel et SFR, sont considérés comme ayant une influence significative sur le marché de la terminaison d'appels géographiques sur leurs réseaux et, conformément aux articles L. 38 et L. 38-1 du CPCE et des décisions de l'Arcep faisant suite aux analyses de marchés afférentes, sont soumis à des obligations relatives à l'accès, l'interconnexion, la non-discrimination et la transparence, ainsi qu'à des obligations de contrôle tarifaire (obligation de ne pas pratiquer des prix excessifs concernant les terminaisons d'appel fixe) ; SFR est soumise à une obligation d'orientation vers les coûts concernant ses terminaisons d'appel vocal et sms mobile.

Le régime régissant les tarifs de terminaison d'appels sur les réseaux fixes a évolué au cours des dernières années. Du 1^{er} octobre 2010 au 1^{er} octobre 2011, les tarifs de terminaison d'appels pratiqués par les opérateurs ont été fixés à 0,05 euro par minute. Conformément à la décision 2011-0926 de l'ARCEP du 26 juillet 2011, le tarif maximum de la terminaison d'appels a été fixé à 0,003 euro du 1^{er} octobre 2011 au 1^{er} juillet 2012, à 0,0015 euro du 1^{er} juillet 2012 au 1^{er} janvier 2013, et au-delà à 0,0008 euro. Par conséquent, les commissions de terminaison du Groupe Numericable facturées par d'autres opérateurs de téléphonie fixe ont diminué à partir du 1^{er} octobre 2011. En conséquence, les revenus du Groupe Numericable provenant des commissions de terminaison d'appels facturées à d'autres opérateurs de téléphonie fixe ont également diminué sur la même période.

Conformément aux décisions adoptées à l'été 2011 et applicables jusqu'à l'été 2014 concernant la réglementation des marchés du haut débit et du très haut débit, l'ARCEP a identifié Orange comme seul opérateur réputé exercer une influence significative sur le marché de la téléphonie fixe et lui a imposé des obligations spécifiques en ce qui concerne l'accès à ses infrastructures (dégroupage de la boucle locale cuivre et accès aux infrastructures). Les dispositions relatives au système de réglementation asymétrique pour les conduits ont été étendues aux frais généraux d'infrastructures, et les règlements sur l'accès passif dégroupé à la boucle locale de cuivre ont été maintenus et étendus pour couvrir l'accès à la sous boucle locale, afin d'augmenter les vitesses disponibles pour les abonnés. Par ailleurs, l'ARCEP a déclaré que les tarifs des offres d'accès au haut débit doivent maintenant nécessairement être orientés vers les coûts. En 2012, l'ARCEP a publié un tableau de bord provisoire dans lequel elle a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'ajuster la réglementation applicable jusqu'à la fin du cycle actuel d'analyses de marché mi-2014.

En 2013, l'ARCEP a lancé une nouvelle analyse de marché sur les marchés suivants pour définir d'éventuels ajustements au régime réglementaire pour la période de 2014 à 2016, *via* le lancement d'une première consultation publique ouverte du 3 avril au 15 mai 2013 et dont elle a publié une synthèse sur son site Internet. Le 4 juillet 2013, l'ARCEP a publié sur son site Internet un communiqué de presse et soumis à consultation publique un tableau de bord de la réglementation actuelle et des possibles voies de développement de mi-2014 à mi-2017. Les marchés concernés sont les suivants : « le marché de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire », « le marché de gros des offres d'accès haut

et très haut débit livrées au niveau infranational », qui comprend l'accès au réseau non-physique ou virtuel, y compris l'accès « *bit-stream* » à un site fixé ; et « le marché des services de capacité ». L'ARCEP a publié le 27 novembre des projets de décisions concernant la réglementation de ces trois marchés, et les a soumises à une consultation publique ouverte jusqu'au 8 janvier 2014, avant transmission à la Commission européenne. Le 26 juin 2014, l'ARCEP a publié trois décisions définissant pour la période mi-2014 à mi-2017 la régulation asymétrique des trois marchés sus-mentionnés. Cette revue parallèle des trois marchés renforce la cohérence entre, d'une part, les obligations réglementaires applicables aux offres de gros dites « généralistes » car visant à titre principal la clientèle grand public, et, d'autre part, celles portant sur les offres de gros conçues pour répondre spécifiquement aux besoins des entreprises. Aux termes de ces trois décisions, l'ARCEP a identifié Orange comme seul opérateur réputé exercer une influence significative sur ces marchés¹⁸ et lui a imposé des obligations spécifiques, notamment de faire droit aux demandes raisonnables d'accès, de fournir l'accès dans des conditions non discriminatoires et de contrôle tarifaire. Ce cadre réglementaire accroît les opportunités de mutualisation des infrastructures existantes afin de diminuer les coûts de déploiement du très haut débit : réutilisation plus large et moins contraignante du génie civil d'Orange, sécurisation des conditions de l'offre de collecte LFO et plus largement des prestations nécessaires pour le déploiement et l'exploitation de boucles locales optiques. Il permettra aussi d'homogénéiser les services disponibles – notamment audiovisuels – sur le réseau de cuivre en permettant, d'une part, aux opérateurs alternatifs d'enrichir leur offre de service sans être présent en dégroupage, d'autre part, à Orange de disposer de tous les leviers pour ouvrir, dans un cadre juridique sécurisé, les services audiovisuels en zone non dégroupée et enfin aux opérateurs alternatifs d'accélérer le dégroupage des plus petits sous-répartiteurs. Par ces mesures, la fracture existante en termes de services entre la zone dégroupée et la zone non dégroupée devrait se résorber progressivement. Plusieurs améliorations opérationnelles seront apportées aux offres de gros existantes (dégroupage, génie civil, montée en débit, reprise des offres couplées, extension de la gamme des débits disponibles et inclusion des services de sécurisation optique sur les offres de gros activées sur boucle locale optique dédiée, etc.). Ce nouveau cadre définit des obligations de non-discrimination renforcées en application de la recommandation de la Commission européenne du 11 septembre 2013 sur « des obligations de non-discrimination et des méthodes de calcul des coûts cohérentes pour promouvoir la concurrence et encourager l'investissement dans le haut débit ».

6.12.1.2.3 Réglementation symétrique

L'ARCEP régule également le secteur des télécommunications d'une manière symétrique, c'est-à-dire en imposant les mêmes obligations à tous les opérateurs, à travers un certain nombre de décisions et de recommandations, notamment:

- Décision 06-0639 du 30 novembre 2006, sur la mise à disposition des listes d'abonnés et d'utilisateurs à des fins d'édition d'annuaires universels ou de fourniture de services universels de renseignements ;
- Décision 2007-0213 du 16 avril 2007, sur les obligations imposées aux opérateurs qui contrôlent l'accès à l'utilisateur final pour l'acheminement des communications à destination des services à valeur ajoutée ;

¹⁸ Global Caribbean Network exerce une influence significative sur le marché de gros des services de capacité des segments interurbains interterritoriaux Saint-Barthélemy – Métropole, Saint-Barthélemy – Martinique et Saint-Barthélemy – Saint-Martin.

- Décision 2008-1362 du 4 décembre 2008, sur la publication des mesures d'indicateurs de qualité de service fixe par les opérateurs ;
- Décision 2009-0637 du 23 juillet 2009, précisant les modalités d'application de la portabilité des numéros fixes et l'acheminement des communications à destination des numéros portés fixes et mobiles ;
- Décision 2009-1106 du 22 décembre 2009 et décision 2010-1312 du 14 décembre 2010, sur les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;
- Décision 2013-1475 du 10 décembre 2013 modifiant la liste des communes des « zones très denses » définies par la décision 2009-1106 précitée, afin notamment de tenir compte des déploiements réalisés depuis 2009 et des conditions techniques et financières de raccordement des opérateurs ;
- Décision 2010-1314 du 14 décembre 2010, sur les conditions d'accessibilité et d'ouverture des infrastructures et des réseaux éligibles à une aide du fonds d'aménagement numérique des territoires ;
- Recommandation du 14 juin 2011 relative à l'accès aux lignes FttH de certains immeubles des « zones très denses », notamment ceux de moins de 12 logements ou locaux à usage professionnel. Une nouvelle recommandation, complétant celle du 14 juin 2011 susvisée, a été prise par l'ARCEP le 21 janvier 2014 portant sur les modalités d'accès aux lignes FttH pour les immeubles de moins de 12 logements ou locaux à usage professionnel des « zones très denses ». Par ailleurs, la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises prévoit que le gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances des mesures « favorisant l'établissement des lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique dans les logements et locaux à usage professionnel et [...] clarifiant les conditions d'établissement de ces lignes ».

L'ARCEP a annoncé engager des travaux ayant pour objet de préciser les aspects tarifaires et opérationnels de l'accès aux boucles locales optiques mutualisées (BLOM), ainsi qu'à permettre la construction d'offres adaptées aux besoins spécifiques des entreprises sur la BLOM.

Ainsi, l'ARCEP a mis en consultation publique, le 7 février 2014, une synthèse des échanges du groupe de travail sur le FttDP (Fiber to the Distribution Point). Le groupe de travail était composé de représentants des opérateurs, des associations de collectivités territoriales et des services de l'État concernés. Le FttDP est une architecture de réseaux à très haut débit consistant à déployer de la fibre optique jusqu'à un point très proche du logement de l'abonné et, contrairement au FttH, à réutiliser le câblage existant (ligne de cuivre ou câble coaxial) sur le segment terminal pour raccorder le logement à la fibre optique.

En partenariat avec l'ARCEP et en concertation avec les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et les opérateurs, la Mission France Très Haut Débit a élaboré, le 26 février 2014, une convention cadre de fibrage du parc de l'habitat social, qui représente plus de 4,6 millions de logements en France. Cette convention devrait favoriser l'accès aux services numériques.

Par ailleurs, l'Autorité a mis en consultation publique, jusqu'au 11 juillet 2014, un modèle générique de tarification de l'accès aux boucles locales optiques mutualisées en dehors des

zones très denses. Par cet exercice de modélisation, qui prend en compte les spécificités des différents types de projets de réseaux en fibre optique, il sera possible de préciser les critères de tarification permettant de remédier aux incohérences parfois constatées dans les grilles tarifaires. Les réponses à la consultation ont été publiées le 7 octobre 2014. L'ARCEP a constaté que la majorité des acteurs ayant répondu à la consultation approuvait les principes de modélisation proposés (à l'exception de certaines réserves portant sur des points de mise en œuvre de ce modèle).

Enfin, l'ARCEP a lancé, en juillet 2014 une consultation publique sur les processus opérationnels de l'accès aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

6.12.1.2.4 Interconnexion

Les règlements régissant l'interconnexion de chaque opérateur aux réseaux d'Orange et d'autres opérateurs sont essentiels pour l'ouverture du marché et pour assurer la qualité des services fournis aux abonnés de chaque opérateur. Les accords d'interconnexion sont soumis au droit privé mais les principaux tarifs sont fixés par l'ARCEP. Conformément à la décision n° 2011-0926 de l'ARCEP du 26 juillet 2011, le tarif maximum de la terminaison d'appels a été fixé à 0,003 euro du 1er octobre 2011 au 1er juillet 2012, à 0,0015 euro du 1er juillet 2012 au 1er janvier 2013, et au-delà à 0,0008 euro. Ces accords doivent être communiqués à l'ARCEP si celle-ci en fait la demande. L'ARCEP a le pouvoir de statuer sur les litiges entre opérateurs mais ses décisions peuvent faire l'objet de recours devant la Cour d'appel de Paris. Un tel appel interjeté contre une décision de l'ARCEP ne suspend pas l'application des décisions de l'ARCEP.

Numericable a conclu des accords d'interconnexion principalement sur la terminaison d'appels sur son réseau et sur les réseaux d'autres opérateurs, l'appairage ou interconnexion du trafic Internet, l'utilisation des conduits ou des fibres optiques, et l'accès à son réseau de fibre optique par d'autres opérateurs. Completel a conclu des accords similaires ainsi que d'autres accords d'interconnexion, dont, en matière de services de transmission vocale pour les autres opérateurs, les lignes louées ou des services data et la collecte de trafic pour les éditeurs de services vocaux et des services de données à valeur ajoutée. SFR a conclu des accords d'interconnexion sur la terminaison d'appels sur ses réseaux fixe et mobile avec les principaux opérateurs nationaux ainsi que sur les réseaux d'autres opérateurs. SFR a établi des accords d'interconnexions SMS et MMS réciproques avec les trois opérateurs mobiles français historiques. Les tarifs des MMS ne sont pas régulés. Les flux échangés entre opérateurs sont en général quasi symétriques.

6.12.1.2.5 Cadre réglementaire spécifique régissant l'accès aux réseaux fibre optique de nouvelle génération

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 prévoit plusieurs dispositions visant à la mise en place d'un cadre réglementaire pour le déploiement des réseaux de fibre optique à très haut débit. Ces dispositions ont été modifiées par l'ordonnance numéro 2014-329 du 12 mars 2014 relative à l'économie numérique qui a modifié l'Article L.33-6 du CPCE, l'Article 1^{er} de la loi n° 66-457 du 2 juillet 1966 relative à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion et l'Article 24-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

La réglementation comprend un certain nombre de mesures destinées à favoriser de tels déploiements, notamment : (i) l'obligation pour les propriétaires privés et publics de faciliter l'installation de réseaux de fibre optique FTTH dans les immeubles collectifs ou les ensembles d'habitations individuelles (c'est-à-dire les « lotissements »), (ii) des règles de partage des accès en fibre optique afin d'éviter que plusieurs réseaux FTTH soient mis en place dans un même bâtiment (seul un opérateur d'immeuble peut donc mettre en place un réseau dans un immeuble), (iii) l'obligation pour chaque opérateur offrant un accès à très haut débit d'être en mesure de se connecter au réseau, et (iv) des dispositions prévoyant que le point d'accès au réseau partagé doit être situé en dehors des limites d'une propriété privée (sauf si l'ARCEP approuve que le point d'accès se trouve à l'intérieur d'une telle propriété). L'ordonnance du 12 mars 2014 a par ailleurs restreint le principe selon lequel l'installation de la fibre se fait aux frais de l'opérateur ayant mis en place le réseau dans l'immeuble aux seules opérations réalisées dans les parties affectées à l'usage commun. L'opérateur peut désormais mettre à la charge du seul occupant du logement ou local professionnel tout ou partie des travaux de raccordement de ces parties privatives au réseau déployé dans l'immeuble.

Outre les décrets d'application, un pouvoir de décision a été accordé à l'ARCEP pour définir les modalités et les conditions relatives à l'application de cette loi. Ainsi, pour les réseaux de fibres optiques situés dans les 148 villes les plus peuplées de France, la décision de l'ARCEP 2009-1106 du 22 décembre 2009 régit l'accès à la partie terminale des réseaux installés par les opérateurs de télécommunications dans les bâtiments. S'ils le souhaitent, les opérateurs peuvent investir conjointement dans les réseaux FTTH installés par d'autres opérateurs et peuvent ainsi obtenir une fibre qui leur est dédiée. La décision de l'ARCEP 2010-1312 du 14 décembre 2010 énonce les modalités et les conditions d'accès aux lignes à très haut débit en fibre optique de communications électroniques dans les zones moins densément peuplées. En vertu de cette décision, les opérateurs sont tenus d'établir des points d'accès partagés suffisamment larges pour permettre aux autres opérateurs d'avoir accès à des prix raisonnables. Elle exige également des opérateurs qui déploient un réseau de stocker les dispositifs de réseau actifs ou passifs d'autres opérateurs au niveau de ces points d'accès partagés.

Enfin, en janvier 2010, le gouvernement français a mis en place un fonds de 20 milliards d'euros pour financer le développement des réseaux à très haut débit. Le 27 juillet 2011, 900 millions d'euros ont été alloués pour co-financer le développement du réseau de fibre optique dans les zones moins densément peuplées. La Ministre en charge de l'économie numérique a présenté, en Conseil des ministres du 12 mars 2014, une communication faisant le point, dix-huit mois après son lancement, sur le plan « France très haut débit » lancé par le Gouvernement en février 2013. 49 dossiers couvrant 59 départements ont déjà fait l'objet d'un accord de principe de l'État. Financés sur fonds publics, ils devraient permettre, d'ici cinq ans, de couvrir 4 millions de foyers supplémentaires, situés dans les zones les moins denses du territoire. Ils s'ajouteront aux 11 millions de foyers déjà éligibles. Le Groupe Combiné a l'intention de suivre une stratégie opportuniste vis-à-vis du programme gouvernemental.

6.12.1.3 Le cadre réglementaire français spécifique à la téléphonie mobile

6.12.1.3.1 Réseaux et fréquences

Autorisations d'utilisation de fréquences

Dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile déclaré en application de l'article L. 33-1 du CPCE, SFR dispose des autorisations d'utilisation de fréquences suivantes :

- autorisation d'établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public de deuxième génération (GSM) dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz (décision n° 06-0140 de l'ARCEP du 31 janvier 2006) ;
- autorisation d'établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public de troisième génération (UMTS) dans la bande 2 1 GHz (voir l'arrêté du 18 juillet 2001 (NOR : ECOI0120177A), tel que modifié par l'arrêté du 3 décembre 2002 (NOR : INDI0220264A) pour les sous-bandes 1 900-1 980 MHz et 2 110-2 170 MHz et la décision n° 10-0633 de l'ARCEP du 8 juin 2010 pour les canaux 1 959,9 – 1 964,9 MHz et 2 149,9 – 2 154,9 MHz) ;
- autorisation de réutiliser la bande 900 MHz aux fins d'établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public de troisième génération (décision n° 2008-0228 de l'ARCEP du 26 février 2008 modifiant la décision de l'ARCEP n° 06-0140 susvisée) ;
- autorisation d'établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile de quatrième génération (« 4G » ou « LTE ») dans les bandes 800 MHz (décision n° 2012-0039 de l'ARCEP du 17 janvier 2012) et 2,6 GHz (décision n° 2011-1171 de l'ARCEP du 11 octobre 2011).

Le 1er janvier 2013, SFR a rétrocédé à l'opérateur Free Mobile 2x 2,4 MHz dans la bande 900 MHz en zone très dense.

Dates d'expiration des autorisations d'utilisation des fréquences :

Le tableau ci-dessous résume les autorisations d'utilisation des fréquences mobiles de SFR, indiquant pour chaque bande de fréquences la technologie autorisée actuellement, la quantité de fréquences attribuée à SFR, les décisions de l'ARCEP ou arrêtés, ainsi que les dates d'attribution et d'expiration. Les autorisations qui arrivent à échéance en premier sont les autorisations 2G/3G à 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz (en 2021), suivies des autorisations 3G en 2030 et 4G en 2031 et 2032.

Bandes	Tech.	Quantité	Textes	Date d'attribution	Date d'expiration
800 MHz	4G	2*10 MHz	Déc. ARCEP n°12-0039	17/01/2012	17/01/2032
900 MHz	2G/3G	2*10 MHz	Déc. ARCEP n°06-0140	25/03/2006	24/03/2021
1800 MHz	2G	2*23,8 MHz	Déc. ARCEP n°06-0140	25/03/2006	24/03/2021
2,1 GHz	3G	2*14,8+5 MHz	Arrêté du 18 juillet 2001, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2002	21/08/2001	21/08/2021
2,1 GHz	3G	2*5 MHz	Déc. ARCEP n°10-0633	08/06/2010	08/06/2030
2,6 GHz	4G	2*15 MHz	Déc. ARCEP n°11-1171	11/10/2011	11/10/2031

Planning d'attribution de nouvelles fréquences :

Le gouvernement et l'ARCEP ont annoncé le 20 février 2014 que des procédures d'attributions des autorisations 4G outre-mer seraient lancées au premier semestre 2014. L'ARCEP a également autorisé la Société Réunionnaise du Radiotéléphone à mener des expérimentations 4G dans les bandes 1800 MHz et 2,6 GHz par la décision n°14-0237 en date du 11 mars 2014.

Le gouvernement et l'ARCEP ne se sont pas encore prononcés sur un planning détaillé d'attribution de nouvelles fréquences au-delà des fréquences déjà attribuées dans les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz. Un certain nombre de bandes de fréquences sont actuellement en discussion au niveau européen et international. Le premier programme pluriannuel en matière de politique du spectre radioélectrique, décision n°243/2012/UE du Parlement européen et du Conseil, fixe un objectif de 1 200 MHz identifiées pour le très haut débit mobile à l'horizon 2015. Ce chiffre comprend le spectre déjà en usage.

Certaines bandes de fréquences sont déjà harmonisées au niveau international et font l'objet d'une décision d'harmonisation communautaire, mais n'ont pas encore été attribuées pour le très haut débit mobile en France. C'est le cas des bandes 2,6 GHz TDD (50 MHz disponibles), ainsi que des bandes 3400-3600 MHz et 3600-3800 MHz. SFR détient des autorisations de boucle locale radio en Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la partie inférieure 3400-3600 MHz (2*15 MHz dans chacune des deux régions, par deux décisions n°06-0773 et n°06-0774 de l'ARCEP en date du 25 juillet 2006).

Pour d'autres bandes de fréquences, la fin des travaux européens se situe entre décembre 2014 et juillet 2016. Il s'agit des bandes 700 MHz (2*30 MHz), 1,5 GHz (40 MHz sens descendant) et 2,3 GHz (80 à 100 MHz en partage). Celles-ci pourraient être mises sur le marché par l'ARCEP et le gouvernement dans un horizon entre 2015 et 2020.

Les modalités du transfert de fréquences 700 MHz de l'audiovisuel vers les opérateurs mobiles pourraient être précisées à l'automne 2014 et le calendrier de ces enchères arrêté début 2015 en vue d'une mise sur le marché à la fin de l'année 2015.

Certaines bandes de fréquences pourraient changer d'usage dans les prochaines années. C'est le cas des fréquences TDD à 1900-1920 MHz et 2010-2025 MHz (35 MHz), dont une partie est actuellement attribuée aux opérateurs mobiles. La CEPT étudie la possibilité d'utiliser ces bandes pour des usages alternatifs, tels que les microphones sans fil, les communications haut débit avec les avions, les réseaux de sécurité ou les liaisons de caméras sans fils. La bande 2,1 GHz attribuée actuellement au service mobile par satellite (2*30 MHz) mais très peu utilisée pourrait être réattribuée aux opérateurs mobiles terrestres.

Réallocation de fréquences (refarming) 4G

L'article 59-III de l'ordonnance n° 2011-1012 du 24 août 2011 relative à l'introduction de la neutralité technologique dans la bande 1800 MHz, institue une levée, à certaines conditions, des restrictions technologiques dans les bandes de fréquences à compter du 25 mai 2016. Aux termes de l'article 59-II de cette même ordonnance, les opérateurs de téléphonie mobile disposent néanmoins de la possibilité de demander à ce que soient réexaminées de manière anticipée (à savoir avant le 24 mai 2016) les restrictions d'utilisation de fréquences figurant dans leurs autorisations.

En France, les autorisations d'utilisation de fréquences en vigueur dans la bande 1 800 MHz restreignent l'utilisation des fréquences à la technologie GSM et ne permettent notamment pas

la mise en œuvre du LTE.

Dans ce contexte, l'ARCEP a publié, le 12 mars 2013, un document d'orientation pour « *l'introduction de la neutralité technologique dans la bande 1 800 MHz* » aux termes duquel l'application du dispositif cible suivant est envisagée à l'échéance du 25 mai 2016 :

- levée de la restriction à la technologie GSM dans la bande 1 800 MHz ;
- répartition, aux fins de répondre à l'exigence d'égalité entre opérateurs, de la bande 1 800 MHz en quatre autorisations d'utilisation de fréquences, dont sont titulaires les sociétés Orange, SFR, Bouygues Telecom (avec une quantité de 20 MHz duplex chacun) et Free mobile (avec une quantité de 15 MHz duplex).
- Au moment de la modification de l'autorisation d'utilisation des fréquences pour les opérateurs mobiles, de nouvelles redevances pour l'utilisation sans restriction des fréquences s'appliqueront. Elles sont définies dans le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié. La part fixe due au titre de l'utilisation des fréquences de la bande 1800 MHz passera de 571 euros par kHz duplex (GSM) à 3 231 euros par kHz duplex (technologiquement neutre), ce qui se traduit pour SFR par une augmentation des redevances fréquences annuelles de 51,03 millions d'euros.

Bouygues Telecom a demandé à l'ARCEP la réutilisation en LTE de manière anticipée des fréquences qui lui avaient été attribuées en 2009 dans la bande 1 800 MHz. Par décision du 14 mars 2013, l'ARCEP a autorisé Bouygues Telecom à réutiliser à compter du 1er octobre 2013, pour d'autres technologies que le GSM, les fréquences dont elle dispose dans la bande 1 800 MHz sous condition d'en restituer une partie. Les conditions de cette autorisation ont été précisées par un décret publié le 23 mars 2013.

Mutualisation des réseaux

Comme le rappelle l'ARCEP, si la concurrence par les infrastructures est un élément important pour assurer une dynamique concurrentielle et un haut niveau d'investissement, la mutualisation des réseaux n'est pas incompatible avec cet objectif concurrentiel (voir notamment l'avis n° 2012-1627 de l'ARCEP du 20 décembre 2012). Dans un contexte de pression concurrentielle accrue, et alors que les besoins d'investissements restent importants, notamment pour le déploiement de la 4G, la mutualisation des réseaux peut constituer pour les opérateurs un moyen de réduire leurs coûts et d'apporter des gains aux utilisateurs, en matière d'extension de la couverture et d'amélioration de la qualité de service des opérateurs.

La mutualisation des réseaux est mise en œuvre en France au travers de plusieurs dispositifs spécifiques qui ont notamment pour objectif commun de renforcer la couverture mobile sur le territoire national :

- le programme « zones blanches » initié en 2003 sous l'égide du ministre de l'aménagement du territoire et de l'ARCEP pour permettre de couvrir en réseau 2G les centres-bourgs d'environ 3 300 communes ;
- un accord de partage d'infrastructures de réseau 3G, conformément à la décision n° 2009-329 de l'ARCEP du 9 avril 2009 conclu le 11 février 2010 par trois opérateurs mobiles (SFR, Orange et Bouygues Telecom), qui prévoit un partage d'installations de réseau 3G entre les opérateurs mobile dans les zones les moins denses du territoire. Cet

accord a été complété par la signature le 23 juillet 2010 d'un accord avec Free Mobile prévoyant les modalités de son arrivée différée dans le dispositif ; et

- les obligations de mutualisation résultant des autorisations d'utilisation de fréquences 4G, qui prévoient que leurs titulaires doivent mettre en œuvre conjointement une mutualisation de réseaux et de fréquences dans la bande 800 MHz afin de couvrir, dans un délai maximum de 15 ans (janvier 2027), les centres-bourgs des communes situées en zones blanches.

Il convient de relever que l'ARCEP a procédé, le 24 septembre 2014, à l'encontre de SFR à l'ouverture de deux procédures de sanction pour des faits susceptibles de constituer des manquements aux obligations afférentes à l'activité de SFR. Il s'agit d'un non-respect éventuel sur le déploiement des services mobiles, en particulier dans les zones moins denses du territoire (par rapport à l'accord de partage d'infrastructures de réseau 3G dans les zones blanches et à la couverture 2G dans l'ensemble des centres bourgs et axes de transports prioritaires).

Au-delà de ces dispositifs spécifiques, les conditions dans lesquelles les accords de mutualisation de réseaux ou de fréquences peuvent, de façon générale, être mis en œuvre par les opérateurs mobiles ont été précisées par l'Autorité de la concurrence dans un avis du 11 mars 2013.

Dans ce cadre, SFR et Bouygues Telecom ont annoncé, le 31 janvier 2014, la conclusion d'un accord de mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles (voir section 22.8.2 « Accord de mutualisation entre Bouygues Telecom et SFR pour le réseau mobile » de la présente actualisation). Par un communiqué de presse en date du 31 janvier 2014, l'ARCEP a accueilli favorablement cet accord sous réserve du respect de trois conditions : (i) le maintien de l'autonomie stratégique et commerciale des opérateurs, (ii) l'absence d'effet d'éviction de certains concurrents du marché et (iii) l'amélioration des services apportés aux utilisateurs en matière de couverture et de qualité de service. En outre, la conclusion de cet accord a fait l'objet d'une saisine de l'Autorité de la concurrence par Orange le 29 avril 2014 (voir section 20.8.5.12 « Orange contre SFR et Bouygues Telecom (accord de mutualisation) » de la présente actualisation du document de référence).

Itinérance

L'itinérance constitue une autre forme de partage d'infrastructures entre opérateurs dans le cadre de laquelle un opérateur accueille sur son réseau les clients d'un autre opérateur. Seules les fréquences de l'opérateur d'accueil sont ici exploitées.

A l'instar de la mutualisation des réseaux, l'itinérance est mise en œuvre en France au travers de plusieurs séries de mesures spécifiques dont, en particulier, (i) le programme « zones blanches » précité initié en 2003 ainsi que (ii) le dispositif relatif au droit à itinérance 2G et 4G de Free Mobile.

SFR, qui est titulaire d'une autorisation cumulant deux blocs de la bande 800 MHz, devra faire bénéficier Free mobile, s'il formule une demande raisonnable, d'une itinérance dès lors que le réseau à 2,6 GHz de Free aura atteint (i) une couverture de 25 % de la population et (ii) si Free mobile ne bénéficie pas déjà d'un accueil en itinérance sur le réseau mobile à très haut débit d'un autre titulaire de fréquences dans la bande 800 MHz. Ce droit concerne la 4G en zone de déploiement prioritaire dans la bande 800 MHz, soit 18 % de la population et 63 % du territoire.

Les opérateurs sont par ailleurs amenés à conclure avec leurs homologues étrangers des accords

d'itinérance internationale (ou « *roaming* ») et peuvent également être tenus, dans le cadre de leurs autorisations de fréquences, de conclure des accords d'itinérance avec des *MVNOs* (*Mobile Virtual Network Operators*) afin d'accueillir les clients de ces derniers sur leurs réseaux (voir *infra* pour les engagements de SFR sur ce point).

6.12.1.3.2 Principales obligations attachées à l'activité d'opérateur mobile de SFR

- (a) Obligations applicables à tout opérateur de téléphonie mobile (régulation symétrique)

Cadre général

Outre les obligations applicables à tout opérateur exploitant un réseau ou fournissant un service de communications électroniques au public (telles que précisées, en particulier, à l'article L. 33-1 du CPCE ainsi qu'aux articles D. 98-3 à D. 98-13 du même code), SFR est, en tant qu'opérateur de téléphonie mobile, plus particulièrement tenue de respecter les obligations générales découlant :

- de l'article D. 98-6-1 du CPCE en matière de protection de la santé des utilisateurs finals et de l'environnement ;
- de la décision n° 2005-1083 de l'ARCEP du 8 décembre 2005 précisant, de façon générale, les droits et obligations des opérateurs fournissant des services GSM ou IMT-2000 ;
- des articles L. 44, D.406-18 et D. 406-19 du CPCE ainsi que de la décision de l'ARCEP n° 2012-0576 du 10 mai 2012 définissant les règles et modalités applicables à la portabilité et à la conservation des numéros mobiles ; ou encore
- des articles R. 10 et suivants du CPCE et de la décision de l'ARCEP n° 06-0639 du 30 novembre 2006 s'agissant des règles relatives à la mise à disposition par les opérateurs de leurs listes d'abonnés et d'utilisateurs (notamment à un service de téléphonie mobile) à des fins d'édition d'annuaires universels ou de fourniture de services universels de renseignement.

La terminaison d'appel (TA) vocal mobile

Les terminaisons d'appels des opérateurs de réseaux (et des *full MVNOs*) font l'objet d'un encadrement tarifaire pluriannuel. S'agissant des tarifs des terminaisons d'appels vocaux des opérateurs Orange, SFR, Bouygues Telecom et leurs filiales, ces derniers ont été fixés, pour la période 2011-2013, dans le cadre des décisions n° 2011-0483 de l'ARCEP en date du 5 mai 2011 (métropole) et n° 2010-1149 du 2 novembre 2010 (outre-mer).

Dans une décision n°2012-0997 du 24 juillet 2012 portant sur la détermination des marchés pertinents relatifs à la terminaison d'appel vocal de Free Mobile, Lycamobile et Oméa Télécom, l'ARCEP a estimé pertinent de retenir un encadrement spécifique à ces trois opérateurs pour la période 2012-2013.

Les tarifs des terminaisons d'appels vocaux des différents opérateurs régulés ont fait l'objet d'une baisse continue et importante au fil du temps. A titre d'exemple, l'évolution des tarifs de terminaison d'appel vocal des différents opérateurs actifs en métropole jusqu'en

décembre 2013 peut être synthétisée de la façon suivante :

<i>En centimes d'€</i>	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Au 1er juillet 2009	Au 1er juillet 2010	Du 1er juillet 2011 au 30 décembre 2011	Du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012	1er juillet 2012 au 30 décembre 2012	1er janvier 2013	1er juillet 2013
Orange	20,12	17,07	14,94	12,5	9,5	7,5	6,5	4,5	3	2 cts/€	1,5 cts/€	1 cts/€	0,8 cts/€	0,8 cts/€
SFR														
Bouygues Télécom	27,49	24,67	17,89	14,79	11,24	9,24	8,5	6	3,4					
Free Mobile												1,6 cts/€	1,1 cts/€	
Full MVNO														

Source : ARCEP

Aujourd'hui, les tarifs des terminaisons d'appels vocaux de l'ensemble des opérateurs régulés sont conformes à la recommandation de la Commission européenne du 7 mai 2009 sur le traitement réglementaire des tarifs de terminaison d'appels fixe et mobile dans l'Union Européenne : ils sont symétriques et orientés vers les coûts incrémentaux de long terme d'un opérateur générique efficace.

En raison de la mise en œuvre rapide par l'ARCEP de la recommandation européenne du 7 mai 2009 sur le traitement réglementaire des tarifs de terminaison d'appels fixe et mobile dans l'Union Européenne, la France est ainsi le pays de l'Union Européenne où les tarifs de terminaison d'appel sont les plus bas.

Toutefois, l'application non homogène de cette recommandation européenne au sein des pays de l'Union Européenne est préjudiciable aux opérateurs français qui se trouvent pénalisés vis-à-vis de certains opérateurs étrangers. Cette difficulté est encore renforcée à l'échelle internationale, hors Union Européenne, en raison de déséquilibres de trafic et d'écarts de prix qui peuvent être encore supérieurs.

Le 28 mai 2013, l'ARCEP a initié son 4ème cycle d'analyse des marchés de gros des terminaisons d'appel vocal fixe, mobile et SMS en métropole et outre-mer pour la période 2014-2016. Le régulateur sectoriel souhaite ainsi maintenir et prolonger la régulation actuelle pour trois ans, à savoir des obligations non tarifaires (accès, non-discrimination, transparence) et une obligation de pratiquer des tarifs reflétant les coûts pour leurs prestations. A ce stade, l'ARCEP n'a pas encore précisé les niveaux de terminaison d'appel vocal mobile qui seront fixés pour les trois ans à venir.

Le 26 juillet 2013, l'ARCEP a transmis pour avis à l'Autorité de la concurrence son projet d'analyse. Dans son avis n° 13-A-16 du 14 octobre 2013, l'Autorité de la concurrence souligne la nécessité, en particulier s'agissant de la TA vocale mobile, d'une harmonisation rapide du cadre réglementaire européen concernant les appels internationaux.

La terminaison d'appel (TA) SMS

Les marchés des terminaisons d'appel SMS se caractérisent aujourd'hui par une symétrie des trafics et un équilibre global des soldes d'interconnexion.

Jusqu'au 21 juillet 2013, les tarifs des terminaisons d'appel SMS des différents opérateurs actifs en métropole et outre-mer étaient fixés par la décision n° 10-0892 de l'ARCEP en date du 22 juillet 2010. La terminaison d'appel SMS des différents opérateurs visés au sein de cette décision (dont SFR, Orange et Bouygues Telecom) s'établit ainsi, symétriquement depuis le 1er janvier 2013, à 1 centime d'euro pour la métropole et l'outre-mer, ce qui place la France parmi les pays de l'Union Européenne où les terminaisons d'appel SMS sont les plus basses.

Comme l'illustre le tableau suivant, l'encadrement tarifaire pluriannuel opéré par l'ARCEP, qui s'inscrit dans une baisse tendancielle des charges d'interconnexion, a donné lieu à une baisse continue et importante des tarifs de terminaison d'appels SMS des opérateurs régulés :

En centimes d'€	Au 1er août 2006	Au 1er octobre 2010	Au 1er juillet 2011	Au 1er janvier 2012	Au 1er juillet 2012	Au 1er janvier 2013
Orange et SFR	3	2	1,5		1	1
Bouygues Telecom	3,5	2,17				
Opérateurs zone Réunion - Mayotte		3	2			
Opérateurs zone Antilles - Guyane		3		2		

Source : ARCEP

Depuis le 21 juillet 2013 (date d'expiration de la décision n° 2010-0892 précitée), les terminaisons d'appel SMS ne sont plus formellement soumises à un encadrement tarifaire *ex ante* par l'ARCEP. Par ailleurs, depuis la décision n° 2010-0892 précitée, de nouveaux acteurs sont apparus (en particulier Free Mobile) qui ne sont aujourd'hui soumis à aucune forme de régulation *ex ante* sur les marchés de la terminaison d'appel SMS.

Dans le cadre du nouveau cycle d'analyse des marchés de gros des terminaisons d'appel vocal fixe, mobile et SMS qu'elle a initié en mai 2013 pour la période 2014-2016, l'ARCEP envisage ainsi d'inclure au sein de la catégorie des opérateurs soumis à une régulation *ex ante* Free Mobile et l'ensemble des opérateurs *full MVNO*. Le régulateur sectoriel souhaite en outre maintenir et prolonger pour trois ans une régulation des terminaisons d'appel SMS mais n'envisage pas de nouvelle baisse des tarifs dont le plafond resterait fixé à 1 centime d'euro jusqu'au 31 décembre 2016 pour l'ensemble des opérateurs de métropole et en outre-mer. L'ARCEP s'interroge par ailleurs sur la potentielle pertinence du marché de la terminaison d'appel MMS pour une régulation *ex ante*.

Dans son avis n° 13-A-17 du 14 octobre 2013, l'Autorité de la concurrence invite quant à elle l'ARCEP à envisager et à préparer à court ou moyen terme une éventuelle levée des obligations *ex ante* sur le marché de gros de la terminaison d'appel SMS. L'Autorité considère en outre que la mise en place d'une régulation *ex ante* en matière de terminaison d'appel MMS ne se justifierait pas.

Ainsi, l'ARCEP a mis à nouveau, le 12 septembre 2014, en consultation publique jusqu'au 13 octobre 2014 son projet de décision d'analyse des marchés des terminaisons d'appel vocal fixe, vocal mobile et SMS en métropole et outre-mer, sur la période 2014-2017, incluant le projet d'encadrement tarifaire. Le projet sera ensuite notifié à la Commission européenne,

pour une adoption de la décision finale d'ici la fin de l'année 2014.

L'Autorité a ainsi proposé des plafonds similaires entre la métropole et l'outre-mer, achevant ainsi le rapprochement des tarifs de terminaison d'appel ultramarins et des tarifs métropolitains, pour la voix comme pour les SMS. Les opérateurs pourront poursuivre le développement de formules incluant les communications entre la métropole et l'outre-mer.

Les projets de plafonds tarifaires pour la métropole et l'outre-mer sont les suivants :

	Terminaison d'appel vocal mobile	Terminaison d'appel vocal fixe	Terminaison d'appel SMS
Jusqu'au 31/12/2014	0,80 c€/min	0,080 c€/min	1 c€/min
du 01/01/2015 au 31/12/2015	0,78 c€/min	0,079 c€/min	
du 01/01/2016 au 31/12/2016	0,76 c€/min	0,078 c€/min	
A compter du 01/01/2017	0,74 c€/min	0,077 c€/min	

6.12.1.3.3 Obligations individuelles résultant des licences de téléphonie mobile de SFR

Aux obligations d'ordre général décrites ci-dessus (voir la section 6.12.1.3.2 « Principales obligations attachées à l'activité d'opérateur mobile de SFR » de la présente actualisation du document de référence) viennent s'ajouter des obligations d'ordre individuel liées aux engagements pris par SFR lors de l'attribution des différentes autorisations d'utilisation de fréquences dont elle est titulaire.

Ces obligations d'ordre individuel sont principalement les suivantes :

Engagements de couverture 3G

Le tableau ci-dessous synthétise les engagements de couverture en réseau 3G applicables à SFR :

Echéances	31 décembre 2010	31 décembre 2011	31 décembre 2013
Obligation de couverture (en % de la population couverte)	88 %	98 %	99,3 %

Source : ARCEP

Par une décision 2014-0624 en date du 27 mai 2014, l'ARCEP a ouvert une enquête administrative concernant SFR afin de s'assurer du respect de ses engagements relatifs à la dernière échéance de déploiement de son réseau mobile de troisième génération en France de 99,3 % de couverture. Cette enquête est en cours.

Engagements de couverture en très haut débit mobile

Le calendrier ci-dessous résume les obligations de déploiement prévues par les licences 4G de SFR dans les bandes 800 MHz et 2,6 GHz :

En % de la population	11 octobre 2015	17 janvier 2017	11 octobre 2019	17 janvier 2022	11 octobre 2023	17 janvier 2024	17 janvier 2027
Dans la zone de déploiement prioritaire (18 % de la population et 63 % du territoire)		40 % (bande 800 MHz)		90 % (bande 800 MHz)			
Dans chaque département						90 % (bande 800 MHz)	95 % (bande 800 MHz)
Sur l'ensemble du territoire métropolitain	25 % (bande 2,6 GHz)		60 % (bande 2,6 GHz)		75 % (bande 2,6 GHz)	98 % (bande 800 MHz)	99,6 % (bande 800 MHz)

Source : ARCEP

Engagements d'accueil de MVNO (Mobile Virtual Network Operators)

A l'occasion de la procédure d'attribution des fréquences résiduelles de la bande 2,1 GHz, SFR s'est engagée à accueillir des MVNO sur son réseau selon des conditions « *qui ne restreignent pas sans justification objective la concurrence sur le marché de gros de l'accueil des MVNO et l'autonomie commerciale des MVNO sur le marché de détail* ».

Par ailleurs, dans le cadre de sa licence 4G dans la bande 800 MHz, SFR s'est notamment engagée à :

(i) faire droit « *aux demandes raisonnables d'accueil sur son réseau mobile à très haut débit ouvert au public* » ;

(ii) fournir aux MVNO qu'elle héberge sur son réseau un « *accueil à des conditions économiques raisonnables, eu égard notamment aux conditions prévalant sur les marchés de gros et de détail sur lesquels [SFR] opère, et compatibles avec l'exercice d'une concurrence effective et loyale sur ces marchés* » ; et

(iii) proposer « *une offre reposant sur une architecture dite de MVNO étendu (« full- MVNO ») et consistant en la fourniture d'un accès à sa boucle locale radio « dans des conditions permettant son exploitation effective, et notamment dans des conditions non discriminatoires en termes de qualité de service par rapport à celles dont bénéficie [SFR] pour ses propres services* ».

6.12.1.4 Statut juridique des réseaux câblés

Un réseau de télécommunications est composé essentiellement d'infrastructures physiques (conduits, têtes de réseaux, commutateurs) dans lequel les équipements de télécommunications (principalement les câbles) sont placés. Ces composants peuvent être soumis à des régimes juridiques différents (voir ci-dessous). Dans la mesure où l'infrastructure physique du Groupe Numericable n'est pas construite sur ses propres terrains (mais sur des propriétés publiques et privées), le Groupe Numericable a conclu des concessions ou des baux, ou bénéficie de servitudes, ou encore de droits irrévocables d'usage (IRU) avec les propriétaires. L'équipement de télécommunications lui-même peut être détenu directement par l'opérateur de télécommunications ou par un tiers (qui peut lui-même être un opérateur de télécommunications). Plusieurs opérateurs de télécommunications peuvent occuper ou utiliser la

même infrastructure physique, voire les mêmes équipements de télécommunications. Le Groupe Numericable a construit son réseau en acquérant et en combinant des entités qui avaient elles-mêmes construit leurs réseaux dans le cadre de régimes juridiques différents, avec différentes combinaisons des régimes juridiques décrits ci-dessous.

6.12.1.4.1 Réseau utilisant les conduits d'Orange

En 1982, l'État français a lancé le Plan Câble (institué par les lois du 29 juillet 1982 et du 1^{er} août 1984). Dans le cadre du Plan Câble, le réseau câblé a été construit par l'Etat français avant d'être transféré à Orange, l'opérateur de télécommunications historique. Le réseau était initialement exploité par certains des prédécesseurs du Groupe Numericable, des entités locales financées par des fonds tant privés que publics, que le Groupe Numericable a acquis par la suite. Lors de ces acquisitions, Orange a accordé au Groupe Numericable plusieurs IRU sur son infrastructure (principalement les conduits). Ces IRU, qui ont été conclus à des dates différentes, ont été accordés au Groupe Numericable pour une durée de 20 ans chacun, et le renouvellement du premier d'entre eux devra être négocié entre les parties en 2019. Pour une description des contrats d'IRU du Groupe Numericable conclus avec Orange, voir le Chapitre 22 « Contrats Importants » du document de référence. La portion du réseau utilisant les conduits d'Orange représente 55 % du réseau global du Groupe Numericable.

Conformément à la décision 2008-0835 de l'ARCEP du 24 juillet 2008, Orange a publié le 15 septembre 2008, une offre technique et tarifaire d'accès aux infrastructures de génie civil constitutive de la boucle locale filaire à destination des opérateurs de télécommunications permettant aux opérateurs de déployer leurs propres réseaux de fibre optique dans les conduits d'Orange. Cette dernière a ensuite demandé à Numericable de modifier les IRU accordés afin d'aligner les procédures d'exploitation prévues dans les IRU sur certaines procédures d'exploitation de cette offre commerciale. En particulier, Orange a demandé à Numericable de suivre les procédures générales d'accès aux installations de génie civil d'Orange, pour le maintien et l'amélioration de son réseau. Cette affaire a été portée devant l'ARCEP (le 4 novembre 2010) et la Cour d'appel de Paris (le 23 juin 2011) qui ont chacune statué en faveur d'Orange. Numericable a formé un pourvoi en cassation et, le 25 septembre 2012, la Cour de cassation, pour l'essentiel, a confirmé la décision de la Cour d'appel de Paris.

Par ailleurs, le 21 octobre 2011, l'ARCEP a engagé une procédure de sanction à l'encontre de Numericable en raison du non-respect par Numericable de la décision du 4 novembre 2010. Par conséquent, en décembre 2011, Numericable a conclu des avenants aux IRU avec Orange afin de se conformer à la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010 et d'aligner les procédures d'exploitation prévues au titre des IRU avec les procédures définies dans l'offre technique et tarifaire générale publiée par Orange.

La conclusion des avenants n'a toutefois pas suspendu la procédure de sanction initiée par l'ARCEP et, le 20 décembre 2011, Numericable a été condamné à une amende de 5 millions d'euros pour non-respect de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010. Numericable a déposé un recours devant le Conseil d'Etat contre cette décision. La procédure est toujours en cours devant le Conseil d'Etat. Dans le cadre de cette procédure, Numericable a contesté la constitutionnalité de l'Article L. 36-11 du CPCE établissant les pouvoirs de sanction de l'ARCEP devant le Conseil constitutionnel *via* une procédure dite de question prioritaire de constitutionnalité. Le 5 juillet 2013, le Conseil constitutionnel a invalidé les pouvoirs de sanction de l'ARCEP prévus par les alinéas 1 à 12 de l'Article L. 36-11 du CPCE qui sont les dispositions en vertu desquelles la décision de l'ARCEP du 20 décembre 2011 mentionnée ci-

dessus a été rendue. Numericable a demandé au Conseil d'Etat de tirer les conséquences de cette décision et d'annuler, en conséquence, la décision de l'ARCEP du 20 novembre 2011.

En parallèle, Numericable a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris le 7 octobre 2010 et demandé sa condamnation au paiement de la somme de 2,7 milliards d'euros à titre de dommages et intérêts pour le préjudice résultant de la violation et la modification des IRU par Orange. Le 23 avril 2012, le tribunal de commerce de Paris s'est prononcé en faveur d'Orange et a rejeté les demandes en dommages et intérêts de Numericable, estimant qu'il n'y avait pas de différences significatives entre les procédures d'exploitation d'origine et les nouvelles procédures d'exploitation imposées à Numericable par Orange aux termes de son offre technique et tarifaire générale publiée le 15 septembre 2008. Numericable a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Numericable réclamait devant la Cour d'appel de Paris le même montant de dommages et intérêts que devant le tribunal de commerce de Paris. Orange, affirmait pour sa part, que cette procédure avait affecté de manière significative sa marque et son image et demandait la condamnation de Numericable au paiement de la somme de 50 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. Par un arrêt en date du 20 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande de Numericable, qui s'est pourvu en cassation le 14 août 2014.

6.12.1.4.2 La mise en œuvre des réseaux dans le cadre du Plan Nouvelle Donne

En 1986, le gouvernement a lancé le Plan Nouvelle Donne (loi 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication). Ce nouveau cadre réglementaire autorisait les collectivités publiques locales à installer leurs propres réseaux ou à les faire construire par des entreprises privées. Plusieurs entreprises privées (que le Groupe Numericable a par la suite acquises) ont ainsi mis en place de nouveaux réseaux et ont obtenu des droits d'occupation et d'exploitation de concessions de 20 à 30 ans pour exploiter ces réseaux. Les réseaux appartenant au Plan Nouvelle Donne représentent 38 % de l'ensemble du réseau du Groupe Numericable. Le Groupe Numericable a conclu environ 500 contrats au titre des réseaux du Plan Nouvelle Donne.

Il n'existe aucun contrat type dans le cadre du Plan Nouvelle Donne et il a par conséquent pu exister un certain degré d'incertitude quant à la propriété des réseaux au titre de certains contrats conclus à long terme avec les collectivités territoriales. La question porte sur l'identification des contrats qui peuvent être qualifiés de délégation de service public. En vertu d'un contrat de délégation de service public conclu avec une collectivité locale, l'infrastructure et l'équipement utilisés pour fournir ces services publics reviennent aux collectivités locales à l'expiration ou la résiliation du contrat (biens de retour).

Dans ce contexte, la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 qui a transposé en droit français les directives communautaires de 2002 dites « Paquet Télécoms 2002 » a imposé une obligation de mise en conformité des conventions en mettant fin aux droits exclusifs pour l'établissement et/ou l'exploitation des réseaux. Par ailleurs, la loi 2008-776 du 4 août 2008 a autorisé les collectivités locales à accorder des droits d'accès à leurs réseaux équivalents pour les concurrents du Groupe Numericable, même si le contrat avec ces collectivités locales prévoit le contraire. Dans un rapport de juillet 2007, l'ARCEP a considéré que, bien que la qualification de ces contrats ne puisse être définitivement tranchée que par le juge au cas par cas en fonction du langage de chaque contrat, les contrats conclus avec les collectivités locales après 1990, suite à l'autorisation accordée par la loi 90-1170 du 29 décembre 1990 aux communes d'exploiter elles-mêmes un réseau de télécommunications, dans le cadre du Plan Nouvelle Donne peuvent

être qualifiés de contrat de délégation de service public et ainsi intégrer une notion de biens de retour.

Afin de clarifier les conditions de mise en conformité des accords actuellement en vigueur avec les acteurs publics (principalement les collectivités locales), le Groupe Numericable a proposé en mai 2010 à l'ARCEP un schéma de novation de ces accords composé comme suit : la propriété des éléments de génie civil (c'est-à-dire les conduits) revient aux collectivités locales tandis que la propriété de tous les équipements de télécommunications et les câblages existants revient expressément au Groupe Numericable au travers d'un processus de transfert.

Ledit schéma s'est traduit par la régularisation d'accords transactionnels (i) reprenant les éléments susvisés, (ii) comprenant une convention d'occupation du domaine public incluant un droit non-exclusif pour le Groupe Numericable d'utiliser les conduits devenus propriété des collectivités locales aux termes desdits nouveaux accords, avec ses propres équipements de télécommunications. L'une des principales caractéristiques de ces nouveaux accords est que le droit du Groupe Numericable d'utiliser lesdits conduits est non-exclusif et que ses concurrents pourront y installer leurs propres équipements.

Le Groupe Numericable a signé près de 80 accords, dont 25 accords selon le schéma acté par l'ARCEP, avec différentes collectivités locales et est toujours en cours de négociation de la mise en œuvre de la proposition qu'il a faite à certaines collectivités locales.

Voir la Section 4.4.2 « Le statut juridique du réseau du Groupe est complexe et, dans certains cas, est soumis à des renouvellements ou des défis » du document de référence pour une description des risques associés aux Réseaux Nouvelle Donne.

6.12.1.4.3 Autres réseaux

Une portion limitée du réseau actuel du Groupe Numericable (7 %) est régie par des accords juridiques tels que des baux à long terme de biens publics, des conventions d'affermage (c'est-à-dire, un type de concession d'exploitation au titre de laquelle le Groupe Numericable loue un réseau entier) ou des conventions d'occupation du domaine public (au titre desquelles le Groupe Numericable installe l'équipement réseau nécessaire dans certains lieux publics, aucun transfert de propriété n'étant opéré par ce type de convention).

Ces accords sont conclus avec les collectivités locales, principalement des communes, pour des durées allant de 10 à 30 ans. Conformément aux Articles L. 2122-2 and L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités locales peuvent mettre fin à ces conventions d'occupation du domaine public à tout moment sous réserve de la démonstration d'un motif d'intérêt général.

A l'expiration de ces conventions, le Groupe Numericable doit, en fonction des dispositions contractuelles, (i) restituer l'ensemble du réseau aux collectivités locales, dans certains cas, en contrepartie du paiement par les collectivités locales d'une somme correspondant à la valeur de marché du réseau, et dans certains cas, sans paiement, (ii) retirer l'ensemble du réseau, à ses frais ou aux frais des collectivités locales, (iii) transférer le réseau à d'autres opérateurs, sous réserve de l'approbation des collectivités locales, ou (iv) racheter le réseau. Conformément au droit applicable à ces conventions, à l'expiration des baux à long terme, le réseau revient aux collectivités locales.

Les redevances sont généralement payées annuellement, et varient selon la taille du réseau, le nombre d'utilisateurs connectés au réseau et, le cas échéant, selon l'étendue du déploiement du propre réseau du Groupe Numericable dans les lieux publics.

6.12.1.5 Portabilité de numéro fixe

La portabilité est le service proposé par un opérateur de télécommunications permettant à ses abonnés de conserver leur numéro de téléphone lorsqu'ils changent d'opérateur. La portabilité du numéro est une obligation pour tous les opérateurs raccordant des abonnés finaux conformément à l'article L. 44 du CPCE. Le décret 2006-82 du 27 janvier 2006 a élargi cette obligation de portabilité des numéros aux opérateurs de téléphonie alternatifs. La décision de l'ARCEP 2009-0637 mettant en œuvre ce décret a été publiée le 23 juillet 2009 et approuvée par le ministre des communications électroniques le 22 octobre 2009. Cette décision énonce les obligations de portabilité des opérateurs, notamment en ce qui concerne la durée maximale pendant laquelle un service peut être interrompu en cas d'une demande de portabilité (quatre heures à compter du 1^{er} janvier 2012). Elle prévoit également qu'à partir du 1^{er} avril 2010, le même niveau de service doit être fourni pour les appels effectués vers des numéros portés que pour ceux effectués vers des numéros non-portés, sous réserve de la durée maximale d'interruption de service dans le cadre d'une demande de portabilité. Conformément à l'article D. 406-18 du CPCE, une demande de portabilité entre deux opérateurs doit être traitée en une journée. Les contrats des consommateurs doivent comprendre et détailler les sanctions applicables en cas de non-respect de ce délai par les opérateurs. Un arrêté publié au Journal officiel le 1er novembre 2013 a homologué la décision de l'ARCEP n° 2013-0830 du 25 juin 2013 précisant les nouvelles modalités d'application de la conservation des numéros fixes. Cette décision établit de nouvelles obligations pour les opérateurs grand public, notamment en termes d'information et de qualité de service, qui devront être mises en œuvre progressivement jusqu'au 1er octobre 2015.

Afin de gérer efficacement l'échange d'informations entre opérateurs concernant les demandes de portabilité, en janvier 2009, les principaux opérateurs, y compris Completel, Numericable et SFR, ont mis en place une entité dédiée à cet effet, l'Association de la Portabilité des Numéros Fixes.

6.12.1.6 Annuaire et communication des listes d'abonnés

Conformément à l'Article L. 34 du CPCE, la publication des listes d'abonnés ou d'utilisateurs des réseaux ou services de communications électroniques est libre, sous réserve de la protection des droits des personnes. Par conséquent, tous les opérateurs qui raccordent les abonnés finaux sont tenus de rendre public leurs listes d'abonnés aux fins d'élaboration des annuaires et de communication aux services universels de renseignements.

La décision de l'ARCEP 06-0639 du 30 novembre 2006 détaille les conditions de mise à disposition des listes d'abonnés et d'utilisateurs à des fins d'édition d'annuaires universels ou de fourniture de services universels de renseignements.

6.12.1.7 Contribution au financement du service universel

Aux termes des Articles L. 35 et suivants du CPCE transposant en France les dispositions de la Directive Service Universel telle que modifiée par la Directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009, l'obligation de service universel comprend (i) le service universel des communications électroniques, (ii) les services complémentaires au service universel des communications

électroniques, et (iii) les missions d'intérêt général dans le domaine des communications électroniques, en matière de défense et de sécurité, de recherche publique et d'enseignement supérieur. Le service universel des communications électroniques comprend (a) un raccordement à un réseau fixe ouvert au public et un service téléphonique de qualité, notamment des communications par télécopie et des communications de données, à des débits suffisants pour permettre l'accès à Internet, ainsi que l'acheminement gratuit des appels d'urgence, le tout à un prix abordable ; (b) un service de renseignements et un annuaire d'abonnés ; (c) l'accès à des cabines téléphoniques publiques ; et (d) des mesures particulières en faveur des utilisateurs finaux handicapés.

Conformément à la loi 2003-1365 du 31 décembre 2003, l'opérateur tenu de garantir la fourniture du service universel est désigné sur la base d'appels d'offres. Orange a remporté les processus d'appel d'offres menés en France et a été désigné comme l'opérateur chargé de fournir les composantes du service universel, à l'exception du service d'annuaire des abonnés, qui a été attribué à la société PagesJaunes par arrêté en date du 6 décembre 2012. Le coût du service universel est partagé entre les opérateurs au prorata de leurs revenus provenant des services de télécommunication. La contribution du Groupe Numericable au financement du service universel a été d'environ 200 000 euros pour 2011 (décision de l'ARCEP 2010-1230 du 16 novembre 2010), environ 317 000 euros pour 2012 (décision de l'ARCEP 2014-0533 du 6 mai 2014), d'environ 400 000 euros pour 2013 (décision de l'ARCEP 2012-1546 en date du 4 décembre 2012), et est d'environ 420 000 euros pour 2014 (décision de l'ARCEP 2013-1406 en date du 26 novembre 2013). La contribution de SFR au financement du service universel a été d'environ 5 729 000 euros pour 2011 (décision de l'ARCEP 2010-1230 du 16 novembre 2010), environ 6 273 000 euros pour 2012 (décision de l'ARCEP 2014-0533 du 6 mai 2014), d'environ 6 369 000 euros pour 2013 (décision de l'ARCEP 2012-1546 en date du 4 décembre 2012), et est d'environ 6 030 000 euros pour 2014 (décision de l'ARCEP 2013-1406 en date du 26 novembre 2013).

6.12.1.8 Radiodiffusion des services audiovisuels

La transmission et la diffusion de services de radio et de télévision (quels que soient les moyens de transmission du signal) entrent dans le champ du Paquet Télécoms 2002 et sont donc soumises au contrôle des ARN.

Les pouvoirs de contrôle du régulateur français de l'audiovisuel, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (« CSA ») ont été étendus par la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 afin de couvrir tous les services de radio et de télévision, quel que soit leur mode de transmission et de diffusion. Les règles régissant les pouvoirs et la composition du CSA sont susceptibles de changer dans un avenir proche conformément à la proposition de loi relative à l'indépendance des services publics audiovisuels. La loi 2013-1028 du 15 novembre 2013 a (i) accordé au CSA le pouvoir de nommer les présidents de France Télévision, Radio France et de la société en charge des services audiovisuels français à l'étranger à la place du Président de la République, (ii) réduit le nombre de membres du CSA de neuf à sept et limité les pouvoirs du Président de la République à la désignation du président du CSA seulement, (iii) modifié la procédure de sanctions devant le CSA pour créer un rapporteur indépendant et instaurer une distinction claire entre les organes d'enquête et d'instruction et les organes de décision. En tant que diffuseur de services de radio et de télévision, le Groupe Combiné doit déclarer ses activités et s'enregistrer auprès du CSA.

Conformément aux articles 42-1 et 42-2 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 (tels que modifiés respectivement par les lois 2004-669 du 9 juillet 2004 et 2013-1028 du 15 novembre 2013), les sanctions prévues par le CSA si un opérateur ne parvient pas à se conformer au cadre réglementaire, comprennent la limitation de la portée ou la réduction de la durée de l'enregistrement de l'opérateur ainsi que la suspension ou même le retrait de cet enregistrement (au maximum un an). Le CSA peut également prononcer des amendes représentant jusqu'à 3 % du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur, ou 5 % en cas de récidive.

En tant que distributeur de services audiovisuels, le Groupe Combiné est soumis à des obligations réglementaires de fourniture de services obligatoires (*must-carry*), imposant à un fournisseur de services par câble, satellite ou ADSL, de fournir certains services audiovisuels sur son réseau.

Ces obligations de services obligatoires sont régies par les articles 34-2, 34-4 et 34-5 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 (tels que modifiés par les lois 2011-901 du 28 juillet 2011 ou 2009-258 du 5 mars 2009, selon le cas) :

- L'article 34-2 dispose que pour tous les types de réseau, les chaînes suivantes doivent être mises à disposition des abonnés gratuitement : les chaînes du service public diffusées sur les ondes, Arte, la Chaîne Parlementaire, TV5, les services de RFO spécifiquement destinés au grand public en France métropolitaine (le programme RFO-Sat). Hors satellite, les mêmes règles s'appliquent aux chaînes locales du câble.
- L'article 34-4 introduit des droits de services obligatoires sur tous les moyens de transmission (câble, satellite et ADSL) pour les chaînes à accès gratuit analogiques ou numériques diffusés sur les ondes, dans des conditions équitables, raisonnables et non-discriminatoires. Seules les chaînes elles-mêmes peuvent exiger que leurs programmes soient diffusés sur les réseaux de distribution et non l'inverse.
- L'article 34-5 exige que les réseaux de communications électroniques en mode numérique diffusent tous les programmes régionaux de France 3.

Par ailleurs, le CSA contrôle le contenu des chaînes de diffusion. En particulier, l'article 15 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 (tel que modifié par la loi 2010-769 du 9 juillet 2010) prévoit que le CSA doit édicter des règles pour protéger les mineurs contre les programmes considérés comme dangereux pour leur santé physique et mentale. Le CSA a mis en place des règles strictes à cet égard, notamment l'incrustation de logos spécifiques sur les programmes jugés inappropriés pour les mineurs. En tant qu'opérateur et distributeur de chaînes de télévision, le Groupe Combiné veille au strict respect de ces règles.

6.12.2 Réglementation du contenu des communications électroniques

6.12.2.1 Contenu des services en ligne et responsabilité des acteurs du marché d'internet

Les dispositions sur la responsabilité applicables aux prestataires intermédiaires de services Internet sont énoncées dans la loi 2004-575 du 21 juin 2004, le CPCE, le décret 2011-219 du 25 février 2011 et le décret 2012-436 du 30 mars 2012. Ils comprennent les dispositions suivantes :

- les fournisseurs de services de communications en ligne doivent se faire connaître, directement ou indirectement. Les fournisseurs d'accès et les hébergeurs sont tenus de conserver les données qui permettraient d'identifier les personnes ayant participé à la

création du contenu des services qu'ils fournissent, afin d'être en mesure de transmettre ces données aux autorités judiciaires, si nécessaire ;

- les hébergeurs peuvent être tenus civilement ou pénalement responsables en raison de l'activité ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services uniquement dans le cas où ils seraient au courant du caractère illicite des informations ou lorsque les faits et circonstances rendent l'illicéité évidente ou si, dès qu'ils ont eu connaissance d'une illégalité, ils n'ont pas agi promptement pour retirer ces données ou en empêcher l'accès ;
- les fournisseurs d'accès ne peuvent pas voir leur responsabilité civile ou pénale engagée pour les contenus auxquels ils donnent accès, sauf dans des circonstances où ils sont à l'origine de la demande du contenu transmis, ou s'ils ont choisi le destinataire de la transmission, ou encore s'ils ont choisi et / ou modifié le contenu transmis ; et
- les opérateurs de communications électroniques sont tenus de conserver les données techniques de connexion nécessaires pour les investigations pénales ou les missions d'HADOPI (tel que défini ci-dessous). Ils peuvent également conserver les données techniques nécessaires pour le paiement de leurs factures. Hormis ces deux cas précis, les opérateurs concernés doivent effacer ou rendre anonyme toute donnée relative à une communication dès qu'elle est terminée.

Des dispositions législatives ont également été introduites par la loi 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne et la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure qui obligent les fournisseurs d'accès à bloquer l'accès à certains sites Web et certains contenus en ligne (tels que les sites de jeux illégaux ou les contenus pédo-pornographiques) à la demande de l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne ou du ministère de l'intérieur.

6.12.2.2 Droit d'auteur et Internet

Conformément à la loi 2009-669 adoptée le 12 juin 2009, favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet, un système spécifique de « ripostes graduées » a été introduit, visant à limiter les téléchargements illégaux. Le premier niveau du système est un avertissement par courrier électronique envoyé aux individus qui effectuent des téléchargements illégaux. Une administration autonome indépendante – la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des Droits sur Internet (l'« HADOPI »), a été créée pour gérer et envoyer ces e-mails. Le 28 octobre 2009, la loi 2009-1311 a été adoptée pour compléter le système de riposte graduée en prévoyant qu'en cas de récidive, le juge peut imposer une amende ou même suspendre l'accès à Internet de l'individu responsable du téléchargement illégal. Cette dernière sanction a toutefois été supprimée par le décret 2013-596 du 8 juillet 2013.

Ces dispositions législatives ont également été complétées par un certain nombre de dispositions réglementaires relatives (i) aux types de données et l'interconnexion des systèmes d'information (décret 2010-236 du 5 mars 2010) et (ii) à l'obligation pour les fournisseurs d'accès d'agir comme un vecteur de diffusion des recommandations émises par l'HADOPI (décret 2010-1202 du 12 octobre 2010).

En mai 2012, le nouveau gouvernement a annoncé la création d'une commission *ad hoc* consacrée à la réforme de l'HADOPI. Cette commission qui a rendu son rapport le 14 mai 2013,

a émis des recommandations dans les domaines suivants : (i) l'accès du public aux œuvres et aux offres culturelles en ligne, (ii) la rémunération des créateurs et le financement de la création, et (iii) la protection et l'adaptation des droits de propriété intellectuelle. Le cadre juridique des droits d'auteurs et d'Internet devrait donc être modifié dans un avenir proche, comme cela a été le cas au titre du décret 2013-596 du 8 juillet 2013 mentionné ci-dessus et récemment de la loi 2014-315 du 11 mars 2014 renforçant les moyens de lutte contre la contrefaçon.

6.12.2.3 Traitement des données personnelles et de la protection des individus

La loi 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « loi 78-17 ») et du décret d'application 2005-1309 du 20 octobre 2005 de la loi 78-17, transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 sur la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de certaines dispositions de la Directive Vie Privée et Electronique sur la protection en droit français. La loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a également transposé certaines dispositions de la Directive Vie Privée et Electronique en droit français. Enfin, la réglementation française de protection des données a été ajustée par l'ordonnance 2011-1012 du 24 août 2011, qui a transposé en droit français les Directives 2009 (plus précisément, l'exigence d'obtention préalable du consentement de l'utilisateur à l'installation des cookies sur tout ordinateur individuel). Le 25 janvier 2012, la Commission européenne a publié des propositions de mise à jour et de modernisation des principes de la directive 95/46/EC mentionnées ci-dessus pour renforcer les droits des individus, leur garantir un plus grand contrôle de leurs données personnelles et plus généralement, garantir le droit à la vie privée. Ces propositions visent à assurer que les informations personnelles des individus sont protégées – où qu'elles soient envoyées, traitées, ou conservées – même en dehors de l'Union européenne. Le 12 mars 2014, le Parlement européen a approuvé un projet de règlement fondé sur les propositions de 2012 de la Commission européenne.

Les principales dispositions applicables de la loi 78-17 (telle qu'amendée) qui est la pierre angulaire de la réglementation française en matière de protection des données personnelles sont les suivantes :

- aucune donnée personnelle ne peut être traitée sans l'information préalable et le consentement de la personne concernée. Cependant, un nombre limité de circonstances sont définies dans lesquelles un tel traitement peut être légal, même sans le consentement de la personne concernée (ces exceptions ne s'appliquent pas au traitement de données sensibles) ;
- le droit des personnes concernées d'accéder, de corriger et de s'opposer au traitement de leurs données personnelles doit être assuré à tout moment ;
- tout traitement de données personnelles doit être notifié à, ou dûment autorisé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »), sous réserve d'exceptions très limitées ;
- les fournisseurs de communication électronique ont une obligation de dénonciation (aux autorités françaises) dans l'hypothèse d'une atteinte à la protection des données personnelles, qui est détaillée dans le décret 2012-436 du 30 mars 2012 ; et

- tout manquement aux dispositions de la loi 78-17 (telle qu'amendée) peut faire l'objet de sanctions administratives et/ou pénales. Les infractions possibles et les sanctions encourues sont précisées par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. Ces infractions sont punies d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros et cinq ans d'emprisonnement, ou, pour les personnes morales, une amende pouvant aller jusqu'à 1,5 million d'euros.

Dans le cadre de l'exercice normal de son activité, le Groupe Combiné enregistre et traite des données personnelles comprenant notamment des données concernant l'utilisation des services qu'il fournit et le nombre de visites de ses sites. Ces données personnelles sont, toutefois, traitées en conformité avec toutes les lois applicables, en particulier les bases de données que le Groupe Combiné a établies à cette fin ont été déclarées à la CNIL.

Concernant les données liées à l'utilisation de ses services, depuis le 18 juin 2008, il a été exigé du Groupe Combiné qu'il conserve toutes les données d'identification pour une période de cinq ans suivant la résiliation de l'abonnement. En conformité avec l'article L.34-1 du CPCE, les données techniques liées aux connexions doivent être conservées et ensuite anonymées après une période d'un an.

Il peut être exigé du Groupe Combiné qu'il transmette les informations qu'il détient sur l'identification, la localisation et la connexion d'un utilisateur de ses services, mais ces informations ne peuvent être fournies qu'à des autorités judiciaires ou administratives dûment autorisées. Les informations transmises n'incluent pas les données concernant le contenu des communications ou des informations consultées. Les catégories de données entrant dans le champ de cette exigence sont actuellement précisées par les décrets 2006-358 du 24 mars 2006 et 2011-219 du 25 février 2011. Selon les articles L. 241-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, le Groupe Combiné peut aussi effectuer des interceptions de communications électroniques transmises *via* son réseau terrestre à la demande des autorités judiciaires ou administratives dûment autorisées. Ce type d'interception – pour lequel le Groupe Combiné reçoit une compensation financière de l'Etat conformément à la décision 2000-441 DC du Conseil Constitutionnel du 28 décembre 2000 – est effectué dans un cadre de supervision strict et par des professionnels qualifiés utilisant un équipement dûment autorisé et contrôlé par les autorités compétentes.

Par ailleurs, le décret 2012-488 du 13 avril 2012 impose de nouvelles obligations à la charge des opérateurs pour protéger la sécurité de leurs données sur leurs réseaux. Les opérateurs doivent mettre en place des mesures spécifiques pour protéger la sécurité de leurs réseaux.

Enfin, l'activité d'hébergement de données de santé à caractère personnel exercée par ailleurs par SFR est soumise à une procédure spécifique d'agrément, qui a été obtenu par SFR en mars 2012 (Décision du 6 mars 2012 portant agrément de la Société française du radiotéléphone (SFR), pour l'hébergement d'applications fournies par les clients et gérant des données de santé à caractère personnel via ses offres de services « Isiad-Infrastructure SI à la demande » et « Hosting-Hébergement dédié ») (publié au Bulletin Officiel du ministère de la santé en date du 15 novembre 2012 (p. 182).

Le cadre législatif de l'activité d'hébergement de données de santé à caractère personnel est fixé par l'article L. 1111-8 du code de la santé publique inséré par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, dite loi « Kouchner », lequel dispose que les professionnels de santé ou les établissements de santé ou la personne concernée peuvent déposer des données de santé à caractère personnel, recueillies ou produites à l'occasion des activités de prévention, de diagnostic ou de soins,

auprès de personnes physiques ou morales agréées à cet effet. L'hébergement de données de santé à caractère personnel ne peut avoir lieu qu'avec le consentement exprès de la personne concernée. La procédure d'agrément implique de se conformer aux différentes exigences formulées par le décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 codifié dans la partie réglementaire du Code de la santé publique.

Le défaut d'agrément expose le prestataire qui exercerait une activité d'hébergement de données de santé à caractère personnel à trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article L. 1115-1 du code de la santé publique).

6.12.2.4 Noms de domaine

Les noms de domaine sont assignés aux adresses numériques des serveurs connectés à Internet et constituent des adresses Internet. Les dispositions légales liées à l'allocation et à la gestion des noms de domaine de premier niveau pour le territoire national français sont précisées par la loi 2011-302 du 22 mars 2011, telle que codifiée aux articles L. 45 et suivants du CPCE. Le Groupe Combiné a enregistré un certain nombre de noms de domaine en France qui ont été considérés comme des actifs. Les tribunaux ont maintenant renforcé la protection des noms de domaine dans la mesure où ils considèrent qu'un nom de domaine peut enfreindre des droits conférés par des marques déposées.

6.12.3 Régime fiscal

6.12.3.1 Taxe sur les services de télévision

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 1997 (97-1239 du 29 décembre 1997) a institué, à compter du 1er janvier 1998, une taxe due par tout exploitant d'un service de télévision reçu en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer. Depuis le 1^{er} janvier 2008, sont redevables de la taxe sur les services de télévision, d'une part l'ensemble des éditeurs de services de télévision quel que soit leur réseau de diffusion, d'autre part les distributeurs de services de télévision, quel que soit le réseau de communications électroniques utilisé.

L'article 20 de la loi de finances rectificative pour 2012 a étendu le champ de la taxe due par les distributeurs de services de télévision aux opérateurs téléphoniques et aux fournisseurs d'accès à internet dont les offres permettent d'accéder à des services de télévision (même en dehors d'une offre dédiée de tels services), prévoyant un abattement spécifique sur l'abonnement. Il a également simplifié le barème de la taxe. Dans l'attente d'une autorisation de la Commission européenne, l'article 79 de la troisième loi de finances rectificative pour 2012 a repoussé l'entrée en vigueur de ces dispositions au plus tard au 1^{er} janvier 2014. Par une décision du 20 novembre 2013, la Commission a autorisé le dispositif, considérant que le régime de la taxe sur les services de télévision due par les distributeurs ainsi modifié n'entre pas dans le champ de la directive « autorisation » et est compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, pour les distributeurs de services de télévision, l'assiette de la taxe se compose du chiffre d'affaires résultant (i) des abonnements et autres sommes acquittés par les usagers en rémunération d'un ou plusieurs services de télévision (après abattement de 10%) et (ii) des abonnements et autres sommes acquittés par les usagers dans le cadre d'offres destinées au grand public donnant accès à des services de communication au public en ligne ou à des services de téléphonie, dès lors que la souscription à ces services permet de recevoir, au titre de

cet accès, des services de télévision (après abattement de 66%). Le taux de la taxe étant progressif (de 0,5% pour la fraction comprise entre 10 et 250 millions d'euros jusqu'à 3,5% pour la fraction qui excède 750 millions d'euros), les récentes opérations de fusion au sein du Groupe Numericable sont de nature à entraîner un surcoût lié à cette taxe, estimé à environ 1,5 million d'euros par an (cette estimation tient compte de la modification favorable du barème de la taxe au 1er janvier 2014).

6.12.3.2 Taxe sur le chiffre d'affaires des opérateurs de télécommunications

La loi 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision a introduit une taxe de 0,9 % assise sur la portion du chiffre d'affaires (hors TVA) des opérateurs de télécommunications relative aux services de communication électronique (sous réserve de certaines déductions et exceptions, et avec un abattement spécifique pour les offres groupées) supérieure à 5 000 000 d'euros. Cette taxe est entrée en vigueur le 7 mars 2009. En novembre 2009, la Fédération Française des Télécoms a demandé à la Commission européenne de vérifier la compatibilité de cette taxe avec la directive européenne 2002/20/CE qui précise les taxes qui peuvent être imposées aux opérateurs télécommunications. Le 28 janvier 2010, la Commission européenne a entamé une procédure d'infraction contre la France relative à cette taxe. Le 30 septembre 2010, la Commission a initié la seconde phase de la procédure d'infraction en émettant un avis motivé selon lequel la taxe n'est pas compatible avec la directive européenne 2002/20/CE et a décidé d'en référer à la Cour de Justice de l'Union Européenne le 14 mars 2011. La Cour a été saisie le 22 septembre 2011 (Affaire C-485-11). Le 27 juin 2013, la Cour a rendu un arrêt rejetant l'action de la Commission au motif que la taxe sur les revenus des opérateurs de télécommunications n'entre pas dans le champ de la directive européenne 2002/20/CE, et n'est donc pas incompatible avec la directive.

6.12.3.3 La loi de finances pour 2011

L'article 26 de la loi de finances pour 2011, promulguée le 28 décembre 2010, a supprimé la possibilité d'appliquer le taux réduit de TVA à hauteur de 50 % du prix des offres groupées qui donnent accès à la fois à un réseau de communication électronique et à un service télévisuel. Depuis, dans le cadre de ces offres, le taux réduit (10 % à compter du 1^{er} janvier 2014) s'applique, à hauteur de la valeur économique des services correspondant aux droits de diffusion télévisuelle acquis par le fournisseur.

6.12.3.4 La loi de finances pour 2012 et la troisième loi de finances rectificative pour 2012

Le taux de TVA pour les services télévisuels a été augmenté de 5,5 % à 7,0 % à compter du 1^{er} janvier 2012, puis à 10,0 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

6.12.3.5 Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux appliquée aux stations radioélectriques

L'article 1635-0 quinquies du CGI prévoit une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Aux termes de l'article 1519 H du CGI, cette imposition s'applique notamment aux stations radioélectriques dont la puissance impose un avis, un accord ou une déclaration à l'Agence nationale des fréquences en application de l'article L. 43 du CPCE.

6.12.3.6 Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public

L'article 1609 sexdecies B du CGI institue une taxe sur les ventes et locations en France, y compris dans les départements d'outre-mer, de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public. Elle est assise sur le montant hors TVA du prix payé par le client et son taux de droit commun est fixé à 2 %. Sont concernés par cette taxe les fournisseurs de « vidéo à la demande » dès lors qu'ils encaissent pour leur compte la rémunération perçue en contrepartie de la mise à disposition de l'utilisateur final d'un programme vidéo.

6.12.3.7 Taxes et redevances prévues par le CPCE

- Redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques : les redevances dues par SFR au titre de ses autorisations d'utilisation de fréquences sont précisées par les dispositions du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié. Ces redevances sont constituées d'une part fixe et d'une part variable assise sur le montant de son chiffre d'affaires et déterminées conformément aux dispositions du décret n° 2007-1532 précité ;
- Taxe administrative : en application de l'article L. 33-1 du CPCE, SFR est assujettie au paiement d'une taxe pour couvrir les coûts administratifs liés à la mise en œuvre des dispositions du CPCE relatives aux communications électroniques (Livre II). Les dispositions en vigueur à ce jour pour le calcul de cette taxe sont définies par l'article 45 (VII) de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317) modifié par l'article 132 de la loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719) et par l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 2006 (n° 2006-1771) ;
- Taxe brouillages : en application de l'article L. 43-I bis du CPCE, SFR est assujettie au paiement de la taxe instituée au profit de l'Agence nationale des fréquences et destinée à couvrir les coûts complets engagés par cet établissement pour le recueil et le traitement des réclamations des usagers de services de communication audiovisuelle relatives aux brouillages causés par la mise en service des stations radioélectriques dans la bande 800 MHz. Le montant global de taxe à recouvrer est réparti, dans la limite de 2 millions d'euros par an, entre les titulaires d'utilisation de fréquences de la bande susmentionnée ;
- Taxe de numérotation : conformément à l'article L. 44-II du CPCE, SFR est assujettie au versement d'une taxe au titre des ressources en numérotation qui lui ont été attribuées par l'ARCEP ;
- Contribution au fonds de réaménagement du spectre : en application de l'article L. 41-2 du CPCE, SFR verse au fonds de réaménagement du spectre une contribution qui a vocation à couvrir le coût des réaménagements nécessaires à la mise à disposition des fréquences qui lui sont assignées et dont les montants et modalités de répartition sont fixés par l'Agence nationale des fréquences conformément aux dispositions des articles R. 20-44-6 et R. 20-44-7 du CPCE.

La Section 6.13 « Salariés » est complétée par les informations suivantes relatives à SFR.

6.13 SALARIES

6.13.1 PRESENTATION

6.13.1.1 Nombre et répartition des salariés

Au 30 juin 2014, l'UES SFR¹⁹ employait un total de 9420 personnes, 9396 personnes au 31 décembre 2013, et 9955 personnes au 31 décembre 2012. L'évolution entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 est essentiellement due à la mise en place du projet de réorganisation de SFR en vue de sa mutation d'un opérateur de télécommunications vers un opérateur numérique qui s'est traduit par la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Professionnelle entre le 11 avril 2013 et le 31 août 2013 et la suppression de 855 emplois dans le cadre d'un plan de départs volontaires. Pour l'exercice 2013, la masse salariale (traitement et salaires, hors charges sociales) du Groupe SFR ressortait à 592 millions d'euros contre environ 510 millions d'euros pour l'exercice 2012, soit une hausse de 16%.

Le tableau ci-dessous présente, par type d'activité, les effectifs de l'UES SFR titulaires d'un contrat à durée indéterminée mais également les contrats à durée déterminée et les contrats d'alternance aux 31 décembre 2012 et 2013 et au 30 juin 2014 :

Type d'activité	Au 31 décembre		Au 30 juin
	2012	2013	2014
CE ² Opérateur.....	7 581	7 131	7178
CE ² Service Client.....	1 948	1 844	1830
CE ² La Réunion.....	426	421	412
TOTAL	9 955	9 396	9420

² regroupe les sociétés SFR SA et SFR Collectivités

6.13.1.2 Relations sociales

Il a été constitué au sein du Groupe SFR une Unité Economique et Sociale (UES), qui couvre les sociétés SFR SA, SFR Collectivités, SFR Service Client (dont Neuf Assistance et Neuf Center), SRR et LTB-R. L'UES dispose :

- d'un comité central d'entreprise ;
- de 3 comités d'établissement ;
- de 20 comités hygiène sécurité et conditions de travail ; et
- de délégués du personnel présents dans chaque entité.

En revanche, les entités consolidées sous SIG 50²⁰, qui ont une activité dans le secteur de la distribution (5 sur 5 SA et SFD, Futur Telecom), sont, compte tenu de leur actionnariat (SFR en détenant moins de 50% du capital) en dehors du périmètre de l'UES SFR et disposent de leur propre représentation du personnel qui négocie leurs propres accords collectifs.

¹⁹ A noter que la société EFIXO a intégré l'UES SFR au 6 janvier 2014. Elle comprend 37 salariés au 30 juin 2014. A périmètre identique à 2012 et 2013, l'UES SFR (hors Efixo) emploie 9.383 salariés au 30 juin 2014.

²⁰ A noter que SFD et 5/5 ne font pas partie du groupe SFR ni du groupe SIG 50. Ces deux entités sont simplement consolidées au regard des *put* et *call* existant entre les actionnaires majoritaires et SFR et SIG 50.

SFR a conclu, en novembre 2012, un accord relatif au dialogue social qui fixe les grands principes du dialogue social au sein de l'entreprise.

Au sein de l'UES SFR, la représentation syndicale est composée des quatre organisations syndicales reconnues comme étant représentatives lors des dernières élections professionnelles (de nouvelles élections devront avoir lieu en octobre 2015), il s'agit des organisations syndicales suivantes :

- 1- UNSA
- 2- CFE-CGC
- 3- CFDT
- 4- CGT

Le syndicat SUD, pour sa part, est représentatif sur le seul périmètre du service client.

En 2014, les négociations avec les organisations syndicales représentatives ont donné lieu à la conclusion de 13 accords collectifs signés par la plupart des organisations.

Par ailleurs, le 28 novembre 2012, SFR a annoncé son projet de réorganisation en vue de sa mutation d'un opérateur de télécommunications vers un opérateur numérique. Dans le cadre de ce projet, les partenaires sociaux ont rendu un avis sur le projet de réorganisation et sur un accord prévoyant les mesures d'accompagnement des collaborateurs. L'ensemble de ces mesures ont été encadrées dans un Plan de Mobilité Professionnelle (« PMP ») du 11 avril 2013 au 31 août 2013 qui définissait le dispositif et les garanties d'un plan de mobilité interne et les mesures d'un plan de départs volontaires, afin que chaque collaborateur volontaire puisse trouver une solution adaptée à son projet professionnel.

La mise en œuvre du PMP a entraîné plus de 1500 mouvements de personnel en interne. Il y a eu 855 suppressions brutes d'emploi et 158 créations d'emploi, soit un total de 697 suppressions nettes d'emploi.

Dans le cadre de l'acquisition de SFR, par une lettre du 25 mars 2014 adressée à Vivendi et à SFR, Altice et Numericable Group ont pris l'engagement unilatéral de ne pas remettre en cause le statut collectif de SFR et de ne pas licencier de salariés de SFR pour motif économique dans le cadre d'un plan de départ collectif pendant trois ans à compter de la fin de la période d'exclusivité entre le Conseil de surveillance de Vivendi et Altice et Numericable Group, soit jusqu'au 4 avril 2017, sauf revirement économique imprévisible. Ces engagements ont notamment été repris lors des négociations concernant la mise en place de l'accord collectif relatif à l'emploi, accord qui a été signé par toutes les organisations syndicales de SFR et qui étend ces garanties jusqu'au 20 juin 2017.

6.13.2 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DETENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE ET PAR CERTAINS SALARIES DU GROUPE

6.13.2.1 Participations des membres du conseil d'administration et de la direction générale et de certains salariés du Groupe

6.13.2.1.1 Participations de certains salariés du Groupe

Aucun salarié de la Société ne détient de participation dans le capital de SFR.

6.13.2.1.2 Participations des membres du conseil d'administration et de la direction générale

Aucun membre du conseil d'administration de la Société ne détient de participation dans le capital de SFR.

6.13.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution d'actions gratuites

6.13.2.2.1 Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions

6.13.2.2.1.1 Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions attribuées aux mandataires sociaux

Aucune société du Groupe SFR n'a mis en place de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites donnant accès à des actions SFR. Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions attribuées aux salariés non mandataires sociaux

Aucune société du Groupe SFR n'a mis en place de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites donnant accès à des actions SFR. Les avoirs des salariés et mandataires sociaux au titre des plans d'actionnariat salarié, plans d'options ou plan d'actions gratuites donnant droit à l'achat ou la souscription d'actions Vivendi sont conservés, dans les conditions prévues par la loi et les plans concernés.

6.13.3 ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT

6.13.3.1 Accords de participation

Un accord de participation de l'UES SFR a été conclu le 17 décembre 1999 pour une durée indéterminée. Des avenants à cet accord ont été signés les 30 juin 2005, 30 juin 2006 et 19 mars 2010.

Un protocole d'accord instituant un supplément de participation représentant 100 euros brut par bénéficiaire de la participation au titre de l'exercice 2013 a été signé le 21 juin 2014. Ce supplément de participation a été versé le 30 juillet 2014.

6.13.3.2 Accords d'intéressement

En application de l'article L. 3312-1 du Code du travail, l'intéressement est un dispositif facultatif qui a pour objet d'associer collectivement les salariés aux résultats ou aux performances de l'entreprise. Il présente un caractère aléatoire et résulte d'une formule de calcul

liée à ces résultats ou performances. Un accord d'intéressement des salariés aux performances de l'UES SFR a été conclu le 27 juin 2013 pour les exercices 2013-2014-2015.

Cet accord comporte des critères d'intéressement avec pour chaque critère un seuil de déclenchement et un objectif, et ce à la fois au niveau de l'UES mais également au niveau de chaque établissement (Opérateur, Service Client et La Réunion). Pour les exercices 2014 et 2015, les seuils et objectifs seront fixés par avenant avant le 30 juin de l'exercice concerné. Un avenant à l'accord d'intéressement mettant à jour les seuils de déclenchement et les objectifs pour l'exercice 2014 a été signé le 21 juin 2014.

Un protocole d'accord instituant un supplément d'intéressement représentant 1.900 euros brut par bénéficiaire de l'intéressement au titre de l'exercice 2013 a été signé le 21 juin 2014 au sein de l'UES SFR. Ce supplément d'intéressement a été versé le 30 juillet 2014.

6.13.3.3 Plans d'épargne d'entreprise et plans assimilés

En application de l'article L. 3332-3 du Code du travail, un plan d'épargne d'entreprise peut être établi dans l'entreprise notamment en vue de recevoir les versements relatifs à la participation et à l'intéressement. Un plan d'épargne d'entreprise (« PEE ») ou de groupe (« PEG ») est un système d'épargne collectif offrant aux salariés des entreprises adhérentes la faculté de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, une épargne salariale investie en parts de fonds communs de placement d'entreprise. Il peut notamment recevoir les sommes issues d'un accord de participation ou d'intéressement, ainsi que des versements volontaires. Les sommes placées dans un PEE sont indisponibles durant cinq ans, sauf cas légaux de déblocage anticipé.

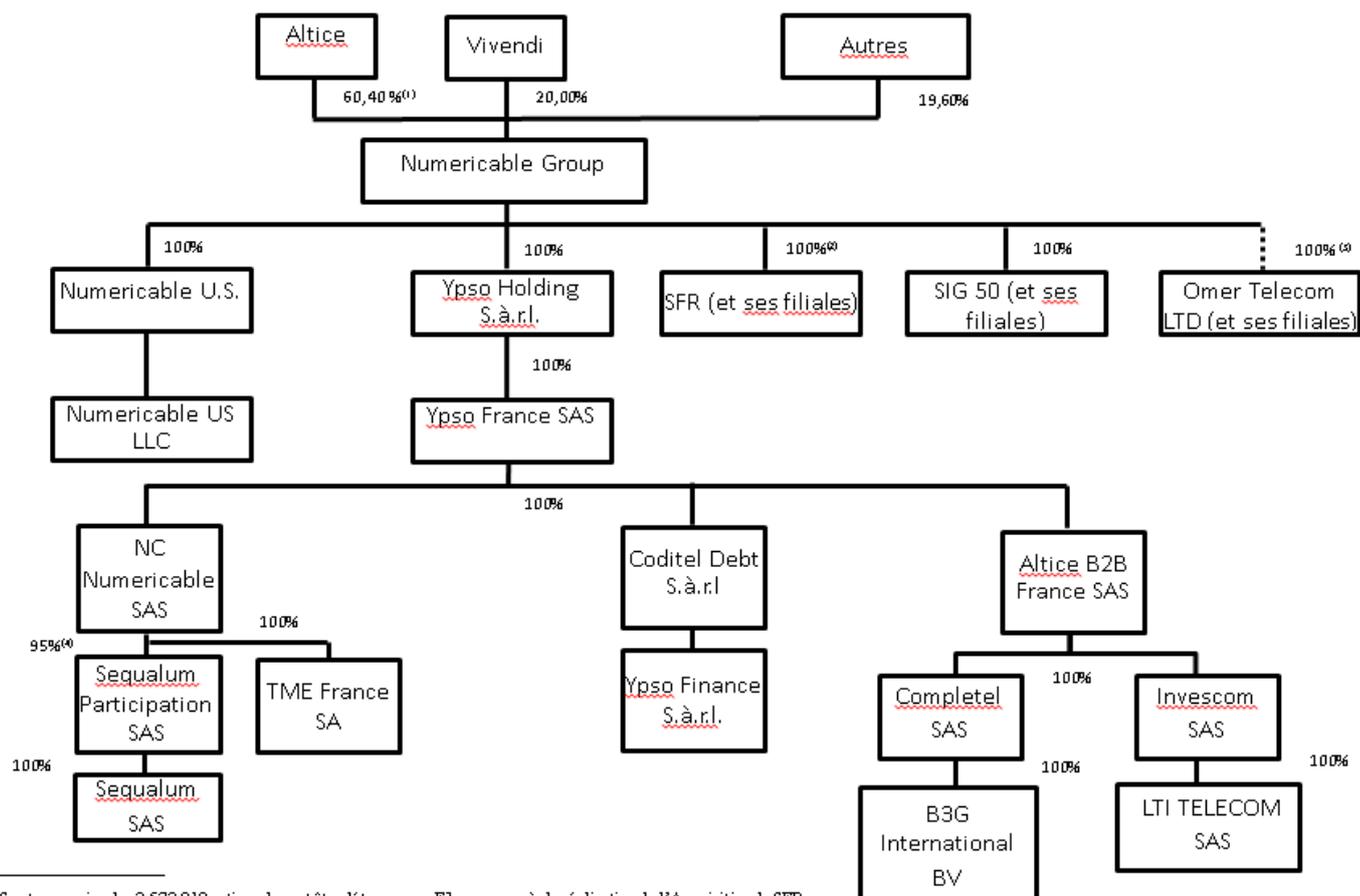
A compter de la réalisation de l'acquisition de SFR SA par Numericable Group, les salariés des entreprises de l'UES SFR ne pourront plus bénéficier du PEG mis en place au sein de Vivendi, mais conserveront leurs avoirs existants à ce titre. Numericable Group dispose d'ores et déjà d'un PEG dont l'accès pourra être ouvert aux autres entités du nouvel ensemble.

Par ailleurs, les salariés de l'UES SFR bénéficient d'un Plan d'épargne pour la retraite collectif (« PERCO ») mis en place au niveau de l'UES SFR par accord du 25 février 2008, modifié par avenant du 13 juillet 2011. Ce plan, dont la mise en place est facultative, donne aux salariés la possibilité de se constituer une épargne retraite avec l'aide de l'entreprise. Ce plan peut également recevoir les versements relatifs à la participation et à l'intéressement, ainsi que des versements volontaires. L'épargne retraite ainsi constituée est investie en parts de fonds communs de placement d'entreprise (« FCPE »).

7. ORGANIGRAMME

Le Chapitre 7 « Organigramme » du document de référence est complété par les informations relatives au Groupe combiné.

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe qui existera après la réalisation de l'Acquisition de SFR.



1. Sont comprises les 3 573 919 actions devant être détenues par Fiberman après la réalisation de l'Acquisition de SFR. Fiberman est une société contrôlée par Altice à la suite de la cession par Carlyle et Cinven de leur participation détenue dans Fiberman.
2. 100% - 10 actions
3. À compter de la réalisation de l'acquisition d'Omer Telecom LTD qui devrait intervenir avant la fin de l'année 2014.
4. Le solde de 5% est détenu par le Groupe SFR.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

La Section 8.1 « Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées » est complétée par les informations suivantes relatives à SFR.

La situation immobilière du Groupe SFR s'articule autour de quatre catégories d'actifs immobiliers :

- les sites dits « tertiaires » composés de centres de service clients ou de locaux de bureaux ;
- les sites dits « mixtes » composés de locaux de bureaux et de locaux techniques ;
- les locaux et sites à usage technique destinés à l'hébergement des matériels de télécommunications ou des serveurs informatiques ;
- les locaux et sites commerciaux correspondant aux boutiques.

La stratégie immobilière du Groupe SFR privilégie la sécurisation de son implantation dans la durée en favorisant notamment l'acquisition des actifs occupés. Au 30 juin 2014, le Groupe SFR détenait des sites tertiaires, mixtes et techniques inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 4 437 millions d'euros.

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES

8.1.1 Les sites tertiaires et mixtes

A la date de la présente actualisation, le Groupe SFR détient directement ou indirectement en pleine propriété ou en crédit-bail onze sites tertiaires sur l'ensemble du territoire métropolitain, principalement dans de grandes villes de Province (Saint Herblain, Toulouse, Rennes, Lyon Saint Priest, Lyon Bron, Metz Territoire de Borny, Aix le Sulky, Bordeaux lac, Marseille, Vénissieux, Vélizy. Ces sites correspondent à des immeubles de bureau, parfois adossés à des locaux à usage technique (le site étant alors qualifié de « mixte »), pour des surfaces entre 2 500 et 11 000 m² représentant environ 70 000 m² (hors partie technique du site de Vénissieux).

Le Groupe SFR loue en outre 18 autres sites tertiaires qui représentent une surface globale d'environ 214 000 m², au travers de baux commerciaux conclus aux conditions usuelles du marché. Ces sites incluent en particulier :

- le siège de la direction générale « Campus SFR » à Saint-Denis divisé en deux tranches représentant une surface utile totale de 125 701 m². Ce site était détenu en pleine propriété par quatre sociétés détenues à parité par le Groupe SFR et Vinci Immobilier. Les deux tranches ont été cédées le 4 avril 2014 à SCI Campus Medicis St Denis pour un montant de 372 millions d'euros hors taxe s'agissant de la tranche 1 et dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement à SCI Campus Rimbaud St Denis pour un montant de 308 millions d'euros hors taxe s'agissant de la tranche 2. Ce site est loué à SFR aux termes de quatre baux :

(i) deux baux d'une durée de 11 ans et 9 mois fermes ayant pris effet au 4 décembre 2013 pour la première tranche, correspondant à 61 474 m² ;

(ii) deux baux en l'état futur d'achèvement d'une durée de 11 ans et 9 mois fermes devant prendre effet en novembre 2015 pour la deuxième tranche, correspondant à 51 394 m², et destinée au transfert des équipes actuellement installées sur les sites tertiaires loués à Meudon et Nanterre ;

- les sites mixtes de Courbevoie, Strasbourg (environ 55 145 m²) ainsi que les locaux de bureaux situés à, Massy, Gentilly, Lille République, Efixo Marseille, Grenoble, (environs 18 149 m²), représentant une surface globale approximative de 73 294 m².

8.1.2 Les sites techniques

Les sites techniques sont classés en trois catégories :

- les bâtiments autocommutateurs/Mobile services Switching Centres (« MSC ») ;
- les sites Radio : Emission/Réception qui accueillent des antennes d'émission/réception ;
- les sites de diffusion de la fibre optique.

Le Groupe SFR est propriétaire d'une cinquantaine de bâtiments MSC dont les principaux sont situés à Trappes, Valenton, Mitry Mory, Toulouse, Lyon Bron, Saint Herblain et à Corbas.

Les sites Radio représentent environ 20 000 sites de nature divers (immeubles existants, terrains nus, château d'eau et pylônes) dont les 2 000 principaux sont loués à des grands groupes aux termes de baux conclus dans le cadre de convention cadres. Les principales conventions cadres sont conclues avec le Groupe TDF, Accord et SNCF.

Les sites de diffusion de la fibre optique comprennent principalement les locaux NRO de petite surface dont le Groupe SFR privilégie l'acquisition.

8.1.3 Locaux et sites commerciaux

Le Groupe SFR a conclu plus de 800 baux commerciaux pour ses boutiques de petite surface implantées dans toute la France.

9. ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Le Chapitre 9 « Analyse des résultats du Groupe » du document de référence est complété par la Section 9.8 « Analyse du compte de résultat du Groupe pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2014 et 2013 » et la Section 9.9 « Examen du résultat du Groupe SFR combiné » ci-après.

La Section 9.8 « Analyse du compte de résultat du Groupe pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2014 et 2013 » est complétée par les informations suivantes.

9.8 ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT DU GROUPE POUR LES PÉRIODES DE NEUF MOIS CLOSES LES 30 SEPTEMBRE 2012 ET

2013 Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2013 et 30 septembre 2014, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires pour la période considérée. Ces informations financières sont tirées des comptes consolidés intermédiaires condensés non audités du Groupe aux, et pour les périodes de neuf mois closes, le 30 septembre 2014, établis conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », norme du référentiel IFRS relative à l'information financière intermédiaire, et figurant (avec le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux y afférent) aux Sections 20.5.3 et 20.5.4 de la présente actualisation du document de référence.

	Période de 9 mois close le 30 septembre				Variation
	2014		2013		
	<i>(en millions d'euros)</i>	<i>(en % du chiffre d'affaires)</i>	<i>(en millions d'euros)</i>	<i>(en % du chiffre d'affaires)</i>	
Chiffre d'affaires	995,4	100,0%	968,9	100,0%	2,7%
Achats externes	(464,8)	(46,7%)	(448,5)	(46,3%)	3,6%
Charges de personnel	(118,2)	(11,9%)	(109,0)	(11,2%)	8,5%
Impôts et taxes	(24,3)	(2,4%)	(25,6)	(2,6%)	(4,8%)
Provisions	(10,0)	(1,0%)	(1,2)	(0,1%)	NS
Autres produits opérationnels	66,4	6,7%	58,5	6,0%	13,6%
Autres charges opérationnelles	(1,4)	(0,1%)	(6,8)	(0,7%)	(79,7%)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	443,1	44,5%	436,3	45,0%	1,6%
Amortissements et dépréciations	(230,2)	(23,1%)	(219,0)	(22,6%)	5,1%
Résultat d'exploitation	212,9	21,4%	217,3	22,4%	(2,0%)
Produits financiers	5,4	0,5%	6,9	0,7%	(22,3%)
Coût de l'endettement brut	(284,5)	(28,6%)	(144,1)	(14,9%)	97,4%
Autres charges financières	(148,1)	(14,9%)	(11,6)	(1,2%)	1174,7%
Résultat financier	(427,2)	(42,9%)	(148,8)	(15,4%)	187,1%
Impôts sur les sociétés	36,5	3,7%	(8,3)	(0,9%)	(536,7%)
Résultat des sociétés mises en équivalence	0,1	0,0%	(0,1)	(0,0%)	(160,6%)
Résultat net combiné / consolidé	(177,8)	(17,9%)	60,0	6,2%	(396,5%)
Attribuable aux propriétaires de l'entité	(177,8)	(17,9%)	60,0	6,2%	(396,5%)
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-

9.8.1 Chiffre d'affaires

Contribution des segments au chiffre d'affaires consolidé <i>(en millions d'euros)</i>	Période de 9 mois close le 30 septembre		
	2014	2013	variation
B2C	660,6	645,4	2,4%
B2B	240,3	225,5	6,6%
Wholesale	94,5	98,1	(3,7%)
Total	995,4	968,9	2,7%

Le chiffre d'affaires du Groupe pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 s'établit à 995,4 millions d'euros contre 968,9 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2013, soit une progression de 2,7% par rapport au chiffre d'affaires de la période de neuf mois close le 30 septembre 2013.

Au sein des activités du Groupe, le chiffre d'affaires des activités B2C progresse ainsi de 2,4% sur la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 par rapport à la période de neuf mois close le 30 septembre 2013. Sur le troisième trimestre 2014, le chiffre d'affaires des activités B2C a même progressé de 2,9% par rapport au troisième trimestre 2013, passant de 215,0 millions d'euros à 221,2 millions d'euros. Cette croissance est tirée par une croissance en volume de la base d'abonnés et le maintien d'un ARPU élevé.

Au 30 septembre 2014, la base d'abonnés B2C était de 1,715 million et affichait une croissance de 41 000 abonnés par rapport au 30 septembre 2013. Cette croissance était principalement due à la progression du nombre d'abonnés multi-play « numérique » sous la marque Numericable (+64 000) et dans une moindre mesure de la progression du nombre d'abonnés Marques Blanches (+28 000), ceci malgré la décroissance de 51 000 clients du parc d'abonnés mono-play, essentiellement TV sur cette période. L'ARPU de la base clients Numericable se maintient à un niveau élevé soit 42,4€ au troisième trimestre 2014. Il progresse de 1,0€ par rapport à l'ARPU de la base de clients Numericable au troisième trimestre 2013. L'ARPU de conquête des nouveaux clients augmente également pour se situer à 43€ au troisième trimestre 2014 soit 0,6€ de plus que l'ARPU de la base à la même date et près de 4€ de plus que la valeur de l'ARPU de conquête des nouveaux clients un an plus tôt, au troisième trimestre 2013.

Le chiffre d'affaires des activités B2B s'élève à 240,3 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 contre 225,5 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2013, soit une progression de 6,6% par rapport à la période de neuf mois close le 30 septembre 2013. Le chiffre d'affaires des activités B2B a progressé de 6,3% sur le seul troisième trimestre 2014 comparé au troisième trimestre 2013, passant de 74,1 millions d'euros au troisième trimestre 2013 à 78,8 millions d'euros au troisième trimestre 2014.

Cette progression du chiffre d'affaires des activités B2B sur la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 est principalement tirée (i) par les activités Data dont le chiffre d'affaires augmente de 3,5% et (ii) l'effet bénéfique de l'intégration de LTI, même si l'activité voix continue d'être impactée par des baisses de tarifs.

Le chiffre d'affaires des activités Wholesale décroît, passant de 98,1 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2013 à 94,5 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014.

Cette baisse provient des activités voix et DSL comme ce fut le cas les trimestres précédents. A l'inverse les activités Data et Fibre très largement opérées sur le réseau du Groupe progressent, ce qui bénéficie à la profitabilité de ce segment.

9.8.2 Achats externes

Les achats externes s'élèvent à 464,8 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 contre 448,5 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2013, soit une augmentation de 16,3 millions d'euros ou 3,6% par rapport à la période de neuf mois close le 30 septembre 2013. Cette progression résulte de plusieurs phénomènes et principalement :

- l'augmentation des coûts de téléphonie mobile pour 7,6 millions d'euros directement liée à la progression du parc de cartes SIM actives ;
- les coûts non récurrents supportés dans le cadre de l'acquisition de SFR pour 6,8 millions d'euros (voir le tableau de passage dans la Section 9.8.8 « Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA) »).

9.8.3 Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 118,2 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 contre 109,0 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2013, soit une augmentation de 9,2 millions d'euros ou 8,5% par rapport à la période de neuf mois close le 30 septembre 2013.

Cette augmentation résulte principalement :

- de l'intégration de LTI qui compte environ 100 salariés ;
- des montants de bonus versés plus importants en corrélation directe avec l'accroissement des ventes dans le B2C ;
- de l'augmentation générale des salaires intervenue en début d'année de l'ordre de 1% ;
- de la charge relative aux stock-options émises en 2014 sans équivalent au cours des 9 premiers mois de 2013.

9.8.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent à 24,3 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 contre 25,6 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2013, soit une diminution de 1,3 million d'euros ou 4,8% par rapport à la période de neuf mois close le 30 septembre 2013. Cette baisse provient d'une part des fusions réalisées entre les entités opérationnelles du segment B2C qui ont conduit à une diminution de la taxe « contribution sociale de solidarité des sociétés » sur les refacturations inter sociétés de ce segment et, d'autre part, diverses optimisations et régularisations de taxes diverses.

9.8.5 Provisions

Au 30 septembre 2014, au titre de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014, les dotations aux provisions se sont élevées à 10,0 millions d'euros à comparer à une dotation aux provisions de 1,2 millions d'euros au titre de la période de neuf mois close le 30 septembre

2013. Cette évolution s'explique principalement par une détérioration de la provision pour créances douteuses et les provisions pour matériels non restitués. En outre une reprise de provisions pour litiges commerciaux de 3,8 millions d'euros avait été enregistrée dans les comptes 2013 ce qui n'est pas le cas sur les neuf premiers mois de 2014.

9.8.6 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 66,4 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 contre 58,5 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2013, soit une augmentation de 7,9 millions d'euros ou 13,6% par rapport à la période de neuf mois close le 30 septembre 2013. Cette augmentation des autres produits opérationnels traduit principalement une progression des charges engagées pour le compte du projet DSP 92 en 2014 par rapport à la période de transition de 2013 quand le contrat pour la phase 2 était en cours de discussion et la phase 1 en cours de finalisation. Cette reprise d'activité a généré une capitalisation plus importante de charges externes pour 8 millions d'euros.

9.8.7 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles s'élèvent à 1,4 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 contre 6,8 millions d'euros pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2013, soit une diminution de 5,4 millions d'euros par rapport à la période de neuf mois close le 30 septembre 2013. Cette baisse provient principalement du fait de cessions des réseaux câblés à des collectivités locales dans le cadre de sorties de contrat de DSP intervenues en 2013 qui avaient généré le passage en charges de 4,2 millions d'euros de valeur nette comptable, aucune cession de ce type n'étant intervenue au cours des 9 premiers mois de 2014.

9.8.8 Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)

Le résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA) a progressé de 6,8 million d'euros entre les 9 premiers mois de 2013 et les 9 premiers mois de 2014 passant de 436,3 millions d'euros à 443,1 millions d'euros.

Cette évolution provient principalement des éléments suivants : le résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations est impacté par des coûts non récurrents ou non cash, retraités au niveau de l'EBITDA Ajusté, de 23 millions sur les 9 premiers mois 2014 et de 17,3 millions d'euros sur les 9 premiers mois 2013. L'essentiel des 5,7 millions d'euros d'augmentation de ces coûts non récurrents ou non cash est constitué des honoraires relatifs à l'acquisition de SFR pour un montant de 6,8 millions d'euros.

Hors ces éléments, le résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (ou EBITDA Ajusté) a augmenté de 12,5 millions d'euros soit +2,8%. Cette progression de 5,5 millions d'euros provient principalement des activités B2C et Wholesale. Le résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations des activités B2C progresse de 6 millions d'euros hors effet des coûts relatifs à l'acquisition de SFR et au refinancement de la dette existante pris en charge sur ce segment. L'amélioration quant à elle de la rentabilité du segment Wholesale, liée à la plus grande part d'activité générée sur notre réseau avec une marge élevée parvient à plus que compenser la baisse de la rentabilité des activités B2B qui continuent de souffrir de la trainée de la baisse des prix clients générée par la baisse des terminaisons d'appels de début 2013.

Au troisième trimestre 2014, les coûts d'acquisition des nouveaux clients se sont élevés à 21 millions d'euros par rapport à 19 millions d'euros au troisième trimestre 2013 et à 73 millions d'euros tant sur les 9 premiers mois de 2013 que de 2014.

Passage de l'EBITDA à l'EBITDA ajusté

	Période de 9 mois close le 30 septembre	
	2014	2013
<i>(en millions d'euros)</i>	<i>(non audités)</i>	
EBITDA	443,1	436,3
Frais de conseil liés au refinancement de la dette (a)	1,7	1,5
Frais de conseil liés à l'acquisition de SFR	6,8	
Coûts de restructurations liées à des acquisitions (b)	2,9	1,1
Provisions / coûts liés à des contrôles fiscaux et de sécurité sociale . .	(1,1)	0,2
CVAE (c)	9,0	9,2
Dépréciation accélérée des équipements (d)	-	4,2
Pénalités (e)	-	1,1
Coût des stock-options	3,7	-
EBITDA Ajusté	466,1	453,6

- (a) Honoraires payés dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe (comptabilisés en autres charges opérationnelles).
- (b) Coûts de restructuration encourus dans le cadre des acquisitions par le Groupe d'Altitude Télécom et SFR (comptabilisés en achats externes et charges de personnel).
- (c) A compter du 1er janvier 2010, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), une taxe française sur la valeur ajoutée des entreprises assise sur la valeur ajoutée générée par une société, a partiellement remplacé l'ancienne taxe professionnelle (comptabilisée en impôts et taxes).
- (d) Charges hors trésorerie résultant de la dépréciation accélérée des décodeurs et des routeurs haut débit qui ont été rendus endommagés ou qui n'ont pas été rendus par les abonnés ayant résilié leur abonnement et de passage en résultat de la valeur nette comptable des actifs rendus aux collectivités dans le cas de biens de retour en fin de DSP
- (e) Pénalités payées à SFR du fait d'un délai dans le déploiement de réseaux de fibre verticaux conformément à un contrat de déploiement de fibre conclu en 2008 (comptabilisées en achats externes).

9.8.9 Amortissements et dépréciations

Les dotations aux amortissements ont augmenté de 11,2 millions d'euros entre les 9 premiers mois de 2013 et les 9 premiers mois de 2014 passant de 219,0 millions d'euros à 230,2 millions d'euros. Cette augmentation reflète l'augmentation des niveaux d'investissements au cours des dernières années, tant dans les segments B2C que B2B, afin de rénover le réseau et raccorder un nombre accru de nouveaux clients.

9.8.10 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation a diminué de 2,0%, soit de 4,4 millions d'euros, passant de 217,3 millions d'euros au titre la période de neuf mois close le 30 septembre 2013 à 212,9 millions

d'euros au titre la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 pour les raisons évoquées ci-dessus.

9.8.11 Résultat financier

Le résultat financier est passé d'une charge de 148,8 millions d'euros au cours des neuf premiers mois de l'année 2013 à une charge de 427,2 millions d'euros au cours des neuf premiers mois de l'année 2014 soit une augmentation de 278,4 millions d'euros.

Au cours du 1^{er} semestre 2014, le Groupe a levé 11,65 milliards d'euros de dettes afin de sécuriser une partie du financement en numéraire de l'acquisition de SFR et refinancer sa dette existante de 2,64 milliards d'euros. Cette dette, pour une part en dollars (10,375 milliards de dollars soit 7,503 milliards d'euros) et une part en euros (4,150 milliards d'euros) a fait l'objet d'une couverture de taux (principal et intérêts) pour sa partie en dollars avec la mise en place de swaps dollars / euros. Le traitement de ces swaps et notamment la comptabilisation de la juste valeur de ces instruments n'impacte le résultat que pour la partie de la dette bancaire à taux variable en dollars dans la mesure où ces instruments ne remplissent pas les critères permettant d'appliquer la comptabilité de couverture; les instruments de couverture sur la dette à taux fixe remplissant les critères IFRS de comptabilité de couverture et étant « efficaces », la comptabilisation de leur juste valeur est appréhendée dans les autres éléments du résultat global au sein des capitaux propres. Cette dette totale porte intérêt à un taux plus faible que celui que le Groupe a supporté sur sa dette au cours du 1^{er} semestre 2013. Sur les 11,65 milliards d'euros levés en mai 2014, 8,9 milliards d'euros ont été mis sous séquestre en attendant la clôture de l'opération SFR. La nouvelle dette génère des charges financières que le Groupe a commencé de supporter à compter de leur émission en mai 2014.

Pour les neufs premiers mois de 2014, il en résulte :

- des intérêts financiers sur la partie de la dette nette correspondant à la dette de Numericable Group pré financement de l'acquisition de SFR en baisse de 29,4 millions d'euros (132,5 millions au cours des neuf premiers mois de l'année 2013 contre 103,1 millions d'euros au cours des neuf premiers mois de l'année 2014 résultant de taux d'intérêts plus favorables). Au cours du troisième trimestre 2014, le Groupe a enregistré des intérêts financiers de 33,6 millions d'euros sur la partie de la dette nette correspondant à la dette de Numericable Group pré financement de l'acquisition de SFR en baisse de 12,0 millions d'euros à périmètre de dette constant ;
- des frais résultant du remboursement anticipé des 2,64 milliards d'euros de dette existante du Groupe à hauteur de 109 millions d'euros (89 millions d'euros de « make-whole » ou frais de remboursement anticipé des emprunts obligataires et 20 millions de passage en charges des frais relatifs à la mise en place du précédent financement et non encore totalement amortis au moment de son remboursement). Aucun frais exceptionnel significatif n'a été enregistré au cours du troisième trimestre 2014 ;
- des frais sans impact sur la trésorerie pour 37,0 millions d'euros au titre de l'amortissement des frais de mise en place de la dette existante (17,5 millions d'euros), et des effets liés aux taux de change sur la dette libellée en dollars en ce compris la variation de la juste valeur des swaps sur la part bancaire de la nouvelle dette pour 17,0 millions d'euros. Au cours du troisième trimestre, le Groupe a enregistré 10,3 millions d'euros au titre de l'amortissement des frais de mise en place de la dette existante et un gain de 7,6 millions d'euros liés aux taux de change sur la dette libellée en dollars en ce

compris la variation de la juste valeur des swaps sur la part bancaire de la nouvelle dette; et

- un complément d'intérêts financiers sur la dette levée pour financer une partie de l'acquisition de SFR et placée sous séquestre (8,9 milliards d'euros) de 173,5 millions d'euros, encourus sur la période du 21 mai au 30 septembre 2014. Au troisième trimestre, 109,2 millions d'euros d'intérêts financiers ont été enregistrés sur la partie de la dette servant à l'acquisition de SFR.

9.8.12 Impôts sur les sociétés

Les impôts sur les sociétés ont représenté une charge de 8,3 millions d'euros au titre de la période de neuf mois close le 30 septembre 2013 à un produit de 36,5 millions d'euros au titre de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014.

Pour mémoire, l'introduction en bourse et la réorganisation juridique mise en œuvre en novembre et décembre 2013 avaient donné au Groupe, lors de la clôture au 31 décembre 2013, une meilleure visibilité sur sa structure fiscale et sa capacité à générer, en lien avec les perspectives de génération de résultats du Groupe, des bénéfices fiscaux permettant de consommer au moins une partie des pertes reportables disponibles. Compte tenu des perspectives de génération de résultat il est apparu que le Groupe était en mesure de consommer les déficits fiscaux reportables qu'il avait constitués. Il avait donc été décidé au 31 décembre 2013 de reconnaître un impôt différé actif au titre de la quote-part des déficits fiscaux qui pourraient être consommés sur un horizon de 5 ans. Cela s'était traduit par la reconnaissance d'un produit d'impôt différé de 132,7 millions d'euros sur l'exercice 2013. Sur les neuf premiers mois de 2014, le Groupe a en outre tiré les conséquences de la mise en place à compter du 1er janvier 2014 d'un nouveau groupe d'intégration fiscale, comprenant les sociétés des anciens groupes constitués par Altice B2B France et Ypso France, et dont la société Numericable Group SA est la tête, ce qui lui permet de consommer plus rapidement davantage de déficits fiscaux. Cela s'est traduit par la reconnaissance d'un produit net complémentaire de 70,0 millions d'euros sur les neuf premiers mois de 2014.

Le Groupe a par ailleurs constaté une charge d'impôt différé de 33,5 millions d'euros sur les instruments dérivés mis en place en mai 2014 qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture (SWAP sur les emprunts bancaires).

Au total le Groupe a ainsi constaté un produit d'impôts sur les sociétés de 36,5 millions d'euros au cours du premier semestre 2014.

Voir la note 10 aux comptes consolidés intermédiaires condensés du Groupe Numericable au 30 septembre 2014 pour plus d'informations.

La Section 9.9 «Examen du résultat du Groupe SFR combiné» est complétée par les informations suivantes relatives à SFR.

9.9 EXAMEN DU RESULTAT DU GROUPE SFR COMBINÉ

Les lecteurs sont invités à lire les informations suivantes relatives aux résultats du Groupe SFR Combiné conjointement avec les états financiers combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ainsi que les états financiers combinés condensés au titre du semestre clos au 30 juin 2014, tels qu'ils figurent à la section 20.5 « Informations financières intermédiaires et autres » de la présente actualisation du document de référence.

9.9.1 Présentation générale

9.9.1.1. Présentation des états financiers combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales

Le Groupe SFR Combiné comprend des entités sous contrôle commun de Vivendi et n'a pas d'existence juridique propre. En conséquence, afin de présenter l'information financière historique du Groupe SFR Combiné sur trois années, Vivendi a arrêté des états financiers combinés pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013. Il a été fait de même pour les premiers semestres 2013 et 2014 avec l'élaboration de comptes combinés intermédiaires au 30 juin 2014. Les états financiers combinés couvrent le périmètre suivant :

- la Société SFR S.A. ;
- les entités détenues directement ou indirectement par SFR S.A. et ses filiales ;
- la participation de Vivendi, au travers de la société SIG 50 :
 - o dans l'activité de distribution de produits et services de télécommunication et d'opérateur de télécommunication pour Futur Télécom (filiale de CID), en raison de leur attachement opérationnel à l'activité du Groupe SFR Combiné, et principalement les sociétés SFD et 5/5 ; et
 - o dans l'activité d'intégration télécoms et réseaux, notamment via sa nouvelle filiale depuis le 1^{er} mai 2014, Groupe Telindus France S.A.

En l'absence de texte IFRS spécifique traitant des comptes combinés, le Groupe SFR Combiné a défini les bases de préparation de ses comptes combinés pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013, ainsi que pour les semestres clos les 30 juin 2014 et 2013.

Les états financiers combinés du Groupe SFR Combiné au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ainsi que les états financiers combinés condensés au titre du semestre clos le 30 juin 2014 ont été préparés conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les états financiers combinés du Groupe SFR Combiné ont fait l'objet d'un audit par KPMG Audit, un département de KPMG S.A., et Ernst & Young et Autres au titre des exercices clos aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011, et d'un examen limité au titre du semestre clos au 30 juin 2014. Les rapports des commissaires aux comptes sur ces états financiers combinés figurent aux sections 20.5.8 et 20.5.6 de la présente actualisation du document de référence.

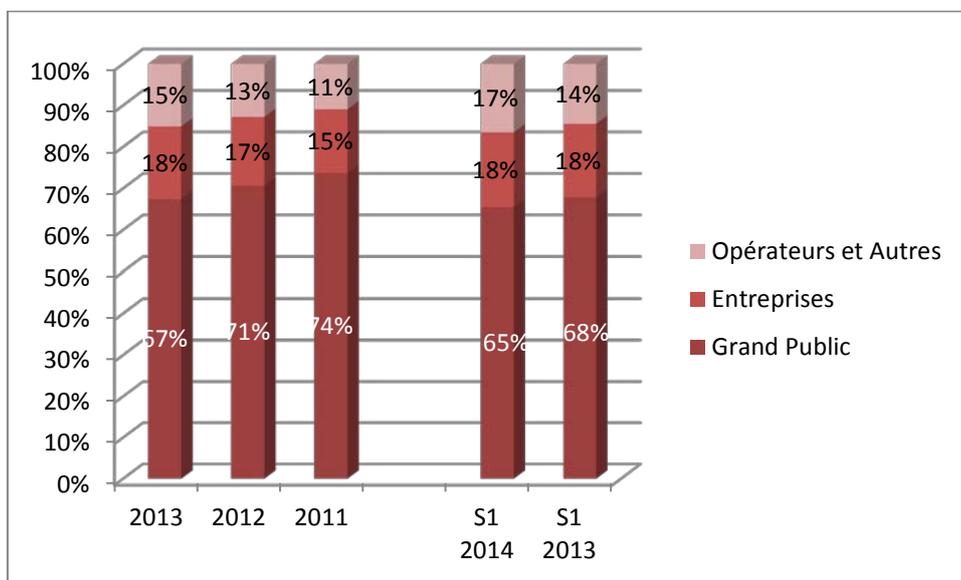
9.9.1.2 Introduction

La convergence des activités de téléphonie mobile et de services Internet haut débit et fixe a conduit la direction du Groupe SFR Combiné à suivre les opérations de façon globale et unifiée. Le Groupe SFR Combiné a donc identifié un seul secteur opérationnel. De même, étant donné que la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire français, un seul secteur géographique est retenu.

Le chiffre d'affaires du Groupe SFR Combiné se répartit sur les trois marchés ci-dessous :

- Le marché Grand Public qui correspond aux offres et services commercialisés auprès de la clientèle grand public en France métropolitaine ;
- Le marché Entreprises qui comprend les offres de services à destination des TPE/ PME, des grandes entreprises et des administrations publiques en France métropolitaine ; et
- Le marché Opérateurs et Autres qui comprend (i) les offres de services aux opérateurs mobile virtuels ou aux opérateurs mobiles étrangers dont les clients utilisent le réseau du Groupe SFR Combiné, ainsi que (ii) les services de transmission de voix et de données, (iii) les services de gros s'appuyant sur l'infrastructure réseau en fibre optique et (iv) les offres DSL marque blanche destinées aux opérateurs de télécommunications et aux fournisseurs d'accès à Internet. Dans le cadre de la présentation du chiffre d'affaires du Groupe SFR Combiné, ce marché comprend également les autres activités non intégrées dans les marchés Grand Public et Entreprises, dont essentiellement : la Société Réunionnaise de la Radiotéléphonie (SRR), SFR collectivités et ses filiales ainsi que les éliminations inter-segments.

Le schéma suivant présente le poids relatif des activités de chacun de ces marchés dans le chiffre d'affaires du Groupe SFR Combiné pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 et les semestres clos les 31 juin 2013 et 2014 :



9.9.1.2.1 Chiffres clés opérationnels

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires par marché au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 et au titre des semestres clos les 30 juin 2014 et 2013 ainsi que certaines données clés liées à l'activité du Groupe SFR Combiné :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					Semestres clos le 30 juin		
	2013	2012	2011	% de variation 2013 par rapport à 2012	% de variation 2012 par rapport à 2011	2014	2013	% de variation 2014 par rapport à 2013
Grand Public	6 873	7 974	8 982	-13,8%	-11,2%	3215	3467	-7,3%
Entreprises ^(a)	1 789	1 871	1 868	-4,4%	+0,2%	884	903	-2,2%
Opérateurs et Autres	1 536	1 442	1 333	+6,5%	+8,2%	810	738	+9,8%
Chiffre d'affaires combiné ^(a)	10 199	11 288	12 183	-9,7%	-7,3%	4909	5108	-3,9%
EBITDA	2 766	3 299	3 800	-16,2%	-13,2%	1190 ^(f)	1470	-19,1%
Groupe								
Parc clients Mobile (en milliers) ^(b)	21 354	20 690	21 463	+3,2%	-3,6%	21 379	20 957	+2,0%
Parc clients Internet (en milliers) ^(c)	5 257	5 075	5 019	+3,6%	+1,1%	5 299	5 164	+2,6%
Coûts d'acquisition Mobile (en M€)	430	497	602	-13,4%	-17,5%	173	202	-14,1%
Coûts de rétention Mobile (en M€)	541	634	645	-14,7%	-1,8%	226	265	-14,9%
Grand Public ^(d)								
Parc clients mobile (en milliers) ^(b)	14 555	15 057	16 578	-3,3%	-9,2%	14 304	14 544	-1,6%
Parc abonnés mobile (en milliers) ^(b)	11 381	11 194	11 961	+1,7%	-6,4%	11 364	11 121	+2,2%
Pénétration des smartphones ^(e)	64,1%	51,2%	42,1%	+12,9 pts	+9,1 pts	67%	57%	+10,2 pts
ARPU mensuel Mobile 12 mois glissants (€)	24,1	28,3	31,4	-15,0%	-9,6%	23,1	25,9	-10,8%
Nombre de clients Internet haut -débit (en milliers) ^(c)	5 209	5 039	4 994	+3,4%	+0,9%	5 248	5 122	+2,5%
dont clients Fibre (en milliers)	197	126	97	+55,6%	+29,7%	238	155	+54,0%
dont clients quadruple-play ("MultiPack") (en % base clients)	45%	35%	24%	+9,8 pts	+11,9 pts	48%	42%	+6,7 pts
ARPU mensuel Clients Internet Haut débit sur 12 mois glissants (€)	32,5	33,3	34,1	-2,6%	-2,1%	32,3	32,7	-1,4%

(a) Le CA Groupe et le CA Entreprises intègrent le CA de la société Telindus à partir de Mai 2014. En base comparable 2013 (en excluant Telindus), le CA SFR diminue de -4,7% et le CA Entreprises diminue de -6,5% au premier semestre 2014

(b) Les parcs 2013 intègrent une purge technique réalisée en 2013 de 92k lignes inactives liée à une migration de système de facturation (sans impact sur le chiffre d'affaires). Le parc au 31/12/2012 est le parc publié (avant purge technique).

(c) Le parc Internet haut débit au 31 décembre 2011 a été retraité de 23 000 clients suite à la sortie du périmètre de consolidation des clients Akéo 1P et 2P.

(d) Marché métropolitain, hors SRR.

(e) Nombre de clients équipés d'un smartphone rapporté au parc total de clients Mobile (hors Accès distant).

(f) Intègre une charge non récurrente de 112 millions d'euros

9.9.1.2.2 Implantation géographique

Les activités Grand Public et Entreprises du Groupe SFR Combiné sont localisées en France métropolitaine.

L'activité Opérateurs et Autres du Groupe SFR Combiné comprend aussi, en plus des activités localisées en France métropolitaine, les activités de la filiale SRR, qui exerce son activité à la Réunion et à Mayotte et représentent environ 17% du chiffre d'affaires sur l'exercice 2013 et 16% du chiffre d'affaires au titre du semestre clos le 30 juin 2014 de l'activité Opérateurs et Autres du Groupe SFR Combiné.

9.9.1.3 Principaux éléments du compte de résultat du Groupe SFR Combiné

9.9.1.3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe SFR Combiné est constitué principalement de prestations de services et de ventes d'équipement.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont décrits dans la note 1.3.4 de l'annexe aux comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011, figurant à la section 20.5.7 « Comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 » de la présente actualisation du document de référence.

9.9.1.3.1.1 Le chiffre d'affaires Grand Public

Le chiffre d'affaires de l'activité Grand Public comprend essentiellement les revenus hors taxes provenant de la vente de prestations de détail et d'équipements à destination du Grand Public (fixe et mobile) en France métropolitaine ainsi que les revenus de terminaison d'appel correspondant au trafic à destination des clients Grand Public du Groupe.

Les principales offres de téléphonie mobile proposées au Grand Public en France métropolitaine sont :

- la gamme de forfaits « Formules Carrées », construite autour de l'Internet mobile et de l'accompagnement du client par SFR avec des contenus *premium* (les « Extras »), enrichie par un ensemble de services. Ces forfaits permettent d'accéder à une large gamme de mobiles subventionnés en contrepartie d'un engagement et sont accessibles dans l'ensemble des canaux de distribution, en particulier le réseau de distribution physique des Espaces SFR ;
- la gamme de forfaits mobile sans engagement « RED » distribuée essentiellement par le biais d'Internet et couvrant les offres à bas prix ;
- des offres prépayées commercialisées sous la marque SFR La Carte ;

La majeure partie des revenus de téléphonie mobile est générée par les revenus liés aux offres d'abonnements (« Formules Carrées » et « RED »). En effet, les offres prépayées génèrent près de 9 % des revenus de détail sur l'activité mobile en 2012 et 2013 et de 8% au premier semestre 2014 et leur poids tend à décroître suite à l'arrivée d'offres d'abonnement sans engagement à bas prix.

Les revenus des ventes de terminaux et d'accessoires de téléphonie mobile ainsi que les revenus des assurances associées sont inclus dans le chiffre d'affaires Grand Public.

Les principales offres de télécommunications fixes proposées au Grand Public en France métropolitaine sont :

- Les offres d'accès à Internet via les technologies xDSL ou fibre optique :
 - offre haut débit illimité via l'ADSL qui permet aux abonnés d'accéder à Internet avec un débit minimum ;
 - offre à très haut débit en fibre optique (FttH), le Groupe SFR Combiné offrant à ses clients fibre éligibles un débit pouvant atteindre 1Gb/s (descendant) ;
- Les offres de téléphonie fixe, sans accès Internet associé :

- offre de présélection (sélection appel par appel ou présélection automatique), le client conservant son abonnement auprès d'Orange); et
- offre incluant l'abonnement à la ligne téléphonique, le client souscrivant son abonnement téléphonique directement auprès du Groupe SFR Combiné et non plus auprès d'Orange.

La majeure partie des revenus de télécommunications fixes Grand Public est générée par les offres d'accès à Internet. Les offres de téléphonie fixe sans accès Internet associé ont généré environ 9% des revenus de l'activité de télécommunications fixes Grand Public en 2012, près de 8 % en 2013 et 6% au premier semestre 2014 et leur poids tend à diminuer.

Le Groupe SFR Combiné propose par ailleurs à la clientèle Grand Public des offres de solution domotique sous la marque « Home by SFR ».

Les revenus de terminaisons d'appels à destination des clients Grand Public sont également inclus dans le chiffre d'affaires Grand Public.

9.9.1.3.1.2 Le chiffre d'affaires Entreprises

Le chiffre d'affaires de l'activité Entreprises comprend les revenus hors taxes provenant de la vente de prestations à destination des PME / TPE, des grandes entreprises et des administrations publiques en France métropolitaine et notamment :

- les services mobile voix et accès data 3G/4G pour *smartphones*, tablettes et ordinateurs ;
- les services d'accès data fixe via les technologies xDSL ou fibre optique et les offres de réseaux d'entreprises (*Virtual Private Network*) qui permettent de raccorder les sites d'entreprises mono-site et multi-sites ;
- les services de téléphonie fixe d'entreprise ;
- le Pack Business Entrepreneurs pour les TPE, le Pack Business Entreprises pour les PME et le Pack Business Corporate (pour les grandes entreprises) dans la gamme de solutions de communications unifiées ;
- les services hébergés à valeur ajoutée destinés aux clients grands comptes, ou les services Cloud à destination des PME et les prestations d'intégration ; et
- le chiffre d'affaires en lien avec les objets communicants (*Machine to Machine*).

Les revenus des terminaisons d'appel à destination des clients Entreprises sont également inclus dans le chiffre d'affaires Entreprises.

9.9.1.3.1.3 Le chiffre d'affaires Opérateurs et Autres

Le chiffre d'affaires de l'activité Opérateurs et Autres comprend essentiellement les éléments suivants :

- le chiffre d'affaires réalisé par la division Opérateurs du Groupe SFR Combiné qui recouvre :

- le chiffre d'affaire réalisé avec les opérateurs mobile virtuels, clients du Groupe SFR Combiné ;
 - le chiffre d'affaires généré par l'itinérance de visiteurs étrangers sur le réseau mobile SFR (« *roaming in* ») ; et
 - le chiffre d'affaires des activités fixes comprenant notamment la collecte et terminaison de trafic voix, data et numéros spéciaux pour le compte d'opérateurs nationaux et internationaux, la revente de liens nationaux et internationaux ou encore la vente de service voix de bout en bout ;
- le chiffre d'affaires réalisé par SRR qui exerce son activité d'opérateur fixe et mobile à la Réunion et à Mayotte à destination du grand public et des entreprises ;
 - le chiffre d'affaires réalisé par SFR Collectivités et ses filiales auprès des collectivités locales. Le rôle de SFR Collectivités est d'accompagner la stratégie de déploiement des réseaux et des services SFR dans le cadre des besoins des collectivités territoriales ; et
 - les éliminations inter-segments.

Les revenus des terminaisons d'appel à destination des clients de l'activité Opérateurs et Autres sont également inclus dans le chiffre d'affaires de l'activité Opérateurs et Autres.

9.9.1.3.2 Coûts

Les coûts des ventes sont constitués des achats de marchandises, des coûts d'interconnexion, des coûts d'exploitation et de maintenance du réseau ainsi que de la quote-part des frais de personnel et des impôts et taxes rattachés. Les achats de marchandises comprennent notamment les achats de terminaux mobiles. Les coûts commerciaux et de distribution comprennent les coûts d'acquisition et de fidélisation de la clientèle, à l'exception des coûts de subvention des terminaux mobiles enregistrés en moins du chiffre d'affaires, et comprennent notamment les rémunérations des distributeurs, le service client, ainsi que les coûts de publicité et de marketing. Les frais généraux comprennent principalement les coûts des systèmes d'information, les coûts de structure et les taxes non rattachées au coût des ventes.

9.9.1.3.3. EBITDA

L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*) correspond au résultat opérationnel retraité des autres produits et charges opérationnels et des dotations nettes aux amortissements et provisions sur les immobilisations incorporelles et corporelles. Comme explicité dans la note 1.2.5 « Performances opérationnelles du Groupe SFR Combiné » incluse dans la Note 1. Principes comptables de l'annexe des états financiers combinés, figurant à la section 20.5.7 « Comptes combinés annuels de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 » de la présente actualisation du document de référence, le Groupe considère l'EBITDA, mesure à caractère non comptable, comme une mesure de performance. Il met en évidence le profit généré par l'activité du Groupe SFR Combiné indépendamment des conditions de financement, des contraintes fiscales (impôts sur les sociétés) et de l'obsolescence de l'outil d'exploitation (dotations nettes aux amortissements et provisions sur les immobilisations incorporelles et corporelles).

L'EBITDA est calculé à partir du chiffre d'affaires combiné du Groupe SFR Combiné, diminué du coût des ventes, des coûts commerciaux et de distribution, des frais généraux (hors dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations). L'EBITDA n'est pas un indicateur prévu par les normes IFRS et n'a pas de définition standard. Par conséquent, les modalités de calcul de l'EBITDA utilisées par le Groupe SFR Combiné pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres entités.

9.9.1.3.4 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel combiné correspond à l'EBITDA combiné du Groupe SFR Combiné, diminué des amortissements et dépréciations sur immobilisations, des autres charges opérationnelles et des autres produits opérationnels, qui comprennent notamment l'amortissement des bases abonnés reconnues lors de regroupements d'entreprises, et les coûts de restructuration.

9.9.1.3.5 Résultat financier

Le résultat financier combiné comprend :

- Le coût du financement qui est composé :
 - o des charges d'intérêts sur les emprunts, qui dépendent du niveau de l'endettement et des taux moyens appliqués. Sur les exercices 2011 à 2013 ainsi qu'au cours du premier semestre 2014, il s'agit principalement des charges financières au titre du compte-courant vis-à-vis de Vivendi ; et
 - o les produits d'intérêts de la trésorerie sont principalement constitués des revenus liés aux investissements de trésorerie et des équivalents de trésorerie.
- Les autres produits financiers et charges financières comprennent notamment les intérêts moratoires, la variation de valeur des instruments dérivés et les effets de désactualisation liés aux dettes et aux provisions (notamment sur la dette liée à la licence GSM, à la provision pour avantages postérieurs à l'emploi et la provision pour remise en état des sites).

9.9.1.3.6 Impôt sur les résultats

L'impôt sur le résultat dans les comptes combinés du Groupe SFR Combiné comprend les impôts calculés sur la base des bénéfices réalisés pour chaque entité combinée et exclut les autres taxes ou impôts payés par le Groupe SFR Combiné, comme la taxe foncière, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ou la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui sont présentés dans l'EBITDA et le résultat opérationnel. Il comporte également des impôts différés. Le taux effectif d'imposition est défini comme l'impôt sur les bénéfices rapporté au résultat avant impôt. Pour plus de détail, se reporter à la note « 1.3.16 Impôts » des « Comptes combinés annuels de SFR, SIG 50 et leurs filiales aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011 », figurant à la section 20.5.7 de la présente actualisation du document de référence.

9.9.1.4 Principaux indicateurs de performance

9.9.1.4.1 Nombre de clients mobiles et fixes

Le Groupe SFR Combiné utilise comme indicateur de performance le nombre de clients tant mobiles que fixes. Ces indicateurs lui permettent de mesurer le succès des différentes offres.

Néanmoins, afin d'analyser le comportement de ses clients de manière dynamique et de mesurer le succès de ses différentes offres, le Groupe SFR Combiné utilise également l'indicateur des ventes nettes. Sur le mobile, SFR distingue ses clients « abonnés » et « prépayés », car il s'agit d'offres différentes en termes de comportement client et de rentabilité.

9.9.1.4.2 ARPU (Average Revenue Per User)

Le Groupe SFR Combiné se sert de l'ARPU comme indicateur pour suivre la performance de son activité Grand Public tant sur le mobile que sur le fixe.

L'ARPU Grand Public Mobile est le chiffre d'affaires mensuel moyen par client Grand Public Mobile (*Average Revenue Per User* ou « ARPU »). Il est calculé en divisant le chiffre d'affaires Grand Public Mobile (hors équipements) généré sur les douze derniers mois par la moyenne du nombre de clients (hors multisim et clés de back-up) sur la même période. La moyenne du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPU est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client.

L'ARPU Grand Public Internet Haut Débit est le chiffre d'affaires mensuel moyen par ligne (ARPU) de l'Internet Haut Débit Grand Public. Il est calculé en divisant le chiffre d'affaires mensuel moyen, sur la base des douze derniers mois, par la moyenne du nombre de lignes Internet Haut Débit Grand Public sur la même période. La moyenne du nombre de lignes Internet Haut Débit Grand Public est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de lignes Internet Haut Débit Grand Public en début et en fin de mois.

9.9.1.4.3 Coûts d'acquisition et de rétention de clients mobile

Le Groupe SFR Combiné suit comme indicateur opérationnel les coûts d'acquisition et de rétention des clients mobile. Ces coûts correspondent aux rémunérations versées au réseau de distribution et aux subventions liées à l'acquisition du terminal lors de la souscription d'une offre packagée. Pour mémoire, les coûts de subvention des terminaux mobiles sont enregistrés en soustraction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire lors de l'acquisition ou du renouvellement.

9.9.1.5 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe SFR Combiné

Certains facteurs clés ainsi que certains événements passés ont eu, et pourraient continuer à avoir une incidence sur les activités et les résultats du Groupe SFR Combiné. Les principaux facteurs ayant une incidence sur le cours normal des activités du Groupe SFR Combiné et son résultat comprennent notamment (i) l'évolution de la conjoncture économique et financière en France, (ii) la pression concurrentielle, (iii) les dépenses d'investissements importantes en particulier liées à l'acquisition des licences (iv) l'évolution des tarifs régulés et (v) la mise en œuvre du plan de transformation pluriannuel. Ces facteurs font l'objet d'une description détaillée ci-dessous :

9.9.1.5.1 L'évolution de la conjoncture économique et financière en France

Le Groupe SFR Combiné réalise la quasi-totalité de son chiffre d'affaires en France et est donc fortement exposé à l'évolution de la conjoncture économique et financière française. Les exercices 2011 à 2013 ainsi que le premier semestre 2014 ont été marqués par une croissance économique quasiment nulle en France, ainsi qu'une diminution du pouvoir d'achat des ménages et une réduction des dépenses des entreprises. Ces éléments ont affecté les résultats du Groupe SFR Combiné sur cette période.

9.9.1.5.2 L'accroissement de la pression concurrentielle

Le Groupe SFR Combiné réalise la totalité de ses activités dans le secteur des télécommunications en France, qui est marqué par une concurrence intense et croissante. En particulier, au début de l'exercice 2012, le marché a été perturbé de manière significative par l'entrée d'un quatrième opérateur, le Groupe Iliad, qui a conduit à un développement massif d'offres à bas prix sans engagement. Ce bouleversement du marché a affecté négativement l'évolution des prix, ainsi que le taux de résiliation (*churn*) du Groupe SFR Combiné et sa capacité à recruter de nouveaux clients au cours des exercices 2012 et 2013 ainsi qu'au premier semestre 2014.

9.9.1.5.3 Des dépenses d'investissements significatives, notamment aux fins d'acquérir de nouvelles licences

L'activité du Groupe SFR Combiné nécessite des investissements importants pour l'entretien, la modernisation et le développement de ses réseaux. En particulier, le Groupe SFR Combiné, afin de développer ses activités et d'améliorer la performance de son réseau mobile, a pu se porter acquéreur de fréquences octroyées par les autorités françaises. Les exercices 2011 et 2012 ont été ainsi marqués par les coûts d'acquisition des licences 4G (bandes 2,6 GHz et 800 MHz) ; en 2012, ces coûts ont notamment représenté un montant de 1 065 millions d'euros. En outre, au cours des trois derniers exercices, le Groupe SFR Combiné a dû poursuivre ses investissements liés aux engagements de couverture et de déploiement du réseau au titre de ses licences mobiles (voir Note 25 « Engagements Contractuels » figurant dans la Section 20.5.7 « Comptes combinés annuels de SFR, SIG 50 et leurs filiales aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011 » de la présente actualisation).

9.9.1.5.4 L'évolution des tarifs régulés

Une part du chiffre d'affaires du Groupe SFR Combiné (environ 10% sur l'année 2013, part qui tend à décroître) est soumise à l'évolution de la réglementation applicable au secteur des télécommunications. Il s'agit principalement de la baisse des revenus de terminaisons d'appels sur le réseau mobile du Groupe SFR Combiné, dont les tarifs sont encadrés par l'ARCEP, et des revenus liés à l'itinérance (*roaming*) en Europe, dont les tarifs sont encadrés par la réglementation européenne. Les baisses tarifaires décidées par les régulateurs sur les trois dernières années sont notamment les suivantes :

- baisse des prix régulés de terminaison d'appels mobile : de 33 % le 1er juillet 2011, de 25 % le 1er janvier 2012, de 33 % le 1er juillet 2012 et de 20 % le 1er janvier 2013 ;
- baisse de tarifs en itinérance mobile les 1er juillet 2011, 2012 et 2013²¹ ;

²¹ Les évolutions des tarifs de roaming régulés sont décrites sur le site de l'ARCEP (www.arcep.fr) , rubrique Grands Dossiers – Les mobiles - L'Itinérance internationale (roaming).

- baisse des prix des terminaisons d'appels SMS de 25 % le 1er juillet 2011 et de 33 % le 1er juillet 2012 ; et
- baisse du prix de la terminaison d'appel fixe de 40 % le 1er octobre 2011, de 50 % le 1er juillet 2012 et de 47 % le 1er janvier 2013.

Le tableau ci-après présente l'impact des mesures réglementaires sur l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe SFR Combiné :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011	% de variation 2013 par rapport 2012	% de variation 2012 par rapport à 2011
Chiffre d'affaires combiné	10 199	11 288	12 183	-9,7%	-7,3%
	<i>Variation hors impacts réglementaires</i>			<i>-7,2%</i>	<i>-3,3%</i>
	Au 30 juin				
(en millions d'euros)	2014	2013		% de variation 2014 vs 2013	
Chiffre d'affaires combiné	4 909	5 108		-3,9%	
	<i>Variation hors impacts réglementaires</i>			<i>-3,4%</i>	

9.9.1.5.5 Un plan de transformation pluriannuel

Le Groupe SFR Combiné a initié en 2012 un plan de transformation global visant à s'adapter aux évolutions du marché des télécommunications et à anticiper les enjeux qu'elles représentent pour son activité (voir la section 6.1 « Présentation générale du Groupe SFR Combiné » de cette actualisation du document de référence). Le Groupe SFR Combiné a poursuivi ce plan de transformation en 2013 pour adapter son organisation à l'évolution du marché et préserver sa capacité d'investissement dans le très haut débit fixe et mobile. Ce plan a en outre contribué à une réduction des coûts opérationnels du Groupe SFR Combiné de plus d'un milliard d'euros entre fin 2011 et juin 2014.

9.9.1.6 Estimations et hypothèses utilisées dans la préparation des états financiers combinés

L'établissement des états financiers combinés, conformément aux normes IFRS, nécessite la prise en compte par la direction du Groupe SFR Combiné d'estimations et d'hypothèses qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. La direction du Groupe SFR Combiné revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans les futurs états financiers du Groupe SFR Combiné pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et des périodes futures affectées.

Les principales estimations faites par la direction du Groupe SFR Combiné pour la préparation de ses états financiers combinés concernent :

- certains éléments du chiffre d'affaires notamment l'identification des éléments séparables d'une offre packagée et la durée d'étalement des revenus liés aux frais d'accès au service ;
- le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité du Groupe SFR Combiné ;
- les hypothèses retenues pour le calcul des obligations liées aux avantages du personnel ;
- les méthodes de valorisation et de dépréciation des écarts d'acquisition (*goodwill*) ;
- la reconnaissance des impôts différés actifs ; et
- la durée d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les estimations et hypothèses de management retenues par la direction du Groupe SFR Combiné dans le cadre de la préparation des états financiers combinés sont décrites plus en détail dans la note 1.3 « Principes de préparations » de l'annexe des états financiers combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011 ainsi que dans les comptes combinés condensés de SFR, SIG 50 et leurs filiales au 30 juin 2014, figurant aux Sections 20.5.5 et 20.5.7 de la présente actualisation du document de référence.

9.9.2 Analyse et comparaison des résultats du Groupe SFR Combiné

Les principaux postes du compte de résultat du Groupe SFR Combiné pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 et pour les semestres clos les 30 juin 2013 et 2014 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin	
	2013	2012	2011	2014	2013
Chiffre d'affaires	10 199	11 288	12 183	4 909	5 108
Coût des ventes*	(4 851)	(5 113)	(5 681)	(2 373)	(2 324)
Coûts commerciaux et de distribution*	(1 928)	(1 965)	(1 864)	(892)	(980)
Frais généraux*	(654)	(909)	(838)	(455)	(334)
EBITDA	2 766	3 299	3 800	1 190	1 470
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	(1 595)	(1 511)	(1 508)	(762)	(746)
Autres produits opérationnels	2	11	14	5	0
Autres charges opérationnelles	(169)	(270)	(84)	(73)	(52)
Résultat opérationnel	1 005	1 530	2 222	360	672
Coût net du financement	(229)	(217)	(208)	(116)	(120)
Autres produits financiers	2	2	8	1	1
Autres charges financières	(24)	(34)	(70)	(7)	(9)
Résultat financier	(251)	(249)	(270)	(123)	(128)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(12)	(13)	(17)	(4)	(1)
Résultat des activités avant impôt	742	1 267	1 935	234	543
Impôt sur les résultats	(315)	(516)	(535)	(105)	(213)
Résultat net	426	752	1 400	129	330
<i>Dont attribuable</i>					
Au groupe :	420	746	1 399	124	326
Aux intérêts minoritaires :	6	6	1	4	4

* hors dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

9.9.2.1 Analyse et comparaison des résultats pour les semestres clos les 30 juin 2013 et 30 juin 2014

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat combiné du Groupe SFR Combiné pour les semestres clos les 30 juin 2013 et 30 juin 2014, en millions d'euros.

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin			
	2014	2013	Variation	Variation en %
Chiffre d'affaires	4 909	5 108	(199)	-3,9%
Coût des ventes*	(2 373)	(2 324)	(49)	2,1%
Coûts commerciaux et de distribution*	(892)	(980)	88	-9,0%
Frais généraux*	(455)	(334)	(120)	35,9%
EBITDA	1 190	1 470	(280)	-19,1%
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	(762)	(746)	(16)	2,1%
Autres produits opérationnels	5	0	5	na
Autres charges opérationnelles	(73)	(52)	(21)	39,6%
Résultat opérationnel	360	672	(312)	-46,4%
Coût net du financement	(116)	(120)	4	-2,9%
Autres produits financiers	1	1	(0)	-13,1%
Autres charges financières	(7)	(9)	2	-22,6%
Résultat financier	(123)	(128)	5	-4,3%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(4)	(1)	(3)	na
Résultat des activités avant impôt	234	543	(309)	-56,9%
Impôt sur les résultats	(105)	(213)	108	-50,5%
Résultat net	129	330	(201)	-61,0%
<i>Dont attribuable</i>				
Au groupe :	124	326	(202)	-61,9%
Aux intérêts minoritaires :	4	4	1	na

* hors dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

Le 30 avril 2014, la société SIG 50 a acquis la totalité des titres de la société Groupe Telindus France pour un montant total de 88 millions d'euros nets de la trésorerie acquise pour 6 millions d'euros. La principale filiale, Telindus France, est l'un des principaux acteurs du marché français de l'intégration télécoms et réseaux et est le premier distributeur Cisco en France. Le chiffre d'affaires de Telindus France s'est élevé à 241,5 millions d'euros sur l'exercice 2013 et à 115 millions sur le premier semestre 2014, dont 40 millions ont été intégrés dans les comptes du Groupe SFR Combiné au 30 juin 2014.

9.9.2.1.1 Chiffre d'affaires combiné

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe SFR Combiné a diminué de 199 millions d'euros en baisse de 3,9%²² en base réelle (-4,7 % en base comparable), passant de 5 108 millions d'euros au titre du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2013 à 4 909 millions d'euros au titre du semestre clos le 30 juin 2014. Le recul du chiffre d'affaires ralentit : en base comparable, il s'établit à -3,5 % au deuxième trimestre 2014, contre -5,8 % au premier trimestre.

A fin juin 2014, le parc total de clients mobiles de SFR s'élève à 21,379 millions, en hausse de 2,0% par rapport à fin juin 2013. Le parc total d'abonnés mobiles s'élève à 18,202 millions, soit 85,1% du parc total de clients mobiles. Le parc des clients résidentiels abonnés à l'Internet haut débit progresse de 42 500 clients au premier semestre 2014, à 5,299 millions.

Information par marché

L'évolution du chiffre d'affaires combiné par marché est la suivante :

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		
	2014	2013	% de variation 2014 par rapport à 2013
Grand Public	3 215	3 467	-7,3%
Entreprises (a)	884	903	-2,2%
Opérateurs et Autres	810	738	+9,8%
Chiffre d'affaires combiné (a)	4 909	5 108	-3,9%

(a) Le chiffre d'affaires combiné et le chiffre d'affaires Entreprises intègrent le chiffre d'affaires de la société Telindus France à partir de mai 2014 (soit sur une période de deux mois). En base comparable 2013 (en excluant Telindus France), le chiffre d'affaires combiné diminue de -4,7% et le chiffre d'affaires Entreprises diminue de -6,5% au premier semestre 2014 par rapport au premier semestre 2013.

Les indicateurs de performance évoluent de la façon suivante²³ :

	Semestres clos le 30 juin			Exercice clos le 31 décembre
	2014	2013	% de variation 2014 par rapport à 2013	2013
Groupe				
Parc clients Mobile (en milliers) ⁽²⁾	21 379	20 957	+2,0%	21 354
Parc clients Internet (en milliers)	5 299	5 164	+2,6%	5 257
Coûts d'acquisition Mobile (en M€)	173	202	-14,1%	430
Coûts de rétention Mobile (en M€)	226	265	-14,9%	541
Grand Public				
Parc clients mobile (en milliers) ⁽²⁾	14 304	14 544	-1,6%	14 555
Parc abonnés mobile (en milliers) ⁽²⁾	11 364	11 121	+2,2%	11 381
Pénétration des smartphones	67,4%	57,2%	+10,2 pts	64,1%
ARPU mensuel Mobile 12 mois glissants (€)	23,1	25,9	-10,8%	24,1
				0%
Nombre de clients Internet haut -débit (en milliers)	5 248	5 122	+2,5%	5 209
dont clients Fibre (en milliers)	238	155	+54,0%	197
dont clients quadruple-play ("MultiPack") (en % base clients)	48%	42%	+6,7 pts	45%
ARPU mensuel Clients Internet Haut débit sur 12 mois glissants (€)	32,3	32,7	-1,4%	32,5

(2) Le parc à la fin du 1er semestre 2013 exclut 92. 000 lignes inactives suite à une purge technique réalisée au 4ème trimestre 2013.

²² Intégrant le chiffre d'affaires de Telindus France à partir du 1^{er} mai 2014. En base comparable 2013, le chiffre d'affaires de SFR exclut celui de Telindus France.

²³ Le parc à la fin du 1er semestre 2013 exclut 92 000 lignes inactives suite à une purge technique réalisée au 4ème trimestre 2013.

Grand Public

Le chiffre d'affaires de l'activité Grand Public²⁴ s'inscrit à 3 215 millions d'euros, en repli de 7,3% par rapport au premier semestre 2013.

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		
	2014	2013	% de variation 2014 par rapport à 2013
Grand Public			
Chiffre d'affaires	3 215	3 467	-7,3%
Mobile	2 149	2 405	-10,6%
Fixe	1 067	1 062	0,4%

Sur le marché du Grand Public Mobile, le parc d'abonnés recule légèrement de 17 000 abonnés au premier semestre 2014 par rapport au 31 décembre 2013. A la fin du semestre, le parc d'abonnés mobiles Grand Public totalise 11,364 millions de clients, en hausse de 2,2% par rapport à fin juin 2013. Le parc total de clients mobiles Grand Public (abonnés et prépayés) de SFR s'élève à 14,304 millions. Le repositionnement des clients sur les nouveaux tarifs s'est poursuivi au cours du premier semestre 2014 : à fin juin 2014, 87% des abonnés Mobile Grand Public bénéficient de tarifs postérieurs à janvier 2013. L'ARPU a ainsi diminué de 10,8% au 30 juin 2014 par rapport au 30 juin 2013.

La croissance des usages Internet en mobilité se poursuit : 67% des clients Grand Public sont équipés de smartphones à fin juin 2014 contre 57% à fin juin 2013. Au 30 juin 2014, le Groupe SFR Combiné couvrait plus de 30% de la population française avec la technologie 4G.

Sur le marché du Grand Public Fixe, le parc des clients résidentiels en France métropolitaine abonnés à l'Internet haut débit s'élève à 5,248 millions à fin juin 2014, en progression de 39 000 par rapport à fin 2013. Au sein du parc de clients abonnés à l'Internet haut débit, le parc fibre s'établit à 238,000 abonnés. L'offre «Multi-Packs de SFR» enregistre une croissance de 400 000 clients par rapport à fin juin 2013 et s'établit à 2,534 millions de clients, soit 48,3% du parc haut débit. L'ARPU mensuel des Clients Internet Haut Débit a ainsi baissé de 1,4% passant de 32,7€ à fin juin 2013 à 32,3€ à fin juin 2014.

Dans le domaine de la domotique, l'offre Home By SFR a été intégrée dans une offre premium packagée avec un accès à Internet au deuxième trimestre 2014. Elle compte 39 000 clients environ à fin juin 2014.

Entreprise

Dans un contexte macro-économique difficile et de concurrence intense, le chiffre d'affaires de l'activité Entreprises²⁵ s'établit à 884 millions d'euros en incluant Telindus France depuis mai 2014, en baisse de -6,5 % en base comparable (-2,2% en base réelle) par rapport au premier semestre 2013. Sur le premier semestre 2014, les prix sont impactés par un contexte macro-économique difficile, où les entreprises s'inscrivent dans une démarche de rationalisation de leurs dépenses de télécommunication.

²⁴ Marché métropolitain, toutes marques confondues.

²⁵ Marché métropolitain, marques SFR Business Team et Telindus France.

SFR Business Team a par ailleurs continué à enrichir ses offres de solution de communication unifiée avec de nouveaux services, comme le lancement en avril 2014 du Pack Business Entrepreneurs Initiale.

L'acquisition de Telindus France a été finalisée au deuxième trimestre 2014. Elle permet à SFR de renforcer sa présence dans les marchés connexes de l'intégration télécom et réseaux et d'offrir de nouveaux services à ses clients Entreprises en complément des offres de SFR Business Team. *Opérateurs et autres* Le chiffre d'affaires de l'activité Opérateurs et autres²⁶ progresse de 9,8% par rapport à fin juin 2013, à 810 millions d'euros, principalement grâce à la croissance de l'activité des opérateurs à la fois sur le Fixe et sur le Mobile.

9.9.2.1.2 EBITDA combiné

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin			
	2014	2013	Variation	Variation en %
Chiffre d'affaires	4 909	5 108	(199)	-3,9%
Coût des ventes*	(2 373)	(2 324)	(49)	2,1%
Coûts commerciaux et de distribution*	(892)	(980)	88	-9,0%
Frais généraux*	(455)	(334)	(120)	35,9%
EBITDA	1 190	1 470	(280)	-19,1%

* hors dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

L'EBITDA combiné du Groupe SFR Combiné a diminué de 280 millions d'euros au premier semestre 2014 par rapport à 2013 (soit une diminution de 19,1 %), passant de 1 470 millions d'euros au titre du semestre clos le 30 juin 2013 à 1 190 millions d'euros au titre du semestre clos le 30 juin 2014. L'EBITDA du premier semestre 2014 intègre une charge non-récurrente de 112 millions d'euros liée à certains litiges décrits dans les Etats financiers de SFR, SIG 50 et leurs filiales aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011. Hors cette charge non-récurrente, l'EBITDA du 1^{er} semestre 2014 s'établit à 1 302 millions d'euros, en recul de 11,4% par rapport au premier semestre 2013.

Cette évolution reflète notamment la baisse du chiffre d'affaires de 199 millions d'euros compensée en partie par la baisse des coûts. Au total, hors charge non-récurrente de 112 millions d'euros et en base comparable (c'est-à-dire hors Telindus France entré dans le périmètre au 1^{er} mai 2014), les coûts ont baissé de 70 millions d'euros par rapport au premier semestre 2013.

Cette baisse des coûts sur le premier semestre 2014 reflète :

- une baisse des dépenses d'acquisition et de fidélisation des clients mobile liées à la mise en œuvre d'une politique plus sélective ainsi qu'une baisse des autres coûts liés à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle. La poursuite du plan de transformation pluri-annuel initié dès 2012 vise à adapter l'organisation du Groupe SFR Combiné à l'évolution du marché et préserver sa capacité d'investissement dans le très haut débit fixe et mobile. Depuis fin 2011, les coûts, tant fixes que variables, ont ainsi baissé de plus d'un milliard d'euros.

²⁶ Comprend notamment les activités Opérateurs, SRR (filiale de SFR à La Réunion) ainsi que l'élimination des flux intragroupes.

- Cette baisse des dépenses d'acquisition et de fidélisation des clients mobiles est venue compenser l'augmentation des coûts d'interconnexion en hausse de 48 millions d'euros entre le 1^{er} semestre 2014 et le 1^{er} semestre 2013, la baisse de certains tarifs régulés ne compensant plus l'augmentation des volumes, comme cela était le cas les années précédentes.

9.9.2.1.3 Résultat opérationnel combiné

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin			
	2014	2013	Variation	Variation en %
EBITDA	1 190	1 470	(280)	-19,1%
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	(762)	(746)	(16)	2,1%
Autres produits opérationnels	5	0	5	na
Autres charges opérationnelles	(73)	(52)	(21)	39,6%
Résultat opérationnel	360	672	(312)	-46,4%

Le résultat opérationnel combiné du Groupe SFR Combiné a diminué de 312 millions d'euros au 1^{er} semestre 2014 par rapport à 2013 (soit une diminution de 46,4 %), passant de 672 millions d'euros au titre du semestre clos le 30 juin 2013 à 360 millions d'euros au titre du semestre clos le 30 juin 2014.

Cette baisse reflète la baisse de l'EBITDA pour 280 millions d'euros et l'augmentation des dotations aux amortissements et provisions pour 16 millions d'euros en lien avec la hausse des investissements sur les derniers exercices ainsi que le début de l'amortissement des licences 4G (2600 Mhz et 800 Mhz). Les autres charges opérationnelles s'inscrivent en hausse de 21 millions d'euros par rapport au premier semestre 2013, principalement en raison de coûts non récurrents liés au projet de cession de SFR : dans le cadre de la cession de SFR par Vivendi à Numericable Group, une prime de 2 000 euros bruts a notamment été attribuée sous forme d'un supplément individuel d'intéressement et de participation aux salariés de l'Union Economique et Sociale SFR, générant une charge de 26 millions d'euros comptabilisée sur le premier semestre 2014.

9.9.2.1.4 Résultat financier combiné

Le résultat financier combiné du Groupe SFR Combiné a augmenté de 5 millions d'euros au premier semestre 2014 par rapport au premier semestre 2013 (soit une hausse de 4,3 %), passant d'une charge de 128 millions d'euros au titre du semestre clos le 30 juin 2013 à une charge de 123 millions d'euros au titre du semestre clos le 30 juin 2014.

Cette moindre charge reflète la baisse du coût net du financement pour 4 millions d'euros ainsi que de moindres dotations aux provisions sur actifs financiers au premier semestre 2014 par rapport au premier semestre 2013. La baisse du coût net du financement résulte de la baisse de l'endettement financier net moyen qui est passé de 8 262 millions d'euros au premier semestre 2013 à 7 906 millions d'euros au premier semestre 2014, le coût du financement moyen restant stable (2,94 % au premier semestre 2013 et 2,93 % au premier semestre 2014).

9.9.2.1.5 Impôt sur les résultats combinés

L'impôt sur les résultats combinés du Groupe SFR Combiné a diminué de 108 millions d'euros en 2014, passant de 213 millions d'euros au titre du premier semestre 2013 à 105 millions d'euros au titre du premier semestre 2014. Cette économie de 108 millions d'euros reflète

essentiellement la baisse du résultat des activités avant impôts (effet d'impôts : -120 millions d'euros), non compensée par l'effet de la hausse du taux d'impôt effectif qui passe de 39,18 % à 44,13 %. La variation du taux d'impôt effectif est due notamment à la hausse du taux d'imposition légal qui passe de 36,1% à 38% pour les grandes entreprises (soit les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros) comme SFR et à la hausse de la part non-déductible des intérêts financiers (qui passe de 15% à 25%).

9.9.2.1.6 Résultat net combiné

Le résultat net combiné du Groupe SFR Combiné a diminué de 201 millions d'euros au premier semestre 2014 (soit une baisse de 61 % par rapport à 2013), passant de 330 millions d'euros au titre au premier semestre 2013 à 129 millions d'euros au titre du premier semestre 2014. Cette baisse reflète la baisse du résultat opérationnel net de l'effet d'impôts.

9.9.2.2 Analyse et comparaison des résultats pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat combiné du Groupe SFR Combiné pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013, en millions d'euros.

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation	Variation en %
Chiffre d'affaires	10 199	11 288	(1 089)	-9,7%
Coût des ventes*	(4 851)	(5 113)	263	-5,1%
Coûts commerciaux et de distribution*	(1 928)	(1 965)	38	-1,9%
Frais généraux*	(654)	(909)	255	-28,1%
EBITDA	2 766	3 299	(533)	-16,2%
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	(1 595)	(1 511)	(84)	5,6%
Autres produits opérationnels	2	11	(9)	-80,6%
Autres charges opérationnelles	(169)	(270)	102	-37,6%
Résultat opérationnel	1 005	1 530	(525)	-34,3%
Coût net du financement	(229)	(217)	(12)	5,5%
Autres produits financiers	2	2	(0)	-16,6%
Autres charges financières	(24)	(34)	10	-30,2%
Résultat financier	(251)	(249)	(2)	0,8%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(12)	(13)	1	-8,5%
Résultat des activités avant impôt	742	1 267	(526)	-41,5%
Impôt sur les résultats	(315)	(516)	200	-38,8%
Résultat net	426	752	(325)	-43,3%
<i>Dont attribuable</i>				
Au groupe :	420	746	(326)	-43,7%
Aux intérêts minoritaires :	6	6	-	6,2%

* hors dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

9.9.2.2.1 Chiffre d'affaires combiné

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe SFR Combiné a diminué de 1 089 millions d'euros (soit une baisse de 9,7 %), passant de 11 288 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à 10 199 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette baisse reflète notamment l'impact des baisses de prix liées au contexte concurrentiel et des diminutions de tarifs imposées par les régulateurs. Hors impact des baisses de tarifs décidées par les régulateurs²⁷, le chiffre d'affaires recule de 7,2 %.

²⁷ Baisses tarifaires décidées par les régulateurs :

- i) baisse de 33 % des prix régulés de terminaison d'appels mobile intervenue le 1er juillet 2012, puis de 20 % le 1er janvier 2013,
- ii) baisse de 33 % des prix des terminaisons d'appels SMS intervenue le 1er juillet 2012,
- iii) baisse de tarifs en itinérance mobile le 1er juillet 2012 et le 1er juillet 2013,

A fin 2013, le parc total de clients mobiles du Groupe SFR Combiné s'élève à 21,354 millions²⁸, en hausse de 756 000 par rapport au 31 décembre 2012. Le parc des clients résidentiels abonnés à l'Internet haut débit progresse de 182 000 clients à 5,257 millions à fin décembre 2013.

Information par marché

L'évolution du chiffre d'affaires combiné par marché est la suivante :

(en millions d'euros)	2013	2012	% de variation 2013 par rapport à 2012
Grand Public	6 873	7 974	-13,8%
Entreprises	1 789	1 871	-4,4%
Opérateurs et Autres	1 536	1 442	+6,5%
Chiffre d'affaires combiné	10 199	11 288	-9,7%

Les indicateurs de performance évoluent de la façon suivante :

	2013	2012	% de variation 2013 par rapport à 2012
Groupe			
Parc clients Mobile (en milliers) ^(a)	21 354	20 690	+3,2%
Parc clients Internet (en milliers)	5 257	5 075	+3,6%
Coûts d'acquisition Mobile (en M€)	430	497	-13,4%
Coûts de rétention Mobile (en M€)	541	634	-14,7%
Grand Public			
Parc clients mobile (en milliers) ^(a)	14 555	15 057	-3,3%
Parc abonnés mobile (en milliers) ^(a)	11 381	11 194	+1,7%
Pénétration des smartphones	64,1%	51,2%	+12,9 pts
ARPU mensuel Mobile 12 mois glissants (€)	24,1	28,3	-15,0%
			-
Nombre de clients Internet haut -débit (en milliers)	5 209	5 039	+3,4%
dont clients Fibre (en milliers)	197	126	+55,6%
dont clients quadruple-play ("MultiPack") (en % base clients)	45%	35%	+9,8 pts
ARPU mensuel Clients Internet Haut débit sur 12 mois glissants (€)	32,5	33,3	-2,6%

(a) Le parc au 31/12/2013 intègre une purge technique réalisée en 2013 de 92k lignes inactives liée à une migration de système de facturation (sans impact sur le chiffre d'affaires). Le parc au 31/12/2012 est le parc publié (avant purge technique)

iv) baisse de 50 % du prix de la terminaison d'appel fixe le 1er juillet 2012 et de 47 % le 1er janvier 2013.
²⁸ Le parc final intègre une purge technique de 92 000 lignes inactives liée à une migration du système de facturation grand public (sans impact sur le chiffre d'affaires). Hors impact de cette purge, le parc abonnés Mobile Grand Public progresse de 2,5% entre 2013 et 2012.

Grand Public

Le chiffre d'affaires de l'activité Grand Public s'inscrit à 6 873 millions d'euros en 2013, en repli de 13,8 % par rapport à 2012.

(en millions d'euros)	2013	2012	% de variation 2013 par rapport à 2012
Grand Public			
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	6 873	7 974	-13,8%
Mobile	4 741	5 809	-18,4%
Fixe	2 132	2 165	-1,5%

Le Groupe SFR Combiné a mis en œuvre dès le début de l'année 2013 une politique marketing de migration massive de ses clients abonnés mobile Grand Public vers de nouvelles offres tarifaires. Il en résulte une amélioration significative des performances commerciales permise par la baisse du taux de résiliation des abonnés ainsi qu'un impact mécanique négatif sur le chiffre d'affaires lié à la baisse de l'ARPU, qui a diminué de 15% entre 2013 et 2012.

La baisse du chiffre d'affaires s'explique donc essentiellement par (i) le repositionnement massif des clients abonnés mobile sur les nouveaux tarifs plus compétitifs en 2013 : au 31 décembre 2013, 85 % des abonnés mobile Grand Public sont positionnés sur des offres lancées postérieurement à janvier 2012 et environ 75% à des offres postérieurement à janvier 2013 et (ii) par l'effet report en année pleine 2013 de la perte de clientèle courant 2012 consécutive à l'arrivée du quatrième opérateur de téléphonie mobile en janvier 2012.

Sur le marché du Grand Public mobile, la croissance nette du parc d'abonnés s'élève à 279 000 abonnés en 2013. Fin décembre 2013, le parc d'abonnés mobiles totalise ainsi 11,381 millions de clients, en croissance de 2,5 % par rapport à fin décembre 2012. Dans le segment abonnés Grand Public, le Groupe SFR Combiné a enregistré au quatrième trimestre 2013 sa meilleure performance de ventes nettes depuis le quatrième trimestre 2011, et son meilleur mois de décembre depuis trois ans. 80% des recrutements bruts du 4^{ème} trimestre ont été réalisés sur les offres premium « Carré » grâce notamment au lancement en septembre 2013 d'une gamme innovante de forfaits incluant, pour les clients de forfaits 4G, un « Extra » à choisir parmi cinq services et contenus premium, permettant de profiter pleinement du très haut débit mobile : iCoyote (aide à la conduite), Napster (musique), Canalpay (films), Gameloft (jeux) et SFR Presse (presse) (se reporter à la section 6.5.1.1 « Offres mobiles » de la présente actualisation du document de référence). Le Groupe SFR Combiné a également accompagné le développement des offres no-frills : le parc « Red », offre à bas prix, compte plus de 1,7 millions de clients à fin 2013. Y compris les clients prépayés, le parc total de clients mobiles Grand Public du Groupe SFR Combiné s'élève à 14,555 millions contre 15,057 millions à fin 2012.

La croissance des usages Internet en mobilité se poursuit : 64 % des clients Grand Public sont équipés de smartphones (51 % à fin décembre 2012)

Sur le marché du Grand Public fixe, le parc des clients résidentiels en France métropolitaine abonnés à l'Internet haut débit s'élève à 5,209 millions à fin décembre 2013, en progression de 170 000 clients par rapport au 31 décembre 2012, avec une accélération des recrutements sur la fibre optique qui représentent 42% des ventes nettes sur la période. Le parc de clients fibre s'élève ainsi à 197 000 clients à fin 2013. Le Groupe SFR Combiné a également renforcé l'attractivité de sa proposition commerciale avec le lancement du décodeur TV SFR avec Google Play qui donne accès aux services TV de SFR ainsi qu'aux services de Google sur la

télévision aux clients qui n'étaient alors pas éligibles à la TV par ADSL. Dans le domaine de la domotique, l'offre Home by SFR a pris son essor cette année pour dépasser les 20 000 clients à la fin de 2013 (se reporter à la Section 6.5.1.5 de la présente actualisation du document de référence).

Enfin, le Groupe SFR Combiné a poursuivi sa stratégie d'équipement des foyers : l'offre « Multi-Packs de SFR » donnant une remise de couplage aux abonnés souscrivant à la fois à une offre Internet haut débit et à un abonnement mobile compte 2,355 millions de clients à fin décembre 2013, soit 45 % du parc haut débit contre 1,785 millions de clients à fin décembre 2012, soit 35 % du parc haut débit.

Entreprises

Le chiffre d'affaires de l'activité Entreprise s'établit à 1 789 millions d'euros, en diminution de 4,4 %. La dynamique commerciale du marché Entreprises reste soutenue avec des recrutements bruts en forte hausse sur la période (notamment pour les objets communicants), cependant l'environnement économique a un effet défavorable sur l'évolution du taux d'attrition. De la même façon, les prix sont impactés par un contexte macro-économique difficile, où les entreprises s'inscrivent dans une démarche de rationalisation de leurs dépenses de télécommunication, et par l'effet de halo, notamment pour les petites structures, de la baisse des prix du marché mobile Grand Public consécutive à l'arrivée du 4^e entrant.

En 2013, le Groupe SFR Combiné a particulièrement mis l'accent sur les offres et les services à destination des TPE et PME, tout en continuant à enrichir ses offres destinées aux grands comptes et aux grandes entreprises. Il a, en particulier, intégré la 4G dans les forfaits ainsi que des services de sécurité et de Device Management. Il a créé les Pack Business Entrepreneurs (pour les TPE) et les Pack Business Corporate (pour les grandes entreprises), qui viennent compléter le Pack Business Entreprises (pour les PME), dans la gamme de solutions de communications unifiées. Il a développé des services hébergés à valeur ajoutée pour les clients grands comptes, ainsi que l'utilisation de technologies de cloud computing et de Saas (Software as a service : qui permet à l'internaute d'accéder via une interface aux applications de l'entreprise) pour fournir des services simples aux PME. Son offre de services cloud s'appuie sur une technologie de stockage, en rupture, permettant de répondre efficacement aux besoins croissants de capacité.

Toujours leader du marché de la connectivité pour les objets communicants (Machine to Machine), SFR a multiplié les initiatives permettant à ses clients de gagner en efficacité, avec notamment le lancement de *m-alert*, une solution dédiée à la sécurisation des personnes et au suivi des marchandises.

Opérateurs et Autres

Le chiffre d'affaires Opérateurs et Autres s'établit à 1 536 millions d'euros, en croissance de 6,5 %, reflétant la bonne performance commerciale de l'activité Opérateurs ainsi que la baisse des éliminations inter segments, compensées par l'évolution défavorable du chiffre d'affaires de SRR dans un contexte identique à celui de la France métropolitaine.

En particulier, le chiffre d'affaires de l'activité Opérateurs est en légère hausse tant pour l'activité fixe que pour l'activité mobile, malgré la baisse des tarifs régulés de roaming et l'effet de halo, sur les prix de gros mobile, de la baisse des prix du marché mobile Grand Public consécutive à l'arrivée du 4^e entrant. Pour mémoire, le Groupe SFR Combiné héberge sur son réseau mobile les principaux MNVO, dont La Poste Mobile (dans lequel il détient une

participation de 49%), qui a séduit 943 000 clients à fin décembre 2013, ainsi que Virgin Mobile et NRJ Mobile, avec lesquels il a signé des accords de Full MNVO.

9.9.2.2.2 EBITDA combiné

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation	Variation en %
Chiffre d'affaires	10 199	11 288	(1 089)	-9,7%
Coût des ventes*	(4 851)	(5 113)	263	-5,1%
Coûts commerciaux et de distribution*	(1 928)	(1 965)	38	-1,9%
Frais généraux*	(654)	(909)	255	-28,1%
EBITDA	2 766	3 299	(533)	-16,2%

* hors dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

L'EBITDA combiné du Groupe SFR Combiné a diminué de 533 millions d'euros en 2013 par rapport à 2012 (soit une diminution de 16,2 %), passant de 3 299 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à 2 766 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette baisse reflète notamment la baisse du chiffre d'affaires de 1 089 millions d'euros compensée en partie par la baisse des coûts. Au total, hors éléments non récurrents (15 millions d'euros de charges nettes non récurrentes en 2012), les coûts ont baissé de 541 millions d'euros par rapport à 2012.

Cette baisse sensible des coûts sur l'exercice 2013 a été permise par la diminution des coûts d'interconnexion grâce principalement à la réduction de certains tarifs régulés (diminution de 128 millions d'euros entre 2013 et 2012), des dépenses d'acquisition et de fidélisation des clients mobile liés à la mise en œuvre d'une politique plus sélective, de l'accroissement de la part des offres sans terminaux dans le parc et d'autres coûts liés à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle permise par l'optimisation des processus et le développement d'outils performants, notamment grâce à la poursuite de la mise en œuvre du plan de transformation. Ce plan pluri-annuel initié dès 2012 vise à adapter l'organisation du Groupe SFR Combiné à l'évolution du marché et préserver sa capacité d'investissement dans le très haut débit fixe et mobile. Depuis fin 2011, les coûts, tant fixes que variables, ont ainsi baissé de plus d'un milliard d'euros. En outre, le plan de départs volontaires initié en 2012 a été clôturé en août 2013 : 873 collaborateurs ont ainsi choisi de quitter le Groupe SFR Combiné.

9.9.2.2.3 Résultat opérationnel combiné

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation	Variation en %
EBITDA	2 766	3 299	(533)	-16,2%
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations nettes de reprise	(1 595)	(1 511)	(84)	5,6%
Autres produits opérationnels	2	11	(9)	-80,6%
Autres charges opérationnelles	(169)	(270)	102	-37,6%
Résultat opérationnel	1 005	1 530	(525)	-34,3%

Le résultat opérationnel combiné du Groupe SFR Combiné a diminué de 525 millions d'euros en 2013 par rapport à 2012 (soit une diminution de 34,3 %), passant de 1 530 millions d'euros

au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à 1 005 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette baisse reflète la baisse de l'EBITDA pour 533 millions d'euros et l'augmentation des dotations aux amortissements et provisions pour 84 millions d'euros qui reflète la hausse des investissements sur les derniers exercices ainsi que le début de l'amortissement des licences 4G (2600 Mhz et 800 Mhz). Les autres charges opérationnelles s'inscrivent en baisse de 102 millions d'euros par rapport à 2012, en raison de la baisse des coûts de restructurations liés notamment au plan de départs volontaires évoqué ci-dessus, qui passent de 187 millions d'euros en 2012 à 93 millions d'euros en 2013 (voir note 4.2 « Autres charges et produits opérationnels » en annexe des comptes combinés figurant à la Section 20.5.5 « Comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour la période de six mois closes le 30 juin » de la présente actualisation du Document de Référence).

9.9.2.2.4 Résultat financier combiné

Le résultat financier combiné du Groupe SFR Combiné a diminué de 2 millions d'euros en 2013 par rapport à 2012 (soit une baisse de 0,8 %), passant d'une charge de 249 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à une charge de 251 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette baisse reflète la hausse du coût net du financement pour 12 millions d'euros qui est compensée en partie par de moindres dotations aux provisions sur actifs financiers en 2013 par rapport à 2012. La hausse du coût net du financement s'explique par la hausse du coût du financement moyen, qui est passé de 2,58 % en 2012 à 2,80 % en 2013, que ne compense pas la baisse de l'endettement financier net moyen qui est passé de 8 397 millions d'euros en 2012 à 8 160 millions d'euros en 2013.

9.9.2.2.5 Impôt sur les résultats combinés

L'impôt sur les résultats combinés du Groupe SFR Combiné a diminué de 200 millions d'euros en 2013, passant de 516 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à 315 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette baisse reflète la baisse du résultat des activités avant impôts, compensée par l'effet de la hausse du taux d'impôt légal qui passe de 36,1 % à 38 % pour les grandes entreprises comme SFR. Le taux effectif d'imposition s'établit ainsi à 42,5 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 contre 40,7 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

9.9.2.2.6 Résultat net combiné

Le résultat net combiné du Groupe SFR Combiné a diminué de 325 millions d'euros en 2013 (soit une baisse de 43,3 % par rapport à 2012), passant de 752 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à 426 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Cette baisse reflète la baisse du résultat opérationnel net de l'effet d'impôts.

9.9.2.3 Analyse et comparaison des résultats pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat combiné du Groupe SFR Combiné pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012, en millions d'euros.

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation	Variation en %
Chiffre d'affaires	11 288	12 183	(895)	-7,3%
Coût des ventes*	(5 113)	(5 681)	568	-10,0%
Coûts commerciaux et de distribution*	(1 965)	(1 864)	(102)	5,5%
Frais généraux*	(909)	(838)	(72)	8,6%
EBITDA	3 299	3 800	(501)	-13,2%
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	(1 511)	(1 508)	(3)	0,2%
Autres produits opérationnels	11	14	(3)	-19,0%
Autres charges opérationnelles	(270)	(84)	(186)	220,2%
Résultat opérationnel	1 530	2 222	(692)	-31,1%
Coût net du financement	(217)	(208)	(9)	4,2%
Autres produits financiers	2	8	(6)	-72,2%
Autres charges financières	(34)	(70)	35	-50,8%
Résultat financier	(249)	(270)	21	-7,7%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(13)	(17)	3	-19,8%
Résultat des activités avant impôt	1 267	1 935	(668)	-34,5%
Impôt sur les résultats	(516)	(535)	19	-3,6%
Résultat net	752	1 400	(649)	-46,3%
<i>Dont attribuable</i>				
Au groupe :	746	1 399	(653)	-46,7%
Aux intérêts minoritaires :	6	1	4	na

* hors dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

9.9.2.3.1 Chiffre d'affaires combiné

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe SFR Combiné a diminué de 895 millions d'euros en 2012 (soit une baisse de 7,3 % par rapport à 2011), passant de 12 183 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 à 11 288 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette baisse reflète notamment l'impact des baisses de prix liées au contexte concurrentiel et des diminutions de tarifs imposées par les régulateurs²⁹. Hors impact des baisses de tarifs décidées par les régulateurs, le chiffre d'affaires recule de 3,3 %.

Dans un contexte marqué par l'arrivée d'un quatrième opérateur de téléphonie mobile en France début 2012, qui a accru très significativement l'intensité concurrentielle sur le marché français, le Groupe SFR Combiné a adapté et simplifié ses offres :

- lancement en septembre 2012 de nouvelles « Formules Carrées » simplifiées, avec six forfaits structurés autour des données et des innovations dédiées au très haut débit mobile et une nouvelle politique d'accompagnement segmentée, les « Services Carrés » ; et
- adaptation du contenu et des prix des « Séries RED », offres sans engagement distribuées principalement sur Internet et visant le segment à bas prix.

A fin 2012, le parc total de clients mobiles du Groupe SFR Combiné s'élève à 20,690 millions, en baisse de 773 000 par rapport au 31 décembre 2011. Le parc des clients résidentiels abonnés à l'Internet haut débit progresse de 56 000³⁰ clients à 5,075 millions à fin décembre 2012.

Information par marché

L'évolution du chiffre d'affaires combiné par marché est la suivante :

(en millions d'euros)	2012	2011	% de variation 2012 par rapport à 2011
Grand Public	7 974	8 982	-11,2%
Entreprises	1 871	1 868	+0,2%
Opérateurs et Autres	1 442	1 333	+8,2%
Chiffre d'affaires combiné	11 288	12 183	-7,3%

²⁹ Baisses tarifaires décidées par les régulateurs :

- i) baisse de 33 % des prix régulés de terminaison d'appels mobile intervenue le 1er juillet 2011, puis de 25 % le 1er janvier 2012 et de 33% le 1er juillet 2012,
- ii) baisse de 25 % des prix des terminaisons d'appels SMS intervenue le 1er juillet 2011 puis de 33% le 1er juillet 2012. Nouvelle terminaison d'appel Free asymétrique,
- iii) baisse de tarifs en itinérance mobile le 1er juillet 2011 et le 1er juillet 2012,
- iv) baisse de 40% du prix de la terminaison d'appel fixe le 1er octobre 2011 puis de 50% le 1er juillet 2012.

³⁰ Le parc Internet haut débit au 31 décembre 2011 a été retraité de 23 000 clients suite à la sortie du périmètre de consolidation des clients Akéo 1P et 2P.

Les indicateurs de performance évoluent de la façon suivante :

	2012	2011	% de variation 2012 par rapport à 2011
Groupe			
Parc clients Mobile (en milliers)	20 690	21 463	-3,6%
Parc clients Internet (en milliers) ^(a)	5 075	5 019	+1,1%
Coûts d'acquisition Mobile (en M€)	497	602	-17,5%
Coûts de rétention Mobile (en M€)	634	645	-1,8%
Grand Public			
Parc clients mobile (en milliers)	15 057	16 578	-9,2%
Parc abonnés mobile (en milliers)	11 194	11 961	-6,4%
Pénétration des smartphones	51,2%	42,1%	+9,1 pts
ARPU mensuel Mobile 12 mois glissants (€)	28,3	31,4	-9,6%
Nombre de clients Internet haut -débit (en milliers) ^(a)	5 039	4 994	+0,9%
dont clients Fibre (en milliers)	126	97	+29,7%
dont clients quadruple-play ("MultiPack") (en % base clients)	35%	24%	+11,9 pts
ARPU mensuel Clients Internet Haut débit sur 12 mois glissants (€)	33,3	34,1	-2,1%

(a) Le parc Internet haut débit au 31 décembre 2011 a été retraité de 23 000 clients suite à la sortie du périmètre de consolidation des clients Akéo 1P et 2P.

Grand Public

Le chiffre d'affaires de l'activité Grand Public s'inscrit à 7 974 millions d'euros en 2012, en repli de 11,2 % par rapport à 2011 :

(en millions d'euros)	2012	2011	% de variation 2012 par rapport à 2011
Grand Public			
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	7 974	8 982	-11,2%
Mobile	5 809	6 750	-13,9%
Fixe	2 165	2 232	-3,0%

Cette baisse s'explique essentiellement par la perte de clients mobile et l'attrition tarifaire consécutives à l'arrivée du 4^{ème} opérateur mobile en janvier 2012.

L'ARPU mensuel client mobile Grand Public baisse ainsi de 9,6% en 2012 passant de 31,4 euros en 2011 à 28,3 euros en 2012. Le parc total de clients mobile Grand Public (abonnés et prépayés) s'élève à 15,057 millions, en baisse de 9,2%. Cette décroissance s'explique notamment par la diminution du parc de clients prépayés, l'attractivité des offres prépayées étant moindre en raison du développement des offres « no frills » : l'offre Red, lancée fin 2011, compte environ 700 000 clients à fin 2012. A fin décembre 2012, le parc d'abonnés mobiles totalise 11,194 millions de clients, en recul de 6,4 % par rapport à fin décembre 2011.

L'année 2012 a aussi été marquée par la croissance continue des usages data mobile, portée par les nouvelles générations de smartphones. A la fin de l'exercice 2012, 51 % des clients mobile Grand Public étaient équipés de smartphones (contre 42 % à fin décembre 2011).

Sur le marché du Grand Public fixe, le parc des clients résidentiels abonnés à l'Internet haut débit s'élève à 5,039 millions à fin décembre 2012, en progression de 45 000 clients par rapport au 31 décembre 2011. L'offre « Multi-Packs de SFR », compte 1,785 millions de clients à fin décembre 2012, soit 35 % du parc haut débit ayant à la fois souscrit à une offre Internet haut débit et à un abonnement mobile. L'ARPU des offres Haut Débit baisse de 2,1%, passant de 34,1€ au 31 décembre 2011 à 33,3€ au 31 décembre 2012, notamment en raison de la baisse des revenus des communications Fixe vers Mobile.

Entreprises

Le chiffre d'affaires de l'activité Entreprises s'établit à 1 871 millions d'euros, en très légère progression sur l'année (+0,2%), la croissance des produits et services fixe compensant la baisse sur le mobile.

En effet sur les produits et services fixes, l'année 2012 a été marquée par l'ambition pour le Groupe SFR Combiné de devenir un prestataire leader de services cloud pour les entreprises, ce qui s'est matérialisé par la création en septembre 2012 de Numergy (en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et Bull) pour fournir des solutions d'équipements informatiques virtualisés et permettre ainsi aux entreprises de profiter de tous les potentiels de la transformation numérique. Un accord commercial a également été signé avec HP autour de nouveaux services pour faciliter l'adoption du cloud computing par les entreprises. De plus, grâce à l'obtention de l'agrément pour l'hébergement de données de santé, le Groupe SFR Combiné se positionne comme un référent de l'e-santé. Enfin, le Groupe SFR Combiné a signé un contrat important « Contact 14 » avec EDF (offre sur mesure de centre de contacts virtuel multi-sites, multicanaux et multi-compétences).

Sur le mobile, le Groupe SFR Combiné est leader de la connectivité pour les objectifs communicants (Machine to Machine). De plus, le Groupe SFR Combiné a poursuivi sur l'exercice 2012 le déploiement de 150 000 lignes dans le cadre du contrat Opache (solution de communication mobile, voix et données et fournitures de terminaux pour les ministères et les institutions françaises). Enfin, une nouvelle gamme de téléphonie mobile rationalisée et modulaire ainsi qu'une solution de messagerie collaborative à la demande a été proposée aux clients Entreprises.

Opérateurs et Autres

Le chiffre d'affaires Opérateurs et Autres s'établit à 1 442 millions d'euros, en croissance de 8,2 %, reflétant les bonnes performances commerciales sur le marché des MVNO, notamment avec le renforcement de nouveaux accords stratégiques. Sur l'exercice 2012, le Groupe SFR Combiné a développé ses activités wholesale avec :

- Virgin Mobile, grâce au renforcement du partenariat initié en 2011 dans l'ADSL et le Mobile; et
- La Poste Telecom, opérateur mobile virtuel sur le marché de détail de la téléphonie mobile et qui propose un ensemble de services de téléphonie mobile, commercialisés sous la marque La Poste Mobile grâce au réseau de

points de vente de La Poste. A fin décembre 2012, son nombre de clients s'élève à 643 000.

9.9.2.3.21 EBITDA combiné

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation	Variation en %
Chiffre d'affaires	11 288	12 183	(895)	-7,3%
Coût des ventes*	(5 113)	(5 681)	568	-10,0%
Coûts commerciaux et de distribution*	(1 965)	(1 864)	(102)	5,5%
Frais généraux*	(909)	(838)	(72)	8,6%
EBITDA	3 299	3 800	(501)	-13,2%

* hors dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

L'EBITDA combiné du Groupe SFR Combiné a diminué de 501 millions d'euros en 2012 (soit une baisse de 13,2 % par rapport à 2011), passant de 3 800 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 à 3 299 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Hors produits et charges non récurrents (15 millions de charges nettes non récurrentes en 2012 et 93 millions d'euros de produits non récurrents en 2011), l'EBITDA recule de 10,6 %.

Cette baisse reflète la baisse du chiffre d'affaires de 895 millions d'euros, compensée à hauteur de 502 millions d'euros par la baisse des coûts hors éléments non récurrents, notamment la diminution des coûts d'interconnexion grâce principalement à la réduction de certains tarifs régulés (diminution de 257 millions d'euros entre 2012 et 2011), des dépenses d'acquisition et de fidélisation des clients mobile liés à la mise en œuvre d'une politique plus sélective et des autres coûts liés à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle permise par le lancement du plan de transformation en 2012. En effet, le Groupe SFR Combiné a initié en 2012 un plan de transformation afin d'adapter son organisation à l'évolution du marché.

9.9.2.3.3. Résultat opérationnel combiné

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation	Variation en %
EBITDA	3 299	3 800	(501)	-13,2%
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	(1 511)	(1 508)	(3)	0,2%
Autres produits opérationnels	11	14	(3)	-19,0%
Autres charges opérationnelles	(270)	(84)	(186)	220,2%
Résultat opérationnel	1 530	2 222	(692)	-31,1%

Le résultat opérationnel combiné du Groupe SFR Combiné a diminué de 692 millions d'euros en 2012 (soit une baisse de 31,1 % par rapport à 2011), passant de 2 222 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 à 1 530 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette baisse reflète :

- la baisse de l'EBITDA combiné pour 501 millions d'euros ; et
- l'impact des charges de restructuration associées au plan de départs volontaires initié en 2012 pour lequel une dotation de 169 millions d'euros a été comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

9.9.2.3.4 Résultat financier combiné

Le résultat financier combiné du Groupe SFR Combiné a progressé de 21 millions d'euros en 2012 (soit une hausse de 7,7 % par rapport à 2011), passant d'une charge de 270 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 à une charge de 249 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le coût net du financement n'augmente que de 9 millions d'euros, la hausse de l'endettement financier net moyen qui passe de 6 400 millions d'euros en 2011 à 8 397 millions d'euros en 2012, compensant la baisse du coût du financement annuel moyen (2,58 % en 2012 contre 3,25 % en 2011 en lien avec la baisse des taux). La progression du résultat financier s'explique essentiellement par la charge non récurrente en 2011 liée au coût net de débouclage de **swaps** pour 42 millions d'euros.

9.9.2.3.5 Impôt sur les résultats combinés

L'impôt sur les résultats combinés du Groupe SFR Combiné a diminué de 19 millions d'euros en 2012, passant de 535 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 à 516 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. L'incidence sur la charge d'impôt du recul du résultat des activités avant impôts de 668 millions d'euros a été en grande partie compensée par les éléments suivants :

- une économie d'impôts d'environ 130 millions d'euros en 2011 : le 12 décembre 2011, un montant de 452 millions d'euros de déficits fiscaux a été transféré à SFR dans le cadre de la fusion avec Vivendi Télécom International. Ces déficits fiscaux ont été consommés en totalité par SFR sur l'exercice 2011; et
- une charge d'impôt supplémentaire de 32 millions d'euros en 2012 liée à l'introduction du plafonnement de la déductibilité des charges financières à hauteur de 85 %.

9.9.2.3.6. Résultat net combiné

Le résultat net combiné du Groupe SFR Combiné a baissé de 649 millions d'euros (soit une baisse de 46,3 %), passant de 1 400 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 à 752 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette baisse reflète essentiellement la baisse du résultat opérationnel de 692 millions d'euros.

9.9.3 Développements récents

9.9.3.1 Informations financières sélectionnées et indicateurs de performance clés du Groupe SFR Combiné pour la période de neuf mois close au 30 Septembre 2014

Les informations financières du Groupe SFR Combiné dans cette section ont été tirées des comptes provisoires et non audités de Vivendi pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014.

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe SFR a baissé de 2,9% (-4,2% en base comparable hors chiffre d'affaire Telindus), passant de 7 616 millions d'euros pour la période de neuf mois close au 30 septembre 2013 à 7 396 millions d'euros pour la période de neuf mois close au 30 septembre 2014. La baisse du chiffre d'affaires d'année en année en base comparable a ralenti au troisième trimestre de 2014 (3,2%) par rapport au premier semestre de 2014 (4,7%).

Au 30 septembre 2014, SFR disposait d'un parc de 21 414 millions clients mobiles, soit une augmentation de 1,3% par rapport au 30 septembre 2013. Le parc des clients résidentiels abonnés à l'Internet haut débit a progressé de 1,2% pour s'établir à 5,271 millions contre 5,209 millions au 30 septembre 2013.

Information par marché

L'évolution du chiffre d'affaires combiné par marché est la suivante :

(en millions d'euros)	Pour la période de neuf mois close au 30 septembre		
	2014	2013	% de variation 2013 par rapport à 2012
		(provisoire, non audité)	
Grand Public.....	4.831	5.156	-6,3%
Entreprise (b).....	1.349	1.341	+0,6%
Opérateurs et Autres.....	1.217	1.120	+8,7%
Chiffre d'affaires combiné (a)(b).....	7.396	7.616	-2,9%

- (a) Le chiffre d'affaire combine a diminué de 2,3% en excluant l'impact de la réglementation (impact de la terminaison mobile, de la baisse des frais de résiliation SMS et terminaison fixe, de la baisse des tarifs d'itinérance et des changements de TVA).
- (b) Le chiffre d'affaires combiné du Groupe SFR Combiné et du marché Entreprise intègre le chiffre d'affaires de Telindus depuis mai 2014. En base comparable 2013 (excluant Telindus), le chiffre d'affaires du Groupe SFR Combiné a diminué de 4,2% (3,6% en excluant l'impact de la réglementation) et le chiffre d'affaires Entreprise a diminué de 6,7% au cours des neuf premiers mois de 2014.

Les indicateurs de performance du Groupe SFR Combiné évoluent de la façon suivante :

	Pour la période de neuf mois close au 30 septembre		
	2014	2013	% variation 9M 2014/ 9M 2013
Parc clients Mobile (en milliers) ^(a)	21.414	21.144	+1,3%
Parc clients Internet (en milliers).....	5.271	5.209	+1,2%
Coûts d'acquisition Mobile (en M€).....	261	303	(41)
Coûts de rétention Mobile (en M€).....	351	386	(35)
Grand Public ^(b)			
Parc clients Mobile (en milliers) ^(a)	14.182	14.486	-2,1%
Parc abonnés mobile (en milliers) ^(a)	11.315	11.230	+0,8%
Taux de pénétration des smartphones.....	69,3%	58,4%	+11 points
ARPU mensuel Mobile 12 mois glissants (€).....	22,8€	25,0€	-8,7%
Nombre de clients Internet haut-débit (en milliers).....	5.217	5.163	+1,0%
dont clients Fibre (en milliers).....	249	172	+44,5%
dont clients quadruple-pay ("MultiPack") (en % base glissante).....	49,4%	43,5%	+6 points
ARPU mensuel Clients Internet Haut débit sur 12 mois glissants (€).....	32,2€	32,6€	-1,0%

- (a) Le parc clients Mobile 2013 intègre une purge technique effectuée en 2013 de 92.000 lignes inactives liée à une migration du système de facturation grand public (sans impact sur le chiffre d'affaires).
- (b) France métropolitaine

Marché Grand Public

Au terme des neuf premiers mois de 2014 le chiffre d'affaires de l'activité Grand Public est en repli de 6,3%, pour s'établir à 4.831 millions d'euros par rapport à 5.156 millions d'euros pour la période correspondante en 2013.

Au 30 septembre 2014, SFR disposait d'un parc de 14,182 millions de clients Mobiles Grand Public, soit une baisse de 2,1% par rapport à la fin de l'année 2013. Le nombre total d'abonnements Mobiles Grand Public post-payés a diminué de 66.000 abonnements au terme des neuf premiers mois de 2014 par rapport au 31 décembre 2013, pour s'établir à 11,315 millions d'abonnés, soit une augmentation de 0,8% par rapport à fin septembre 2013. Le repositionnement des clients sur les nouveaux tarifs s'est poursuivi au cours du troisième trimestre de 2014 : au 30 septembre 2014, 89% des clients Grand Public post-payés bénéficiaient de tarifs postérieurs à janvier 2013. L'ARPU a ainsi diminué de 8,7% au 30 septembre 2014 par rapport au 30 septembre 2013. La croissance des usages Internet en mobilité se poursuit : 69,3% des clients Grand Public étaient équipés de smartphones à fin septembre 2014 contre 58,4% à fin septembre 2013.

Sur le marché Grand Public Fixe, le nombre total des clients résidentiels de SFR en France métropolitaine abonnés à l'Internet haut débit s'élevait à 5 217 millions à fin septembre 2014, en progression de 8 000 par rapport à fin 2013. Au sein du parc de clients abonnés à l'Internet haut débit, le parc fibre s'établissait à 249 000 abonnés. L'ARPU mensuel des Clients Internet Haut Débit a ainsi baissé de 1,0%, passant de 32,6€ à fin septembre 2013 à 32,2€ à fin septembre 2014.

Marché Entreprise

Dans un contexte macro-économique difficile et de concurrence intense, le chiffre d'affaires de l'activité Entreprises³¹ s'établissait à 1 349 millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2014 en incluant Telindus France depuis mai 2014, soit une baisse de 6,7% en base comparable (+0,6% en base réelle) par rapport à la période des neuf premiers mois de 2013.

Marché Opérateurs et autres

Le chiffre d'affaires de l'activité Opérateurs et autres³² a progressé de 8,7% par rapport à la période des neuf premiers mois de 2013, à 1 217 millions d'euros, principalement grâce à la croissance de l'activité des Opérateurs à la fois sur le Fixe et sur le Mobile.

EBITDA combiné

<i>(en millions d'euros)</i>	Pour la période de neuf mois close au 30 septembre			
	2014	2013	Variation	Variation en %
<i>EBITDA</i>	1.779	2.201 <i>(provisoire, non audité)</i>	(422)	-19,2%

(a) hors dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

³¹ Marché métropolitain, marques SFR Business Team et Telindus France.

³² Comprend notamment les activités Opérateurs, SRR (filiale de SFR à La Réunion) ainsi que l'élimination des flux intragroupes.

L'EBITDA combiné du Groupe SFR a diminué de 422 millions d'euros, soit 19,2%, passant de 2 201 millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2013 à 1 779 millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2014. L'EBITDA des neuf premiers mois de 2014 intègre une charge non-récurrente de 196 millions d'euros en lien avec certains litiges décrits dans les Etats financiers combinés de SFR au 31 décembre 2013, 2012 et 2011 et au 30 juin 2014. Hors cette charge non-récurrente, l'EBITDA des neuf premiers mois de 2014 s'établit à 1 975 millions d'euros, en recul de 10,3% par rapport aux neuf premiers mois de 2013.

Dépenses d'investissement

<i>(en millions d'euros)</i>	Pour la période de neuf mois close au 30 septembre			
	2014	2013	Variation	Variation en %
		<i>(provisoire, non audité)</i>		
Dépenses d'investissement.....	909	1.009	(100)	-9,9%

Les dépenses d'investissement du Groupe SFR Combiné, nets de cession, ont diminué de 100 millions d'euros, soit 9,9%, passant de 1 009 millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2013 à 909 millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2014, en raison de la diminution des dépenses d'investissements variables, des dépenses d'investissements informatiques et des dépenses d'investissement du réseau, malgré une légère hausse des cessions.

Dette financière nette

Au 30 septembre 2014, la dette financière nette combinée s'est élevée à 4 782 millions d'euros contre 8 699 millions d'euros au 31 décembre 2013. La dette financière nette combinée au 30 septembre 2014 inclut la dette d'actionnaire qui représentait 4 855 millions d'euros. Entre le 31 décembre 2013 et le 30 septembre 2014, la dette financière nette a baissé de 3 917 millions, en raison de la vente de SPT, détenant la participation dans Maroc Telecom (4 056 millions d'euros).

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX DU GROUPE

Le Chapitre 10 « Trésorerie et capitaux du Groupe » du document de référence est complété des informations suivantes au 30 septembre 2014 et par la Section 10.6 « Trésorerie et Capitaux du Groupe Combiné SFR ».

Le Chapitre 10 « Trésorerie et capitaux du Groupe » du document de base est complété des informations suivantes au 30 septembre 2014 concernant le Groupe Numericable.

Les passifs financiers du Groupe s'élevaient à 12 705,7 millions d'euros au 30 septembre 2014. Le tableau ci-après montre la répartition de la dette brute du Groupe au 30 juin 2014 et 30 septembre 2014 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2014	Au 30 septembre 2014
Passifs financiers au titre du Prêt à Terme	3 728,0	3 936,0
Passifs financiers au titre des Nouvelles Obligations Senior Garanties	7 995,2	8 457,8
Passifs financiers au titre des Prêt Revolver		50,0
Titres subordonnés à durée indéterminée	39,0	39,7
Passifs financiers au titre de contrats de location-financement	47,7	44,4
Dépôts reçus de clients	55,4	56,8
Mark-to-market des swaps	151,8	119,1
Autres passifs financiers	2,1	1,8
Total passifs financiers	12 019,1	12 705,7

L'augmentation de la dette brute s'explique principalement par la baisse de l'euro face au dollar américain (une partie de la dette du Groupe étant libellé en dollars américains alors que les états financiers du Groupe sont libellés en euros), l'augmentation des intérêts courus sur les passifs financier au titre du Prêt à Terme et un tirage sur la Ligne de Crédit Renouvelable de la Société de 50 millions d'euros. En effet, le taux de change entre l'euro et le dollar américain face à l'euro a baissé de 1,3690 au 30 juin 2014 à 1,2629 au 30 septembre 2014. Le tableau ci-dessous présente les variations de la dette brute pour l'effet de change (636,7 millions d'euros) et l'augmentation des intérêts courus pour 23,7 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant en monnaie d'émission	Au 30 juin 2014 en Euros	Au 30 Septembre 2014 en Euros	Variation
Obligation Dollars 2019	2 400	1 753.1	1 900.4	147.3
Obligation Dollars 2022	4 000	2 921.8	3 167.3	245.5
Obligation Dollars 2024	1 375	1 004.4	1 088.8	84.4
Obligation Euro 2022	1 000	1 000.0	1 000.0	-
Obligation Euro 2024	1 250	1 250.0	1 250.0	-
Prêt à Terme en dollar US	2 600	1 899.2	2 058.8	159.6
Prêt à Terme en euros	1 900	1 900.0	1 900.0	-
Intérêts Corus		66.3	90.0	23.7
Taux d'Intérêt Effectif		-71.7	-61.4	10.3
Total		11 723.2	12 393.8	670.6

Au 30 septembre 2014, la ligne de revolver était tirée à hauteur de 50 millions d'euros. 250 millions d'euros restent disponibles sur cette ligne (à partir de la réalisation de l'acquisition de SFR, une autre ligne de 450 millions d'euros sera disponible).

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la trésorerie du Groupe au sein des comptes séquestres.

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant en monnaie d'émission	Montant en Euros à la date d'émission de la dette	Montant en Euros au 30 juin 2014	Montant en Euros au 30 septembre 2014
Obligation Dollars 2019	2 400,0	1 735,7	1 753,1	1 900,4
Obligation Dollars 2022	4 000,0	2 892,9	2 921,8	3 167,3
Obligation Dollars 2024	1 375,0	994,4	1 004,4	1 088,8
Obligation Euro 2022	1 250,0	1 250,0	1 250,0	1 250,0
Obligation Euro 2024	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0
Partie des Prêts à Terme en Dollar	1 191,4	861,7	870,3	943,4
Partie des Prêts à Terme en euros	159,2	159,2	159,2	159,2
Montant placé en compte séquestre		8 893,9	8 958,8	9 509,1

(1) net d'OID (1% sur les Prêts à Terme en dollar américains et 0,5% sur les Prêts à terme en Euros

Pour les mêmes raisons que pour l'augmentation de la dette, le cash en euros dans les comptes séquestres a augmenté entre le 30 juin et le 30 septembre 2014. Cette augmentation est de 550,3 millions d'euros. Elle ne correspond pas exactement à la baisse de la dette brute car une partie de la dette en dollar américain a été utilisée définitivement pour le remboursement de la dette ancienne du Groupe en mai 2014.

Au 30 septembre 2014, la durée moyenne de la dette financière du Groupé était 7 ans.

Le tableau ci-après présente l'endettement financier net du Groupe aux dates indiquées, basées sur les informations tirées des comptes du Groupe.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2014	Au 30 septembre 2014
Dette financière du Groupe	11 779	12 461
Quasi-disponibilités ⁽¹⁾	8 959	9 509
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41	14
Endettement financier net du Groupe⁽²⁾	2 779	2 938

(1) Les quasi-disponibilités correspondent exactement aux sommes placées dans les comptes séquestre dans le cadre de l'acquisition de SFR et serviront à assurer une partie du paiement en numéraire à Vivendi à la date de réalisation de l'acquisition de SFR. Voir la section 10.2.2 du document de référence.

(2) Sans les quasi-disponibilités, l'endettement financier net s'élève à 11,7 milliards d'euros et 12,4 milliards d'euros au 30 juin 2014 et au 30 septembre 2014, respectivement.

Excepté le tirage de 50 millions d'euros sur la ligne de crédit renouvelable, le paiement des premiers coupons sur les Nouvelles Obligations Senior Garanties le 15 août 2014 et des intérêts dus sur les Prêts à Terme le 31 juillet, aucune autre opération n'a été réalisée sur la dette du Groupe ou sur ces contrats de couverture entre le 30 juin et le 30 septembre 2014.

Le tableau suivant présente le calcul du ratio de levier net du Groupe, au 30 septembre 2014, pro forma pour l'acquisition de SFR, et sur la base de l'EBITDA ajusté du Groupe Numericable

et de l'EBITDA non-récurrent du Groupe SFR sur les douze derniers mois au 30 septembre 2014, de l'endettement financier net du Groupe au 30 septembre 2014 et de certains ajustements:

<i>(en millions d'euros)</i>	
EBITDA ajusté du Groupe Numericable (sur les douze derniers mois au 30 septembre 2014)	628,3
EBITDA non-récurrent du Groupe SFR Combiné (sur les douze derniers mois au 30 septembre 2014)	2 541,0
EBITDA ajusté du Groupe Combiné Pro Forma (sur les douze derniers mois au 30 septembre 2014)	3 169,3
Endettement Financier Net du Groupe au 30 septembre 2014 ⁽³⁾	2 938
Ajustement pour le tirage additionnel de la Ligne de Crédit Renouvelable ⁽⁴⁾	40
Ajustement pour les Quasi-disponibilités	9 509
Ajustement pour mettre la dette financière au taux de change des instruments de couverture ⁽¹⁾	(712)
Ajustement pour l'ajustement de prix annoncé par Vivendi dans ses résultats du premier semestre 2014 ⁽²⁾	(450)
Endettement Financier du Groupe Combiné Pro Forma au 30 septembre 2014	11,326
Ratio de Levier Net Pro Forma	3,57x

(1) Sur la base du taux de change des instruments de couverture de €1,00 = US\$1,3827.

(2) Dans son rapport financier semestriel, Vivendi a indiqué que, sans préjuger du résultat final et sur la base des estimations au jour de son rapport, l'impact des ajustements sur le paiement du prix en numéraire de l'acquisition de SFR à la date de réalisation s'élèverait à une réduction d'environ 450 millions d'euros. Ces ajustements incluent la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette nette de SFR, ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties, à la date de réalisation de la cession. Les ajustements éventuels susmentionnés sont susceptibles de faire varier à la hausse ou à la baisse le paiement en numéraire, en fonction des données réelles à la date de réalisation.

(3) Endettement Financier Net tel que défini et décomposé dans la note 16.5 des comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014, c'est-à-dire hors intérêts courus, hors impact du TIE, hors juste valeur des instruments dérivés, hors TSDI et hors dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie versés par les clients).

(4) Le Groupe a tiré 60M€ sur la ligne de RCF en octobre 2014 et prévoit d'en rembourser 20M€ avant la finalisation de l'acquisition de SFR.

Flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles

Le tableau ci-après résume les flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles combinés du Groupe au titre des périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2013 et 2014.

	Période de neuf mois close le 30 septembre	
	2013	2014
<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(Non audité)</i>	
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts décaissés et impôts sur les sociétés	425 711	350 538
Variation du besoin en fonds de roulement	(7 468)	16 818
Impôts sur les sociétés décaissés	(3 821)	(1 497)

Flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles 414 421 365 859

Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant impôts, dividendes et intérêts

Les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant impôts, dividendes et intérêts ont baissé de 75,2 millions d'euros, passant d'une entrée de trésorerie de 425,7 millions d'euros au titre de la période de neuf mois close le 30 septembre 2013 à une entrée de trésorerie de 350,5 millions d'euros au titre de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014. Cette forte diminution résulte principalement du paiement en mai 2014 du make-whole pour 89 millions d'euros. L'augmentation de l'EBITDA ajusté de 12,5 millions d'euros entre la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2013 a permis de réduire la baisse des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant impôts, dividendes et intérêts. Le reste de la diminution de la baisse s'explique par le paiement en juillet et août 2013 de frais de 6,3 millions d'euros liés aux refinancements des groupes Ypso France et Altice B2B France en juillet et août 2013.

Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement a représenté une sortie de trésorerie de (7,5) millions d'euros au titre de la période de neuf mois close le 30 septembre 2013, contre une entrée de trésorerie de 16,8 millions d'euros au titre de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014. Cette variation s'explique par l'augmentation des dépenses d'investissement net. Le Groupe réalise en général des encaissements à 30 jours pour son activité B2C alors que l'ensemble de ses dépenses sont payées à 60 jours. Ce décalage de durée de paiement et d'encaissement a permis cette amélioration du besoin en fond de roulement.

Impôts sur les sociétés décaissés

Les impôts sur les sociétés décaissés ont représenté une sortie de trésorerie de 1,5 millions d'euros au cours des neuf premiers mois de l'année 2014, contre une sortie de trésorerie de 3,8 million d'euros au cours des neuf premiers mois de l'année 2013, en raison des dépenses exceptionnelles liées à la levée des fonds pour le financement de l'acquisition de SFR et des frais de remboursement anticipé, ce qui a fortement dégradé le résultat avant impôts.

Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissements

Le tableau ci-après résume les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissements combinés du Groupe au titre des périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2013 et 2014.

	Période de neuf mois close le 30 septembre	
	2013	2014
<i>(en milliers d'euros)</i>		<i>(Non audité)</i>
Dépenses d'investissement nettes.....	(200 773)	(246 449)
Comptes séquestres		(8 893 932)
Investissements financiers (nets)	(3 250)	(2 110)
Flux net de trésorerie affectés aux opérations d'investissements	(204 023)	(9 142 491)

Dépenses d'investissement nettes

Les dépenses d'investissement nettes sont des dépenses d'investissement nettes de produits provenant de cession d'actifs corporels et incorporels et de subventions d'investissement reçues.

La trésorerie utilisée au titre des dépenses d'investissement nettes a augmenté de 45,7 millions d'euros, passant d'une sortie de trésorerie de 200,8 millions d'euros pour les neuf premiers mois de l'année 2013 à une sortie de trésorerie de 246,4 millions d'euros pour les neuf premiers mois de l'année 2014, pour les mêmes raisons qu'au premier semestre : l'accélération du déploiement de la fibre optique et de l'augmentation de la base de clients digitaux.

Comptes séquestres

Le produit de l'émission des Nouvelles Obligations Senior Garanties et le produit de certains tirages au titre du Prêt à Terme ont été placés en séquestre en attente de la réalisation de l'acquisition de SFR. Les montants mis en compte séquestre représentent un total de 8,9 milliards d'euros.

Investissements financiers nets

Les investissements financiers nets comprennent les acquisitions de filiales (montant net de la trésorerie acquise), nettes des cessions de filiales (montant net de la trésorerie cédée) plus les acquisitions d'autres actifs financiers nettes des cessions d'autres actifs financiers.

La trésorerie utilisée par les investissements financiers nets a baissé de 1,1 millions d'euros passant d'une sortie de trésorerie de 3,3 million d'euros pour les neuf premiers mois de l'année 2013 à une sortie de trésorerie de 2,1 millions d'euros au cours des neuf premiers mois de l'année 2014, en raison essentiellement des acquisitions des bases de clientèle d'Auchan Telecom et de Valvision en mars et juin 2013 respectivement.

Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement

Le tableau ci-après résume les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement combinés du Groupe au titre des périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2013 et 2014.

	Période de neuf mois close le 30 septembre	
	2013	2014
<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(Non audité)</i>	
Emissions d'emprunts.....	7 276	11 631 448
Remboursements d'emprunts	(69 532)	(2 659 443)
<i>Instruments de couverture de taux (Swap)</i>	0	0
<i>Intérêts sur les dettes de l'ancien SFA</i>	(133 457)	(55 168)
<i>Intérêts sur les nouvelles dettes utilisées au remboursement de la dette existante</i>	0	(47 891)
<i>Intérêts sur les nouvelles dettes placées sur les comptes séquestres</i>	0	(173 484)
<i>Autres intérêts décaissés</i>	(1 691)	(6 019)
Intérêts décaissés.....	(135 237)	(282 561)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement.....	(197 494)	8 689 444

Emissions d'emprunts

Au premier semestre 2014, le Groupe a mis en place les Nouvelles Obligations Senior Garanties et le Prêt à Terme pour un montant total brut de 11 653,4 millions d'euros. Un montant de 76,9 millions d'euros de frais et de commissions de mise en place (72,2 millions d'euros d'OID et de commissions d'underwriting et 4,7 millions de frais d'agences de notation) ont été dépensés sur la partie définitivement utilisée (2 750,0 millions d'euros) pour le refinancement de la dette existante.

Entre le 30 juin 2014 et le 30 septembre 2014, le montant d'émission d'emprunt a augmenté de 51,5 millions d'euros essentiellement à cause du tirage de 50 millions d'euros sur la ligne de crédit renouvelable. Le reste de l'augmentation provient de tirage sur des contrats de location-financement existants.

Remboursements des emprunts

Au premier semestre 2014, le Groupe a remboursé l'intégralité de la dette historique du Groupe pour un montant de 2 638,1 millions d'euros. Les 14,0 millions d'euros d'autres remboursements correspondent à des remboursements de contrats de location-financement arrivant à maturité pour 13,4 millions d'euros et 0,6 millions d'euros de dettes diverses.

Au cours du troisième trimestre 2014, le Groupe a remboursé 7,1 millions d'euros de contrats de location-financement arrivant à maturité et 0,3 millions d'euros de dettes diverses.

Intérêts décaissés

Le Groupe a payé des intérêts d'un montant de 282,6 millions au cours des neuf premiers mois de l'année 2014, représentant une augmentation par rapport aux neuf premiers mois de l'année 2013. Cette augmentation a reflété l'augmentation de l'encours de la dette du Groupe suite à la mise en place des dettes d'acquisition de SFR. Un montant de 173,5 millions d'euros correspond aux intérêts de cette nouvelle dette d'acquisition pour la période de mai à septembre 2014. Les intérêts portant sur une dette à périmètre constant (refinancement) se sont élevés à 103,1 millions d'euros, en baisse de 30,5 millions d'euros comparés aux neuf premiers mois de l'année 2013. Cette baisse est due aux diverses opérations de refinancement de ces douze derniers mois (levée de capital lors de l'IPO, mise en place de la Facilité D et refinancement de mai 2014).

Le troisième trimestre 2014 est le premier trimestre complet de paiement d'intérêts sur la nouvelle dette mise en place en mai 2014. Les montants d'intérêts payés au troisième trimestre s'élève à 146,2 millions d'euros, dont 33,6 millions d'euros sur la dette à périmètre constant (refinancement) et 109,2 millions d'euros sur la nouvelle dette d'acquisition. Le solde (3,5 millions d'euros) correspond à des dettes diverses.

10.6.1 TRÉSORERIE ET CAPITAUX DU GROUPE SFR COMBINE

10.6.1. Présentation générale

Les principaux besoins de financement du Groupe SFR Combiné comprennent son besoin en fonds de roulement (« **BFR** »), ses investissements opérationnels et financiers, ses paiements d'intérêts et remboursements d'emprunts ainsi que les paiements de dividendes à ses actionnaires.

Le Groupe SFR Combiné a répondu à ces besoins de financement principalement par les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles et par des avances en compte courant et des prêts accordés par Vivendi, son principal actionnaire. A l'avenir, les besoins en financement des activités du Groupe SFR Combiné seront couverts par ses flux opérationnels et le financement au niveau de Numericable Group.

La capacité du Groupe SFR Combiné à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe SFR Combiné.

Les données analysées dans ce chapitre sont basées sur les états financiers combinés pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 de SFR, SIG 50 et leurs filiales (et plus particulièrement le Tableau de Flux de Trésorerie combinés et les notes 15 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et 20 « Emprunts et dettes financières ») ainsi que sur les états financiers combinés condensés pour les semestres clos les 30 juin 2014 et 30 juin 2013 de SFR, SIG 50 et leurs filiales, figurant aux sections 20.5.5 et 20.5.7 de la présente actualisation du document de référence.

10.6.2. Ressources financières

10.6.2.1. Aperçu

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 et des semestres clos les 30 juin 2014 et 2013, les sources de financement du Groupe SFR Combiné ont principalement été les suivantes :

- *les flux nets des activités opérationnelles* : ils ont respectivement représenté 718 millions d'euros et 596 millions d'euros au cours des premiers semestres 2014 et 2013 et respectivement 1 960 millions d'euros, 2 892 millions d'euros et 3 197 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 ;
- *la trésorerie disponible* : les montants de trésorerie et équivalents de trésorerie se sont élevés à 157 millions d'euros au 30 juin 2014 et respectivement à 394 millions d'euros, 267 millions d'euros et 228 millions d'euros aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011 (voir la note 15 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » aux états financiers combinés figurant dans la Section 20.5.7 « Comptes combinés annuels de SFR, SIG 50 et leurs filiales aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011 » de la présente actualisation du document de référence) ; et
- *les emprunts et dettes financières* : ils comprennent notamment la dette actionnaire contractée par SFR auprès de Vivendi par le biais d'avances en compte courant et de prêts, soit 4 677 millions d'euros au 30 juin 2014 et respectivement 8 672 millions d'euros, 7 609 millions d'euros et 5 461 millions d'euros aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

Concomitamment à l'acquisition du Groupe SFR Combiné par Numericable Group, la dette d'actionnaire contractée par SFR auprès de Vivendi sera remboursée et remplacée par une nouvelle dette d'actionnaire entre Numericable Group et SFR. A l'avenir, les besoins en financement des activités du Groupe SFR Combiné seront couverts par ses flux opérationnels et le financement au niveau de Numericable Group.

Le tableau ci-après présente le montant de l'endettement financier net du Groupe SFR Combiné, correspondant aux « Emprunts et dettes financières » nets de la « Trésorerie et équivalents de trésorerie », au 30 juin 2014 et aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011 :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre			Au 30 juin
	2013	2012	2011	2014
Emprunts et dettes financières	9 094	8 067	7 385	5 083
Trésorerie et équivalents de trésorerie	394	267	228	157
Endettement financier net	8 699	7 800	7 157	4 926

L'endettement financier net du Groupe SFR Combiné s'élevait à 4 926 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 8 699 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette baisse de 3 773 millions d'euros s'explique principalement par l'encaissement du prix de cession de titres SPT détenant la participation dans Maroc Telecom. En effet comme expliqué dans la base de préparation des « Comptes combinés intermédiaires condensés de SFR, SIG 50 et leurs filiales au 30 juin 2014 », le produit de cession, net de l'impôt relatif à la plus-value réalisée, d'un montant de 4 056 millions d'euros a été comptabilisé en contrepartie des capitaux propres combinés, dans la mesure où il est considéré comme un apport par compensation de créance de l'actionnaire Vivendi, le montant perçu sur la cession étant venu minorer le compte courant Vivendi. Retraité de ce montant de 4 056 millions d'euros, l'endettement financier net augmente de 283 millions d'euros, ce qui s'explique par les décaissements liés aux investissements opérationnels d'un montant de 814 millions d'euros et les intérêts versés d'un montant de 116 millions d'euros, que ne compensent pas les flux nets des activités opérationnelles de 718 millions d'euros.

L'endettement financier net du Groupe SFR Combiné s'élevait à 8 699 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 7 800 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cette augmentation de 900 millions d'euros s'explique principalement par les décaissements liés aux investissements opérationnels d'un montant de 1 610 millions d'euros, les intérêts versés d'un montant de 229 millions d'euros et les dividendes versés à l'actionnaire pour un montant de 985 millions d'euros que ne compensent pas les flux nets de activités opérationnelles de 1 960 millions d'euros.

L'endettement financier net a augmenté de 643 millions d'euros entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012, pour passer de 7 157 millions d'euros au 31 décembre 2011 à 7 800 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cette augmentation s'explique principalement par les décaissements liés aux investissements d'un montant de 2 765 millions d'euros (y compris 1 065 millions d'euros au titre des licences 4G), les intérêts versés nets d'un montant de 217 millions d'euros et les dividendes versés à l'actionnaire pour un montant de 538 millions d'euros que ne compensent pas les flux nets de activités opérationnelles de 2 892 millions d'euros.

Pour une description plus détaillée des variations des flux de trésorerie sur la période, voir le paragraphe 10.6.3 « Analyse des flux de trésorerie » de ce chapitre. Pour une description de la variation des emprunts et dettes financière, voir le paragraphe 10.6.2.2.1 « Emprunts et dettes financières aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011 et au 30 juin 2014 » de ce chapitre.

10.6.2.2. Emprunts et dettes financières

10.6.2.2.1. Emprunts et dettes financières aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011 et au 30 juin 2014

Les emprunts et dettes financières du Groupe SFR Combiné s'élevaient respectivement à 5 083 millions d'euros au 30 juin 2014 et à 9 094 millions d'euros, 8 067 millions d'euros et 7 385 millions d'euros aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011 et se répartissaient comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre			Au 30 juin
	2013	2012	2011	2014
Dettes actionnaires	8 672	7 609	5 461	4 677
Emprunt obligataire	300	300	1 296	300
Titrisation de créances	-	-	422	-
Concours bancaires	50	66	48	37
Dettes relatives aux locations-financement	11	15	24	10
Autres dettes financières	60	77	136	60
Emprunts et dettes financières	9 094	8 067	7 385	5 083

Les emprunts et dettes financières ont baissé de 4 011 millions d'euros au cours du premier semestre 2014, principalement du fait de la baisse de 3 995 millions d'euros de la dette actionnaire contractée auprès de Vivendi, composée d'avances en compte courant et de prêts, expliquée ci-dessus.

Les emprunts et dettes financières ont augmenté de 1 027 millions d'euros en 2013, principalement du fait de l'augmentation de 1 063 millions d'euros de la dette actionnaire contractée auprès de Vivendi, composée d'avances en compte courant et de prêts, pour les raisons expliquées ci-dessus.

Les emprunts et dettes financières ont augmenté de 682 millions d'euros en 2012. Cela s'explique principalement par une augmentation de 2 148 millions d'euros de la dette actionnaire contractée auprès de Vivendi, destinée à financer le remboursement d'un emprunt obligataire pour 1 000 millions d'euros en 2012 et la fin du programme de titrisation en juin 2012, qui représentait 422 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les principales catégories des emprunts et dettes financières du Groupe SFR Combiné au 30 juin 2014 étaient les suivantes :

- *Dettes actionnaires (4 677 millions d'euros au 30 juin 2014)*

Cette catégorie correspond aux dettes financières contractées auprès de Vivendi sous la forme de :

- **compte courant de trésorerie** : il s'agit d'une avance en compte courant consentie au Groupe SFR Combiné par Vivendi dans le cadre d'une convention de trésorerie court-terme conclue entre SFR et Vivendi en février 2014 en remplacement de l'ancienne avance consentie en juin 2011. Cette ligne était tirée à hauteur de 3,4 milliards d'euros au 30 juin 2014 contre 7,5 milliards d'euros, 4,9 milliards d'euros et 1,8 milliards d'euros aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011, respectivement, au titre de l'ancien compte courant de trésorerie. Cette avance est libellée pour la quasi-totalité en euros. Le taux d'intérêt est fixé selon les conditions de marché à Euribor plus une marge de 3 % ;

- prêt d'actionnaire : des prêts ou facilités de crédit avaient été conclus entre SFR et Vivendi :
 - un prêt conclu en décembre 2011 pour 1,2 milliards d'euros, qui porte intérêt au taux Euribor plus une marge de 0,825 % et qui arrive à échéance en juin 2015, était toujours en vigueur au 30 juin 2014 ;
 - une facilité de crédit renouvelable conclue en janvier 2011 pour 1,0 milliard d'euros, portant intérêt au taux Euribor plus une marge de 1%, est arrivée à échéance en janvier 2012 ;
 - une facilité de crédit renouvelable d'un montant de 1,5 milliards d'euros, conclue en juin 2009, au taux d'intérêt Euribor plus une marge de 2,5 % est arrivée à échéance en juin 2013.

– *Emprunt obligataire (300 millions d'euros au 30 juin 2014, montant net du coût amorti)*

SFR SA a émis un emprunt obligataire de 300 millions d'euros en juillet 2009, remboursé à l'échéance le 9 juillet 2014 et qui portait intérêt au taux de 5 %.

Au 31 décembre 2011, le Groupe SFR Combiné disposait également d'un autre emprunt obligataire de 1 milliard d'euros. Cet emprunt était composé d'une première émission obligataire de 600 millions d'euros émise en 2005, à échéance 18 juillet 2012, avec un coupon à 3,375 %, abondé d'une première extension pour 200 millions d'euros le 5 mai 2008 avec un rendement de 5,155 % et d'une seconde, le 28 janvier 2009 pour 200 millions d'euros, la maturité restant inchangée. Ces opérations avaient porté la souche obligataire à échéance 18 juillet 2012 à 1 milliard d'euros, intégralement remboursés à l'échéance en juillet 2012.

– *Concours bancaires (37 millions d'euros au 30 juin 2014)*

Le Groupe SFR Combiné a également eu recours à des découverts bancaires contractés ponctuellement auprès d'établissements de crédit.

– *Autres dettes financières (60 millions d'euros au 30 juin 2014)*

Cette catégorie comprend principalement les intérêts courus sur les emprunts obligataires ainsi que divers emprunts bancaires souscrits par les filiales du Groupe SFR Combiné.

Au 31 décembre 2011, cette catégorie comprenait également un total de 40 millions d'euros de billets de trésorerie qui ont été intégralement remboursés en juin 2012.

– Un programme de *titrisation de créances* avait été mis en place en février 2011, pour un montant maximum de 500 millions d'euros.

Ce programme visait à céder des créances détenues par SFR. auprès de ses clients au titre d'abonnements ou de prestations de services de téléphonie mobile et auprès de la Société Allumettière Française au titre de coupons de rechargement de cartes prépayées à un fonds commun de titrisation (« FCT ») constitué pour les besoins du programme. Le programme de titrisation de créances, dont l'encours s'élevait à 422 millions d'euros au 31 décembre 2011 a été soldé par anticipation en juin 2012.

Le tableau ci-après présente les échéances de la dette financière du Groupe SFR Combiné au 30 juin 2014 :

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 30 juin 2014	Echéancier des décaissements		
		A moins d'un an	De deux à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Dette actionnaire	4 677	4 677	-	-
Emprunt obligataire	300	300	-	-
Dette relative aux location-financement	10	3	5	2
Autres dettes financières(*)	97	65	27	5
Emprunts et dettes financières	5 083	5 044	32	7

(*) : y compris concours bancaires

Les principales dettes pour lesquelles les échéances de remboursement sont prévues à moins d'un an sont la dette actionnaire et l'emprunt obligataire (remboursé en juillet 2014), qui représentaient respectivement 4 677 millions d'euros et 300 millions d'euros au 30 juin 2014.

Les montants empruntés au titre du compte courant de Vivendi ainsi que ceux empruntés au titre des prêts d'actionnaire ne comportent pas d'engagements financiers ou cas d'exigibilité anticipée (sauf en cas de changement de contrôle de la Société). En outre, les concours bancaires ne comportent pas de restrictions et/ou d'engagements particuliers qui doivent être signalés.

10.6.3 Analyse des flux de trésorerie

Le tableau ci-après résume les flux de trésorerie du Groupe au titre des semestres clos les 30 juin 2014 et 2013, présentés dans le Tableau de Flux de Trésorerie des « Comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour la période close le 30 juin 2014 » et au titre des exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 présentés dans le Tableau de Flux de Trésorerie des « Comptes combinés annuels de SFR, SIG 50 et de leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 » figurant dans la section 20.5 de la présente actualisation du document de référence :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre			Au 30 juin	
	2013	2012	2011	2014	2013
Flux nets des activités opérationnelles	1 960	2 892	3 197	718	596
Flux nets des activités d'investissement	(1 638)	(2 765)	(1 903)	(825)	(844)
Flux nets des activités de financement	(195)	(89)	(1 155)	(130)	244
Variation de la trésorerie	128	38	139	(237)	(4)

10.6.3.1 Flux nets des activités opérationnelles

10.6.3.1.1 Flux nets de trésorerie opérationnels

Le Groupe SFR Combiné considère le CFFO (*Cash Flow From Operations*), mesure à caractère non comptable, comme un indicateur pertinent de ses performances opérationnelles. Le CFFO correspond notamment aux flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles après déduction des investissements nets de cession, de la variation de besoin en fonds de roulement y afférente, et corrigés des décaissements de l'impôt sur les sociétés. Cet indicateur est également décrit dans la note 1.2.5 « Performance opérationnelle du groupe » des « Comptes combinés annuels de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et

2011 » figurant dans la section 20.5.7 de la présente actualisation du document de référence. Le « Cash Flow from Operations (avant investissements) » est défini comme le Cash Flow From Operations tel que défini ci-dessus, avant investissements nets de cession et hors achats de licences et avant variation du besoin en fonds de roulement lié aux investissements.

Le tableau ci-après présente le CFFO ainsi que les flux nets de trésorerie opérationnels au titre des semestres clos les 30 juin 2014 et 2013 ainsi que des exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011, les flux d'investissements étant analysés au paragraphe 10.6.3.2 « Flux nets des activités d'investissements » :

(en millions d'euros)		Au 31 décembre			Au 30 juin	
		2013	2012	2011	2014	2013
EBITDA	(a)	2 766	3 299	3 800	1 190	1 470
Variation de BFR ajustée (non liée aux investissements nets)	(b)	(305)	154	59	(271)	(594)
Coûts de restructuration décaissés	(c)	(179)	(27)	(23)	(45)	(22)
Autres éléments	(d)	(22)	4	5	(31)	26
Cash Flow From Operations (avant Investissements) (I) (a) + (b) + (c) + (d) + (e)		2 260	3 429	3 841	842	880
Investissements incorporels et corporels (hors licences)		(1 665)	(1 658)	(1 695)	(557)	(629)
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		17	13	13	9	3
Investissements nets de cession (hors licences)		(1 649)	(1 644)	(1 682)	(548)	(627)
Variation de BFR liée aux investissements nets		38	15	23	(266)	(206)
Investissements (hors licences) nets de la variation de BFR	(e)	(1 610)	(1 629)	(1 659)	(814)	(833)
Cash Flow From Operations (II)		649	1 800	2 182	29	47
Acquisition de licences et spectres associés	(f)	-	(1 107)	(150)	-	-
Cash Flow From Operations (III)		649	694	2 032	29	47

Le tableau ci-après permet de faire le lien entre les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles du Groupe SFR Combiné présentés dans le tableau de flux de trésorerie et le tableau ci-dessus présentant le Cash Flow From Operations (avant investissements) :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre			Au 30 juin	
	2013	2012	2011	2014	2013
Cash Flow From Operations (avant Investissements)	2 260	3 429	3 841	842	880
Impôts payés	(299)	(537)	(643)	(124)	(284)
Flux nets des activités opérationnelles	1 960	2 892	3 197	718	596

Le Cash Flow From Operations (avant investissements) s'est élevé à 842 millions d'euros au titre du semestre clos le 30 juin 2014 contre 880 millions d'euros au titre du semestre clos le 30 juin 2013. Cette diminution de 38 millions d'euros s'explique principalement par la baisse des flux nets générés par l'activité (EBITDA) de 280 millions d'euros, que compense une variation du besoin en fonds de roulement inférieure de 323 millions d'euros, qui passe de -594 millions d'euros à fin juin 2013 à -271 millions d'euros à fin juin 2014.

Le Cash Flow From Operations (avant investissements) s'est élevé à 2 260 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 contre 3 429 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette diminution de 1 169 millions d'euros s'explique principalement par la baisse des flux nets générés par l'activité (EBITDA), la variation du besoin en fonds de

roulement négative de 305 millions d'euros (expliquée ci-dessous) et la hausse des coûts de restructuration décaissés qui passent de 27 millions d'euros à fin décembre 2012 à 179 millions à fin décembre 2013.

Le Cash Flow From Operations (avant investissements) s'est élevé à 3 429 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 contre 3 840 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette diminution de 411 millions d'euros s'explique notamment par la baisse des flux nets générés par l'activité (EBITDA), compensée en partie par la variation du besoin en fonds de roulement positive de 154 millions d'euros (expliquée ci-dessous).

Les flux liés aux investissements opérationnels sont analysés à la Section 10.6.3.2.1 « Flux nets des activités d'investissement opérationnels » de la présente actualisation du document de référence.

10.6.3.1.2 Variation du besoin en fonds de roulement (non liée aux investissements nets)

Le besoin en fonds de roulement du Groupe SFR Combiné correspond principalement à la valeur des stocks (composés essentiellement de terminaux mobiles, de modem, de décodeurs et d'accessoires) augmentée des créances clients et des autres créances d'exploitation et diminuée des dettes fournisseurs et des autres dettes d'exploitation. Le besoin en fonds de roulement du Groupe SFR Combiné résulte des spécificités de chacun de ses marchés.

Sur le marché Grand Public, le Groupe SFR Combiné génère du fonds de roulement en lien avec les délais de paiement plus courts des clients (généralement 30 jours) que ceux des fournisseurs (généralement 60 jours), tandis que sur les marchés Entreprises et Opérateurs et Autres, le Groupe SFR Combiné consomme du fonds de roulement car les clients Entreprises et Opérateurs/Autres bénéficient de délais de paiement plus longs.

Le Groupe SFR Combiné finance généralement son besoin en fonds de roulement au moyen des flux de trésorerie générés par ses ventes.

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation du Groupe SFR Combiné se décompose de la façon suivante sur les semestres clos les 30 juin 2014 et 2013 et les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre			Au 30 juin	
	2013	2012	2011	2014	2013
Variation du besoin en fonds de roulement au Tableau de Flux de Trésorerie combinés	(305)	143	54	(272)	(592)
<i>Stocks</i>	6	111	(41)	(3)	14
<i>Clients et comptes rattachés</i>	69	203	126	5	(175)
<i>Autres créances</i>	(84)	198	(49)	75	(77)
<i>Dettes fournisseurs d'exploitation</i>	(84)	(191)	(80)	(170)	(69)
<i>Autres dettes</i>	(212)	(178)	97	(179)	(285)
Ajustements		11	6	1	-2
Variation du besoin en fonds de roulement ajusté	(305)	154	59	(271)	(594)

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation du Groupe SFR Combiné a consommé 271 millions d'euros de besoin en fonds de roulement au cours du semestre clos le 30 juin 2014, par rapport à une consommation de 594 millions d'euros au premier semestre 2013. Cette variation est principalement due à une diminution du poste « Dettes fournisseurs

d'exploitation », en lien avec la baisse des coûts et une diminution du poste « Autres dettes » due à la fois à la baisse du chiffre d'affaires et à la baisse des coûts.

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation du Groupe SFR Combiné a consommé 305 millions d'euros de besoin en fonds de roulement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, par rapport à une génération de besoin en fonds de roulement au cours de l'exercice 2012.

Cette variation est principalement due à l'évolution suivante des postes de bilan :

- une diminution du poste « Clients et comptes rattachés », en lien avec la diminution du chiffre d'affaires de l'activité Grand Public ;
- une augmentation du poste « Autres créances » et plus particulièrement des créances fiscales (autres que l'impôt sur les sociétés et la TVA) et une diminution des « Autres dettes » et notamment des dettes fiscales par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cela est lié à la fusion de SFR avec Vivendi Télécom International qui a eu lieu en 2011 et qui a conduit à décaler de l'exercice 2012 vers l'exercice 2013 la liquidation et le paiement des acomptes des taxes telles que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises ou la Taxe sur les Communications Electroniques ; et
- une baisse des « Dettes fournisseurs d'exploitation », en ligne avec la baisse de l'activité Grand Public.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la variation du besoin en fonds de roulement a généré un apport de trésorerie de 154 millions d'euros, ce qui s'explique par la variation des postes de bilan suivants :

- la diminution des « Stocks », résultant d'une meilleure gestion des stocks ;
- la diminution du poste « Clients et comptes rattachés », liée à la diminution du chiffre d'affaires de l'activité Grand Public ;
- la diminution du poste « Autres créances », et notamment des créances fiscales, liée à un plus faible montant des acomptes sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et la Taxe sur les Communications Electroniques payés en 2012 suite à la fusion avec Vivendi Télécom International mentionnée ci-dessus ; et
- la baisse des « Dettes fournisseurs d'exploitation » en cohérence avec la diminution de l'activité.

10.6.3.1.3 Impôts payés

Au cours du premier semestre clos le 30 juin 2014, les impôts sur les sociétés payés ont représenté une sortie de trésorerie de 124 millions d'euros, contre une sortie de trésorerie de 284 millions d'euros lors du premier semestre 2013, en lien avec la baisse du résultat imposable.

Les impôts sur les sociétés payés ont représenté une sortie de trésorerie de 299 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, contre une sortie de trésorerie de 537 millions d'euros lors de l'exercice 2012, en lien avec la baisse du résultat imposable entre les exercices 2012 et 2013, compensée par l'effet de la hausse du taux d'imposition légal qui est passé de 36,1 % à 38 %.

Les impôts sur les sociétés payés ont représenté une sortie de trésorerie de 643 millions d'euros en 2011, ce qui résulte notamment d'une économie d'impôts en 2011 d'environ 130 millions d'euros à la suite de l'utilisation de 452 millions d'euros de déficits fiscaux transférés à SFR dans le cadre de sa fusion avec Vivendi Télécom International.

10.6.3.2 Flux nets des activités d'investissement

Le tableau ci-après résume les flux nets des activités d'investissement pour les semestres clos les 30 juin 2014 et 2013 et les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011:

(en millions d'euros)	Au 31 décembre			Au 30 juin	
	2013	2012	2011	2014	2013
Acquisition nette d'immobilisations corporelles et incorporelles (hors licences)	(1 649)	(1 644)	(1 682)	(548)	(627)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux investissements opérationnels	38	15	23	(266)	(206)
Investissements (hors licences) nets de la variation de BFR	(1 610)	(1 629)	(1 659)	(814)	(833)
Acquisition de licences et spectres associés	-	(1 107)	(150)	-	-
Flux nets des activités d'investissements opérationnels	(1 610)	(2 736)	(1 809)	(814)	(833)
Flux net d'entités combinées nette de trésorerie acquise	7	(17)	(28)	(36)	9
Flux net d'autres immobilisations financières	(34)	(11)	(66)	24	(20)
Flux nets des activités d'investissements financiers	(28)	(29)	(94)	(12)	(11)
Flux nets des activités d'investissement	(1 638)	(2 765)	(1 903)	(825)	(844)

Au cours du semestre clos le 30 juin 2014, les flux nets des activités d'investissement ont diminué de 19 millions d'euros par rapport au semestre clos le 30 juin 2013, passant d'une sortie de trésorerie de 844 millions d'euros en 2013 à une sortie de trésorerie de 825 millions d'euros en 2014.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les flux nets des activités d'investissement ont diminué de 1 127 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2012, passant d'une sortie de trésorerie de 2 765 millions d'euros en 2012 à une sortie de trésorerie de 1 638 millions d'euros en 2013. Les dépenses d'investissements opérationnels sont moins élevées pour l'exercice 2013 en raison du pic généré par les achats de fréquences 4G (bande 800Mhz) lors de l'exercice 2012 pour 1 065 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les flux nets des activités d'investissement ont augmenté de 862 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2011, passant d'une sortie de trésorerie de 1 903 millions d'euros en 2011 à une sortie de trésorerie de 2 765 millions d'euros en 2012. Cette augmentation résulte de la hausse des dépenses d'investissements opérationnels liées aux achats de fréquences 4G, qui se sont élevées à 1 065 millions d'euros en 2012 (bande 800Mhz), contre 150 millions d'euros en 2011 (bande 2,6 Ghz).

10.6.3.2.1 Flux nets des activités d'investissement opérationnels

Les investissements opérationnels nets cumulés réalisés par le Groupe SFR Combiné représentaient respectivement 814 et 833 millions d'euros aux 30 juin 2014 et 2013 et respectivement 1 610 millions d'euros, 2 736 millions d'euros et 1 809 millions d'euros aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

Le tableau ci-après montre la répartition des investissements opérationnels du Groupe SFR Combiné entre l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles pour le semestre clos les 30 juin 2014 et 2013 et les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre			Au 30 juin	
	2013	2012	2011	2014	2013
Acquisition d'immobilisations incorporelles - licences		(1 107)	(150)	-	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles - autres	(586)	(578)	(568)	(212)	(229)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 079)	(1 080)	(1 127)	(345)	(400)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 665)	(2 765)	(1 845)	(557)	(629)
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	(17)	(13)	(13)	(9)	(3)
Investissements opérationnels nets de cession	(1 649)	(2 751)	(1 832)	(548)	(627)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux investissements opérationnels	(38)	(15)	(23)	266	206
Investissements opérationnels	(1 610)	(2 736)	(1 809)	(814)	(833)

Les investissements ont porté principalement sur les priorités du Groupe SFR Combiné détaillées ci-après.

10.6.3.2.1.1 Acquisition de licences

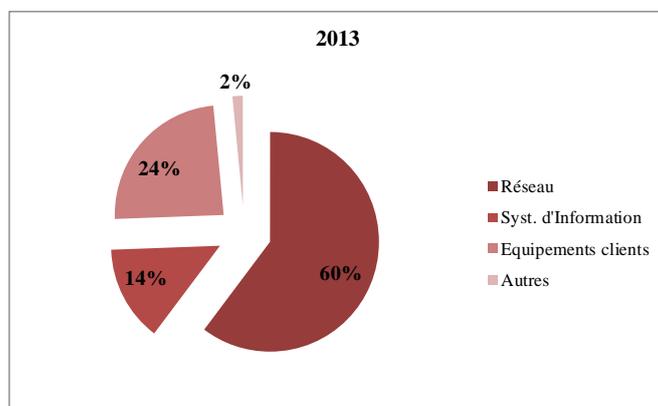
L'évolution sur les derniers exercices est marquée par des investissements importants dans le cadre des licences LTE (4G), en matière d'acquisition de ces licences avec respectivement 150 millions d'euros en octobre 2011 (bande 2,6 Ghz) et 1 065 millions d'euros en janvier 2012 (bande 800 Mhz).

10.6.3.2.1.2 Investissements hors licences

Hors licences, les principales catégories d'investissements sont :

- les réseaux mobile et fixe ;
- les systèmes d'information ;
- les équipements installés chez les clients ; et
- les autres investissements : immobilier, investissements dans le réseau de distribution commercial.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des investissements hors licences en 2013 :



Investissements dans le réseau :

Poursuite du déploiement de la 3G

Au 30 juin 2014, le réseau GSM / GPRS (2G) de SFR couvrait plus de 99,7 % de la population française et le réseau UMTS / HSPA (3G / 3G+) plus de 99 % de la population française.

Le Groupe SFR Combiné a continué d'augmenter la capacité de son réseau pour accompagner les nouveaux usages de l'Internet mobile, le trafic data en 3G+ et 4G ayant augmenté de plus de 40 % en 2013.

Au-delà de l'accroissement des débits, le Groupe SFR Combiné a continué à investir dans la densification de son réseau 3G+ et déploie, dans les zones denses, la 3G+ sur la bande de fréquence 900 MHz, notamment à Lyon, Marseille et Toulouse. Cette technologie contribue à améliorer la qualité des services voix et Internet mobile.

Pour assurer une meilleure couverture en termes de très haut débit mobile, le Groupe SFR Combiné a également consacré une part de ses investissements à l'extension de la technologie Dual Carrier (dernière évolution de la 3G), couvrant ainsi plus de 75 % de la population au 30 juin 2014 et permettant de doubler les débits descendants.

Accélération des déploiements 4G

A fin 2013, l'accélération des déploiements 4G permettent au Groupe SFR Combiné d'étendre la couverture 4G, avec une présence dans 1 200 villes. Le Groupe SFR Combiné a également été le premier en France à investir dans la technologie LTE-Advanced, évolution de la norme 4G permettant de fournir des débits supérieurs.

Le déploiement de la 4G dans la bande de fréquences 800 MHz (dites « fréquences en or ») permet par ailleurs une couverture plus efficace, avec une meilleure qualité de service, notamment à l'intérieur des bâtiments. En parallèle, le déploiement de la 4G dans la bande de fréquences 2 600 MHz en zones denses permet aux clients Internet mobile d'avoir accès à des débits descendant jusqu'à 115 Mbits/s.

Au cours du premier semestre 2014, le Groupe a poursuivi ses investissements de couverture 4G.

Fixe : dégroupage et déploiement de la fibre optique (FttH)

Fin 2013, le Groupe SFR Combiné dispose du réseau fixe alternatif le plus important en France. Avec près de 6 200 NRA (Nœuds de Raccordement d'Abonnés) dégroupés, le Groupe SFR Combiné compte plus de 5 millions de foyers abonnés à l'ADSL. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, plus de 800 NRA ont été dégroupés, soit le volume annuel le plus important depuis le démarrage du dégroupage en France en 2001. A fin juin 2014, le nombre de NRA s'élève à environ 6 500.

Le Groupe SFR Combiné a également engagé des investissements dans le domaine du très haut débit fixe : au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le Groupe SFR Combiné a ainsi investi dans le développement de la fibre optique à la maison (FttH), rendant éligibles à la fibre plus de 1,5 million de foyers en France métropolitaine (contre 1,1 million à fin 2012). Au 30 juin 2014, ce chiffre a été porté à environ 2 millions de foyers.

A la suite de l'accord stratégique signé avec Orange pour déployer la fibre dans les zones moins denses, le Groupe SFR Combiné a ouvert, fin 2013, la commercialisation du FttH dans plus de 30 villes. Les engagements liés aux investissements dans la fibre optique sont mentionnés dans aux notes 25 et 17 « Engagements contractuels » aux états financiers combinés annuels et semestriels, respectivement, figurant dans les sections 20.5.7 et 20.5.5 de la présente actualisation du document de référence.

Investissements dans les systèmes d'information

Dans le cadre de son plan de transformation ONE, le Groupe SFR Combiné déploie un effort important afin de renouveler ses systèmes d'information (14 % des investissements hors licences en 2013 soit plus de 200 millions d'euros). Ces investissements ont pour objectif de rationaliser les systèmes existants en simplifiant l'architecture et en réduisant le nombre de sous-systèmes applicatifs. Cette stratégie d'investissement répond à un double objectif : simplifier l'exploitation et générer ainsi des économies de coûts de maintenance et améliorer la qualité du service client du Groupe SFR sur l'ensemble des points de contact (réseau de distribution physique, centres d'appel, Internet).

Investissements dans les équipements clients

Ces investissements recouvrent les équipements mis à disposition des clients et qui sont la propriété du Groupe SFR Combiné, soit essentiellement :

- les coûts des modems et décodeurs Internet mis à la disposition des clients ADSL ou fibre optique sur le marché Grand Public ;
- les frais accessoires associés au raccordement des clients Internet dont notamment les frais logistique d'envoi des équipements ou encore les frais d'accès au service facturés par Orange ;
- les frais de raccordement des clients fibre optique ;
- les cartes SIM ;
- les équipements *Femto Cell* proposés afin d'améliorer la couverture à l'intérieur du domicile ;
- les équipements télécoms mis à la disposition des entreprises (modems, routeurs, PABX,...).

La majeure partie de ces investissements correspond aux équipements et frais associés à la commercialisation des offres ADSL et fibre optique sur le marché Grand Public.

10.6.3.2.2 Flux nets des activités d'investissement financiers

Les investissements financiers réalisés par le Groupe SFR Combiné représentaient respectivement 12 millions d'euros et 11 millions d'euros aux 30 juin 2014 et 2013 et respectivement 28 millions d'euros, 29 millions d'euros et 94 millions d'euros aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre			Au 30 juin	
	2013	2012	2011	2014	2013
Flux net d'entités combinées nette de trésorerie acquise	7	(17)	(28)	(36)	9
Flux net d'autres immobilisations financières	(34)	(11)	(66)	24	(20)
Flux nets des activités d'investissements financiers	(28)	(29)	(94)	(12)	(11)

Sur le premier semestre 2014, ces investissements financiers ont concerné :

- l'acquisition des titres du groupe Telindus France pour un montant de 36 millions d'euros pour la partie des titres nets de la trésorerie acquise de 6 millions d'euros, le montant de la dette acquise venant augmenter le poste « Remboursement d'emprunts » du tableau des flux de trésorerie combiné. En effet, le 30 avril 2014, la société SIG 50 a acquis la totalité des titres du groupe Telindus France au groupe Belgacom pour un montant total de 88 millions d'euros nets de la trésorerie acquise de 6 millions d'euros ; et
- le remboursement des avances en compte courant des sociétés Foncière Rimbaud (1&2) suite à la cession des biens immobiliers du site de Saint-Denis pour un montant de 22 millions d'euros.

En 2013, ces investissements financiers ont concerné essentiellement les avances en fonds propres et en compte-courant des sociétés Foncière Rimbaud (1 à 4) que SFR détient à 50% avec Vinci dans le cadre de la construction du siège social du Groupe SFR à Saint-Denis.

En 2012, le Groupe SFR Combiné a pris une participation de 46,7% dans la société Numergy, créée avec Bull et la Caisse des Dépôts et qui propose à l'ensemble des acteurs économiques des infrastructures informatiques capables d'héberger des données et des applications, accessibles à distance et sécurisées (« services de *cloud computing* »), dans des conditions de sécurité et de confidentialité renforcées. La participation du Groupe SFR Combiné, d'un montant total de 105 millions d'euros n'est, au jour de la présente actualisation du document de référence, libérée qu'à hauteur de 25 %, soit 26 millions d'euros.

Les investissements financiers en 2011 concernent principalement la prise de participation de 49% dans la société la Poste Telecom.

Une information plus détaillée sur ces participations est donnée à la Note 11 « Titres mis en équivalence » des « Comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011 » figurant à la section 20.5.7 de la présente actualisation du document de référence.

10.6.3.3 Flux nets des activités de financement

Le tableau ci-après présente la composition des flux nets des activités de financement pour les semestres clos les 30 juin 2014 et 2013 ainsi que pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre			Au 30 juin	
	2013	2012	2011	2014	2013
Intérêts versés nets	(229)	(217)	(208)	(116)	(120)
Dividendes versés	(985)	(538)	(1 458)	(1)	(983)
Souscription / Remboursement emprunts (y compris emprunts obligataires)	(15)	(1 019)	(447)	(58)	194
Variation de la dette actionnaire	1 066	2 144	2 142	60	1 054
Variation des autres dettes financières	(25)	(455)	(1 144)	(8)	102
Autres flux liés aux activités financières	(7)	(5)	(40)	(8)	(4)
Flux nets des activités de financement	(195)	(89)	(1 155)	(130)	244

10.6.3.3.1 Intérêts versés nets

Le Groupe SFR Combiné a versé des intérêts nets d'un montant de 116 millions d'euros et 120 millions d'euros respectivement au cours des semestres clos les 30 juin 2014 et 2013 et de 229 millions d'euros, 217 millions d'euros et 208 millions d'euros respectivement au cours des exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

Les intérêts versés nets sont essentiellement composés des intérêts décaissés sur les emprunts, diminués des intérêts reçus au titre de produits de placement de trésorerie à court-terme.

Au cours du semestre clos le 30 juin 2014, les intérêts versés nets ont diminué de 4 millions d'euros, passant d'un montant de 120 millions d'euros au premier semestre 2013 à 116 millions d'euros au premier semestre 2014, en raison de la baisse l'endettement financier net moyen qui est passé de 8 262 millions d'euros au premier semestre 2013 à 7 906 millions d'euros au premier semestre 2014, le coût du financement moyen du semestre restant stable.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les intérêts versés nets ont augmenté de 12 millions d'euros (soit 5,4%), passant d'un montant de 217 millions d'euros en 2012 à 229 millions d'euros en 2013, en raison de l'augmentation du coût du financement annuel moyen qui est passé de 2,58 % en 2012 à 2,8 % en 2013 et malgré la baisse de l'endettement financier net moyen qui est passé de 8 397 millions d'euros en 2012 à 8 160 millions d'euros en 2013.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les intérêts versés nets ont augmenté de 9 millions d'euros (soit 4,2 %), passant d'un montant de 208 millions d'euros en 2011 à 217 millions d'euros en 2012. L'augmentation des intérêts versés est liée à la hausse de l'endettement financier net moyen qui passe de 6 400 millions d'euros en 2011 à 8 397 millions d'euros en 2012, partiellement compensée par la diminution du coût du financement annuel moyen, qui est passé de 3,25 % en 2011 à 2,58 % en 2012 du fait de l'évolution de la courbe des taux sur le marché financier.

10.6.3.3.2 Dividendes versés

Au titre du paiement de dividendes à ses actionnaires, le Groupe SFR Combiné a versé 985 millions d'euros, 538 millions d'euros et 1 458 millions d'euros respectivement, au cours des exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011. Aucun versement n'a eu lieu au cours du premier semestre 2014.

Pour plus d'informations concernant les dividendes versés, voir la note 16 « Informations relatives aux capitaux propres » des états financiers combinés annuels figurant à la section 20.5.7 « Comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011 » de la présente actualisation du document de référence.

10.6.3.3.3. Remboursement d'emprunts

Sur le premier semestre 2014, les remboursements d'emprunts ont représenté 58 millions d'euros dont 47 millions ont concerné le compte courant remboursé à Belgacom dans le cadre de l'acquisition du Groupe Telindus (voir le paragraphe 10.6.3.2.2 « Flux nets des activités d'investissements financiers » de la présente actualisation du document de référence).

Le 9 juillet 2014 ont été remboursés les 300 millions de l'emprunt obligataire.

En 2013, les remboursements d'emprunt (y compris emprunts obligataires) ont représenté 15 millions d'euros contre 1 019 millions d'euros en 2012, résultant principalement du remboursement de l'emprunt obligataire de 1 000 millions d'euros en juillet 2012.

En 2011, les remboursements d'emprunt (y compris emprunts obligataires) ont représenté 447 millions d'euros, résultant principalement du remboursement d'une ligne de crédit bancaire.

10.6.3.3.4. Variation de la dette actionnaire

La hausse de la dette d'actionnaire de 60 millions d'euros sur le premier semestre 2014 provient essentiellement de la hausse du compte courant de trésorerie court-terme auprès de Vivendi, retraité du montant perçu sur la cession des titres SPT, société détenant la participation dans Maroc Telecom, venu le minorer. En effet, le produit de cession des titres SPT, net de l'impôt relatif à la plus-value réalisée, d'un montant de 4 056 millions d'euros, a été comptabilisé en contrepartie des capitaux propres combinés, dans la mesure où il est considéré comme un apport par compensation de créance de l'actionnaire Vivendi et le montant perçu sur la cession est venu minorer le compte courant Vivendi.

La hausse de la dette actionnaire de 1 066 millions d'euros en 2013 correspond principalement à l'augmentation du compte courant de trésorerie court-terme auprès de Vivendi de 2 566 millions d'euros, destinée à financer le remboursement d'un crédit renouvelable d'un montant de 1 500 millions d'euros conclu en juin 2009 et arrivé à échéance en juin 2013.

La hausse de la dette actionnaire de 2 144 millions d'euros en 2012 correspond principalement à l'augmentation du compte courant de trésorerie auprès de Vivendi de 4 688 millions d'euros, destinée à financer le remboursement de 1 000 millions d'euros du prêt d'actionnaire et le remboursement de la ligne court-terme (celle-ci s'élevait à 1 542 millions d'euros au 31 décembre 2011).

La hausse de la dette actionnaire de 2 142 millions d'euros en 2011 correspond principalement à l'augmentation de 1 200 millions d'euros du prêt d'actionnaire. Le solde restant de 942 millions d'euros correspond à l'augmentation du compte courant.

10.6.3.3.5. Variation des autres dettes financières

En 2013, le Groupe SFR Combiné a remboursé 25 millions d'euros d'emprunts au titre des autres dettes financières contre 455 millions d'euros en 2012, résultant principalement du solde du programme de titrisation mis en place en février 2011 et soldé en juin 2012.

En 2011, le Groupe SFR Combiné a remboursé 1 144 millions d'euros d'emprunts au titre des autres dettes financières, résultant principalement du remboursement des billets de trésorerie pour 814 millions d'euros.

10.6.4 Engagements hors bilan

Les engagements contractuels significatifs pris et ou reçus par le Groupe SFR Combiné sont détaillés ci-après :

10.6.4.1 Engagements liés aux immobilisations au 31 décembre 2013

Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à 888 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ce montant inclut principalement des engagements liés au déploiement de réseaux de télécommunications.

L'échéancier de ces engagements est le suivant :

(en millions d'euros)	2013				2012	2011
	Paiements futurs minimaux	<u>Échéancier</u>				
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans		
Engagements liés aux DSP	72	27	22	23	262	336
Engagements liés aux ZMD (a)	216	19	99	99	8	-
Autres investissements (b)	600	582	19	-	702	1 776
Total	888	628	139	122	972	2 112

- (a) Engagements liés au déploiement du FTTH (Fiber To The Home) au sein des Zones Moyennement Denses (ZMD).
- (b) En 2011, le montant inclut l'engagement d'acquisition de la licence LTE pour un montant de 1 065 millions d'euros.

10.6.4.2 Engagements liés aux licences de télécommunications au 31 décembre 2013

<u>Engagements donnés</u>	<u>Montant</u>	<u>Échéance</u>
(a) Licence UMTS sur le territoire français	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2021-2030
(a) Licence GSM sur le territoire français	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2021
(a) Licence LTE sur le territoire français	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2031-2032
(b) Couverture réseau 3G	Non chiffré	2013
(c) Couverture réseau 4G	Non chiffré	2023-2027
<u>Engagements reçus</u>	<u>Montant</u>	<u>Échéance</u>
Autorisations d'exploitation de réseaux et de (a) fournitures de services de télécommunications sur le territoire français	Non chiffré	2021/2032

- (a) Le groupe est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de services de télécommunications sur le territoire français aux conditions financières suivantes :
- paiement d'une part fixe soit enregistrée en dette (GSM), soit réglée au moment de l'attribution (UMTS et LTE) ; et
 - paiement d'une part variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires généré par ces licences.
- (b) En date du 30 novembre 2009, l'ARCEP a appelé le groupe à respecter, au plus tard le 31 décembre 2013, ses obligations de déploiement de réseaux UMTS, à savoir un taux de couverture de 99,3 % de la population métropolitaine.

Au 31 décembre 2013, le Groupe estime avoir rempli ses obligations de couverture, sous réserve de vérification par l'ARCEP.

- (c) Dans le cadre de l'attribution du premier bloc de fréquences LTE d'octobre 2011, le groupe s'est engagé à respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivant le calendrier de couverture ci-dessous :
- 25 % de la population métropolitaine au 11 octobre 2015 ;
 - 60 % de la population métropolitaine au 11 octobre 2019 ;
 - 75 % de la population métropolitaine au 11 octobre 2023.

Ces obligations de couverture peuvent être satisfaites par l'utilisation des fréquences à 2,6 GHz ou par l'utilisation d'autres fréquences dont le groupe est titulaire.

Par la décision n°2012-0039 de l'ARCEP en date du 17 janvier 2012, le groupe s'est vu attribuer 2*10 MHz dans la bande 800 MHz pour un montant de 1 065 millions d'euros.

Les engagements liés à cette attribution sont les suivants :

- Le groupe s'est engagé à respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :
 - o couverture de 98 % de la population métropolitaine au 17 janvier 2024 et 99,6 % de la population métropolitaine au 17 janvier 2027 ;
 - o couverture dans la zone de déploiement prioritaire (environ 18 % de la population métropolitaine et 63 % du territoire) : le groupe doit couvrir 40 % de la population de cette zone de déploiement prioritaire au 17 janvier 2017 et 90 % de la population de cette même zone au 17 janvier 2022 ;
 - o couverture au niveau départemental : le groupe doit couvrir 90 % de la population de chaque département au 17 janvier 2024 et 95 % de la population de chaque département au 17 janvier 2027.
- SFR et Bouygues Telecom ont une obligation mutuelle de partage de réseau ou de partage de fréquences dans la zone de déploiement prioritaire.
- Le groupe a une obligation d'accueil en itinérance de Free Mobile dans la zone de déploiement prioritaire lorsque celui-ci aura couvert 25 % de la population française avec son propre réseau à 2,6 GHz et s'il n'a pas signé d'accord d'itinérance nationale avec un autre opérateur.
- Le groupe doit couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz les centres bourgs identifiés par les pouvoirs publics dans le cadre du programme « zones blanches » (au-delà de 98 % de la population) dans un délai maximal de 15 ans.

10.6.4.3 Engagements liés aux contrats de location simple au 31 décembre 2013

Le montant des loyers futurs minimaux pour les contrats de location simple est détaillé dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	2013				2012	2011
	Loyers futurs minimaux	Échéancier				
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans		
Terrains	5	0	2	3	4	5
Constructions	1 842	287	899	656	1 701	1 560
<i>dont locaux administratifs</i>	566	61	206	299	521	585
<i>dont loyers techniques</i>	1 273	226	692	356	1 181	952
Autres	159	44	67	48	146	168
Locations	2 006	331	968	707	1 851	1 732
Constructions	(216)	(40)	(101)	(75)	(109)	(41)
<i>dont loyers techniques</i>	(216)	(40)	(101)	(75)	(109)	(41)
Sous-locations	(216)	(40)	(101)	(75)	(109)	(41)
Total Net	1 790	291	867	632	1 742	1 691

Le montant total des loyers futurs techniques comprend des droits de passage et des loyers liés au droit d'utilisation des fibres optiques. Le montant des loyers nets comptabilisés au titre des exercices 2013, 2012 et 2011 s'élèvent respectivement à 284 millions d'euros, 276 millions et 277 millions d'euros.

Les loyers futurs de location-financement sont présentés dans la Note 10 « Immobilisations corporelles » des comptes combinés annuels de SFR, SIG 50 et leurs filiales figurant à la Section 20.5.7 « Comptes combinés annuels de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012, 2011 » de la présente actualisation du document de référence.

10.6.4.4 Engagements liés à des contrats long-terme au 31 décembre 2013

Les engagements liés aux contrats long-terme concernent principalement des contrats de maintenance du réseau de télécommunication.

(en millions d'euros)	2013				2012	2011
	Paie- ments futurs minimaux	Échéancier				
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans		
Engagements donnés	178	62	79	37	172	63
Engagements reçus	(127)	(14)	(50)	(63)	-	(80)
Total	51	48	29	(25)	172	(17)

10.6.4.5 Autres engagements au 31 décembre 2013

(en millions d'euros)	2013	Échéance	2012	2011
(a) Caution solidaire et garanties bancaires GSM-R	105	Suivant construction	92	66
Autres cautions et garanties bancaires	65	2026	64	90
(b) Engagements d'achats de titres	16	2026	16	18
Nantissements	84	2017	51	46
Engagements donnés	269		223	219
Autres garanties et cautions bancaires	(1)		(1)	(1)
Engagements reçus	(1)		(1)	(1)

(a) Il s'agit du Partenariat Public-Privé (« PPP ») entre les groupes SFR, Vinci, AXA et TDF avec Réseau Ferré de France (« R.F.F. »). (voir la Note 11 « Titres mis en équivalence » aux comptes combinés annuels figurant à la Section 20.5.7 « Comptes combinés annuels de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012, 2011 » de la présente actualisation du document de référence).

(b) Le groupe s'est engagé dans des promesses unilatérales de rachat des intérêts d'un partenaire financier minoritaire au sein de certaines entités. Ces promesses peuvent uniquement être exercées dans le cas où les entités du groupe ne respecteraient pas les engagements contractuels pris lors de la conclusion des pactes associés.

10.6.4.5.1 Droits individuels à la formation des salariés au 31 décembre 2013

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle et au dialogue social, a ouvert, pour les salariés en CDI, un droit individuel à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur un période de six ans, mais plafonné à 120 heures. Le volume cumulé d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF à fin 2013, 2012 et 2011 est estimé respectivement à 1 184 635 heures, 1 194 180 heures et 1 117 215 heures.

10.6.4.5.2 Actifs et passifs éventuels au 31 décembre 2013

Suite au succès de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée (« OPAS ») de juin 2008 qui a permis au groupe de détenir 96,41 % de Neuf Cegetel, le Groupe SFR Combiné a procédé au retrait obligatoire des titres Neuf Cegetel encore en circulation sur le marché. Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Neuf Cegetel qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés chez CACEIS Corporate Trust pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire (24 juin 2008) et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par les ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'État.

10.6.4.6 Evolution des engagements hors bilan au cours du premier semestre 2014

10.6.4.6.1 Nouveaux engagements significatifs

Les nouveaux engagements contractuels significatifs pris et/ou reçus par le Groupe SFR Combiné au cours du 1er semestre 2014 sont détaillés ci-après :

Engagements liés à la mutualisation des réseaux avec Bouygues

Dans le cadre de l'accord de mutualisation des réseaux signé avec Bouygues Telecom le 31 janvier 2014, des engagements hors bilan opérationnels couvrent les opérations initiales de vente d'infrastructures et de location des pylônes à la société commune Infracos ainsi que les activités croisées de ran sharing entre les deux opérateurs. Le montant des engagements opérationnels s'élève à 1,7 milliard d'euros pour les engagements donnés et 2,2 milliards d'euros pour les engagements reçus.

En matière d'engagements financiers, SFR et Bouygues Telecom ont fourni une garantie bancaire autonome à première demande pour un montant de 50 millions d'euros chacun. À compter du 1er janvier 2018, le montant sera ramené à 15 millions d'euros.

L'engagement hors bilan net s'élève à environ 460 millions d'euros.

Engagements liés à la signature du contrat Oise THD le 27 mars 2014

Dans le cadre de son activité de délégation de service public (DSP) sur le département de l'Oise, le Groupe SFR Combiné a lancé un nouveau projet « Oise THD » pour l'exploitation et la commercialisation de 280 000 prises FTTH. L'engagement d'investissements liés s'élève à 125 millions d'euros sur 15 ans.

Engagements liés à la signature du contrat Eure-et-Loir Numérique le 27 mai 2014

Dans le cadre de son activité de délégation de service public (DSP) sur le département de l'Eure-et-Loir, le Groupe SFR Combiné a lancé un nouveau projet « Eure-et-Loir THD » pour l'exploitation et la commercialisation de 90 000 prises FTTH d'ici 2020. L'engagement d'investissements liés s'élève à 28 millions d'euros.

10.6.4.6.2 Autres engagements

Hormis les engagements cités précédemment, les engagements contractuels nets pris par le Groupe SFR Combiné sont les suivants :

Engagements liés aux immobilisations

Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à 811 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 888 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Engagements liés à des contrats long-terme

Les engagements nets liés aux contrats long-terme (principalement des contrats de maintenance du réseau de télécommunication) n'ont pas varié significativement durant le 1er semestre 2014 (58 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 51 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Engagements liés aux contrats de location simple

Le montant net des engagements contractuels liés aux contrats de location simple s'élève à 1 755 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 1 790 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Engagements financiers

Les engagements financiers nets s'élèvent à 237 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 268 millions d'euros au 31 décembre 2013. La variation s'explique principalement par la levée des nantissements sur les titres et les créances des Foncière Rimbaud 1 et 2 (41 millions d'euros) suite à la cession des programmes immobiliers du Campus SFR à Saint-Denis et au remboursement des emprunts y afférents.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES ET LES OBJECTIFS

Le Chapitre 12 « Information sur les tendances et les objectifs » du document de référence est complétée des informations relatives au Groupe Combiné.

12.1 TENDANCES D'ACTIVITÉS

Pour une description détaillée des résultats du Groupe Numericable en 2012 et 2013 et aux périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2013 et 2014, voir le Chapitre 9 « Analyse des résultats du groupe » du document de référence et de la présente actualisation.

12.2 PERSPECTIVES D'AVENIR

Les objectifs présentés ci-dessous ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfices du Groupe Combiné mais résultent de ses orientations stratégiques et de son plan d'actions. Ces objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe Combiné. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire ainsi qu'au succès de l'intégration de SFR au sein du Groupe. En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de référence et de la présente actualisation du document de référence pourrait avoir un impact sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe Combiné et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous. La réalisation de ces objectifs suppose en outre le succès de la stratégie du Groupe présentée au paragraphe 6.4 « Stratégie » de la présente actualisation du document de référence. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans la présente section.

12.3 PERSPECTIVES D'AVENIR À LONG TERME

A long terme (au-delà de cinq ans), le Groupe Combiné a pour objectif principal une augmentation de sa part de marché fixe sur les marchés B2C et B2B:

- sur le marché B2C : une augmentation de sa part de marché, qui est estimée à 25% au 30 juin 2014, à 45% sur les zones Très Haut Débit (offrant des débits supérieurs à 30Mbits/s) ;
- sur le marché B2B, une augmentation de sa part de marché, qui est estimée à 20% au 30 juin 2014, à 30%.

A long terme (au-delà de cinq ans), le Groupe Combiné a également pour objectif un taux de croissance annuelle de son chiffre d'affaires de 2% à 5% et un objectif de taux de marge d'EBITDA ajusté de 40 %.

Le Groupe Combiné vise également une accélération du déploiement de la fibre et des dépenses d'investissement correspondantes, avec des dépenses d'investissement représentant environ 20% de son chiffre d'affaires (comparé à environ 15% pour le Groupe Numericable en 2013). L'objectif du Groupe Combiné sera d'atteindre 12 millions de foyers desservis par fibre d'ici 2017 et 15 millions de foyers raccordés par fibre d'ici 2020.

Ces objectifs sont basés sur un certain nombre d'hypothèses, notamment des synergies attendues de la combinaison de Numericable et SFR estimées comme suit :

- sur le marché B2C, des synergies d'environ 210 millions d'euros d'EBITDA et d'environ 90 millions d'euros de dépenses d'investissement à l'horizon 2017, avec :
 - le renouvellement naturel vers des offres câble ou fibre de la base DSL de SFR au rythme du taux de résiliation naturel. En considérant que le réseau de Numericable Group couvre 35% du territoire, le Groupe estime qu'environ 20% à 30% des clients DSL SFR souscriront à une offre câble/fibre de Numericable Group. Cette augmentation de la base client câble/fibre et la réduction de la base DSL généreront des économies de coûts (notamment sur les frais de dégroupage de la boucle locale payés à Orange) ;
 - l'ARPU de clients de Numericable Group est aujourd'hui plus élevé que celui des clients SFR en partie grâce à l'inclusion dans les offres de Numericable Group de contenus et de services premium. L'augmentation de la base client câble/fibre et la réduction de la base DSL devraient permettre une augmentation globale de l'ARPU de l'ensemble combiné ; et
 - pour réaliser ces synergies, le Groupe concentrera ses efforts commerciaux sur les zones où le réseau câble/fibre est déployé grâce à la puissance de la marque SFR et sur un développement de la gamme et de la qualité de services proposés ;
- sur le marché B2B, des synergies d'environ 145 millions d'euros d'EBITDA à l'horizon 2017 avec :
 - une meilleure efficacité commerciale grâce au redéploiement des forces de vente, permettant une meilleure couverture du client, entraînant une baisse du taux de résiliation et augmentant la vente de produits à haute valeur ajoutée ;
- sur le réseau, des synergies d'environ 95 millions d'euros d'EBITDA et d'environ 160 millions d'euros de dépenses d'investissement à l'horizon 2017, résultant de :
 - l'optimisation du transfert de données entre les points terminaux du réseau, principalement les antennes mobiles du SFR, et le cœur du réseau. Aujourd'hui, SFR utilise des infrastructures tierces pour réaliser ce transport. Il est envisagé d'utiliser les infrastructures de Numericable Group à l'avenir, ce qui permettra des économies de coûts ;
 - l'optimisation des réseaux DSL de Completel et de SFR ;
 - l'optimisation du déploiement fibre de SFR ;
- d'autres synergies d'environ 280 millions d'euros d'EBITDA et d'environ 125 millions d'euros de dépenses d'investissement à l'horizon 2017, résultant de :
 - l'optimisation des achats ;
 - l'optimisation des dépenses commerciales et l'optimisation du portefeuille de marques ; et
 - l'optimisation des coûts informatiques/IT grâce à une simplification des processus et des offres.

Lors de l'annonce en avril 2014 du choix de l'offre d'Altice/Numericable par Vivendi en vue de l'acquisition de SFR, le Groupe ainsi qu'Altice ont présenté les objectifs ci-dessus dans cette section 12.3 comme étant à moyen terme. Constatant à présent, qu'aux fins d'un prospectus, ce terme connote généralement dans le marché financier un horizon d'environ trois ans, le Groupe précise que la présentation de ces objectifs est à long terme, car son intention a toujours été et reste de présenter ces objectifs à un horizon d'au moins cinq ans.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Le Chapitre 14 du document de référence est complété par la description figurant ci-après, des modifications dans la composition des organes de direction et de contrôle qu'il est envisagé de mettre en œuvre dans le cadre de l'acquisition de SFR, compte tenu notamment du pacte d'actionnaires à intervenir entre Altice et Vivendi à la date de réalisation de cette acquisition.

14.1 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

La Section 14.1 du document de référence est complétée par les informations suivantes.

14.1.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé de huit membres, dont trois administrateurs indépendants.

Comme indiqué au Chapitre 18 de la présente actualisation du document de référence, le pacte d'actionnaires à intervenir entre Altice et Vivendi à la date de réalisation de l'acquisition de SFR prévoit que le Conseil d'administration sera composé à cette date de dix membres dont cinq désignés sur proposition d'Altice, deux désignés sur proposition de Vivendi (ces derniers devant se voir confier un mandat de 3 ans) et trois administrateurs indépendants.

En conséquence, afin de refléter cet accord et de préserver le principe du renouvellement échelonné du Conseil d'administration, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires appelée à se tenir le 27 novembre 2014, de procéder à la nomination des administrateurs suivants :

- Monsieur Patrick Drahi, pour un mandat d'un an venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ; en cas d'approbation de cette résolution, Monsieur Patrick Drahi serait alors nommé Président du Conseil ;
- Madame Angélique Benetti, pour un mandat d'une durée d'un an venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- Vivendi, pour un mandat d'une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ; Vivendi a fait connaître son intention de désigner Monsieur Jean-René Fourtou en qualité de premier représentant permanent ;
- Compagnie Financière du 42 avenue de Friedland, pour un mandat d'une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ; Compagnie Financière du 42 avenue de Friedland a fait connaître son intention de désigner Monsieur Stéphane Roussel en qualité de premier représentant permanent ;
- Madame Colette Neuville, pour un mandat d'une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ; et

- Monsieur Jean-Michel Hégésippe, pour un mandat d'une durée de deux ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ; étant précisé que Monsieur Hégésippe est actuellement administrateur de la Société et que son mandat en cours expire en principe à l'issue de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;

après avoir pris acte de la démission, avec effet à l'issue de ladite assemblée, des mandats d'administrateurs en cours des personnes suivantes :

- Monsieur Eric Denoyer, celui-ci ayant vocation à être nommé Directeur Général à la date de réalisation de l'acquisition de SFR ;
- Monsieur Jean-Michel Hégésippe ; étant précisé qu'il serait renommé par l'assemblée générale du 27 novembre 2014 pour une durée de mandat différente de sa durée de mandat actuelle ; et
- Monsieur Max Aaron.

Les autres changements dans la composition du Conseil d'administration feront l'objet de décisions ultérieures, avant la réalisation de l'acquisition de SFR.

Ainsi, pour les besoins du renouvellement échelonné du Conseil, les dates d'expiration des mandats des dix administrateurs composant le Conseil à la date de réalisation seraient les suivantes : le premier groupe inclura trois administrateurs désignés sur proposition d'Altice (Patrick Drahi, Dexter Goei et Angélique Benetti), nommés pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2014, et (ii) un deuxième groupe inclura deux administrateurs désignés sur proposition d'Altice (Jérémy Bonnin et Jean-Michel Hégésippe) nommés pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2015 et (iii) un troisième groupe inclura les administrateurs désignés sur proposition de Vivendi (Vivendi, dont le premier représentant permanent serait Monsieur Jean-René Fourtou, et Compagnie Financière du 42 avenue de Friedland, dont le premier représentant permanent serait Monsieur Stéphane Roussel), nommés pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Les durées des mandats de l'ensemble des administrateurs indépendants feront l'objet de décisions ultérieures, avant la réalisation de l'acquisition de SFR.

Renseignements personnels concernant les nouveaux membres du Conseil d'administration dont la nomination est soumise à l'assemblée générale devant se tenir le 27 novembre 2014:

Patrick Drahi, 51 ans, a commencé sa carrière professionnelle au sein du groupe Philips, en tant que responsable de la commercialisation internationale (Grande-Bretagne, Irlande, Scandinavie, Asie) des satellites et câbles TV (DTH, CATV, MMDS). En 1991, Patrick Drahi a rejoint le groupe Kinnevik-Millisat, au sein duquel il était en charge du développement des réseaux de câble privés en France et en Espagne.

En 1993, Patrick Drahi fonde CMA, une société de consulting spécialisée dans les télécommunications et les médias. Il décide ensuite de se lancer dans le câble en France et crée Sud Cable Services (1994) et Mediaréseaux (1995). A la suite du rachat de Mediaréseaux par UPC (1999), Patrick Drahi intervient fréquemment en qualité de conseil d'UPC sur ses

opérations de croissances externes jusqu'au milieu des années 2000. En 2002, il fonde Altice, fonds d'investissement européen intervenant dans le secteur du câble et des télécommunications. Patrick Drahi est diplômé de l'Ecole Polytechnique et l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris (Master en optiques et électroniques) en 1986.

Angélique Benetti, 50 ans, est directrice Contenu du Groupe. Elle est membre du comité de direction depuis 2008. Elle a rejoint le Groupe en 2003. Elle est titulaire d'un master en droit public.

Jean-René Fourtou, 74 ans, est Président d'honneur du Conseil de surveillance de Vivendi, après avoir été, de 2002 à 2005, Président-Directeur général de Vivendi puis d'en devenir le Président du Conseil de surveillance jusqu'au 24 juin 2014. A partir de 1963, Jean-René Fourtou est ingénieur-conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. En 1972, il devient Directeur général de Bossard Consultants, avant de devenir Président-Directeur général du groupe Bossard en 1977. Puis en 1986, il est nommé Président-Directeur général du groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupe les fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis. Il est Président de la Fondation Bordeaux Université. Jean-René Fourtou est ancien élève de l'Ecole Polytechnique.

Stéphane Roussel, 53 ans, est membre du Directoire de Vivendi depuis juin 2014 et Directeur, Développement et Organisation de Vivendi depuis octobre 2014 après avoir rejoint la Direction Générale du Groupe en août 2013. Stéphane Roussel a occupé les fonctions de Directeur des Ressources Humaines de Vivendi de 2009 à 2012 avant d'être nommé Président-Directeur général de SFR. De 2004 à 2009, il était Directeur des Ressources Humaines de SFR. De 1997 à 2004, Stéphane Roussel a évolué au sein du groupe Carrefour. Il a d'abord été nommé Directeur des Ressources Humaines des hypermarchés France puis Directeur du Développement Ressources Humaines à l'international pour être ensuite le DRH France pour l'ensemble du Groupe Carrefour. De 1985 à 1997, Stéphane Roussel était en poste chez Xerox. Stéphane Roussel est diplômé de l'Ecole des Psychologues Praticiens de Paris.

Colette Neuville, 77 ans, est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et diplômée d'Etudes supérieures (DES) d'Economie politique et de Sciences économiques. Durant une dizaine d'années, elle a exercé son métier d'économiste d'abord au Secrétariat International de l'OTAN, puis au Maroc pour l'Office National des Irrigations (ONI) avant de rejoindre l'agence de bassin de Loire-Bretagne. En 1991, après une longue interruption de sa vie professionnelle pour raisons familiales, Colette Neuville a fondé l'ADAM, (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires) qu'elle préside depuis 23 ans. Parallèlement, elle a été membre du conseil de surveillance de Paribas de 1995 à 2000 et membre du Forum Européen de Corporate Governance missionné auprès de la Commission Européenne de 2005 à 2011. Elle est actuellement administrateur de GET SA (Eurotunnel) dont elle est administrateur référent, en même que membre du comité d'audit, membre du comité de gouvernance et présidente du comité des nominations et des rémunérations. Elle est également administrateur d'ATOS. Elle est par ailleurs membre de la Commission « Epargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF depuis 2004. Elle est membre du conseil de gouvernance de l'Ecole de droit et de management de Paris depuis 2009 et membre du Club des présidents de comité des rémunérations de l'IFA depuis 2013. Colette Neuville est décorée de la Légion d'honneur.

Le tableau ci-après comporte une description des autres fonctions et mandats exercés par les nouveaux membres susvisés du Conseil d'administration ou occupés au cours des cinq dernières années :

Nom ; adresse professionnelle ; nombre d'actions de la Société détenu	Âge	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années
Patrick Drahi <i>Désigné par Altice</i> Tour Ariane, 5 Place de la Pyramide, 92088 La Défense, Cedex Nombre d'actions de la Société détenu (*)	51 ans	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014	Président du conseil d'administration (**)	Mandats et fonctions exercés à la date de l'actualisation du document de référence : - Président d'Altice SA Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : - Néant
Angélique Benetti <i>Désignée par Altice</i> Tour Ariane, 5 Place de la Pyramide, 92088 La Défense, Cedex Nombre d'actions de la Société détenu : aucune	50 ans	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014	Administrateur (***) Directrice des contenus - Membre du Comité exécutif	Mandats et fonctions exercés à la date de l'actualisation du document de référence : - Administrateur de Televista Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : - Néant
Jean-René Fourtou <i>Premier représentant permanent de Vivendi</i> 42 avenue de Friedland, 75008 Paris Nombre d'actions de la Société détenu : aucune	75 ans	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016	Représentant permanent de Vivendi, administrateur (***)	Mandats et fonctions exercés à la date de l'actualisation du document de référence : - Président d'Honneur de Vivendi - Administrateur de SFR - Administrateur de Sanofi Aventis - Administrateur de Assicurazioni Generali (Italie), - Administrateur de Fondation Bordeaux Université (Président) Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : - Groupe Canal+, Président du Conseil de surveillance - Maroc Telecom (Maroc), Membre du Conseil de surveillance - AXA, Vice-Président du Conseil de surveillance - AXA, Membre du Comité d'éthique et de gouvernance - Cap Gemini, Administrateur - Nestlé (Suisse), Administrateur - NBC Universal (Etats-Unis), Administrateur - ICC, Chambre de Commerce Internationale, Président d'honneur

Nom ; adresse professionnelle ; nombre d'actions de la Société détenu	Âge	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années
Stéphane Roussel <i>Premier représentant permanent de Compagnie Financière du 42 avenue de Friedland</i> 42 avenue de Friedland 75008 Paris Nombre d'actions de la Société détenu : Néant	53 ans	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014	Représentant permanent de Compagnie Financière du 42 avenue de Friedland, administrateur (***)	Mandats et fonctions exercés à la date de l'actualisation du document de référence : - Membre du Directoire de Vivendi - Membre du Conseil d'administration de SFR - Membre du Conseil de surveillance Groupe Canal + - Administrateur de l'IMS - Membre du Conseil d'administration de la Fondation SFR Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : - Président-Directeur général de SFR - PDG de SFR - Président d'Arpejeh - Membre du Conseil d'administration d'Activision Blizzard - Président du Conseil d'administration de la Fondation SFR - Président du Conseil d'administration de Digitick SA
Colette Neuville <i>Administrateur Indépendant</i> 4 rue Montescot 28000 Chartres Nombre d'actions de la Société détenu : 100	77 ans	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016	Administrateur (***)	Mandats et fonctions exercés à la date de l'actualisation du document de référence : - Présidente (fondatrice) de l'ADAM (Association de défense des actionnaires minoritaires) - Administrateur référent du Conseil d'Administration, membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité des Nominations et Rémunérations de Groupe Eurotunnel SA - Administrateur d'ATOS SE - Membre du Conseil de Gouvernance de l'Ecole de Droit et de Management de Paris - Administrateur de la FAIDER - Administrateur de l'ARCAF Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : - Néant

(*) Patrick Drahi est actionnaire de contrôle d'Altice, à travers la société Next L.P. dont il détient le contrôle.

(**) Conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires à intervenir avec Vivendi à la date de réalisation de l'acquisition de SFR, sous réserve de nomination par l'Assemblée générale du 27 novembre 2014.

(***) Sous réserve de nomination par l'Assemblée générale du 27 novembre 2014.

Représentation équilibrée entre hommes et femmes :

A compter de l'entrée en vigueur des changements susvisés dans la composition du Conseil d'administration, le Conseil d'administration serait composé de 10 membres, dont trois ou quatre femmes, selon la recomposition du Conseil à intervenir, Colette Neuville et Angélique Benetti ainsi que Yaffa Nilly Sikorsky et/ou Luce Gendry, soit 30% ou 40% des administrateurs.

La Société se conforme ainsi aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 en termes de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

Dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général:

Les fonctions de président du conseil d'administration et de Directeur général étaient réunies depuis la constitution de la Société. Il est envisagé qu'à compter de la réalisation de l'acquisition de SFR, ces deux fonctions soient dissociées, et que Patrick Drahi exerce les fonctions de Président du conseil d'administration, pour une durée correspondant à celle de son mandat d'administrateur, la Direction générale restant confiée à Eric Denoyer.

Conformément à la loi, aux statuts de la Société et au Règlement intérieur du Conseil, le président du conseil d'administration préside les réunions du conseil d'administration, en organise et dirige les travaux et réunions et veille au bon fonctionnement des organes de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

14.1.2 Direction générale

La direction générale de la Société est actuellement exercée par Monsieur Eric Denoyer, en qualité de Président-Directeur général.

Il est envisagé qu'à compter de la date de réalisation de l'acquisition de SFR, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général soient dissociées et que Monsieur Eric Denoyer exerce les fonctions de Directeur général de la Société, les fonctions de Président du Conseil d'administration étant confiées à Monsieur Patrick Drahi.

14.1.4 Déclaration relative aux membres du conseil d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement de la présente actualisation, aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et de la direction générale de la Société.

La Section 14.3 du document de référence est complétée des informations suivantes :

14.3 CONFLITS D'INTERETS

A la connaissance de la Société, et sous réserve des relations décrites à la Section 19.3 « Relations avec Altice » du document de référence, il n'existe pas, à la date de la présente actualisation document de référence, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du conseil d'administration (dans sa composition faisant suite à la réalisation de l'acquisition de SFR), de la direction générale, et des fondateurs de la Société et leurs intérêts privés.

A compter de la réalisation de l'acquisition de SFR par la Société, un nouveau pacte d'actionnaires entre Altice et Vivendi a vocation à entrer en vigueur, dont les principales dispositions sont décrites à la Section 18.3 « Structure de contrôle » de la présente actualisation du document de référence). Les changements de la composition du Conseil d'administration décrits au présent Chapitre 14 sont destinés à refléter les stipulations de ce pacte. Ce pacte comporte également des stipulations concernant la cession de la participation de Vivendi dans le capital social de la Société. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres restrictions acceptée par les membres du Conseil d'administration ou le Directeur général à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions au Directeur général.

De plus, les droits de gouvernance de Vivendi seront limités par les engagements pris par Vivendi dans le cadre de l'examen par l'Autorité de la concurrence de l'opération d'acquisition de SFR par la Société. L'objet de ces engagements est d'éviter que Vivendi obtienne, par l'intermédiaire des administrateurs qu'elle nommera, certaines informations commercialement sensibles. À cette fin, Vivendi a proposé (i) qu'un mandataire indépendant expurge ces informations des documents destinés aux administrateurs désignés par Vivendi, (ii) que ces derniers se déportent des décisions mettant en jeu de telles informations et (iii) que si l'une de ces décisions relève du droit de veto consenti à Vivendi, son adoption requière la majorité simple des administrateurs autres que ceux désignés par Vivendi, et qu'aucun membre indépendant n'ait voté contre. Ces engagements ont été acceptés dans le cadre de la décision d'autorisation de cette opération par l'Autorité de la concurrence.

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS

Le Chapitre 15 du document de référence est complété par les informations suivantes.

15.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les conditions de la rémunération et autres avantages de Monsieur Eric Denoyer au titre de son mandat social de Directeur général de la Société, à compter de la réalisation de l'acquisition de SFR, sont décrites ci-après.

Rémunération fixe

Au titre de son mandat de Directeur général de la Société, Monsieur Eric Denoyer percevra une rémunération annuelle fixe égale à 400 000 euros bruts, payable mensuellement à terme échu.

Rémunération variable

Par ailleurs, le conseil d'administration pourra accorder à Monsieur Eric Denoyer, au titre de son mandat de Directeur général de la Société, une rémunération variable additionnelle versée annuellement et dont le montant sera déterminé par le conseil en fonction des critères de performance fixés avant la fin de l'année précédente par le Conseil. Le montant maximal de la rémunération variable sera de 150% du montant de la rémunération fixe versée à Monsieur Eric Denoyer au titre de l'exercice considéré.

Régime de retraite

Monsieur Eric Denoyer ne bénéficiera d'aucun régime de retraite.

Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

Le versement de l'indemnité de départ sera réservé aux cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie (sauf faute grave ou lourde commise lors de l'exercice des fonctions). Le montant de l'indemnité de départ de Monsieur Eric Denoyer est fixé à six mois de rémunération (fixe et variable), laquelle ne sera versée, en outre, que si les critères de performance de la composante variable de sa rémunération ont été atteints au cours des deux exercices précédents celui au cours duquel a lieu le départ de Monsieur Eric Denoyer.

Monsieur Eric Denoyer ne sera pas lié par une clause de non concurrence et ne percevra donc pas d'indemnité à ce titre en cas de départ.

Autres avantages

Monsieur Eric Denoyer continuera de bénéficier d'un véhicule de fonction.

Attribution d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions

Lors de sa réunion du 28 octobre 2014, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de soumettre à l'assemblée générale devant se tenir le 27 novembre 2014 en vue de statuer notamment sur l'apport d'actions SFR, une résolution de

délégation de compétence au Conseil d'administration visant à permettre d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles, dans la limite de 1% du capital social, sans pouvoir excéder le sous-plafond de 0,3% du capital social s'agissant des attributions réalisées en faveur des mandataires sociaux.

Il est envisagé qu'un plan d'options soit adopté dans le cadre de la réalisation de l'acquisition de SFR, sur le fondement de cette délégation de compétence.

Les attributaires comprendraient moins de 100 personnes (dont le Directeur Général).

Les caractéristiques du plan envisagé seraient similaires à celles des plans en vigueur, et notamment :

- Le plan imposera aux bénéficiaires une interdiction de recourir à des opérations de couverture des options ainsi attribuées ;
- L'exercice des options sera subordonné à plusieurs conditions cumulatives :
 - Des délais d'exercice :
50% des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 2^e anniversaire de leur attribution ;
25% des options, à compter du 3^e anniversaire de leur attribution ; et le solde (soit 25%), à compter du 4^e anniversaire de leur attribution
 - Des conditions de performance :
L'ouverture de chaque période d'exercice des options serait conditionné à l'appréciation, selon des modalités fixées par le Conseil, des conditions de performance notamment au titre de la rémunération variable des catégories de bénéficiaires concernés.
 - Une condition de présence :
La présence du bénéficiaire au moment de l'exercice des options
 - Il est toutefois précisé qu'en cas d'offre publique visant les actions de la Société, les bénéficiaires des attributions auront de plein droit la faculté d'exercer les options leur ayant été attribuées et étant devenues exerçables du seul fait de leur durée de détention (sans application des conditions de performance), et ce, à compter de la date d'ouverture de l'offre.
- Durée des options :
les options sont exerçables pendant une période de 8 ans à compter de la date de leur attribution

Les périodes d'interdiction d'exercice seront conformes à la charte de déontologie boursière de la Société adoptée par le conseil d'administration.

Enfin, le Directeur général sera tenu de conserver sous la forme nominative, au moins 50% du nombre d'actions issues de la levée des options restantes, après cession de la quantité d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement de l'impôt, des prélèvements sociaux et des frais relatifs à la transaction, et ce jusqu'à la cessation de ses fonctions.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le Chapitre 16 du document de référence est complété par les informations suivantes.

16.1 MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Section 16.1 « Mandats des membres des organes d'administration et de direction » du document de référence est modifiée comme suit.

Les dates d'expiration des mandats des membres du conseil d'administration et de la direction générale de la Société figurent à la Section 14.1 « Composition des organes de direction et de contrôle » de la présente actualisation du document de référence.

16.3 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Section 16.3 du document de référence est complétée par les informations suivantes.

A compter de la date de réalisation de l'acquisition de SFR :

- le Comité d'audit sera composé de cinq membres, dont trois indépendants (parmi lesquels figurera le Président); et
- le Comité des nominations et des rémunérations sera composé de trois membres, dont deux indépendants (parmi lesquels figurera le Président).

16.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Section 16.4 du document de référence est complétée par les informations suivantes.

Le nombre d'administrateurs indépendants est de 3 sur 10 administrateurs, ce qui représente 30%, soit un pourcentage légèrement inférieur au seuil du tiers visé par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF ») ; étant précisé que ce pourcentage serait du tiers si Vivendi venait à détenir une participation n'excédant pas 10% du capital de la Société, et le conseil d'administration étant alors composé de 9 membres dans cette hypothèse.

17 SALARIÉS

Le Chapitre 17 du document de référence est complété des informations suivantes.

17.2 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution d'actions gratuites

Lors de sa réunion du 28 octobre 2014, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de soumettre à l'assemblée générale devant se tenir le 27 novembre 2014 en vue de statuer notamment sur l'apport d'actions SFR, une résolution de délégation de compétence au Conseil d'administration visant à permettre d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles, dans la limite de 1% du capital social, sans pouvoir excéder le sous-plafond de 0,3% du capital social s'agissant des attributions réalisées en faveur des mandataires sociaux.

Il est envisagé qu'un plan d'options soit adopté dans le cadre de la réalisation de l'acquisition de SFR, sur le fondement de cette délégation de compétence.

Les attributions au titre de ce plan dont les caractéristiques sont décrites à la Section 15.1 « Attributions d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions » de la présente actualisation du document de référence, devraient concerner moins de 100 personnes (en ce compris le Directeur général).

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

La Section 18.3 du document de référence est complétée par les informations suivantes.

18.3 STRUCTURE DE CONTRÔLE

A compter de la date réalisation de l'Acquisition SFR (la « Date de Réalisation »), Altice, Altice S.A. et Vivendi ont convenu de conclure un pacte régissant leurs relations d'actionnaires de la Société, et établissant les principes que ces parties ont convenu d'appliquer concernant l'administration de la Société et de ses filiales (le « Pacte d'Actionnaires »). Le Pacte d'Actionnaires prendra fin à l'issue d'une période de 15 ans à compter de la Date de Réalisation ou dès lors que Vivendi ne détiendra plus aucun titre de la Société.

Il résulte du Pacte d'Actionnaires, de la répartition de l'actionariat de la Société à compter de la Date de Réalisation, et de l'intention des parties au Pacte d'Actionnaires, que :

- Altice et Vivendi déclarent agir de concert à l'égard de la Société (le « Concert »), les principales dispositions du Concert étant décrites aux Sections 18.3.1 « Composition du conseil d'administration de la société » et 18.3.2 « Autres stipulations » de la présente actualisation du document de référence, et s'engagent, pour la durée du Pacte d'Actionnaires, à ne pas constituer de concert avec un autre actionnaire de la Société (à l'exception de toute entité apparentée bénéficiaire d'un transfert libre) ;
- les membres du Concert détiendront ensemble plus de la majorité du capital et des droits de vote de la Société (soit environ 80% au total) à la Date de Réalisation de l'Acquisition SFR ;
- à la Date de Réalisation et compte tenu de son niveau de participation (environ 60%), Altice conservera son statut d'actionnaire de contrôle de la Société et sera le membre prédominant du Concert ;
- Altice a déclaré qu'elle envisage d'affirmer son statut d'actionnaire de contrôle de la Société et d'accroître sa participation dans le capital et les droits de vote de la Société, principalement par acquisition de tout ou partie des actions de la Société détenues par Vivendi notamment du fait de l'exercice par Altice (i) des promesses de ventes dont les modalités sont décrites à la Section 18.3.2 « Autres stipulations » de la présente actualisation du document de référence, et (ii) de son droit de préemption ainsi que, dans certaines hypothèses, son droit de première offre dont les modalités sont décrites à la Section 18.3.2 « Autres stipulations » de la présente actualisation du document de référence ; ceci permettra à Altice de renforcer sa participation au sein du Concert.

Les principales stipulations du Pacte d'Actionnaires sont résumées ci-après.

18.3.1 Composition du conseil d'administration de la Société

Le Pacte d'Actionnaires accorde à Altice et Vivendi le droit de proposer la désignation de certains administrateurs : Altice aura le droit de désigner cinq administrateurs (tant qu'elle continuera à détenir une participation dans le capital et les droits de vote de la Société supérieure à 40%), dont le Président du conseil d'administration disposant de la voix prépondérante, Vivendi aura le droit de désigner deux administrateurs (tant qu'elle détiendra une participation au capital au moins égal à 20% sans tenir compte de tout effet dilutif pouvant résulter d'une émission de titres de la Société post Acquisition SFR (le « Pourcentage Vivendi »

Minimal »), et un administrateur tant qu'elle détiendra plus de 10% du capital sans tenir compte de tout effet dilutif pouvant résulter d'une émission de titres de la Société à compter de la Date de Réalisation).

Le Pacte d'Actionnaires prévoit également que le conseil d'administration comprendra 3 administrateurs indépendants répondant aux critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Afep et le Medef, dont un sera désigné sur proposition de Vivendi (tant que celle-ci détiendra plus de 10% du capital de la Société sans tenir compte de tout effet dilutif pouvant résulter d'une émission de titres de la Société à compter de la Date de Réalisation).

Le Pacte d'Actionnaires précise que si Vivendi vient à franchir à la baisse un seuil de détention du capital de la Société de sorte que le nombre des administrateurs pouvant être proposés par Vivendi est réduit à un, Vivendi devra obtenir la démission du ou des administrateurs qu'elle aura désignés (selon le cas). En cas de démission d'un premier administrateur dans le cas susvisé, celui-ci ne sera pas remplacé, de sorte que le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration sera réduit à neuf.

Le Pacte d'Actionnaires prévoit en outre que la composition du conseil d'administration de la Société respectera les règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes et que l'organisation et la gouvernance de la Société seront conformes au Code AFEP-MEDEF, exception faite de la composition du conseil d'administration à l'issue de la réalisation de l'Acquisition SFR qui sera de 10 membres (dont 3 administrateurs indépendants, c'est-à-dire 30%, soit un pourcentage légèrement inférieur au tiers).

De plus, les droits de gouvernance de Vivendi seront limités par les engagements pris par Vivendi dans le cadre de l'examen par l'Autorité de la concurrence de l'opération d'acquisition de SFR par la Société. L'objet de ces engagements est d'éviter que Vivendi obtienne, par l'intermédiaire des administrateurs qu'elle nommera, certaines informations commercialement sensibles. À cette fin, Vivendi a proposé (i) qu'un mandataire indépendant expurge ces informations des documents destinés aux administrateurs désignés par Vivendi, (ii) que ces derniers se déportent des décisions mettant en jeu de telles informations et (iii) que si l'une de ces décisions relève du droit de veto consenti à Vivendi, son adoption requière la majorité simple des administrateurs autres que ceux désignés par Vivendi, et qu'aucun membre indépendant n'ait voté contre. Ces engagements ont été acceptés dans le cadre de la décision d'autorisation de cette opération par l'Autorité de la concurrence.

18.3.2 Autres stipulations

Le Concert prendra fin (i) si Altice et Vivendi viennent à détenir ensemble moins de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société, (ii) si Vivendi vient à détenir une participation ne lui donnant plus droit à la désignation d'un membre au conseil d'administration de la Société et (iii) si Altice vient à détenir moins de 40% du capital et des droits de vote de la Société.

Aux termes du Pacte d'Actionnaires, Altice et Vivendi ont pris l'engagement de se concerter préalablement à toute assemblée générale de la Société au cours de laquelle serait soumise une décision importante pouvant intéresser d'une manière générale les perspectives d'avenir de la Société, afin de rechercher une position commune.

De plus, le Pacte d'Actionnaires prévoit que les décisions stratégiques listées ci-dessous (à l'exception des décisions portant sur la conclusion de conventions ou d'opérations entre la Société ou l'une de ses Filiales d'une part, et une des Filiales de la Société d'autre part) ne

pourront être prises et mises en œuvre que si elles ont été adoptées préalablement par le conseil d'administration de la Société votant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- a) adoption et modification éventuelle du budget annuel incluant notamment les investissements et les désinvestissements ainsi que le plan de financement y afférent ;
- b) adoption et modification éventuelle du plan d'affaires ;
- c) nomination, révocation et rémunération (et modification de la rémunération) du Président, du Directeur Général, d'un directeur général délégué, du Directeur Financier et cooptation des membres du Conseil d'administration dans le respect des dispositions décrites à la Section 18.3.1 « Composition du conseil d'administration de la Société » de la présente actualisation du document de référence;
- d) embauche/nomination, révocation/licenciement et rémunération (et modification de la rémunération) du président et/ou de la (ou les) personne(s) assumant la direction générale des Filiales ;
- e) convocation et ajournement des assemblées générales d'actionnaires de la Société et adoption des projets de résolutions et des rapports à présenter auxdites assemblées ;
- f) arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) et du rapport annuel de gestion de la Société et de SFR, l'affectation des résultats et tout changement de méthodes comptables ne résultant pas directement d'une modification législative ou réglementaire ;
- g) octroi de cautions, avals ou garanties (au sens de l'article L. 225-35 du Code de commerce) par la Société ou une de ses Filiales (à l'exclusion de cautions, avals ou garanties par la Société ou l'une de ses Filiales d'engagements de Filiales de la Société), d'un montant unitaire supérieur à deux cent millions (200.000.000) euros (en dehors des garanties et cautionnements autorisés dans le cadre du budget annuel), étant précisé que le Conseil d'administration donnera chaque année au Directeur Général tous pouvoirs relativement à l'octroi de cautions, avals ou garanties d'un montant unitaire inférieur à deux cent millions (200.000.000) euros, conformément à l'article R.225-28 du Code de commerce, dans la limite d'un montant global de cinq cent millions (500.000.000) euros ;
- h) la conclusion de toute transaction ou ouverture et conduite d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale à laquelle la Société ou une Filiale est partie si l'enjeu est supérieur à cent millions (100.000.000) euros ;
- i) toute conclusion par la Société ou l'une de ses Filiales de cession, d'acquisition, d'investissement ou de désinvestissement (sous quelque forme que ce soit y compris notamment dans le cadre d'un échange, d'un apport, d'une prise de participation, d'une création et/ou dissolution de filiale, d'un partenariat, d'une joint venture, d'une

transmission universelle du patrimoine, etc.) représentant un montant d'investissement ou de désinvestissement, selon le cas, supérieur à deux cent millions (200.000.000) euros (ce test étant effectué en valeur d'entreprise en ce qui concerne les acquisitions et les cessions); modification des termes ou conditions substantiels de ce projet ;

- j) conclusion de tout contrat d'acquisition ou de cession d'*indefeasable rights of use* (« IRU »), conclu par la Société ou l'une de ses Filiales ;
- k) distribution de dividendes et toute opération assimilée (telle qu'une opération de rachat ou de remboursement d'actions propres ou plus généralement de Titres) ;
- l) toute décision relative à une réduction ou amortissement du capital social ;
- m) autorisation de mise en œuvre des programmes de rachat d'actions par la Société ;
- n) conclusion de nouveaux emprunts ou émission d'instruments de dette, dès lors que le total des emprunts ou dettes financières supplémentaires contractés par la Société et ses Filiales par rapport au plan d'affaires initialement validé excède un seuil cumulé de cinq cent millions (500.000.000) d'euros ;
- o) modification de la Documentation de Financement affectant défavorablement la Société ;
- p) conclusion, modification et/ou renouvellement de tout contrat, toute décision d'investissement par la Société ou une de ses Filiales qui représentent une charge ou une dépense totale pour toute sa durée au moins égale à deux cent millions (200.000.000) euros et dont le financement ne serait pas déjà prévu dans le cadre du budget (tout changement d'allocation n'étant pas pris en compte) ;
- q) la mise en place de tout plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, de tout plan d'actionnariat des salariés et mandataires sociaux, d'intéressement, de participation, de plan d'épargne d'entreprise, de plan d'épargne groupe et de toute modification significative de tels plans ou programmes, à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale (et à moins que ladite opération n'ait été approuvée dans le cadre de l'approbation du budget annuel) ;
- r) toute opération de fusion, scission, ou apport partiel d'actifs (ou toute opération analogue) concernant la Société ou l'une de ses Filiales et plus généralement toute opération de restructuration juridique de la Société et de ses Filiales, dès lors que le montant de l'opération envisagée sera inférieur à 500 millions d'euros.

Il est par ailleurs précisé que pour les décisions visées aux (a), (b) et (c) ci-dessous, tant qu'elle détiendra une participation au moins égale au Pourcentage Vivendi Minimal, Vivendi pourra demander le réexamen, en cas de désaccord de sa part, étant précisé qu'en pareil cas, le conseil

d'administration prendra ses décisions à la majorité simple si le désaccord subsiste malgré la saisine des présidents du directoire et du conseil de surveillance de Vivendi et du *CEO* et du *Chairman* d'Altice S.A.

De plus, le Pacte d'Actionnaires prévoit que, tant qu'elle détiendra une participation au moins égale au Pourcentage Vivendi Minimal, Vivendi disposera d'un droit de veto sur les décisions stratégiques importantes suivantes :

- a) toute décision relative à une augmentation du capital social de la Société ou de ses Filiales ainsi que toute émission de titres ou de droits donnant accès directement ou indirectement au capital social de la Société ou de ses Filiales (à l'exception des émissions visées au (q) ci-dessus), sauf si cette émission est nécessitée par la réduction de la dette externe de la Société ou de l'une de ses Filiales ou vise à prévenir un défaut de la Société ou de l'une de ses Filiales au titre de cette dette ;
- b) toute opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs (ou toute opération analogue) concernant la Société ou ses Filiales et plus généralement toute opération de restructuration juridique de la Société et de ses Filiales, dès lors que le montant de l'opération envisagée excèdera 500 millions d'euros (ce test étant effectué en valeur d'entreprise), à l'exception des opérations entre Filiales de la Société (et n'impliquant pas la Société directement) ;
- c) toute proposition de modifications des statuts de la Société et de ses Filiales à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
- d) toute décision par la Société ou l'une de ses Filiales de conclure, modifier, résilier ou renouveler une convention entre l'un des associés (les associés étant Altice France et Vivendi, les « Associés ») ou l'une de ses Entités Apparentées³³, d'une part, et la Société et/ou l'une de ses Filiales d'autre part, et/ou toute autre convention visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, à l'exception :
 - (i) de toutes conventions (y compris toutes Sûretés) conclues pour les besoins ou dans le cadre d'un financement externe, et
 - (ii) s'agissant
 - des conventions conclues entre la Société et ses Filiales, ou entre des Filiales de la Société : celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
 - des conventions conclues entre l'un des Associés ou l'une de ses Entités contrôle (à l'exception de la Société et de ses Filiales) d'une part, et la Société ou l'une de ses Filiales

³³ « Entité Apparentée » désigne, relativement à une Entité, toute Entité qui Contrôle ladite Entité ou qui est Contrôlée par ladite Entité ou encore qui est sous le Contrôle d'une Entité Contrôlant ladite Entité, étant précisé que, pour les besoins de cette définition, une Entité est présumée Contrôlée par son associé gérant commandité ou la personne qui Contrôle l'associé gérant commandité, sa société de gestion, son *general partner* ou l'Entité qui en assure la gestion ; « Entité » désigne toute personne physique ou morale, société en participation, fonds commun de placement à risques ou autre fonds d'investissement, *limited partnership* ou autre entité, ayant ou non la personnalité morale, française ou non ; « Contrôle », « Contrôlant » et « Contrôlé » s'entendent par référence à la définition posée par les paragraphes I et II de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

d'autre part : celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales dans la limite d'un montant de 20 millions d'euros par convention ;

(une « Décision Relative à une Convention Réglementée ») ;

- e) toute conclusion de nouveaux emprunts ou émission d'instruments de dette, dès lors que le total des emprunts ou dettes financières supplémentaires contractés par la Société et ses Filiales par rapport au plan d'affaires initialement validé excède un seuil cumulé de cinq cent millions d'euros au-delà du *Business Plan initial* ;
- f) toute conclusion par la Société ou l'une de ses Filiales de tout investissement, acquisition, désinvestissement ou cession d'actifs industriels hors gestion courante ou d'un montant supérieur ou égal à cinq cent millions d'euros par opération, étant précisé que n'entre pas dans la gestion courante toute opération qui n'entrerait pas dans l'activité normale d'un groupe de télécommunications ou qui remettrait en cause les grands équilibres financiers ou patrimoniaux à l'échelle de la Société, et étant également précisé que le droit de veto ne s'appliquera pas en cas de désinvestissement ou cession d'actifs industriels destinés à réduire la dette externe de la Société ou de l'une de ses Filiales, ou à prévenir un défaut de la Société ou de l'une de ses Filiales au titre de cette dette.

A l'issue la période d'indisponibilité résultant des engagements de conservation à l'égard des banques garantes de l'Augmentation de Capital en Numéraire et à l'issue de la période d'inaliénabilité de Vivendi décrite ci-après, les transferts de titres détenus par les parties au Pacte d'Actionnaires seront régis par les dispositions du Pacte d'Actionnaires. Celui-ci prévoit à cet égard les stipulations décrites ci-après relatives aux transferts de titres et notamment à leur cession ordonnée par Altice et Vivendi, un droit de préemption et de préférence consenti à Altice par les autres parties, un droit de première offre dans certaines hypothèses et un droit de cession conjointe bénéficiant Vivendi, le cas échéant sous réserve de certaines exceptions.

Transferts Libres : Tout transfert par un actionnaire partie au Pacte d'Actionnaires au profit d'un affilié pourra être effectué librement, sous réserve notamment que le bénéficiaire adhère aux stipulations du Pacte d'Actionnaires et que le cédant s'en porte garant.

Engagement d'inaliénabilité de Vivendi : Vivendi s'est engagé à ne transférer aucun titre de la Société, sauf en cas de transfert libre ou dans le cadre du dépôt par Altice d'offre publique d'acquisition sur les titres de la Société pendant de 12 mois à compter de la date de Réalisation. Par exception à ce qui précède, Vivendi pourra pendant ladite période procéder à la mise en place de produits dérivés à dénouement monétaire ou prêts d'actions de la Société qu'elle détient, étant précisé que si ces prêts/emprunts peuvent résulter en un transfert de propriété des actions de la Société au profit d'un tiers, Vivendi ne pourra y procéder qu'à la condition de bénéficier d'un droit de restitution de ces actions

Standstill : Vivendi s'interdit d'acquérir pendant une période de quarante-trois mois courant à compter de la Date de Réalisation d'acquérir directement ou indirectement des titres de la Société, étant précisé que dans l'hypothèse où une (ou plusieurs) émission(s) de titres par la Société avec droits préférentiels de souscription ou droits de priorité serait réalisée au cours de la période susvisée, Vivendi pourra dans ce cadre, à sa seule discrétion, exercer tout ou partie de ses droits préférentiels de souscription et/ou de ses droits de priorité attachés aux titres qu'elle détiendra au jour de ladite émission dans la limite de ses droits irréductibles.

Restriction aux acquisitions de titres par Altice, Altice S.A. et Vivendi : Altice, Altice S.A. et Vivendi s'engagent, pendant la durée du Pacte d'Actionnaires, à ne procéder à aucune acquisition de titres de la Société ou tout autre opération de quelque nature que ce soit qui aurait pour conséquence de placer l'un d'eux dans l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition sur les titres de la Société, sauf à ce que l'actionnaire envisageant une telle acquisition ait préalablement obtenu de l'Autorité des marchés financiers une décision de dérogation à l'obligation de déposer une offre publique sur les titres de la Société ou une décision affirmant que les autres parties au Pacte d'Actionnaires ne sont pas tenus par cette obligation au titre de leur participation au Concert.

Cession ordonnée et droit de préemption d'Altice: Sous réserve des transferts libres visés ci-dessus, d'un transfert dans le cadre d'une offre publique d'acquisition en numéraire sur la Société visé ci-après ou d'une offre publique libellée autrement que 100 % en numéraire, tout transfert par Vivendi de titres de la Société pendant les quarante-trois mois suivant la Date de Réalisation sera réalisé selon une procédure de cession ordonnée (et notamment tout transfert de gré à gré et y compris en cas de transfert rémunéré autrement qu'en numéraire, transfert sur le marché, transfert par voie de placement sur le marché, distribution de titres de la Société par Vivendi à ses actionnaires) dans les conditions suivantes: (i) le transfert devra porter sur un nombre de titres représentant un montant d'au moins 100 millions d'euros, (ii) Altice disposera alors d'un droit de préemption sur les titres de la Société proposés à la vente ; (iii) si Altice n'exerce pas son droit de préemption, Vivendi pourra librement transférer lesdits titres.

Offre publique d'achat en numéraire et droit de préférence d'Altice : en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat en numéraire sur les titres de la Société, et dans l'hypothèse où Vivendi souhaiterait apporter tout ou partie de ses titres à l'offre, Altice disposera d'un droit de préférence sur les titres dont l'apport est envisagé et au prix de l'offre. Ces stipulations sont également applicables en cas d'offre en surenchère, d'offre concurrente ou d'offre réouverte, dans chaque cas au prix de l'offre concernée.

Offre publique libellée autrement que 100 % en numéraire et opération complexe : en cas de dépôt par un tiers d'une offre libellée autrement que 100 % en numéraire (en particulier une offre publique d'échange ou une offre mixte) (« Offre Complexe »), Altice et Vivendi se sont engagées (i) à se concerter immédiatement à compter du dépôt d'une Offre Complexe et (ii) à ne pas apporter à ladite offre sans que celle-ci n'ait préalablement recueilli l'accord d'Altice.

Droit de cession conjointe : tant que Vivendi détiendra une participation au moins égale à 10% du capital (cette participation étant calculée sans tenir compte (i) de tout effet dilutif à compter de la Date de Réalisation et (ii) des titres de la Société acquis par Vivendi à compter de la Date de Réalisation), Vivendi disposera d'un droit de cession conjointe proportionnel au titre de tout transfert de gré à gré ou effectué dans le cadre d'une procédure de placement. Il est par ailleurs précisé que Vivendi disposera d'un droit de cession conjointe total en cas de changement de contrôle de la Société ainsi qu'en cas de fusion entre Altice S.A. et la Société.

Promesses de vente et droit de première offre : Altice bénéficiera de promesses de vente sur les titres de la Société détenus par Vivendi, exerçables, à la valeur de marché (assortie d'une valeur minimale^[1]), en plusieurs tranches (7%, 7%, 6%), sur une période comprise entre le 19^{ème} et le 43^{ème} mois suivant la Date de Réalisation (étant précisé que Vivendi pourra céder ou distribuer des actions entre les périodes d'exercice des promesses de vente, sous réserve que ces actions

^[1] Moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de Numericable Group sur les 20 jours de bourse précédant la Date de Réalisation, majoré d'un taux annuel de 5% sur la période allant de la Date de Réalisation à la notification de l'exercice de la promesse de vente.

restent soumises aux droits de préemption d'Altice mentionnés ci-dessus). Les actions de la Société non acquises par Altice au titre d'une tranche ne seront pas reportées sur les autres tranches mais soumises à un droit de première offre d'Altice si elles sont vendues ultérieurement.

Maintien du flottant : Altice et Vivendi, et les personnes avec lesquelles ils agissent de concert s'interdisent, pendant une période courant à compter de la Date de Réalisation et expirant le dernier jour du quarante-neuvième mois suivant la Date de Réalisation de procéder à toute acquisition de titres de la Société dont l'effet aurait pour résultat de faire baisser le pourcentage du flottant (c'est-à-dire le pourcentage du capital détenu par les actionnaires autres que les membres du Concert et leurs entités apparentées) à un niveau inférieur à 10% du nombre total d'actions de la Société, étant précisé qu'Altice pourra toutefois lancer une offre publique d'achat sur les titres de Numericable Group.

Priorité d'acquisition : Tant que le droit de préemption, le droit de première offre, le droit de préférence ou les promesses de vente n'auront pas été exercés pour la totalité des titres de la Société détenus par Vivendi, Altice s'interdit, sauf accord préalable de Vivendi, d'acquérir ou de faire acquérir, directement ou indirectement, en numéraire des titres de la Société auprès d'autres actionnaires que Vivendi ou de prendre une position économique équivalente à un achat d'actions à travers la mise en place de produits dérivés. Par exception, Altice pourra librement acquérir des titres de la Société détenus par les actionnaires de Fiberman à la Date de Réalisation, dans la limite d'un nombre de titres représentant 0,193 % du capital de la Société à la Date de Réalisation de l'Acquisition SFR.

La Section 18.4 du document de référence est complétée des informations suivantes.

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Le nantissement consenti par Altice au profit des banques en charge du financement de l'acquisition par Altice d'actions de la Société dans le cadre de l'introduction en bourse, qui portait sur les actions de la Société qu'Altice détenait au 12 novembre 2013, a fait l'objet d'une mainlevée suite au remboursement de l'intégralité des sommes dues par Altice à ces banques.

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE

20.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

La Section 20.5 « Informations financières intermédiaires et autres » du document de référence est complétée par :

- une Section 20.5.3 « Comptes consolidés intermédiaires condensés du Groupe Numericable au 30 septembre 2014 »,
- une Section 20.5.4 « Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes combinés intermédiaires condensés du Groupe Numericable au 30 septembre 2014 »,
- une Section 20.5.5 « Comptes combinés intermédiaires condensés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour la période de six mois close le 30 juin 2014 »,
- une Section 20.5.6 « Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes combinés intermédiaires condensés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour la période de six mois close le 30 juin 2014 »,
- une Section 20.5.7 « Comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 », et
- une Section 20.5.8 « Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 ».

20.5.3 Comptes consolidés intermédiaires condensés du Groupe Numericable au 30 septembre 2014

Les comptes consolidés condensés du Groupe Numericable, établis conformément à la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS telle qu'adoptée par l'Union Européenne, relative à l'information financière intermédiaire, pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 sont reproduits en Annexe I de la présente actualisation.

20.5.4 Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires condensés du Groupe Numericable au 30 septembre 2014

Le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés condensés du Groupe Numericable pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 est reproduit en Annexe II de la présente actualisation.

20.5.5 Comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour la période de six mois close le 30 juin 2014

Les comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour la période de six mois close le 30 juin 2014 sont reproduits en Annexe III de la présente actualisation.

20.5.6 Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour la période de six mois close le 30 juin 2014

Le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour la période de six mois close le 30 juin 2014 est reproduit en Annexe IV de la présente actualisation.

20.5.7 Comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011

Les comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 sont reproduits en Annexe V de la présente actualisation.

20.5.8 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011

Le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 est reproduit en Annexe VI de la présente actualisation.

20.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

La Section 20.8 « Procédures judiciaires et d'arbitrage » du document de référence est mise à jour concernant le Groupe Numericable et complétée des informations suivantes spécifiques à SFR.

Les Sections 20.8.4.2 et 20.8.4.3 sont remplacées par les sections suivantes concernant le Groupe Numericable:

20.8.4.2 Enquête par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France concernant la DSP 92

Mi-novembre 2013, un certain nombre d'articles de presse ont rapporté que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France aurait ouvert une enquête sur la gestion du département des Hauts-de-Seine entre 2004 et 2007. Les articles de presse rapportaient que cette enquête se concentrerait principalement sur l'attribution du projet DSP 92 à Numericable et en particulier sur l'octroi de 59 millions d'euros à titre de compensation de charges de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le département des Hauts-de-Seine. Le Groupe ne dispose d'aucune information concernant l'objet ou le calendrier de cette enquête et donc quant à sa nature exacte ou ses effets potentiels sur le Groupe. Néanmoins, le Groupe note, comme indiqué ci-dessus, que la DSP 92 a été validée par les juridictions administratives françaises, la Commission européenne et le tribunal de l'Union européenne devant lesquelles la DSP 92 était attaquée et qu'en outre, la Cour des Comptes n'a aucun pouvoir de sanction à l'encontre d'une entité non-gouvernementale. Aucune provision relative à ce litige n'est constatée dans les comptes au 30 septembre 2014.

20.8.4.3 Litiges concernant la DSP 92

Un désaccord est survenu entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine (« CG92 ») et la société Sequalum sur les conditions d'exécution d'un contrat de délégation de service public « THD Seine » signé le 13 mars 2006 entre Sequalum, filiale du Groupe et le Conseil Général des Hauts de Seine ; l'objet de cette délégation visait à la création d'un réseau très haut débit en fibre optique sur le territoire du département des Hauts-de-Seine. Au 30 septembre 2014, la valeur nette comptable du réseau construit par Sequalum est d'environ 123 millions d'euros et la société a perçu 25 millions d'euros de subventions du Conseil Général.

Lors de l'assemblée du 17 octobre 2014, le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a décidé de résilier « pour faute et aux torts exclusif du délégataire » la convention de délégation de service public conclue avec Sequalum. Le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a demandé le paiement de pénalités pour un montant total d'environ 45 millions d'euros, au titre de retards, avancés par le seul délégant et contestés par Sequalum, dans la mise en œuvre des déploiements de fibre optique et du raccordement d'immeubles. Dans le cadre de l'exécution du contrat et à la suite de l'envoi du titre de recette relatif aux pénalités ci-dessus, le Conseil Général a également sollicité auprès de l'établissement financier concerné la mise en œuvre de la garantie à première demande consentie par Sequalum à hauteur de 10 millions d'euros correspondant à la limite du plafond garanti au titre de la convention DSP 92. A ce jour, l'établissement financier n'a pas fait droit à cette demande en considérant qu'elle ne respectait pas la forme et la documentation requises pour la mise en jeu de la garantie.

Le titre de recette a été contesté par requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 3 septembre 2014. Son exécution et le paiement des sommes demandées sont suspendus dans l'attente d'une décision sur le fond.

La décision du Conseil Général de résilier le contrat de délégation n'a pas encore été notifiée à Sequalum qui a l'intention de contester devant les juridictions compétentes le caractère fautif de la résiliation. Dans l'attente de cette notification, Sequalum poursuit l'exécution du contrat, sous réserve d'éventuelles demandes qu'imposerait le délégant. Dans l'hypothèse où les juridictions compétentes viendraient à valider cette qualification, Sequalum pourrait être tenue de rembourser les subventions publiques perçues dans le cadre du projet DSP 92 à hauteur normalement de la part non amortie des subventions. Pour sa part, le département des Hauts-de-Seine se fera remettre les biens de retour de la DSP le 1er juillet 2015. Le Conseil Général doit en outre indemniser Sequalum d'un montant correspondant essentiellement à la valeur nette des biens.

Sequalum a saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dès le 16 octobre 2014 d'une requête visant à ce que soit prononcée la résiliation de la délégation de service public pour cause de force majeure résidant dans le bouleversement irréversible de l'économie contractuelle.

Suite à la résiliation de la convention de DSP 92, la direction du Groupe a procédé à un examen du risque associé à ces procédures et a constaté qu'à ce stade il existe trop d'incertitudes pour évaluer le risque éventuel pour le Groupe. Dans ces conditions les critères de comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis.

Numericable précise qu'elle dispose par ailleurs de ses propres fibres optiques dans le département des Hauts-de-Seine lui permettant de servir ses clients. De plus, le chiffre d'affaires généré par la DSP 92 représente un poids relativement peu significatif au niveau du Groupe Combiné.

La Section 20.8 « Procédures judiciaires et d'arbitrage » du document de référence est complétée par les informations spécifiques à SFR suivantes.

20.8.5 Litiges du Groupe SFR

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe SFR est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Au 30 juin 2014, le montant des provisions pour litiges et autres s'élevait à 235 millions d'euros.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe SFR, autres que ceux décrits ci-dessous.

20.8.5.1 Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché de gros de la terminaison d'appel mobile et le marché de détail de la téléphonie mobile

20.8.5.1.1 Saisine de l'Autorité de la concurrence

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la terminaison d'appel mobile et le marché de la téléphonie mobile. Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a condamné SFR à une amende de 66 millions d'euros, intégralement payée à la date de la présente actualisation.

SFR a été condamnée pour des pratiques d'abus de position dominante en mettant en œuvre une différenciation tarifaire abusive entre les appels on-net vers son propre réseau et les appels off-net à destination des réseaux concurrents.

SFR a déposé un recours contre la décision de l'Autorité de la concurrence devant la Cour d'appel de Paris le 18 février 2013. Par un arrêt du 19 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a sollicité l'avis (*amicus curiae*) de la Commission Européenne quant au fond et a rejeté les moyens de procédure soulevés par SFR. La Commission Européenne devrait se prononcer au premier trimestre 2015. SFR a formé un pourvoi à titre conservatoire contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris en ce qu'il a débouté SFR de ses moyens d'annulation tenant à la procédure.

20.8.5.1.2 Contentieux indemnitaires

A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice subi. Elles demandaient respectivement des dommages et intérêts de 623,6 millions d'euros, 67,9 millions d'euros à parfaire et 28,6 millions d'euros. En juin 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un protocole transactionnel mettant fin à leur différend. Les procédures initiées par OMEA et El Telecom devant le Tribunal de commerce de Paris sont, elles, toujours en cours.

20.8.5.2 Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence (NRA ZO)

Le 9 décembre 2009, SFR et SFR Collectivités ont déposé une plainte auprès de l'Autorité de la Concurrence contre Orange pour des pratiques abusives. Le dossier est toujours en cours d'instruction.

À la suite de cette plainte, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris le 18 juin 2013 en réparation du préjudice subi. SFR réclame 50 millions d'euros à parfaire à Orange en attendant une décision de l'Autorité de la concurrence.

20.8.5.3 Assignation de SFR contre Orange devant le Tribunal de commerce de Paris (terminaison d'appel - départ d'appel)

Le 22 février 2010, SFR a assigné Orange et a demandé l'annulation du prix de la prestation de départ d'appel d'Orange pour la période 2006-2007 et a demandé d'y substituer un tarif inférieur de 2 % pour 2006 et 15 % pour 2007. Le 25 juin 2013, SFR a été déboutée de l'ensemble de ses demandes. Le 25 juillet 2013 SFR a interjeté appel du jugement du Tribunal de Commerce.

20.8.5.4 Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom contre SRR

20.8.5.4.1 Saisine de l'Autorité de la concurrence

- (a) Pratiques de différenciation tarifaire on-net/off-net sur le marché de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Télécom ont saisi l'Autorité de la concurrence en juin 2009 concernant des pratiques de différenciation tarifaire on-net/off-net mises en œuvre par SRR sur le marché de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion et ont demandé que des mesures conservatoires soient prononcées par l'Autorité.

Le 15 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond. SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (off-net/on-net).

L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, SRR a été condamnée, le 24 janvier 2012, par l'Autorité à une amende de 2 millions d'euros.

Le 13 juin 2014, l'Autorité de la concurrence a condamné SRR et SFR à une amende de 45,9 millions d'euros. Cette amende a été payée en septembre 2014.

(b) **Marché non résidentiel de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion**

Une Opération de Visite et de Saisie a eu lieu dans les locaux de SRR le 12 septembre 2013. Cette opération concerne le marché non résidentiel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et fait également suite à la plainte déposée par Outremer Télécom.

SRR a formé devant le Premier Président de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion un appel contre la décision autorisant l'opération et un second appel contre son déroulement. Le 13 juin 2014, le Premier Président de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion a annulé, par voie d'ordonnance, l'intégralité des saisies opérées chez SRR en septembre 2013. L'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre cette ordonnance.

L'instruction par l'Autorité de la concurrence est en cours.

20.8.5.4.2 Contentieux indemnitaire

A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 15 septembre 2009 (mesures conservatoires), et en attendant une décision de l'Autorité sur le fond Outremer Telecom a assigné SRR et SFR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR.

Outremer Telecom réclame 23,5 millions d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché grand public de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et 1 million d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché professionnel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte.

Par jugement du 13 novembre 2013 le Tribunal a accordé à SRR et SFR un sursis à statuer jusqu'à la décision de l'Autorité de la concurrence ou jusqu'à l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel ordonnant le sursis à exécution de la décision de l'Autorité de la concurrence. A la date de la présente actualisation, la procédure n'a pas repris bien que la décision du Premier Président de la Cour d'appel ait été rendue le 13 juin 2014.

Par assignation du 8 octobre 2014, Orange Réunion réclame à la condamnation solidaire de SRR et SFR à payer 135,3 millions d'euros en réparation du préjudice subi en raison des pratiques sanctionnées par l'Autorité de la Concurrence. L'audience devant le Tribunal de commerce de Paris est prévue pour le 11 décembre 2014.

20.8.5.5 Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la Concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en oeuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels. Le dossier est en cours d'instruction.

20.8.5.6 Assignation d'Orange contre SFR devant le Tribunal de commerce de Paris (dossier débordements)

Par assignation du 10 août 2011, Orange a demandé au Tribunal de commerce de Paris de faire injonction à SFR de cesser immédiatement ses pratiques de « débordements » abusifs et condamner SFR à payer la somme de 309,5 millions d'euros au titre des pénalités fixées conventionnellement. Il est reproché à SFR d'avoir intentionnellement organisé le débordement sur le réseau d'Orange aux fins d'optimisation économique de son propre réseau (sous-

dimensionnement des commandes de « BPN »). Par jugement du 10 décembre 2013, le Tribunal a condamné SFR à verser à Orange la somme de 22,1 millions d'euros. SFR et Orange ont fait appel de la décision. L'affaire sera plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 22 novembre 2014.

SFR a saisi le juge de l'exécution du TGI de Paris afin qu'il constate que l'injonction faite à SFR de mettre un terme aux débordements abusifs a été respectée et qu'il n'y a pas lieu dès lors à liquidation d'astreinte au titre de l'exécution du jugement du 10 décembre 2013. L'audience est prévue au 24 novembre 2014

20.8.5.7 SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché de détail des services de téléphonie mobile à destination de la clientèle non-résidentielle.

Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser à SFR la somme de 51 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires.

Le 2 avril 2014, Orange a assigné en référé SFR devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris pour demander la suspension de l'exécution provisoire. Cette demande a été rejetée par une ordonnance du Premier Président en date du 4 juillet 2014.

Le 2 avril 2014, Orange a fait appel au fond de la décision du Tribunal de commerce. La Cour d'appel de Paris par arrêt du 8 octobre 2014 a infirmé le jugement rendu le 12 février 2014 par le Tribunal de commerce de Paris et débouté la société SFR de ses demandes. La Cour d'appel a considéré que l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires n'était pas établie. En l'absence d'un tel marché, il ne pouvait y avoir d'effet d'éviction, en raison du faible nombre de résidences concernées. SFR a reçu le 13 octobre 2014 la signification de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2014 et sommation de restituer les sommes versées au titre de l'exécution provisoire. SFR compte former un pourvoi en cassation contre cet arrêt. La somme à verser à Orange figure dans les provisions pour risques.

20.8.5.8 Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrés » vendues par Internet de juin 2011 à décembre 2012 en prétendant qu'il s'agirait d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du Tribunal de commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à l'information de ses clients et l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros. Le 15 janvier 2013, le Tribunal de commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision.

20.8.5.9 UFC-Que Choisir contre SFR : clauses abusives

Le 7 juin 2012, l'UFC a assigné SFR devant le Tribunal de grande instance de Paris au motif que les conditions générales d'utilisation de SFR La Carte contiendraient des clauses abusives. L'UFC a demandé la suppression de ces clauses et des dommages et intérêts.

20.8.5.10 SFR contre Orange (dossier ZND)

Le 26 novembre 2012, SFR a saisi l'Autorité de la Concurrence concernant des pratiques d'abus de position dominante sur le marché de détail de l'accès à l'internet haut débit dans les zones non dégroupées. Le dossier est en cours d'instruction.

20.8.5.11 SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement

En juin 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad, Free et Free Mobile s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR.

20.8.5.12 Orange contre SFR et Bouygues Telecom (accord de mutualisation)

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence concernant l'accord de mutualisation de réseaux conclu le 31 janvier 2014 entre Bouygues Télécom et SFR, sur le fondement des articles L. 420-1 du code de commerce et 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Pour plus d'informations sur l'accord de mutualisation, (Voir Section 4.4.11 et 22.8.2 de la présente actualisation).

Accessoirement à cette saisine au fond, Orange a demandé à l'Autorité de la concurrence de prononcer, à titre de mesures conservatoires, un certain nombre d'injonctions à l'encontre des sociétés mises en cause.

L'Autorité de la concurrence a, par une décision en date du 25 septembre 2014, rejeté dans son intégralité, la demande de mesures conservatoires d'Orange visant à ce que SFR et Bouygues Telecom soient contraintes de suspendre la mise en œuvre de l'accord de mutualisation qu'elles ont conclu afin de procéder à la mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles.

L'Autorité de la concurrence a considéré qu'« aucune atteinte grave et immédiate à l'économie générale, au secteur, aux consommateurs ou à la saisissante ne peut être caractérisée, ni en ce qui concerne la partie de l'accord relative à la mutualisation des réseaux, ni en ce qui concerne celle portant sur la prestation transitoire d'itinérance 4G qui lui est associée ».

Orange a fait appel de la décision de l'Autorité de la concurrence concernant le rejet de sa demande de mesures conservatoires. La date d'audience de cet appel est fixée au 20 novembre 2014.

L'instruction au fond est toutefois toujours en cours.

20.8.5.13 Assignation CLCV contre SFR

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateur CLCV a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. CLCV considère comme abusives un certain nombre de clauses contenues dans les conditions générales d'abonnement de SFR, ainsi que des autres opérateurs de

téléphonie. Elle sollicite également l'allocation d'une indemnité réparatrice du préjudice collectif.

20.8.5.14 Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers

À la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, des anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chaque ville afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale du contrat de travail, pour fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers rendent des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de la procédure : Conseil des Prud'hommes, Cour d'appel et Cour de Cassation. Le 18 juin 2014, la Cour de cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel de Toulouse.

20.8.5.15 Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team)

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours émanant de ses distributeurs et de façon quasi systématique de la part de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, abus de dépendance économique et/ou demande de requalification en agent commercial, mais également et, plus récemment, autours de demandes de requalification du statut du gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des salariés des points de ventes. SFR, après avoir subi trois arrêts défavorables de la Cour de Cassation quant au statut de gérant succursaliste, bénéficie de récents succès devant les différentes Cours d'appel. Sur les volets requalifications des contrats de travail et commerciaux de ces litiges, hormis quelques rares exceptions, SFR, bénéficie d'une jurisprudence favorable.

20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

La Section 20.9 « Changement significatif de la situation financière ou commerciale » est complétée par la Section 20.9.3 :

20.9.3 Engagements pris auprès de l’Autorité de la concurrence dans le cadre du projet d’acquisition de SFR

Le projet d’acquisition du contrôle exclusif de SFR (l’« Opération ») a été autorisé le 27 octobre 2014 par l’Autorité de la concurrence. Cette autorisation est assortie d’engagements acceptés par les parties à l’opération (les « Engagements »). Les Engagements, qui sont résumés ci-après, sont souscrits pour une période de cinq ans renouvelable une fois.

Après la notification de la décision, un mandataire chargé du contrôle du respect et de la mise en œuvre des Engagements sera désigné.

En cas d’évolution significative de la concurrence sur les marchés, le Groupe dispose de la possibilité de solliciter la levée totale ou partielle desdits Engagements.

20.9.3.1 Engagements de cession des activités de télécommunication mobile d’Outremer Telecom à la Réunion et à Mayotte et des boutiques Outremer Telecom détenues en propre

Altice s’est engagé à céder les activités de télécommunication mobile d’Outremer Telecom à la Réunion et à Mayotte et les boutiques Outremer Telecom détenues en propre. Ces activités regroupent 150 000 contrats pour un chiffre d’affaires de 49 millions d’euros en 2013. La cession comprendrait notamment des licences et fréquences 2G et 3G sur la Réunion et Mayotte, la base de clientèle mobile et le personnel affecté.

20.9.3.2 Engagements relatifs à l’accord conclu par SFR en matière de déploiement de FttH

Le Groupe a précisé, dans une lettre adressée au Ministre de l’Economie en date du 8 avril 2014, que : « *Grâce aux investissements cumulés de Numericable pour construire à ce jour plus de 5 millions de prises en fibre optique et grâce au savoir-faire de nos équipes, le nouveau groupe atteindra l’objectif de Plan France Très Haut Débit de 12 millions de foyers équipés dès la fin de l’année 2017 et 15 millions pour 2020.* ».

Dans ce contexte, le Groupe a proposé des engagements portant sur l’accord de co-investissement conclu par SFR avec Bouygues Telecom le 9 novembre 2010 en matière de déploiement de réseaux FttH. Le Groupe s’est engagé (i) à réaliser sous deux ans à compter de la notification de la décision, l’ensemble des adductions prévues au contrat pour l’ensemble des points de mutualisation livrés à la date de la notification de la décision, sauf difficultés d’exécution et (ii) à ajouter une disposition à l’accord permettant à Bouygues Telecom de commander au Groupe l’adduction d’une liste de son choix d’immeubles conventionnés après la date de notification de la décision sur le périmètre géographique du réseau FttH déployé au titre de l’accord (ces dernières adductions devant être réalisées dans un délai maximum de trois mois, sauf difficultés d’exécution).

20.9.3.3 Engagements sur l’accès au réseau câblé du Groupe

Le Groupe s'est engagé à donner accès aux prises de son réseau câblé permettant d'offrir un débit crête descendant supérieur ou égal à 30 Mbits/s.

A cet effet, le Groupe proposera deux offres d'accès :

- Offre d'accès n°1 : cette offre s'adressera aux opérateurs MVNO qui ne déploient pas de réseaux FttH et ne présentant aucun lien capitalistique, direct ou indirect, avec le groupe Vivendi.

Le Groupe proposera une offre de gros d'accès activé à très haut débit à son réseau câblé en marque blanche. Une offre de référence sera publiée dans un délai de 3 mois.

Cette offre de gros d'accès contiendra des prestations de lien d'accès sur le réseau câblé, du service de téléphonie, du service Internet incluant les services associés, de services TV et de mise à disposition de la box de l'utilisateur final.

- Offre d'accès n°2 : cette offre s'adressera aux MNVO et aux opérateurs de communications électroniques déployant des réseaux FttH et ne présentant aucun lien capitalistique, direct ou indirect, avec le groupe Vivendi.

Le Groupe proposera une offre de gros d'accès activé à très haut débit à son réseau câblé.

Cette offre de gros d'accès contiendra des prestations de lien d'accès sur le réseau câblé, de collecte et de transport des flux de l'opérateur, et de diffusion de services TV.

Dans les deux cas, le Groupe pourra proposer des services optionnels aux clients de ces deux offres.

Le Groupe s'est engagé à proposer ces deux offres à des conditions tarifaires qui seront transparentes, objectives et non discriminatoires et qui ne généreront pas de ciseau tarifaire. Elles seront par ailleurs susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Dans le cadre de la promotion marketing et commerciale de ses offres d'accès à internet, le Groupe s'interdit d'utiliser les fichiers et données relatifs à la clientèle des opérateurs concurrents au titre de ces offres d'accès pour promouvoir ses propres services, ni de procéder à des actions marketing ciblant spécifiquement et exclusivement les clients finals sur le réseau câblé des opérateurs concurrents clients des offres d'accès n°1 et 2.

Ces Engagements d'accès feront l'objet d'un examen annuel avec l'Autorité de la concurrence, afin de discuter de la levée ou de la modification totale ou partielle de ces Engagements.

20.9.3.4 Engagements relatifs aux informations IPE

Le Groupe s'est engagé à (i) respecter les obligations relatives au « fichier J3M » telles que définies par la décision de l'ARCEP n°2009-1106 du 22 décembre 2009 lorsqu'elle reçoit des informations IPE et (ii) ne pas utiliser ces informations à des fins de prospection commerciale pour les offres câblées.

A cette fin, le Groupe s'est engagé à séparer les activités des équipes en charge du réseau fibre récipiendaires de ces informations, des activités des équipes en charge de la commercialisation des offres câblées.

20.9.3.5 Engagements sur la Cession réseau DSL de Completel

Le Groupe s'est engagé à céder les éléments constitutifs du réseau DSL de Completel. Le périmètre de couverture correspond à environ 745 nœuds de raccordement abonné (« NRA ») Orange.

20.9.3.6 Offre de gros activée sur le réseau DSL

A compter de la notification de la décision et tant que la cession du réseau DSL ne sera pas effective, le Groupe s'est engagé à mettre à disposition (i) les services de collecte DSL de Completel à destination des sites entreprises sur le périmètre de cession des NRA de Completel et (ii) les services de collecte DSL de SFR à destination des sites entreprises sur les NRA de SFR dégroupés en propre (c'est-à-dire à l'exclusion de ceux dégroupés par les délégations de service public) dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, et pas moins favorables en termes de structure, de durée et de niveau tarifaire aux transactions conclues par Completel et SFR antérieurement à la date de la notification de la décision.

Le Groupe s'est enfin engagé à transmettre au mandataire chargé du contrôle toute évolution de cette offre ainsi que tous contrats portant sur cette offre, et leur évolution, conclus avec un opérateur.

20.9.3.7 Mise à disposition de fibres optiques noires (« FON »)

Le Groupe s'est engagé à continuer à offrir aux opérateurs de télécommunications tiers qui lui en feraient la demande la mise à disposition de fibres optiques « noires » (c'est-à-dire non activées), du réseau de SFR pendant toute la durée des Engagements, sous forme d'une location ou d'un IRU, entre des points de présence de réseau longue distance, sous réserve que la ou les fibres demandées soient excédentaires par rapport aux besoins prévisibles du nouveau groupe (sauf dans le cas de renouvellement de contrats en cours, cas dans lequel une telle réserve ne sera pas applicable).

Le Groupe s'est engagé à ce que cette mise à disposition soit effectué dans des conditions qui ne seront pas moins avantageuses en termes de structure, de durée et de niveau tarifaire que les transactions conclues par SFR avec d'autres opérateurs antérieurement à la notification de l'Opération. Dans cette optique, le Groupe transmettra au mandataire chargé du contrôle les contrats en cours à la date de la notification de la décision (« Contrats FON de Référence »), ainsi que tous les nouveaux contrats conclus en application du présent engagement, afin de permettre la comparaison entre les Contrats FON de Référence et les nouveaux contrats.

20.9.3.8 Offre de gros activée sur les réseaux BLOD de Completel et SFR (« B2B Lan to Lan »)

Le Groupe s'est engagé à maintenir à son catalogue de services auprès des opérateurs B2B, l'offre de gros « LAN to LAN Ethernet » de SFR et de Completel qui consiste en un service de collecte Ethernet.

Le Groupe s'est engagé à proposer cette offre dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et pas moins favorables en termes de contenu et de niveau tarifaire aux transactions conclues, par SFR ou Completel selon le cas, antérieurement à la date de la notification de la décision.

Les conditions particulières de cette offre ainsi que ses spécifications techniques d'accès au service devront être transmises au mandataire chargé du contrôle.

Le Groupe s'est engagé à transmettre au mandataire chargé du contrôle toute nouvelle version de ses offres techniques et tarifaire d'accès.

20.9.3.9 Engagements relatifs au contrat conclu par le Groupe avec Bouygues Telecom

Pendant la durée de ce contrat, le Groupe s'est engagé à :

- maintenir le dispositif actuellement en place de mesures de débit sur son réseau pour ses abonnés propres et pour ceux de Bouygues Telecom et à en partager les résultats avec Bouygues Telecom ;
- dimensionner, comme elle le fait pour ses propres besoins, les équipes d'intervention en charge des raccordements et des dépannages ; et
- affecter les quotas d'interventions de la même manière entre les interventions pour ses propres abonnés et ceux de Bouygues Telecom.

De manière générale, le Groupe s'est engagé à faire bénéficier Bouygues Telecom, au titre de ce contrat, des mêmes conditions et garanties en termes de qualité de service que celles prévues par l'Offre d'accès n°2.

20.9.3.10 Engagement sur la migration des clients des opérateurs clients d'offres de gros

Dans le cadre des Engagements sur l'accès au réseau câblé du Groupe, le Groupe s'est engagé à ne pas utiliser de clauses contractuelles ou adopter de comportement de nature à prévenir ou faire obstacle à la migration des abonnés des opérateurs de télécommunications depuis les réseaux de la nouvelle entité via des offres de gros sur d'autres réseaux, cette obligation pouvant, le cas échéant, la conduire à renoncer à se prévaloir de clauses contractuelles antérieures à la date des Engagements et susceptibles d'empêcher ce type de migration.

20.9.3.11 Engagements en matière de distribution d'accès à Internet

Le Groupe s'est engagé à ne pas étendre aux offres distribuées sur le réseau câblé les accords de distribution avec La Poste au-delà du champ qui est le leur à la date du présent Engagement.

20.9.3.12 Vérification de l'Engagement d'absence de ciseau tarifaire et de traitement non-discriminatoire

Dans le cadre des Engagements sur l'accès au réseau câblé du Groupe, le Groupe s'est engagé à identifier ses postes de coûts permettant d'appliquer le test de ciseau tarifaire et de permettre au mandataire chargé du contrôle de vérifier que ces postes de coûts sont pertinents pour la réalisation du test et clairement identifiables dans sa comptabilité.

Dans le cadre de l'offre de gros activée sur le réseau DSL et l'offre B2B Lan to Lan, le Groupe s'est engagé, dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la décision, à identifier les éléments pertinents permettant de vérifier le caractère objectif, transparent et non discriminatoire de ses offres de gros. Le Groupe permettra au mandataire chargé du contrôle de vérifier que ces éléments sont pertinents pour la réalisation de cette vérification et clairement identifiables dans sa comptabilité.

Le Groupe identifiera et conservera ces données pendant toute la durée des Engagements et les communiquera au mandataire chargé du contrôle et à l'Autorité de la concurrence, à leur demande, en cas de contentieux ou de différend lié à un ciseau tarifaire ou traitement discriminatoire allégué, ou à la demande de l'Autorité de la concurrence dans le cadre du suivi de l'exécution des Engagements.

20.9.3.13 Engagement concernant la procédure de règlement des différends devant l'ARCEP

Au vu de la compétence de l'ARCEP pour se prononcer sur les éventuels différends en relation avec les Engagements relatifs aux offres d'accès, à l'offre de gros activée sur le réseau DSL, à l'offre de mise à disposition de FON et l'offre B2B Lan to Lan, portant sur les cas prévus à l'article L. 36-8 I du code des postes et des communications électroniques, le Groupe s'est engagé à actionner cette procédure en cas de différend persistant.

20.9.3.14 Engagements relatifs aux relations entre Numericable Group et Vivendi

Le Groupe et Vivendi ont pris plusieurs engagements afin que Vivendi n'accède pas à certaines informations stratégiques du Groupe du fait de sa présence au sein du conseil d'administration et autres comités de la société (voir la Section 14.3 de la présente actualisation du document de référence).

Numericable s'est engagé à ne communiquer à Vivendi aucune information commerciale stratégique concernant les marchés sur lesquels ces deux groupes sont en concurrence, ou le deviendraient pendant la durée des engagements.

Cette obligation de confidentialité s'applique notamment aux informations relatives (i) aux marchés intermédiaires de la télévision payante (cession des chaînes par les éditeurs aux opérateurs télécoms pour la constitution de bouquets de chaînes), (ii) aux marchés aval de la distribution de services de télévision payante et (iii) aux marchés ultramarins des télécommunications. Elle sera contrôlée par un tiers de confiance qui participera aux réunions des conseils d'administration et aux comités d'audit de Numericable Group pour s'assurer qu'aucune information sensible n'est communiquée.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La Section 21.1.1 du document de référence est remplacée par la section suivante.

21.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières en vigueur à la date de la présente Actualisation du document de référence, qui ont été approuvées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 octobre 2013 et l'assemblée générale mixte annuelle du 20 mai 2014. Il présente également les résolutions financières soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires appelée à se tenir le 27 novembre 2014.

Objet de la résolution	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation
Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	Voir Section 21.1.3 du document de référence	18 mois ⁽¹⁾	Aucune
Délégation donnée au Conseil de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	Dans la limite de 10% du capital social par 24 mois	26 mois ⁽¹⁾	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	4,8 milliards d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 300 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois ⁽¹⁾	Conseil d'administration du 28 octobre 2014 Augmentation de Capital de 265 595 015 actions nouvelles
Délégation de compétence donnée au Conseil pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	30 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 300 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois ⁽¹⁾	Aucune
Autorisation donnée au Conseil d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	Dans la limite de 10% du capital social ⁽²⁾	26 mois ⁽¹⁾	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	20 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 300 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois ⁽¹⁾	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	15 millions d'euros ⁽²⁾	26 mois ⁽¹⁾	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15% de l'émission initiale) ⁽²⁾	26 mois ⁽¹⁾	Aucune

Objet de la résolution	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation
Délégation de compétence donnée au Conseil pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ⁽⁵⁾	300 000 euros ⁽²⁾	26 mois ⁽³⁾	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil d'augmenter le capital en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ⁽⁵⁾	Dans la limite de 1% du capital social ⁽²⁾⁽⁵⁾⁽⁷⁾	26 mois ⁽³⁾	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil d'augmenter le capital en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux avec suppression du droit préférentiel de souscription	Dans la limite de 3% du capital social ⁽²⁾⁽⁶⁾	26 mois ⁽⁸⁾	Aucune

⁽¹⁾ A compter du 20 mai 2014.

⁽²⁾ Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 4,8 milliards d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiate et/ou à terme.

⁽³⁾ A compter du 20 mai 2014 ; renouvellement soumis à l'assemblée générale du 27 novembre 2014.

⁽⁴⁾ Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires appelée à se tenir le 27 novembre 2014.

⁽⁵⁾ Etant précisé qu'un sous-plafond, fixé à 0,3% du capital social, s'appliquerait, en vertu de cette résolution, aux attributions au Président-Directeur général.

⁽⁶⁾ Etant précisé qu'un sous-plafond, fixé à 1% du capital social, s'applique aux attributions au Président-Directeur général.

⁽⁷⁾ Le montant non utilisé au titre de la résolution du 25 octobre 2013 ne pourra plus être utilisé à compter de l'adoption de cette résolution, le cas échéant, par l'assemblée générale du 27 novembre 2014.

⁽⁸⁾ A compter du 25 octobre 2013.

La Section 21.2.1 « Statuts » est complétée des informations suivantes relatives au Groupe combiné.

Il sera proposé à l'assemblée générale de la Société devant se tenir le 27 novembre 2014 d'adopter la modification statutaire consistant à changer la dénomination sociale « Numericable Group » pour adopter la dénomination « Numericable-SFR »

La Section 21.2.10 est ajoutée.

21.2.10 Réglementation applicable aux investissements étrangers en France

A la date de la présente actualisation du document de référence, le Groupe combiné intervient dans certaines activités qui sont couvertes par la réglementation applicable aux investissements étrangers en France notamment au titre de la protection de l'intégrité, sécurité et continuité d'exploitation des réseaux et des services de communications électroniques. Du fait de ces activités, le Groupe combiné rentrerait dans le champ d'application des dispositions légales et réglementaires applicables aux investissements étrangers en France prévues par les articles L. 151-3 et R. 153-1 et suivants du Code monétaire et financier (tels que modifiés par le décret n°2014-479 du 14 mai 2014 relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable).

Dans le cadre de ces dispositions, l'acquisition par un investisseur étranger du contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, du Groupe combiné ou d'une de ses filiales françaises exerçant des activités énumérées par les dispositions susvisées serait soumise à une procédure d'autorisation préalable par le Ministre chargé de l'économie. L'acquisition par un investisseur n'étant pas ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu une convention d'assistance administrative avec la France, de plus de 33,33 % du capital ou des droits de vote de la Société ou d'une de ses filiales françaises exerçant ces activités, est soumise à cette même procédure.

Dans le cadre de cette procédure d'autorisation préalable, le Ministre chargé de l'économie est notamment en charge de vérifier que les conditions de l'opération envisagée préservent les intérêts nationaux ; il peut à cet égard assortir l'autorisation d'une telle opération d'une ou plusieurs conditions afin d'assurer la pérennité des activités concernées, des capacités industrielles, des capacités de recherche et développement ou des savoir-faire associés, voire, sur décision motivée, refuser une telle autorisation, notamment si les intérêts nationaux ne pouvaient être préservés.

Toute opération effectuée en violation de ces dispositions est nulle ; elle est en outre susceptible d'une sanction pécuniaire dont le montant maximum s'élève au double du montant de l'investissement irrégulier et des sanctions pénales prévues à l'article 459 du Code des douanes.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Le Chapitre 22 est complété et mise à jour concernant le Groupe Numericable et complétée des informations suivantes spécifiques à SFR.

La Section 22.3.2 est remplacée par la section suivante concernant le Groupe Numericable :

22.3.2 Contrats conclus dans le cadre du projet DSP 92

Le Groupe exerce des activités de fourniture de services de gros d'infrastructure par le biais de sa filiale à 95%, Sequalum (SFR Collectivités, une filiale d'infrastructures de télécommunications de SFR détenant 5 % du capital et des droits de vote), constituée en 2008 afin d'assurer la conception, le financement, la commercialisation, le déploiement, et l'exploitation technique et commerciale d'un réseau de fibre optique à très haut débit FTTH dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ou DSP dans un département proche de Paris (les Hauts-de-Seine). Le Conseil Général des Hauts-de-Seine a décidé le 17 octobre 2014 de résilier la convention DSP 92. Pour sa part, Sequalum avait saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dès le 16 octobre 2014 d'une requête visant ce que soit prononcée la résiliation de la délégation de service public pour cause de force majeure résidant dans le bouleversement irréversible de l'économie contractuelle Voir la Section 20.8.4.3 « Litige concernant la DSP 92 ».

Le Chapitre 22 « Contrats importants » du document de référence est complété par les informations suivantes spécifiques à SFR.

22.8. Contrats importants du Groupe SFR

Outre les contrats décrits au Chapitre 10 « Trésorerie et capitaux du Groupe SFR » de la présente actualisation, les contrats importants conclus par le Groupe SFR sont présentés ci-dessous.

22.8.1 Accord de partenariat conclu entre SFR et Vodafone Sales & Services Limited

Le 1^{er} avril 2014, SFR a conclu avec Vodafone Sales & Services Limited un accord de partenariat exclusif, qui remplace l'accord précédemment conclu en 2011.

Cet accord a été conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable un an. Il a pour objet de donner accès à SFR, en contrepartie d'un droit de participation payable annuellement à Vodafone, à certaines marques, produits, services, y compris de tiers, en France, en vue de permettre à SFR de fournir les produits et services Vodafone pour son compte et sous sa marque. Au travers de ce partenariat, SFR bénéficie ainsi de la relation commerciale de Vodafone avec certains clients et fournisseurs

Ce partenariat comprend également un accord sur l'itinérance internationale (*roaming*) par lequel chaque partie s'engage à diriger une partie de son trafic international vers le réseau de l'autre partie.

Cet partenariat permet à chacune des parties de proposer à ses clients professionnels une offre de téléphonie globale internationale.

Enfin, ce partenariat comprend un accord de coopération quant à l'élaboration d'initiatives stratégiques dans les domaines couverts par l'accord, ayant pour objectif une amélioration de l'efficacité opérationnelle des deux parties, notamment au travers de politiques de développement des services B2B (convergence fixe-mobile, *Machine to Machine*, Cloud et autres services d'hébergement), de réductions des coûts et de différenciation.

22.8.2 Accord de mutualisation entre Bouygues Telecom et SFR pour le réseau mobile

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord de mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles. Cet accord a pour objectif de permettre aux deux opérateurs d'offrir à leurs clients respectifs une meilleure couverture géographique et une meilleure qualité de service tout en optimisant les coûts et investissements engagés dans ce cadre.

SFR et Bouygues Telecom vont déployer sur une zone correspondant à 57 % de la population (soit l'ensemble du territoire en dehors des 32 plus grosses agglomérations de plus de 200 000 habitants et des zones blanches) un nouveau réseau partagé.

L'accord repose sur deux principes :

- d'une part, la création d'une société *ad hoc* commune, qui gère le patrimoine des sites radio mis en commun, à savoir les infrastructures passives et les emplacements géographiques sur lesquels sont déployés les infrastructures et les équipements télécoms. SFR et Bouygues Telecom conservent l'entière propriété de leurs équipements télécoms actifs et de leurs fréquences ;

- d'autre part, la prestation de service de RAN-sharing que se rendent mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé. Chaque opérateur a la responsabilité d'une partie du territoire partagé sur lequel il assure la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance du service de RAN-sharing.

SFR et Bouygues Telecom conservent une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale, et continuent de proposer des services différenciés grâce à la maîtrise de leur cœur de réseau et de leurs fréquences.

Cet accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de Bouygues Telecom et SFR s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens.

Par un communiqué de presse en date du 31 janvier 2014, l'ARCEP a accueilli favorablement cet accord sous réserve du respect de trois conditions : (i) le maintien de l'autonomie stratégique et commerciale des opérateurs, (ii) l'absence d'effet d'éviction de certains concurrents du marché et (iii) l'amélioration des services apportés aux utilisateurs en matière de couverture et de qualité de service.

Les premières livraisons de plans cellulaires sont intervenues le 30 avril 2014. A cette occasion, chaque opérateurs a pris connaissance des plans de déploiement de son partenaire, les échanges d'informations techniques sur les sites lors de l'élaboration de l'accord de mutualisation ayant été interdits par l'ARCEP. Cet échange d'informations a conduit, le 24 octobre 2014, à adapter l'accord et plus particulièrement certains choix d'ingénierie retenus à une date où chacune des parties à la négociation ne disposait pas de toutes les données pertinentes sur le réseau de son partenaire. La date d'achèvement du réseau cible a été décalée d'un an, de la fin de l'année 2017 à la fin 2018, pour tenir compte des retards de déploiement intervenus antérieurement.

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence concernant l'accord de mutualisation, considérant qu'il constituait une pratique anti-concurrentielle. L'instruction au fond est en cours. Pour plus d'informations sur cette procédure, (Voir Section 20.8.5.12 « Orange Contre SFR et Bouygues Telecom (accord de mutualisation) » de la présente actualisation du document de référence).

22.8.3 Accord entre France Télécom-Orange et SFR pour le déploiement de la fibre optique

Le Groupe SFR a conclu le 14 novembre 2011 un accord de co-investissement avec Orange pour le déploiement de la fibre dans les zones moins denses de France métropolitaine, qui représentent 10 millions de logements. Cet accord prévoit qu'à l'horizon 2020, le Groupe SFR déploiera la fibre (FttH) dans 2,4 millions de logements, et Orange dans 7,6 millions de logements.

Afin d'éviter les recoupements, l'accord désigne, pour chaque commune, l'opérateur responsable du déploiement assurant le meilleur calendrier et la meilleure couverture proposés.

Chacune des parties deviendra un client de l'autre en souscrivant des IRUs dans les zones où il ne déploiera pas la fibre lui-même. Les autres opérateurs auront accès à ces infrastructures par le biais d'accords relevant du marché Opérateurs.

L'engagement pris par chacun des signataires est de couvrir chaque commune dans les cinq ans qui suivent l'initialisation des déploiements. SFR a annoncé entamer avant la fin 2015

tous les déploiements sur les territoires qu'elle compte couvrir et s'est engagée à les achever, au plus tard, dans les cinq années suivantes.

22.8.4 Contrat lié au réseau de télécommunications mobiles GSM-R

Le Groupe SFR possède une participation de 30% dans la société Synérail, aux côtés de Vinci (Vinci Energies et Vinci Concessions) et AXA (AXA Infrastructure Investissement SAS, AXA UK Infrastructure Investissement SAS, AXA Infrastructure Partners FCPR) (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %), qui a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R.

Ce contrat, d'une durée de 15 ans à compter du 24 mars 2010 et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il permet de constituer un réseau européen avec un système unique de communication, compatible et harmonisé entre les réseaux ferrés, en remplacement des systèmes radio nationaux existants.

Ce réseau sera déployé progressivement sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France.

Le Groupe SFR intervient également en tant que prestataire de services dans la phase de construction et d'exploitation du réseau GSM-R au travers des sociétés Synérail Construction et Synérail Exploitation qu'il détient conjointement avec Vinci Energies. En cas de changement de contrôle de SFR, Vinci Energie dispose d'une option d'achat portant sur les titres de ces deux sociétés (Voir Section 4.2.26 « L'acquisition de SFR pourrait entraîner la mise en œuvre de clauses de changement de contrôle » de la présente actualisation).

22.8.5 Contrat de fourniture de terminaux

Le Groupe SFR a conclu différents contrats fournisseurs par lesquels le Groupe SFR s'approvisionne en terminaux mobiles et accessoires. Le Groupe SFR considère par ailleurs être en relation de dépendance commerciale à l'égard d'un fournisseur de terminaux dont les produits de notoriété forte ne sont pas substituables à l'égard des clients.

22.8.6 Contrats avec les MVNO

Le Groupe SFR a conclu différents contrats de fourniture de services mobiles de bout en bout au profit d'opérateurs de réseau virtuels (MVNOs) dont l'activité dépend de l'accès au réseau de l'un ou plusieurs opérateurs de réseau. A la date de la présente actualisation, le Groupe SFR a conclu des contrats avec 16 MVNOs dont les plus importants sont La Poste Telecom (société détenue à 49% par SFR et 51% par le Groupe La Poste), Omer Telecom (Virgin Mobile) et El Telecom (NRJ Mobile).

22.8.7 Convention d'occupation du domaine public de Réseau Ferré de France

Le Groupe SFR a conclu avec Réseau Ferré de France (« RFF ») un ensemble de contrats relatifs à l'occupation du domaine public conclus en vertu desquels le Groupe SFR occupe les infrastructures ayant permis l'établissement de son réseau. Voir la Section 6.3.2 et la Section 6.6.1.1 de la présente actualisation.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le Chapitre 24 « Documents accessibles au public » du document de référence est complété comme suit.

Des exemplaires du document de référence et de la présente actualisation du document de référence sont disponibles sans frais au siège social de la Société. Le document de référence et la présente actualisation du document de référence peuvent également être consultés sur le site Internet de la Société (www.numericable.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

ANNEXE I

Comptes consolidés intermédiaires condensés du Groupe Numericable au 30 septembre 2014

Numericable Group

Comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014

Numericable Group
Tour Ariane
5, place de la Pyramide
92088 Puteaux La Défense Cedex

Numericable Group
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>		Période de 9 mois close le	
	Notes	30 septembre 2014	30 septembre 2013
Chiffre d'affaires	4	995 419	968 909
Achats externes	5	(464 834)	(448 539)
Charges de personnel	6	(118 247)	(108 985)
Impôts et taxes		(24 339)	(25 568)
Provisions		(9 950)	(1 219)
Autres produits opérationnels	7	66 444	58 514
Autres charges opérationnelles	8	(1 382)	(6 793)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)		443 111	436 319
Amortissements et dépréciations		(230 237)	(219 027)
Résultat d'exploitation		212 874	217 292
Produits financiers		5 356	6 895
Coût de l'endettement brut		(284 519)	(144 102)
Autres charges financières		(148 083)	(11 617)
Résultat financier	9	(427 246)	(148 824)
Charges (Produits) d'impôts sur les résultats	10	36 458	(8 349)
Résultat des sociétés mises en équivalence		(86)	(142)
Résultat net des activités poursuivies		(177 828)	59 977
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Résultat net		(177 828)	59 977
- Attribuable aux propriétaires de l'entité		(177 825)	60 046
- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(3)	(69)
Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de l'entité	23		
Résultat net			
- de base		(1,43)	0,53
- dilué		(1,43)	0,53

Numericable Group
ETAT CONSOLIDE DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	30 septembre 2014	30 septembre 2013
Résultat net attribuable aux propriétaires de l'entité		(177 825)	60 046
<i>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :</i>			
Réserves de conversion		-	-
Couverture de flux de trésorerie (1)	2.4/ 16	(207 394)	-
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-	-
Impôt sur éléments reconnus directement dans les autres éléments du résultat global (1)	2.4/ 10.2	78 809	-
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :</i>			
Ecart actuariels (2)		-	-
Impôt sur éléments reconnus directement dans les autres éléments du résultat global		-	-
Autres éléments du résultat global attribuable aux propriétaires de l'entité		(306 410)	60 046

Dans la mesure où le Groupe exerce ses activités exclusivement en France, la devise fonctionnelle et de présentation de toutes les entités du Groupe est l'euro. Par conséquent, aucune réserve de conversion n'a été constatée aux 30 septembre 2014 et 2013.

- (1) Comme exposé en 2.4, dans le cadre des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de ces dérivés est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat.

Au 30 septembre 2014, la juste valeur de ces instruments financiers, hors intérêts courus non échus, a ainsi été comptabilisée en autres éléments du résultat global pour 207 394 milliers d'euros. Le Groupe a également constaté un impôt différé actif sur ces instruments en autres éléments du résultat global pour 78 809 milliers d'euros.

- (2) L'application d'IAS 19R n'a pas d'impact significatif sur les comptes clos au 30 septembre 2014 et au 30 septembre 2013. Par conséquent, elle n'a pas conduit à reconnaître d'écarts actuariels en Autres éléments du résultat global.

Numericable Group
BILAN CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	30 septembre 2014	31 décembre 2013
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	11	1 484 892	1 483 628
Autres immobilisations incorporelles		295 855	307 362
Immobilisations corporelles		1 521 044	1 464 763
Titres mis en équivalence		2 979	2 893
Autres actifs financiers non courants		7 681	7 263
Impôts différés actifs	10.2	247 943	132 662
Total de l'actif non courant		3 560 394	3 398 571
Stocks		42 325	49 568
Créances clients et autres créances	12	439 812	402 888
Autres actifs financiers courants		4 000	4 020
Créances d'impôts		3 217	3 410
Quasi disponibilités	13	9 509 077	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	14 177	101 365
Actifs destinés à être cédés		-	-
Total de l'actif courant		10 012 608	561 251
TOTAL ACTIF		13 573 002	3 959 822

<i>(en milliers d'euros)</i>		30 septembre 2014	31 décembre 2013
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Capital social		123 942	123 942
Prime d'émission		2 108 037	2 108 037
Réserves	15	(2 283 491)	(1 978 611)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		(51 512)	253 368
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		187	193
Total des Capitaux propres		(51 325)	253 561
Passifs financiers non courants	16	12 528 610	2 701 894
Provisions non courantes	21	75 259	73 633
Impôts différés passifs		-	-
Autres passifs non courants	18	99 412	102 585
Total des passifs non courants		12 703 281	2 878 112
Passifs financiers courants	16	177 098	64 249
Provisions courantes	21	-	6 411
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	19	743 922	757 418
Dettes d'impôts sur les sociétés		26	71
Passifs destinés à être cédés		-	-
Total des passifs courants		921 046	828 149
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		13 573 002	3 959 822

Numericable Group
TABLEAU DE VARIATION CONSOLIDÉ DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	Attribuables aux propriétaires de la société mère					Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
	Capital	Primes	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total		
Capitaux propres combinés au 31 décembre 2012	-	-	(285 868)	(1 496)	(287 364)	33	(287 331)
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-
Résultat global	-	-	60 046	-	60 046	(69)	59 977
Autres	-	-	192	-	192	(192)	-
Capitaux propres combinés au 30 septembre 2013	-	-	(225 630)	(1 496)	(227 126)	(228)	(227 354)
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-
Résultat global	-	-	4 504	(458)	4 046	225	4 271
Apports d'Ypso et Altice B2B (1)	113 772	1 881 717	(1 995 489)	-	-	-	-
Emissions d'actions nouvelles (2)	10 170	226 320	-	-	236 490	-	236 490
Plan de stock-options (3)	-	-	640	-	640	-	640
Transactions avec les actionnaires (4)	-	-	239 508	-	239 508	-	239 508
Autres	-	-	(190)	-	(190)	196	6
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013	123 942	2 108 037	(1 976 657)	(1 954)	253 368	193	253 561
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-
Résultat global	-	-	(177 825)	(128 584)	(306 409)	(3)	(306 412)
Plan de stock-options (3)	-	-	3 247	-	3 247	-	3 247
Actions propres (5)	-	-	(1 713)	-	(1 713)	-	(1 713)
Autres	-	-	(5)	-	(5)	(3)	(8)
Capitaux propres consolidés au 30 septembre 2014	123 942	2 108 037	(2 152 953)	(130 538)	(51 512)	187	(51 325)

- (1) Correspond aux apports d'Ypso Holding Sàrl et Altice B2B Luxembourg Sàrl à Numericable Group ayant résulté en une augmentation de capital de 1 995,5 millions d'euros.
- (2) Correspond aux augmentations de capital réalisées dans le cadre de l'introduction en bourse de la société (offre au public pour 250 millions d'euros et offre réservée aux salariés pour 1 million d'euros) diminuées des frais engagés dans le cadre de l'IPO qui ont été imputés sur la prime d'émission pour 14,6 millions d'euros.
- (3) Correspond aux coûts des plans de stock-options attribués au profit de certains mandataires sociaux et salariés du Groupe en novembre 2013, janvier 2014 et mai 2014. La contrepartie des 3,247 milliers d'euros est comptabilisée dans le résultat de la période.
- (4) Correspond à l'extinction des dettes envers les actionnaires dans le cadre des apports à Numericable Group effectués préalablement à l'introduction en bourse (Super PECs). Se référer également à la Note 4.1.1 des comptes consolidés au 31 décembre 2013.
- (5) Correspond au programme de rachat d'actions propres mis en œuvre en 2014, conformément au contrat de liquidité décrit en note 2.5.

Numericable Group
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	30 septembre 2014	30 septembre 2013
Résultat net des activités poursuivies		(177 828)	59 977
<i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>			
Résultat des sociétés mises en équivalence		(86)	142
Amortissements et dépréciations		225 452	214 492
Gains et pertes sur cessions d'actifs		(3 749)	(899)
Charge (produit) d'impôts sur les résultats	10.1	(36 458)	8 349
Coût de l'endettement brut		284 519	143 740
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	9.2	(78 854)	-
Ecarts de change, nets	9.2	96 635	-
Autres éléments non monétaires (1)		40 907	(90)
<i>Variation du besoin en fonds de roulement et autres décaissements</i>			
Variation du besoin en fonds de roulement		16 818	(7 468)
Impôts sur les sociétés décaissés		(1 497)	(3 821)
Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles		365 859	414 422
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (2)		(251 426)	(211 475)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels		3 750	5 134
Diminution (augmentation) des prêts et autres actifs financiers		(2 110)	64
Investissements dans des entités comprises dans le périmètre de consolidation net de la trésorerie acquise (3)		-	(3 314)
Variation des quasi-disponibilités (4)	2.3 - 13	(8 893 932)	-
Subventions reçues		1 227	5 568
Flux net de trésorerie net affectés aux opérations d'investissements		(9 142 491)	(204 023)
Augmentations de capital de la société mère		-	-
Emissions d'emprunts (5)	2.3	11 631 448	7 276
Remboursements d'emprunts (6)	2.3	(2 659 443)	(69 532)
Intérêts décaissés		(282 561)	(135 237)
Flux net de trésorerie affectés aux opérations de financement		8 689 444	(197 494)
Flux net de trésorerie des activités poursuivies		(87 188)	12 905
Flux net de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(87 188)	12 905
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		101 365	7 996
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		14 177	20 901

- (1) Au 30 septembre 2014, les autres éléments non monétaires correspondent principalement :
- à l'étalement des frais sur emprunt selon la méthode du coût amorti, sans effet sur la trésorerie, pour 37,6 millions d'euros ;
 - au coût relatif aux plans de stock-options pour 3,2 millions d'euros, également sans effet sur la trésorerie.
- (2) Les investissements corporels et incorporels financés par location financement sont sans effet sur le tableau des flux de trésorerie lors de l'acquisition. Ils représentent 25 millions d'euros au 30 septembre 2014 et au 30 septembre 2013.
- (3) Correspond, au 30 septembre 2013, au prix payé dans le cadre de l'acquisition de Valvision réalisée en juin 2013 (3,3 millions d'euros).
- (4) Correspond aux sommes placées à l'origine dans les comptes séquestres dans le cadre de l'acquisition de SFR. Les comptes séquestres (ligne « Quasi disponibilités » du bilan consolidé) présentent un solde de 9 509 077 milliers d'euros au 30 septembre 2014 du fait de la réévaluation du dollar au 30 septembre 2014 ayant conduit à comptabiliser une réévaluation de 615 145 milliers d'euros des comptes séquestres (se référer également à la Note 13).
- (5) Correspond (i) à la mise en place du nouveau financement pour un montant total de 11 653 millions d'euros nets des frais sur emprunts décaissés pour 77 millions d'euros (se référer également à la Note 2.3) et (ii) au tirage du *Revolving Credit Facility* (« RCF ») pour 50 millions d'euros au 30 septembre 2014.

- (6) Ce montant correspond principalement aux dettes éteintes lors du refinancement de mai 2014 pour un montant total de 2 638 millions d'euros (se référer également à la Note 2.3).

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES

<u>1</u>	<u>Bases de préparation des comptes consolidés intermédiaires condensés</u>	303
<u>2</u>	<u>Evénements significatifs</u>	307
<u>3</u>	<u>Informations sectorielles</u>	312
<u>4</u>	<u>Chiffre d'affaires</u>	313
<u>5</u>	<u>Achats externes</u>	313
<u>6</u>	<u>Charges de personnel</u>	313
<u>7</u>	<u>Autres produits opérationnels</u>	315
<u>8</u>	<u>Autres charges opérationnelles</u>	315
<u>9</u>	<u>Résultat financier</u>	315
<u>10</u>	<u>Impôts sur les résultats</u>	317
<u>11</u>	<u>Ecarts d'acquisition</u>	318
<u>12</u>	<u>Créances clients et autres créances</u>	318
<u>13</u>	<u>Quasi disponibilités</u>	319
<u>14</u>	<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie</u>	320
<u>15</u>	<u>Autres éléments du résultat global</u>	320
<u>16</u>	<u>Passifs financiers</u>	321
<u>17</u>	<u>Instruments financiers</u>	326
<u>18</u>	<u>Autres passifs non courants</u>	329
<u>19</u>	<u>Dettes fournisseurs et autres dettes</u>	330
<u>20</u>	<u>Engagements et obligations contractuelles</u>	330
<u>21</u>	<u>Litiges</u>	333
<u>22</u>	<u>Transactions avec les parties liées et autres transactions</u>	335
<u>23</u>	<u>Contrats de location</u>	336
<u>24</u>	<u>Résultat par action</u>	338
<u>25</u>	<u>Evénements postérieurs à la clôture</u>	338

1 Bases de préparation des comptes consolidés intermédiaires condensés

1.1 Présentation de Numericable Group

Numericable Group (ci-après la « **Société** ») est une société anonyme de droit français constituée en août 2013 et dont le siège social est situé en France.

Le 7 novembre 2013, Numericable Group a reçu, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, l'apport de deux holdings constituées au Luxembourg, Ypso Holding S.à.r.l et Altice Lux Holding S.à.r.l., respectivement sociétés-mères d'Ypso France et d'Altice B2B France.

Ypso France, qui englobe l'activité commerciale Numericable, est un fournisseur français de services de télévision par câble au travers de bouquets de chaînes de télévision numériques haut de gamme, accessibles aux ménages bénéficiant d'une connexion dite « triple play » au réseau câblé. Ypso France fournit également des services Internet à large bande passante au marché français résidentiel et des services de téléphonie fixe et mobile.

Altice B2B France, au travers de Completel, sa principale entité opérationnelle, gère le plus grand réseau alternatif « *FTTO* » français (pour « fiber-to-the-office », « fibre-pour-le-bureau ») et constitue le troisième réseau alternatif *Digital Subscriber Line* (« DSL ») français. En reliant directement les sites des clients professionnels aux réseaux de fibres et DSL, Completel SAS fournit à la clientèle professionnelle une offre de services complète qui comprend le transfert de données et l'Internet à très haut débit, des services de télécommunications, ainsi que des solutions de convergence et de mobilité.

Le 7 novembre 2013, le conseil d'administration a :

- fixé le prix d'introduction en bourse à 24,80 euros par actions ;
- décidé d'augmenter le capital d'un montant total de 250 000 milliers d'euros par offre au public (dont 10 081 milliers d'euros d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles et 239 919 milliers d'euros de primes d'émission) ;
- proposé une augmentation de capital réservée aux salariés qui a finalement été réalisée pour un montant de 1 034 milliers d'euros (dont 52 milliers d'euros d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles et 982 milliers d'euros de primes d'émission).

La première cotation a eu lieu le 8 novembre 2013.

1.2 Bases de préparation des comptes consolidés intermédiaires condensés

Les comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 24 octobre 2014. Les comptes consolidés intermédiaires condensés pour la période de 9 mois close le 30 septembre 2014 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe Consolidé ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées et sous contrôle conjoint. Ils sont établis en euro, monnaie fonctionnelle de la Société.

Les comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014 ont été établis en conformité avec la norme comptable internationale IAS 34 Information financière intermédiaire, telle qu'adoptée par l'Union Européenne (UE).

Ils doivent être lus en association avec les comptes consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et préparés conformément aux normes *International Financial Reporting Standards telles qu'adoptées dans l'Union Européenne* (« IFRS »).

A l'exception des principes décrits ci-dessous et des méthodes d'évaluation spécifiques aux arrêtés intermédiaires, les bases de préparation, méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées dans les comptes consolidés intermédiaires condensés sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013, tels que décrits notamment en note 1 s'agissant des bases de préparation des comptes consolidés intermédiaires condensés, en note 2 pour les règles et méthodes comptables et en note 3 pour les principes comptables significatifs.

1.3 Référentiel applicable au 30 septembre 2014

Les textes suivants sont appliqués pour la préparation des comptes consolidés intermédiaires condensés à compter du 1^{er} janvier 2014.

Comme mentionné plus haut, les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées dans les comptes consolidés intermédiaires condensés sont identiques à celles des comptes consolidés au 31 décembre 2013, à l'exception des normes et interprétations adoptés par l'Union européenne et avec application obligatoire au 1^{er} janvier 2014 mais qui ont été sans impact significatif pour le Groupe:

- IAS 27 (révisée en 2011) *Etats financiers individuels* (« **IAS 27 révisée** ») ;

- IAS 28 (révisée en 2011) *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (« **IAS 28 révisée** ») ;
- IFRS 10 *Etats financiers consolidés* (« **IFRS 10** ») ;
- IFRS 11 : *Partenariats* (« **IFRS 11** ») ;
- IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (applicable au 1^{er} janvier 2014 au plus tard pour le Groupe) (« **IFRS 12** ») ;
- Amendement à la norme IAS 32 « Présentation - Compensation des actifs et des passifs financiers » ;
- Amendement à la norme IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » ;
- Amendement IAS 39 « Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».

Ces nouvelles normes et amendements n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014 ou des impacts en termes de présentation uniquement et d'information en annexes.

Par ailleurs le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations dont l'application sera obligatoire postérieurement au 31 décembre 2014.

La Direction évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de ces normes, interprétations et amendements sur le compte de résultats, l'état de la situation financière, le tableau des flux de trésorerie et le contenu des notes annexes des Comptes mais à ce stade, n'anticipe pas d'impact significatif lié à l'application de ces normes, interprétations et amendements, en dehors de la norme IFRIC 21 dont les impacts sont en cours d'évaluation par le Groupe.

1.4 Principales estimations et jugements du management

L'établissement des comptes semestriels consolidés condensés préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables.

Ainsi, l'application de principes comptables pour la préparation des comptes consolidés intermédiaires condensés décrits dans la note 2 des comptes consolidés au 31 décembre 2013 implique des décisions, des estimations et des hypothèses qui ont une influence sur les montants des actifs et des passifs, mais aussi des produits et des charges.

Ces estimations sont préparées sur la base du principe de continuité d'exploitation, d'après les informations disponibles, en tenant compte de l'environnement économique du moment. Dans le contexte économique actuel, certains faits et circonstances pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe.

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des comptes consolidés intermédiaires condensés sont de même nature que celles décrites dans la Note 3 des comptes consolidés au 31 décembre 2013.

1.5 Saisonnalité

Les revenus provenant des services de télévision payante analogique standard et de télévision payante par câble d'entrée et haut-de-gamme et du service internet haut débit sont essentiellement basés sur une tarification mensuelle fixe et ne sont donc pas soumis à des variations saisonnières. La croissance du nombre de clients est généralement plus importante de septembre à janvier sur le segment B2C, reflétant une plus grande propension des foyers à s'équiper lors des périodes de rentrée scolaire et de fin d'année. Le nombre de clients B2B augmente généralement en juin et en décembre correspondant à la période d'établissement des budgets des entreprises privées et du secteur public, alors que les revenus des services de téléphonie B2B ont tendance à suivre le rythme des vacances scolaires, avec des périodes de faible activité correspondant aux vacances d'été et d'hiver ainsi qu'aux jours fériés du mois de mai.

1.6 Informations comparatives

Les données comparatives présentées au titre de la période de neuf mois close le 30 septembre 2013 correspondent aux comptes combinés des deux sous-groupes Ypso et Altice B2B (ci-après dénommés les « **Deux Groupes** »).

En effet, avant d'être apportés à Numericable Group le 7 novembre 2013, les Deux Groupes étaient des entités sous contrôle commun, le contrôle étant assuré conjointement par les fonds d'investissement privés Carlyle, Cinven et Altice.

En conséquence, les données présentées au titre de l'information comparative dans le compte de résultat et dans le tableau des flux de trésorerie reflètent les revenus, charges et flux de trésorerie historiques qui étaient relatifs aux sous-groupes Ypso et Altice B2B, lesquels formaient au 30 septembre 2013 deux groupes distincts.

1.7 Liste des entités incluses dans la consolidation

La liste des entités incluses dans les comptes consolidés 2013 est telle que détaillée en Note 1.4 des comptes consolidés 2013 du Groupe.

Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014, deux nouvelles sociétés ont rejoint le périmètre de consolidation.

Il s'agit des sociétés Numericable US SAS (société de droit français) et Numericable US LLC (société de droit américain) qui ont été créées dans le cadre de l'acquisition de SFR afin de porter une partie du nouveau financement levé par le Groupe en mai 2014 (se référer à la note 2.3).

Ces deux sociétés sont détenues à hauteur de 100% et consolidées par intégration globale au 30 septembre 2014.

1.8 Hypothèse de continuité d'exploitation

Le Groupe a été formé par une série d'acquisitions, essentiellement financées par des emprunts externes. De plus, la construction et la modernisation ultérieure du réseau ont requis des investissements substantiels. Ces deux facteurs, ainsi que l'acquisition en cours de SFR, expliquent la structure financière du Groupe et la proportion importante des passifs financiers par rapport au total des capitaux propres consolidés, ainsi que la charge financière significative liée au coût de l'endettement.

A l'heure actuelle, le Groupe assure le service de sa dette et finance ses investissements à travers les liquidités nettes générées par ses activités opérationnelles. La note 2.3 précise par ailleurs :

- que le Groupe a procédé en mai 2014 au refinancement de ses Dettes Senior ce qui lui a permis de rééchelonner une grande partie de sa dette financière à long terme ;
- les modalités de financement de l'acquisition de SFR et les impacts en cas de non réalisation de l'opération.

Dans ces conditions et sur la base des dernières prévisions de trésorerie disponibles à jour, la Direction du Groupe considère que le Groupe sera en mesure de financer ses besoins de liquidités au minimum au cours de la période de douze mois à compter de l'arrêt des comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014 ainsi que de procéder au paiement des intérêts et des remboursements de sa dette financière au cours de cette période.

Par conséquent, les comptes consolidés intermédiaires condensés du Groupe arrêtés aux 30 septembre 2014 et 2013 ont été préparés dans l'hypothèse de continuité d'exploitation.

2 Evénements significatifs

2.1 Accord avec Vivendi en vue du rachat de SFR

Le 5 avril 2014, le conseil de surveillance du Groupe Vivendi a annoncé qu'il avait retenu l'offre d'Altice, actionnaire majoritaire de Numericable Group, en vue du rachat de sa filiale SFR.

Le 20 juin 2014, Vivendi, Altice et Numericable Group ont annoncé avoir signé l'accord définitif de rapprochement entre SFR et Numericable Group à l'issue d'un dialogue avec les instances représentatives du personnel concernées.

Le jour de la réalisation de cet accord, Vivendi recevra 13,5 milliards d'euros en cash (hors compléments de prix) et conservera une participation de 20% dans le nouvel ensemble, avec la possibilité de la céder ultérieurement à Altice, après une période d'incessibilité d'un an.

Vivendi pourra également recevoir un complément de prix de 750 millions d'euros en fonction des performances financières futures du nouveau Groupe.

La réalisation de cet accord est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention de l'approbation de l'autorité de la concurrence, qui a déclaré complet le 24 juin 2014 le dossier déposé par Numericable Group.

2.2 Accord en vue du rachat de Virgin Mobile

Le 16 mai 2014, Numericable Group a annoncé être entré en négociations exclusives avec Omer Telecom pour le rachat de Virgin Mobile.

L'offre de reprise déposée par la Société propose un prix correspondant à une valeur d'entreprise de 325 millions d'euros. Vivendi participera pour une quote-part de 200 millions d'euros au financement de cette acquisition.

Numericable Group a annoncé le 27 juin 2014 avoir signé, avec les actionnaires du holding du groupe opérant en France sous l'enseigne Virgin Mobile, Omer Telecom Limited, l'accord définitif d'acquisition portant sur l'intégralité du capital d'Omer Telecom Limited après consultation avec les instances représentatives du personnel concernées.

La réalisation de cet accord est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention de l'approbation de l'autorité de la concurrence.

2.3 Financement de l'acquisition de SFR et refinancement de la dette existante

Afin de financer l'acquisition de SFR, Numericable Group a levé, en mai 2014, l'équivalent de 11 653 millions d'euros à travers des émissions obligataires et la mise en place de nouveaux emprunts bancaires, à la fois en euros et en dollars.

- Emissions obligataires réalisées le 8 mai 2014

Les émissions obligataires, réalisées en date du 8 mai 2014, ont permis de lever l'équivalent de 7 873 millions d'euros, dont un montant équivalent à 5 623 millions d'euros en dollars et 2 250 millions d'euros. Le produit de ces émissions obligataires a été intégralement placé sur des comptes séquestre et apparaît sur la ligne « Quasi disponibilités » du bilan consolidé au 30 septembre 2014.

Les emprunts obligataires sont décomposés de la façon suivante :

Devise d'origine	Maturité	Coupon en devises	Coupon en euros*	Montant d'origine en millions de devise	Montant d'origine en millions d'euros**	Encours au 30 septembre 2014 en millions d'euros ***
EUR	Mai 2022	5,375%	5,375%	1 000	1 000	1 000
EUR	Mai 2024	5,625%	5,625%	1 250	1 250	1 250
USD	Mai 2019	4,875%	4,354%	2 400	1 736	1 900
USD	Mai 2022	6,000%	5,141%	4 000	2 893	3 167
USD	Mai 2024	6,250%	5,381%	1 375	994	1 089
				Total	7 873	8 406

- * correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.
- ** contrevaieur au taux de change des instruments de couverture.
- *** montants exprimés hors intérêts courus et hors effet du taux d'intérêt effectif.

Se référer également à la note 16.

- Emprunts bancaires levés le 21 mai 2014

Les nouveaux emprunts bancaires ont été tirés en date du 21 mai 2014 pour un montant total équivalent à 3 780 millions d'euros, dont un montant équivalent à 1 880 millions d'euros en dollars et 1 900 millions d'euros.

Les emprunts bancaires sont décomposés de la façon suivante :

Devise d'origine	Maturité	Taux d'intérêt de référence	Marge en devises *	Marge en euros	Montant d'origine en millions de devise	Montant d'origine en millions d'euros**	Encours au 30 septembre 2014 en millions d'euros ***
EUR	Mai 2020	Euribor 3M	4,500%	4,500%	1 900	1 900	1 900
USD	Mai 2020	Libor 3M	3,813%	4,380%	1 394	1 008	1 104
USD	Mai 2020	Libor 3M	3,809%	4,375%	1 206	872	955
Total						3 780	3 959

- * Avec un minimum (« floor ») de 0,75%.
- ** contrevaieur au taux de change des instruments de couverture.
- *** montants exprimés hors intérêts courus et hors effet du taux d'intérêt effectif.

L'argent levé au travers de ces nouveaux emprunts a été utilisé par le Groupe à hauteur de 2 750 millions d'euros afin notamment de :

- rembourser en totalité l'ancienne Dette Senior du Groupe pour 2 638 millions d'euros ;
- payer les frais de remboursement anticipés des emprunts obligataires pour 89 millions d'euros ;
- payer une partie des frais de mise en place des nouveaux financements.

Le remboursement de l'ancienne Dette Senior du Groupe a été analysé comme une extinction de la dette existante et en conséquence :

- les frais d'extinction des emprunts obligataires supportés par le Groupe ont été comptabilisés en autres charges financières pour 88,8 millions d'euros ;
- les frais relatifs à la mise en place de la dette éteinte, qui avaient initialement été comptabilisés au coût amorti, ont été comptabilisés en autres charges financières pour 22,1 millions d'euros ;

Le solde non utilisé issu des emprunts bancaires, soit 1 030 millions d'euros, a été placé sur les comptes séquestres portant ainsi le montant total inscrit sur les comptes séquestres à un montant équivalent à 8 894 millions d'euros (déduction faite des frais bancaires (OID) sur les emprunts bancaires tirés mais non utilisés au 30 septembre 2014. Ces frais, qui représentent un montant équivalent à 9,5 millions d'euros à l'origine ne seront dus qu'en cas de finalisation de l'acquisition de SFR et ont été comptabilisés en charges constatées d'avance au bilan au 30 septembre 2014).

Le solde du montant total à verser en trésorerie à Vivendi le jour de la finalisation de l'acquisition (soit 4,6 milliards d'euros, pour atteindre les 13,5 milliards d'euros hors complément de prix éventuel) sera financé par une augmentation de capital de Numericable Group sous réserve de l'obtention préalable de l'approbation de l'opération par l'autorité de la concurrence. Altice SA, actionnaire majoritaire du Groupe, s'est engagé à souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de 75%. Les 25% restant sont garantis par les banques.

Par ailleurs, le groupe a signé en date du 21 mai 2014 un nouvel accord de *Revolving Credit Facility* (« RCF ») pour un montant maximum de 750 millions d'euros, dont 300 millions disponibles immédiatement et le solde disponible à compter de la finalisation de l'acquisition de SFR. Cette ligne de crédit a été tirée à hauteur de 50 millions d'euros 30 septembre 2014.

Les frais liés à la mise en place des emprunts obligataires, des emprunts bancaires et du RCF, soit 250 millions d'euros, ont fait l'objet d'une comptabilisation au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à IAS 39 et sont ainsi étalés sur la maturité de la dette.

Il est précisé qu'au 30 septembre 2014, le Groupe n'a payé que la part des frais correspondants aux tranches tirées et utilisées, soit 77 millions d'euros. Le solde des frais, soit 173 millions d'euros, ne sera du et donc payé qu'en cas de finalisation de l'acquisition de SFR.

- En cas de non rachat de SFR

Dans l'hypothèse où l'acquisition de SFR ne serait finalement pas réalisée :

- l'argent déposé sur les comptes séquestre le 8 mai et le 21 mai et issu des financements tels que décrits ci-avant sera intégralement utilisé en remboursement de la totalité des émissions obligataires et d'une partie des emprunts bancaires ;

- Numericable Group gardera à sa charge les intérêts sur la dette. Le montant des intérêts payés depuis la mise en place du financement est de l'ordre de 44 millions d'euros par mois.

2.4 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

En Mai 2014, parallèlement aux différents tirages de dettes évoqués ci-avant, Numericable Group a mis en place plusieurs instruments dérivés ayant pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur les flux financiers futurs (nominal et coupons).

Les instruments dérivés contractés par le Groupe sont de deux natures :

- des cross currency swaps via lesquels, en complément des échanges de nominaux, le Groupe reçoit un taux fixe en dollars et paye un taux fixe en euros. Ces dérivés couvrent les emprunts obligataires émis en dollars et sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie. La partie efficace de la variation de juste valeur de ces dérivés est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat.

Au 30 septembre 2014, la juste valeur de ces instruments financiers a été comptabilisée en autres éléments du résultat global pour (207 394) milliers d'euros. Le Groupe a également constaté l'impôt différé sur ces instruments en autres éléments du résultat global pour 78 809 milliers d'euros au 30 septembre 2014.

- des cross currency swaps via lesquels, en complément des échanges de nominaux, le Groupe reçoit un taux variable en dollars (LIBOR 3 mois) et paye un taux variable en euros (EURIBOR 3 mois). Ces instruments dérivés couvrent les emprunts bancaires émis en dollars et sont comptabilisés à la Juste Valeur par le biais du compte de résultat (instruments dérivés détenus jusqu'à échéance). Ces dérivés sont ainsi comptabilisés à la juste valeur au bilan, et les variations de valeur impactent le résultat financier.

Au 30 septembre 2014, la juste valeur de ces instruments financiers s'élève à 78 854 milliers d'euros. Le Groupe a également constaté une charge d'impôt différée sur ces instruments en résultat pour 33 534 milliers d'euros au 30 septembre 2014.

Se référer également aux notes 10.2, 16.3 et 17.

2.5 Contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas

Début 2014, le Groupe a conclu un Contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris. Un compte de liquidité d'un montant de 3 millions d'euros a ainsi été ouvert pour permettre à Exane BNP Paribas de réaliser les interventions prévues par le contrat de liquidité. Au 30 septembre 2014, le nombre d'actions auto détenues par le Groupe est de 40 544 actions.

2.6 Attribution de nouveaux plans d'options de souscription d'actions

Plan d'options de souscription d'action – janvier 2014

Le conseil d'administration du 10 janvier 2014 a adopté un nouveau plan d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains mandataires sociaux de Numericable Group et salariés du Groupe.

Ce plan porte sur un nombre total de 287 618 options de souscription d'actions équivalent à 287 618 actions. Le prix d'exercice est de 27,62 €/par action.

Plan d'options de souscription d'action – mai 2014

Le conseil d'administration du 28 mai 2014 a adopté un nouveau plan d'attribution d'options de souscription d'actions au profit d'un salarié du Groupe.

Ce plan porte sur un nombre total de 50 000 options de souscription d'actions équivalent à 50 000 actions. Le prix d'exercice est de 38,91 €/par action.

Se référer également à la Note 6.

2.7 Impôts différés actifs sur reports déficitaires

Au cours du premier semestre 2014, une nouvelle intégration fiscale a été mise en place au niveau de Numericable Group avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014. Cette nouvelle intégration fiscale est formée par Numericable Group en

tant que tête de Groupe, ainsi que par les sociétés issues des deux anciens groupes d'intégration fiscale Ypso et Altice qui ont opté pour l'application du mécanisme de la base élargie.

Sur la base des prévisions actualisées d'utilisation des déficits reportables existant au sein du nouveau Groupe fiscal ainsi constitué et jugées probables sur un horizon de 5 ans, un impôt différé actif complémentaire de 70 millions d'euros a été reconnu au 30 septembre 2014.

Le montant total des impôts différés actifs sur reports déficitaires a ainsi été porté à 186 millions d'euros au 30 septembre 2014.

Se référer également à la Note 10.2.

2.8 Contrôles fiscaux

En juin 2014, le Groupe a reçu des avis de vérification de comptabilité (impôt sur les sociétés) pour les exercices 2010, 2011 et 2012 des sociétés NC Numericable, Numericable et Est Vidéocommunication.

Se référer à la Note 21.

3 Informations sectorielles

Comme expliqué dans la note 2.7 aux Comptes Consolidés au 31 décembre 2013, le Groupe a recensé trois secteurs opérationnels :

- Activités B2B
- Activités B2C
- Wholesale

3.1 Compte de résultat

Les tableaux suivants présentent, pour chaque période, la contribution de chaque secteur aux postes du compte de résultat consolidé (de la rubrique Chiffre d'affaires jusqu'à la rubrique Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations). Les ventes intra-sectorielles ont été éliminées sous la colonne « Eliminations ».

<i>30 septembre 2014</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	B2C	B2B	Wholesale	Eliminations	Total
Chiffre d'affaires	664 889	243 320	155 973	(68 764)	995 419
Achats externes	(315 368)	(151 979)	(66 251)	68 764	(464 834)
Charges de personnel	(65 970)	(47 711)	(4 566)	-	(118 247)
Impôts et taxes	(15 620)	(5 556)	(3 163)	-	(24 339)
Provisions	(10 610)	660	-	-	(9 950)
Autres produits opérationnels	49 303	17 141	-	-	66 444
Autres charges opérationnelles	(1 373)	(9)	-	-	(1 382)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	305 251	55 866	81 994	-	443 111

<i>30 septembre 2013</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	B2C	B2B	Wholesale	Eliminations	Total
Chiffre d'affaires	648 510	227 770	140 729	(48 100)	968 909
Achats externes	(301 241)	(130 478)	(64 920)	48 100	(448 539)
Charges de personnel	(60 509)	(43 637)	(4 839)	-	(108 985)
Impôts et taxes	(15 784)	(5 936)	(3 848)	-	(25 568)
Provisions	(954)	(298)	33	-	(1 219)
Autres produits opérationnels	42 613	15 890	11	-	58 514
Autres charges opérationnelles	(6 793)	-	-	-	(6 793)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	305 842	63 311	67 166	-	436 319

3.2 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition se ventilent par secteur de la façon suivante aux 30 septembre 2014 et 31 décembre 2013 :

<i>Valeur nette comptable (en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2014	31 décembre 2013
B2C	984 583	984 583
B2B (a)	500 309	499 045
Wholesale	-	-
Total	1 484 892	1 483 628

- (a) Se référer à la note 11 pour l'explication de l'augmentation de 1,3 millions d'euros de l'écart d'acquisition B2B au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014.

Au 30 septembre 2014, le Groupe n'a pas identifié d'indicateur de perte de valeur.

3.3 Investissements

Les investissements corporels et incorporels (nets des subventions d'investissement reçues) sont ventilés par secteur de la façon suivante au 30 septembre 2014 et 2013 :

Chiffres exprimés en milliers d'euros

	<u>30 septembre 2014</u>	<u>30 septembre 2013</u>
B2C	159 184	112 183
B2B	44 732	50 028
Wholesale	46 283	43 697
Total	<u>250 199</u>	<u>205 907</u>

4 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires contributif se décompose de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30 septembre 2014</u>	<u>30 septembre 2013</u>
Chiffres d'affaires B2C	660 644	645 385
Chiffres d'affaires B2B	240 301	225 483
Chiffre d'affaires Wholesale	94 475	98 040
Chiffre d'affaires total	<u>995 419</u>	<u>968 909</u>

Il est précisé que tout le chiffre d'affaires est réalisé en France.

5 Achats externes

Les achats externes se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30 septembre 2014</u>	<u>30 septembre 2013</u>
Coûts du contenu télévisuel, de l'Internet et de la téléphonie	(242 900)	(236 436)
Sous-traitance et achats de services	(70 706)	(71 240)
Marketing	(22 802)	(27 942)
Honoraires	(42 421)	(25 227)
Redevances et licences versées	(9 038)	(9 164)
Droits de passage versés	(8 073)	(10 802)
Loyers et charges locatives	(22 148)	(19 877)
Energie	(19 641)	(18 550)
Créances douteuses	(1 976)	(6 088)
Frais postaux	(3 496)	(3 035)
Frais de transport	(3 484)	(3 017)
Frais de réparation et de maintenance	(9 246)	(8 515)
Charges opérationnelles diverses	(8 903)	(8 645)
Achats externes	<u>(464 834)</u>	<u>(448 539)</u>

6 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30 septembre 2014</u>	<u>30 septembre 2013</u>
Traitements et salaires	(75 403)	(71 020)
Charges sociales	(34 414)	(33 462)
Participation des salariés	(4 759)	(4 503)
Coûts relatifs aux plans de stock-options (a)	(3 671)	-
Charges de personnel	<u>(118 247)</u>	<u>(108 985)</u>

(a) Dont 424 milliers d'euros au titre des contributions patronales dues lors de l'attribution des actions et 3 247 milliers d'euros correspondant au coût du plan reconnu en 2014.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des différents plans de souscription d'actions sont reprises dans le tableau ci-dessus :

	Options de souscriptions - Novembre 2013	Options de souscriptions – Janvier 2014	Options de souscriptions – Mai 2014
Nombre d'options attribuées	2 845 229	287 618	50 000
Juste valeur unitaire en date d'attribution (en euros)	3,41	3,98	5,38
Juste valeur globale en date d'attribution (en milliers d'euros)	9 702	1 145	269
Prix de l'action en date d'attribution (en euros)	24,80	28,34	39,50
Prix d'exercice de l'option (en euros)	24,80	27,62	38,91
Volatilité attendue (moyenne pondérée)	25%	25%	25%
Date d'expiration (maturité)	Novembre 2021	Janvier 2022	Mai 2022
Dividendes attendus	4%	4%	4%
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,75%	1%	0,50%

Au 30 septembre 2014, les charges de personnel incluent un produit de 1 472 milliers d'euros au titre du CICE. Au 30 septembre 2013, aucun produit de CICE n'avait été comptabilisé.

7 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2014	30 septembre 2013
Production immobilisée ^(a)	62 251	53 139
Produits de cessions d'actifs	3 750	5 134
Autres	443	241
Autres produits opérationnels	66 444	58 514

- (a) La production immobilisée concerne des travaux sur le réseau effectués par des employés du Groupe en vue de l'accroissement des activités de modernisation du réseau câblé.

8 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2014	30 septembre 2013
Valeur nette comptable des actifs cédés	(1)	(4 235)
Honoraires payés dans le cadre des opérations de refinancement	(1 375)	(1 457)
Frais de gestion payés à nos actionnaires ^(a)	(6)	(1 101)
Charges opérationnelles diverses	-	-
Autres charges opérationnelles	(1 382)	(6 793)

- (a) Des frais de gestion ont été payés aux actionnaires du Groupe Combiné Altice, Cinven et Carlyle en échange de la prestation de certains services de gestion, de financement et de conseil. Ces contrats ont pris fin au 30 septembre 2013 dans le contexte de l'introduction en Bourse de la Société.

9 Résultat financier

Les résultats financiers aux 30 septembre 2014 et 2013 peuvent être analysés comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	30 septembre 2014	30 septembre 2013
Produits d'intérêt reçus sur trésorerie, équivalents de trésorerie et quasi disponibilités		4 357	25
Autres produits financiers		999	6 870
Produits financiers	9.1	5 356	6 895
Charges d'intérêt sur la dette financière, hors impact du taux d'intérêt effectif		(284 519)	(144 102)
Autres charges financières	9.2	(148 083)	(11 614)
Charges financières		(432 602)	(155 716)
Résultat financier		(427 246)	(148 824)

9.1 Produits financiers

Aux 30 septembre 2013 et 2014, les produits financiers se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2014	30 septembre 2013
Produits d'intérêts sur les comptes séquestre	4 176	-
Réclamation à l'encontre de Lehman Brothers (a)	845	4 506
Reprises de provisions pour risques financiers	81	1 904
Divers	254	485
Produits financiers	5 356	6 895

- (a) Versements reçus dans le cadre de la réclamation que le Groupe avait formulé suite à la faillite de la banque Lehman Brothers en Septembre 2008, pour 0,8 millions d'euros et 4,5 millions d'euros au 30 septembre 2014 et au 30 septembre 2013 respectivement. Une partie de la dette financière du Groupe était couverte par des swap de taux d'intérêts conclus avec Lehman Brothers. Suite à sa faillite, Lehman Brothers avait fait défaut sur ces swaps. Le Groupe avait formulé une demande de remboursement auprès de Lehman Brothers pour un montant total d'environ 11,2 millions d'euros. A ce jour, le Groupe a récupéré au total 10,7 millions d'euros sur le montant réclamé.

9.2 Autres charges financières

Aux 30 septembre 2013 et 2014, les autres charges financières se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2014	30 septembre 2013
Frais d'extinction des anciennes dettes dans le cadre des opérations de refinancement (a)	(88 795)	-
Ecart de change (b)	(95 809)	-
Frais amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif (c)	(37 594)	(5 996)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés (d)	78 854	-
Intérêts de retard	(3 543)	(4 928)
Provisions pour risques financiers	(843)	(385)
Divers	(353)	(305)
Autres charges financières	(148 083)	(11 614)

- (a) Primes payées dans le cadre des remboursements anticipés des emprunts obligataires.
- (b) Impact net de la réévaluation des dettes financières en dollars et des fonds déposés sur les comptes séquestres également libellés en dollars.
- (c) Inclut, au titre de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014, 22 081 milliers d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en mai 2014.
- (d) Il s'agit de la valeur de marché, au 30 septembre 2014, des contrats de swap sur les instruments non éligibles à la comptabilité de couverture, qui se traduit par un produit financier (sans impact sur la trésorerie) de 78 854 milliers d'euros au titre de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014. Se référer également à la note 17.

10 Impôts sur les résultats

10.1 Charge d'impôts sur les résultats

La charge d'impôts sur les résultats se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2014	30 septembre 2013
Charge d'impôts courants	(14)	(8 349)
Produit d'impôts différés (a)	36 472	-
Produit / (Charge) d'impôts	36 458	(8 349)

(a) Se référer à la Note 10.2 ci-après.

10.2 Impôts différés actifs par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2013	Compte de résultat 2014	Autres éléments du résultat global 2014	30 septembre 2014
Reports déficitaires (a)	132 662	70 006	-	202 668
Juste valeur des Swaps (b)	-	(33 534)	78 809	45 275
Impôts différés actifs	132 662	36 472	78 809	247 943

(a) Comme expliqué en Note 2.7, une nouvelle intégration fiscale a été mise en place au niveau de Numericable Group au cours du premier semestre 2014, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014. Cette nouvelle intégration fiscale est formée par Numericable Group en tant que tête de Groupe, ainsi que par les sociétés issues des deux anciens groupes d'intégration fiscale Ypso et Altice B2B France qui ont opté pour le mécanisme de la base élargie.

Sur la base des prévisions actualisées d'utilisation des déficits reportables existant au sein du nouveau Groupe fiscal ainsi constitué et jugées probables sur un horizon de 5 ans, un impôt différé actif complémentaire de 70 millions d'euros a été reconnu.

Le montant total des impôts différés actifs sur reports déficitaires a ainsi été porté à 203 millions d'euros au 30 septembre 2014.

(b) Le Groupe a constaté un impôt différé actif de 45,3 millions d'euros sur les instruments dérivés mis en place en mai 2014, dont :

- (33,5) millions d'euros en résultat sur les instruments de Swap non éligibles à la comptabilité de couverture (Swap sur les emprunts bancaires);
- 78,8 millions d'euros en autres éléments du résultat global sur les instruments de SWAP éligibles à la comptabilité de couverture (Swap sur les emprunts obligataires).

11 Ecarts d'acquisition

(en milliers d'euros)

	<u>30 septembre 2014</u>	<u>31 décembre 2013</u>
Montant comptabilisé, net		
Solde au début de l'exercice	1 483 628	1 458 686
Ecarts d'acquisition reconnus au cours de la période (1)	1 264	24 942
Solde à la clôture de l'exercice	<u>1 484 892</u>	<u>1 483 628</u>

- (1) Au 31 décembre 2013, l'écart d'acquisition complémentaire de 24,9 millions d'euros s'explique par l'acquisition par le Groupe, le 31 octobre 2013, de 100% des actions de la holding Invescom qui détient 100% de l'opérateur B2B LTI Telecom. Cet écart d'acquisition provisoire a été augmenté de 1,3 millions d'euros au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 compte tenu de la réévaluation de certains passifs.

Le Groupe ayant jusqu'au 31 octobre 2014 pour terminer l'exercice d'allocation du prix d'acquisition aux actifs identifiables et aux passifs assumés, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de capitaux propres du sous ensemble acquis, demeure comptabilisée provisoirement au 30 septembre 2014 en écart d'acquisition pour un montant total de 26 millions d'euros.

La contribution de LTI à l'EBITDA consolidé du Groupe au 30 septembre 2014 s'établit comme suit :

<i>30 septembre 2014 (en milliers d'euros)</i>	LTI
Chiffre d'affaires	25 289
Achats externes	(16 261)
Charges de personnel	(5 260)
Impôts et taxes	(594)
Provisions	110
Autres produits opérationnels	485
Autres charges opérationnelles	(9)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	3 760

12 Créances clients et autres créances

(en milliers d'euros)

	<u>30 septembre 2014</u>	<u>31 décembre 2013</u>
Créances clients	353 104	309 998
Dépréciation	(40 287)	(33 371)
Créances clients, nettes	<u>312 817</u>	<u>276 627</u>
Avances et acomptes	1 306	2 181
Créances fiscales et sociales	76 866	84 826
Charges constatées d'avance	44 720	32 256
Autres créances	4 103	6 998
Créances clients et autres créances, nettes	<u>439 812</u>	<u>402 888</u>

13 Quasi disponibilités

Il s'agit des sommes placées en comptes séquestres et destinées à financer en partie l'acquisition de SFR.

Les montants sont ventilés par devise d'origine de la façon suivante:

Devise d'origine	Nominal à l'origine*		Encours au
	<i>En milliers de devises</i>	<i>En milliers d'euros</i>	30 septembre 2014
USD	8 966 438	6 484 732	<i>En milliers d'euros</i> 7 099 877
EUR	2 409 200	2 409 200	2 409 200
Quasi disponibilités		8 893 932	9 509 077

* déduction faite des frais bancaires (Original Issue Discount : « OID ») sur les emprunts bancaires tirés mais non utilisés au 30 septembre 2014. Ces frais, qui représentent un montant équivalent à 9,5 millions d'euros à l'origine ne seront dus qu'en cas de finalisation de l'acquisition de SFR et ont été comptabilisés en charges constatées d'avance au bilan au 30 septembre 2014.

Les comptes séquestre sont sous le contrôle de Deutsche Bank AG en tant qu'agent de séquestre et sont nantis au premier rang au profit des banques.

Dans l'attente du déblocage des sommes placées en séquestre en vue de l'acquisition de SFR, les fonds sont placés dans certains investissements autorisés, tels que des liquidités et/ou des fonds de marché monétaire à valeur liquidative nette stable bénéficiant d'une notation élevée.

Les sommes placées dans les comptes séquestres seront libérées le 30 avril 2015 ou avant, sous réserve que :

- le Groupe signe les documents de réalisation de l'acquisition de SFR selon la forme et les termes de l'offre soumise par le Groupe à Vivendi le 5 avril 2014 ;
- l'acquisition de SFR soit rapidement réalisée après le versement des sommes placées dans les comptes séquestre ;
- immédiatement après la réalisation de l'acquisition de SFR, le Groupe possède, directement ou indirectement, 100 % du capital social en circulation de SFR (moins dix titres appartenant à un tiers) ; et
- le Groupe n'est pas sujet à une procédure de faillite, d'insolvabilité ou de protection judiciaire.

Si (i) l'acquisition de SFR n'a pas lieu le 30 avril 2015 ou avant, ou (ii) les documents de réalisation de l'acquisition de SFR expirent à tout moment avant le 30 avril 2015 ; ou (iii) en cas de faillite, d'insolvabilité ou mesure de protection judiciaire du Groupe le 30 avril 2015 ou avant, le Groupe se trouvera dans l'obligation de rembourser toutes les nouvelles dettes financières souscrites en mai 2014 pour financer l'acquisition, à un prix égal à 100 % du prix d'émission initial de chacune de ces nouvelles dettes, majoré des intérêts courus. Ce remboursement se fera à l'aide des sommes placées dans les comptes séquestre. Les éventuelles sommes résiduelles placées sur les comptes séquestre reviendront au Groupe. En cas d'insuffisance des sommes figurant sur les comptes séquestre, le complément devra être financé par le Groupe sur sa trésorerie.

14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidé incluent les disponibilités et dépôts à court-terme. La réconciliation entre la position de trésorerie présentée dans le tableau des flux de trésorerie consolidé et la trésorerie présentée dans la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan consolidé est comme suit:

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2014	31 décembre 2013
Disponibilités	8 370	101 365
Equivalents de trésorerie (1)	5 807	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie présentés dans le bilan consolidé	14 177	101 365
Trésorerie des activités cédées ou en cours de cession	-	-
Découverts bancaires comptabilisés en dettes financières	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidé	14 177	101 365

- (1) Correspondent, au 30 septembre 2014, aux sommes investies par Exane BNP Paribas dans des OPCVM monétaires dans le cadre du contrat de liquidité pour 1,6 millions d'euros ainsi qu'aux produits d'intérêts reçus sur les sommes investies en comptes séquestre pour 4,2 millions d'euros.

15 Autres éléments du résultat global

Les variations des autres éléments du résultat global se décomposent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Attribuables aux propriétaires de la société mère			
	Instruments financiers de couverture	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Total
Solde au 31 décembre 2012	-	(1 496)	-	(1 496)
Variation	-	-	-	-
Solde au 30 septembre 2013	-	(1 496)	-	(1 496)
Variation	-	(458)	-	(458)
Solde au 31 décembre 2013	-	(1 954)	-	(1 954)
Variation	(207 394)	-	78 809	(128 585)
Solde au 30 septembre 2014	(207 394)	(1 954)	78 809	(130 539)

16 Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Note	Courants		Non courants		Total	
		30 septembre 2014	31 décembre 2013	30 septembre 2014	31 décembre 2013	30 septembre 2014	31 décembre 2013
Emprunts obligataires	16.1	51 361	16 091	8 406 462	380 007	8 457 823	396 098
Emprunts bancaires	16.2	79 266	26 484	3 897 343	2 209 777	3 976 609	2 236 261
Instruments dérivés*	16.3/17	9 394	-	119 145	-	128 539	-
Dette de location financement	22.2	24 644	20 578	19 762	20 915	44 406	41 493
Titres subordonnés à durée indéterminée		-	-	39 654	37 695	39 654	37 695
Autres passifs financiers	16.4	1 001	1 096	833	1 568	1 834	2 664
Dépôts de garantie reçus de clients		11 432	-	45 411	51 932	56 843	51 932
Découverts bancaires		-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers		177 098	64 249	12 528 610	2 701 894	12 705 708	2 766 143

* les instruments dérivés sont présentés dans l'échéancier ci-dessus à leur date de maturité et y compris intérêts courus non échus.

16.1 Emprunts obligataires

Le 8 mai 2014, le Groupe a émis plusieurs emprunts obligataires, en euros et en dollars, pour financer en partie l'acquisition de SFR. L'émetteur des obligations est Numericable Group. Ces émissions obligataires, ont permis de lever l'équivalent de 7 873 millions d'euros, dont un montant équivalent à 5 623 millions d'euros en dollars et 2 250 millions d'euros.

Le produit de ces émissions obligataires a été intégralement placé sur des comptes séquestres jusqu'à la finalisation de l'acquisition de SFR.

Les emprunts obligataires sont décomposés de la façon suivante :

Devise d'origine	Maturité	Coupon en devises	Coupon en euros*	Montant d'origine en millions de devise	Montant d'origine en millions d'euros**	Encours au 30 septembre 2014 en millions d'euros ***
EUR	Mai 2022	5,375%	5,375%	1 000	1 000	1 000
EUR	Mai 2024	5,625%	5,625%	1 250	1 250	1 250
USD	Mai 2019	4,875%	4,354%	2 400	1 736	1 900
USD	Mai 2022	6,000%	5,141%	4 000	2 893	3 167
USD	Mai 2024	6,250%	5,381%	1 375	994	1 089
				Total	7 873	8 406

* correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

** contrevaieur au taux de change des instruments de couverture.

*** montants exprimés hors intérêts courus et hors effet du taux d'intérêt effectif.

16.2 Emprunts bancaires

Le groupe a tiré de nouveaux emprunts bancaires le 21 mai 2014 pour un montant total équivalent à 3 780 millions d'euros.

Les emprunts bancaires sont décomposés de la façon suivante :

Devise d'origine	Maturité	Taux d'intérêt de référence	Marge en devises *	Marge en euros	Montant d'origine en millions de devise	Montant d'origine en millions d'euros**	Encours au 30 septembre 2014 en millions d'euros ***
EUR	Mai 2020	Euribor 3M	4,500%	4,500%	1 900	1 900	1 900
USD	Mai 2020	Libor 3M	3,813%	4,380%	1 394	1 008	1 104
USD	Mai 2020	Libor 3M	3,809%	4,375%	1 206	872	955
Total						3 780	3 959

* Avec un minimum (« floor ») de 0,75%.

** contrevaieur au taux de change des instruments de couverture.

*** montants exprimés hors intérêts courus et hors effet du taux d'intérêt effectif.

L'argent levé au travers de ces nouveaux emprunts a été utilisé par le Groupe à hauteur de 2 750 millions d'euros afin notamment de:

- rembourser en totalité l'ancienne dette senior du Groupe pour 2 638 millions d'euros ;
- payer les frais de remboursement anticipés des anciens emprunts obligataires pour 88 millions d'euros ;
- payer une partie des frais de mise en place des nouveaux financements.

Le solde non utilisé issu des emprunts bancaires, soit 1 030 millions d'euros, a été placé sur les comptes séquestre portant ainsi le montant total inscrit sur les comptes séquestre à un montant équivalent à 8 903 millions d'euros. Se référer également à la Note 13.

Par ailleurs, le groupe a signé en date du 21 mai 2014 un nouvel accord de *Revolving Credit Facility* (« RCF ») pour un montant maximum de 750 millions d'euros, dont 300 millions disponibles immédiatement et le solde disponible à compter de la finalisation de l'acquisition de SFR. Au 30 septembre 2014, la ligne de crédit est tirée à hauteur de 50 millions d'euros.

16.3 Instruments dérivés

Les 23 et 28 avril 2014, la Société a conclu différents contrats de swap avec Goldman Sachs International. Le 1er mai 2014, Numericable Group et Goldman Sachs International ont transféré (par novation) un certain nombre de contrats de swap à diverses banques internationales de premier plan.

Ces contrats de swap peuvent être classés en cinq catégories différentes (montants exprimés en milliers d'euros) :

	Obligation Dollar 2019	Obligation Dollar 2022	Obligation Dollar 2024	Prêt Bancaire Refi	Prêt Bancaire Non-Refi
Notional USD M / EUR M	2 400 / 1 736	4 000 / 2 893	1 375 / 994	1 397 / 1 010	1 203 / 870
Jambe Dollar / Jambe Euros	4.875% / 4.354%	6.0% / 5.147%	6.25% / 5.383%	L+3.75% / E+4.2135%	L+3.75% / E+4.2085%
Date de 1er échange	30 avril 2015	30 avril 2015	30 avril 2015	21 Mai 2014	30 avril 2015
Montants initiaux échangés USD M / EUR M	2 358 / 1 705	3 930 / 2 842	1 351 / 977	1 358 / 982	1 170 / 846
Date de paiement des coupons	15 août/ 15 février	15 août/ 15 février	15 août/ 15 février	30 juillet 30 octobre 30 janvier 30 avril	30 juillet 30 octobre 30 janvier 30 avril
Date d'échange final	15 mai 2019	15 mai 2022	15 mai 2022	15 mai 2019	15 mai 2019
Montants finaux échangés USD M / EUR M	2 400 / 1 736	4 000 / 2 893	1 375 / 994	1 397 / 1 010	1 203 / 870
Clause spéciale		A cinq ans clause de rupture en faveur des banques	A cinq ans clause de rupture en faveur des banques		

Ces contrats répondent aux trois principaux objectifs suivants :

Couverture des sommes en dollars dans les comptes séquestre

Les contrats de swap de devises croisées (« cross currency swaps ») ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euro/dollar américain associé aux produits nets en dollar américain des Emprunts obligataires et des emprunts bancaires placés en séquestre (7 775 millions de dollars de produits nets résultant des emprunts obligataires, et 1 170 millions de dollars de produits nets au titre des emprunts bancaires), compte tenu du prix de l'acquisition de SFR à payer entièrement en euros à Vivendi. Conformément à ces contrats de swap, le 30 avril 2015 la Société paiera 8 809 millions de dollars à toutes les contreparties de swap (en utilisant les montants libérés du séquestre) et recevra 6 371 millions d'euros de cette dernière, sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,3827 \$. La différence entre les produits placés en compte séquestre et les montants payés à terme aux contreparties correspond aux commissions d'engagement et d'OID emprunts obligataires et les emprunts bancaires.

Couverture des paiements d'intérêts et de principal à 5 ans et 8 ans en dollars américains

Les contrats de swap de devises croisées ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts à effectuer en dollars américains pour les emprunts obligataires et les emprunts bancaires. Conformément à ces contrats de swap, la Société échangera des montants en euros pour les montants en dollars américains à verser à chaque date de paiement d'intérêts semi-annuelle ou trimestrielle, sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,3827 \$.

Les contrats de swap pour les emprunts obligataires couvrent les paiements d'intérêts à compter des premiers versements semi-annuels, le 15 août 2014, et jusqu'au 15 mai 2019 pour les Obligations Dollar 2019 (derniers versements), 15 mai 2022 pour les Obligations Dollar 2022 (derniers versements) et les Obligations Dollar 2024. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre des prêts bancaires couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer à compter du 30 juillet 2014 et jusqu'au 21 mai 2019.

La Société a aussi couvert par ces contrats de swap le montant de principal de ces emprunts obligataires et emprunts bancaires en dollars :

Le 15 mai 2019, Numericable Group paiera 1 736 millions d'euros et recevra 2 400 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2019, paiera 870 millions d'euros et recevra 1 203 millions de dollars correspondant au principal du prêt bancaire, même si celui-ci a une maturité en mai 2020.

Le 15 mai 2022, Numericable Group paiera 2 893 millions d'euros et recevra 4 000 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2022, paiera 994 millions d'euros et recevra 1 375 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2024, même si celui-ci a une maturité en mai 2024.

Il est à noter que les contreparties de Numericable aux contrats de couverture bénéficient d'une clause de réalisation anticipée au bout de cinq ans (soit en Mai 2019) pour les contrats de couverture à 8 ans, i.e. concernant les intérêts et principaux des emprunts obligataires 2022 et 2024 en dollars. Ces dernières, unilatéralement, peuvent dénoncer le contrat de couverture trois ans avant sa maturité et faire payer par Numericable Group ou payer à Numericable Group (selon les conditions de marché à cette date) la soulte du contrat.

Couverture des paiements d'intérêts basés sur le LIBOR

En plus des deux objectifs décrits ci-dessus, les instruments de couverture permettent de convertir son exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme, en exposition EURIBOR. Le risque du Groupe n'est cependant pas entièrement couvert, puisque les tirages en dollars américains, au titre du Prêt à Terme, portent intérêt au taux LIBOR augmenté d'une marge, sous réserve d'un plancher de 0,75 % sur le LIBOR, tandis que les contrats de swap n'incluent pas ce plancher.

Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme couvrent les paiements d'intérêts à compter des premiers versements trimestriels à effectuer le 30 juillet 2014 et jusqu'au le 21 mai 2019.

Sûretés et garanties

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts bancaires (se référer à la Note 20.1).

16.4 Autres passifs financiers

Au 30 septembre 2014, les autres passifs financiers incluent divers emprunts bancaires souscrits par Numericable à l'égard de plusieurs banques (principalement envers la Caisse d'Épargne d'Alsace-Lorraine) pour 1 400 milliers d'euros et par Completel auprès de divers établissements bancaires pour 201 milliers d'euros.

16.5 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Numericable Group correspond (a) aux montants nominal des passifs financiers (hors intérêts courus, hors impact du TIE et hors juste valeur des instruments dérivés), hors TSDI, et hors dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie versés par les clients), tous ces passifs étant convertis au cours de clôture, diminués (b) : des disponibilités et quasi-disponibilités.

Composition de l'endettement financier net :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 septembre 2014	31 décembre 2013
Emprunts obligataires	8 406	380
Emprunts bancaires	4 009	2 258
Dettes de location-financement	44	41
Autres passifs financiers	2	3
Eléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)	12 461	2 682
Quasi-disponibilités	9 509	-
Disponibilités et équivalents de trésorerie	14	101
Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)	9 523	101
Endettement financier net (a) – (b)	2 938	2 581

17 Instruments financiers

17.1 Gestion du risque de liquidité

Lignes de crédit

Au 30 septembre 2014, la position de liquidité de Numericable Group est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier courant :

<i>Montants disponibles (en milliers d'euros)</i>	
Disponibilités	8 370
Equivalents de trésorerie	5 807
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	250 000
Position de liquidité	264 177

Notation de Numericable Groupe

La notation actuelle du Groupe est la suivante :

Agence	Notation
Standard & Poor's	B+
Moody's	B1 (perspective positive)

A la suite de l'introduction en bourse de Numericable Group, de l'acquisition du sous-groupe Altice par le sous-groupe Ypso France et du refinancement de plusieurs financements du Groupe, les deux agences de notation ont décidé (i) de retirer la notation du sous-groupe Altice B2B et (ii) de passer la notation du sous-groupe Ypso France de B2/B à B1/B+, nouvelle notation du Groupe.

Moody's a noté les nouveaux financements levés en mai 2014 Ba3 et a annoncé qu'elle estimait que la notation du Groupe serait de Ba3 après la réalisation de l'acquisition de SFR; S&P a confirmé la notation B+ du Groupe.

Echéance des passifs financiers libellés en devises

Les échéances résiduelles des passifs financiers libellés en devise (emprunts obligataires et emprunts bancaires) s'analysent comme suit au 30 septembre 2014 (y compris les intérêts futurs). Les flux de trésorerie attendus correspondent aux flux contractuels (aucun remboursement anticipé n'est prévu).

Les flux en USD sont exprimés en € en utilisant le cours de clôture du 30 septembre 2014 soit 1€ = 1.2629 USD. Les calculs d'intérêts sont basés sur les taux Euribor et Libor au 30 septembre 2014.

		Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires en USD	A	8 731 656	350 730	3 280 149	5 100 777
<i>USD Notes 19</i>		2 340 447	92 644	2 247 803	-
<i>USD Notes 22</i>		4 640 114	190 039	760 155	3 689 920
<i>USD Notes 24</i>		1 751 095	68 048	272 191	1 410 857
<i>Instruments de couverture</i>	B	<i>(1 029 638)</i>	<i>(72 832)</i>	<i>(451 716)</i>	<i>(505 090)</i>
<i>Flux en USD</i>		<i>(8 579 683)</i>	<i>(350 730)</i>	<i>(3 280 149)</i>	<i>(4 948 803)</i>
<i>Flux en €</i>		7 550 044	277 898	2 828 433	4 443 713
<i>USD Notes 19</i>		2 094 710	75 574	2 019 136	-
<i>USD Notes 22</i>		4 046 019	148 791	595 163	3 302 065
<i>USD Notes 24</i>		1 409 315	53 533	214 134	1 141 648
Emprunts bancaires en USD	C	2 592 215	104 166	449 410	2 038 639
<i>Loan Refi</i>		1 389 826	55 849	240 953	1 093 024
<i>Loan Non-Refi</i>		1 202 389	48 317	208 457	945 615
<i>Instruments de couverture</i>	D	<i>(158 114)</i>	<i>2 941</i>	<i>(161 055)</i>	-
<i>Flux en USD</i>		<i>(2 470 277)</i>	<i>(84 407)</i>	<i>(2 385 870)</i>	-
<i>Loan Refi</i>		<i>(1 326 849)</i>	<i>(45 337)</i>	<i>(1 281 512)</i>	-
<i>Loan Non-Refi</i>		<i>(1 143 428)</i>	<i>(39 070)</i>	<i>(1 104 358)</i>	-
<i>Flux en €</i>		2 312 162	87 348	2 224 814	-
<i>Loan Refi</i>		1 242 036	46 941	1 195 095	-
<i>Loan Non-Refi</i>		1 070 127	40 407	1 029 719	-
Total	A+B+C+D	10 136 118	385 005	3 116 788	6 634 326

17.2 Gestion du risque devise

Le risque devise du Groupe concerne :

- les émissions obligataires et emprunts bancaires libellés en dollars ;
- les sommes placées sur les comptes séquestre en vue de l'acquisition de SFR, également libellées en dollar, dans la mesure où le paiement à Vivendi devra être réalisé en euros.

Les émissions d'emprunts en dollars du Groupe ainsi que les sommes placées sur les comptes séquestre ont été intégralement couvertes par des instruments dérivés via la mise en place de cross-currency swaps. Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale et les comptes séquestre avant et après couverture.

Montants à l'origine, exprimés en millions	Devise	Position initiale		Instrument de couverture		Position finale	
		En devises	En euros	En devises	En euros	En devises	En euros
Obligations 2019	USD	(2 400)	-	2 400	(1 736)	-	(1 736)
Obligations 2022	USD	(4 000)	-	4 000	(2 893)	-	(2 893)
Obligations 2024	USD	(1 375)	-	1 375	(994)	-	(994)
Emprunt 2020 (« refi »)	USD	(1 394)	-	1 394	(1 008)	-	(1 008)
Emprunt 2020 (« non refi »)	USD	(1 206)	-	1 206	(872)	-	(872)
Total passifs		(10 375)	-	10 375	(7 503)	-	(7 503)
Comptes séquestre	USD	8 966	-	(8 966)	6 485	-	6 485
Total actifs		8 966	-	(8 966)	6 485	-	6 485

17.3 Comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés contractés par le Groupe sont de deux natures :

- des cross currency swaps via lesquels, en complément des échanges de nominaux, le Groupe reçoit un taux fixe en dollars et paye un taux fixe en euros. Ces dérivés couvrent les emprunts obligataires émis en dollars et sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie. La partie efficace de la variation de juste valeur de ces dérivés est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat.

Au 30 septembre 2014, la juste valeur de ces instruments financiers a été comptabilisée en autres éléments du résultat global pour 207 394 milliers d'euros. Le Groupe a également constaté l'impôt différé sur ces instruments en autres éléments du résultat global pour 78 809 milliers d'euros au 30 septembre 2014.

- des cross currency swaps via lesquels, en complément des échanges de nominaux, le Groupe reçoit un taux variable en dollars (LIBOR 3 mois) et paye un taux variable en euros (EURIBOR 3 mois). Ces instruments dérivés couvrent les emprunts bancaires émis en dollars et sont comptabilisés à la Juste Valeur par le biais du compte de résultat (instruments dérivés détenus jusqu'à échéance). Ces dérivés sont ainsi comptabilisés à la juste valeur au bilan, les variations de valeur impactent le résultat.

Au 30 septembre 2014, la juste valeur de ces instruments financiers a représenté un produit financier de 78 854 milliers d'euros. Le Groupe a également constaté l'impôt différé sur ces instruments en résultat pour (33 531) milliers d'euros au 30 septembre 2014.

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les juste-valeurs des cross currency swap au 30 septembre 2014 :

En millions d'euros	Montant Notionnel	Juste valeur (y compris intérêts courus)	Juste valeur (hors intérêts courus)
Obligations 2019	1 736	43,2	45,4
Obligations 2022	2 893	116,1	121,4
Obligations 2024	994	38,7	40,6
Emprunt 2020 (« refi »)	1 008	(78,8)	(78,8)
Emprunt 2020 (« non refi »)	872	(0,1)	(0,1)
Total	7 503	119,1	128,5

Une juste valeur positive (négative) indique un montant en faveur des banques (du Groupe).

17.4 Valorisation des instruments dérivés

Conformément à IAS 39, le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour la comptabilisation de ses instruments dérivés.

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers dérivés (cross currency swaps) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ce type d'instruments. Les justes valeurs sont contrôlées avec les valorisations bancaires.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels et de données de marché (spreads de crédit implicites).

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...) ;
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables ;

Au 30 septembre 2014, la juste valeur des dérivés est de niveau 2.

17.5 Risque de crédit et de contrepartie

Numericable Group est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

18 Autres passifs non courants

(en milliers d'euros)

	30 septembre 2014	31 décembre 2013
Produits constatés d'avance (à plus d'un an)	94 910	97 429
Dettes fournisseurs non courantes	4 256	4 874
Dettes fiscales et sociales non courantes	246	282
Autres passifs non courants	99 412	102 585

19 Dettes fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)

	30 septembre 2014	31 décembre 2013
Dettes fournisseurs courantes	504 400	513 979
Dettes fournisseurs d'immobilisation	77 431	78 494
Avances et acomptes reçus	18 796	20 464
Comptes courants	49	49
Dettes fiscales	30 651	24 987
Dettes sociales	44 375	54 412
Produits constatés d'avance (à moins d'un an)	57 350	57 441
Autres dettes	10 870	7 592
Dettes fournisseurs et autres dettes	743 922	757 418

20 Engagements et obligations contractuelles

20.1 Engagements contractés

Maturité des passifs financiers

Les tableaux ci-après présentent les maturités contractuelles auxquelles les passifs financiers du Groupe devront faire l'objet de remboursements (hors coût amorti, intérêts futurs et impact des variations de change). Les tableaux ont été construits à partir des flux de trésorerie non actualisés pour les passifs financiers sur la base de la date d'exigibilité de remboursement. La date de maturité contractuelle correspond à la date la plus proche à laquelle le Groupe pourrait être contraint à rembourser le passif.

(en milliers d'euros)	30 septembre 2014			
	Moins de un an	1-5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts obligataires	51 361	1 735 734	6 137 322	7 924 417
Dettes bancaires	79 266	-	3 780 379	3 859 645
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	39 654	39 654
Passifs financiers liés aux contrats de location-financement	24 644	19 372	390	44 406
Autres passifs financiers	1 000	833	-	1 833
Instruments dérivés	9 394	43 249	75 896	128 539
Dépôts de garantie reçus de clients	11 432	45 411	-	56 843
Découverts bancaires	-	-	-	0
Total des passifs financiers	177 097	1 844 599	10 033 641	12 055 337

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013			
	Moins de un an	1-5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts obligataires	16 091	-	380 380	396 471
Dettes bancaires	31 250	2 226 717	-	2 257 967
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	37 695	37 695
Passifs financiers liés aux contrats de location-financement	20 578	19 799	1 116	41 493
Autres passifs financiers	1 096	1 568	-	2 664
Instruments dérivés	-	-	-	-
Dépôts de garantie reçus de clients	-	51 932	-	51 932
Découverts bancaires	-	-	-	-
Total des passifs financiers	69 015	2 300 016	419 191	2 788 222

Engagements donnés dans le cadre de l'acquisition de SFR

En cas de finalisation de l'acquisition de SFR, et comme expliqué en Note 2.3, le Groupe sera tenu de payer les frais bancaires relatifs à la mise en place des dettes tirées mais non encore utilisés à ce jour pour un montant d'environ 173 millions d'euros (montant non repris dans l'échéancier ci-avant au 30 septembre 2014).

Le Groupe sera également tenu de payer d'autres honoraires de conseil qui ne seront exigibles qu'en cas de réalisation de l'acquisition de SFR et qui sont comptabilisés au 30 septembre 2014 pour un montant de 6,8 millions d'euros.

Dans le cadre de l'acquisition de SFR, le Groupe a également donné des garanties en termes de maintien de l'emploi au sein du nouvel ensemble.

Garanties et sûretés donnés au titre des nouveaux emprunts obligataires :

Dans l'attente de réalisation de l'acquisition de SFR, les nouveaux emprunts obligataires sont garantis par un nantissement de premier rang sur les comptes séquestres.

A compter de la date de réalisation de l'acquisition de SFR, les nouveaux emprunts obligataires seront garantis par la plupart des filiales du Groupe et bénéficieront de nantissements de premier rang portant notamment sur l'intégralité du capital des garants, sur le fonds de commerce de NC Numericable; la plupart des comptes bancaires, créances intra-groupe et droits de propriété intellectuelle des garants à la date de réalisation.

Les contrats relatifs aux nouveaux emprunts obligataires prévoient certaines restrictions au bénéfice des porteurs des nouveaux emprunts obligataires. Ces dispositions limitent notamment la capacité du Groupe à (i) contracter ou garantir tout endettement additionnel (sous réserve de respecter certains ratios), (ii) réaliser certains investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (dont des dividendes), (iii) consentir des sûretés, (iv) céder des actifs, (v) conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées, (vi) conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et (vii) réaliser des opérations de fusions ou de consolidation.

Garanties et sûretés donnés au titre des nouveaux emprunts bancaires et du RCF:

Avant la date de réalisation de l'acquisition de SFR, les emprunts bancaires bénéficient d'une garantie de premier rang par la plupart des filiales du Groupe (les « Garants ») ainsi que de nantissements de premier rang portant sur l'intégralité du capital des garants, certains prêts intragroupe conclus dans le cadre de ces opérations, le fonds de commerce de NC Numericable, la plupart des comptes bancaires, droits de la propriété intellectuelle des Garants.

Dans les 90 jours suivant la date de réalisation, les emprunts bancaires bénéficieront (i) d'une garantie de premier rang par SFR, (ii) d'un nantissement de premier rang sur les actions SFR détenues par Numericable Group et les actions de toute filiale devenue Garante après la date de réalisation, d'un nantissement de premier rang sur certains comptes bancaires de SFR, d'un nantissement de premier rang sur le fonds de commerce (y compris la propriété intellectuelle) de SFR ; et d'un nantissement de premier rang sur les créances dues à SFR par certaines de ses filiales.

Les emprunts bancaires incluent des restrictions qui reflètent en substance les engagements prévus dans les emprunts obligataires et limitent notamment la capacité du Groupe à : (i) contracter ou garantir tout endettement additionnel (sous réserve d'un test de ratio), (ii) réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes), (iii) consentir des sûretés, (iv) céder des actifs, (v) verser des dividendes ou réaliser d'autres distributions ou racheter les actions composant le capital social ou de la dette subordonnée, (vi) conclure certaines transactions avec des sociétés affiliées, (vii) conclure des accords limitant la capacité des filiales à verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et (viii) réaliser des opérations de fusions ou de consolidation. Certaines de ces restrictions seront modifiées si la date de réalisation n'intervient pas avant le 30 avril 2015.

20.2 Engagements reçus

Engagement reçu dans le cadre des TSDI

Le Groupe a reçu un engagement d'un montant total de 25 millions d'euros de GDF Suez pour la souscription à des obligations à taux variable à durée indéterminée (TSDI), qui financeront la construction du réseau Sipperec. Au 30 septembre 2014, le Groupe a déjà perçu 23,8 millions d'euros en principal de GDF Suez.

Engagement reçu de la part d'Altice

Le solde du montant total à verser en trésorerie à Vivendi le jour de la finalisation de l'acquisition de SFR (soit 4,6 milliards d'euros, pour atteindre les 13,5 milliards d'euros hors complément de prix éventuel) sera financé par une augmentation de capital de Numericable Group. Altice SA, actionnaire majoritaire du Groupe, s'est engagé à souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de 75% (le Groupe supportera les frais liés à cette augmentation de capital souscrite par Altice, représentant environ 0,30% du montant de l'augmentation de capital), les 25% restant étant garantis par les banques.

21 Litiges

Le Groupe est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité.

La description des litiges dans lesquels le Groupe est partie est présentée dans la note 24 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 24 octobre 2014, date de la réunion du Conseil d'administration arrêtant les comptes de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014.

Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraînent des coûts à la charge du Groupe et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Certaines sociétés du Groupe sont parties à un certain nombre de contentieux liés aux activités ordinaires du Groupe. Seuls les procédures et litiges les plus significatifs auxquels le Groupe est partie sont décrits ci-après.

Le Groupe n'a pas connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé) que celles mentionnées ci-dessous au présent paragraphe, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Contrôles par les autorités fiscales

Le Groupe a reçu des avis de vérification de comptabilité (impôt sur les sociétés) datés du 6 juin 2014 pour les exercices 2010, 2011 et 2012 des sociétés NC Numericable, Numericable et Est Videocommunication.

Aucune provision n'est constatée dans les comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014 au titre de ces avis de vérification.

Litige concernant la DSP 92

Un désaccord est survenu entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine (« CG92 ») et la société Sequalum sur les conditions d'exécution d'un contrat de délégation de service public « THD Seine » signé le 13 mars 2006 entre Sequalum, filiale du Groupe et le Conseil Général des Hauts de Seine ; l'objet de cette délégation visait à la création d'un réseau très haut débit en fibre optique sur le territoire du département des Hauts-de-Seine. Au 30 septembre 2014, la valeur nette comptable du réseau construit par Sequalum est d'environ 123 millions d'euros et la société a perçu 25 millions d'euros de subventions du Conseil Général.

Lors de l'assemblée du 17 octobre 2014, le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a décidé de résilier « pour faute et aux torts exclusif du délégataire » la convention de délégation de service public conclue avec Sequalum. Le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a demandé le paiement de pénalités pour un montant total d'environ 45 millions d'euros, au titre de retard avancés par le seul délégant et contestés par Sequalum dans la mise en œuvre des déploiements de fibre optique et du raccordement d'immeubles. Dans le cadre de l'exécution du contrat et à la suite de l'envoi du titre de recette relatif aux pénalités ci-dessus, le Conseil Général a également sollicité auprès de l'établissement financier concerné la mise en œuvre de la garantie à première demande consentie par Sequalum à hauteur de 10 millions d'euros correspondant à la limite du plafond garanti au titre de la convention DSP 92. A ce jour, l'établissement financier n'a pas fait droit à cette demande en considérant qu'elle ne respectait pas la forme et la documentation requises pour la mise en jeu de la garantie.

Le titre de recette a été contesté par requête enregistrée par le tribunal administratif le 3 septembre 2014. Son exécution et le paiement des sommes demandées sont suspendus dans l'attente d'une décision sur le fond.

La décision du Conseil Général de résilier le contrat de délégation n'a pas encore été notifiée à Sequalum qui a l'intention de contester devant les juridictions compétentes le caractère fautif de la résiliation. Dans l'attente de cette notification, Sequalum poursuit l'exécution du contrat, sous réserve d'éventuelles demandes qu'imposerait le délégant. Dans l'hypothèse où les juridictions compétentes viendraient à valider cette qualification, Sequalum pourrait être tenue de rembourser les subventions publiques perçues dans le cadre du projet DSP 92 à hauteur normalement de la part non amortie des subventions. Pour sa part, le département des Hauts-de-Seine se fera remettre les biens de retour de la DSP

le 1er juillet 2015. Le Conseil Général doit en outre indemniser Sequalum d'un montant correspondant essentiellement à la valeur nette des biens.

Sequalum a saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dès le 16 octobre 2014 d'une requête visant à ce que soit prononcée la résiliation de la délégation de service public pour cause de force majeure résidant dans le bouleversement irréversible de l'économie contractuelle.

Suite à la résiliation de la convention de DSP 92, la direction du Groupe a procédé à un examen du risque associé à ces procédures et a constaté qu'à ce stade il existe trop d'incertitudes pour évaluer le risque éventuel pour le Groupe. Dans ces conditions les critères de comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis.

22 Transactions avec les parties liées et autres transactions

Les actionnaires majoritaires historiques du Groupe sont les fonds d'investissement privés Altice, Cinven et Carlyle.

Le 24 juillet 2014, Altice a racheté l'ensemble des actions détenues par Cinven et Carlyle (soit 34,6% du capital de Numericable Group). Suite à cette opération, Altice détient 74,6% des actions de Numericable Group.

Les soldes bilanciels et flux réciproques entre les entités du Groupe ont été éliminés lors de la préparation des comptes consolidés intermédiaires condensés. Les détails des transactions entre le Groupe et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

22.1 Opérations de financement et prestations de service

Au cours de l'exercice, les entités du Groupe ont conclu les transactions suivantes avec des parties liées qui ne font pas partie du périmètre de combinaison :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Prestations de services</i>		<i>Montants dus par les parties liées</i>		<i>Montants dus aux parties liées</i>	
	30 septembre 2014	30 septembre 2013	30 septembre 2014	31 décembre 2013	30 septembre 2014	31 décembre 2013
<u><i>Actionnaires</i></u>						
Altice	-	459	-	-	-	-
Cinven	-	192	-	-	-	639
Carlyle	-	450	-	-	-	900
<u><i>Sociétés affiliées</i></u>						
Alsace Connexia Participation SAS	-	-	2 223	2 280	-	-

Des Management fees ont été versés aux actionnaires (Cinven, Altice and Carlyle) en lien avec certains services de gestion, de financement et de conseils fournis (726 milliers d'euros au cours du premier semestre 2013). Ces contrats ont pris fin au 30 septembre 2013.

22.2 Autres relations avec les parties liées

Aucune nouvelle transaction significative n'a été conclue avec des parties liées au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 en dehors de celles décrites dans la Note 29.2 des comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et 2012.

22.3 Transactions avec SFR

A titre informatif, le Groupe a facturé diverses prestations à SFR et ses filiales (dont l'acquisition est en cours) pour un montant total de 26 millions d'euros au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2014. Au cours de la même période, SFR et ses filiales ont également facturé un montant global de 33 millions d'euros aux filiales du Groupe.

23 Contrats de location

23.1 Lorsque le Groupe est bailleur

Location financement

Le Groupe n'a pas conclu de contrat de location financement en tant que bailleur.

Location simple

La location simple se rapporte principalement aux infrastructures du réseau détenues par le Groupe et louées à d'autres sociétés du secteur des télécommunications, sur des durées comprises entre 15 et 30 ans. Tous les contrats de location contiennent des clauses de révision de marché dans le cas où le preneur exercerait son option de renouvellement. Le preneur ne dispose d'aucune option d'achat à l'issue du bail.

Les revenus futurs relatifs à ces contrats de location simple (comptabilisés en produits constatés d'avance) sont ventilés comme suit:

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant futur minimum des loyers	
	30 septembre 2014	31 décembre 2013
A un an au plus	55 769	53 930
Plus d'un an et moins de 5 ans	40 576	42 224
Plus de 5 ans	54 164	54 997
Total	150 509	151 151

23.2 Lorsque le Groupe est locataire

Location financement

Le Groupe a conclu divers accords de location financement liés à des biens immobiliers, pour lesquels le bail est généralement d'une durée de 20 à 30 ans et liés à des équipements de bureau pour lesquels le bail est généralement d'une durée de 4 ans.

Les principaux contrats de location financement se rapportent à des équipements de réseau achetés à Cisco et à la location de l'immeuble occupé par le Groupe à Champs-sur-Marne pour lequel le Groupe dispose d'une option d'achat à l'issue du bail, à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à la juste valeur à la date où l'option pourra être exercée.

Tous les contrats sont libellés en euros. Certains contrats de location financement immobilière spécifient qu'au début du bail, les paiements annuels seront fixés à un montant donné, mais qu'au cours des années suivantes, ce montant sera augmenté à un taux d'inflation (soit un pourcentage d'augmentation).

<i>(en milliers d'euros)</i>	Versements locatifs minimum		Valeur actuelle des versements locatifs minimum	
	30 septembre 2014	31 décembre 2013	30 septembre 2014	31 décembre 2013
Un an au plus tard	25 515	22 100	24 567	21 257
Plus d'un an et moins de 5 ans	20 738	21 069	18 912	19 246
Plus de 5 ans	1 009	1 342	927	990
	47 262	44 510	44 406	41 493
Dont charges financières futures	(2 856)	(3 017)	-	-
Valeur actuelle des versements locatifs minimum	44 406	41 493	44 406	41 493
Passifs financiers liés aux contrats de location-financement - part courante			24 567	21 257
Passifs financiers liés aux contrats de location-financement – part non courante			19 938	20 238

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est fixé à la date de signature du contrat et ce pour l'ensemble de la durée du contrat. Le taux d'intérêt effectif annuel moyen s'élève à environ 3,97% et 3,96% respectivement au 30 septembre 2014 et au 31 décembre 2013.

Location simple

Le Groupe a également des engagements de location simple concernant des véhicules et biens immobiliers. La durée pour ces contrats de location simple est généralement de 3, 6 ou 9 ans, soit une durée standard de bail immobilier commercial en France. Le contrat de location pour les véhicules est d'une durée de 3 ans.

Les contrats de location d'IRU (droits irrévocables d'utilisation de boucle ou de réseau) d'équipement et de réseaux ou les autres contrats de location (droits de passage) pour lesquels le Groupe est preneur sont considérés comme non significatif.

Dans le cadre de ses activités de divertissement, le Groupe a également conclu des accords de location et d'achat de programmes télévisés.

Aux 30 septembre 2014 et 31 décembre 2013, les engagements de location simple étaient ventilés comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2014	31 décembre 2013
Un an au plus tard	9 906	10 381
Plus d'un an et moins de 5 ans	31 446	34 798
Plus de 5 ans	9 018	12 978
Total	50 370	58 156

24 Résultat par action

(en milliers d'euros)	30 septembre 2014	30 septembre 2013
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	(177 825)	60 046
<i>Impact des instruments dilutifs :</i>		
Plan d'options de souscription d'actions (2)	-	-
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	(177 825)	60 046

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(nombre d'actions)	30 septembre 2014	30 septembre 2013
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (1)	123 942 012	113 772 229
<i>Effet des instruments dilutifs:</i>		
Plan d'options de souscription d'actions (2)	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	123 942 012	113 772 229

- (1) Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires retenu dans le calcul du résultat par action correspond, jusqu'à la date d'introduction en bourse, au nombre d'actions émises en rémunération des apports (se référer à la note 22.1 *Evolution du capital* des comptes consolidés 2013).
- (2) L'ensemble des options de souscriptions d'actions accordées en 2013 et 2014 (3 182 847 options) est non dilutif compte tenu du cours moyen de l'action entre la date d'attribution et la date de clôture de l'exercice et de la valorisation du plan.

25 Evénements postérieurs à la clôture

Litige concernant la DSP 92

Lors de l'assemblée du 17 octobre 2014, le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a décidé de résilier « pour faute et aux torts exclusif du délégataire » la convention de délégation de service public conclue avec Sequalum. Le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a demandé le paiement de pénalités pour un montant total d'environ 45 millions d'euros, au titre de retard avancés par le seul délégant et contestés par Sequalum dans la mise en œuvre des déploiements de fibre optique et du raccordement d'immeubles.

Se référer à la Note 21.

ANNEXE II

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires condensés du Groupe Numericable au 30 septembre 2014

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires condensés

Période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Numericable Group S.A. et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires condensés de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés intermédiaires condensés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés intermédiaires condensés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés intermédiaires condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1, 2.3 et 2.4 de l'annexe qui exposent les modalités de l'accord conclu avec Vivendi en vue du rachat de SFR et les modalités de financement de cette acquisition.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 octobre 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A

Deloitte & Associés

Grégoire MENOUE

Christophe SAUBIEZ

ANNEXE III

Comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour la période de six mois close le 30 juin 2014

**COMPTES COMBINES INTERMEDIAIRES
CONDENSES ET NOTES ANNEXES
AU 30 JUIN 2014**

SFR – SIG 50

TABLE DES MATIERES

COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ	343
ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL COMBINÉ.....	344
BILAN COMBINÉ.....	345
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE COMBINÉS.....	346
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINÉS.....	347
NOTES ANNEXES AUX COMPTES COMBINÉS INTERMÉDIAIRES CONDENSÉS	348
BASE DE PRÉPARATION	348
NOTE 1. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION.....	350
NOTE 2. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SUR LA PÉRIODE	354
NOTE 3. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	355
3.1. Détail du chiffre d'affaires	355
3.2. Autres charges et produits opérationnels.....	356
NOTE 4. RÉSULTAT FINANCIER	356
NOTE 5. ÉCARTS D'ACQUISITION.....	357
5.1. Variation des écarts d'acquisition nets	357
5.2. Tests de dépréciation des écarts d'acquisition.....	357
NOTE 6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	358
6.1. Immobilisations incorporelles nettes	358
6.2. Immobilisations corporelles nettes	359
NOTE 7. AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS	360
NOTE 8. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES	360
NOTE 9. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE.....	361
NOTE 10. RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	361
10.1. Incidence sur le compte de résultat.....	361
10.2. Plans attribués par Vivendi aux salariés de SFR	361
NOTE 11. PROVISIONS	363
NOTE 12. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	364
12.1. Analyse des emprunts et dettes financières	364
12.2. Ventilation par maturité des flux de trésorerie futurs liés aux emprunts et aux dettes financières.....	364
NOTE 13. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	365
NOTE 14. AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS	366
NOTE 15. INSTRUMENTS FINANCIERS	367
15.1. Juste valeur des instruments financiers inscrits au bilan et catégories comptables	367
15.2. Méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur au bilan.....	367
NOTE 16. OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	368
NOTE 17. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	368
17.1. Nouveaux engagements significatifs de la période	368
17.2. Autres engagements.....	369

NOTE 18. LITIGES.....	369
NOTE 19. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE.....	373

COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

(en millions d'euros)	Note	Juin 2014	Juin 2013
Chiffre d'affaires	3.1	4 909	5 108
Coût des ventes		(2 985)	(2 925)
Coûts commerciaux et de distribution		(1 024)	(1 108)
Frais généraux		(472)	(351)
Autres produits opérationnels	3.2	5	0
Autres charges opérationnelles	3.2	(73)	(52)
Résultat opérationnel		360	672
Produits d'intérêts de la trésorerie		2	2
Charges d'intérêts sur la dette		(118)	(121)
Coût net du financement		(116)	(120)
Autres produits financiers	4	1	1
Autres charges financières	4	(7)	(9)
Résultat financier		(123)	(128)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(4)	(1)
Résultat des activités avant impôt		234	543
Impôt sur les résultats		(105)	(213)
Résultat net		129	330
<i>Dont attribuable</i>			
Au groupe :		124	326
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>		124	326
Aux intérêts ne donnant pas le contrôle		4	4
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>		4	4

Pour le résultat par action, se reporter à la Base de préparation.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL COMBINÉ

(en millions d'euros)	Note	Juin 2014	Juin 2013
Résultat net		129	330
Écarts de conversion		(0)	0
Instruments financiers / couverture de change		-	-
Instruments financiers / couverture de taux		-	-
Autres		(1)	-
Impôt lié		-	-
Autres éléments liés aux entités mises en équivalence		(0)	1
Éléments recyclables en résultat net		(1)	1
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	11	(1)	-
Impôt lié		0	-
Éléments non recyclables en résultat net		(0)	-
Résultat global combiné		128	331
<i>Dont</i>			
Résultat global, part du groupe		123	327
Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		4	4

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

BILAN COMBINÉ

(en millions d'euros)	Note	Juin 2014	Décembre 2013
ACTIF			
Écarts d'acquisition	5	5 266	5 188
Immobilisations incorporelles	6	3 795	3 931
Immobilisations corporelles	6	4 437	4 532
Titres mis en équivalence		158	152
Impôts différés actifs		119	127
Autres actifs non courants	7	171	185
Actifs non courants		13 945	14 115
Stocks		260	240
Créances clients et autres créances	8	2 670	2 558
Autres actifs financiers courants	7	3	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	157	394
Actifs courants		3 089	3 194
TOTAL ACTIF		17 034	17 309
 PASSIF			
Réserves combinées		6 252	1 860
Résultat		124	420
Capitaux propres, part du groupe		6 377	2 281
Intérêts ne donnant pas le contrôle		8	11
Capitaux propres combinés		6 384	2 291
Provisions non courantes	11	173	156
Emprunts et dettes financières non courants	12	39	1 248
Impôts différés passifs		4	2
Autres passifs non courants	14	523	540
Passifs non courants		739	1 947
Provisions courantes	11	256	335
Emprunts et dettes financières courants	12	5 044	7 846
Dettes fournisseurs et autres dettes	13	4 585	4 874
Autres passifs financiers courants	14	26	17
Passifs courants		9 911	13 071
TOTAL PASSIF		17 034	17 309

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE COMBINES

(en millions d'euros)	Note	Juin 2014	Juin 2013
Résultat net, part du groupe		124	326
Neutralisations			
Intérêts ne donnant pas le contrôle		4	4
Impôt sur les sociétés (courant et différé)		105	213
Autres charges (dont +/- values de cession d'actifs financiers)		29	1
Résultat financier	4	123	128
Résultat des sociétés mises en équivalence		4	1
Amortissements et provisions opérationnelles		729	798
Plus ou moins values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		(4)	1
Impôts payés		(124)	(284)
Variation du besoin en fonds de roulement		(272)	(592)
Flux nets des activités opérationnelles		718	596
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	(557)	(629)
Acquisition d'entités combinées nette de trésorerie acquise		(36)	(0)
Acquisition d'autres immobilisations financières		(8)	(21)
Investissements		(600)	(650)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	9	3
Cession d'entités combinées nette de trésorerie cédée		-	10
Cession d'autres immobilisations financières		31	0
Désinvestissements		40	13
Variation nette du BFR lié aux investissements corporels et incorporels		(266)	(206)
Flux affectés aux activités d'investissements		(266)	(206)
Flux nets des activités d'investissement		(825)	(844)
Intérêts versés	4	(118)	(121)
Intérêts reçus	4	2	2
Dividendes versés		(1)	(983)
Souscription emprunts (y compris emprunts obligataires)	12	-	200
Remboursement emprunts (y compris emprunts obligataires)	12	(58)	(6)
Variation de la dette actionnaire	12	60	1 054
Variation des autres dettes financières	12	(8)	102
Autres flux liés aux activités financières		(8)	(4)
Flux nets des activités de financement		(130)	244
Variation de la trésorerie		(237)	(4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
Ouverture	9	394	267
Clôture	9	157	263
Variation de la trésorerie		(237)	(4)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINES

(en millions d'euros)	Réserves combinées yc résultat	Eléments du résultat global (a)	Capitaux propres, part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres combinés
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2012	2 864	(20)	2 844	8	2 852
<i>Dividendes versés</i>	(982)	-	(982)	(2)	(984)
<i>Autres opérations</i>	0	-	0	-	0
Dividendes et autres opérations	(982)	-	(982)	(2)	(984)
<i>Résultat net</i>	326	-	326	4	330
<i>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres</i>	-	1	1	-	1
Résultat global combiné	326	1	327	4	331
Variations de la période	(656)	1	(655)	2	(653)
SITUATION AU 30 JUIN 2013	2 208	(19)	2 189	10	2 199
<i>Dividendes versés</i>	(0)	-	(0)	(1)	(1)
<i>Autres opérations</i>	(0)	-	(0)	-	(0)
Dividendes et autres opérations	(0)	-	(0)	(1)	(2)
<i>Résultat net</i>	94	-	94	2	96
<i>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres</i>	-	(3)	(3)	-	(3)
Résultat global combiné	94	(3)	91	2	93
Variations de la période	94	(3)	91	1	92
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	2 302	(21)	2 281	11	2 291
<i>Dividendes versés</i>	0	-	0	(7)	(7)
<i>Autres opérations (b)</i>	3 973	-	3 973	0	3 973
Dividendes et autres opérations	3 973	-	3 973	(7)	3 965
<i>Résultat net</i>	124	-	124	4	129
<i>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres</i>	-	(1)	(1)	-	(1)
Résultat global combiné	124	(1)	123	4	128
Variations de la période	4 097	(1)	4 096	(3)	4 093
SITUATION AU 30 JUIN 2014	6 399	(22)	6 377	8	6 384

(a) Détail dans l'état de résultat global

(b) Apport de Vivendi par compensation de créance en lien avec la cession de SPT ; cf. Base de préparation des comptes combinés

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

Base de préparation

Les présents comptes combinés intermédiaires ont été établis par Vivendi S.A. (ci-après dénommé Vivendi) en sa qualité d'actionnaire de contrôle des sociétés SFR S.A. et SIG 50 S.A. (ci-après dénommés respectivement SFR et SIG 50), dans le cadre du projet de cession des activités Télécoms en France du groupe Vivendi à Numericable group.

Ils ont été établis sur la base des éléments comptables des sociétés SFR, SIG 50 et leurs filiales, tels qu'arrêtés au 30 juin 2014 et préparés pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés du groupe Vivendi. Ils doivent être lus en association avec les comptes combinés annuels à fin décembre 2013 publiés sur le site de Vivendi.

Ces comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales ont été arrêtés par le Directoire de Vivendi réuni le 24 septembre 2014.

Contexte

Au cours de ses séances des 4 et 5 avril 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a pris connaissance du résultat des négociations menées avec Altice/Numericable, dans le cadre de l'exclusivité réciproque accordée le 14 mars, en vue d'un rapprochement entre SFR et Numericable et a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre d'Altice/Numericable.

Dans le cadre d'un nouvel engagement d'exclusivité réciproque avec Altice/Numericable et après l'obtention de l'avis consultatif des instances représentatives du personnel de Numericable, Vivendi et SFR sur ce projet, le signing de l'opération est intervenu le 20 juin 2014.

La réalisation de cet accord est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes. L'Autorité de la concurrence a annoncé le 30 juillet 2014 que l'opération ferait l'objet d'un examen approfondi (« phase 2 »). Cette opération devrait être finalisée dans les prochains mois.

Périmètre de la combinaison

L'ensemble qui constitue le groupe combiné (dénommé ci-après « le groupe »), n'a pas d'existence juridique propre préalablement à la séparation, mais est constitué d'entités sous contrôle commun de Vivendi.

Au 30 juin 2014, le groupe est principalement constitué des sociétés suivantes :

- les entités détenues directement ou indirectement par SFR et ses filiales,
- les entités détenues directement ou indirectement par SIG 50 et sa nouvelle filiale, Groupe Telindus France S.A.

Le périmètre de combinaison présenté dans la Note 27 – Liste des entités combinées de l'annexe aux comptes combinés annuels 2013 intègre notamment trois nouvelles filiales au 30 juin 2014. Il s'agit des sociétés Groupe Telindus France S.A., Telindus France S.A.S. et Telindus Morocco S.A.S.

Pour mémoire, le périmètre de combinaison au 31 décembre 2013 excluait la société SPT, détenue par SFR et détentrice de Maroc Telecom. Cette société a été cédée à Etisalat le 14 mai 2014.

Modalités de traitement de la holding SPT détenant la participation dans Maroc Telecom :

Pour mémoire, dans les comptes combinés historiques :

- les titres de SPT ont été annulés en contrepartie d'une diminution des capitaux propres,
- les dividendes reçus de SPT, nets des retenues à la source, ont été présentés dans la variation des capitaux propres et dans le tableau des flux de trésorerie, en diminution des dividendes versés par SFR à Vivendi.

Dans les comptes combinés intermédiaires au 30 juin 2014,

- le produit de cession, net de l'impôt relatif à la plus-value réalisée, d'un montant de 4 milliards d'euros a été comptabilisé en contrepartie des capitaux propres combinés, dans la mesure où il est considéré comme un apport par compensation de créance de l'actionnaire Vivendi,
- le montant perçu sur la cession est venu minorer le compte courant Vivendi.

Présentation de l'activité

L'activité en France comprend principalement :

- l'activité de téléphonie de SFR en France qui développe des services mobile, fixe, Internet ou de télévision auprès des clients grand public, professionnels, entreprises, collectivités et opérateurs. SFR opère en France métropolitaine, ainsi qu'à la Réunion et à Mayotte,
- les activités de distribution en France de produits et services de télécommunications,
- l'activité d'intégration télécoms et réseaux, notamment via Telindus

Conventions retenues pour l'établissement des comptes combinés

Opérations réciproques entre le groupe et les autres entités du groupe Vivendi

Tous les soldes relatifs aux opérations courantes entre les entités du groupe et les autres entités du groupe Vivendi ont été présentés au bilan comme des comptes de tiers actifs ou passifs dans les comptes combinés. Tous les prêts et emprunts entre les entités du groupe et les autres entités du groupe Vivendi ont été présentés comme des actifs ou passifs financiers dans les comptes combinés.

Les opérations avec les autres entités du groupe Vivendi sont présentées en Note 24 – Opérations avec les parties liées des comptes combinés annuels au 31 décembre 2013. Les principales variations concernent les dettes financières envers Vivendi présentées en Note 12 – Emprunts et dettes financières.

Résultat par action

Le groupe combiné n'étant pas juridiquement constitué à cette date, le nombre d'actions en circulation n'est pas déterminable. Par voie de conséquence, aucun résultat par action n'est présenté dans les états financiers combinés.

Impôts sur les sociétés

Les impôts différés comptabilisés au titre des déficits reportables ont été déterminés en prenant en compte l'effet de l'intégration fiscale mise en place au sein de Vivendi.

Les résultats fiscaux des sociétés de ce périmètre ont été pris en compte dans le cadre du régime d'intégration fiscale mis en place par Vivendi, en application des dispositions de l'article 223-A du Code général des impôts. En application de la convention d'intégration fiscale, les déficits constatés pendant la période d'appartenance à l'intégration fiscale resteront la propriété de Vivendi. En conséquence, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre de ces déficits dans les comptes combinés présentés.

Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1. États financiers intermédiaires

Les états financiers condensés intermédiaires du premier semestre de l'exercice 2014 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 – *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, à l'exception des éléments décrits au paragraphe 1.2, le groupe combiné a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers combinés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (se reporter notamment à la Note 1 - Principes comptables des états financiers combinés) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- Le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt,
- Les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages du personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

1.2. Nouvelles normes et interprétations IFRS applicables à partir du 1^{er} janvier 2014

Le groupe a appliqué à compter du premier trimestre 2014 l'interprétation IFRIC 21 - *Droits ou taxes*, publiée par l'IFRIC le 20 mai 2013 adoptée dans l'UE le 13 juin 2014, et publiée au Journal officiel de l'UE le 14 juin 2014. Celle-ci clarifie certains traitements comptables applicables aux droits ou taxes, conformément à IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*.

IFRIC 21 traite spécifiquement de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats et de la TVA. L'application de cette interprétation a donc pu conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif. Cette interprétation, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014, avec effet rétrospectif au 1er janvier 2013, n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de SFR

En outre et pour mémoire, le groupe a choisi d'appliquer par anticipation, avec effet rétrospectif au 1er janvier 2012, les normes relatives aux méthodes de consolidation : IFRS 10 – *États financiers consolidés*, IFRS 11 – *Partenariats*, IFRS 12 – *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, IAS 27 – *États financiers individuels*, et IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, dont les

incidences sont décrites dans la note 1 de l'annexe aux états financiers combinés de l'exercice clos le 31 décembre 2013. L'application de ces normes n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers du groupe.

1.3. Méthodes de combinaison

Entités contrôlées

Le nouveau modèle de contrôle, introduit par la norme IFRS 10 en remplacement de la norme IAS 27 révisée – *États financiers consolidés et individuels* et de l'interprétation SIC 12 – *Entités ad hoc*, est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- la société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et / ou potentiels et / ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, *i.e.* leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- la société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc... ;
- la société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Ces entités sont combinées selon la méthode de l'intégration globale.

Méthode de l'intégration globale

Elle consiste à intégrer dans les comptes combinés les éléments du bilan, du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie des entreprises contrôlées au sens IFRS 10, effectuer les retraitements éventuels, éliminer les opérations et comptes les concernant réciproquement ainsi que les résultats internes et répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de la société mère et les intérêts ne donnant pas le contrôle.

Le compte de résultat combiné inclut les résultats des filiales acquises au cours de l'exercice à compter de la date de leur acquisition. Les résultats des filiales cédées au cours de la même période sont pris en compte jusqu'à leur date de cession.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales sont présentés sur une ligne distincte des capitaux propres intitulée « Intérêts ne donnant pas le contrôle ». Ils comprennent le montant des intérêts ne donnant pas le contrôle à la date de prise de contrôle et la part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et intérêts ne donnant pas le contrôle sur la base de leurs pourcentages d'intérêt respectifs, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

Partenariats

La norme IFRS 11 – *Partenariats*, qui remplace la norme IAS 31 – *Participations dans des coentreprises* et l'interprétation SIC 13 – *Entités contrôlées en commun - Apports non monétaires par des co-entrepreneurs*, a pour objectif d'établir les principes d'information

financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des entreprises contrôlées conjointement (ou partenariats).

Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle collectif de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent collectivement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- Les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100 % des actifs / passifs, charges / produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement. Ces partenariats concernent les contrats de co-investissements signés par le groupe.
- Les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « co-entrepreneurs ». Chaque co-entrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence (Cf. paragraphe spécifique à la méthode de mise en équivalence).

Entreprises associées

Les entreprises associées dans lesquelles le groupe détient une influence notable sont mises en équivalence par le groupe (Cf. paragraphe spécifique à la méthode de mise en équivalence).

L'influence notable est présumée exister lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Méthode de la mise en équivalence

Selon la méthode de la mise en équivalence, les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, y compris écarts d'acquisition et coûts de transaction. Les compléments de prix initialement évalués à la juste valeur et les ajustements ultérieurs sont comptabilisés dans le coût de l'investissement, lorsque leurs paiements peuvent être mesurés avec une fiabilité suffisante.

La part du groupe dans le résultat des entreprises associées et coentreprises est reconnue dans le compte de résultat alors que sa part dans les mouvements de réserves postérieurs à l'acquisition est reconnue en réserves. Les mouvements postérieurs à l'acquisition sont portés en ajustement de la valeur de l'investissement. La quote-part du groupe dans les pertes enregistrées par une entreprise associée et une coentreprise est constatée dans la limite de l'investissement réalisé, sauf si le groupe a une obligation légale ou implicite de soutien envers cette entreprise.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise associée constaté à la date d'acquisition constitue un écart d'acquisition. Ce dernier est compris dans la valeur

comptable de la participation et est pris en considération dans le test de dépréciation relatif à cet actif.

1.4. Présentation des états financiers combinés

1.4.1. Compte de résultat combiné

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat combiné du groupe sont le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le résultat financier, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, l'impôt sur le résultat et le résultat net.

Le résultat opérationnel est le résultat du processus d'exploitation après prise en compte des dotations nettes aux amortissements et provisions et des éléments non récurrents, classés en autres charges et produits opérationnels.

Les autres charges et produits opérationnels regroupent notamment les coûts de restructuration, les dotations aux amortissements des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises, les résultats de cession des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les autres charges et produits non récurrents à caractère non financier.

Le résultat financier est composé des charges d'intérêts sur les emprunts, des produits d'intérêts de la trésorerie, ainsi que des autres charges et produits financiers (notamment, effet de désactualisation des actifs et des passifs).

1.4.2. Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global sont principalement les écarts de conversion, les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie (change et taux), les écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que les effets d'impôts liés.

Ces éléments sont classés en fonction de leur nature et sont répartis entre les éléments qui seront recyclables ultérieurement en résultat net et ceux qui ne le seront pas.

1.4.3. Bilan combiné

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont ainsi généralement classés en actifs ou passifs non courants sauf les impôts différés qui sont classés en toutes circonstances en actifs et passifs non courants.

1.4.4. Tableau des flux de trésorerie

Flux nets de trésorerie des activités opérationnelles

Pour déterminer le flux net des activités opérationnelles, le résultat net est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie, et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Ce résultat net est par ailleurs aussi retraité de l'impôt courant et différé, et de l'ensemble des composantes du résultat financier. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent aussi la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie des activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie des activités d'investissement intègrent notamment les acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières, la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale.

Flux nets de trésorerie des activités de financement

Les flux nets de trésorerie des activités de financement intègrent notamment les souscriptions et remboursements d'emprunts, la variation de la dette envers Vivendi S.A., les dividendes versés, les augmentations de capital et le coût du financement, ainsi que toutes les incidences sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières.

1.4.5. Performance opérationnelle du groupe

Le groupe considère que l'EBITDA et le CFFO constituent des indicateurs pertinents des performances opérationnelles du groupe.

EBITDA

Le groupe considère l'EBITDA, mesure à caractère non comptable, comme une mesure de la performance. Il met en évidence le profit généré par l'activité du groupe indépendamment des conditions de financement, des contraintes fiscales (impôts sur les sociétés) et de l'obsolescence de l'outil d'exploitation (dotations nettes aux amortissements et provisions). Tel que défini par le groupe, il correspond au résultat opérationnel retraité des autres produits et charges opérationnels et des dotations nettes aux amortissements et provisions sur les immobilisations incorporelles et corporelles.

CFFO

Le groupe considère le CFFO, mesure à caractère non comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles du groupe. Le CFFO correspond notamment aux flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles du Tableau des Flux de Trésorerie (TFT) après déduction des investissements nets de cession et de variation de BFR y afférente et corrigé des décaissements de l'impôt sur les sociétés.

1.4.6. Information sectorielle

L'évolution de l'activité du groupe entraînant la convergence accrue des activités de téléphonie mobile et de services Internet haut débit et fixe conduit la direction du groupe à suivre les opérations de façon globale et unifiée. Le principal décideur opérationnel vérifie les résultats et les plans opérationnels et décide de l'affectation des ressources à l'échelle du groupe. Le groupe a donc identifié un seul secteur opérationnel répondant aux critères de la norme IFRS 8.

De même, considérant que la quasi-totalité de l'activité du groupe est réalisée sur le territoire français, un seul axe géographique est retenu.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du groupe et des critères opérationnels.

Note 2. Événements significatifs sur la période

Projet d'acquisition de SFR par Altice / Numericable

Au cours de ses séances des 4 et 5 avril 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre d'Altice/Numericable.

Le signing de l'opération est intervenu le 20 juin 2014.

Soumis à l'obtention des approbations des autorités règlementaires compétentes (Autorité de la concurrence, Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), le closing de l'opération est attendu fin 2014 .

Accord de mutualisation SFR - Bouygues

SFR et Bouygues ont signé le 31 janvier 2014 un accord stratégique de mutualisation de leurs réseaux mobiles. Les deux opérateurs vont déployer sur une zone correspondant à 57 % de la population un nouveau réseau d'accès mobile partagé. Cet accord va permettre aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps. La société commune Infracos a été créée durant le premier semestre. Cet accord devrait aboutir à la finalisation du réseau cible fin 2017.

Acquisition de Groupe Telindus France

Le 30 avril 2014, la société SIG 50 a acquis la totalité des titres de la société Groupe Telindus France au groupe Belgacom pour un montant total de 88 millions d'euros nets de la trésorerie acquise pour 6 millions d'euros. La principale filiale, Telindus France, est l'un des principaux acteurs du marché français de l'intégration télécom et de l'ICT (Information and Communication Technology) et est le premier distributeur Cisco en France. Grâce à cette opération, SFR renforcera ainsi considérablement sa présence sur le marché connexe de l'intégration télécom et offrira de nouveaux services à ses clients entreprises en complément des offres de SFR Business Team.

Note 3. Résultat opérationnel

3.1. Détail du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Jun 2014	Jun 2013
Ventes de biens	232	241
Ventes de services	4 677	4 867
Chiffre d'affaires	4 909	5 108

3.2. Autres charges et produits opérationnels

(en millions d'euros)	Juin 2014	Juin 2013
Autres produits opérationnels	5	0
Amortissement des bases abonnés reconnues lors de regroupements d'entreprises (a)	(33)	(33)
Coûts de restructuration (b)	(8)	(17)
Autres	(32)	(2)
Autres charges opérationnelles	(73)	(52)

(a) L'amortissement des bases abonnés reconnues lors de regroupements d'entreprises représente notamment l'amortissement de la base abonnés reconnue lors de l'acquisition du groupe Neuf Cegetel en 2008.

(b) Les coûts de restructuration incluent les indemnités transactionnelles et autres coûts liés à la GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences).

Note 4. Résultat financier

Le coût net du financement étant présenté directement dans le compte de résultat, les autres produits et charges financiers sont détaillés ci-après :

(en millions d'euros)	Juin 2014	Juin 2013
Autres produits financiers	1	1
Effet de désactualisation lié aux dettes (a)	(3)	(3)
Effet de désactualisation lié aux provisions pour risques et charges (b)	(1)	(1)
Variation des provisions sur actifs financiers	(0)	(1)
Autres	(3)	(4)
Autres charges financières	(7)	(9)

(a) Concerne notamment la dette liée à la licence GSM.

(b) Concerne principalement la provision pour avantages postérieurs à l'emploi et la provision pour remise en état des sites présentées en Note 11 – Provisions.

Note 5. Écarts d'acquisition

5.1. Variation des écarts d'acquisition nets

La variation des écarts d'acquisitions nets s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Jun 2014	Décembre 2013
Valeur brute en début de période	5 194	5 194
Acquisitions (a)	77	0
Cessions	-	-
Valeur brute en fin de période	5 272	5 194
Pertes de valeur en début de période	(6)	(6)
Variation	-	-
Pertes de valeur en fin de période	(6)	(6)
Valeur nette en fin de période	5 266	5 188

(a) Concerne le goodwill provisoire (avant travaux d'allocation du prix d'acquisition) généré par l'acquisition de Groupe Telindus France. L'affectation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, conformément aux normes IFRS. La valeur de l'écart d'acquisition ne devient définitive qu'à l'issue de ce délai.

5.2. Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

Le retour sur investissement des acquisitions est suivi au niveau du groupe, seul secteur opérationnel sur lequel sont réalisés les tests de dépréciation.

Au 30 juin 2014, le groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur susceptible de pratiquer un test de dépréciation des écarts d'acquisition.

Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1. Immobilisations incorporelles nettes

(en millions d'euros)	Juin 2014			Décembre 2013		
	Brut	Amts & pertes de valeur		Brut	Amts & pertes de valeur	
			Net			Net
Logiciels acquis	1 982	(1 689)	293	2 061	(1 737)	323
Logiciels créés en interne	2 353	(1 528)	825	2 695	(1 854)	841
Licences (a)	2 505	(689)	1 816	2 505	(620)	1 885
Bases clients (b)	568	(510)	58	562	(476)	86
Autres (c)	1 567	(764)	802	1 532	(736)	796
	8 974	(5 180)	3 795	9 355	(5 424)	3 931

(a) Le montant brut comprend notamment :

- la licence UMTS pour 619 millions d'euros acquise en 2001, mise en service en juin 2004 et amortissable jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021). Les fréquences acquises en juin 2010 pour 300 millions d'euros sont amortissables sur une durée de 20 ans ;
- la licence GSM pour 278 millions d'euros acquise en mars 2006, comptabilisée à la valeur actualisée à 4% de la redevance annuelle fixe de 25 millions et amortissable jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (mars 2021) ;
- la licence LTE pour 150 millions d'euros acquise en octobre 2011 dans le cadre de l'attribution des fréquences 4G dans la bande 2,6 Ghz, mise en service en novembre 2012 et amortissable jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (octobre 2031) ;
- la licence LTE de 1 065 millions d'euros acquise en janvier 2012 dans le cadre de l'attribution des fréquences 4G dans la bande de 800Mhz, mise en service le 3 juin 2013 et amortissable jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (janvier 2032).

(b) Comprend notamment :

- la base abonnés Neuf Cegetel valorisée lors de l'acquisition, soit 464 millions d'euros,
- la base abonnés FrNet2 telle que valorisée lors de l'acquisition, soit 98 millions d'euros.

(c) Intègre principalement les frais de recherche de sites, les contrats de concessions (IFRIC 12), les droits de passage et les frais d'accès aux services.

L'analyse de la variation des immobilisations incorporelles est la suivante :

(en millions d'euros)	Jun 2014	Décembre 2013
Solde en début de période	3 931	4 082
Amortissements et pertes de valeur	(364)	(729)
Acquisitions	212	586
Cessions / Mises au rebut	(1)	(4)
Mouvements de périmètre	9	0
Autres	8	(4)
Solde en fin de période	3 795	3 931

6.2. Immobilisations corporelles nettes

(en millions d'euros)	Jun 2014			Décembre 2013		
	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net
Terrains	81	(1)	79	78	(1)	76
Constructions	2 960	(1 670)	1 290	2 900	(1 614)	1 286
Installations techniques	5 384	(3 403)	1 980	5 326	(3 267)	2 058
Immobilisations en cours	317	-	317	301	-	301
Autres	2 445	(1 674)	771	2 397	(1 587)	810
	11 186	(6 749)	4 437	11 002	(6 470)	4 532

L'analyse de la variation des immobilisations corporelles est la suivante :

(en millions d'euros)	Jun 2014	Décembre 2013
Solde en début de période	4 532	4 468
Amortissements et pertes de valeur	(431)	(932)
Acquisitions / Augmentation	345	1 079
Cessions	(4)	(21)
Mouvements de périmètre	5	(61)
Autres	(10)	(2)
Solde en fin de période	4 437	4 532

Note 7. Autres actifs courants et non courants

(en millions d'euros)	Jun 2014	Décembre 2013
Actifs opérationnels non courants	84	79
Avances aux sociétés mises en équivalence et non combinées	45	65
Titres de participation non combinés	10	12
Autres	31	29
Actifs financiers non courants	87	106
Total autres actifs non courants	171	185
Autres actifs financiers courants	3	2

Note 8. Créances clients et autres créances

(en millions d'euros)	Jun 2014	Décembre 2013
Créances clients	2 201	2 147
Dépréciation des créances douteuses (a)	(474)	(465)
Créances clients nettes	1 728	1 681
Fournisseurs débiteurs	189	228
Créances sociales et fiscales	413	529
Charges constatées d'avance	206	103
État impôts sur les sociétés	7	3
Créances liées à l'intégration fiscale	124	9
Autres créances hors exploitation	2	5
Créances clients et autres créances	2 670	2 558

(a) Le groupe estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées.

Note 9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	Jun 2014	Décembre 2013
Disponibilités	46	297
Équivalents de trésorerie	111	98
Trésorerie et équivalents de trésorerie	157	394

Note 10. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

10.1. Incidence sur le compte de résultat

(en millions d'euros)	Jun 2014	Jun 2013
Options de souscription d'actions, actions de performance et actions gratuites	3	7
Plans d'épargne groupe	-	15
Charges/(produits) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	3	22

10.2. Plans attribués par Vivendi aux salariés de SFR

Durant le premier semestre 2014, aucun plan de rémunération fondé sur des instruments de capitaux propres significatif n'a été attribué par Vivendi aux salariés de SFR.

Opérations sur les instruments dénoués par émission d'actions en cours intervenues depuis le 1er janvier 2014 :

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2013	14 265	19,7	1 487
Attribuées	-	na	30
Exercées	(2 326) (a)	17,4	(522)
Echues	(303)	17,5	-
Annulées (b)	(136)	14,7	(118)
Ajustées (c)	1 012	19,2	111
Solde au 30 juin 2014	12 512 (d)	19,2	988 (e)
<i>Exerçables au 30 juin 2014</i>	<i>11 870</i>	<i>19,6</i>	<i>-</i>
<i>Acquises au 30 juin 2014</i>	<i>11 870</i>	<i>19,6</i>	<i>7</i>

na : non applicable.

- (a) Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 19,80 euros.
- (b) Le Conseil de surveillance de Vivendi a arrêté, dans sa séance du 21 février 2014, après examen par le Comité des ressources humaines, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2012 et 2013 pour les plans d'actions de performance et du dernier plan d'options de souscription d'actions attribué en 2012. Il a constaté que la totalité des critères fixés n'avait pas été atteinte pour l'exercice 2013. L'attribution définitive des plans 2012 d'actions de performance et d'options de souscription d'actions représente 88 % de l'attribution d'origine. En conséquence, 80 103 options de souscription d'actions et 76 934 droits à actions de performance attribués en 2012 ont été annulés.
- (c) Conformément aux dispositions légales, le nombre et le prix d'exercice des options de souscription d'actions ainsi que le nombre de droits à actions de performance ont été ajustés afin de tenir compte principalement de l'incidence, pour les bénéficiaires, de la distribution aux actionnaires de 1 euro par action par prélèvement sur les primes d'émission, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2014. Cet ajustement n'a pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance concernés.
- (d) La valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours s'élève à 11 millions d'euros et leur durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée s'élève à 3,6 années.
- (e) La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 0,8 année.

Note 11. Provisions

(en millions d'euros)	Ouverture Décembre 2013	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres variations	Clôture Juin 2014
Régimes d'avantages au personnel	76	4	-	-	4	84
Restructuration (a)	85	0	(36)	(0)	-	49
Frais de remise en état des sites (b)	61	-	(1)	-	-	60
Litiges et autres (c)	269	52	(62)	(35)	11	235
Provisions	491	57	(98)	(35)	15	429
<i>Provisions courantes</i>	335	52	(97)	(35)	2	256
<i>Provisions non courantes</i>	156	5	(1)	(0)	13	173

- (a) Restructuration : la reprise de 36 millions d'euros concerne uniquement le plan de départs volontaires provisionné en 2012 et 2013.
- (b) Frais de remise en état des sites : le groupe a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail en cas de non renouvellement de celui-ci ou en cas de rupture anticipée.
- (c) Litiges et autres : sont incluses notamment des provisions dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice au groupe. Les provisions pour litiges couvrent les risques afférents aux procédures contentieuses engagées à l'encontre du groupe. Tous les contentieux provisionnés sont actuellement en attente d'audience ou de plaidoirie devant un tribunal. La part non utilisée des provisions comptabilisées à l'ouverture correspond à des contentieux qui se sont soldés par des sommes, versées par le groupe, moins importantes que celles provisionnées (Cf. Note 18 – Litiges).

Note 12. Emprunts et dettes financières

12.1. Analyse des emprunts et dettes financières

(en millions d'euros)	Jun 2014	Décembre 2013
Dettes actionnaires (a)	-	1 200
Dettes relatives aux locations-financement	7	8
Autres dettes financières	32	40
Emprunts et dettes financières non courants	39	1 248
Dettes actionnaires (a)	4 677	7 472
Emprunt obligataire (b)	300	300
Concours bancaires	37	50
Dettes relatives aux locations-financement	3	3
Autres dettes financières	28	20
Emprunts et dettes financières courants	5 044	7 846
Emprunts et dettes financières	5 083	9 094

- (a) Dette actionnaire : cette catégorie correspond aux dettes financières contractées auprès de Vivendi sous la forme de :
- compte-courant de trésorerie : il s'agit d'une avance en compte courant consentie au groupe par Vivendi :
 - o à SFR en juin 2011. Cette ligne est tirée respectivement à hauteur de 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013 et 3,4 milliards d'euros au 30 juin 2014. Cette avance est libellée pour la quasi-totalité en euros. Le taux d'intérêt est variable depuis le 1^{er} janvier 2014 (Euribor 1 mois +3 %) ;
 - o à SIG 50 en 2002. Cette ligne, non tirée au 31 décembre 2013, est tirée à hauteur de 92 millions d'euros au 30 juin 2014 ;
 - prêt d'actionnaire : le prêt conclu avec SFR en décembre 2011 pour 1,2 milliard d'euros, au taux Euribor +0,825 % à échéance juin 2015, a été reclassé en dettes financières courantes.
- (b) Emprunt obligataire (net du coût amorti) : le groupe a émis un emprunt obligataire de 300 millions d'euros au taux de 5 % en juillet 2009, à échéance du 9 juillet 2014 (remboursé à date).

12.2. Ventilation par maturité des flux de trésorerie futurs liés aux emprunts et aux dettes financières

Le tableau ci-dessous représente l'échéancier au 30 juin 2014 des flux de trésorerie contractuels des emprunts et dettes financières, y compris les coupons d'intérêt, sur une base non actualisée. Les intérêts à payer sont calculés sur la base de la dette et des taux d'intérêt à date. Le taux d'intérêt effectif moyen sur la période est de 2.94 %.

(en millions d'euros)	Valeur comptable	Echéancier des décaissements		
		A moins d'un an	De deux à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Dettes actionnaire	4 677	4 677	-	-
Emprunt obligataire	300	300	-	-
Emprunts relatifs aux location financement	10	3	5	2
Autres dettes financières	97	65	27	5
Emprunts et dettes financières	5 083	5 044	32	7

Note 13. Dettes fournisseurs et autres dettes

(en millions d'euros)	Jun 2014	Décembre 2013
Dettes fournisseurs	2 479	2 878
Clients créditeurs	576	622
Dettes fiscales	483	508
Dettes sociales	328	338
Produits constatés d'avance	528	524
État impôt sur les sociétés	6	3
Dettes d'intégration fiscale	183	1
Autres	1	1
Dettes fournisseurs et autres dettes	4 585	4 874

Note 14. Autres passifs courants et non courants

(en millions d'euros)	Juin 2014	Décembre 2013
Produits différés (a)	300	309
Licence GSM	133	136
Autres	25	28
Passifs opérationnels non courants	458	473
Capital non libéré Numergy	63	63
Autres	2	5
Passifs financiers non courants	65	68
Total autres passifs non courants	523	540
Capital non libéré Numergy	16	16
Autres	10	1
Autres passifs financiers courants	26	17

(a) Dont liés aux contrats d'IRU (droits d'usage irrévocables) : 259 millions d'euros à fin juin 2014.

Note 15. Instruments financiers

15.1. Juste valeur des instruments financiers inscrits au bilan et catégories comptables

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du groupe au 30 juin 2014.

(en millions d'euros)	Note	Actifs/ passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances financiers non dérivés	Actifs/ passifs au coût amorti	Total valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs							
Autres actifs financiers non courants	7	8	10	68		87	87
Autres actifs financiers courants	7				2	2	2
Autres actifs opérationnels non courants	7				84	84	84
Créances clients et autres créances	8				2 670	2 670	2 670
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	157				157	157
Passifs							
Emprunts et dettes financières non courants	12				39	39	39
Emprunts et dettes financières courants	12				5 044	5 044	5 059
Dettes fournisseurs et autres dettes	13				4 585	4 585	4 585
Autres passifs non courants	14				523	523	523
Autres passifs financiers courants	14				26	26	26

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres créances, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des dettes fournisseurs et autres dettes est quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

La juste valeur des emprunts et dettes financières est calculée soit à partir du prix de marché pour l'emprunt obligataire, soit, pour le reste de la dette, par actualisation des flux futurs contractuels compte tenu des conditions de marché à la clôture.

15.2. Méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur au bilan

Conformément à la norme IFRS 13, les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur sont classés par hiérarchie d'évaluations à la juste valeur des instruments financiers (niveau 1 à 3), comme suit :

- la juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (par exemple, les OPCVM monétaires) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 ;
- la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les swaps de taux) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (c'est-à-dire telles que des prix) ou indirectement (c'est-à-dire déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 ;
- la juste valeur des instruments classés en niveau 3 (par exemple, les actifs disponibles à la vente) est déterminée selon une technique de valorisation non fondée sur des données de marché observables.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur au 30 juin 2014.

(en millions d'euros)	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
Autres actifs financiers non courants	18	8		10
<i>Dont actifs de gestion de trésorerie</i>	8	8		-
<i>Dont actifs disponibles à la vente</i>	10	-		10
Instruments dérivés	0		0	
Autres actifs financiers courants	-	-		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	157	157		
Passifs financiers évalués à la juste valeur	-	-	-	-

Cette répartition est similaire à celle utilisée au 31 décembre 2013.

Note 16. Opérations avec les parties liées

Au cours du 1^{er} semestre 2014, aucune transaction avec les parties liées n'a eu d'effet significatif sur la situation financière ou la rentabilité du groupe à l'exception des transactions présentées en Note 12 – Emprunts et dettes financières.

Note 17. Engagements contractuels

17.1. Nouveaux engagements significatifs de la période

Les nouveaux engagements contractuels significatifs pris et/ou reçus par le groupe au cours du 1^{er} semestre 2014 sont détaillés ci-après :

Engagements liés à la mutualisation des réseaux avec Bouygues

Dans le cadre de l'accord de mutualisation des réseaux signé avec Bouygues Telecom le 31 janvier 2014, des engagements hors bilan opérationnels couvrent les opérations initiales de vente d'infrastructures et de location des pylônes à la société commune Infracos ainsi que les activités croisées de ran sharing entre les deux opérateurs. Le montant des engagements opérationnels s'élève à 1,7 milliard d'euros pour les engagements donnés et 2,2 milliards d'euros pour les engagements reçus.

En matière d'engagements financiers, SFR et Bouygues Telecom ont fourni une garantie bancaire autonome à première demande pour un montant de 50 millions d'euros chacun. À compter du 1^{er} janvier 2018, le montant sera ramené à 15 millions d'euros.

L'engagement hors bilan net s'élève à environ 460 millions d'euros.

Engagements liés à la signature du contrat Oise THD le 27 mars 2014

Dans le cadre de son activité de délégation de service public (DSP) sur le département de l'Oise, le groupe a lancé un nouveau projet « Oise THD » pour l'exploitation et la commercialisation de

280 000 prises FTTH. L'engagement d'investissements liés s'élève à 125 millions d'euros sur 15 ans.

Engagements liés à la signature du contrat Eure-et-Loir Numérique le 27 mai 2014

Dans le cadre de son activité de délégation de service public (DSP) sur le département de l'Eure-et-Loir, le groupe a lancé un nouveau projet « Eure-et-Loir THD » pour l'exploitation et la commercialisation de 90 000 prises FTTH d'ici 2020. L'engagement d'investissements liés s'élève à 28 millions d'euros.

17.2. Autres engagements

Hormis les engagements cités précédemment, les engagements contractuels nets pris par le groupe combiné sont les suivants :

Engagements liés aux immobilisations

Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à 811 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 889 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Engagements liés à des contrats long-terme

Les engagements nets liés aux contrats long-terme (principalement des contrats de maintenance du réseau de télécommunication) n'ont pas varié significativement durant le 1^{er} semestre 2014 (58 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 51 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Engagements liés aux licences de télécommunications

Ces engagements décrits dans les comptes combinés au 31 décembre 2013 sont inchangés.

Engagements liés aux contrats de location simple

Le montant net des engagements contractuels liés aux contrats de location simple s'élèvent à 1 755 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 1 790 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Engagements financiers

Les engagements financiers nets s'élèvent à 237 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 268 millions d'euros au 31 décembre 2013. La variation s'explique principalement par la levée des nantissements sur les titres et les créances des Foncière Rimbaud 1 et 2 (41 millions d'euros) suite à la cession des programmes immobiliers du Campus SFR à Saint-Denis et au remboursement des emprunts y afférents.

Note 18. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, SFR est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des six derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Sont mentionnés dans la présente note tous les litiges SFR significatifs en demande et en défense, mis à jour le 1^{er} août 2014.

Orange contre SFR et Bouygues Telecom

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence au sujet de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux d'accès mobiles de Bouygues Telecom et SFR, signé le 31 janvier 2014. Orange considère que cet accord constitue une pratique collusive, par action concertée et accord horizontal, entre entreprises concurrentes. Orange demande la suspension immédiate de sa mise en œuvre.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionné par le rapporteur le 13 décembre 2010. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusives. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la Concurrence a condamné SFR à une amende de 66 millions d'euros. SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a demandé un *Amicus Curiae* à la Commission Européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier et a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis qui sera rendu. Elle a, par ailleurs, débouté SFR de ses moyens de procédure.

À la suite de la décision de l'Autorité de la Concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Elles demandent respectivement des dommages et intérêts de 623,6 millions d'euros, 67,9 millions d'euros et 28,6 millions d'euros. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation s'est tenue le 5 septembre 2014. La notification de la décision mettra fin à l'action opposant les deux sociétés.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence (NRA ZO)

Le 9 décembre 2009, SFR et SFR Collectivités ont déposé une plainte auprès de l'Autorité de la Concurrence contre Orange pour des pratiques abusives.

À la suite de cette plainte, SFR a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris (NRA ZO) en réparation du préjudice subi.

Assignation de SFR contre Orange devant le tribunal de commerce de Paris (terminaison d'appel - départ d'appel)

Le 22 février 2010, SFR a assigné Orange et a demandé l'annulation du prix de la prestation de départ d'appel d'Orange pour la période 2006-2007 et a demandé d'y substituer un tarif inférieur de 2 % pour 2006 et 15 % pour 2007.

Le 25 juin 2013, SFR est débouté de l'ensemble de ses demandes. Le 25 juillet 2013, SFR a interjeté appel du jugement du tribunal de commerce.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outre-mer Telecom contre SRR

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Télécom ont saisi l'Autorité de la concurrence concernant des pratiques de différenciation tarifaire abusives mises en œuvre par SRR sur le marché « Grand public » et sur le marché « Entreprise ». Le 16 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond.

SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (« off-net/on-net »). L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, l'a condamnée, le 24 janvier 2012, à une amende de deux millions d'euros. En ce qui concerne la procédure au fond, SRR a signé, le 31 juillet 2013, un procès-verbal de non-contestation des griefs ainsi qu'une lettre d'engagements. En conséquence, le rapporteur général adjoint a proposé au collège de l'Autorité une réduction de l'amende encourue par SRR.

À la suite de la décision de l'Autorité du 16 septembre 2009, Outremer Telecom a assigné SRR le 17 juin 2013 devant le tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR. Le 13 novembre 2013, le Tribunal a sursis à statuer jusqu'à la décision du fond de l'Autorité de la concurrence.

Le 13 juin 2014, l'Autorité a rendu sa décision sur le volet « Grand Public » de la plainte, en sanctionnant SFR et sa filiale SRR à hauteur de 45 939 000 euros. Le volet « Entreprise » est toujours en cours d'instruction par l'Autorité de la concurrence.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la Concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Assignation d'Orange contre SFR devant le tribunal de commerce de Paris (dossier débordements)

Le 10 août 2011, Orange a assigné SFR devant le tribunal de commerce de Paris. Orange demande qu'il soit fait injonction à SFR de cesser les débordements à l'interconnexion de leurs réseaux respectifs.

Le 10 décembre 2013, SFR a été condamné à verser 22 133 512 euros à Orange. Le 10 janvier 2014, SFR a interjeté appel de cette décision. L'affaire sera plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 22 novembre 2014.

SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires. Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer 51 millions d'euros de dommages et intérêts.

Orange a fait appel de ce jugement. Le 2 avril 2014, Orange a également demandé la suspension de l'exécution provisoire de la décision du Tribunal de commerce. Le 4 juillet 2014, cette demande a été rejetée. L'arrêt de la Cour d'appel est attendu pour le 8 octobre 2014.

Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrées » vendues par Internet de juin 2011 à

décembre 2012 en prétendant qu'il s'agirait d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du tribunal de commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à l'information de ses clients et l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros. Le 15 janvier 2013, le tribunal de commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision.

SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement

En juin 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad/Free s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR.

UFC contre SFR : clauses abusives

Le 7 juin 2012, l'UFC a assigné SFR devant le tribunal de grande instance de Paris au motif que les conditions générales d'utilisation de SFR La Carte contiendraient des clauses abusives. L'UFC a demandé la suppression de ces clauses et des dommages et intérêts.

SFR contre Orange (dossier ZND)

Le 26 novembre 2012, SFR a saisi l'Autorité de la Concurrence concernant des pratiques d'abus de position dominante sur le marché de détail de l'accès à l'internet haut débit dans les zones non-dégroupées.

Assignation CLCV contre SFR

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateur CLCV a assigné SFR devant le tribunal de commerce de Paris.

CLCV considère comme abusives un certain nombre de clauses contenues dans les conditions générales d'abonnement de SFR, ainsi que des autres opérateurs de téléphonie. Elle sollicite également l'allocation d'une indemnité réparatrice du préjudice collectif.

Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers

À la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, des anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chaque ville afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale du contrat de travail, pour fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers rendent des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de la procédure : Conseil des Prud'hommes, Cour d'appel et Cour de Cassation. Le 18 juin 2014, la Cour de Cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel de Toulouse.

Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team)

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours émanant de ses distributeurs et de façon quasi systématique de la part de ses

anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, abus de dépendance économique et/ou demande de requalification en agent commercial mais également et, plus récemment, autour de demandes de requalification du statut du gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des salariés des points de ventes. SFR, après avoir subi trois arrêts défavorables de la Cour de Cassation quant au statut de gérant succursaliste, bénéficie de récents succès devant les différentes Cours d'appel. Sur les volets requalifications des contrats de travail et commerciaux de ces litiges, hormis quelques rares exceptions, SFR bénéficie d'une jurisprudence favorable.

Note 19. Événements post-clôture

Il n'y a pas d'événements post clôture à signaler au titre du 1er semestre 2014.

ANNEXE IV

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour la période de six mois close le 30 juin 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

**VIVENDI
PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2014**

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes
sur les comptes combinés semestriels condensés des
sociétés**

VIVENDI

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes combinés semestriels condensés des sociétés SFR, SIG 50 et de leurs filiales relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014

Au Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Vivendi et en réponse à votre demande, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de cession des activités Télécom en France du groupe Vivendi, nous avons effectué un examen limité des comptes combinés semestriels condensés des sociétés SFR, SIG 50 et de leurs filiales (ci-après « le Groupe ») relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 (ci-après « les Comptes Combinés ») tels que joints au présent rapport.

Nous précisons que la société Vivendi établissant pour la première fois des comptes combinés semestriels condensés du Groupe au 30 juin 2014, les informations relatives à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Ces Comptes Combinés ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes Combinés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des Comptes Combinés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Base de préparation » de l'annexe qui expose notamment le contexte, le périmètre de la combinaison et les conventions retenues pour l'établissement des Comptes Combinés.

Paris-La Défense, le 24 septembre 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Baudouin Griton

Jean-Yves Jégourel

ANNEXE V

Comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011

**COMPTES COMBINES ET NOTES ANNEXES
DE SFR ET SIG 50 ET DE LEURS FILIALES
AUX 31 DECEMBRE 2013, 2012, 2011**

TABLE DES MATIERES

COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ	380
ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL COMBINÉ.....	381
BILAN COMBINÉ.....	382
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE COMBINÉS.....	383
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINÉS.....	384
NOTES ANNEXES AUX COMPTES COMBINÉS	385
BASE DE PRÉPARATION	385
NOTE 1. PRINCIPES COMPTABLES	387
NOTE 2. PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE	408
NOTE 3. INFORMATION SECTORIELLE	408
NOTE 4. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	408
4.1. Détail du chiffre d'affaires	408
4.2. Autres charges et produits opérationnels.....	409
4.3. Frais de personnel et effectif moyen.....	410
NOTE 5. RÉSULTAT FINANCIER	410
NOTE 6. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS.....	411
6.1. Composantes de l'impôt sur les sociétés	411
6.2. Preuve d'impôt	412
6.3. Variation des impôts différés par nature.....	412
NOTE 7. RÉSULTAT PAR ACTION.....	414
NOTE 8. ÉCARTS D'ACQUISITION.....	415
8.1. Écarts d'acquisition	415
8.2. Variation des écarts d'acquisition nets	415
8.3. Tests de dépréciation des écarts d'acquisition.....	415
NOTE 9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	417
9.1. Immobilisations incorporelles par nature	417
9.2. Variation des immobilisations incorporelles nettes.....	418
9.3. Détail des dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeur.....	418
NOTE 10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	419
10.1. Immobilisations corporelles par nature	419
10.2. Variation des immobilisations corporelles nettes.....	419
10.3. Détail des dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeur.....	419
10.4. Immobilisations corporelles financées par des contrats de location-financement.....	420
NOTE 11. TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE.....	420
11.1. Principaux titres mis en équivalence	420
11.2. Informations financières condensées.....	421
NOTE 12. AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS	422
NOTE 13. STOCKS	423
NOTE 14. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES	423

NOTE 15. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE.....	424
NOTE 16. INFORMATIONS RELATIVES AUX CAPITAUX PROPRES.....	424
NOTE 17. RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	424
17.1. Plans attribués par Vivendi aux salariés de SFR	424
17.2. Incidence sur le compte de résultat.....	429
NOTE 18. PROVISIONS	429
NOTE 19. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI.....	430
19.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation.....	431
19.2. Analyse des engagements nets au titre des retraites et de prestations complémentaires	431
19.3. Analyse de la charge comptabilisée au compte de résultat.....	432
19.4. Écarts actuariels comptabilisés en résultat global	432
19.5. Allocation des actifs en couverture des engagements	433
19.6. Échéancier des avantages postérieurs à l'emploi.....	433
NOTE 20. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	433
20.1. Analyse de la charge comptabilisée au compte de résultat.....	433
20.2. Ventilation par nature de taux d'intérêt de la valeur de remboursement des emprunts et dettes financières.....	435
20.3. Ventilation par maturité des flux de trésorerie futurs liés aux emprunts et aux dettes financières.....	435
NOTE 21. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	436
NOTE 22. AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS	436
NOTE 23. INSTRUMENTS FINANCIERS	437
23.1. Juste valeur des instruments financiers inscrits au bilan et catégories comptables	437
23.2. Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés.....	440
23.3. Risque de taux d'intérêt.....	440
23.4. Risque de change	440
23.5. Risque de liquidité.....	441
23.6. Risque de crédit et de contrepartie	441
NOTE 24. OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	441
24.1. Rémunérations des dirigeants.....	442
24.2. Les entreprises associées et les coentreprises.....	442
24.3. Les actionnaires historiques	443
NOTE 25. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	444
25.1. Engagements liés aux immobilisations.....	444
25.2. Engagements liés aux licences de télécommunications.....	445
25.3. Engagements liés aux contrats de location simple	447
25.4. Engagements liés à des contrats long-terme.....	447
25.5. Autres engagements.....	447

25.6. Droits individuels à la formation des salariés.....	448
25.7. Actifs et passifs éventuels	448
NOTE 26. LITIGES.....	448
NOTE 27. LISTE DES ENTITÉS COMBINÉES	451
NOTE 28. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE.....	453

COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

(en millions d'euros)	Note	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	4.1	10 199	11 288	12 183
Coût des ventes		(6 129)	(6 299)	(6 857)
Coûts commerciaux et de distribution		(2 199)	(2 222)	(1 932)
Frais généraux		(699)	(978)	(1 102)
Autres produits opérationnels	4.2	2	11	14
Autres charges opérationnelles	4.2	(169)	(270)	(84)
Résultat opérationnel		1 005	1 530	2 222
Produits d'intérêts de la trésorerie		3	3	1
Charges d'intérêts sur la dette		(232)	(220)	(209)
Coût net du financement		(229)	(217)	(208)
Autres produits financiers	5	2	2	8
Autres charges financières	5	(24)	(34)	(70)
Résultat financier		(251)	(249)	(270)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(12)	(13)	(17)
Résultat des activités avant impôt		742	1 267	1 935
Impôt sur les résultats	6.1	(315)	(516)	(535)
Résultat net		426	752	1 400
<i>Dont attribuable</i>				
Au groupe :		420	746	1 399
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>		420	746	1 399
Aux intérêts ne donnant pas le contrôle		6	6	1
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>		6	6	1

Pour le résultat par action, se reporter à la Base de préparation.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL COMBINÉ

(en millions d'euros)	Note	2013	2012	2011
Résultat net		426	752	1 400
Écarts de conversion		-	-	(1)
Instruments financiers / couverture de change		-	-	(2)
Instruments financiers / couverture de taux		-	-	67
Autres		-	-	2
Impôt lié		-	-	(23)
Autres éléments liés aux entités mises en équivalence		2	(2)	(3)
Éléments recyclables en résultat net		2	(2)	40
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	19.2	(7)	(15)	-
Impôt lié		3	5	-
Éléments non recyclables en résultat net		(4)	(10)	-
Résultat global combiné		424	740	1 440
<i>Dont</i>				
Résultat global, part du groupe		418	734	1 439
Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		6	6	1

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

BILAN COMBINÉ

(en millions d'euros)	Note	2013	2012	2011
ACTIF				
Écarts d'acquisition	8	5 188	5 188	5 188
Immobilisations incorporelles	9	3 931	4 082	3 117
Immobilisations corporelles	10	4 532	4 468	4 244
Titres mis en équivalence	11	152	138	49
Impôts différés actifs	6	127	157	109
Autres actifs non courants	12	185	161	149
Actifs non courants		14 115	14 194	12 855
Stocks	13	240	245	356
Créances clients et autres créances	14	2 558	2 544	3 015
Autres actifs financiers courants	12	2	2	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	394	267	228
Actifs courants		3 194	3 057	3 601
TOTAL ACTIF		17 309	17 252	16 456
PASSIF				
Réserves combinées		1 860	2 098	1 248
Résultat		420	746	1 399
Capitaux propres, part du groupe		2 281	2 844	2 647
Intérêts ne donnant pas le contrôle		11	8	4
Capitaux propres combinés	16	2 291	2 852	2 651
Provisions non courantes	18	156	173	137
Emprunts et dettes financières non courants	20	1 248	1 561	4 490
Impôts différés passifs	6	2	1	0
Autres passifs non courants	22	540	597	633
Passifs non courants		1 947	2 333	5 259
Provisions courantes	18	335	408	236
Emprunts et dettes financières courants	20	7 846	6 506	2 896
Dettes fournisseurs et autres dettes	21	4 874	5 136	5 412
Autres passifs financiers courants	22	17	17	3
Passifs courants		13 071	12 067	8 546
TOTAL PASSIF		17 309	17 252	16 456

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE COMBINES

(en millions d'euros)	Note	2013	2012	2011
Résultat net, part du groupe		420	746	1 399
Neutralisations				
Intérêts ne donnant pas le contrôle		6	6	1
Impôt sur les sociétés (courant et différé)	6.1	315	516	535
Autres charges (dont +/- values de cession d'actifs financiers)		2	5	(11)
Résultat financier	5	251	249	270
Résultat des sociétés mises en équivalence		12	13	17
Amortissements et provisions opérationnelles		1 549	1 745	1 569
Plus ou moins values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		8	7	7
Impôts payés	6.1	(299)	(537)	(643)
Variation du besoin en fonds de roulement		(305)	143	54
Stocks	13	6	111	(41)
Clients et comptes rattachés	14	69	203	126
Autres créances	14	(84)	198	(48)
Dettes fournisseurs d'exploitation	21	(84)	(191)	(80)
Autres dettes	21	(212)	(178)	97
Flux nets des activités opérationnelles		1 960	2 892	3 197
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9, 10	(1 665)	(2 765)	(1 845)
Acquisition d'entités combinées nette de trésorerie acquise		(3)	(30)	(48)
Acquisition d'autres immobilisations financières		(37)	(15)	(68)
Investissements		(1 705)	(2 809)	(1 962)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	9, 10	17	13	13
Cession d'entités combinées nette de trésorerie cédée		10	13	20
Cession d'autres immobilisations financières		3	3	2
Désinvestissements		29	30	35
Variation nette du BFR lié aux investissements corporels et incorporels		38	15	23
Flux affectés aux activités d'investissements		38	15	23
Flux nets des activités d'investissement		(1 638)	(2 765)	(1 903)
Intérêts versés	5	(232)	(219)	(209)
Intérêts reçus	5	3	3	1
Dividendes versés	16	(985)	(538)	(1 458)
Remboursement emprunts (y compris emprunts obligataires)	20	(15)	(1 019)	(447)
Variation de la dette actionnaire	20	1 066	2 144	2 142
Variation des autres dettes financières	20	(25)	(455)	(1 144)
Autres flux liés aux activités financières		(7)	(5)	(40)
Flux nets des activités de financement		(195)	(89)	(1 155)
Variation de la trésorerie		128	38	139
Trésorerie et équivalents de trésorerie :				
Ouverture	15	267	228	89
Clôture	15	394	267	228
Variation de la trésorerie		128	38	139

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINES

(en millions d'euros)	Réserves combinées yc résultat	Eléments du résultat global (a)	Capitaux propres, part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres combinés
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010	2 583	(48)	2 535	10	2 545
<i>Dividendes versés</i>	(454)	-	(454)	(4)	(458)
<i>Autres opérations</i>	(874)	-	(874)	(3)	(877)
Dividendes et autres opérations	(1 328)	-	(1 328)	(7)	(1 335)
<i>Résultat net</i>	1 399	-	1 399	1	1 400
<i>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres (a)</i>	-	40	40	-	40
Résultat global combiné	1 399	40	1 439	1	1 440
Variations de la période	71	40	111	(6)	105
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2011	2 654	(8)	2 647	4	2 651
<i>Dividendes versés</i>	(536)	-	(536)	(2)	(538)
Dividendes et autres opérations	(536)	-	(536)	(2)	(538)
<i>Résultat net</i>	746	-	746	6	752
<i>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres (a)</i>	-	(12)	(12)	-	(12)
Résultat global combiné	746	(12)	734	6	740
Variations de la période	209	(12)	197	4	201
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2012	2 864	(20)	2 844	8	2 852
<i>Dividendes versés</i>	(982)	-	(982)	(3)	(985)
Dividendes et autres opérations	(982)	-	(982)	(3)	(985)
<i>Résultat net</i>	420	-	420	6	426
<i>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres (a)</i>	-	(2)	(2)	-	(2)
Résultat global combiné	420	(2)	418	6	424
Variations de la période	(562)	(2)	(564)	3	(561)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	2 302	(21)	2 281	11	2 291

(a) Détail dans l'état de résultat global

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers combinés

Base de préparation

Les présents comptes combinés ont été établis par Vivendi en sa qualité d'actionnaire de contrôle des sociétés SFR et SIG 50, dans le cadre de la mise en œuvre, le cas échéant du projet de séparation des activités Médias et Télécoms du groupe Vivendi. Ils ont été établis sur la base des éléments comptables des sociétés SFR et SIG 50 et de leurs filiales, tels qu'arrêtés au titre de leurs exercices clos le 31 décembre 2011, 2012 et 2013 et préparés pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés du groupe Vivendi. Ces comptes combinés de SFR et SIG 50 et de leurs filiales ont été arrêtés par le Directoire de Vivendi réuni le 8 avril 2014.

Contexte

Comme ils en ont régulièrement informé les actionnaires en 2012 et 2013, le Directoire et le Conseil de surveillance de Vivendi ont engagé une revue des orientations stratégiques du groupe. En 2013, Vivendi a vendu la majorité de sa participation dans Activision Blizzard et a conclu un accord définitif avec Etisalat pour la cession de ses titres dans Maroc Telecom. Le Groupe a décidé de se concentrer sur ses activités de médias et de contenus qui occupent des places de leader et bénéficient d'un marché du numérique en pleine croissance. Il s'est renforcé dans Canal+ France, dont il détient désormais 100 % du capital. Vivendi travaille également à la reconfiguration de SFR. L'opérateur enregistre les premiers effets positifs de son plan de transformation, reprenant tout à la fois l'avantage sur le plan commercial et réduisant ses coûts. Un accord de mutualisation d'une partie de son réseau mobile avec Bouygues Telecom a été conclu, ce qui lui permettra de proposer à ses clients une meilleure couverture et une qualité de service renforcée. Sur ces bases, le Groupe entend positionner le futur Vivendi comme un acteur dynamique des médias et des contenus. Avec SFR, il a la volonté de participer à la recomposition du secteur des télécommunications en France en explorant activement toutes les opportunités.

Le 26 novembre 2013, le Conseil de surveillance a validé la pertinence du projet de séparation du groupe en deux sociétés distinctes : d'une part, un nouveau Groupe de médias international basé en France, avec des positions très fortes dans la musique (où il est le leader mondial), dans le cinéma en Europe, dans la télévision payante en France, en Afrique, au Vietnam et en Pologne ainsi que dans l'internet et les services associés au Brésil ; d'autre part les activités de téléphonie France.

Présentation de l'activité de téléphonie en France

L'activité de téléphonie en France comprend principalement :

- l'activité de téléphonie de SFR S.A. en France qui développe des services mobile, fixe, Internet ou de télévision auprès des clients grand public, professionnels, entreprises, collectivités et opérateurs. SFR S.A. opère en France métropolitaine, ainsi qu'à la Réunion et à Mayotte,
- les activités de distribution en France de produits et services de télécommunications.

Afin de présenter l'information financière historique du groupe au titre des exercices 2013, 2012 et 2011, des comptes combinés ont été établis.

Périmètre de la combinaison

L'ensemble qui constitue le nouveau groupe autonome (dénommé ci-après « le groupe »), n'a pas d'existence juridique propre préalablement à la séparation, mais est constitué d'entités sous contrôle commun de Vivendi.

Au 1^{er} janvier 2011, le groupe est principalement constitué des sociétés suivantes :

- les entités détenues directement ou indirectement par SFR S.A. et ses filiales,
- la participation de Vivendi, au travers de la société SIG 50, dans les activités de distribution de produits et services de télécommunication, en raison de leur attachement opérationnel à l'activité du groupe.

Ainsi, le périmètre de combinaison exclut la société SPT, détenue par SFR S.A. et détentrice de Maroc Telecom.

Le périmètre de combinaison est présenté dans la Note 27 – Liste des entités combinées.

Modalités de traitement de la holding SPT détenant la participation dans Maroc Telecom :

- les titres de SPT ont été annulés en contrepartie d'une diminution des capitaux propres,
- les dividendes reçus de SPT, nets des retenues à la source, ont été présentés dans la variation des capitaux propres et dans le tableau des flux de trésorerie, en diminution des dividendes versés par SFR S.A. à Vivendi S.A.

Conventions retenues pour l'établissement des comptes combinés

Les opérations de regroupement d'entités sous contrôle commun telles qu'envisagées, ont été comptabilisées dans les comptes combinés du groupe aux valeurs comptables historiques. Les présents comptes combinés historiques du groupe ont été établis sur la base des valeurs figurant dans les états financiers consolidés de Vivendi retraitées des ajustements de consolidation et des incidences comptables des opérations d'acquisition d'intérêts dans l'activité de téléphonie France par Vivendi.

En l'absence de texte IFRS spécifique traitant des comptes combinés, le groupe a défini les principes et convention de combinaison présentés ci-après. Le niveau d'endettement net retenu dans ces comptes combinés reflète l'endettement et ses niveaux de rémunération historiques vis-à-vis du groupe Vivendi ou des tiers des entités incluses dans le périmètre des comptes combinés.

Opérations réciproques entre le groupe et les autres entités du groupe Vivendi

Tous les soldes relatifs aux opérations courantes entre les entités du groupe et les autres entités du groupe Vivendi ont été présentés au bilan comme des comptes de tiers actifs ou passifs dans les comptes combinés.

Tous les prêts et emprunts entre les entités du groupe et les autres entités du groupe Vivendi ont été présentés comme des actifs ou passifs financiers dans les comptes combinés.

Les opérations avec les autres entités du groupe Vivendi sont présentées en Note 24 – Opérations avec les parties liées.

Résultat par action

Le groupe combiné n'étant pas juridiquement constitué à cette date, le nombre d'actions en circulation n'est pas déterminable. Par voie de conséquence, aucun résultat par action n'est présenté dans les états financiers combinés.

Impôts sur les sociétés

Les impôts différés comptabilisés au titre des déficits reportables ont été déterminés en prenant en compte l'effet de l'intégration fiscale mise en place au sein de Vivendi.

Les résultats fiscaux des sociétés de ce périmètre ont été pris en compte dans le cadre du régime d'intégration fiscale mis en place par Vivendi, en application des dispositions de l'article 223-A du Code général des impôts. En application de la convention d'intégration fiscale, les déficits constatés pendant la période d'appartenance à l'intégration fiscale, et jusqu'au 31 décembre 2013, resteront la propriété de Vivendi. En conséquence, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre de ces déficits dans les comptes combinés présentés.

Note 1. Principes comptables

1.1. Cadre général

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, la base de préparation ci-avant décrit comment le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne a été appliqué pour la préparation des comptes combinés historiques aux 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.

Le nouvel ensemble que constitue le groupe n'a jamais établi de comptes IFRS, ni publié d'états financiers au titre des exercices précédents.

Dès lors, en tant que premier adoptant, le groupe a établi ses états financiers combinés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 – *Première adoption des Normes internationales d'information financière*.

À l'égard d'une filiale devenant premier adoptant après sa Société mère, la norme IFRS 1 donne le choix pour l'évaluation des actifs et passifs au sein du bilan d'ouverture de la filiale :

- soit d'évaluer les actifs et passifs aux valeurs comptables telles qu'elles ressortent de la contribution de la filiale aux états financiers consolidés historiques de la Société mère, après retraitement des ajustements liés aux procédures de consolidation et aux incidences liées au traitement du regroupement d'entreprises au cours de laquelle la société mère a acquis la filiale ;
- soit d'évaluer les actifs et les passifs aux valeurs comptables établies selon les dispositions de la norme IFRS 1 appliquée à la date de transition de la filiale aux IFRS. Dans ce cas, les options d'IFRS 1 appliquées par la filiale peuvent être différentes de celles retenues par la mère.

Conformément à la possibilité offerte par IFRS 1, le groupe a choisi d'établir ses premiers états financiers combinés IFRS sur la base des valeurs comptables de ses actifs et passifs tels qu'ils ressortent dans sa contribution aux états financiers consolidés historiques de Vivendi, compte tenu de la date de transition de Vivendi aux IFRS, après élimination des ajustements liés aux procédures de consolidation du groupe Vivendi et aux incidences des regroupements d'entreprises au cours desquels Vivendi a acquis des intérêts dans SFR et dans les activités de distribution en France.

Ainsi les dispositions transitoires de première adoption retenues par le groupe sont identiques à celles appliquées par le groupe Vivendi lors de la transition aux normes IFRS, soit :

- Regroupements d'entreprises : non retraitement des regroupements d'entreprises réalisés par les entités du groupe combiné antérieurement au 1er janvier 2004, date de transition aux IFRS du groupe Vivendi ;
- Avantages du personnel : constatation au 1er janvier 2004 des écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés ;
- Paiements sur la base d'actions : option pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1er janvier 2004 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.
- Montant cumulé des différences de conversion : transfert en réserves consolidées des écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes d'entités ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement.

L'exemption offerte par la norme IFRS 1 permettant de réévaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles et certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur n'avait, quant à elle, pas été retenue par le groupe Vivendi lors de la transition aux IFRS.

Normes, amendements de normes et interprétations en vigueur

Les états financiers combinés au 31 décembre 2013 du groupe ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées dans l'UE (*Union européenne*), et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et d'application obligatoire au 31 décembre 2013.

Le groupe a appliqué dans ses états financiers combinés de l'exercice 2013 de nouvelles normes et amendements tels qu'adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er janvier 2013.

Il s'agit de :

- Amendements à la norme IAS 1 – *Présentation des états financiers : présentation des autres éléments du résultat global*, ont été publiés par l'IASB le 16 juin 2011, adoptés dans l'UE le 5 juin 2012, et publiés au Journal officiel de l'UE le 6 juin 2012. Ils traitent de la présentation des autres éléments du résultat global (nommés « charges et produits comptabilisés en autres éléments du résultat global » dans le tableau du résultat global combiné) qui sont désormais regroupés selon leur recyclage ou non au compte de résultat.
- Amendements à la norme IAS 19 – *Avantages du personnel*, ont été publiés par l'IASB le 16 juin 2011, adoptés dans l'UE le 5 juin 2012, et publiés au Journal officiel de l'UE le 6 juin 2012. Les principes comptables et les méthodes d'évaluation relatifs aux régimes d'avantages du personnel sont présentés en Note 1.3.15 – Régimes d'avantages au personnel.
- Norme IFRS 13 – *Évaluation de la juste valeur*, relative à la définition de la notion de juste valeur en termes d'évaluation et d'informations à fournir, a été publiée par l'IASB le 12 mai 2011, adoptées dans l'UE le 11 décembre 2012, et publiée au Journal officiel de l'UE le 29 décembre 2012. Son application n'a pas d'incidence matérielle, ni sur les méthodes d'évaluation utilisées par le groupe, ni sur les informations communiquées en notes annexes.
- Amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles Cycle 2009-2011 ont été publiés par l'IASB en mai 2012, adoptés dans l'UE le 27 mars 2013, et publiés au Journal officiel de l'UE le 28 mars 2013.

Le groupe a par ailleurs décidé d'appliquer par anticipation dans ses états financiers combinés au 31 décembre 2013 les nouvelles normes relatives aux méthodes de consolidation : IFRS 10 – *États financiers consolidés*, IFRS 11 – *Partenariats*, IFRS 12 – *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, et IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, publiées par l'IASB le 12 mai 2011, adoptées dans

l'UE le 11 décembre 2012 et publiées au Journal officiel de l'UE le 29 décembre 2012. Elles sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014 dans l'Union Européenne.

Les principes relatifs aux méthodes de combinaison introduits par ces nouvelles normes sont présentés ci-après dans la Note 1.3.2 – Méthodes de combinaison.

Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRS IC, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles le groupe n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner le groupe, figure principalement l'interprétation IFRIC 21 – *Droits ou taxes*, publiée par l'IFRS IC le 20 mai 2013, dont la date d'application obligatoire n'est pas encore connue à ce jour, l'UE n'ayant pas encore adopté cette interprétation. L'application de cette interprétation pourrait conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif.

Le processus de détermination par le groupe des impacts potentiels de l'application de cette interprétation sur les états financiers combinés et le contenu des notes annexes aux états financiers combinés est en cours.

Par ailleurs, le groupe suit l'évolution de la norme IFRS 9 – *Instruments financiers* visant à remplacer IAS 39. Le Board de l'IASB a provisoirement décidé de décaler la date d'entrée en vigueur de la norme (initialement prévue en 2015), sans se prononcer sur une autre date.

1.2. Présentation des états financiers combinés

1.2.1. Compte de résultat combiné

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat combiné du groupe sont le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le résultat financier, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, l'impôt sur le résultat et le résultat net.

Le résultat opérationnel est le résultat du processus d'exploitation après prise en compte des dotations nettes aux amortissements et provisions et des éléments non récurrents, classés en autres charges et produits opérationnels.

Les autres charges et produits opérationnels regroupent notamment les coûts de restructuration, les dotations aux amortissements des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises, les résultats de cession des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les autres charges et produits non récurrents à caractère non financier.

Le résultat financier, est composé des charges d'intérêts sur les emprunts, des produits d'intérêts de la trésorerie, ainsi que des autres charges et produits financiers (notamment, effet de désactualisation des actifs et des passifs).

1.2.2. Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global sont principalement les écarts de conversion, les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie (change et taux), les écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que les effets d'impôts liés.

Ces éléments sont classés en fonction de leur nature et sont répartis entre les éléments qui seront recyclables ultérieurement en résultat net et ceux qui ne le seront pas.

1.2.3. Bilan combiné

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont ainsi généralement classés en actifs ou passifs non courants sauf les impôts différés qui sont classés en toutes circonstances en actifs et passifs non courants.

1.2.4. Tableau des flux de trésorerie

Flux nets de trésorerie des activités opérationnelles

Pour déterminer le flux net des activités opérationnelles, le résultat net est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie, et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Ce résultat net est par ailleurs aussi retraité de l'impôt courant et différé, et de l'ensemble des composantes du résultat financier. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent aussi la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie des activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie des activités d'investissement intègrent notamment les acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières, la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale.

Flux nets de trésorerie des activités de financement

Les flux nets de trésorerie des activités de financement intègrent notamment les souscriptions et remboursements d'emprunts, la variation de la dette envers Vivendi S.A., les dividendes versés, les augmentations de capital et le coût du financement, ainsi que toutes les incidences sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières.

1.2.5. Performance opérationnelle du groupe

Le groupe considère que l'EBITDA et le CFFO constituent des indicateurs pertinents des performances opérationnelles du groupe.

EBITDA

Le groupe considère l'EBITDA, mesure à caractère non comptable, comme une mesure de la performance. Il met en évidence le profit généré par l'activité du groupe indépendamment des conditions de financement, des contraintes fiscales (impôts sur les sociétés) et de l'obsolescence de l'outil d'exploitation (dotations nettes aux amortissements et provisions). Tel que défini par le groupe, il correspond au résultat opérationnel retraité des autres produits et charges opérationnels et des dotations nettes aux amortissements et provisions sur les immobilisations incorporelles et corporelles.

CFFO

Le groupe considère le CFFO, mesure à caractère non comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles du groupe. Le CFFO correspond notamment aux flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles du Tableau des Flux de Trésorerie (TFT) après déduction des investissements nets de cession et de variation de BFR y afférente et corrigé des décaissements de l'impôt sur les sociétés.

1.2.6. Information sectorielle

L'évolution de l'activité du groupe entraînant la convergence accrue des activités de téléphonie mobile et de services Internet haut débit et fixe conduit la direction du groupe à suivre les opérations de façon globale et unifiée. Le principal décideur opérationnel, vérifie les résultats et les plans opérationnels, et décide de l'affectation des ressources à l'échelle du groupe. Le groupe a donc identifié un seul secteur opérationnel répondant aux critères de la norme IFRS 8.

De même, considérant que la quasi-totalité de l'activité du groupe est réalisée sur le territoire français un seul axe géographique est retenu.
Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du groupe et des critères opérationnels.

1.3. Principes de préparation des états financiers combinés

1.3.1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers combinés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (Cf. Notes 1.3.14 et 18),
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation, table de mortalité (Cf. Notes 1.3.15 et 19),
- écarts d'acquisition : immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (Cf. Notes 1.3.6 et 8).
- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les résultats fiscaux futurs du groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (Cf. Notes 1.3.16 et 6),
- chiffre d'affaires : identification des éléments séparables d'une offre packagée et allocation en fonction des justes valeurs relatives de chaque élément ; durée d'étalement des revenus liés aux frais d'accès au service selon la nature du produit et la durée du contrat ; présentation du revenu en net ou brut selon que le groupe agit en qualité d'agent ou principal. (Cf. Note 1.3.4 et 4.1).
- Immobilisations incorporelles et corporelles : estimation de la durée d'utilité basée notamment sur l'obsolescence effective des immobilisations et sur l'utilisation qui en est faite (Cf. Notes 1.3.7 et 9 ; 1.3.8 et 10)

1.3.2. Méthodes de combinaison

La liste des entités combinées est présentée à la Note 27 – Liste des sociétés combinées.

Entités contrôlées

Le nouveau modèle de contrôle, introduit par la norme IFRS 10 en remplacement de la norme IAS 27 révisée – *États financiers consolidés et individuels* et de l'interprétation SIC 12 – *Entités ad hoc*, est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- la société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et / ou potentiels et / ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, *i.e.* leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
 - la société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc... ;
 - la société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.
- Ces entités sont combinées selon la méthode de l'intégration globale.

Méthode de l'intégration globale

Elle consiste à intégrer dans les comptes combinés les éléments du bilan, du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie des entreprises contrôlées au sens IFRS 10, effectuer les retraitements éventuels, éliminer les opérations et comptes les concernant réciproquement ainsi que les résultats internes et répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de la société mère et les intérêts ne donnant pas le contrôle.

Le compte de résultat combiné inclut les résultats des filiales acquises au cours de l'exercice à compter de la date de leur acquisition. Les résultats des filiales cédées au cours de la même période sont pris en compte jusqu'à leur date de cession.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales sont présentés sur une ligne distincte des capitaux propres intitulée « Intérêts ne donnant pas le contrôle ». Ils comprennent le montant des intérêts ne donnant pas le contrôle à la date de prise de contrôle et la part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et intérêts ne donnant pas le contrôle sur la base de leurs pourcentages d'intérêt respectifs, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

Partenariats

La norme IFRS 11 – *Partenariats*, qui remplace la norme IAS 31 – *Participations dans des coentreprises* et l'interprétation SIC 13 – *Entités contrôlées en commun - Apports non monétaires par des co-entrepreneurs*, a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des entreprises contrôlées conjointement (ou partenariats).

Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle collectif de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent collectivement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- Les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100 % des actifs / passifs, charges / produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement. Ces partenariats concernent les contrats de co-investissements signés par le groupe.
- Les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « co-entrepreneurs ». Chaque co-entrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence (Cf. paragraphe spécifique à la méthode de mise en équivalence).

Entreprises associées

Les entreprises associées dans lesquelles le groupe détient une influence notable sont mises en équivalence par le groupe (Cf. paragraphe spécifique à la méthode de mise en équivalence).

L'influence notable est présumée exister lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Méthode de la mise en équivalence

Selon la méthode de la mise en équivalence, les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, y compris écarts d'acquisition et coûts de transaction. Les compléments de prix initialement évalués à la juste valeur et les ajustements ultérieurs sont comptabilisés dans le coût de l'investissement, lorsque leurs paiements peuvent être mesurés avec une fiabilité suffisante.

La part du groupe dans le résultat des entreprises associées et coentreprises est reconnue dans le compte de résultat alors que sa part dans les mouvements de réserves postérieurs à l'acquisition est reconnue en réserves. Les mouvements postérieurs à l'acquisition sont portés en ajustement de la valeur de l'investissement. La quote-part du groupe dans les pertes enregistrées par une entreprise associée et une coentreprise est constatée dans la limite de l'investissement réalisé, sauf si le groupe a une obligation légale ou implicite de soutien envers cette entreprise.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise associée constaté à la date d'acquisition constitue un écart d'acquisition. Ce dernier est compris dans la valeur comptable de la participation et est pris en considération dans le test de dépréciation relatif à cet actif.

1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devise

Conversion des transactions en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros :

- au taux de change de clôture pour le bilan ;
- au taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie.

Les différences de conversion en résultant sont portées directement dans un poste spécifique des capitaux propres « Écarts de conversion ». Lors des cessions ultérieures des investissements nets libellés en devise étrangère, le montant cumulé des écarts de change différés figurant dans les capitaux propres, relatif à cette activité à l'étranger, est constaté en résultat.

1.3.4. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe est reconnu dès lors qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Le chiffre d'affaires du groupe est constitué principalement de ventes d'équipement, de prestations de services et de locations d'infrastructures de télécommunications.

Ventes d'équipement

Les produits issus de la vente de terminaux sont reconnus en chiffre d'affaires lors du transfert à l'acquéreur des risques et avantages inhérents à la propriété.

Éléments séparables d'une offre commerciale packagée

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres) est constaté lors de l'activation de la ligne, net des remises accordées au client via les points de vente et des frais de mise en service.

Les autres coûts d'acquisition et de rétention, constitués notamment des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrées en charges administratives et commerciales.

Lorsque des éléments de ces transactions ne peuvent être identifiés ou analysés comme séparables d'une offre principale, ils sont considérés comme liés et les revenus associés sont reconnus dans leur globalité sur la durée du contrat ou la durée attendue de la relation client.

Prestations de services

Les produits d'abonnement d'accès à Internet ou de souscription à des forfaits de téléphonie (fixe ou mobile) sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Le groupe vend certains abonnements téléphoniques au forfait pour lesquels les minutes de communication d'un mois donné peuvent être reportées sur le mois suivant en l'absence de consommation effective. Les minutes reportables sont comptabilisées pour la part du chiffre d'affaires qu'elles représentent dans l'abonnement téléphonique, lors de la consommation effective de ces minutes ou lors de leur péremption.

Le chiffre d'affaires relatif aux communications entrantes et sortantes ainsi que le hors forfait est enregistré lorsque la prestation est rendue.

Le chiffre d'affaires généré par les coupons vendus aux distributeurs et par les cartes prépayées Mobile est enregistré au fil de la consommation du client final, à partir de l'activation de ces coupons et cartes. Le reliquat non utilisé est enregistré en revenu différé à

la clôture. Le produit est en tout état de cause, reconnu à la date de fin de validité des cartes ou lorsque la consommation du coupon est statistiquement improbable.

Les ventes de services aux abonnés gérées par le groupe pour le compte de fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux et SMS+) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus selon les critères IAS 18 et notamment lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Les frais d'accès au service ou frais d'installation facturés principalement à des clients opérateurs et entreprises lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, service de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal.

Le chiffre d'affaires lié aux services commutés est reconnu au fur et à mesure de l'acheminement du trafic.

Le chiffre d'affaires provenant des services de bande passante, de connectivité IP, d'accès local à haut débit et de services de télécommunications est comptabilisé au fur et à mesure des services rendus aux clients.

Accès à des infrastructures de télécommunications

Le groupe fournit l'accès à ses infrastructures de télécommunication à ses clients opérateurs au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou "IRU" Indefeasible Right of Use). Les contrats d'IRU concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, le groupe restant propriétaire du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les Netcenters et les IRU d'infrastructures sont étalés sur la durée des contrats correspondants, sauf lorsque ces derniers sont qualifiés de location financière ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Dans le cas des IRU et parfois des locations ou des contrats de services, la prestation est payée d'avance la première année. Ces prépaiements, non remboursables, sont alors enregistrés en produits constatés d'avance et amortis sur la durée contractuelle attendue. La durée d'amortissement est comprise entre 10 et 25 ans pour les IRU et entre 1 et 25 ans pour les locations et les contrats de services.

Ventes d'infrastructures

Le groupe réalise pour le compte de certains clients la construction d'infrastructures. La durée moyenne des travaux étant inférieure à un an, la prise en compte du chiffre d'affaires se fait au moment du transfert de propriété. Le chiffre d'affaires relatif aux ventes d'infrastructures est pris en compte lors du transfert de propriété. Lorsqu'il est estimé qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour contrat déficitaire est constatée.

Programmes de fidélisation

En application de l'interprétation IFRIC 13, le groupe procède à l'évaluation de la juste valeur de l'avantage incrémental octroyé dans le cadre de ces programmes de fidélisation. Au titre des périodes présentées, cette juste valeur étant non significative, aucun chiffre d'affaires n'a été différé à ce titre.

1.3.5. Coûts des ventes, coûts commerciaux et de distribution

Les coûts des ventes sont constitués des achats de marchandises (y compris les achats de terminaux), des coûts d'interconnexion, des coûts du réseau ainsi que de la quote-part des frais de personnel et d'impôts et taxes rattachés.

Les coûts commerciaux et de distribution représentent les coûts de publicité et de marketing, les coûts commerciaux, ainsi que les coûts de fidélisation et de gestion de clientèle. Ils sont constatés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

1.3.6. Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à partir du 1^{er} janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Le prix d'acquisition aussi appelé « contrepartie transférée » pour l'acquisition d'une filiale est la somme des justes valeurs des actifs transférés et des passifs assumés par l'acquéreur à la date d'acquisition et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur. Le prix d'acquisition comprend les compléments éventuels du prix évalués et comptabilisés à leur juste valeur, à la date d'acquisition.

Les compléments de prix sont enregistrés initialement à leur juste valeur et les variations de valeur intervenant ultérieurement sont systématiquement comptabilisées en contrepartie du résultat.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont enregistrés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, et
- le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs assumés évalués à la juste valeur.

L'évaluation initiale du prix d'acquisition et des justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés doit être finalisée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition et tout ajustement est comptabilisé sous forme de correction rétroactive de l'écart d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, tout ajustement est enregistré directement au compte de résultat. Lors de chaque regroupement d'entreprises, le groupe peut opter pour une comptabilisation de la fraction d'intérêts non acquise:

- soit à sa juste valeur à la date d'acquisition avec, en conséquence, la comptabilisation d'un écart d'acquisition sur cette fraction non acquise (méthode dite du « goodwill » complet) ;
- soit sur la base de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur, ce qui conduit à ne reconnaître que l'écart d'acquisition attribuable aux propriétaires de la maison mère (méthode dite du « goodwill » partiel).

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au moins une fois par an à la date de clôture.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (Cf. Note 8.3 – Tests de dépréciation des écarts d'acquisition).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- en cas de regroupement d'entreprises réalisé par étapes, l'acquéreur doit réévaluer à sa juste valeur à la date d'acquisition toute participation antérieurement détenue et comptabiliser l'éventuel profit ou perte en résultat ;

- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale, le groupe comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions diffèrent cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires sont évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existe pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition sont comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence est probable et que les montants peuvent être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition sont comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale combinée, le groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.7. Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué à ces immobilisations incorporelles.

Licences d'exploitation

Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable des redevances liées aux licences qui s'élève à 1 % du chiffre d'affaires généré par ces activités ne peut être déterminée de manière fiable et est ainsi comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

- La licence UMTS est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire depuis l'ouverture du service intervenue en juin 2004 et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue ;
- la licence GSM, renouvelée en mars 2006, est comptabilisée à la valeur actualisée à 4 % de la redevance annuelle fixe de 25 millions d'euros et est amortie selon le mode linéaire depuis cette date et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (mars 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue ;
- la licence LTE est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire à partir de la date d'ouverture du service jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit. La licence concernant la bande 2,6 GHz, acquise en octobre 2011, est amortie depuis fin novembre 2012 (fin d'octroi : octobre 2031). La licence concernant la bande 800 MHz, acquise en janvier 2012, a été mise en service le 3 juin 2013 et sera amortie sur une durée restante de 18 ans (fin d'octroi : janvier 2032).

Autres immobilisations incorporelles acquises

Les frais de recherche de sites pour les antennes relais sont capitalisés et amortis en fonction de leur durée d'utilité, soit principalement dix ans, correspondant à la durée moyenne estimée d'un bail.

Les investissements réalisés dans le cadre de concessions ou de délégations de service public, et liés au déploiement du réseau de télécommunications, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à l'interprétation IFRIC 12. Le « modèle incorporel » prévu par cette interprétation s'applique lorsque le concessionnaire reçoit un droit à facturer les usagers du service public et que le concessionnaire est payé en substance par l'utilisateur. Ces immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité estimée des catégories d'immobilisations considérées et la durée de la concession.

Les immobilisations incorporelles sont également constituées des droits de passage ou droits d'accès obtenus. L'amortissement est généralement calculé selon la méthode linéaire sur la durée la plus faible entre la durée contractuelle et 30 ans.

Les frais de connexion DSL (frais d'accès au service ou FAS) facturés par l'opérateur de boucle locale lors de la mise en œuvre du dégroupage d'un client sont immobilisés et amortis sur la durée estimée de consommation des avantages économiques attendus entre deux et quatre ans.

Immobilisations incorporelles générées en interne

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- l'achèvement de l'immobilisation est techniquement réalisable ;
- le groupe a l'intention d'achever l'immobilisation et de la mettre en service ou en vente ;
- le groupe dispose des ressources techniques et financières pour achever l'immobilisation ;
- le groupe a la capacité de mettre l'immobilisation en service ou en vente ;
- la rentabilité du projet est raisonnablement considérée comme assurée ;
- le groupe a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation.

Les marques et parts de marché générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les coûts encourus lors du développement en interne des produits. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables.

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont amortis sur quatre à huit ans.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique

correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Coûts d'emprunts

Le mode de déploiement par étapes des immobilisations incorporelles ne conduisant généralement pas à une longue période de préparation, le groupe ne capitalise pas, en général, les coûts d'emprunts encourus pendant l'acquisition ou la production des immobilisations incorporelles.

1.3.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue. En outre, les coûts d'emprunt attribuables à un actif dont la période de construction est supérieure à un an sont capitalisés comme un élément du coût de cet actif.

A contrario, les coûts ultérieurs d'entretien (réparations et maintenances) de l'immobilisation corporelle sont comptabilisés en résultat. Les autres dépenses ultérieures qui contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation, sont portées à l'actif.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif.

Dans le cas particulier des immeubles de type Netcenters, la base amortissable tient compte d'une valeur résiduelle à l'issue de la durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux.

Les durées d'utilisation sont les suivantes :

Constructions et bâtiments techniques	15 à 25 ans
Agencements et mobiliers	5 à 10 ans
Matériels et outillages industriels	5 ans
Box et frais d'accès	4 ans
Équipements du réseau :	
- Fibre optique / FTTH	50 ans
- Pylônes	20 ans
- Autres équipements de réseau	4 à 8 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Les durées d'utilité estimées sont revues régulièrement et les changements dans les estimations sont comptabilisés, le cas échéant, de manière prospective.

La charge d'amortissement est enregistrée dans le coût des ventes, les coûts commerciaux et de distribution ou les frais généraux selon la fonction des actifs auxquels elle se rapporte.

Les matériels et équipements de télécommunications sont des investissements fortement sujets aux évolutions technologiques : des mises au rebut ou amortissements accélérés peuvent être constatés si le groupe doit procéder à des mises au rebut prématurées de

certain matériels techniques ou s'il est amené à revoir la durée d'utilisation prévisionnelle de certaines catégories d'équipement.

Les frais de liaisons et raccordements sont classés en immobilisations corporelles. Ces frais sont amortis sur leur durée d'utilité, soit huit ans.

Les contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications du groupe sont analysés au regard de l'interprétation IFRIC 4 - *Déterminer si un accord contient un contrat de location* :

- Les contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » : Indefeasible Right of Use) concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie. Les contrats d'« IRU » qui octroient un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'ondes dédiées sont traités comme des contrats de location. Les coûts des contrats d'« IRU » sont immobilisés si la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie de l'actif sous-jacent et amortis sur leur durée contractuelle ;
- Certains contrats commerciaux de fourniture de capacités sont qualifiés de contrats de prestations de services, ceci compte tenu généralement de l'absence de mise à disposition d'un actif spécifique ; les redevances contractuelles sont alors comptabilisées en charges sur la période.

Déploiement FTTH

La décision n° 2009-1106 de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes (ARCEP) en date du 22 décembre 2009 encadre le déploiement de la fibre optique dans les zones très denses en instituant des règles de co-investissement entre les opérateurs de téléphonie. Les offres de référence publiées par les opérateurs conformément aux dispositions de cette décision sont traitées en IFRS par l'application de la norme IFRS 11 – *Partenariats*. Ainsi, lorsque le groupe est co-investisseur *ab initio*, seule sa quote-part d'actif est conservée en immobilisation corporelle et lorsque le groupe est investisseur *a posteriori*, l'IRU ou le droit d'usage est enregistré en immobilisation corporelle. Le même traitement s'applique pour le co-investissement dans les zones moyennement denses définies par l'ARCEP.

Contrats de location financement

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels sont transférés au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété légale sont considérés comme des contrats de location-financement.

Les immobilisations corporelles ainsi financées sont comptabilisées en actif corporel avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont généralement amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité estimée, correspondant à la durée applicable à des immobilisations de même nature, ou, si la durée du contrat de location est plus courte que la durée d'utilité du bien loué et s'il n'est pas raisonnablement certain que la propriété du bien sera transférée au preneur à la fin du contrat, sur la durée du contrat.

Remise en état des sites

Le groupe a l'obligation contractuelle de remettre en état les sites du réseau (mobile et fixe) à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci. En raison de cette obligation, l'activation des coûts de remise en état des sites a été calculée sur la base :

- d'un coût moyen unitaire de remise en état de sites,
- d'hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement, et

- d'un taux d'actualisation.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées au bilan en déduction des immobilisations qu'elles ont permis de financer. Ces subventions d'investissement sont comptabilisées en résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations financées.

1.3.9. Perte de valeur des écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles

Le groupe réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de perte de valeur au cours du quatrième trimestre de chaque exercice.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable d'un actif immobilisé ou d'une unité génératrice de trésorerie à sa valeur nette comptable. Si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) est inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable et la perte de valeur est immédiatement comptabilisée au compte de résultat en autres charges opérationnelles. Dans la situation d'un test de dépréciation d'écart d'acquisition affecté à une UGT ou groupe d'UGT, la perte de valeur est imputée, en premier lieu, sur la valeur comptable de l'écart d'acquisition, puis sur les autres actifs au prorata de leurs valeurs comptables.

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Si un actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes de celles d'autres actifs ou groupes d'actifs, la valeur recouvrable est déterminée par unité génératrice de trésorerie.

La direction du groupe suit le retour sur investissement de ses acquisitions globalement au niveau du groupe. Cette entité opérationnelle correspond à l'unique UGT au niveau de laquelle les tests de dépréciation sont réalisés.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de cession.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs (méthode dite des *Discounted Cash Flows* ou DCF), en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget et le plan d'affaires les plus récents approuvés par la direction sur des périodes allant de 1 à 6 ans. Les taux de croissance utilisés pour l'évaluation de l'UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget et du plan d'affaires de l'UGT. Pour les périodes subséquentes, les taux sont estimés par le groupe par extrapolation à partir des taux retenus pour les budgets et plans d'affaires. Ces taux n'excèdent pas le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère. Les taux d'actualisation retenus reflètent les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs.

La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés

cotées similaires, avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations récentes ou des cours boursiers) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été comptabilisés le cas échéant. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.10. Actifs financiers non dérivés

En application des dispositions prévues par la norme IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes

- les actifs à la juste valeur par le résultat,
- les actifs détenus jusqu'à échéance,
- les prêts et créances,
- les actifs disponibles à la vente.

En application des dispositions prévues par la norme IFRS 7, l'information fournie dans les notes annexes au titre des instruments financiers permet :

- le rapprochement avec les postes présentés dans le bilan,
- d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation et de la performance financières du groupe,
- d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels le groupe est exposé à la date de clôture.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le groupe est engagé dans l'achat ou la vente d'actifs. Un actif financier est décomptabilisé si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou si cet actif est transféré.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif (sauf pour la catégorie des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat, pour lesquels ces coûts de transaction sont comptabilisés en résultat).

La détermination de la juste valeur des principaux actifs et passifs financiers existant au bilan du groupe est détaillée en Note 23 – Instruments financiers.

Un actif financier est qualifié de courant lorsque l'échéance des flux de trésorerie attendus de l'instrument est inférieure à un an.

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction.

Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent des OPCVM. Ces actifs sont majoritairement classés au bilan en trésorerie et équivalents de trésorerie.

Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les principaux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent notamment les actifs financiers liés aux opérations de Qualified Technology Equipment (QTE) soldés en 2012. Ces actifs sont classés au bilan en actifs financiers non courants.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie comprend principalement les créances clients et autres créances détaillées dans la Note 14 – Créances clients et autres créances ainsi que les autres actifs tels que les dépôts de garantie et les avances aux sociétés mises en équivalence évoquées dans la Note 12 – Autres actifs courants et non courants.

Les créances clients et autres créances sont initialement inscrites au bilan à leur juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale compte tenu de leur maturité courte sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

S'agissant des créances clients sur les offres commerciales du groupe, une partie des créances échues fait l'objet de dépréciations en fonction des règles définies par le service recouvrement et contentieux. Les taux de dépréciation retenus sont différenciés selon les catégories de clients et/ou d'offres, et sont régulièrement mis à jour des dernières tendances constatées et notamment en tenant compte des résultats observés en matière de recouvrement. Les autres créances sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non-recouvrement.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrés en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'investissement soit décomptabilisé ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur de façon durable et significative, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Cette catégorie comprend les titres de participation non combinés. Ces actifs sont classés au bilan en actifs financiers non courants.

Dépréciation des actifs financiers non dérivés

Une perte de valeur est constatée sur un actif ou un groupe d'actifs financiers s'il existe une indication objective de perte de valeur résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers.

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

La perte de valeur d'un actif financier disponible à la vente est calculée par référence à sa juste valeur actuelle.

Un test de dépréciation est réalisé, sur une base individuelle, pour chaque actif financier significatif. Les autres actifs sont testés par groupes ayant des caractéristiques de risques de crédit similaires.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. S'agissant des actifs disponibles à la vente, en cas de perte de valeur, le cumul des variations négatives de juste valeur antérieurement comptabilisées en capitaux propres est transféré en résultat.

La perte de valeur est reprise, si la reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après sa comptabilisation. Pour les actifs financiers évalués au coût amorti et les actifs financiers disponibles à la vente qui représentent des instruments de taux, la reprise est comptabilisée en résultat. Pour les actifs financiers disponibles à la vente qui représentent des instruments de capitaux propres, la reprise est comptabilisée directement en capitaux propres.

Les pertes de valeur relatives aux actifs comptabilisés au coût ne sont pas réversibles.

1.3.11. Stocks

Les stocks sont composés principalement de packs (mobiles associés à un droit d'accès aux services SFR), de mobiles nus, de box ADSL et d'accessoires.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend principalement les coûts d'achat et les autres coûts d'approvisionnement. Il est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique «Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires qui satisfont aux spécifications de la position AMF n°2011-13 et les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur par résultat.

1.3.13. Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers comprennent des emprunts obligataires, la dette envers Vivendi S.A., des engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle, et les autres emprunts tels que les billets de trésorerie, les prêts syndiqués et les dettes au titre des opérations de location financement. Les passifs financiers comprennent également les autres passifs financiers non dérivés.

Emprunts

Les emprunts souscrits par le groupe sont initialement enregistrés à la juste valeur diminués des frais directement attribuables à ces emprunts. Postérieurement à la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes et frais d'émission d'emprunts sont présentés au passif du bilan en diminution du montant nominal de la dette. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est comptabilisée de manière actuarielle sur la durée de l'emprunt.

Autres passifs financiers non dérivés

Les autres passifs financiers non dérivés comprennent les dettes fournisseurs et autres dettes. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale qui, dans la plupart des cas, correspond à la valeur nominale compte tenu de leur échéance courte, puis au coût amorti.

Instrument financiers dérivés

Le groupe utilise divers instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de variation des cours de change. Ils comprennent des contrats fermes de change à terme.

L'ensemble des instruments financiers dérivés est comptabilisé au bilan à sa juste valeur dès la date de transaction puis réévalué à sa juste valeur à chaque clôture.

Les principaux instruments de couverture et la détermination de la juste valeur instruments dérivés sont détaillés en Note 23 – Instruments financiers.

1.3.14. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite résultant d'évènements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Les provisions incluent pour l'essentiel :

- les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux des activités du groupe, dont l'estimation du montant est fondée sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas. La survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de l'estimation de ces provisions ;
- les provisions pour restructuration, qui sont constituées dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution. Ces provisions ne sont en général pas actualisées du fait de leur caractère court terme ;
- les provisions pour remise en état des sites, qui sont évaluées sur la base du nombre de sites concernés, d'un coût moyen unitaire de remise en état de site et des hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement et du taux d'actualisation. Lorsqu'un site fait l'objet d'un démantèlement, la provision correspondante est reprise ;
- les provisions au titre des avantages au personnel sont détaillées dans le paragraphe ci-après.

1.3.15. Régimes d'avantages au personnel

En vertu d'obligations résultant de la législation française ou d'accords d'entreprise, le groupe offre à ses salariés des prestations de retraite pouvant prendre la forme de versement d'une indemnité lors du départ en retraite du salarié ou de pensions.

Concernant les régimes à prestations définies, un passif net est comptabilisé au bilan. Ce passif est déterminé par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et des contributions associées, et un taux d'actualisation approprié.

Dans le cadre du financement de ces régimes, le groupe a souscrit des contrats d'assurance visant à externaliser en partie ou totalement ces engagements.

Si ces actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendues.

Le groupe comptabilise de facto des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés. Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus en totalité en « Autres éléments du résultat global » lors la période de survenance.

Le coût des régimes est comptabilisé en résultat opérationnel à l'exception du coût de la désactualisation et du rendement théorique des actifs du régime qui sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Le coût des services passés, généré par les modifications et les réductions de régime, est comptabilisé immédiatement et en intégralité au compte de résultat.

1.3.16. Impôts

Le groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont imposables.

La charge d'impôt courante est calculé sur la base des législations fiscales adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture des comptes dans les pays où le groupe exerce ses activités et génère des revenus imposables. Le management évalue périodiquement les positions fiscales prises au regard de la réglementation fiscale applicable dès lors qu'elle est sujette à interprétation, et détermine le cas échéant, les montants qu'il s'attend à verser aux autorités fiscales.

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilancielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale d'un actif est supérieure à sa valeur comptable et lorsque la valeur fiscale d'un passif est inférieure à sa valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale d'un actif est inférieure à sa valeur comptable et lorsque la valeur fiscale d'un passif est supérieure à sa valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, déficits fiscaux reportables et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant leur utilisation. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses impôts différés actifs repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Pour mémoire, le traitement des impôts différés liés aux résultats fiscaux des sociétés incluses dans le périmètre d'intégration fiscale de Vivendi est détaillé au chapitre « Impôts sur les sociétés » de la base de préparation des comptes combinés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- le groupe a juridiquement le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt courant, et
- les actifs et passifs d'impôt différé ont trait à des impôts relevant d'une même juridiction fiscale.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

1.3.17. Rémunérations payées en actions

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place, au profit des dirigeants et salariés du groupe, des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions. Le directoire et le conseil de surveillance de Vivendi ont approuvé l'attribution de ces plans. Par ailleurs, pour les options de souscription d'actions et les actions de performance, ils ont fixé les critères de performance qui déterminent leur attribution définitive. En outre, tous les plans attribués sont soumis à condition de présence à la date d'acquisition des droits.

La quote-part des plans relatifs aux salariés du groupe a fait l'objet d'une refacturation de Vivendi S.A. à SFR S.A.

Comptabilisation des instruments

Les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres et réglées en instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués par contrepartie d'un compte fournisseur.

La juste valeur des instruments attribués a été estimée et figée à la date d'attribution à l'aide d'un modèle binomial, reposant sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre concerné et un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt sans risque ainsi que le taux de dividendes estimé. La durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument.

1.3.18. Résultat par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net de la période par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net de la période par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période ajusté de l'effet de tous les instruments dilutifs existants.

1.3.19. Engagements contractuels, actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, le groupe établit un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux et obligations conditionnelles auxquelles il est partie ou exposé. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction du groupe.

Note 2. Principaux mouvements de périmètre

Exercice 2011

La Poste Telecom

SFR et La Poste ont créé en 2011 une filiale commune, la Poste Telecom, détenue respectivement à 49 % et 51 % ; cette filiale est un opérateur mobile virtuel sur le marché de détail de la téléphonie mobile, qui propose un ensemble de services de téléphonie mobile, qui sont commercialisés sous la marque La Poste Mobile, grâce au réseau de points de vente de La Poste. Cette société est mise en équivalence dans les comptes combinés du groupe.

Exercice 2012

Numergy

Le 31 août 2012, SFR a créé avec Bull et la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Numergy ; SFR détient 46,7 % de son capital. Numergy propose, à l'ensemble des acteurs économiques, des infrastructures informatiques capables d'héberger des données et des applications accessibles à distance et sécurisées (« services de *cloud computing* »). Cette société est mise en équivalence dans les comptes combinés du groupe.

Note 3. Information sectorielle

Comme indiqué dans la base de préparation des comptes combinés présentée en introduction de la Note 1 – Principes comptables, le groupe n'a identifié qu'un seul secteur opérationnel répondant aux critères de la norme IFRS 8 – *Segments opérationnels*.

Information géographique

Considérant par ailleurs que l'activité du groupe est réalisée sur le territoire français, un seul axe géographique est retenu.

Information sur les principaux clients

Aucun client ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires du groupe.

Note 4. Résultat opérationnel

Le détail des éléments inclus dans le résultat opérationnel est présenté en Note 1.3.4 – Chiffres d'affaires, 1.3.5 – Coût des ventes, coûts commerciaux et de distribution et 1.2.1 – Compte de résultat combiné.

4.1. Détail du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Ventes de biens	540	516	568
Ventes de services	<u>9 658</u>	<u>10 772</u>	<u>11 615</u>
Chiffre d'affaires	<u>10 199</u>	<u>11 288</u>	<u>12 183</u>

4.2. Autres charges et produits opérationnels

(en millions d'euros)	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Autres produits opérationnels	2	11	14
Amortissement des bases abonnés reconnues lors de regroupements d'entreprises (a)	(66)	(66)	(67)
Coûts de restructuration (b)	(93)	(187)	(12)
Autres	<u>(10)</u>	<u>(17)</u>	<u>(6)</u>
Autres charges opérationnelles	<u>(169)</u>	<u>(270)</u>	<u>(84)</u>

- (c) L'amortissement des bases abonnés reconnues lors de regroupements d'entreprises représente notamment l'amortissement de la base abonnés reconnue lors de l'acquisition du groupe Neuf Cegetel en 2008 (Cf. Note 9 – Immobilisations incorporelles).
- (d) Les coûts de restructuration concernent principalement le plan de départs volontaires lancé par SFR en 2012. Le groupe a continué en 2013 son plan de transformation pour adapter son organisation à l'évolution du marché et préserver sa capacité d'investissement dans le très haut-débit fixe et mobile. Le plan de départs volontaires s'est clôturé en août 2013 portant sur 873 emplois.

4.3. Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros, sauf effectif)	2013	2012	2011
Effectif moyen annuel en équivalent temps plein	13 870	14 277	14 455
<i>Dont UES SFR (a)</i>	9 106	9 524	9 529
<i>Dont autres entités combinées</i>	4 764	4 753	4 926
Traitement et salaires (b)	(734)	(652)	(632)
Charges sociales	(301)	(294)	(271)
Frais de personnel capitalisés	88	79	76
Salaires et charges	(947)	(867)	(828)
Rémunérations payées en actions (c)	(27)	(32)	(23)
Régimes d'avantages au personnel (d)	6	(4)	(3)
Autres frais de personnel (e)	(109)	(153)	(170)
Frais de personnel	(1 077)	(1 056)	(1 025)

(a) L'UES signifie l'unité économique et sociale.

(b) La variation 2013 versus 2012 provient essentiellement du plan de départs volontaires.

(c) Refacturé en totalité par Vivendi (Cf. Note 17 – Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres).

(d) Coût des services rendus liés aux régimes de retraite dont le détail est présenté en Note 19 - Avantages postérieurs à l'emploi.

(e) Les autres frais de personnel comprennent la participation des salariés aux résultats, l'intéressement, les taxes assises sur les salaires et les autres avantages au personnel (œuvres sociales...).

Note 5. Résultat financier

Le coût net du financement étant présenté directement dans le compte de résultat, les autres produits et charges financiers sont détaillés ci-après :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Autres produits financiers (a)	2	2	8
Variation de valeur des instruments dérivés	-	0	(40)
Effet de désactualisation lié aux dettes (b)	(7)	(10)	(11)
Effet de désactualisation lié aux provisions (c)	(6)	(5)	(5)
Variation des provisions sur actifs financiers	(1)	(9)	(0)
Autres	(10)	(10)	(12)
Autres charges financières	(24)	(34)	(70)

- (c) Les autres produits financiers comprennent notamment des intérêts moratoires, des produits divers de gestion bancaire et des intérêts sur avance long terme aux sociétés mises en équivalence et non combinées.
- (d) Concerne notamment la dette liée à la licence GSM.
- (e) Concerne principalement la provision pour avantages postérieurs à l'emploi et la provision pour remise en état des sites présentées en Note 18 – Provisions.

Note 6. Impôt sur les sociétés

Pour information, certaines sociétés appartiennent à un groupe fiscalement intégré au sens des dispositions des articles 223 A du CGI et suivants:

- SFR S.A., depuis 2011 et, depuis 2012, quelques filiales détenues à plus de 95 % sont filiales du groupe fiscalement intégré dont Vivendi est la société tête du groupe. L'impôt dont est redevable chaque société membre est acquitté auprès de cette dernière, seule redevable vis-à-vis de l'administration fiscale.
- CID S.A. a constitué un groupe d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2010 avec les filiales qu'elle détient à plus de 95 %. CID est également seule redevable de l'impôt sur les sociétés du groupe dont elle est la société mère.

6.1. Composantes de l'impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Charge d'impôt			
Courante	(282)	(559)	(566)
Différée	(33)	43	31
Impôt sur les sociétés au compte de résultat	(315)	(516)	(535)
Impôt sur les sociétés décaissé	(299)	(537)	(643)

6.2. Preuve d'impôt

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Résultat net	426	752	1 400
<i>Neutralisation :</i>			
Impôt sur les résultats	(315)	(516)	(535)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-
Résultat des activités avant impôt	742	1 267	1 935
Taux d'imposition légal en France	38,0%	36,1%	36,1%
Impôt théorique	(282)	(458)	(699)
<i>Réconciliation entre l'impôt théorique et l'impôt réel :</i>			
Différences permanentes (a)	(22)	(40)	(4)
Crédits d'impôt / Rappels d'impôts	(2)	(1)	4
Appréciation de l'activation d'impôts différés (b)	(5)	(7)	169
Résultat des sociétés mises en équivalence	(5)	(10)	(6)
Impôt sur les sociétés	(315)	(516)	(535)
Taux effectif d'impôt	42,5%	40,7%	27,6%

- (a) Comprend notamment l'impact de la réintégration de 15 % des intérêts financiers calculés sur les sommes mises à la disposition du groupe et les déficits fiscaux remontés à Vivendi dans le cadre du régime d'intégration fiscale.
- (b) Au 12 décembre 2011, un montant de 452 millions d'euros de déficits fiscaux a été transféré à SFR S.A. dans le cadre de la fusion avec VTI. Ces déficits fiscaux qui n'étaient pas reconnus, ont été consommés en totalité sur l'exercice 2011. L'impact sur le rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif à fin 2011 s'élève à 163 millions d'euros.

6.3. Variation des impôts différés par nature

La variation des impôts différés des exercices 2011 à 2013 est détaillée en fonction des bases d'impôts différés dans les tableaux présentés ci-après.

Exercice 2013

(en millions d'euros)	Ouverture	Compte de résultat	Autres	Clôture
Impôts différés actifs				
Déficits fiscaux	65	8	(0)	73
Provisions pour risques et charges	134	(45)	3	92
Immobilisations incorporelles et corporelles	105	10	(0)	115
Autres	67	(7)	(0)	60
Compensation (a)	(136)	-	12	(124)
Impôts différés actifs bruts	235	(34)	15	216
Actifs non reconnus				
Déficits fiscaux	(61)	(9)	0	(69)
Autres	(17)	(3)	(0)	(20)
Impôts différés actifs, nets	157	(45)	15	127
Impôts différés passifs				
Immobilisations incorporelles et corporelles	(104)	23	(0)	(82)
Autres	(33)	(10)	0	(44)
Compensation (a)	136	-	(12)	124
Impôts différés passifs	(1)	12	(12)	(2)
Impôts différés actifs (passifs), nets	156	(33)	2	125

Exercice 2012

(en millions d'euros)	Ouverture	Compte de résultat	Autres	Clôture
Impôts différés actifs				
Déficits fiscaux	61	3	0	65
Provisions pour risques et charges	60	69	5	134
Immobilisations incorporelles et corporelles	127	(21)	0	105
Autres	81	(14)	(0)	67
Compensation (a)	(157)	-	20	(136)
Impôts différés actifs bruts	173	36	26	235
Actifs non reconnus				
Déficits fiscaux	(51)	(9)	-	(61)
Autres	(13)	(4)	(0)	(17)
Impôts différés actifs, nets	109	23	26	157
Impôts différés passifs				
Immobilisations incorporelles et corporelles	(133)	30	(1)	(104)
Autres	(24)	(10)	0	(33)
Compensation (a)	157	-	(20)	136
Impôts différés passifs	(0)	20	(21)	(1)
Impôts différés actifs (passifs), nets	108	43	5	156

Exercice 2011

(en millions d'euros)	Ouverture	Compte de résultat	Autres	Clôture
Impôts différés actifs				
Déficits fiscaux	55	(156)	162	61
Provisions pour risques et charges	57	5	(2)	60
Immobilisations incorporelles et corporelles	131	(8)	4	127
Autres	124	(18)	(25)	81
Compensation (a)	(195)	-	38	(157)
Impôts différés actifs bruts	171	(176)	178	173
Actifs non reconnus				
Déficits fiscaux	(42)	153	(162)	(51)
Autres	(29)	17	(1)	(13)
Impôts différés actifs, nets	100	(7)	15	109
Impôts différés passifs				
Immobilisations incorporelles et corporelles	(151)	17	0	(133)
Autres	(46)	21	2	(24)
Compensation (a)	195	-	(38)	157
Impôts différés passifs	(2)	38	(36)	(0)
Impôts différés actifs (passifs), nets	98	31	(21)	108

(a) Conformément à la Norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés d'une même entité fiscale sont compensés dans la mesure où ils sont liés à des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale ; l'entreprise a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible.

Note 7. Résultat par action

Le groupe combiné n'étant pas juridiquement constitué à cette date, le nombre d'actions en circulation n'est pas déterminable. Par voie de conséquence, aucun résultat par action n'est présenté dans les états financiers combinés.

Note 8. Écarts d'acquisition

8.1. Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Écarts d'acquisition, bruts	5 194	5 194	5 194
Perte de valeur	(6)	(6)	(6)
Écarts d'acquisition	5 188	5 188	5 188

Ce montant comprend notamment le goodwill généré sur l'écart d'acquisition de Neuf Cegetel soit 4 837 millions d'euros.

8.2. Variation des écarts d'acquisition nets

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Valeur brute en début de période	5 194	5 194	5 212
Acquisitions	0	1	-
Cessions	-	-	(18)
Valeur brute en fin de période	5 194	5 194	5 194
Pertes de valeur en début de période	(6)	(6)	(6)
Variation	-	-	-
Pertes de valeur en fin de période	(6)	(6)	(6)
Valeur nette en fin de période	5 188	5 188	5 188

8.3. Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

Le retour sur investissement des acquisitions est suivi au niveau du groupe, seul secteur opérationnel sur lequel sont réalisés les tests de dépréciation.

Principales hypothèses retenues pour déterminer les valeurs recouvrables

La valeur recouvrable est déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation, en particulier la valeur d'utilité, fondée sur l'approche DCF.

À cet égard, pour l'année 2013, les prévisions de flux de trésorerie et les paramètres financiers utilisés sont les plus récents validés par la direction du groupe et mis à jour afin de tenir compte du fort impact sur le chiffre d'affaires des politiques tarifaires décidées par le groupe dans un contexte concurrentiel exacerbé, partiellement compensé par des économies de coûts conformes aux attentes dans le cadre du plan de transformation de l'entreprise, tout en maintenant un niveau élevé des investissements, notamment du fait de leur accélération dans le très haut débit mobile.

La prévision repose sur le plan d'affaires 2014 - 2019 établi par la direction qui a été extrapolé sur cinq années supplémentaires.

Les hypothèses retenues pour les taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	2013	2012	2011
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Méthodologie	DCF & comparables	DCF & comparables	DCF
Taux d'actualisation après impôts	7,30%	7,30%	7,00%
Taux de croissance à l'infini	0,5%	0,5%	1,0%

Sur la base de ces hypothèses, la direction du groupe, avec l'aide d'évaluateurs indépendants, a mis en œuvre un test de dépréciation des écarts d'acquisition, et conclu que la valeur recouvrable du groupe excédait sa valeur comptable au 31 décembre 2013. Le groupe n'a donc constaté aucune perte de valeur au 31 décembre 2013 ni au cours des périodes précédentes présentées.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Sur les périodes analysées, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable si les hypothèses principales évoluaient comme suit :

	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)
2013	7,30%	0,60 pt	0,50%	- 1,25 pt	-10%
2012	7,30%	3,00 pt	0,50%	- 7,00 pt	-34%
2011	7,00%	5,30 pt	1,00%	- 14,03 pt	-51%

Note 9. Immobilisations incorporelles

9.1. Immobilisations incorporelles par nature

La décomposition des immobilisations incorporelles par nature est la suivante :

(en millions d'euros)	2013			2012			2011		
	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net
Logiciels acquis	2 061	(1 737)	323	1 967	(1 653)	314	1 870	(1 527)	343
Logiciels créés en interne	2 695	(1 854)	841	2 438	(1 629)	810	2 135	(1 417)	719
Licences (a)	2 505	(620)	1 885	2 505	(503)	2 002	1 244	(430)	814
Bases clients (b)	562	(476)	86	562	(410)	152	562	(344)	218
Autres (c)	1 532	(736)	796	1 451	(646)	805	1 541	(516)	1 024
	9 355	(5 424)	3 931	8 923	(4 841)	4 082	7 352	(4 235)	3 117

(c) Le montant brut comprend notamment :

- la licence UMTS pour 619 millions d'euros (acquise en 2001 pour la fourniture de services de téléphonie mobile de troisième génération en France) et les nouvelles fréquences, acquises en juin 2010 pour 300 millions d'euros, amortissables sur une durée de 20 ans ;
- la licence GSM pour 278 millions d'euros. En mars 2006, l'État a accordé à SFR S.A. le droit de poursuivre pendant 15 ans l'exploitation de cette licence. La licence est comptabilisée pour sa valeur actuarielle (Cf. Note 1.3.7 – Immobilisations incorporelles) ;
- la licence LTE pour 150 millions d'euros acquise en octobre 2011 dans le cadre de l'attribution des fréquences 4G dans la bande 2,6 Ghz et pour 1 065 millions d'euros acquise en janvier 2012 dans le cadre de l'attribution des fréquences 4G dans la bande 800 Mhz.

(b) Comprend :

- la base abonnés Neuf Cegetel telle que valorisée lors de l'acquisition, soit 464 millions d'euros,
- la base abonnés FrNet2 telle que valorisée lors de l'acquisition, soit 98 millions d'euros.

(d) Intègrent principalement les frais de recherche de sites, les contrats de concessions (IFRIC 12), les droits de passage et les frais d'accès aux services.

9.2. Variation des immobilisations incorporelles nettes

L'analyse de la variation des immobilisations incorporelles est la suivante :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Solde en début de période	4 082	3 117	3 077
Amortissements et pertes de valeur	(729)	(709)	(661)
Acquisitions	586	1 685	718
Cessions / Mises au rebut	(4)	(4)	(6)
Mouvements de périmètre	0	-	(5)
Autres	(4)	(8)	(5)
Solde en fin de période	3 931	4 082	3 117

La licence concernant la bande 800 MHz a été mise en service le 3 juin 2013 et sera amortie sur une durée restante de 18 ans (fin d'octroi : janvier 2032).

9.3. Détail des dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeur

Les variations d'amortissements et de pertes de valeur sont incluses par destination dans les différents éléments du résultat opérationnel.

Elles concernent :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Logiciels acquis	(144)	(162)	(178)
Logiciels créés en interne	(229)	(215)	(194)
Licences	(117)	(73)	(72)
Bases clients	(66)	(66)	(67)
Autres immobilisations incorporelles	(172)	(193)	(151)
	(729)	(709)	(661)

Les projets des services du Réseau et les projets de développement des systèmes d'information sont éligibles à la capitalisation des coûts pour leurs phases de développement. Le montant capitalisé en immobilisations incorporelles s'élève à 249 millions d'euros en 2013 contre 263 millions d'euros en 2012 et 264 millions d'euros en 2011.

Note 10. Immobilisations corporelles

10.1. Immobilisations corporelles par nature

La décomposition des immobilisations corporelles par nature est la suivante :

(en millions d'euros)	2013			2012			2011		
	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net
Terrains	78	(1)	76	98	(1)	97	84	(1)	83
Constructions	2 900	(1 614)	1 286	2 744	(1 563)	1 182	1 938	(1 083)	855
Installations techniques	5 326	(3 267)	2 058	5 237	(3 207)	2 030	5 532	(3 310)	2 221
Immobilisations en cours	301	-	301	315	-	315	284	-	284
Autres	2 397	(1 587)	810	2 218	(1 374)	844	2 168	(1 367)	801
	11 002	(6 470)	4 532	10 613	(6 145)	4 468	10 005	(5 762)	4 244

Les constructions sont composées principalement de l'hébergement des sites techniques, de bâtiments et de leurs agencements respectifs. Les installations techniques comprennent essentiellement les équipements de réseau (radio, commutation, administration réseau, cœur de réseau) et les transmissions.

Les immobilisations corporelles en cours comprennent notamment des équipements et des infrastructures réseau.

10.2. Variation des immobilisations corporelles nettes

L'analyse de la variation des immobilisations corporelles est la suivante :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Solde en début de période	4 468	4 244	4 041
Amortissements et pertes de valeur	(932)	(868)	(914)
Acquisitions / Augmentation	1 079	1 080	1 127
Cessions	(21)	(17)	(15)
Mouvements de périmètre	(61)	12	(1)
Autres	(2)	17	6
Solde en fin de période	4 532	4 468	4 244

10.3. Détail des dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeur

Les variations d'amortissements et de pertes de valeur sont incluses par destination dans les différents éléments du résultat opérationnel.

Elles concernent :

(en millions d'euros)	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Constructions	(118)	(115)	(124)
Installations techniques	(395)	(393)	(420)
Autres immobilisations corporelles	<u>(419)</u>	<u>(361)</u>	<u>(369)</u>
	(932)	(868)	(914)

10.4. Immobilisations corporelles financées par des contrats de location-financement

Le détail des immobilisations financées par des contrats de location financement, inclus dans le poste « Immobilisations corporelles », est le suivant :

(en millions d'euros)	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Terrains	5	5	5
Constructions	90	90	90
Installations techniques, matériel et outillage	176	176	176
Immobilisations corporelles financées par des contrats de location financement	<u>270</u>	<u>270</u>	<u>270</u>

Le montant des loyers minimum restant à payer au titre des immobilisations corporelles financées par des contrats de location financement est détaillé ci-après :

(en millions d'euros)	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
A moins d'un an	3	4	9
De deux à cinq ans	7	8	12
Au-delà de cinq ans	<u>1</u>	<u>3</u>	<u>4</u>
Loyers minimum à payer non actualisés	11	15	25

Note 11. Titres mis en équivalence

11.1. Principaux titres mis en équivalence

En millions d'euros	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Numergy (a)	95	103	-
La Poste Telecom (b)	-	-	17
Autres entreprises associées	23	19	24
Entreprises associées	119	123	41
Synerail (c)	-	-	-
Foncière Rimbaud (d)	33	15	7
Coentreprises	<u>33</u>	<u>15</u>	<u>7</u>
	152	138	49

- (a) SFR, Bull et la Caisse des Dépôts ont créé la société Numergy, qui proposera des infrastructures informatiques capables d'héberger des données et des applications, accessibles à distance et sécurisées soit des services de « *cloud computing* » (Cf. Note 2 – Mouvements de périmètre).

La quote-part du groupe d'un montant de 105 millions d'euros n'est libérée qu'à hauteur de 25 %. La dette pour la part non libérée figure au passif pour un montant de 79 millions d'euros (Cf. Note 22 – Autres passifs courants et non courants).

- (b) SFR et La Poste ont créé La Poste Telecom, détenue respectivement à 49 % et 51 %. Cette filiale est un opérateur mobile virtuel sur le marché de détail de la téléphonie mobile sous la marque La Poste Mobile (Cf. Note 2 – Mouvements de périmètre).

La valeur négative des titres mis en équivalence de la Poste Telecom a été ramenée à zéro par contrepartie des provisions pour risques et charges pour un montant de 14 millions d'euros à fin 2013.

- (c) Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il sera déployé progressivement sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France. La valeur négative des titres mis en équivalence de Synerail a été ramenée à zéro par contrepartie des provisions pour risques et charges pour un montant de 5 millions d'euros à fin 2013.

- (d) SFR et Vinci Immobilier, filiale du Groupe Vinci ont quatre filiales communes à parité égale, Foncière Rimbaud 1, Foncière Rimbaud 2, Foncière Rimbaud 3 et Foncière Rimbaud 4 dans le cadre de la construction du siège social de SFR, à Saint-Denis. Ce projet, qui pourra évoluer dans le temps, sera réalisé en deux tranches dont les travaux s'échelonnent jusqu'à fin 2015. La première tranche de bâtiments (d'une surface de 74 000 m²) portée par Foncière Rimbaud 1 et Foncière Rimbaud 2 a été livrée fin 2013. La deuxième tranche portée par Foncière Rimbaud 3 et Foncière Rimbaud 4 est en cours de construction.

Les Foncière Rimbaud 3 et 4 intégrées globalement ont été mises en équivalence à compter d'avril 2013.

Les pourcentages de détention de ces principales sociétés mises en équivalences sont indiqués en Note 27 – Liste des entités combinées.

11.2. Informations financières condensées

Les informations financières condensées relatives aux sociétés mises en équivalence significatives sont présentées dans les tableaux suivants.

(en millions d'euros)	Numergy		La Poste Telecom		
	2013	2012	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	1	-	147	141	76
Résultat Net (a)	(18)	(3)	(19)	(19)	(62)
Capitaux propres	204	222	(62)	(43)	(24)
Trésorerie (-)/Dette nette (+)	(20)	(56)	48	34	27
Total Bilan	208	228	36	42	58

(a) Dont dépréciation du fonds de commerce de La Poste Telecom comptabilisée en 2011 mais remontée post consolidation (27 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Synerail	
	2013	2012
Chiffre d'affaires	153	119
Résultat Net	2	1
Capitaux propres	(16)	(26)
Trésorerie (-)/Dette nette (+)	288	148
Total Bilan	344	221

Note 12. Autres actifs courants et non courants

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Actifs opérationnels non courants	79	78	1
Avances aux sociétés mises en équivalence et non combinées	65	38	34
Titres de participation non combinés	12	13	20
Autres (a)	29	32	94
Actifs financiers non courants	106	83	148
Total autres actifs non courants	185	161	149
Autres actifs courants	2	2	2

(a) En 2011, comprend 53 millions d'euros de QTE correspondant aux dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location / sous location mis en place en 2001 par Neuf Cegetel. Le dernier contrat QTE a fait l'objet d'un remboursement anticipé en décembre 2012.

Note 13. Stocks

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Stocks de terminaux et équipements	259	256	364
Autres	2	7	13
Stocks - valeur brute	262	263	377
Total dépréciations	(22)	(18)	(21)
Stocks - valeur nette	240	245	356

Les stocks de terminaux comprennent des stocks en consignation auprès des distributeurs pour un montant de 122 millions d'euros en 2013 (132 millions d'euros en 2012 et 151 millions d'euros en 2011).

Note 14. Créances clients et autres créances

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Créances clients	2 147	2 225	2 349
Dépréciation des créances douteuses (a)	(465)	(477)	(398)
Créances clients nettes	1 681	1 748	1 951
Fournisseurs débiteurs	228	276	283
Créances sociales et fiscales (b)	529	407	681
Charges constatées d'avance	103	105	88
État impôts sur les sociétés	3	6	7
Autres créances	14	0	4
Créances clients et autres créances	2 558	2 544	3 015

(b) Le groupe estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées (Cf. Note 23.6 – Risques de crédit et de contrepartie - paragraphe Créances clients et autres créances).

(c) À fin 2013, les créances sociales et fiscales se composent notamment des éléments suivants :

- Taxe sur la valeur ajoutée : 355 millions d'euros
- Contribution économique territoriale (CET) : 71 millions d'euros
- Taxe sur les communications électroniques (TCE – Copé) : 61 millions d'euros
- Taxe sur les services de télévision (TST – COSIP) : 26 millions d'euros

Note 15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Disponibilités	297	187	165
Équivalents de trésorerie	98	79	63
Trésorerie et équivalents de trésorerie	394	267	228

Note 16. Informations relatives aux capitaux propres

Dividendes versés aux actionnaires au cours des exercices 2011, 2012 et 2013 :

Les dividendes versés au titre de l'exercice 2010 se sont élevés à 1 000 millions d'euros. Ces dividendes ont été versés sous forme d'acompte en janvier 2011.

Les dividendes versés au titre de l'exercice 2011 se sont élevés à 1 423 millions d'euros. Ces dividendes ont été versés sous forme d'acompte, en juin 2011, pour un montant de 454 millions d'euros et pour le solde, en avril 2012, pour un montant de 968 millions d'euros.

Les dividendes versés au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 982 millions d'euros. Ces dividendes ont été versés en mars 2013.

Le groupe ne prévoit pas de distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2013.

Gestion du risque en matière de capital :

La structure financière du groupe se compose des emprunts et dettes financières, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des fonds propres du groupe, qui incluent les réserves ainsi que les capitaux propres attribuables aux intérêts ne donnant pas le contrôle tels que détaillés dans le tableau de variations des capitaux propres.

Note 17. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

17.1. Plans attribués par Vivendi aux salariés de SFR

17.1.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Vivendi

Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi destinés aux salariés de SFR.

Au cours des exercices 2012 et 2011, Vivendi avait attribué des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, quel que soit le lieu de résidence fiscal des bénéficiaires, et un plan d'attribution gratuite d'actions réservé aux salariés de l'ensemble des filiales françaises du groupe.

En 2013, le Conseil de surveillance, sur proposition du Directoire et de la direction générale et après avis du Comité des ressources humaines, a décidé que l'intégralité des attributions serait effectuée sous forme exclusive d'actions de performance, quel que soit le lieu de résidence fiscal des bénéficiaires.

Par ailleurs, en 2013, 2012 et 2011, Vivendi a attribué des plans de souscription d'actions réservés à ses salariés et retraités (plans d'épargne groupe et à effet de levier).

Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la Note 1.3.18 – Rémunérations payées en actions. En particulier, le taux d'intérêt sans risque appliqué est le rendement des Obligations Assimilables du

Trésor (OAT) français dont l'échéance correspond à la durée de vie résiduelle estimée de l'instrument à la date d'évaluation et le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est fondé sur la politique de distribution de dividende de Vivendi.

Pour mémoire, la volatilité retenue pour valoriser les plans d'options de souscription d'actions attribués par Vivendi en 2012 et 2011 était calculée comme la moyenne pondérée de (a) 75 % de la volatilité historique du titre Vivendi calculée sur une période de 6,5 ans et (b) 25 % de la volatilité implicite déterminée à partir des dérivés cotés (options de vente et d'achat) dans un marché liquide et ayant une maturité supérieure ou égale à six mois.

Instruments dénoués par émission d'actions

L'attribution définitive des instruments dénoués par émission d'actions, à l'exception du plan d'attribution gratuite d'actions de 2012, est soumise à la réalisation de critères de performance incluant un indicateur extérieur à la société, suivant en cela les recommandations de l'AFEP et du MEDEF. La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines.

La valeur des instruments dénoués par émission d'actions est estimée et figée à la date d'attribution. Pour les principaux plans d'actions de performance, d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de 2013, 2012 et 2011, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2013	2012	2011	
Date d'attribution	22 février	16 juillet (a)	17 avril	13 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>				
Prix d'exercice de l'option (en euros) (b)	na	na	13,63	19,93
Cours de l'action (en euros)	14,91	15,75	12,53	20,56
Volatilité retenue	na	na	27%	25%
Taux de dividendes estimé	6,71%	6,35%	7,98%	7,30%
Coefficient de réalisation des objectifs (c)	100%	na	100%	100%

na : non applicable.

(a) Vivendi a procédé à une attribution gratuite de 50 actions à chaque salarié de l'ensemble des filiales françaises du groupe, y compris SFR (cf. *infra*).

(b) Conformément aux dispositions légales, le nombre et le prix d'exercice des options de souscription d'actions ainsi que le nombre de droits à actions de performance au titre des plans en cours, ont été ajustés afin de tenir compte de l'incidence, pour les bénéficiaires, des distributions par prélèvements sur les réserves suivantes :

- attribution le 9 mai 2012 d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire ;
- distribution le 17 mai 2013 du dividende au titre de l'exercice 2012.

Ces ajustements n'ont pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance concernés.

(c) À compter de 2012, la réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est appréciée sur deux ans (chaque année sur deux ans pour les plans attribués en 2011). L'attribution définitive est effective en fonction de la réalisation des critères de performance suivants :

- indicateur interne (70 %) : marge d'EBITA en fonction des résultats des deux derniers exercices cumulés pour les plans attribués en 2013 et 2012 (comparé au

résultat net ajusté (45 %) et cash-flow des opérations (25 %) pour les plans attribués en 2011) ;

- indicateurs externes (30 %) : évolution du cours de l'action Vivendi appréciée sur deux ans par rapport à l'indice Dow Jones Stoxx Telecom (21 % pour les plans attribués en 2013 et 2012, comparé à 18 % pour les plans attribués en 2011) et par rapport à l'indice Media constitué d'un panel préétabli (9 % pour les plans attribués en 2013 et 2012, comparé à 12 % pour les plans attribués en 2011).

L'attribution définitive des options de souscription d'actions et des actions de performance du 17 avril 2012 est devenue effective au 31 décembre 2013. Leur acquisition reste soumise à une condition de présence à la date d'acquisition.

Concernant les options de souscription d'actions et actions de performance du 13 avril 2011, l'attribution définitive est devenue effective au 31 décembre 2012.

Plans d'attribution d'actions de performance fondés sur la valeur de Vivendi

Les droits des plans d'attribution d'actions de performance attribués en 2013, 2012 et 2011 seront acquis à l'issue d'une période de deux ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur cette période. Les actions de performance attribuées restent indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de Vivendi S.A., le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions. La charge de personnel comptabilisée correspond à la valeur des instruments perçus par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes non perçus sur la période d'acquisition des droits.

Le 22 février 2013, 717 milliers d'actions de performance ont été attribuées, comparé à 552 milliers d'actions le 17 avril 2012 et 492 milliers d'actions le 13 avril 2011. Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 8,3 % du cours de l'action au 22 février 2013 (7,1 % au 17 avril 2012 et 4,5 % au 13 avril 2011), la juste valeur de l'instrument attribué était de 11,79 euros, comparé à 9,80 euros par action au 17 avril 2012 et 16,84 euros au 13 avril 2011, soit une juste valeur globale de 8 millions d'euros (5 millions d'euros en 2012 et 8 millions d'euros en 2011).

Plans d'options de souscription d'actions fondés sur la valeur de Vivendi

Les droits des plans d'options de souscription d'actions attribués en 2012 et 2011 seront acquis à l'issue d'une période de trois ans et expirent à l'issue d'une période de dix ans (durée de vie estimée de 6,5 années). La comptabilisation de la charge déterminée à la date d'attribution est étalée linéairement sur la durée d'acquisition des droits. En 2013, Vivendi n'a pas attribué d'options de souscription d'actions. Le 17 avril 2012, 495 milliers d'options de souscription d'actions ont été attribuées, comparé à 610 milliers d'options le 13 avril 2011. Avec un taux d'intérêt sans risque de 2,35 % (3,21 % en 2011), la juste valeur de l'instrument attribué était de 0,96 euro, comparé à 2,16 euros par option au 13 avril 2011, soit une juste valeur globale de 0,5 million d'euros (1,3 million d'euros en 2011).

Plan d'attribution gratuite de 50 actions

Le 16 juillet 2012, Vivendi a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite de 50 actions par salarié de l'ensemble des filiales françaises du groupe, y compris SFR. Ces actions seront créées à l'issue d'une période de deux ans, soit le 17 juillet 2014, sous condition de présence à cette date et sans conditions de performance. Ainsi, la comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur cette période. Les actions resteront indisponibles pendant une nouvelle période de deux ans. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de Vivendi S.A., le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au

terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions.

Le 16 juillet 2012, 500 milliers d'actions ont été attribuées gratuitement. Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 9,3 % du cours de l'action au 16 juillet 2012, la juste valeur de l'instrument attribué était de 12,40 euros, soit 6 millions d'euros au global.

Plans d'épargne groupe et plans à effet de levier souscrits par les salariés de SFR

Vivendi propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) qui permettent à la quasi-totalité des salariés de SFR, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont acquises par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de bourse précédant la date du Directoire de Vivendi qui a décidé de l'augmentation de capital (date d'attribution). La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'octroi (qui correspond à la date de fin de la période de souscription) constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi tient compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions durant une période de cinq années, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des plans d'achat d'actions est estimée et figée à la date d'octroi.

Pour les plans d'épargne groupe et plans à effet de levier souscrits en 2013, 2012 et 2011, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2013	2012	2011
Date d'octroi des droits	28 juin	25 juin	23 juin
Prix de souscription (en euros)	12,10	10,31	15,27
<i>Données à la date d'octroi :</i>			
Cours de l'action (en euros)	14,55	13,57	18,39
Décote faciale	16,82%	24,02%	16,97%
Taux de dividendes estimé	6,87%	7,37%	8,16%
Taux d'intérêt sans risque	1,19%	1,37%	2,44%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	6,08%	6,51%	6,15%
Taux de frais de courtage (repo)	0,36%	0,36%	0,36%

Pour le plan d'épargne groupe, 1 505 milliers d'actions ont été souscrites en 2013 (comparé à 1 541 milliers d'actions souscrites en 2012 et 1 381 milliers d'actions souscrites en 2011). Après prise en compte du coût d'incessibilité de 15,2 % du cours de l'action à la date d'octroi (15,3 % en 2012 et 10,0 % en 2011), la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 28 juin 2013 s'est élevée à 0,24 euro, comparé à 1,18 euro par action souscrite le 25 juin 2012 et 1,28 euro par action souscrite le 23 juin 2011.

Le plan à effet de levier permet à la quasi-totalité des salariés et retraités de SFR de souscrire des actions Vivendi *via* une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et de recevoir *in fine* de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement des plans) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération.

En 2013, 6 225 milliers d'actions ont été souscrites pour le plan à effet de levier (comparé à 6 591 milliers d'actions souscrites en 2012 et 4 537 milliers d'actions souscrites en 2011). Après prise en compte du coût d'incessibilité après effet de levier de 1,5 % (inchangé par rapport à 2012 et 1,0 % en 2011), la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 28 juin 2013 s'est élevée à 2,23 euros, comparé à 3,05 euros par action souscrite le 25 juin 2012 et 2,94 euros par action souscrite le 23 juin 2011.

En 2013, la charge constatée au titre du plan d'épargne groupe et du plan à effet de levier s'élève à 14 millions d'euros (contre 22 millions d'euros en 2012 et 15 millions d'euros en 2011).

17.1.2. Opérations sur les plans SFR en cours fondés sur la valeur de Vivendi intervenues depuis le 1er janvier 2011

Instruments dénoués par émission d'actions

	<u>Options de souscription d'actions</u>		<u>Actions de performance</u>
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre d'actions en cours
	(en milliers)	(en euros)	(en milliers)
Solde au 31 décembre 2010	12 688	21,6	538
Attribuées	645	19,9	502
Exercées	(25)	13,9	(152)
Annulées	(377)	20,3	(42)
Solde au 31 décembre 2011	12 931	21,5	846
Attribuées	495	13,6	552
Exercées	(94)	13,0	(344)
Annulées	(82)	18,3	(32)
Ajustées	460	20,6	36
Solde au 31 décembre 2012	13 710	20,6	1 058
Attribuées	-	na	817
Exercées	(734) (a)	14,2	(496)
Echues	(85)	12,2	-
Annulées	(16)	18,2	(6)
Ajustées	1 390	19,4	114
Solde au 31 décembre 2013	14 265 (b)	19,7	1 487 (c)
<i>Exercables au 31 décembre 2013</i>	<i>12 913</i>	<i>20,2</i>	-
<i>Acquises au 31 décembre 2013</i>	<i>12 913</i>	<i>20,2</i>	-

na : non applicable

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 16,71 euros (comparé à 16,50 euros pour les options exercées en 2012 et 20,85 euros pour les options exercées en 2011).

(b) La valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours est de 17 millions d'euros.

(c) La durée résiduelle moyenne avant émission des actions de performance est de 0,8 année.

Au titre du plan d'attribution gratuite de 50 actions de 2012, le solde des actions s'élève à 455 milliers au 31 décembre 2013 (474 milliers au 31 décembre 2012). Au cours de l'exercice 2013, 19 milliers d'actions ont été annulées (26 milliers en 2012).

Informations relatives aux options de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2013 :

Fourchette de prix d'exercice	Options en cours			Options acquises	
	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré
	(en milliers)	(en euros)	(en années)	(en milliers)	(en euros)
Inférieur à €15	624	13,6	8,6	-	-
€15-€17	3 613	16,8	5,7	3 613	16,8
€17-€19	3 107	17,6	2,2	2 379	17,5
€19-€21	1 944	20,0	1,3	1 944	20,0
€21-€23	1 613	21,3	4,3	1 613	21,3
€23-€25	1 771	24,1	2,3	1 771	24,1
€25-€27	1 593	26,1	3,3	1 593	26,1
Supérieur à €27	-	-	-	-	-
	14 265	19,7	3,6	12 913	20,2

17.2. Incidence sur le compte de résultat

(en millions d'euros)

	2013	2012	2011
<i>Options de souscription d'actions, actions de performance et actions gratuites</i>	12,3	9,7	7,8
<i>Plans d'épargne groupe</i>	14,2	21,9	15,1
Charges/(produits) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	26,5	31,6	22,9

Note 18. Provisions

(en millions d'euros)	2013					
	Ouverture	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres variations	Clôture
Régimes d'avantages au personnel (a)	72	7	(10)	-	8	76
Restructuration (b)	170	67	(152)	(1)	-	85
Frais de remise en état des sites (c)	65	4	(4)	-	(4)	61
Litiges et autres (d)	274	127	(53)	(86)	6	269
Provisions	581	205	(218)	(87)	10	491
<i>Provisions courantes</i>	408	195	(185)	(86)	3	335
<i>Provisions non courantes</i>	173	11	(34)	(1)	7	156

(d) Régimes d'avantages au personnel : Cf. Note 19 – Avantages postérieurs à l'emploi.

(e) Restructuration : Cf. Note 4.2 – Autres charges et produits opérationnels.

- (f) Frais de remise en état des sites : le groupe a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail en cas de non renouvellement de celui-ci ou en cas de rupture anticipée.
- (g) Litiges et autres : sont incluses notamment des provisions dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice au groupe. Les provisions pour litiges couvrent les risques afférents aux procédures contentieuses engagées à l'encontre du groupe. Tous les contentieux provisionnés sont actuellement en attente d'audience ou de plaidoirie devant un tribunal. La part non utilisée des provisions comptabilisées à l'ouverture correspond à des contentieux qui se sont soldés par des sommes, versées par le groupe, moins importantes que celles provisionnées.

Les tableaux des exercices antérieurs sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)	2012					
	Ouverture	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres variations	Clôture
Régimes d'avantages au personnel	50	7	(0)	(1)	15	72
Restructuration	9	170	(0)	-	(8)	170
Frais de remise en état des sites	55	3	(3)	-	10	65
Litiges et autres	259	89	(30)	(60)	16	274
Provisions	372	271	(33)	(61)	32	581
<i>Provisions courantes</i>	236	256	(30)	(54)	-	408
<i>Provisions non courantes</i>	137	14	(3)	(7)	32	173

(en millions d'euros)	2011					
	Ouverture	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres variations	Clôture
Régimes d'avantages au personnel	45	6	(0)	(1)	0	50
Restructuration	1	-	(1)	(6)	14	9
Frais de remise en état des sites	49	3	(2)	-	4	55
Litiges et autres	271	92	(40)	(63)	(1)	259
Provisions	366	101	(43)	(69)	17	372
<i>Provisions courantes</i>	260	56	(31)	(52)	3	236
<i>Provisions non courantes</i>	106	45	(11)	(17)	14	137

Note 19. Avantages postérieurs à l'emploi

Tous les salariés du groupe bénéficient d'indemnités de fin de carrière en fonction de la convention collective de la société à laquelle ils sont rattachés.

19.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation

La dette actuarielle est évaluée selon les hypothèses suivantes :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Taux d'actualisation	3,00%	3,25%	4,50%
Taux d'augmentation des salaires	2,75%	2,75%	2,75%

Les hypothèses démographiques sont spécifiques à chaque société. Le taux d'actualisation est basé sur les taux « iBoxx €Corporates AA ».

Le produit d'intérêts des actifs de couverture est déterminé sur la base du taux d'actualisation.

Ces actifs de couverture sont investis dans le fonds général Cardif composé principalement d'obligations.

19.2. Analyse des engagements nets au titre des retraites et de prestations complémentaires

L'analyse de la variation des engagements nets est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Évolution de la valeur des engagements

(en millions d'euros)

	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Valeur des engagements en début d'exercice	73	52	48
Coût des services rendus	7	5	5
Coût de l'actualisation	2	2	2
Prestations de la période	(0)	(0)	(1)
Réduction de régime (a)	(12)	(1)	-
Liquidation de régime	-	-	(0)
Modification du régime	-	-	(1)
Écarts actuariels (gains)/pertes	7	15	(0)
Valeur des engagements en fin d'exercice	77	73	52
<i>Dont engagements non financés</i>	76	71	50
<i>Dont engagements financés totalement ou partiellement</i>	0	2	2

La réduction de régime de 12 millions d'euros en 2013 correspond à l'impact du plan de départs volontaires lancé par SFR en 2012 (Cf. Note 4.2 – Autres charges et produits opérationnels).

Évolution des actifs de couverture

(en millions d'euros)

	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	3	3	3
Prestations versées par le fonds	-	-	(1)
Écarts actuariels (gains)/pertes sur rendement	-	0	-
Rendement attendu des fonds de couverture	0	0	0
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice	3	3	3

Passif net comptabilisé

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Passif net comptabilisé en début d'exercice	(70)	(49)	(45)
Charge de la période	(9)	(7)	(5)
Prestations en diminution de l'engagement	0	0	0
Réduction de régime	12	1	-
Liquidation de régime	-	-	0
Écarts actuariels gains/(pertes) en résultat global	(7)	(15)	0
Passif net comptabilisé en fin d'exercice	(74)	(70)	(49)

Valeur des engagements, juste valeur des actifs et sous-couverture financière sur 3 exercices

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Valeur des engagements	77	73	52
Juste valeur des actifs de couverture	3	3	3
Sous-couverture financière	74	70	49

Sensibilités au taux d'actualisation

Une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation attendu en 2013 (respectivement une baisse de 50 points de base) se serait traduite par une diminution de 7 millions d'euros de l'engagement (respectivement une augmentation de 7 millions d'euros).

19.3. Analyse de la charge comptabilisée au compte de résultat

La charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Coût des services rendus	7	5	5
Coût de l'actualisation	2	2	2
Rendement attendu des fonds de couverture	(0)	(0)	(0)
Coût des services passés	-	-	(1)
Charge de l'exercice	9	7	5
Réduction de régime	(12)	(1)	-
Liquidation de régime	-	-	(0)
Charge totale	(3)	6	5

19.4. Écarts actuariels comptabilisés en résultat global

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Écarts actuariels d'expérience	1	-	2
Écarts actuariels d'hypothèses	6	14	(2)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat global	7	15	-
Écarts actuariels cumulés en capitaux propres	21	14	-

Le montant des écarts actuariels 2013 relatifs à l'actif de couverture est non significatif. Le montant relatif aux engagements est détaillé comme suit :

(en millions d'euros)	Total	Engagement	
Écarts actuariels d'expérience	1	1	1,0%
Écarts actuariels d'hypothèses	6	6	7,7%
Total	7	7	

19.5. Allocation des actifs en couverture des engagements

L'allocation des actifs de couverture est présentée dans le tableau ci-après :

	2013	2012	2011
Actions	12,6%	11,4%	11,8%
Obligations	80,7%	78,2%	81,5%
Immobilier	6,7%	6,5%	6,1%
Autres	0,0%	3,9%	0,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Hormis les placements dans l'immobilier, tous ces actifs sont cotés.

19.6. Échéancier des avantages postérieurs à l'emploi

Le montant estimé (en valeur nominale) des prestations à verser dans les dix prochaines années est le suivant :

en millions d'euros	A moins d'un an	De deux à cinq ans	De six à dix ans	Total
Prestations estimées à verser	0	2	12	14

Note 20. Emprunts et dettes financières

20.1. Analyse de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Dettes actionnaires (a)	1 200	1 200	3 700
Emprunt obligataire (b)	-	300	300
Titrisation de créances (c)	-	-	422
Dettes relatives aux locations-financement	8	11	15
Autres dettes financières	40	50	53
Emprunts et dettes financières non courants	1 248	1 561	4 490
Dettes actionnaires (a)	7 472	6 409	1 761
Emprunt obligataire (b)	300	-	996
Concours bancaires	50	66	48
Dettes relatives aux locations-financement	3	4	9
Autres dettes financières (d)	20	27	83
Emprunts et dettes financières courants	7 846	6 506	2 896
Emprunts et dettes financières	9 094	8 067	7 385

(c) Dette actionnaire : cette catégorie correspond aux dettes financières contractées auprès de Vivendi sous la forme de :

- compte-courant de trésorerie : Il s'agit d'une avance en compte courant consentie au groupe par Vivendi en juin 2011. Cette ligne est tirée respectivement à hauteur de 7,5 milliards d'euros, 4,9 milliards d'euros et 1,8 milliards d'euros aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011. Cette avance est libellée pour la quasi-totalité en euros. Le taux d'intérêt, qui était fixé selon les conditions de marché, est fixe depuis le 1^{er} janvier 2013 (2,79%) ;
- prêt d'actionnaire : Il s'agit de prêts ou facilités de crédit conclus entre le groupe et Vivendi :
 - o La facilité de Crédit Revolver conclue en janvier 2011 pour 1 milliard d'euros, portant intérêt au taux Euribor+2,5% est arrivée à échéance en 2012,
 - o La facilité de Crédit Revolver d'un montant de 1,5 milliard d'euros, conclue en juin 2009, au taux d'intérêt Euribor+2,5% est arrivée à maturité en juin 2013,
 - o Le prêt conclu en décembre 2011 pour 1,2 milliard d'euros, portant intérêt au taux Euribor+0,825% dont l'échéance est juin 2015 est toujours en vigueur au 31 décembre 2013 ;

(d) Emprunt obligataire (net du coût amorti) : le groupe a émis un emprunt obligataire de 300 millions d'euros en juillet 2009, dont l'échéance est le 9 juillet 2014, et qui porte intérêt au taux de 5%. Un autre emprunt, issu de plusieurs émissions obligataires de 2005 à 2009 pour un total de 1 milliard d'euros, a été intégralement remboursé à l'échéance en juillet 2012.

(e) Un programme de titrisation de créances a été mis en place en 2011. Ce programme a été soldé par anticipation en juin 2012.

(f) Les billets de trésorerie ont été intégralement remboursés en 2012.

20.2. Ventilation par nature de taux d'intérêt de la valeur de remboursement des emprunts et dettes financières

(en millions d'euros)	2013		2012		2011	
Ventilation par nature de taux d'intérêt :						
Taux d'intérêt fixe (après couverture)	7 769	85%	300	4%	1 296	18%
Taux d'intérêt variable	1 324	15%	7 767	96%	6 090	82%
Total	9 094		8 067		7 385	

20.3. Ventilation par maturité des flux de trésorerie futurs liés aux emprunts et aux dettes financières

Le tableau ci-dessous représente un échéancier des flux de trésorerie contractuels des emprunts et dettes financières, y compris les coupons d'intérêt, sur une base non actualisée. Les intérêts à payer sont calculés sur la base de la dette au 31 décembre 2013. Les taux d'intérêt variables sont les taux applicables au 31 décembre 2013.

Le taux d'intérêt effectif moyen sur l'exercice 2013 est de 2,80 %

(en millions d'euros)	Valeur comptable	2013		
		Echéancier des décaissements		
		A moins d'un an	De deux à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Dettes actionnaires	8 672	7 472	1 200	-
Emprunt obligataire	300	300	-	-
Emprunts relatifs aux location financement	11	3	6	2
Autres dettes financières	110	70	33	7
Emprunts et dettes financières	9 094	7 846	1 239	9

Note 21. Dettes fournisseurs et autres dettes

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Dettes fournisseurs	2 878	2 943	3 114
Clients créditeurs	622	512	478
Dettes fiscales et sociales (a)	846	1 028	1 100
Produits constatés d'avance	524	630	710
État impôt sur les sociétés	3	9	6
Autres	1	13	4
Dettes fournisseurs et autres dettes	4 874	5 136	5 412

(a) À fin 2013, les dettes fiscales et sociales se composent notamment des éléments suivants :

- Taxe sur la valeur ajoutée à payer : 331 millions d'euros
- Dettes sociales : 338 millions d'euros
- Contribution économique territoriale (CET) : 77 millions d'euros
- Taxe sur les communications électroniques (TCE – Copé) : 54 millions d'euros
- Taxe sur les services de télévision (TST – COSIP) : 24 millions d'euros

Note 22. Autres passifs courants et non courants

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Produits différés	309	339	346
Licence GSM	136	154	172
Capital non libéré Numergy	63	63	-
Autres (a)	33	41	114
Autres passifs non courants	540	597	633
Capital non libéré Numergy	16	16	-
Autres passifs courants	1	1	3
Autres passifs financiers courants	17	17	3

(a) En 2011, comprend 53 millions d'euros de QTE soldé par anticipation en décembre 2012 (Cf. Note 12 – Autres actifs courants et non courants).

Note 23. Instruments financiers

23.1. Juste valeur des instruments financiers inscrits au bilan et catégories comptables

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du groupe au 31 décembre de chaque année.

(en millions d'euros)	Note	2013					Total valeur nette comptable	Juste valeur
		Actifs/ passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs/ passifs au coût amorti	Dérivés qualifiés de couverture		
Actifs								
Autres actifs financiers non courants	12	8	12	86			106	106
Instruments dérivés	12					2	2	2
Autres actifs financiers courants	12	0					0	0
Autres actifs opérationnels non courants	12				79		79	79
Créances clients et autres créances	14				2 558		2 558	2 558
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	394					394	394
Passifs								
Emprunts et dettes financières non courants	20				1 248		1 248	1 248
Emprunts et dettes financières courants	20				7 844		7 844	7 851
Instruments dérivés	20					2	2	2
Dettes fournisseurs et autres dettes	21				4 874		4 874	4 874
Autres passifs non courants	22				540		540	540
Autres passifs financiers courants	22				17		17	17

Pour mémoire, au 31 décembre 2012

(en millions d'euros)	Note	2012					Total valeur nette comptable	Juste valeur
		Actifs/ passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs/ passifs au coût amorti	Dérivés qualifiés de couverture		
Actifs								
Autres actifs financiers non courants	12	8	13	63			83	83
Instruments dérivés	12					2	2	2
Autres actifs financiers courants	12	1					1	1
Autres actifs opérationnels non courants	12				78		78	78
Créances clients et autres créances	14				2 544		2 544	2 544
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	267					267	267
Passifs								
Emprunts et dettes financières non courants	20				1 561		1 561	1 578
Emprunts et dettes financières courants	20				6 505		6 505	6 505
Instruments dérivés	20					2	2	2
Dettes fournisseurs et autres dettes	21				5 136		5 136	5 136
Autres passifs non courants	22				597		597	597
Autres passifs financiers courants	22				17		17	17

Pour mémoire, au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	Note	Actifs/ passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs/ passifs au coût amorti	Dérivés qualifiés de couverture	Total valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs								
Autres actifs financiers non courants	12	8	20	120			148	148
Instruments dérivés	12					0	0	0
Autres actifs financiers courants	12	2					2	2
Autres actifs opérationnels non courants	12				1		1	1
Créances clients et autres créances	14				3 015		3 015	3 015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	228					228	228
Passifs								
Emprunts et dettes financières non courants	20				4 490		4 490	4 504
Emprunts et dettes financières courants	20				2 895		2 895	2 907
Instruments dérivés	20							
Engagement d'achat des intérêts minoritaires	12	1					1	1
Dettes fournisseurs et autres dettes	21				5 412		5 412	5 412
Autres passifs non courants	22				633		633	633
Autres passifs financiers courants	22				3		3	3

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres créances, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des dettes fournisseurs et autres dettes est quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

La juste valeur des emprunts et dettes financières est calculée soit à partir du prix de marché pour l'emprunt obligataire, soit, pour le reste de la dette, par actualisation des flux futurs contractuels compte tenu des conditions de marché au 31 décembre de chaque année.

Méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur au bilan

Conformément à la norme IFRS 7, les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur sont classés par hiérarchie d'évaluations à la juste valeur des instruments financiers (niveau 1 à 3), comme suit :

- la juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (par exemple, les OPCVM monétaires) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 7 ;
- la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les swaps de taux) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (c'est-à-dire telles que des prix) ou indirectement (c'est-à-dire déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 7 ;
- la juste valeur des instruments classés en niveau 3 (par exemple, les actifs disponibles à la vente) est déterminée selon une technique de valorisation non fondée sur des données de marché observable.

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation retenue pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur au 31 décembre de chaque année.

(en millions d'euros)	2013			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
Autres actifs financiers non courants	20	8		12
<i>Dont actifs de gestion de trésorerie</i>	8	8		
<i>Dont actifs disponibles à la vente</i>	12			12
Instrumentés dérivés	2		2	
Autres actifs financiers courants	0	0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	394	394		
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
Instrumentés dérivés	2		2	
Pour mémoire, au 31 décembre 2012				
(en millions d'euros)	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
Autres actifs financiers non courants	21	8		13
<i>Dont actifs de gestion de trésorerie</i>	8	8		
<i>Dont actifs disponibles à la vente</i>	13			13
Instrumentés dérivés	2		2	
Autres actifs financiers courants	1	1		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	267	267		
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
Instrumentés dérivés	2		2	
Pour mémoire, au 31 décembre 2011				
(en millions d'euros)	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
Autres actifs financiers non courants	28	8		20
<i>Dont actifs de gestion de trésorerie</i>	8	8		
<i>Dont actifs disponibles à la vente</i>	20			20
Instrumentés dérivés	0		0	
Autres actifs financiers courants	2	2		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	228	228		
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
Instrumentés dérivés				
Engagement d'achat des intérêts minoritaires	1			1

23.2. Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés

Dans le cadre de ses activités, le groupe est exposé à plusieurs types de risques financiers : de marché, de crédit (ou de contrepartie), ainsi que de liquidité. Les risques de marché sont définis comme les risques de fluctuation des flux de trésorerie futurs d'instruments financiers en fonction de l'évolution des marchés financiers. Pour le groupe, les risques de marché peuvent ainsi affecter essentiellement les taux d'intérêt et les positions de change, en l'absence de placements significatifs sur les marchés d'actions.

Dans le cadre de son appartenance au Groupe Vivendi au 31 décembre 2013, le groupe suit la politique groupe en matière de gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés, qui est gérée de façon centralisée par la direction des financements et de la trésorerie de Vivendi.

Le groupe est amené à utiliser des instruments dérivés pour gérer son exposition aux risques de marché, la valorisation de ces instruments est non significative sur les périodes présentées.

La valorisation liée au risque de crédit des instruments dérivés est calculée à partir des probabilités de défaut historiques issues des calculs d'une agence de notation de premier plan, auxquelles est appliqué un taux de recouvrement. Au 31 décembre 2013, l'impact lié à l'ajustement préconisé par IFRS 13 n'est pas significatif.

23.3. Risque de taux d'intérêt

L'exposition du groupe au risque de taux d'intérêt est liée à son endettement financier net à taux variable.

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, cette exposition n'était pas couverte par des instruments dérivés de taux.

Analyse de sensibilité au risque de taux

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêts pour les instruments à taux variable a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments financiers. L'analyse est réalisée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2013 restent constants sur une année. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

Une variation de 50 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du coût d'endettement à hauteur de 7 millions d'euros.

23.4. Risque de change

Pour couvrir ses achats en devise liés notamment à l'acquisition d'équipement télécoms, le groupe utilise des contrats d'achats à terme qu'il achète auprès de la direction des financements et de la trésorerie du groupe Vivendi.

Au 31 décembre 2013, le groupe détenait des instruments de couverture de change pour un montant notionnel de 115 millions de dollars américains (USD). La totalité des contrats sont des achats à terme de dollars américains (USD) avec une maturité comprise entre 1 et 7 mois.

Les contrats à terme sont qualifiés en couverture de flux de trésorerie. L'inefficacité sur la période est non significative.

L'exposition résiduelle du groupe après couverture aux fluctuations de l'USD est peu significative sur l'exercice. Au 31 décembre 2013, l'exposition au risque de change du bilan du groupe sur l'USD s'élève à 2 millions d'euros et est totalement couverte.

Analyse de sensibilité au risque de change

Au 31 décembre 2013, une variation instantanée de 10 % de l'euro par rapport au dollar, aurait, à raison des actifs et passifs inscrits au bilan, un impact non significatif sur le résultat de change

du groupe. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables et en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes

23.5. Risque de liquidité

Le groupe gère le risque de liquidité en surveillant continuellement les prévisions de flux de trésorerie et les flux de trésorerie réels. Au 31 décembre 2013, la flexibilité financière du groupe est assurée par le compte-courant mis à disposition par Vivendi.

Un échéancier de liquidité est détaillé en Note 20.3 – Ventilation par maturité des flux de trésorerie futurs liés aux emprunts et aux dettes financières

23.6. Risque de crédit et de contrepartie

Les actifs financiers qui génèrent potentiellement pour le groupe un risque de crédit sont essentiellement :

- les placements de trésorerie,
- les créances clients et autres créances.

L'exposition maximale des actifs financiers au risque de crédit correspond à leur valeur nette comptable.

Placements de trésorerie et instruments dérivés

Le groupe réalise ses placements de trésorerie (les OPCVM monétaires qui satisfont aux spécifications de la position AMF n° 2011-13, et les autres placements à court terme très liquides, d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois) auprès de contreparties bancaires de premier rang.

Au 31 décembre 2013 :

- les placements de trésorerie sont réalisés avec des contreparties qui bénéficient de notes de crédits élevées,
- les instruments dérivés, achats à terme de dollars sont achetés auprès de la trésorerie de Vivendi et non pas directement auprès de partenaires bancaires.

Créances clients et autres créances

La concentration du risque de contrepartie lié aux créances clients est limité car le portefeuille clients du groupe est très diversifié et peu concentré compte tenu du nombre élevé de clients, notamment sur l'activité Grand Public, avec plusieurs millions de clients particuliers.

Sur l'activité Entreprise, les 20 principaux clients représentent moins de 3 % du chiffre d'affaires du groupe.

Sur l'activité Opérateurs, le chiffre d'affaires est plus concentré, les clients les plus importants étant les opérateurs de télécommunication (tels que Orange, Bouygues Telecom, Free Mobile,...) pour lesquels le risque est modéré compte tenu de l'équilibre des flux d'interconnexions. Orange, le premier client opérateur est également le premier fournisseur du groupe.

Note 24. Opérations avec les parties liées

Les parties liées du groupe comprennent :

- L'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de combinaison, qu'elles soient intégrées globalement ou mises en équivalence,

- La société Vivendi S.A. et les entités qu'elle consolide (le « groupe Vivendi »),
- Le groupe Vodafone jusqu'au 16 juin 2011, date à laquelle Vodafone a cédé sa participation de 44 % dans SFR S.A. à Vivendi S.A.,
- L'ensemble des membres du comité exécutif de SFR S.A.,
- L'ensemble des entreprises dans lesquelles un membre du comité exécutif a le contrôle, participe au contrôle conjoint, exerce une influence notable ou est l'un des principaux dirigeants.

Les transactions entre les entreprises intégrées globalement dans le périmètre de combinaison ont été éliminées lors de la préparation des comptes combinés. Les détails des opérations entre le groupe et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

24.1. Rémunérations des dirigeants

Les dirigeants du groupe combiné incluent les membres du comité exécutif de sa principale entité SFR S.A.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération allouée aux personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été au cours des exercices présentés, membres du comité exécutif.

(en millions d' euros)	2013	2012	2011
Avantages à court terme (a)	5	6	6
Avantages postérieurs à l'emploi (b)	1	1	2
Rémunération en actions (c)	3	4	3
Rémunération des dirigeants	8	10	11

- (a) Inclut les salaires bruts, part fixe et part variable, la participation ainsi que les avantages en nature comptabilisés au cours de l'exercice. La part variable inclut les bonus, provisionnés à la clôture de l'exercice. Le bonus 2013 des mandataires sociaux sera arrêté ultérieurement de manière définitive par le Conseil de Surveillance de Vivendi S.A. sur proposition du Comité des Ressources Humaines de Vivendi S.A.
- (b) Correspond au coût des services rendus.
- (c) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options sur titres et des offres réservées aux salariés.

24.2. Les entreprises associées et les coentreprises

Les entreprises associées et les coentreprises, mises en équivalence, sont présentées en Note 11 – Titres mis en équivalence.

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent les principales opérations courantes réalisées avec les entreprises associées et les coentreprises.

(en millions d'euros)	Entreprises associées			Coentreprises		
	2013	2012	2011	2013	2012	2011
Actif	66	54	52	53	24	22
Actif non courant	-	-	-	43	18	17
Actif courant	66	54	52	10	6	5
Passif	80	79	15	5	-	-
Passif courant	18	16	15	5	-	-
Passif non courant	63	63	-	-	-	-
Résultat net	67	76	77	21	20	17
Produits d'exploitation	67	76	77	25	20	17
Charges exploitation	-	-	-	(4)	-	-
Engagements hors bilan	56	79	70	569	319	303
Opérationnels	-	-	-	413	228	228
Financiers	56	79	70	86	58	50
Nantissements	-	-	-	70	34	25

Les principales transactions avec les sociétés mises en équivalence concernent :

- La Poste Telecom dans le cadre des activités de téléphonie,
- Numergy dans le cadre des prestations relatives au « *cloud computing* »,
- Synerail dans le cadre du Partenariat Public-Privé GSM-R,
- Foncière Rimbaud (1 à 4) avec le groupe Vinci dans le cadre de la construction du siège social de SFR S.A.

(Cf. Note 11 – Titres mis en équivalence)

24.3. Les actionnaires historiques

De 2011 à 2013, les principales opérations avec le groupe Vivendi et le groupe Vodafone sont les suivantes :

Financement par Vivendi S.A.

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Au passif du bilan			
Dette actionnaire (a)	8 673	7 609	5 461
Au compte de résultat			
Intérêts liés à la dette actionnaire	(212)	(170)	(87)

(a) Le détail de la dette actionnaire est présenté en Note 20 – Emprunts et dettes financières.

Prestations facturées par Vivendi S.A.

(en millions d' euros)	2013	2012	2011
Frais de siège	(15)	(28)	(26)
Avantages au personnel	(26)	(32)	(23)
Mise a disposition du personnel	(7)	(6)	(6)
Prestations facturées par Vivendi	(48)	(66)	(55)

Opérations réalisées avec le groupe Vodafone du 1^{er} janvier au 16 juin 2011

Coopération avec Vodafone : Vodafone et SFR S.A. ont conclu en 2003 un accord qui leur a permis d'intensifier leur coopération et d'amplifier leurs économies d'échelle dans plusieurs domaines : le développement et le lancement de nouveaux produits et services, le renforcement des synergies opérationnelles, notamment en matière d'achats (notamment informatiques et technologiques) et le partage d'expertise.

SFR S.A. a comptabilisé une charge d'un montant de 21 millions d'euros au titre de cet accord au 30 juin 2011.

Le contrat de coopération avec Vodafone a été maintenu suite à la sortie de Vodafone du capital de SFR S.A. mais n'entre plus dans le cadre des opérations liées.

Flux d'interconnexion avec les filiales du groupe Vodafone : Dans le cadre de la refacturation des flux (« roaming in » et « roaming out »), le groupe a enregistré au 30 juin 2011 un produit de 23 millions d'euros et une charge de 13 millions d'euros vis-à-vis du groupe Vodafone.

Autres opérations réalisées avec les filiales du groupe Vivendi

(en millions d' euros)	2013	2012	2011
Total produits	25	24	13
Total charges	(49)	(61)	(57)

Les groupes Canal +, UMG et Maroc Telecom sont consolidés dans le groupe Vivendi. Ces opérations entrent dans le cadre de l'activité courante du groupe.

Note 25. Engagements contractuels

Les engagements contractuels significatifs pris et ou reçus par le groupe sont détaillés ci-après :

25.1. Engagements liés aux immobilisations

Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à 889 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ce montant inclut des engagements liés au déploiement de réseaux de télécommunications.

L'échéancier de ces engagements est le suivant :

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimaux	Échéancier			2012	2011
		A moins d'un an	De deux à cinq ans	Au-delà de cinq ans		
Engagements liés aux DSP	72	27	22	23	262	336
Engagements liés aux ZMD (a)	216	19	99	99	8	-
Autres investissements (b)	600	582	19	-	702	1 776
Engagements d'investissements	888	628	139	122	972	2 112

(a) Engagements liés au déploiement du FTTH (Fiber To The Home) au sein des Zones Moyennement Denses (ZMD).

(b) En 2011, le montant inclut l'engagement d'acquisition de la licence LTE pour un montant de 1 065 millions d'euros.

25.2. Engagements liés aux licences de télécommunications

<u>Engagements donnés</u>	<u>Montant</u>	<u>Échéance</u>
(a) Licence UMTS sur le territoire français	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2021-2030
(a) Licence GSM sur le territoire français	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2021
(a) Licence LTE sur le territoire français	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2031-2032
(b) Couverture réseau 3G	Non chiffré	2013
(c) Couverture réseau 4G	Non chiffré	2023-2027

<u>Engagements reçus</u>	<u>Montant</u>	<u>Échéance</u>
Autorisations d'exploitation de réseaux et de		
(a) fournitures de services de télécommunications sur le territoire français	Non chiffré	2021/2032

- (a) Le groupe est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de services de télécommunications sur le territoire français aux conditions financières suivantes :
- paiement d'une part fixe soit enregistrée en dette (GSM), soit réglée au moment de l'attribution (UMTS et LTE),
 - paiement d'une part variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires généré par ces licences.

(Cf. Note 1.3.7 – Immobilisations incorporelles et Note 9 – Immobilisations incorporelles).

- (b) En date du 30 novembre 2009, l'ARCEP a appelé le groupe à respecter, au plus tard le 31 décembre 2013, ses obligations de déploiement de réseaux UMTS, à savoir un taux de couverture de 99,3 % de la population métropolitaine.

Au 31 décembre 2013, avec 99,3 % de la population couverte, le groupe a rempli ses obligations de couverture.

(c) Dans le cadre de l'attribution du premier bloc de fréquences LTE d'octobre 2011, le groupe s'est engagé à respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivant le calendrier de couverture ci-dessous :

- 25 % de la population métropolitaine au 11 octobre 2015,
- 60 % de la population métropolitaine au 11 octobre 2019,
- 75 % de la population métropolitaine au 11 octobre 2023.

Ces obligations de couverture peuvent être satisfaites par l'utilisation des fréquences à 2,6 GHz ou par l'utilisation d'autres fréquences dont le groupe est titulaire.

Par la décision n°2012-0039 de l'ARCEP en date du 17 janvier 2012, le groupe s'est vu attribuer 2*10 MHz dans la bande 800 MHz pour un montant de 1 065 millions d'euros.

Les engagements liés à cette attribution sont les suivants :

- Le groupe s'est engagé à respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :
 - couverture de 98 % de la population métropolitaine au 17 janvier 2024 et 99,6 % de la population métropolitaine au 17 janvier 2027 ;
 - couverture dans la zone de déploiement prioritaire (environ 18 % de la population métropolitaine et 63 % du territoire) : le groupe doit couvrir 40 % de la population de cette zone de déploiement prioritaire au 17 janvier 2017 et 90 % de la population de cette même zone au 17 janvier 2022 ;
 - couverture au niveau départemental : le groupe doit couvrir 90 % de la population de chaque département au 17 janvier 2024 et 95 % de la population de chaque département au 17 janvier 2027.
- SFR et Bouygues Telecom ont une obligation mutuelle de partage de réseau ou de partage de fréquences dans la zone de déploiement prioritaire.
- Le groupe a une obligation d'accueil en itinérance de Free Mobile dans la zone de déploiement prioritaire lorsque celui-ci aura couvert 25 % de la population française avec son propre réseau à 2,6 GHz et s'il n'a pas signé d'accord d'itinérance nationale avec un autre opérateur.
- Le groupe doit couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz les centres bourgs identifiés par les pouvoirs publics dans le cadre du programme « zones blanches » (au-delà de 98 % de la population) dans un délai maximal de 15 ans.

25.3. Engagements liés aux contrats de location simple

Le montant des loyers futurs minimaux pour les contrats de location simple est détaillé dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	Échéancier			2012	2011
		A moins d'un an	De deux à cinq ans	Au-delà de cinq ans		
Terrains	5	0	2	3	4	5
Constructions	1 842	287	899	656	1 701	1 560
<i>Dont locaux administratifs</i>	566	61	206	299	521	585
<i>Dont loyers techniques</i>	1 273	226	692	356	1 181	952
Autres	159	44	67	48	146	168
Locations	2 006	331	968	707	1 851	1 732
Constructions	(216)	(40)	(101)	(75)	(109)	(41)
<i>Dont loyers techniques</i>	(216)	(40)	(101)	(75)	(109)	(41)
Sous-locations	(216)	(40)	(101)	(75)	(109)	(41)
Total Net	1 790	291	867	632	1 742	1 691

Le montant total des loyers futurs techniques comprend des droits de passage et des loyers liés au droit d'utilisation des fibres optiques. Le montant des loyers nets comptabilisés au titre des exercices 2013, 2012 et 2011 s'élèvent respectivement à 284 millions d'euros, 276 millions et 277 millions d'euros.

Les loyers futurs de location-financement sont présentés dans la Note 10.3 – Immobilisations corporelles

25.4. Engagements liés à des contrats long-terme

Les engagements liés aux contrats long-terme concernent principalement des contrats de maintenance du réseau de télécommunication.

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimaux 2013	Échéancier			2012	2011
		A moins d'un an	De deux à cinq ans	Au-delà de cinq ans		
Engagements donnés	178	62	79	37	172	63
Engagements reçus	(127)	(14)	(50)	(63)	-	(80)
Total	51	48	29	(25)	172	(17)

25.5. Autres engagements

(en millions d'euros)	2013	Échéance	2012	2011
(a) Caution solidaire et garanties bancaires GSM-R	105	Suivant construction	92	66
Autres cautions et garanties bancaires	65	2026	64	90
(b) Engagements d'achats de titres	16	2026	16	18
Nantissements	84	2017	51	46
Engagements donnés	269		223	219
Autres garanties et cautions bancaires	(1)		(1)	(1)
Engagements reçus	(1)		(1)	(1)

(a) Il s'agit du Partenariat Public-Privé (PPP) entre les groupes SFR, Vinci, AXA et TDF avec Réseau Ferré de France (R.F.F.). (Cf. Note 11 – Titres mis en équivalence).

(b) Le groupe s'est engagé dans des promesses unilatérales de rachat des intérêts d'un partenaire financier minoritaire au sein de certaines entités. Ces promesses peuvent uniquement être exercées dans le cas où les entités du groupe ne respecteraient pas les engagements contractuels pris lors de la conclusion des pactes associés.

25.6. Droits individuels à la formation des salariés

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle et au dialogue social, a ouvert, pour les salariés en CDI, un droit individuel à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans, mais plafonné à 120 heures. Le volume cumulé d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF à fin 2013, 2012 et 2011 est estimé respectivement à 1 184 635 heures, 1 194 180 heures et 1 117 215 heures.

25.7. Actifs et passifs éventuels

Suite au succès de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) de juin 2008 qui a permis au groupe de détenir 96,41 % de Neuf Cegetel, le groupe a procédé au Retrait Obligatoire des titres Neuf Cegetel encore en circulation sur le marché. Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Neuf Cegetel qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés chez CACEIS Corporate Trust pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire (24 juin 2008) et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par les ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'État.

Note 26. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, SFR est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Sont mentionnés dans la présente note tous les litiges SFR significatifs en demande et en défense.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionnée par le rapporteur le 13 décembre 2010. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a condamné SFR à une amende de 66 millions d'euros. SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 20 février 2014.

A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Elles demandent respectivement des dommages et intérêts de 623,6 millions d'euros, 67,9 millions d'euros et 28,6 millions d'euros, demandes dont SFR conteste vivement le bien-fondé et le montant qui, de l'avis de Vivendi, ne saurait, en tout état de cause, excéder 250 millions d'euros au total. En attente de la décision de la Cour d'appel de Paris, la procédure de conciliation en cours entre Bouygues Telecom et SFR devant le Tribunal de commerce est suspendue.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence (NRA ZO)

Le 9 décembre 2009, SFR et SFR Collectivités ont déposé une plainte auprès de l'Autorité de la Concurrence contre Orange pour des pratiques abusives.

À la suite de cette plainte, SFR a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris (NRA ZO) en réparation du préjudice subi.

Assignation de SFR contre Orange devant le tribunal de commerce de Paris (terminaison d'appel - départ d'appel)

Le 22 février 2010, SFR a assigné Orange et a demandé l'annulation du prix de la prestation de départ d'appel d'Orange pour la période 2006-2007 et a demandé d'y substituer un tarif inférieur de 2 % pour 2006 et 15 % pour 2007.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outre-mer Telecom contre SRR

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Télécom ont saisi l'Autorité de la concurrence le 6 juin 2009 concernant des pratiques de différenciation tarifaire on-net/off-net mises en œuvre par SRR sur le marché de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion.

À la suite de cette décision, Outremer Telecom a assigné SFR et SRR devant le tribunal de commerce de Paris le 17 juin 2013 sur le marché Grand Public et le marché Entreprises en réparation du préjudice qu'elle prétend avoir subi du fait des pratiques dénoncées dans sa saisine de l'ADLC. Le sursis à statuer a été accordé. SRR a reçu la notification de griefs le 12 juillet 2013 concernant les pratiques sur le marché Grand Public et l'a acceptée. Le montant de l'amende est en cours de détermination par l'ADLC.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence.

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la Concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Assignation d'Orange contre SFR devant le tribunal de commerce de Paris (dossier débordements)

Par assignation du 10 août 2011, Orange a demandé au tribunal de commerce de Paris de faire injonction à SFR de cesser immédiatement ses pratiques de « débordements » abusifs et condamner SFR à payer la somme de 309,5 millions d'euros au titre des pénalités fixées conventionnellement. Il est reproché à SFR d'avoir intentionnellement organisé le débordement sur le réseau d'Orange aux fins d'optimisation économique de son propre réseau (sous-dimensionnement des commandes de « BPN »). Par jugement du 10 décembre 2013, le tribunal a condamné SFR à verser à Orange la somme de 22,1 millions d'euros. SFR et Orange ont fait appel de la décision.

SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché de détail des services de téléphonie mobile à destination de la clientèle non-résidentielle et lui demande une somme comprise entre 122 millions d'euros et 129 millions d'euros en réparation de son préjudice.

Le 12 février 2014, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser à SFR la somme de 51,4 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires.

Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrées » vendues par Internet de juin 2011 à décembre 2012 en prétendant qu'il s'agirait d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du tribunal de commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à l'information de ses clients et l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros. Le 15 janvier 2013, le tribunal de commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision.

UFC contre SFR : clauses abusives

Le 7 juin 2012, l'UFC a assigné SFR devant le tribunal de grande instance de Paris au motif que les conditions générales d'utilisation de SFR La Carte contiendraient des clauses abusives. L'UFC a demandé la suppression de ces clauses et des dommages et intérêts.

SFR contre Orange (dossier ZND)

Le 26 novembre 2012, SFR a saisi l'Autorité de la Concurrence concernant des pratiques d'abus de position dominante sur le marché de détail de l'accès à l'internet haut débit dans les zones non-dégroupées.

Assignation CLCV contre SFR

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateur CLCV a assigné SFR devant le tribunal de commerce de Paris.

CLCV considère comme abusives un certain nombre de clauses contenues dans les conditions générales d'abonnement de SFR, ainsi que des autres opérateurs de téléphonie. Elle sollicite également l'allocation d'une indemnité réparatrice du préjudice collectif.

Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers

À la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, des anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chaque ville afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale du contrat de travail, pour fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'Appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers rendent des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de la procédure : Conseil des Prud'hommes, Cour d'Appel et Cour de Cassation.

Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team)

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours émanant de ses distributeurs et de façon quasi systématique de la part de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, abus de dépendance économique et/ou demande de requalification en agent commercial ; Mais également et, plus récemment, autours de demandes de requalification du statut du gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des salariés des points de ventes. SFR, après avoir subi trois arrêts défavorables de la Cour de Cassation quant au statut de gérant succursaliste, bénéficie de récents succès devant les différentes Cours d'Appel. Sur les volets requalifications des contrats de travail et commerciaux de ces litiges, hormis quelques rares exceptions, SFR, bénéficie d'une jurisprudence favorable.

Note 27. Liste des entités combinées

Société	Pays Siège Social	Intérêts groupe			Méthode (1)		
		2013	2012	2011	2013	2012	2011
SFR SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
SIG 50 SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
LD Communications BV	Pays Bas	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
LD Communications Italie Srl	Italie	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
LD Communications Suisse SA	Suisse	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
2SID SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
2SIP SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Cinq sur Cinq SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Ariège Telecom SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Buzz SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Cap Connexion SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
CID SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Debitex Telecom SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Efixo SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG

Eur@seine SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
FOD SNC	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Futur Telecom SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Gravelines Network SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Haut-Rhin Telecom SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Loiret THD SAS	France	100,0%	-	-	IG	-	-
MACS THD SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Opalys Telecom SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Rennes Métropole Telecom SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Rimbaud Gestion B SCI	France	100,0%	-	-	IG	-	-
Foncière Velizy SCI	France	100,0%	100,0%	-	IG	IG	-
SFCM SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
SFD SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
SFR Collectivités SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
SFR Développement SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
SID SCS	France	100,0%	100,0%	-	IG	IG	-
SNBL SA	France	100,0%	100,0%	-	IG	IG	-
SRR SCS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
SHD SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
LTBR SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Pays Voironnais Network SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Pays Voironnais Network Part. SAS	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
SFR Service Client SA	France	100,0%	100,0%	100,0%	IG	IG	IG
Iris 64 SAS	France	70,0%	70,0%	70,0%	IG	IG	IG
Manche Telecom SAS	France	70,0%	70,0%	70,0%	IG	IG	IG
Medi@lys SAS	France	70,0%	70,0%	70,0%	IG	IG	IG
Teloise SAS	France	70,0%	70,0%	70,0%	IG	IG	IG
Alsace Connexia Part. SAS	France	61,9%	61,9%	61,9%	IG	IG	IG
Synerail Exploitation SAS	France	60,0%	60,0%	60,0%	IG	IG	IG
Inolia SA	France	60,0%	60,0%	60,0%	IG	IG	IG
Moselle Telecom Part. SAS	France	56,0%	56,0%	56,0%	IG	IG	IG
Comstell SAS	France	50,0%	50,0%	50,0%	IG	IG	IG
Alsace Connexia SAS	France	43,3%	43,3%	43,3%	IG	IG	IG
Moselle Telecom SAS	France	39,2%	39,2%	39,2%	IG	IG	IG
Irisé SAS	France	25,0%	25,0%	25,0%	IG	IG	IG
Foncière Rimbaud 3 SAS	France	50,0%	100,0%	100,0%	ME	IG	IG
Foncière Rimbaud 4 SAS	France	50,0%	100,0%	100,0%	ME	IG	IG
Foncière Rimbaud 1 SAS	France	50,0%	50,0%	50,0%	ME	ME	ME
Foncière Rimbaud 2 SAS	France	50,0%	50,0%	50,0%	ME	ME	ME
Dokeo TV SAS	France	50,0%	-	-	ME	-	-
La Poste Telecom SAS	France	49,0%	49,0%	49,0%	ME	ME	ME
Nomotech Finances SAS	France	48,5%	48,5%	48,5%	ME	ME	ME
Numergy SAS	France	46,7%	46,7%	-	ME	ME	-
Synerail Construction SAS	France	40,0%	40,0%	40,0%	ME	ME	ME
VOD Factory SAS	France	40,0%	-	-	ME	-	-
Fischer Telecom SAS	France	34,0%	34,0%	34,0%	ME	ME	ME
Synerail SAS	France	30,0%	30,0%	30,0%	ME	ME	ME
Webwag SAS	France	27,0%	27,0%	27,0%	ME	ME	ME
Buyster SA	France	25,3%	25,6%	26,0%	ME	ME	ME
Ocealis SAS	France	25,0%	25,0%	25,0%	ME	ME	ME
AF 83 SAS	France	24,6%	24,6%	24,6%	ME	ME	ME
Sud Partner SARL	France	24,0%	24,0%	24,0%	ME	ME	ME
Sofialys SAS	France	23,8%	26,0%	24,5%	ME	ME	ME
Idenum SAS	France	21,0%	-	-	ME	-	-
Velizy Invest Eurl	France	nc	100,0%	-	nc	IG	-
Supertec SAS	France	nc	26,2%	26,2%	nc	ME	ME
M2M Solution SAS	France	nc	23,4%	23,4%	nc	ME	ME

FCT TEMA	France	nc	nc	100,0%	nc	nc	IG
Neuf Assistance SAS	France	nc	nc	100,0%	nc	nc	IG
Neuf Center SAS	France	nc	nc	100,0%	nc	nc	IG
Digitick SA	France	nc	nc	27,5%	nc	nc	ME

(1) IG = Intégration Globale ; ME = Mise en Équivalence ; nc = non combinée

Au 31 décembre 2011, il subsistait une société de droit hollandais (SPADIX BV) spécifiquement créée dans le cadre des opérations de location / sous-location réalisées en 2001 et dans laquelle le groupe combiné ne détenait aucune participation. Cette société est sortie du périmètre en 2012.

Note 28. Événements post-clôture

SFR et Bouygues ont signé le 31 janvier 2014 un accord stratégique de mutualisation. Les deux opérateurs vont déployer sur une zone correspondant à 57 % de la population un nouveau réseau d'accès mobile partagé. Cet accord va permettre aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps. L'accord de mutualisation entre en vigueur dès sa signature avec la création d'une société commune et devrait aboutir à la finalisation du réseau cible fin 2017. Cet accord n'a aucun impact sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013. Dans l'attente de sa mise en œuvre, cet accord représente pour SFR un engagement net reçu de l'ordre de 460 millions d'euros, qui porte sur l'ensemble de la durée à long terme de l'accord.

Le 13 février 2014, Vivendi a annoncé l'entrée en négociations exclusives avec le groupe Belgacom en vue de l'acquisition de 100 % des titres du Groupe Telindus France. Le Groupe Telindus est l'un des principaux acteurs du marché français de l'intégration télécom et de l'ICT (Information and Communication Technology) et est le premier distributeur Cisco en France. Telindus France a vocation à venir renforcer le pôle télécom français de Vivendi au côté de SFR qui renforcera ainsi considérablement sa présence sur le marché connexe de l'intégration télécom et permettra d'offrir de nouveaux services à ses clients entreprises en complément des offres de SFR Business Team.

Dans le cadre de son activité de délégation de service public (DSP) depuis 2004 sur le département de l'Oise, le groupe s'est engagé à lancer un nouveau projet « Oise THD » pour l'exploitation et la commercialisation de 280 000 prises FTTH. La signature du contrat devrait intervenir courant mars 2014. Le total de cet engagement devrait s'élever à 125 millions d'euros sur 15 ans.

ANNEXE VI

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes combinés de SFR, SIG 50 et leurs filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011

Vivendi S.A.

**Rapport d'audit des commissaires aux
comptes sur les Comptes Combinés des
sociétés SFR, SIG 50 et de leurs filiales,
relatifs aux exercices clos les 31
décembre 2013, 2012 et 2011**

Exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011

Vivendi S.A.

42 avenue de Friedland - 75008 Paris

Ce rapport contient 75 pages

Vivendi S.A.

Siège social : 42 avenue de Friedland - 75008 Paris

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les Comptes Combinés des sociétés SFR, SIG 50 et de leurs filiales, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011

Au Président du directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Vivendi S.A. et en réponse à votre demande, dans le cadre de la mise en œuvre, le cas échéant, du projet de séparation des activités Médias et Télécoms du groupe Vivendi, nous avons effectué un audit des comptes combinés des sociétés SFR, SIG 50 et de leurs filiales (ci-après « le Groupe ») relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 (ci-après « les Comptes Combinés ») tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes Combinés ont été établis sous la responsabilité de votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes combinés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Comptes Combinés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière du Groupe, aux 31 décembre 2013, 2012, 2011, ainsi que le résultat de ses opérations pour chacun des exercices écoulés.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Base de préparation » de l'annexe qui expose notamment le contexte, le périmètre de la combinaison et les conventions retenues pour l'établissement des Comptes Combinés.

Paris-La Défense, le 11 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Quélin
Associé

Jean-Yves Jégourel
Associé